

Thierry TRIMOREAU

**LES PRETRES REFRACTAIRES
PENDANT LA REVOLUTION FRANCAISE :
L'EXEMPLE DU HAUT-MAINE**



**Thèse de Doctorat d'Histoire Moderne
Sous la direction de M. Jean-Marie CONSTANT
Professeur à l'Université du Maine**

Université du Maine

Décembre 2004

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DU MANS



M028959

Thierry TRIMOREAU

**LES PRETRES REFRACTAIRES
PENDANT LA REVOLUTION FRANCAISE :
L'EXEMPLE DU HAUT-MAINE**



**Thèse de Doctorat d'Histoire Moderne
Sous la direction de M. Jean-Marie CONSTANT
Professeur à l'Université du Maine**

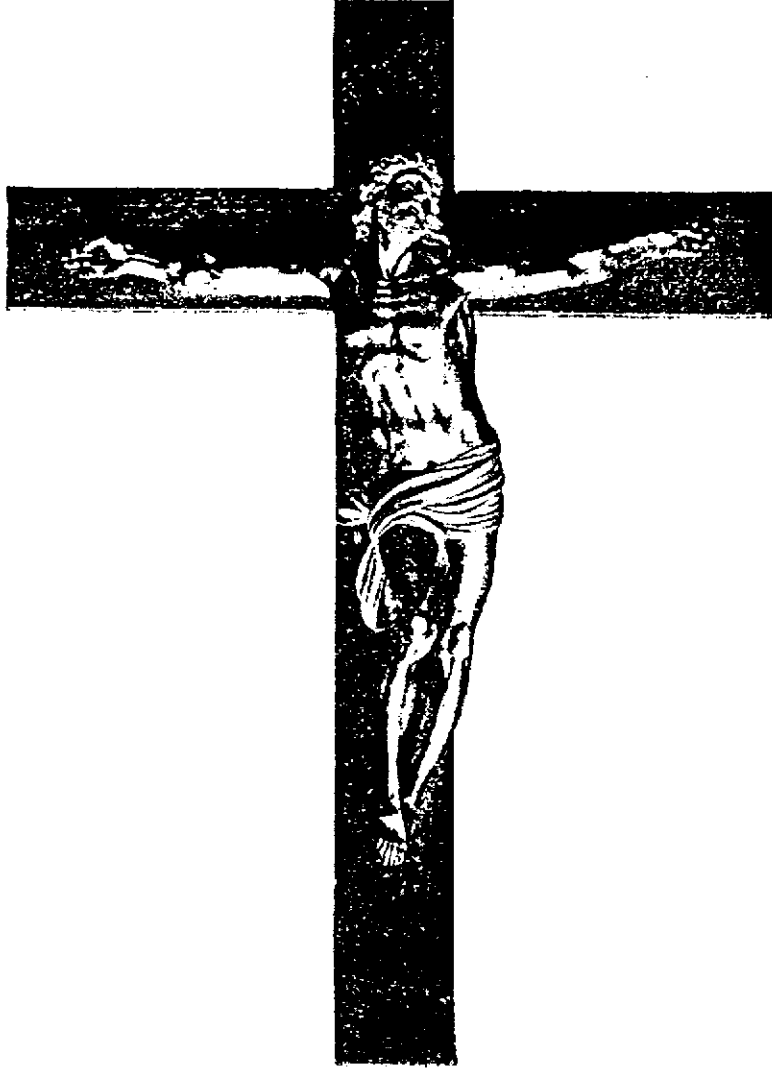
Université du Maine

Décembre 2004

***« Tous les hommes meurent un jour
mais peu, parmi eux, vivent vraiment »***

William Wallace

O CRUX AVE, SPES UNICA



Gravure du Christ qui fut trouvée
sur l'un des quatorze prêtres de Laval
exécutés en haine à la foi le 21 Janvier 1794.

Chanoine BATARD André : Les martyrs de Laval pendant la Terreur.

REMERCIEMENTS

Je dédie cette thèse de Doctorat à mon épouse, Madame Brigitte TRIMOREAU, professeur au collège Berthelot.

Je suis reconnaissant envers Madame Michèle MENARD et Monsieur Jean-Marie CONSTANT, mes directeurs de thèse successifs, de m'avoir toujours fait confiance.

Mes remerciements vont également à l'attention de Monseigneur FAIVRE, Evêque du Mans, dont l'enthousiasme m'a beaucoup touché.

Le Père MOULIN, responsable des archives de l'Evêché et Sœur Félicité des « Petites Sœurs de la Providence » ne sont pas non plus oubliés.

Une pensée également à mon ami, Willy PELLIER, qui a bien voulu mettre ses compétences informatiques au service de cet ouvrage.

Madame Françoise LAMBERT de la commune de Changé, Monsieur Jérôme GUILLOIS, photographe aux Archives Départementales, Monsieur Didier TRAVIER, conservateur du fond ancien à la Médiathèque Aragon, Monsieur Frédéric LECORNUE, bibliothécaire et Madame Mireille FELIX, directrice de la bibliothèque diocésaine du Centre de l'Etoile, ont également contribué à l'édification de ma thèse, tout comme Monsieur le Docteur MAINETTE, responsable de l' « Association des Anciens de Saint Louis ».

INTRODUCTION

Curieusement, l'histoire des prêtres réfractaires pendant la Révolution Française n'a jamais vraiment enthousiasmé les générations d'historiens de ces quarante dernières années. A ma connaissance, aucun ouvrage à ce jour ne traite réellement le sujet en profondeur sur plus d'une décennie, de 1788 à 1801. Il est également intéressant de constater que l'enseignement officiel s'emploie toujours à minimiser le formidable périple de ces hommes d'Eglise et ce n'est sans doute pas la célébration du bicentenaire de la Révolution qui aurait pu inverser la tendance. Bernard Plongeron dans son ouvrage , « Regards sur l'historiographie religieuse », peut bien affirmer « *qu'il n'y a pas d'homme religieux détaché de l'homme total et que l'historien de la Révolution sera tenté de reculer devant la tâche ardue, minutieuse et obscure, que supposera pour lui le déchiffrement des causalités circulaires* »¹. Je ne suis pas persuadé que ce soit là l'unique raison d'un tel désintéressement.

Certes, il a bien été réalisé des articles, des enquêtes, des études locales, portant sur le rôle des prêtres réfractaires pendant les événements de l'année 1789, leur position lors du vote de la Constitution Civile du Clergé ou encore sur les mesures de répression qu'ils subirent pendant la Grande Terreur mais très souvent les auteurs les plus connus se limitent à décrire des événements qui se sont produits et insèrent l'histoire des prêtres réfractaires dans des parties ou des sous-parties de chapitres qui font référence à l'Eglise et/ou à la Révolution. On parle volontiers de « dossiers secrets de l'Eglise de France », « d'ecclésiastiques exilés pour la foi », « de résistances à la Révolution » mais force est de constater que depuis plus d'un demi-siècle, il n'a pas été publié d'ouvrages traitant exclusivement des prêtres réfractaires.

Lorsque des thèmes sensibles sont abordés, comme la déchristianisation, on évoque alors la malchance, les maladresses, les circonstances fâcheuses, certains vont même jusqu'à excuser l'impitoyable inquisition des révolutionnaires qui s'appliquent à massacrer les curés car, nous dit-on, ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient et ne pouvaient en aucun cas mesurer les conséquences de leurs actes. D'autres n'hésitent pas à placer des arguments encore plus simplistes : les prêtres réfractaires ont été pris bien malgré eux dans la tourmente

¹ PLONGERON Bernard : « Regards sur l'historiographie religieuse de la Révolution » dans Annales Historiques de la Révolution Française, avril-juin 1968, p.172

révolutionnaire, mais pouvait-il en être autrement ? Le régime en place n'avait-il pas des situations plus importantes à gérer tant sur le plan économique, financier et administratif que de s'occuper du sort de « quelques prêtres » ? D'autres, enfin, dans la plus pure tradition Jacobine, mettent l'accent sur l'**intérêt général**, ce fameux intérêt général si confortable, si pratique et encore si largement utilisé de nos jours. Les curés n'avaient qu'à suivre le mouvement, nous dit-on, et se soumettre sans attendre à la volonté souveraine du peuple.

En fait, cette historiographie semble accepter difficilement que la grandeur du geste déclaratoire de la Révolution puisse être ternie de quelque manière que ce soit. Les points sombres de cette période paraissent d'ailleurs souvent réduits à leur maximum lorsqu'ils ne sont pas carrément occultés. La grande majorité des Français, de confession catholique, doit-elle forcément savoir tout ce qui s'est réellement passé ? Le peuple de France doit-il nécessairement être éclairé sur tout ce qui s'est décidé et fait en son nom ? S'il est vrai que la force des symboles a encore à notre époque une portée considérable, sans doute serait-il mal venu de chercher à faire évoluer les mentalités et les comportements. Par ailleurs, nous savons que la réconciliation du peuple français avec son histoire s'est réalisée sur de nombreuses années. Vouloir rendre hommage à des prêtres martyrs, c'est remettre en question tout un processus de réhabilitation édifié par les hommes de la Troisième République. C'est également risquer d'entâcher l'origine de la France Moderne, Pays des droits de l'Homme, citée comme référence un peu partout dans le monde. C'est enfin l'assurance de se voir reprocher de ne pas suffisamment tenir compte du simple fait que l'idée de nation passe avant la religion.

Les enjeux sont effectivement très importants et peut-être est-il préférable que le lecteur s'en tienne parfois à des idées reçues sans avoir l'attirance ou la volonté de les remettre en cause ? Par contre, bien sûr, rien ne l'empêche d'acquérir des connaissances générales sur les actions menées par les prêtres réfractaires dès l'instant que celles-ci s'inscrivent dans un cadre suffisamment réglementé. Par exemple, la décadence de l'Eglise au XVIIIème siècle, la Constitution Civile du Clergé, la déchristianisation, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la paix civile retrouvée avec la signature du Concordat en 1801. Dans ce cas, il n'est pas rare de voir décrit, de façon plus ou moins précise, le parcours des prêtres réfractaires et le rôle qu'ils ont pu jouer pendant une partie de la période révolutionnaire.

Lorsque Jacques Le Goff et René Remond évoquent le tribut global de 1789 à 1801 qu'ils chiffrent à plus de 3000 prêtres disparus², je leur suis reconnaissant d'apporter ces précieuses indications. Mais pourquoi ne pas chercher à aller plus loin ? Pourquoi ne pas

² LE GOFF Jacques et REMOND René : sous la direction de, Histoire de la France religieuse, tome III, Paris, éditions du Seuil, 1991, p.100

rajouter : sans compter tous les autres, sans compter tous ceux d'un âge déjà avancé qui meurent peu après la signature du Concordat, usés physiquement et mentalement par les cruelles tortures qui leur ont été infligées ? Je suis persuadé que si ces informations avaient été intégrées, le bilan estimé aurait été encore beaucoup plus lourd.

Lorsque Marcel Reinhard oriente ses travaux sur les prêtres abdicataires avec sa méthode de recherche, largement reprise par bon nombre d'historiens, je regrette simplement qu'il ne se soit pas davantage penché sur l'histoire des prêtres réfractaires. S'interroger d'emblée sur la « *thèse de la lutte préméditée, farouchement poursuivie contre le catholicisme* »³ a au moins le mérite de recadrer les événements. De même, lorsque Bernard Plongeron, s'appuyant sur les interventions successives de Reubell et Thibaudot à la séance de la Convention du 25 germinal an III, déclare : « *les flambées d'anticléricalisme révolutionnaire n'ont-elles pas souvent cherché à atteindre dans le prêtre le gardien de la foi chrétienne* »⁴ ? Nous passons, là-aussi, à un autre niveau de réflexion. Enfin, lorsque Louis-Marie Clenet présente les curés réfractaires comme des « *opposants contraints* »⁵ qui sont pourchassés par les révolutionnaires simplement parce qu'en défiant l'autorité, ils entament complètement le crédit de la Révolution, c'est surtout la pertinence de l'analyse qui retient l'attention. Car derrière la victoire du gallicanisme et derrière la victoire des forces hostiles à l'Eglise, je pense effectivement que c'est *le maintien au pouvoir* qui prime en premier chef et ces curés insoumis qui éduquent le peuple, qui administrent les sacrements, constituent inévitablement un réel danger. Dans son décret du 26 août 1792, l'Assemblée Nationale ne cache d'ailleurs pas son inquiétude de constater « *que les troubles excités dans le royaume par les ecclésiastiques non sermentés est une première cause du danger de la Patrie* »⁶.

A cette volonté destructrice s'ajoute une manipulation des esprits organisée le plus souvent par les représentants en mission et les commissaires révolutionnaires « *qui placent l'apostolat révolutionnaire déchristianisateur au cœur de leurs actions* »⁷. Les documents publics regorgent de mots de vocabulaire utilisés dans le but de *convaincre l'opinion* de la nécessité d'en finir avec tous ces prêtres et leurs chants lugubres. Un révolutionnaire est un vrai patriote, un modèle en tout, un citoyen pur et loyal, le seul vertueux, le seul saint, etc.

³ REINHARD Marcel : Recherche sur les prêtres abdicataires, question de méthode dans Les prêtres abdicataires pendant la Révolution Française, Actes du Congrès National des Sociétés Savantes, Lyon, imprimerie nationale, 1964, p. 199

⁴ PLONGERON Bernard : op.cit. p.168

⁵ CLENET Louis-Marie : La Contre-Révolution, Paris, éditions PUF, 1992, p.88

⁶ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : tome VI, livre dix-neuvième du clergé, chapitre V, titre X, Dijon, imprimerie Causse, 1792, p.806

⁷ VOVELLE Michel : La Révolution contre l'Eglise, Bruxelles, éditions Complexe, 1988, p. 227

A l'inverse, le catholique est un fanatique, un ignorant ou un superstitieux. Aux révolutionnaires s'appliquent : la liberté, la tolérance, l'égalité, la fraternité. Aux autres, on donne les épithètes suivants : intolérants, esclaves, scélérats, séditionnaires qui ne méritent que la mort ou les fers. Quelqu'un qui parle ou écrit, par exemple de *la fête de la Saint-Jean*⁸, parle ou écrit en style d'esclave.

Le dernier point que je souhaite évoquer concerne la martyrologie de la Révolution Française. En effet, il faut remonter jusqu'à la fin du XIXème et à la première moitié du XXème siècle pour trouver des ouvrages qui présentent les prêtres réfractaires en martyrs. A croire qu'au fil des années, les souvenirs se sont estompés et que les mesures de déportation en masse, les exécutions sommaires et les assassinats collectifs méritent désormais que l'on y porte moins d'intérêt. Pourtant, comme disait Voltaire : « *Si l'on doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vérité*⁹ » et c'est sans doute ce qui a poussé Anne Fillon à se rendre en Galice (terre espagnole) pour rendre hommage aux curés de notre région qui avaient subi la déportation. Dans son article très intéressant « Août 1792 : Les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil », Anne Fillon rappelle « *qu'il faut rendre à César ce qui lui appartient* » et ne manque pas de souligner que tous ces prêtres réfractaires qui osèrent défier l'autorité avaient justement *un devoir de désobéissance*¹⁰. Ce genre de déclaration détonne complètement à une époque où chacun s'applique à prendre d'innombrables précautions dans les différentes analyses qui peuvent être faites (exemple : Philippe Loupes, lorsqu'il tente d'approcher les jansénistes dans son ouvrage : *la vie religieuse en France au XVIIIème siècle*)¹¹.

Mais l'historiographie qui a pu être faite dans notre région réserve également d'autres surprises. En effet, nous avons, dès le premier quart du XXème siècle, le témoignage de nombreux abbés entièrement dévoués à la cause de l'Eglise catholique, parfois même nostalgiques de l'Ancien Régime, qui nous donnent des renseignements souvent peu objectifs sur les prêtres réfractaires sarthois. Mais, nous avons aussi la version de quelques chercheurs du dernier quart du XXème siècle, qui, après avoir fait leur propre enquête et s'être très vite rendus compte que la grande majorité des insermentés n'était pas hostile aux idées nouvelles, s'efforcent néanmoins de rendre les mêmes conclusions que leurs prédécesseurs. Ainsi, je découvre avec stupeur que le prêtre Glatier, contre-révolutionnaire notoire, est représentatif d'un certain nombre de réfractaires qui ne dissocient pas, nous dit-on, catholicisme et royalisme ! Pourtant, curieusement, de nombreux documents attestent exactement le

⁸ CROSNIER Alexis : *Le bienheureux Noël Pinot*, Paris, éditions Beauchesne, 1926, p. 95 à p. 97

⁹ BOISSON Jean : *Pourquoi la guerre de Vendée ?*, Lyon, éditions Horvath, 1993, p 4

¹⁰ FILLON Anne : « Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil » dans *Revue Historique et Archéologique du Maine*, 1992, p. 301

¹¹ LOUPES Philippe : *La vie religieuse en France au XVIIIème siècle*, Paris, éditions Sédès, 1993, p.33 à p.59

contraire... En fait, ces prêtres insoumis du Haut-Maine, engagés avant tout sur le terrain religieux, n'étaient ni les hommes d'un parti, ni les adversaires du gouvernement. Lorsqu'ils sont dépeints comme de dangereux contre-révolutionnaires qui ont systématiquement recours au service des chouans pour assurer leur protection et leur permettre de sillonner les campagnes en quête « de quelques âmes à sauver », je précise que ce type d'actions menées était limité aux seuls abbés : Glatier de Précigné, Pinot de Souvigné et Chaumont de Bourgle-Roi. Vouloir faire de leur cas une généralité, c'est inévitablement s'exposer à des arguments contraires que je ne manque d'ailleurs pas de développer dans mes travaux.

Criminels, chefs de bandes, royalistes de cœur, opposés à la constitution, inféodés à Rome : les sources de propagande locales sont effectivement nombreuses et variées dès qu'il s'agit d'appréhender les prêtres rebelles sarthois et exiger leur condamnation immédiate. On en arriverait presque à oublier « *leur existence en tant qu'hommes*¹² » (ce que souligne Bernard Plongeron) et le rôle majeur qu'ils jouent auprès des populations pendant toute la période révolutionnaire. Il faut pourtant insister sur le fait que bien souvent ce sont les villageois qui viennent à la rencontre de leurs curés. Dans le Haut-Maine, pays de tradition, les gens ont simplement besoin de croire, ils ont simplement besoin d'assurer le salut de leur âme et la présence réconfortante de ces hommes d'Eglise est difficilement remplaçable tout autant que le caractère sacré que revêt leur mission.

Lorsqu'on décide de « creuser en profondeur » sur un terrain aussi glissant que celui des prêtres réfractaires, l'important est de ne jamais oublier de se situer précisément au centre de la mêlée¹³ (comme le suggère Marcel Reinhart). Cette thèse, je l'ai faite avant tout dans le seul souci de faire revivre des hommes dont les traits de personnalité correspondent bien à ce passage de l'Épître de Paul aux Galates, chapitre VI¹⁴ : « *C'est pour la liberté que le Christ nous a affranchis. Demeurez donc fermes, et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude* ». Lorsque Anne Fillon parle de devoir de désobéissance, je parle de **devoir de résistance**. Une bonne partie de mon étude est d'ailleurs orientée sur l'animation des réseaux dans la Sarthe avec ses caches, ses lieux de rendez-vous, ses contacts ciblés, ses plans d'action, etc. Prospector, essayer de trouver des indices, des pistes, afin de remonter les filières est certainement ce qui m'a le plus motivé dans mes travaux. Mais sans la méthode de recherche que m'a enseignée mon maître Michèle Ménard et sans les conseils précieux de Jean-Marie Constant, Professeur des Universités, il est clair que je ne serais pas allé très loin. C'est grâce à eux si j'ai pu progresser dans ma façon d'aborder les nombreuses subtilités qui se sont présentées et pour cela je leur suis infiniment reconnaissant.

¹² PLONGERON Bernard : *op.cit.*, p.172

¹³ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p. 199

¹⁴ SEGOND Louis : *La Sainte Bible*, Nouveau Testament, Société Biblique française, Paris, 1967, p. 240

Aux Archives Départementales de la Sarthe, c'est surtout la série L qui donne le plus d'indications sur la période révolutionnaire. On y trouve des renseignements précieux sur les prêtres réfractaires qui ont vraiment « occupé le terrain » et causé quelques soucis à l'administration. Les rapports de séance permettent de disposer de renseignements précis à des époques données. Ainsi, en séance du 27 thermidor an III, lecture est faite du procès-verbal de l'administration de la municipalité de Courdemanche où le nommé Hersant, prêtre réfractaire, est désigné comme fauteur de troubles. Le même jour en séance secrète, le procès-verbal est approuvé et un mandat d'arrêt est lancé contre le susdit, dangereux perturbateur¹⁵. Les nombreuses et intéressantes correspondances entre les différents niveaux de l'administration (municipal, cantonal et départemental) permettent également de suivre les déplacements des prêtres réfractaires et d'avoir une idée de l'influence qu'ils peuvent exercer sur les habitants. Pour exemple, Hersant, bien protégé par ses receleurs, continue d'échapper aux recherches de la police. Au district de Château-du-Loir, il n'y a plus trace des dernières exactions commises par ce fanatique. Aussitôt, les forces secrètes font leur enquête et par lettre du 13 fructidor an III, le Comité de Sûreté Générale est informé par les administrateurs du département de la Sarthe que le réfractaire Hersant est finalement parti du Mans, par la voie de la diligence, pour se rendre à Paris¹⁶.

En fait, j'apprends surtout à travers les différents rapports de l'administration qu'il y a toujours un suivi d'enquête particulièrement rigoureux et efficace. Lorsqu'un prêtre échappe, momentanément, au contrôle local, il est impératif pour les autorités compétentes de savoir très exactement dans quelle zone il a pu se rendre, depuis quand et pour combien de temps. Cette démarche se vérifie d'ailleurs pour tous les insermentés. Système de fichage, pièces relatives aux prêtres et aux ecclésiastiques atteints par la loi du 4 brumaire¹⁷, instructions des mesures à prendre contre les prêtres sujets à la déportation en ventôse an IV¹⁸, demande d'autorisation de transfert de détenus : lettre du 1^{er} ventôse an VIII¹⁹, tentative d'évasion de plusieurs prisonniers à l'Evêché du Mans en pluviôse an VIII²⁰, dossiers individuels de réclusion²¹, rapports d'enquêtes et de dénonciation par canton²²... Tout est planifié, tout est structuré, tout est organisé. Chaque citoyen administrateur assure ses fonctions dans un espace déterminé et a le devoir d'informer ses collègues de tout changement visible. Les commissaires révolutionnaires décrits par Bernard Plongeron comme de véritables « apôtres

¹⁵ ADS : L77

¹⁶ ADS : L134

¹⁷ ADS : L214

¹⁸ ADS : L178

¹⁹ ADS : L214

²⁰ ADS : L214

²¹ ADS : L378

²² ADS : L377

civiques »²³ sont effectivement les plus actifs et bien souvent les plus redoutables. Toutefois, ce système qui semble si parfaitement adapté à la situation comporte des failles. La rigidité des structures en place et les moyens de communication utilisés ne permettent pas de savoir « à l'heure près » où se trouvent réfugiés les prêtres rebelles. Il faut en effet attendre un retour de courrier pour éventuellement se déplacer, ce qui laisse souvent la possibilité aux fuyards d'anticiper sur les mesures prises et de s'organiser en conséquence, comme par exemple le 22 germinal de l'an VI où le commissaire du département de la Sarthe est prévenu par les autorités du canton de la Chartre que le prêtre La Haye continue d'échapper à la justice. Son arrestation est extrêmement difficile²⁴. De même, dans les caves de Gatineau, commune de Marçon, les recherches se sont avérées infructueuses. Les prêtres et les émigrés avaient déjà disparus²⁵. Tous ces dysfonctionnements profitent bien sûr aux prêtres réfractaires qui disposent, dans l'ensemble, d'une assez bonne marche de manœuvre. Les soutiens des populations et les protections diverses arrivent « en second relais » et permettent d'assurer la retraite des réfractaires.

Aux archives de l'évêché du Mans, on trouve surtout des récits de quelques prêtres (exemple : l'abbé Courte en août 1792), des pratiques et des règles d'associations spirituelles, des lettres de condamnés qui s'adressent à leurs paroissiens, des correspondances privées entre l'Evêque d'Orense en Espagne et l'Evêque du Mans à propos de la situation des curés exilés (février 1797), etc. mais ce sont surtout les manuscrits authentiques des actes religieux en Sarthe qui constituent certainement le plus beau joyau du diocèse. En effet, pas moins de 850 actes clandestins dans le Maine de 1795 à 1797 (baptême-mariages-sépultures) sont recensés sans compter les rétractations solennelles (600 actes au total). On peut apprécier le travail acharné poursuivi dans tous ces domaines par les prêtres Hayes de la Sorière, Hersant, Gaignot et Cocquille. Les notes historiques qui ont été faites sur l'ensemble du clergé mançais en 1800 sont également fort intéressantes car elles donnent des indices multiples sur les prêtres réfractaires.

Les archives communales, notamment à travers les registres paroissiaux, informent sur les activités des curés dans l'administration des sacrements et permettent surtout de savoir quand et par qui ils sont remplacés lorsqu'ils subissent la déportation (exemple : Innocent Delaroche de Brette-les-Pins et Louis-Berthevin Gruau de Changé exilés en 1792) ou lorsqu'ils n'ont pas d'autres choix que de devoir quitter les lieux. Ainsi, l'abbé Hersant, dont on retrouve les traces bien avant la Révolution dans les registres des paroisses d'Yvré-l'Evêque et de Changé, ses complicités avec les frères Gruau, « l'Aîné et le Jeune » entre

²³ PLONGERON Bernard : op.cit., p.150

²⁴ ADS : L249

²⁵ ADS : L249

novembre 1783 et mai 1787, son départ à Sainte-Gemmes-le-Robert et ses retours fréquents dans les communes citées afin d'assurer les offices. Bien souvent, on constate également, grâce aux signatures qui figurent en bas de page des actes religieux, que les prêtres s'éloignent finalement très peu des endroits qui leur sont familiers et où ils ont pu construire quelques amitiés. Cette remarque est tout aussi valable pour la période révolutionnaire. En effet, il n'est pas rare de voir les réfractaires chercher à se rapprocher de leurs paroissiens. On le vérifie également après la restauration de la paix civile en 1801 (exemple : Louis-Berthevin Gruau qui reprend ses activités dans son village de Changé après son retour de la déportation sur les côtes d'Espagne).

Les témoignages oraux m'ont aidé principalement à cibler mes recherches. Monseigneur Jacques Faivre, évêque du Mans, m'a suggéré d'enquêter sur le prêtre Jacques-François Dujarié de Ruillé-sur-Loir, fondateur de la Congrégation des Sœurs de la Providence et de celle des Frères de Sainte-Croix. Sœur Félicité a eu la gentillesse de bien vouloir me livrer ses impressions et me transmettre deux lettres de l'abbé Dujarié rédigées à partir de 1810. Le Père Camille Moulin, de l'évêché du Mans, m'a permis d'accéder sans difficultés à de nombreuses sources traitant de l'époque révolutionnaire. Enfin, le Docteur Raoul Mainette, de la commune de Brette-les-Pins, a bien voulu m'entretenir sur différentes pistes de réflexions concernant le curé Innocent Delaroche.

Quelles sont les interrogations qui ont été à l'origine de ma problématique ? Quelle méthode ai-je adoptée pour répondre à ces interrogations ? Ma première interrogation est née d'un simple constat. Les prêtres réfractaires du Haut-Maine, martyrs de la foi ou héros de la résistance étaient avant tout des hommes nettement en avance sur leur temps. Comme le précise si bien Michèle Ménard dans son ouvrage, Mille retables de l'ancien diocèse du Mans, les curés, souvent tentés par les idées philosophiques au XVIIIème siècle, étaient tout à fait en mesure de faire évoluer les mœurs et de parvenir à changer les mentalités dans les endroits où ils officiaient²⁶. De même, on voit bien que déjà avant la Révolution de 1789, les prêtres n'acceptaient pas que quiconque puisse s'interférer dans leurs activités quotidiennes. Leurs paroisses étaient leurs domaines. Ils vivaient pour leurs ouailles et n'avaient qu'une seule préoccupation, qu'un seul souci : transmettre la foi et guider les fidèles. L'implication des curés dans la vie villageoise était donc à la fois religieuse et sociale. En campagne, ils instruisaient et éduquaient les gens dans le respect du dogme et de la morale chrétienne en s'appuyant le plus souvent sur des exemples concrets afin justement *de capter l'attention de l'enseigné*²⁷.

²⁶ MENARD Michèle : Une histoire des mentalités religieuses aux XVIIème et XVIIIème siècles, « Mille retables de l'ancien diocèse du Mans », Paris, éditions Beauchesne, 1980, p.134

²⁷ MENARD Michèle : op.cit., p.170

Le nouveau régime ne pouvait avoir qu'une influence toute relative sur cette vie en communauté où les croyances, les habitudes et les traditions étaient fortement ancrées. Vouloir, au nom de la primauté du groupe sur l'individu, au nom de l'intérêt des masses, imposer brutalement par la force de nouveaux rites et de nouvelles règles à des prêtres gardiens de l'Eglise catholique était une tentative vouée à l'échec. Très vite, les révolutionnaires se sont heurtés à des combattants de tout premier ordre, habitués à défendre leur indépendance face au seigneur local et face à l'évêque²⁸. Et c'est cette force de caractère, cette capacité *à savoir dire non*, qui a, sans aucun doute, poussé des représentants du peuple « très irrités » à pratiquer une politique d'extermination. Peut-on parler de tolérance à la fin du XVIIIème siècle lorsque le droit à la différence n'est pas respecté ? Les principes de liberté et d'égalité signifient-ils que tous les citoyens doivent être absolument identiques dans leur façon d'être comme dans leur façon de penser ? Si nul ne doit être inquiet pour ses opinions religieuses, alors pourquoi avoir cherché à anéantir le corps ecclésial ? Les prêtres réfractaires n'avaient-ils pas un devoir de se rebeller justement « en résistance à l'oppression qui est la conséquence des autres droits de l'homme » (article 33 – déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793) ? Le serviteur de Dieu, dans le Saint-Ministère, « *qui enseigne la vertu, reçoit l'homme au berceau, le conduit dans la vie et le suit au tombeau* » : Jacques Delille (1738-1813) méritait-il d'être torturé à ce point ? Lorsque Bernard Plongeron invite à réagir face à des formules comme « *Il n'a pas d'homme religieux détaché de l'homme total* »²⁹, on ne peut s'empêcher de penser à ces curés réfractaires du Haut-Maine qui étaient capables de résister pour vivre libres ou de mourir plutôt que de devoir se soumettre. Peut-on pour autant parler de prêtres modèles et les citer en exemple ? On le constatera, les critères d'appréciation ne sont pas aussi simples qu'il y paraissent et je pense que c'est surtout à chacun de se faire sa propre opinion avec ses propres codes moraux .

Pour bien comprendre les mécanismes du pouvoir et les schémas de pensée des prêtres résistants du Haut-Maine, il m'a fallu tout explorer sans relâche. Les facteurs politiques et idéologiques, les facteurs sociaux et économiques, les facteurs géographiques et culturels ont été examinés avec la plus grande minutie. Dans la mesure où je m'interroge sur « le fond des problèmes », le rôle de l'outil sériel est prépondérant. Il faut effectivement savoir quantifier les résultats des enquêtes ainsi que les thèmes que l'on développe. Ce n'est que par l'application d'une méthode très rigoureuse m'obligeant à bien structurer mes travaux, que j'ai pu progresser à la fois dans l'espace et dans le temps. Mais la complexité des personnages et le contexte particulièrement trouble de la période révolutionnaire nécessitent également une analyse qualitative afin de mieux apprécier, successivement ou simultanément,

²⁸ MENARD Michèle : *op.cit.*, p.124 et p.125

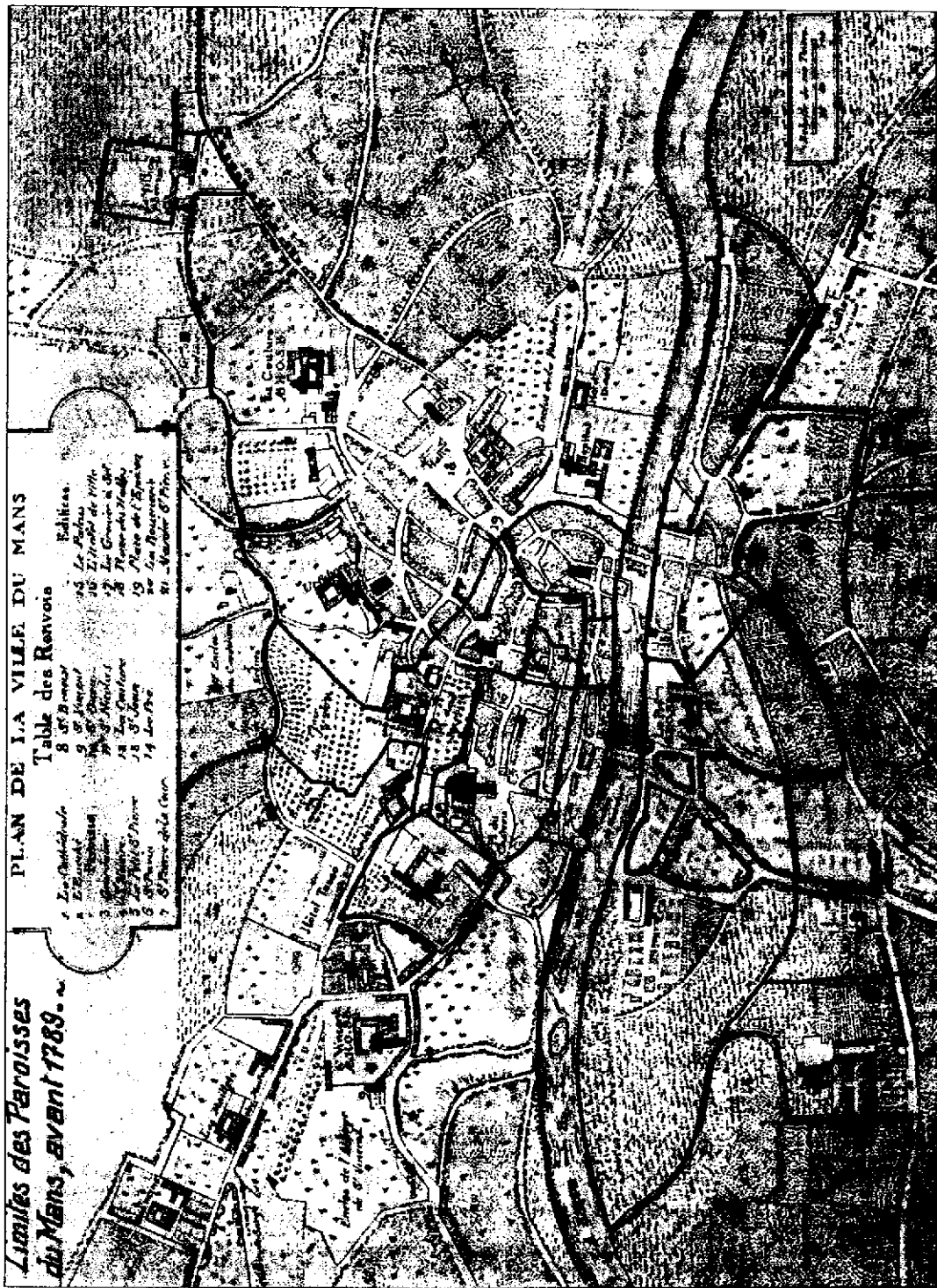
²⁹ PLONGERON Bernard : *op.cit.*, p.172

la portée des événements et des actes. Si l'on veut mettre l'accent sur l'originalité et *démasquer l'extraordinaire*,³⁰ il faut déjà s'appliquer à révéler l'ordinaire et à surtout bien poser les jalons. Michèle Ménard, qui a marqué plusieurs générations d'historiens et dont la présentation n'est plus à faire, est une véritable experte en la matière.

Pourquoi ai-je choisi de développer l'ensemble de mes recherches sur la province du Haut-Maine ? Tout simplement parce que la richesse et la variété des sources du diocèse du Mans me le permettait. En effet, j'ai préféré limiter mon étude aux prêtres réfractaires sarthois et essayer de bien analyser la situation, de bien déchiffrer tous les tenants et les aboutissants plutôt que de me disperser sur d'autres territoires. A l'avenir, j'ai toutefois l'intention d'explorer de manière sérielle les provinces frontalières de l'Anjou et de la Mayenne car celles-ci ont déjà éveillé ma curiosité.

C'est toujours avec le même souci de clarté que j'ai bâti un plan très simple avec une première partie qui présente mes personnages avant, pendant et juste après la Révolution de 1789. Puis j'évoque le tournant de 1791 avec la Constitution Civile du Clergé, sa portée, ses conséquences et les mesures de persécutions et de déportation qui s'en suivirent pour tous les prêtres insoumis du Haut-Maine. La seconde partie est beaucoup moins axée sur la martyrologie mais beaucoup plus sur le combat interne que se livrent patriotes et réfractaires sarthois. Après avoir dressé les portraits des principaux chefs de la résistance locale, j'insiste sur le rôle majeur qu'ils jouèrent pendant toute la décennie révolutionnaire de 1791 à 1801 tant dans le domaine de la réorganisation du diocèse du Mans que dans les nombreuses missions qu'ils effectuèrent auprès des fidèles afin de *maintenir la foi*.

³⁰ MENARD Michèle :op.cit, p.16



Plan de la ville du Mans en 1777, par le curé Janvier de Changé, avec les limites des seize paroisses³¹.

³¹ GUILLEUX Joseph et LORGEUX Alain : Le Mans, Révolution dans la ville, Saint-Jean D'Angely, éditions Bordessoules, 1991, p 48.

PREMIERE PARTIE :

SE SOUMETTRE OU MOURIR

Chapitre 1 : RUPTURE



Portrait du père Ragot - Archives de l'Evêché du Mans

(AEM)

I - LA VIE DES PRETRES AVANT 1790

1 - Recrutement des prêtres

1.1. Conditions de recrutement

Sous l'Ancien Régime, tout homme qui se destine à devenir prêtre doit observer certaines règles essentielles. Il faut d'abord répondre à plusieurs critères administratifs¹ : être âgé de vingt cinq ans, être né en légitime mariage de parents catholiques et être accepté par l'évêque. Il faut ensuite, si possible, posséder un bagage universitaire: être gradué d'une université (licence de théologie ou de droit canon). Il faut enfin être quelqu'un de "*bonne vie et mœurs*"², ceci étant vérifié par une enquête portant sur l'état civil et les qualités morales du postulant.

1.2. Origine sociale

Les prêtres vivent à 75 % dans le milieu rural et à 25 % dans le milieu urbain, ce qui correspond à peu près à la répartition de la population française au XVIIIème siècle. Que ce soit à Lisieux, à Reims ou au Mans, les prêtres sont en majorité des fils de laboureurs (55%), de marchands (25%) et d'officiers (7 à 10 %). Le recrutement des prêtres se fait donc dans la moyenne bourgeoisie et non dans les classes populaires³. Cela s'explique par deux raisons : tout d'abord, les études sont très longues, il n'y a pas de gratuité et la pension du séminaire est coûteuse; ensuite, pour obtenir la prêtrise, il faut détenir en moyenne cent ou cent cinquante livres de rentes viagères. Dans la province du Maine, quatre vingt livres de rentes viagères⁴ constituent le minimum requis.

En fait, cette somme d'argent est imposée aux futurs curés afin qu'ils puissent vivre décemment, même s'ils doivent assumer l'état ecclésiastique dans un contexte difficile : absence de bénéfice substantiel ou manque de ressources.

¹ PIERRARD Pierre: Le prêtre français, Tournai , Bloud et Gay, 1969, p 74

² MOUSNIER Roland: La Société Française de 1770 à 1789, Paris, CDU, 1969, p 30 à p 45 et p 55

³ MOUSNIER Roland: op.cit. p 48 et p 49

⁴ BOUTON André : Le Maine. Histoire économique et sociale XVIIème et XVIIIème siècle, Le Mans, édition A.BOUTON, 1973, p 201

1.3. Niveau intellectuel

Il est intéressant de constater que le niveau intellectuel des prêtres au XVIIIème siècle est, dans son ensemble, supérieur à celui de la période antérieure. En 1774, 42 % des prêtres du diocèse de Reims⁵ sont diplômés de l'université. Ce pourcentage important dénote la curiosité intellectuelle et l'ambition de bon nombre de prêtres. Dans la province du Maine, les Lazaristes de la Mission jouent un rôle important dans la formation des postulants car ils leur permettent d'élever leur niveau intellectuel, moral et religieux. Toutefois, tous les prêtres de campagne ne cherchent pas forcément à s'instruire. Selon l'abbé Prévost, « *la plupart des prêtres s'en tiennent à leurs premières études et n'ont pas d'autres livres que ceux qui leur servent à l'église* »⁶.

1.4. L'exemple d'un recrutement dans le Maine

Le 7 avril 1761, Lefèvre de la Poterie, curé de Brette-les-Pins, âgé de 70 ans, vient de s'éteindre. Son successeur prend ses fonctions dans la commune à partir d'octobre 1761⁷.

Le nouveau prêtre qui se nomme Innocent Claude Victeur Delaroche remplit les conditions canoniques. Il s'agit d'un jeune homme de 34 ans (l'âge minimum requis est de 25 ans), natif de Mansigné, commune voisine de Brette-les-Pins. Innocent Delaroche est fils de négociant et descend par sa mère de la famille de Marin Mersenne⁸, savant français et religieux minime, né près d'Oizé dans le Maine. Il est également l'aîné d'une famille nombreuse; trois de ses frères sont curés de campagne : Pierre à Mézeray, Louis à Saint-Gervais-en-Belin et Jean à Montreuil-en-Champagne⁹. Le quatrième frère d'Innocent Delaroche, exerce, quant à lui, la fonction de notaire à Mansigné¹⁰. Notre curé de Brette-les-Pins possède une petite rente viagère, estimée à 143 livres, qu'il fait entretenir à ses frais au lieu-dit la Chapelle de la Renardière à Luché¹¹ (son revenu personnel est donc supérieur aux 50 livres par an exigées).

⁵ JULIA Dominique : « Le clergé paroissial du diocèse de Reims à la fin du XVIIIème siècle » dans Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1966, p 195 à p 216

⁶ PIERRARD Pierre : op.cit., p 73

⁷ ADS : L340

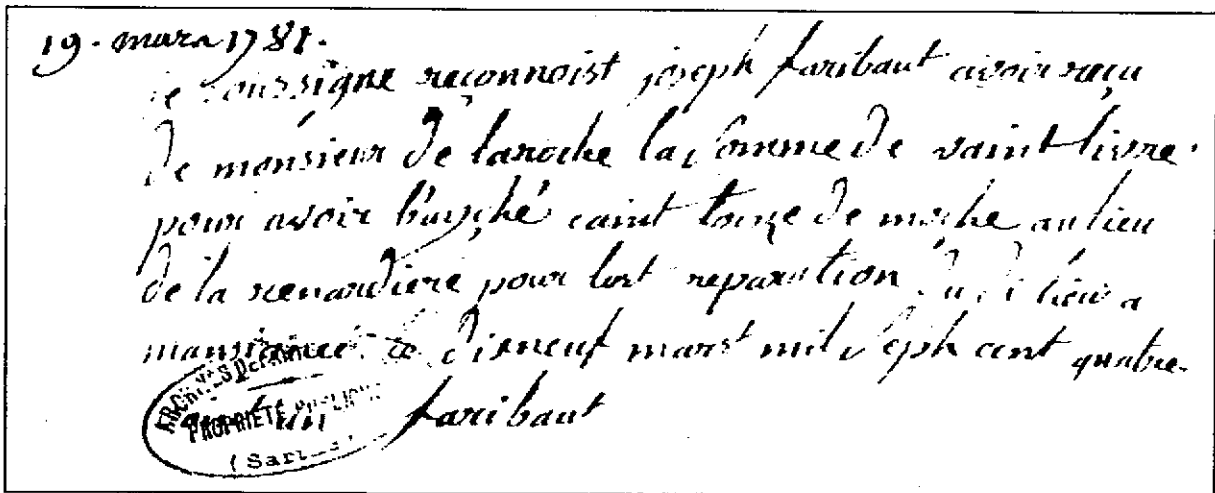
⁸ ADS : BMS sous série 2E49

⁹ PIOLIN Dom-Paul : Histoire de l'Eglise du Mans, Tome VIII, Le Mans, Librairie Gallienne, 1968, p 556 à p 580

¹⁰ FILLON Anne : op. cit., p 279

¹¹ ADS : op.cit., L340

Nous savons également qu'Innocent Delaroche a suivi un cursus universitaire à Angers, d'où il est sorti gradué et distingué du titre "maître es arts"¹².



19. mars 1791.
Le sous-signe reconnoist Joseph Faribault tailleur de pierre
de Mansigné la somme de vingt livres
pour avoir travaillé saint Hippolyte de Mansigné
de la renouveau pour la réparation d'un lieu à
Mansigné de vingt livres cent quatre.
Faribault
PROPRIÉTÉ
(Sarl...)

Quittance d'un montant de 20 livres faite par Joseph Faribault, tailleur de pierre à Mansigné à l'attention du Sieur curé Innocent Delaroche le 19 Mars 1791

(ADS L340)

Au XIIIème siècle, l'Université d'Angers jouissait d'une excellente réputation avec pratiquement les mêmes privilèges que la Sorbonne. Les évêques des diocèses voisins du Mans, de Nantes, de Poitiers et de la Rochelle y envoyaient leurs meilleurs sujets¹³.

2 - Rôles des prêtres.

2.1. Aspects religieux

Officiers du culte catholique¹⁴, les prêtres célèbrent la messe, baptisent et portent les sacrements. Lorsqu'ils se sentent trop vieux pour continuer le sacerdoce, ils peuvent choisir leur successeur qui, en contre-partie, s'engage à leur verser une petite rente. Les prêtres dirigent également des oeuvres de bienfaisance, ainsi que des petites écoles qui sont entretenues aux frais des paroisses. Dans le Maine, il y avait avant 1789, vingt-et-un hospices

¹² PIOLIN Dom-Paul : op.cit., p 580 à p 592

¹³ CATTÀ Tony : Le père Dujarié (1767-1838), Paris, éditions Fidès, 1960, p 9

¹⁴ PIERRARD Pierre : op.cit., p 75 et p 78

consacrés aux orphelins, aux malades et aux vieillards, ainsi que trente-cinq maisons de charité qui servaient à secourir les gens démunis et à instruire les enfants¹⁵.

2.2. Aspects administratifs et sociaux

Dans la province du Maine, les prêtres ont des fonctions très diverses : en matière de justice¹⁶, ils sont considérés comme de précieux auxiliaires, non seulement grâce à leur capacité à faire régner la paix dans les paroisses, mais aussi grâce à l'aide qu'ils apportent lorsqu'il faut trouver des témoins à des affaires de justice. Ils s'occupent également de la répartition des secours lors des épidémies ou des grandes famines, apprennent aux pauvres des métiers et font lecture aux villageois des actes d'autorité¹⁷. Dans le domaine purement administratif, les registres de baptêmes, mariages et sépultures sont du ressort du prêtre.

2.3. Aspects économiques

Afin de pouvoir assurer leur subsistance, les prêtres sont souvent amenés à se transformer en laboureurs ou en marchands¹⁸. Le fait qu'ils doivent se mêler à la vie professionnelle entraîne cependant quelques inconvénients: débattre des prix dans les auberges, fréquenter les marchés, réclamer des redevances ou encore se disputer avec les gens pour un arpent de terre. Néanmoins, le fait d'être sans cesse au contact des paroissiens permet également au curé de constater la misère dans certaines familles.

2.4. La tenue des registres dans le Maine

Lors de l'inhumation¹⁹ du Sieur Paul Lefèvre de la Poterie, le 9 avril 1761, tous les curés des communes voisines signent l'acte (ex : Jean Guilloneau de Téloché, Jean Renaudin de Laigné...), en précisant, comme de coutume, que le curé défunt était un homme vénérable et discret. Son successeur, Innocent Claude Victor Delaroche, continue à enregistrer avec beaucoup de rigueur les baptêmes, mariages et sépultures dans la commune. Grâce à notre curé, nous savons, par exemple, qu'en 1783, il y eut à Brette-les-Pins 28 baptêmes (17 garçons et 11 filles), 14 mariages et 31 sépultures²⁰ dont 19 enfants décédés à la naissance ou dans leur plus jeune âge. En 1790, il y eut dans la même commune, 29 baptêmes (18 garçons et 11

¹⁵ CALENDINI Louis : Histoire de l'Eglise du Mans, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1916, p 181 à p 184

¹⁶ BOUTON André : op.cit., p 204 et p 205

¹⁷ SOBOUL Albert : La société française dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, Paris CDU, 1969, p 15

¹⁸ PIERRARD Pierre : op.cit., p 8 et p 78

¹⁹ ADS : L340

²⁰ ADS : BMS sous série 2E49, Brette-les-Pins

filles), 5 mariages et 26 sépultures (14 garçons et 12 filles). La dernière signature du curé Delaroche²¹ relevée sur les registres de la commune apparaîtra le 16 août 1792, c'est à dire peu de temps avant sa déportation.

<p>B Anne Soyer</p>	<p>Le neuf juin mil sept cent quatre vingt neuf a été par moi Curé soussigné baptisé Anne née d'aujourd'hui du légitime mariage de Julien Soyer bondager et d'Anne Delaroche épouse, en cette paroisse. Le parrain a été François Blanchet bondager de la paroisse de Parigné-l'Évêque, et la marraine Françoise Moulinet fille de cette paroisse, le pere présent, qui ont signé pour le parrain qui a déclaré ne le savoir enquis. <u>Françoise moulinet</u> Juliensoyer et Delaroche Curé de Brette.</p>
<p>S Jeanne Loiseau f^e de Jean Bouju</p>	<p>Le seize juin audit an a été par moi Curé soussigné inhumé dans le cimetière le corps de Jeanne Loiseau femme de Jean Bouju baptisée en cette paroisse, décédée d'hier en cette paroisse âgée d'environ cinquante ans. Présens Jean et Pierre Bouju ses enfans Marguarite Loiseau sa sœur femme d'Étienne Morandais aussi présent et Anne Loiseau aussi sa sœur veuve de René Fournier qui ont déclaré ne savoir signer enquis. Delaroche Curé de Brette.</p>

Actes de baptêmes et sépultures du curé Delaroche

(AC : Brette les Pins)

²¹ AC : Brette-les-Pins

Le 7 de
 venerable et
 discret M^r
 Paul Lefevre
 de la poterie
 curé de brette

Le corps de venerable et discret maitre paul le fevre
 de la poterie curé de cette paroissee deude l'avant
 hier ete agee de soixante et dix ans ou environ, en
 presence de maitres claude françois le fevre curé
 de challei, jean cornilleau curé de st mars doulbe
 de claude marin de la noce curé de parigné lousique
 de jean quillonseau curé de belcher en belin, de pierre
 jean renaudin curé de laigne en belin, de jean des
 joubertiers prieur de gramont, de pierre boitard
 curé de cette paroissee, presants tous signés avec
 nous.

Le fevre
 Cornilleau
 Marin
 Quillonseau
 Joubertiers
 Boitard
 Renaudin
 Prieur
 Lefevre

Le 7 de
 venerable et
 discret M^r
 Paul Lefevre
 de la poterie
 curé de brette

Le 7 de
 venerable et
 discret M^r
 Paul Lefevre
 de la poterie
 curé de brette

Le 7 de
 venerable et
 discret M^r
 Paul Lefevre
 de la poterie
 curé de brette

Acte d'inhumation du Sieur Paul Lefevre de la Poterie, le 7 avril 1761
(ADS : B776)

3 - Revenus des prêtres.

3.1. Domaine curial

Il comprend principalement un presbytère que les paroissiens doivent au prêtre en vertu de l'édit d'avril 1689, et des terres avec une étendue extrêmement variable. Dans le Maine²², Saint-Benoist sur Sarthe, Dissay-sous-Courcillon, et Pincé sont les domaines les plus importants, allant de 105 à 200 hectares. Toutefois, si environ 202 prêtres disposent d'un vaste domaine qui s'étend de 10 à 50 hectares et plus, il existe également dans le Maine 224 prêtres qui jouissent seulement de 1 à 9 hectares.

En ce qui concerne l'exploitation de ces terres, la culture, la prairie et la vigne sont les activités principales des prêtres. Enfin, bon nombre de prêtres ajoutent au domaine curial les terres de bénéfices personnel : le prêtre de Ruillé en Champagne ajoutait aux 14 hectares de sa cure 48 hectares de ses bénéfices en Champagnère en Athenay et de la Jarriais à Pirmil.

3.2. Importance de la dîme

Le revenu de chaque bénéfice consiste, pour majeure partie, dans la dîme qui se lève d'ordinaire au treizième sur les produits de la terre et sur les bestiaux²³. Elle varie du onzième au quatorzième dans le Maine. En règle générale, la dîme demeure très impopulaire: les cahiers de doléances signalent à quel point cet impôt ecclésiastique pénalise les paysans, car il représente en moyenne 6 à 8 % de la culture générale.

Sur environ quatre-vingts curés qui indiquent leur quote-part, trente-deux au moins perçoivent la totalité des dîmes paroissiales²⁴ ; c'est le cas à Brette-les-Pins et à Thorigné-sur-Dué. Néanmoins, seize curés, dont ceux de Rouillon et Saint Georges du Bois, n'en touchent que la moitié. Enfin, on constate que, pour vingt-deux de ces prêtres, les gros décimateurs laissent seulement un tiers des dîmes importantes; c'est le cas à Mulsanne et Ecommoy.

²² GIRAUD Charles : Les biens d'Église dans la Sarthe à la fin du XVIIIème siècle, Laval, imprimerie Goupil, 1953, p 374 à p 377

²³ CALENDINI Louis : op.cit., p 169

²⁴ GIRAUD Charles : op.cit., p 378 à p 380.

3.3. Les revenus dans le Maine

Dans le Maine, mis à part "les messes à 12 sous", le casuel et quelques rentes, les principales recettes des prêtres proviennent du domaine curial, de la dîme et des chapellenies. Sur 444 curés sarthois, seulement 130 déclarations²⁵ permettent de connaître précisément le revenu du domaine et de la dîme : 27 curés tirent de leurs domaines un revenu variant entre 500 et 700 livres, 18 curés disposent de plus de 300 livres, 48 autres curés touchent entre 200 et 400 livres, quant au restant, soit 27 curés, leurs revenus sont inférieurs à 200 livres. En ce qui concerne la dîme, on s'aperçoit que si 13 curés touchent au-dessus de 4000 livres de revenu, 28 autres curés ne tirent qu'un bénéfice inférieur à 1000 livres. En moyenne, les curés ont un revenu situé entre 1000 et 4000 livres.

Quant aux chapellenies, il s'agit en fait d'un surplus appréciable que les prêtres cherchent toujours à améliorer et qu'ils font entrer dans leur revenu global. Sous l'Ancien Régime, le cumul des bénéfices des curés dans le Maine est le suivant: sur 286 déclarations²⁶, on constate que 12 curés ont un revenu qui varie entre 5000 et 6000 livres, 124 curés touchent entre 2000 et 5000 livres, 120 curés disposent d'un revenu situé entre 1000 et 2000 livres. Les curés les plus pauvres sont ceux de Saint-Georges-du-Bois (592 livres), Ballon (714 livres) et Saint Rémy des Bois (573 livres). Ils font partie des trente curés qui touchent un revenu global inférieur à 1000 livres.

De l'ensemble de ces calculs, il ressort, qu'à la veille de la Révolution française, le revenu net des 444 curés sarthois est le suivant : 172 se situent à moins de 1200 livres, 123 de 1200 à 2000 livres, 90 de 2000 à 3000 livres, 93 de 3000 à 4000 livres et 26 au-dessus de 4000 livres.

Toutefois, si l'on compare le diocèse du Mans à celui de Bordeaux, on constate que ces proportions sont loin d'être identiques. En effet, à Bordeaux²⁷, sur 368 paroisses, 58 curés ne dépassent pas 400 livres.

Il est donc permis de penser que, dans l'ensemble, les prêtres sarthois vivent relativement bien en cette fin de XVIIIème siècle, ce qui n'exclut pas pour autant des différences assez nettes de revenus entre les curés bénéficiés qui tirent profit de leurs terres et de la dîme, et les curés à portion congrue ou « *portonem congruentem* » qui touchent de la part des gros décimateurs (abbayes, chapitres) une pension s'élevant à 750 livres en 1786.

²⁵ GIRAUD Charles : *op.cit.*, p 384 et p 385

²⁶ *Id Ibid.*, p 386

²⁷ PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 79 et p 80

3.4. Inventaire des biens d'un prêtre dans le Maine

A Brette-les-Pins, le curé n'attendait rien de la commune²⁸. Il avait ses propres revenus et la dîme. Les 8 et 9 avril 1761, lors de l'inventaire des biens temporels du curé Lefèvre de la Poterie, tout est noté avec minutie par le Seigneur Thébaudin de la Nozelle, procureur du roi. La liste des biens du curé de la Poterie est assez longue. Les objets qui se trouvent dans la cuisine, dans la chambre ou dans les pièces voisines, semblent avoir leur utilité. Toutefois, on constate que le curé de Brette-les-Pins vit de façon relativement modeste, sans souci de décor ou de confort matériel.

Dans la cuisine, on trouve une petite pelle, une crémaillère, des poêles, une rôtissoire à pain, une écumoire, un réchaud en cuivre, un petit marteau, des ciseaux de fer et deux autres petites pelles, ce qui laisse à penser que le curé avait des activités manuelles. Dans le grenier, on trouve un mauvais coffre en cuir bouilli, des cordes, des serviettes, une nappe, de la ficelle. Dans la chambre d'amis, des paquets de livres sont déposés en plusieurs endroits, ce qui ne signifie pas pour autant que notre curé était passionné par la lecture. Dans le cabinet, "*s'y est trouvé vu*" un lit à quenouille composé d'une pailleasse, un matelas de laine de crins, une cuvette remplie de plumes d'oie, un petit guéridon, un grand coffre de fer rouillé dans lequel ne "*s'est rien trouvé*" et trois morceaux de toile grise faisant l'entrée de ladite chambre.

Dans la grande salle donnant d'un côté sur un parterre et de l'autre sur la cour, le mobilier se compose de deux tables rondes en bois, de six chaises de bois, d'une chaise d'aisance, d'un grand tableau en bois brun représentant la figure de Sainte Madeleine et de trois autres tableaux encadrés de baguettes dorées.

Si dans la cave on trouve des rots de vin blanc ainsi que vingt livres de lard, dans le cellier qui conduit à la cave, il y a également des fûts de cidres de fruits, provenant de différentes espèces.

Notre curé de Brette-les-Pins possède également une écurie dans laquelle ont été trouvées deux brides, deux sangles et une selle, ainsi qu'une étable située à proximité de ladite écurie, où sont vues une fourche de fer, un grand cuvier et une vache sous poil noir âgée d'environ 8 ou 9 ans.

A côté de l'étable, on passe dans une petite chambre dans laquelle se trouvent une chaise en fer, une couchette de bois composée d'une pailleasse, de deux mauvaises couettes

²⁸ ADS : B 776

remplies de plumes de poules et de deux mauvaises couvertures de tapisserie. Cet endroit était vraisemblablement occupé par des ouvriers saisonniers à l'époque des récoltes.

Dans la grange, il y a une mauvaise échelle, vingt cordées de petit bois ainsi qu'environ deux charretées de bourrées et sept cordées de bois.

A la fin de l'inventaire, il est fait mention que tous les meubles et effets appartenant au défunt doivent être laissés comme bien de justice en possession de Jacques Germain, huissier demeurant à Parigné-l'Evêque, après toutefois que Jacques Grassin, pauvre domestique du dit feu Sieur de la Poterie, soit purgé par serment qu'il ne cache aucun meuble ni effets dépendant de la dite succession.

II - LES MOTIVATIONS DES PRETRES AVANT 1790.

1 - Mentalité des prêtres.

1.1. *Genre de vie*

Le souci des prêtres est de savoir bien exploiter leurs biens ruraux : ils labourent leurs terres, moissonnent les blés et n'hésitent pas à se rendre sur les lieux de foire afin de vendre leurs produits et avoir une meilleure appréciation du marché²⁹. En ce qui concerne les loisirs, certains prêtres du Maine apprécient la pratique de la chasse sous "la houlette" de Monseigneur Grimaldi³⁰. Mais le plus souvent, ils sont très occupés à accomplir leurs tâches quotidiennes. A l'action pastorale (célébration de la messe, sacrements, prédication, catéchisme), s'ajoute l'exercice des fonctions « civiles » : tenue des registres paroissiaux, participation aux assemblées paroissiales depuis 1787, lecture des ordonnances royales et des monitoires³¹, obligeant les villageois à aider la justice dans la découverte des criminels. Très proches de leurs ouailles, connus de tous et appréciés pour leurs larges compétences, la plupart des prêtres restent, toute leur vie durant, dans la même paroisse.

²⁹ MOUSNIER Roland : *op.cit.* p 52 à p 54

³⁰ BOUTON André : *op.cit.*, p 202 et p 203

³¹ POYER Alex et FOUCAULT Pierre : *Prêtres et fidèles sarthois dans la tempête*, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°7 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989, p 4

1.2. Qualités morales

Qu'il s'agisse de Restif de la Bretonne dans "*La vie de mon père*" (1779) ou de Jean-Jacques Rousseau³² dans "*Eclaircissement sur les Mœurs*" (1762), les prêtres sont présentés comme étant les protecteurs naturels des faibles, des malades, des pauvres, des simples d'esprit et des mendiants de passage, auxquels ils accordent "*la passade*", c'est à dire le gîte et le couvert³³. En 1789, les paroissiens de Brûlon écrivaient : « *Les ministres si respectables de nos autels, autant par goût que par éclat, remplissent avec exactitude les fonctions de leur saint ministère: tout entier, ils se sacrifient pour le bien, pour le soulagement des malheureux qui couvrent nos campagnes*³⁴ ».

Toutefois, on constate un affaiblissement de la foi chez les prêtres dans la seconde moitié du XVIIIème siècle. Cette tendance s'explique par l'immoralité d'une partie de la haute société, qui pénètre les classes moyennes de la bourgeoisie. Pour exemple, à Reims³⁵, la moyenne annuelle des ordinations sacerdotales passe de quarante sept au début du XVIIIème siècle à trente-neuf dans la période de 1784 à 1788.

Paradoxalement, le niveau moral des curés semble plus élevé au XVIIIème siècle qu'au XVIIème siècle : à Troyes, trente curés sont déférés à l'officialité diocésaine entre 1700 et 1779 contre soixante-dix durant la période de 1645 à 1700.

1.3. Revendications.

Hommes de terrain, proches du peuple, souvent instruits, indépendants et d'esprit frondeur, les prêtres, qui sont difficilement révocables, représentent un réel danger pour le Haut-Clergé qui, face à leurs revendications, riposte toujours de la même manière : recours au roi et interdiction faite aux prêtres de s'assembler. Quelles sont ces revendications de nos prêtres à l'aube de la révolution française de 1789 ? Dans un premier temps, ils demandent à être entendus et consultés à l'intérieur des diocèses. Ensuite, ils veulent une meilleure répartition des biens d'Eglise et une révision de la façon dont sont perçus les impôts dans l'Eglise³⁶. Dans le Haut-Maine, lors du synode d'avril 1788³⁷, l'affrontement est houleux avec les moines et les chanoines. La majorité des prêtres se plaignent de leurs conditions matérielles, critiquent la façon dont les revenus de l'Eglise sont partagés et supportent

³² PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 72 et p 76

³³ LOUPES Philippe : *op. cit.*, p 125

³⁴ GIRAUD Maurice : *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe*, Paris, Librairie Jouve et Cie, 1920, p 98

³⁵ PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 76

³⁶ GIRAUD Maurice : *op.cit.*, p 98

³⁷ LEVY André : *Le printemps de la Liberté*, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°3 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989, p 36 à p 41

difficilement le puritanisme de l'évêque Monseigneur de Gonssans qui leur refuse le droit «*d'avoir des servantes au-dessous de 40 ans*³⁸». Leurs revendications portent essentiellement sur les nominations à la chambre ecclésiastique (bureau composé de l'évêque, de sept députés et d'un syndic) qui décident de toutes les impositions du clergé diocésain. Finalement, la coalition des prêtres sarthois parvient à obtenir gain de cause : les députés membres du bas-clergé manceau passent de un en 1780 à trois à l'élection aux Etats Généraux de 1789. La même année, au cours de l'assemblée du clergé sarthois, Monseigneur de Gonssans qui cherche à apaiser le conflit entre les curés et les chanoines, est brusquement pris à partie et doit faire face à une véritable contestation de son autorité : François Turpin du Cormier, de la paroisse de Gourdain, défend avec violence les intérêts des curés manceaux pour qui le problème de la dîme revient très souvent³⁹.

En plus de ces revendications purement administratives et économiques, il y a également des revendications canoniques. Les prêtres veulent jouer un rôle dans l'Eglise et souhaitent que la libre discussion soit rétablie à l'intérieur des diocèses. Certains prêtres vont même plus loin en voulant participer au gouvernement de l'Eglise: *"si les évêques sont les successeurs des Apôtres, nous, nous sommes les successeurs des soixante-douze disciples, et nous sommes institués par le Christ, de droit divin, au même titre que les évêques"*⁴⁰ Cette remise en cause du statut canonique traduit bien l'agitation des prêtres qui, à la fin du XVIIIème siècle, ont parfaitement conscience du rôle majeur qu'ils jouent dans les paroisses. En effet, près de 80% de la population des campagnes est encadrée par des prêtres et la doctrine richériste «*qui affirme l'origine divine de la charge du curé et élève son statut à une position supérieure à tous, à l'exception de l'évêque*⁴¹» ne fait que légitimer encore davantage les attitudes revendicatrices. Gallicans et jansénistes soutiennent la position des curés. Le richérisme constitue d'ailleurs une dimension essentielle du combat janséniste au XVIIIème siècle. La grâce est accordée aux prêtres. Ils doivent donc s'affirmer comme les co-législateurs du diocèse dans les synodes et de l'Eglise universelle dans les conciles œcuméniques⁴². En pratique, ils n'hésitent pas à se regrouper sous la forme d'un "syndicat" dont le représentant s'appelle le "syndic".

³⁸ LOISEL Jean-Jacques : *Le crapaud de nuit*, Chambray-les-Tours, éditions C.L.D, 1982, p 26

³⁹ LEVY André : *op. cit.*, p 36 à p 41

⁴⁰ MOUSNIER Roland : *op.cit.* p 56 et p 57

⁴¹ POYER Alex et FOUCAULT Pierre : *op. cit.*, p 5 et p 6

⁴² LOUPES Philippe : *op. cit.*, p 48 à p 59

1.4. Réflexion d'un prêtre du Maine en 1789

Contrairement à leurs prédécesseurs, les prêtres qui vivent en cette fin de XVIIIème siècle sont admis à siéger comme députés du clergé aux Etats Généraux. Dans un récit anonyme⁴³ provenant d'un manuscrit autographe, un prêtre du Maine rappelle à ses confrères, récemment élus, qu'il ne faut point oublier que leur mission première est de servir les intérêts du peuple. Les curés sont avant tout de bons et utiles pasteurs qui se doivent de soulager promptement et efficacement le pauvre peuple dont ils connaissent si bien l'existence misérable.

De par sa propre expérience et les nombreux voyages qu'il a effectués, ce curé du diocèse du Mans précise qu'il n'existe pas de mauvais pauvres; c'est pourquoi il faut être charitable envers ceux qui sont forcés de mendier et éliminer les causes et les maux qui sont à l'origine de l'état des malheureux. Si les villes et les bourgs doivent mieux accueillir les miséreux, un effort doit également être accompli par ceux qui sont abondamment pourvus et superbement engraisés.

En ce qui concerne l'ordre du clergé, le curé rappelle que bon nombre de prêtres sont dans une situation précaire et qu'il est urgent de les secourir et d'apaiser leur douleur en distribuant, de façon plus équitable et moins disproportionnée, les biens ecclésiastiques. Il faut permettre aux prêtres d'assurer leur mission de pasteurs dans l'intérêt du peuple.

D'une manière générale, le peuple distingue nettement le haut du bas-clergé, et cette image du prêtre charitable est largement répandu dans le diocèse du Mans. D'autres exemples témoignent d'une volonté sincère des hommes de Dieu de porter secours aux indigents et aux malades : le curé Le Joyant⁴⁴ de La Quinte est réputé pour soulager, à l'aide des ses poudres, les personnes atteintes de la rage.

⁴³ AEM

⁴⁴ POYER Alex et FOUCAULT Pierre : op. cit., p 4 et p 5

Réflexions d'un Curé du diocèse
 du Beauvais à M^{rs}. le D^eputé du Clergé
 aux États Généraux de 1789 :
 1^o sur la situation déplorable des pauvres
 et particulièrement des pauvres mendians ;
 2^o sur l'état malheureux de beaucoup de
 prêtres attachés au ministère ;
 3^o sur les moyens de secourir les uns et
 d'aider les autres par l'usage plus équi-
 table et la distribution même dispropor-
 tionnée de biens ecclésiastiques .

 Manuscrit autographe.

(AEM)

2 - L'opinion du peuple

2.1. Le Peuple et les prêtres

Les prêtres sont connus de toutes les familles du village, car ils baptisent, portent les sacrements, encouragent les paroissiens et vivent comme eux. Ils sont estimés pour leur bon cœur, leur franchise et leur charité envers les miséreux⁴⁵. En fait, si en 1789 le haut-clergé est mal perçu par la population (de nombreux pamphlets stigmatisent l'absentéisme et l'égoïsme des prélats), les prêtres sont, quant à eux, parés de toutes les vertus : ce sont à la fois des "hommes de confiance" pour les paroissiens et des "symboles vivants" de la paroisse. Très écoutés lors du prône de la messe où ils font les annonces (explication des législations nouvelles, victoires militaires ou défaites, transmissions des demandes au Roi ...), les prêtres sont également considérés par les villageois comme les grands médiateurs entre la terre et le ciel⁴⁶ car ils ont en charge l'administration des sacrements, notamment l'extrême-onction.

⁴⁵ PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 75

⁴⁶ LOUPES Philippe : *op.cit.*, p 85 à p 87

Ordonnateurs des cérémonies religieuses qui symbolisent la fête par excellence, les curés des campagnes touchent également la sensibilité des villageois et leur donnent un moment d'évasion qui contraste avec la monotonie de leur quotidien, ce que souligne avec précision Anne Fillon⁴⁷.



Villageois du Maine (fin XVIIème siècle) – Musée de Tessé au Mans

Leur prestige est également lié à l'autorité qu'ils tirent de leurs qualités intellectuelles ainsi que de leurs titres d'officiers du culte catholique. Que ce soit à travers les mariages qu'ils célèbrent, les baptêmes qu'ils administrent ou les sépultures qu'ils font, les curés sont respectés par les paroissiens car ils sont étroitement liés à leur souvenir des passages essentiels à leur propre vie⁴⁸. Ils représentent « la mémoire » du village.

La meilleure preuve d'attachement de la population envers ses curés se vérifiera en 1791 et 1792 avec l'envoi de pétitions nombreuses, rédigées dans le but de les conserver dans la paroisse, ou encore en les cachant dans des endroits tenus secrets afin qu'ils puissent célébrer clandestinement le culte.

⁴⁷ FILLON Anne : Louis Simon, villageois de l'ancienne France, Rennes, éditions Ouest-France, 1996, p 40 à p 43

⁴⁸ GIRAUD Maurice : op.cit., p 105

Toutefois, il arrive que des prêtres ne soient pas exempts de fautes. Certains mènent "grand train", entourés d'une domesticité importante et d'un patrimoine bien pourvu, ils ne pensent qu'à leur personne et ignorent les populations en difficulté. Dans les communes de Ruaudin et Ruillé-en-Champagne⁴⁹, on n'apprécie que très modérément l'opulence et le mépris affichés par les curés.

2.2. Le Peuple et les biens des prêtres

Tout le monde est d'accord sur le fait qu'il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de réformes, tant dans le domaine des privilèges et immunités, que dans le système bénéficial que l'on juge très mal réparti ou sur l'organisation de l'ordre⁵⁰. Néanmoins, si des réformes sont désirées dans les institutions ecclésiastiques, elles ne visent pas toujours le bien-être et l'autorité des curés de campagne. Si à Epineux, Nogent-sur-Loir et Ruaudin on souhaite la confiscation et la vente des biens temporels, en revanche, à Saint-Georges du Rosay, Mont-Saint-Jean et Brûlon, cette idée n'est pas envisagée. Seule une meilleure répartition des revenus est demandée, ce qui permettrait d'améliorer le sort de beaucoup de prêtres. Pourquoi des curés de petites paroisses sans charge devraient avoir un revenu de 3000 à 5000 livres alors que des curés de grosses paroisses, avec leur nombreux pauvres, devraient toucher de 800 à 1500 livres ? En ce qui concerne la dîme, il est remarquable de constater que, dans le Maine, seule une vingtaine de communes en réclament la suppression. A Allonnes, Spay et Fercé⁵¹, cette contribution est considérée comme un devoir de droit divin mais seulement en faveur des curés. Enfin, dans le but de maintenir les prêtres qui se trouvent dans une situation financière difficile, la plupart des communes désirent qu'il leur soit versé une pension allant de 1200 à 1500 livres avec presbytère et enclos gratuit ou "**non compris leurs presbytères et jardins seulement**" (exemple à Parigné-l'Evêque⁵²).

⁴⁹ GIRAUD Charles : *op.cit.*, p 396 à p 399

⁵⁰ MOUSNIER Roland : *op.cit.* p 58

⁵¹ *Id Ibid*, p 404

⁵² AC : Parigné-l'Evêque

2.3. Le Peuple et la religion catholique

"Tout porte à croire que la pratique ne fut jamais plus générale que de 1650 à 1789" écrit Gabriel Le Bras⁵³. En fait, il convient de nuancer ces propos, car s'il est vrai que l'accomplissement du devoir pascal se fait de façon plus régulière et que la prière en commun le soir est une tradition, en revanche, l'assistance à la messe dominicale est très variable en raison du mauvais état des chemins et des soins réclamés par l'étable et la ferme⁵⁴.

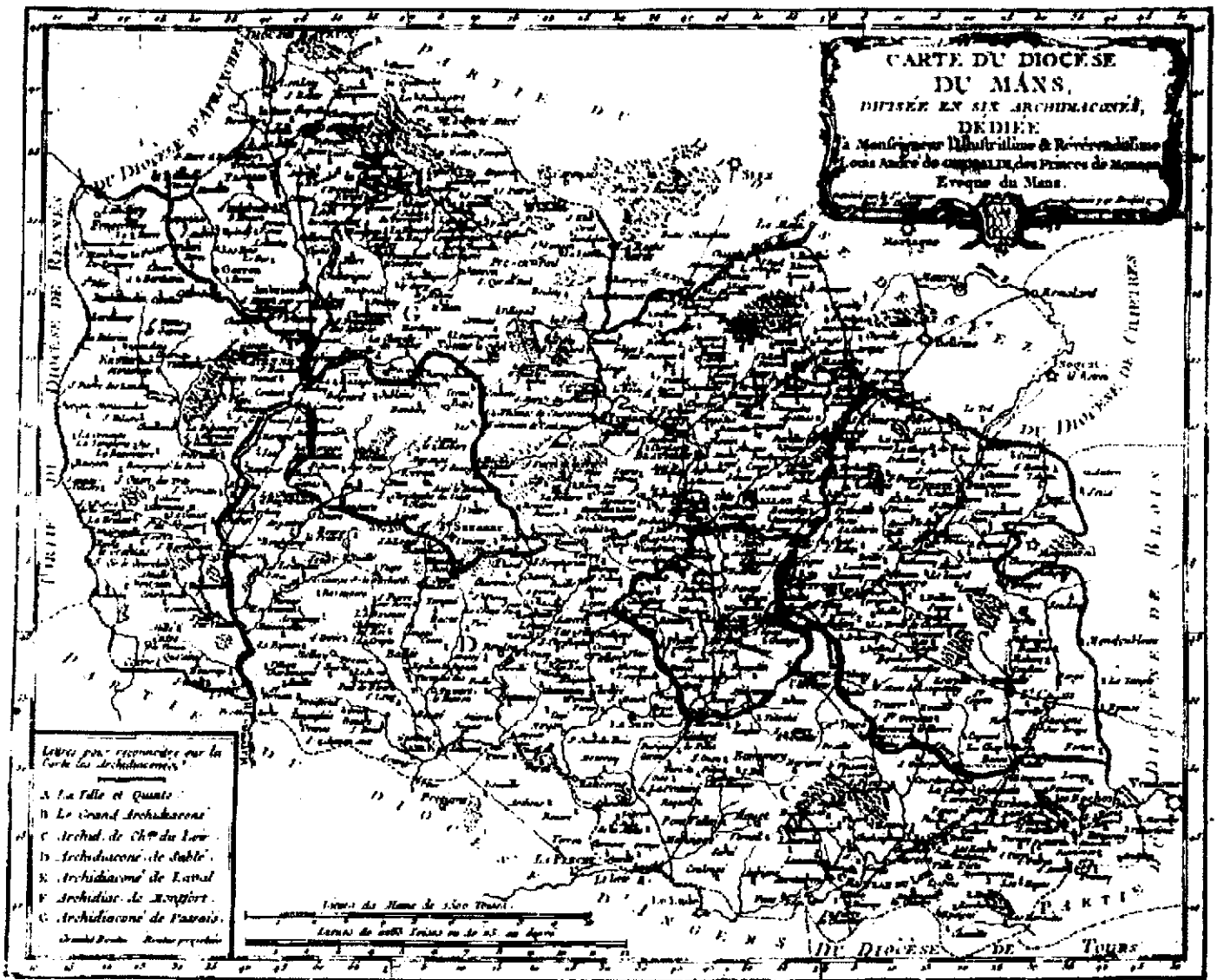
Dans les campagnes du Maine, plus particulièrement au sud-ouest⁵⁵ (districts de La Flèche et de Sablé), dans le nord (district de Mamers) ainsi qu'au centre (Le Mans), on note toujours un grand esprit de foi chez bon nombre de paroissiens, à l'inverse de l'ouest, plutôt contestataire (district de Sillé-Le-Guillaume), et du sud-est (district de Château-Du-Loir).

L'église, centre de la paroisse, tient une place importante dans le cœur des communautés, tout comme les cloches qui marquent les heures de travail, de la prière ou encore des délibérations. La réquisition des cloches par le gouvernement révolutionnaire en 1793-1794 aura d'ailleurs pour conséquence immédiate un mécontentement général des paroissiens.

⁵³ SOBOUL Albert : *op.cit.*, p 15 et p 92

⁵⁴ PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 77

⁵⁵ FOUCAULT Pierre : « Les erreurs pastorales du clergé à l'origine de la déchirure religieuse de l'est sarthois au début du XIXème siècle », dans *Gens de l'Ouest*, Université du Maine, Le Mans, 2001, p 374 à p 376



Carte du diocèse du Mans par le curé Janvier de Changé en 1772.

« Le diocèse du Mans⁵⁶ ne coïncidait pas exactement avec la province du Maine : il comportait en plus une petite partie de la Normandie, le Passais normand, et des portions du Perche et du Vendômois. Il correspondrait essentiellement aux actuels départements de la Sarthe (moins la partie sud, et en particulier la région de La Flèche et du Lude, et sans Montmirail à l'est) et de la Mayenne (moins la partie sud, en particulier les régions de Château-Gontier de Craon) ; à une partie de l'Orne (le Passais normand et quelques enclaves isolées) ; à une partie du Loir-et-Cher (avec Montoire et Trôo). Il faudrait y ajouter quelques paroisses de l'Indre-et-Loire et une paroisse de l'Eure-et-Loir. »

⁵⁶ MENARD Michèle : Une histoire des mentalités religieuses aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, « Mille retables de l'ancien diocèse du Mans », Paris, éditions Beauchesne, 1980, p 23

2.4. Etat d'esprit dans le Maine en 1789

Dans les paroisses et les communautés de village, les cahiers de doléances sont directement rédigés par les habitants, mais seuls les gens quelque peu instruits sont capables de mettre en forme les doléances (exemples : bourgeois, négociants, prêtres, avocats). C'est pourquoi les griefs du petit peuple ne parviennent que rarement dans leur intégralité jusqu'à l'Assemblée des électeurs⁵⁷.

Dans le Maine, les habitants accordent un certain intérêt à leur environnement religieux. D'après l'étude de tableaux comparatifs des cahiers de doléances datant de 1789⁵⁸, « l'Eglise et le clergé » est le quatrième sujet de préoccupation des villageois, juste après l'économie. Toutefois, sur l'ensemble des provinces du centre-ouest⁵⁹, ce thème est moins mobilisateur qu'il ne l'était au XVII^e siècle, arrivant seulement en sixième position, loin derrière les problèmes de fiscalité. Dans la majorité des communes du Maine, la dîme est jugée trop lourde par les villageois qui accusent le haut-clergé et les ordres monastiques de s'assurer une aisance matérielle sans se soucier des difficultés rencontrées par bon nombre de prêtres et vicaires du diocèse.

A Nouans⁶⁰, commune située au nord du Mans, on connaît le rédacteur des cahiers de doléances. Il s'agit du curé François-Yves Besnard⁶¹. Tout comme les membres du troisième ordre, il dénonce la misère des habitants et la lourdeur des impôts. Se faisant l'interprète de ses paroissiens, très touchés par une année 1789 désastreuse économiquement, il rédige un cahier sans le signer. Son nom n'apparaît d'ailleurs pas sur le procès verbal de la réunion. Puis il omet de réclamer la baisse de la dîme, « de la onzième gerbe à la treizième », tout simplement parce qu'il en est le principal bénéficiaire. Les habitants de Nouans, constatant « cet oubli », décident d'ajouter un additif afin de rétablir la véracité de leurs doléances.

Si l'on compare les cahiers des plaintes et doléances d'autres communes telles que Brette-les-Pins, Parigné-l'Evêque ou Laigné-en-Belin, on remarque que les principales remontrances concernent les privilèges dont bénéficient le clergé et la noblesse. A Brette-les-Pins, les villageois ne supportent plus que le prêtre puisse jouir d'une partie de son domaine et de la dîme sans payer de taille⁶².

⁵⁷ FAVIER Jean : sous la direction de, Chronique de la révolution 1786-1799, Paris, éditions Chronique GA, 1988, p 83

⁵⁸ CONSTANT Jean-Marie et FILLON Anne : Doléances villageoises du Maine en 1789, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°6 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989, p 17

⁵⁹ CONSTANT Jean-Marie : « Les sensibilités villageoises vues à travers l'analyse quantitative des cahiers de doléances de 1789 », dans Gens de l'Ouest, Université de Maine, Le Mans, 2001, p 60

⁶⁰ CONSTANT Jean-Marie : op.cit., p 84 à p 86

⁶¹ BESNARD François-Yves : Souvenirs d'un nonagénaire, Paris, éditions Célestin Port, 1880

⁶² AC : Brette-les-Pins

A Parigné-l'Evêque, il est demandé que les biens des ecclésiastiques, dîmes et toutes leurs propriétés, soient imposés au vingtième jusqu'à leur extinction⁶³. A Laigné-en-Belin, les villageois souhaitent que tous les impôts soient également et proportionnellement répartis sur les trois ordres de l'Etat⁶⁴.

Dans le sud-est, district de Sablé, la situation est encore différente : seulement 15% des cahiers proposent de vendre les biens du clergé . La majorité de ceux qui s'expriment rappellent que « les monastères sont faits pour aider les pauvres et éduquer les paroissiens⁶⁵ ».

En fait, dans la province du Maine, le peuple manifeste surtout son mécontentement de devoir payer des impôts onéreux pendant que des privilégiés, qui sont en trop grand nombre, ne sont pas taxés pour les terres, prés, bois ou vignes qu'ils réservent ou qu'ils exploitent par eux-mêmes. C'est cette inégale répartition des impôts, ajoutée à tout ce qui coûte inutilement à l'Etat, que les villageois, excédés, n'hésitent pas à contester en 1789. La rédaction des cahiers de doléances s'inscrit dans cette perspective. Il y a une volonté politique évidente de faire remonter les plaintes et les demandes jusqu'à Versailles. Les gens du Maine attendent du Roi et des Etats Généraux d'importants changements et de véritables réformes. Toutefois les exigences varient selon les régions. *A l'est (sénéchaussée de Château-du-Loir) et dans le pays manceau, la fiscalité et l'organisation des pouvoirs de la monarchie absolue sont très critiquées. A l'ouest, dans le pays sabolien (très contestataire), le Maine normand et le Lavallois, on s'intéresse beaucoup plus à l'économie qu'ailleurs. Si la critique sociale suit une ligne nord-sud, la critique de l'Etat, avec la pénétration du vocabulaire des lumières, obéit plutôt à un mouvement est-ouest⁶⁶.* Cependant, il convient de rester très mesuré dans l'analyse du contenu des cahiers de doléances. Aujourd'hui encore, rien ne nous prouve que les plaintes formulées correspondaient bien à la réalité. Les notables qui prenaient la plume « sous la dictée des habitants⁶⁷ », pouvaient parfaitement modifier ou inclure des éléments au texte selon leur humeur ou en fonction de leurs intérêts (exemple : le curé de Nouans). L'orientation, comme nous l'avons indiqué, peut également être très politique. Ainsi, en 1789, le parti patriote de Nantes (Loire inférieure⁶⁸) qui, par souci d'envoyer une image forte, n'hésite pas à fabriquer des modèles de cahiers de doléances que les notables de campagne n'ont plus qu'à recopier. Pour exemple, la brochure intitulée « *A Messieurs les généraux des paroisses* », signée par Cottin et douze de ses amis, est reproduite dans un tiers des paroisses !

⁶³ AC : Parigné-l'Evêque

⁶⁴ ROGUET Henri : Recherches historiques sur Laigné-en-Belin et le comté de Belin et de Vaux, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1889, p 12

⁶⁵ CONSTANT Jean-Marie et FILLON Anne : op.cit., p 18

⁶⁶ CONSTANT Jean-Marie et FILLON Anne : op.cit., p 30 et p 31

⁶⁷ Id Ibid

⁶⁸ BOIS Paul : sous la direction de, Histoire de Nantes, Toulouse, éditions Privat, 1977, p 238



Le Tiers-Etat pliant sous les charges

FAVIER Jean : Chronique de la Révolution

« Remontrance et doléance du général des habitants de la paroisse de Brette assemblée en lieu ordinaire à la réquisition du procureur cindic, en conformiter des ordres du roy en date du vingt quatre janvier dernier et de l'ordonnance de SM en date du 1^{er} Mars, a été publier au prône de la grande messe et à l'issu de la grande messe, pour être présenter par leurs députer le neuf de ce mois à l'assemblée préliminaire du Mans ; supplions humblement les dit habitants et remontrant.

1°) Qui se trouve dans la dittes paroisse plusieurs personnes du clergé et la noblesse, monsieur le curé jouyssant d'une partie de son domaine et de la dimes sans payet de taille, jouissant de son prévilège et plusieurs autre de la noblesse faisant valoir quantiter de terre bois taillis pretendant être privilégiés et plusieurs hor tenent qui ne sont compris au rolle ce qui occasionne une surcharge.

2°) Qui seroit nécessaire de supprimer la gabelles, étant un impos d'autent d'erreur que le sel qui est de nessesiter et a un prit exorbitent, ce paysans chez les debitants a treize sol six deniers et a quatorze sol la livre lequel est tou meller, porreter que dessus un minot que l'on prend au grenier il si trouve quatre livre de perte et à l'égat des autres mesures à pré portion et se fait beaucoup de froy pour obliger des malheureux a en lever qui souvent sont sans pain.

3°) Qu'il se coumet des vexations et des injustice dans la perception des droit de franfiers* et de controle le tout étant livré à l'arbitraire de controleur ainsi que dans les vexations des feudiste qui exigeons des sommes ehorbitante et qui seroit nesaser d'établir des lois pour fixer leur droit.

4°) Qu'il a été créé des huissiers priseurs qui ruinent les familles ainsi que les créanciers a qui il peut être due, qui doivent être regarder comme inutile attendu qu'avant leur création, les notères exersoies leur ministerre d'unne manière moins disperdieuse pour le public, demandons que les huissiers soient suprimé.

* Franc fief : "droit qui se paye plus d'une foy dans Vingt ans et mêmes quelques foy dans l'année par le changement de propriétaire à la fois au Roy (10 sols par livre) et au seigneur (= impôt sur les mutations).

III — LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE EN 1790

1 - Innovations

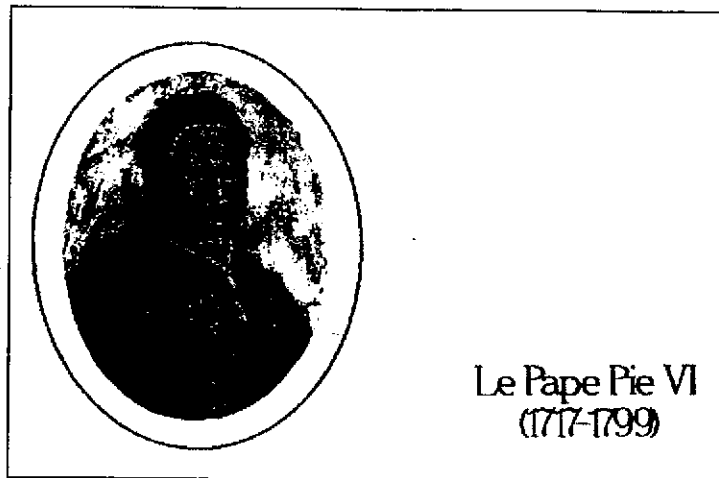
1.1. Nouvelle carte ecclésiastique

Le Constitution Civile du Clergé, votée le 12 juillet 1790 et adoptée le 3 septembre 1791, comporte une première innovation. Les nouvelles circonscriptions de l'Eglise sont calquées sur le nouveau découpage administratif de l'Etat français en 83 départements. Il n'y a donc plus que 83 évêchés au lieu de 130, plus 10 arrondissement métropolitains⁶⁹. Cette nouvelle géographie ecclésiastique s'inscrit dans un souci de simplifier et de rationaliser l'ensemble des affectations du clergé avec pour but la suppression de tous les titres et opus traditionnels : prébandes, canonicats, abbayes, chapitres... Le pouvoir épiscopal est désormais collectif, chaque évêque devant être assisté d'un conseil permanent de vicaires, obligatoirement associé à l'exercice de sa juridiction. Cette nouvelle organisation supprimait ainsi de nombreuses paroisses et chapitres. Cela signifiait également, qu'au travers de ces démembrements, une limitation stricte des territoires s'imposait. Or, en 1791, il était matériellement impossible de mesurer précisément les limites de chaque paroisse et communes dans la province du Maine. Pour exemple, sur les 9 districts divisés en 53 cantons que forme le département de la Sarthe, il n'est pas tenu compte de toutes les sinuosités qui marquent les limites des communes. C'est ainsi qu'en mars 1792, quarante-quatre paroisses, dont celle de Brette-les-Pins⁷⁰ située sur le canton de Parigné-l'Evêque, contestent ouvertement ce remaniement territorial. Sur le plan moral, cette nouvelle carte ecclésiastique est dessinée dans un but précis : l'assemblée était de tendance gallicane et voulait que l'Eglise de France, pour son organisation, ne dépendit en rien du Pape ni de prélats étrangers. Ainsi, toutes ces mesures furent prises sans consulter le pape Pie VI, en se doutant bien que celui-ci les condamnerait. Les jansénistes tenaient leur revanche⁷¹. L'ensemble des prêtres était désormais mis en demeure de choisir entre Paris et Rome.

⁶⁹ FURET François et OZOUF Mona : sous la direction de, Dictionnaire critique de la Révolution Française, Paris, éditions Flammarion, 1988, p 557

⁷⁰ GIRAUD Maurice : op.cit., p 84

⁷¹ FURET François et OZOUF Mona : op. cit., p 561



(Musée de Cholet)

1.2. Recrutement des prêtres

Sous le régime de la Constituante, les prêtres sont désormais élus par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages⁷². Cependant, même si le peuple désigne le curé de son choix, les évêques continuent à détenir le pouvoir d'investir ou non les curés⁷³. Une fois élus et institués, les curés, tenus à résidence sous le contrôle des municipalités, prêtent le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles qui leur sont confiés, d'être fidèles à la Nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi le 26 décembre 1790⁷⁴. Cette mainmise des pouvoirs publics sur les curés est, en outre, renforcée par tout un cérémonial effectué devant le peuple, dans l'église de la paroisse, un jour de dimanche et en présence des officiers municipaux des lieux⁷⁵.

1.3. Rôle des prêtres

Le rôle des prêtres se limite désormais à célébrer la messe et les sacrements. Dans le domaine administratif, les curés cessent de tenir à jour les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse. Dans le domaine économique, les curés ne sont plus considérés comme des propriétaires terriens car ce sont maintenant des fonctionnaires qui touchent un salaire et qui ne doivent pas outrepasser les pouvoirs qui leur sont assignés. Dans le domaine

⁷² Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chapitre II, titre 2, p 345

⁷³ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chapitre II, titre 2, p 351

⁷⁴ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chapitre II, titre 2, p 348

⁷⁵ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chapitre II, titre 2, p 351

religieux, les curés ne jouent plus le rôle d'assistants qu'on leur connaissait auparavant. Les oeuvres de charité cessent pour bon nombre d'entre elles. Les hôpitaux sont conservés mais avec une administration insuffisante et les écoles sont fermées⁷⁶.

1.4. Revenus des prêtres

Sous la Constituante, les prêtres perçoivent le traitement fixé par le décret général sur la nouvelle organisation du clergé, soit la somme de 1200 livres annuel ainsi que la moitié de l'excédant de tous leurs revenus ecclésiastiques actuels. Par ailleurs, ils sont autorisés à jouir des bâtiments à leur usage et des jardins dépendants de leurs cures. Toutefois, les prêtres conservés dans leur fonction ne peuvent recevoir leur traitement s'ils n'ont pas prêté le serment prescrit par les articles 21 et 38 du titre II du décret portant sur la constitution du clergé⁷⁷.

1.5. Estimation des revenus d'un prêtre dans le Maine

Le 2 novembre 1790, en exécution de la proclamation du roi du 24 août 1790 et des décrets de l'Assemblée Nationale des 24 juillet, 6 et 11 août de la même année, concernant le traitement du clergé actuel, Innocent Claude Victor Delaroche, curé de la paroisse de Bretteles-Pins, fournit à Messieurs les Administrateurs du directoire du district du Mans, l'état estimatif des revenus de sa cure ainsi que les bénéfices que lui rapporte la Chapelle Sainte-Anne de la Renardière en Luché, canton de Pontvallain, dont il est titulaire. En ce qui concerne les revenus de sa cure⁷⁸, Innocent Delaroche nous apprend que l'exploitation de ses deux prés, contenant un terrain planté d'aulnes au bas duquel se trouvent une pièce d'eau et un arpent et demi de taillis en trois portions, lui rapporte la somme annuelle de 40 livres. De plus, Innocent Delaroche a affermé, à Joseph Beumer, six journaux de terre en cinq portions par bail attesté de Maître Pavy, notaire à Parigné-l'Évêque, le 21 novembre 1789. Cela lui rapporte la somme annuelle de 45 livres en argent à laquelle Innocent Delaroche ajoute six journées de cheval estimées à 3 livres, 12 sols et six poulets estimés à 30 sols. Cela nous fait un total de 50 livres, 2 sols.

Enfin, le produit de toutes espèces de dîmes qu'Innocent Delaroche avait le droit de recueillir comme seul décimateur de la paroisse de Bretteles-Pins, et qu'il a affermé à

⁷⁶ CALENDINI Louis : *op.cit.*, p 194

⁷⁷ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : *op.cit.*, chapitre II, titre 2, p 358 à p 366.

⁷⁸ ADS : L340

Guillaume Chevereau par bail devant Monsieur Lemeunier, notaire à Parigné-l'Evêque, le 16 mai 1782 pour six années, lui ont rapporté annuellement 900 livres.

L'ensemble de ces revenus, deux prés évalués à 40 livres, six journaux de terre affermés, évalués à 90 livres, 2 sols et le produit de dîmes évaluées à 900 livres, rapporte à Innocent Delaroche la somme annuelle de 990 livres, 2 sols, à laquelle il faut soustraire 1 livre, 18 sols et 9 deniers pour différents fiefs et 49 livres, 10 sols et 1 denier pour diverses réparations dans la dite cure (ex: charpentes des bâtiments en très mauvais état). Après déduction des charges, Innocent Delaroche évalue donc un revenu net de sa cure à 938 livres, 13 sols et 2 deniers.

En ce qui concerne les revenus de la Chapelle Sainte-Anne-de-la-Renardière, desservie dans l'église de Luché, et dont les biens sont situés dans la paroisse du dit Luché et en celle de Mansigné, Innocent Delaroche nous apprend qu'il loue une maison et un jardin situés dans le bourg de Luché, occupés par Jeanne Lecomte ainsi que Gabriel Letourmy, moyennant 36 livres annuel de loyer, suivant le bail devant Monsieur Delaroche et son confrère, notaires, au 13 avril 1789 pour sept années. En outre, le lieu et bordage de la Renardière, situé dans la paroisse de Mansigné et affermé à Anne Horeau ainsi qu'à Julien Joubert par bail devant les mêmes notaires au 8 mars 1789 pour une année, rapporte à Innocent Delaroche la somme annuelle de 132 livres. Enfin, une lande contenant sept quartiers, située dans la dite paroisse de Mansigné et affermée au Sieur Jean Loiseau par bail devant les mêmes notaires le 20 juin 1780, mais qui, compte tenu des circonstances, n'a pu être reconduite en 1790, a rapporté à Innocent Delaroche la somme annuelle de 15 livres.

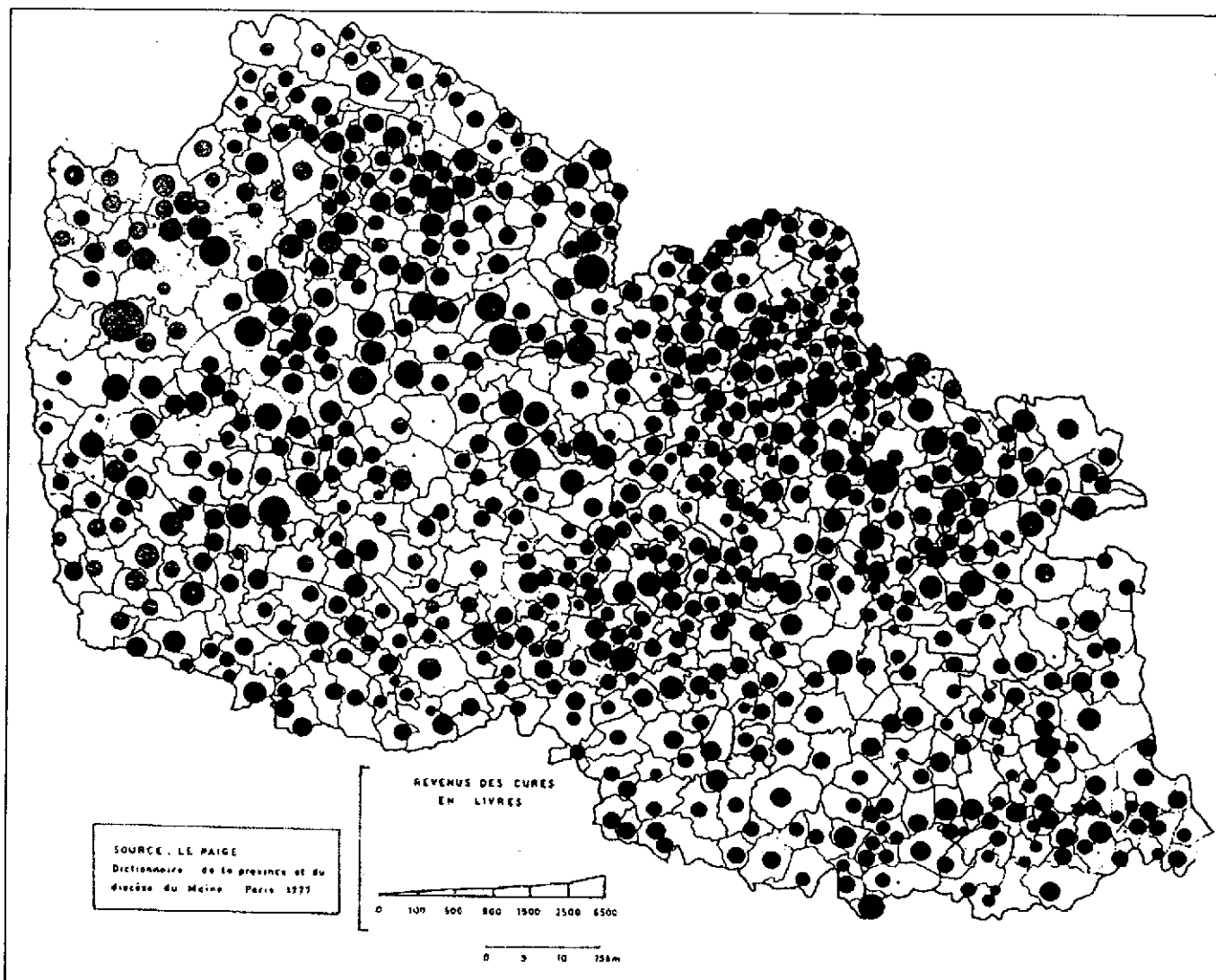
L'ensemble de ces revenus : une maison et un jardin à Luché évalués à 36 livres, un bordage de la Renardière estimé à 132 livres et une lande de sept quartiers estimée à 15 livres, rapportent à Innocent Delaroche la somme annuelle de 183 livres, à laquelle il faut soustraire ce que paye Innocent Delaroche à Monsieur le curé de Luché pour une messe par semaine célébrée dans l'église de Luché, soit la somme annuelle de 30 livres, ainsi que les réparations estimées à 9 livres, 3 sols, qui ont été faites plus particulièrement en l'année 1781 au lieu de la Renardière (ex: le 10 juillet 1781⁷⁹, René Loison, couvreur, a passé quarante sept journées pour couvrir les bâtiments du lieu et a perçu la somme de 47 livres).

Après déduction des charges, Innocent Delaroche évalue donc un revenu net de sa rente viagère à 143 livres.

⁷⁹ ADS L340

Le traitement annuel (cure et bénéfices) que touche Innocent Delaroche, curé de Brette-les-Pins, est finalement estimé par le susnommé à 1081 livres, 18 sols et non 16 sols, car les 2 sols de différence concernent les frais de rente au lieu la Chapelle de la Renardière.

Il appartient donc au directoire du district du Mans d'examiner la situation du Sieur Innocent Delaroche et de tenir compte de la population bretteoise (nombreuse de 641 habitants) pour fixer un traitement minimum de 1200 livres à l'intéressé, suivant le décret du 12 juillet 1790.

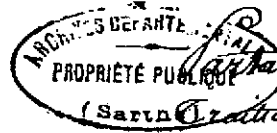


Revenus des curés dans l'ancien diocèse du Mans à la fin du XVIIIème Siècle⁸⁰.

⁸⁰ MENARD Michèle : *op. cit.*, p 122.

Brette
Cure
N.º 7.
B. 348
B. Deliquand

Supas les administrateurs du District du Mans le Comptable -
présenté par Les Curés de la Cure
cui La Noyon et Le Procureur & Indie
Estimant
~~quod~~ que le Chapitre de la charge de son titre a été fixé à la somme de
Cinq cent quatre vingt onze livres quinze sols cy . . . 1391-15-0
Et La Dépense à la somme de . . . 428-14



Reste entre les mains du sieur Curé en vertu du son
(SARTE) Traitement de 1790 La somme de . . . 963-0
Et le traitement du sieur Curé étant provisoirement
fixé à la somme de 236-19
Et. au lieu de la Cure que pour la chapelle de
St. Denis à la somme de 200-0 par le sieur de la Roche
Gal. au lieu de Traitement . . . 1200-0

Laquelle somme de deux cent quatre vingt dix livres dix neuf sols Les.
dit, administrateurs ont été payés au sieur Curé par la
dépense de ce District et au suffisamment justifié que ledit sieur Curé
apartient aux services de son District et qu'il a employé la
dépense de la paroisse de son District de la Cure, au lieu de
des sommes de la paroisse de son District de la Cure, au lieu de
Donné par les administrateurs Composant le District du Mans
Du Mans le 30 avril 1791.

Morin
Laroche
Gargam
Leire

Traitement du sieur curé Delaroche,
fixé provisoirement par les administrateurs du district du Mans,
le 30 avril 1791
(ADS : L340)

2 - Mise à l'épreuve

2.1. Confiance ébranlée

Selon l'historien André Latreille⁸¹, la Révolution a commencé en France dans une atmosphère d'accord et d'harmonie entre l'Eglise et la Nation, et elle n'a même été possible que par cet accord. Il est vrai que les cahiers de doléances rédigés en vue des Etats généraux montrent bien que le Bas-Clergé et la masse du peuple ont le même enthousiasme, la même volonté de bousculer un ordre vieillissant. Cela n'empêche pas pour autant une adhésion quasi unanime à la religion catholique.

Aux Etats généraux de 1789, les 208 prêtres élus ont la ferme intention d'innover, notamment en ce qui concerne les inégalités de traitement à l'intérieur du Clergé. Lors de la nuit du 4 août 1789, ils constituent un élément dynamique qui s'associe à la condamnation du régime fiscal ancien, à l'abandon de la dîme, à la condamnation du casuel, au rachat des fonds ecclésiastiques et s'en remettent à l'Assemblée qui leur promet des traitements décents. Le curé Buzot sera le premier à affirmer que les "*biens ecclésiastiques appartiennent à la Nation*"⁸².

Le 2 novembre 1789, c'est chose faite. L'Etat se charge désormais de "*pourvoir au frais du culte, à l'entretien des ministres, des églises et des séminaires, au soulagement des pauvres, et à l'enseignement*". Quant aux propriétés ecclésiastiques, elles sont toutes mises à la disposition de la Nation qui les mettra en vente en vue de l'amortissement progressif de la dette publique⁸³. Cette date est un véritable tournant pour les curés français qui dépendent désormais autant de l'Etat que de l'Eglise. Mais l'Etat qui les prend en charge ne pourra pas souffrir qu'ils soient autre chose que des fonctionnaires soumis aux lois.

2.2. Déracinement inévitable

Le 13 avril 1790, le catholicisme n'est plus religion d'Etat. Cette décision prise par l'Assemblée n'est en fait que la continuité d'une politique ambiguë commencée le 23 août 1789 par la proclamation de la liberté religieuse, la liberté de conscience s'opposant à l'idée d'un culte dominant. Cette première mesure a pour effet de déstabiliser nos curés qui, malgré

⁸¹ PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 83

⁸² *Id Ibid*, p 84

⁸³ *Id Ibid*, p 84

leur profond désir de réformes, restent pour la plupart d'entre eux très attachés à la religion catholique, apostolique et romaine.

Le 10 mars 1791⁸⁴, le Pape Pie VI condamne la constitution civile et le serment qui y est attaché. Cette sanction prise par l'Etat pontifical plonge les prêtres encore davantage dans le désarroi. Ils vont devoir faire un choix entre la volonté du Pape et l'Assemblée Nationale qui, le 9 juin 1791, invite les prêtres à ne pas donner d'importance aux brefs, bulles, constitutions, décrets et autres expéditions de la cour de Rome. Ceux qui favorisent l'image du Pape auprès du peuple français seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public et punis de la peine de déportation. Un réseau de surveillance est dès lors mis en place afin de vérifier si les curés distribuent, affichent ou font lire les bulles du Pape⁸⁵.

2.3. Soumission attendue

Le serment à la constitution du 27 novembre 1790, que nous avons défini précédemment, n'est pas le seul à être exigé des ecclésiastiques. En effet, outre les nombreuses lois⁸⁶ que la Constituante (27 juin 1789-30 septembre 1791), la Législative (1er octobre 1790-20 septembre 1792) et la Convention (21 septembre 1792-26 octobre 1795) vont édicter contre la religion, le serment de soumission et obéissance aux lois de la République (mai 1795) et de haine envers la royauté (sous le Directoire en septembre 1797), complètent en partie une politique délibérément anti-cléricale.

A défaut de se plier dans les délais à la loi nouvelle, les prêtres sont réputés avoir renoncé à leurs offices et il est pourvu à leur remplacement. Quant aux ecclésiastiques infidèles à leurs serments (c'est à dire qui refusent de prêter serment ou qui se contentent d'un serment restrictif), ils sont privés de leur traitement, de leurs offices et même de leurs droits civiques⁸⁷. Ces mesures draconiennes sont doublées d'un contrôle rigoureux, exercé par les directoires de chaque département qui usent de tous les moyens possibles afin de pouvoir éliminer les prêtres rebelles.

⁸⁴ PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 85

⁸⁵ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : *op.cit.*, chapitre V, titre 5, p 460

⁸⁶ CALENDINI Louis : *op.cit.*, p 202 et p 209

⁸⁷ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : *op.cit.*, chapitre IV, titre 1 à 8, p 409 à p 412.

REPUBLIQUE FRANCOISE.
L'ABBÉ BLANETTE EST INVITE DE SE
TROUVER DIMANCHE, A LA MESSE DE
CRISTOFLE CURE DE CORPIN.
LE CURE DE MONTAILLER FERA DIACRE
LE CURE DE MAROLLES FERA SOUDIACRE
L'HERMITE SONNERA
L'ACCUSATEUR PUBLIC
PRECHERA SUR LE TEXTE
LA JUSTICE EST A L'ORDRE DU JOUR

(AEM)

Chapitre 2 : PERSECUTION



Les prêtres de Laval devant l'échafaud le 21 janvier 1794.

Chanoine BATARD André : Les martyrs de Laval pendant la terreur

I - LES PRETRES FACE A UN CHOIX CRUCIAL

1 - Assermentés

1.1. Motifs de soumission

En 1792, dans la province du Haut-Maine, on compte 209 curés qui ont accepté de prêter serment, sur un effectif total de 446 prêtres¹. Cette proportion est sensiblement identique dans la province ecclésiastique de Rouen, où l'on retrouve à l'inverse 2200 curés assermentés et 2134 réfractaires². Toutefois, selon les régions, les écarts sont plus ou moins importants. Ainsi, dans le Var, c'est la quasi-totalité des curés qui prêtent serment alors que, dans la Bas-Rhin, 90 % refusent de se soumettre. Dans une partie du nord-est de la France, dans le sud-est et au cœur du bassin parisien où le curé est souvent l'unique desservant, le pourcentage d'assermenté est supérieur à la moyenne, entre 70 et 90%³.

Contrairement aux idées reçues, les assermentés ne sont pas forcément tous de « *mauvais prêtres* ». Beaucoup d'entre eux sont fortement attachés aux traditions, jouissent même d'un brillant état de service et luttent pour des principes. La révolution ne constitue-t-elle pas un immense espoir pour tous ces curés qui ont participé activement à la chute de la monarchie ? « *Il n'y aura de vrai bonheur que lorsque la religion unira son influence à celle de la Révolution* » peut-on lire dans « les vues d'un curé patriote » adressées à la Convention en Vendémiaire an II⁴. Le rêve de l'Eglise constitutionnelle s'inscrit donc bien dans un large compromis entre la religion et la Révolution.

Dans tous les cas, ces prêtres assermentés croient en la primauté du pouvoir civil tout comme ils souhaitent agir et innover aux côtés des révolutionnaires. Loin d'être des « Ministres de l'erreur », ils ne renient pas Jésus Christ, prêchent la vertu ainsi que la morale universelle⁵ et se veulent les défenseurs des idées nouvelles de Liberté et d'Egalité. Les facteurs humains ont également leur importance car nombreux sont les prêtres qui prêtent serment tout simplement afin de pouvoir rester près des paroissiens et conserver, en partie,

¹ GIRAUD Charles : *op.cit.*, p 34

² PIERRARD Pierre : *op.cit.*, p 86

³ FAVIER Jean : *op. cit.*, p 292

⁴ VOVELLE Michel : *La Révolution contre l'Eglise*, Bruxelles, éditions Complexe, 1988 , p 101 à p 131

⁵ *Id Ibid*

leurs habitudes. La peur de subir des mauvais traitements et de mourir est également un facteur déterminant dans le choix des curés.

1.2. Différentes catégories de prêtres

On considère tout d'abord les jureurs, environ 363 curés et vicaires dans le Maine, qui ont juré fidélité à la constitution civile en prêtant le serment constitutionnel⁶. Bien souvent, ce sont les seuls ecclésiastiques de leur paroisse et ils ont moins à perdre s'ils se trouvent expulsés. Sur l'ensemble de cette population, on constate qu'il y a des sujets douteux tel Lego, curé de Parennes, qui préfère la chasse et la pêche à son ministère. D'autres sont connus pour leur vie de débauche tel Halopé, vicaire à Saint-Benoît⁷. Toutefois, malgré quelques exceptions, il faut noter que la plupart des curés jureurs se comportent avec sobriété : Gallichet de Saint-Rigomer-des-Bois est *"pieux, fort estimé de ses collègues et a une belle bibliothèque"*. Coutelle de Dollon, qui se mariera, passe pour *"un bon prêtre, fort honnête, d'excellente conduite et de grand talent"*.⁸ Les intrus, environ 180 dans le Maine, constituent la seconde catégorie des prêtres assermentés. Contrairement aux jureurs, ils seront excommuniés en 1802 car à leur serment s'ajoute le fait qu'ils n'ont pas hésité à accepter des postes canoniquement non vacants⁹. En outre, leur conduite n'est pas exemplaire car ils divisent les fidèles et participent activement à la dénonciation des prêtres réfractaires.

Les abdicataires, au nombre de 225 dans le Maine, majoritaires dans le clergé paroissial, sont à l'origine, pour beaucoup d'entre eux, des prêtres insermentés qui, s'ils veulent éviter la peine de la déportation ou la réclusion, doivent renoncer publiquement à leurs fonctions pour rentrer dans la vie civile¹⁰. Les traditeurs, s'ils veulent échapper à la mort, sont tenus de remettre au pouvoir civil les lettres d'ordination et de nominations qu'ils possèdent. Face aux initiatives menées par les révolutionnaires de 1793, beaucoup préfèrent invoquer des excuses plus ou moins sincères : les curés de Contilly et de Marolette déclarent avoir égaré leurs lettres depuis plus de 30 ans¹¹. Rangés un peu facilement dans le groupe des « blasphémateurs » ou des « défroqués pervertis », les prêtres qui abdiquent leur qualité sacerdotale, vivent le plus souvent un véritable drame de conscience. La plupart ne manquent pas de dignité et ne sont pas forcément « ces agents actifs et surnois de la Révolution » comme on a trop souvent voulu les présenter¹². Ils ont seulement obéi à la loi.

⁶ GIRAUD Charles : Le clergé sarthois face au serment constitutionnel, Laval, imprimerie Madiot, 1959, p 37

⁷ Id.Ibid. p 38

⁸ Id.Ibid. p 38

⁹ Id.Ibid. p 41

¹⁰ Id.Ibid. p 53

¹¹ Id.Ibid. p 55

¹² REINHARD Marcel : Recherches sur les prêtres abdicataires. Question de méthode dans « Les prêtres abdicataires pendant la Révolution Française », actes du Congrès National des Sociétés Savantes, Lyon, imprimerie nationale, 1964, p 202 à p 206

Ils ont simplement cédé là où d'autres ont eu le courage de refuser *par devoir de désobéissance*¹³.

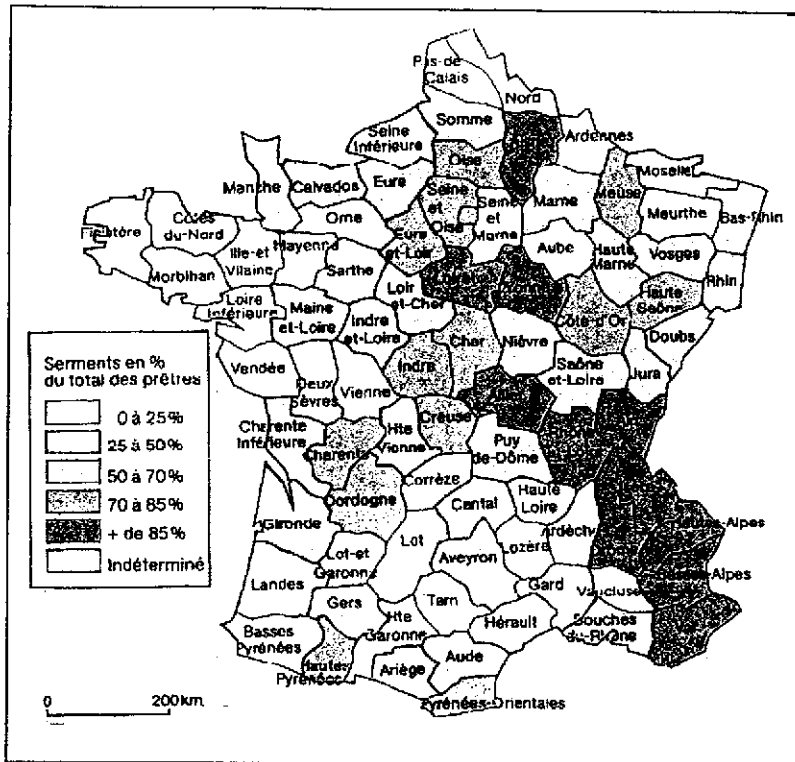
Le mariage des prêtres est la garantie suprême d'allégeance, supérieure à l'abdication. Environ 60 ecclésiastiques dans le Maine acceptent d'enterrer leur vie de célibat (exemple : Maquin, curé de la Couture qui épouse le 4 octobre 1793 la sœur du curé de Challes¹⁴) et assurent une descendance comme Guimont, curé de Grez-sur-Roc, père d'un petit Brutus. Ce comportement peut s'expliquer de différentes façons : certains disent agir pour l'amour de la patrie. Ainsi, c'est par devoir civique¹⁵ que, le 27 octobre 1793, le curé de Champigny se marie et non pour le feu de la passion. D'autres épousent leur vieille gouvernante afin, disent-ils, de ne pas heurter l'opinion publique et continuer à vivre en paix. Enfin, la campagne de déprêtrisation menée en 1794 motivera des curés très intéressés par la pension annuelle de 800 livres promise à ceux qui démontreront leur patriotisme¹⁶.

¹³ FILLON Anne : *op. cit.*, p 301

¹⁴ GIRAUD Charles : *op.cit.*, p 59

¹⁵ FAVIER Jean : *op.cit.*, p 378

¹⁶ GIRAUD Charles : *op.cit.*, p 58



1791 : le clergé constitutionnel en France

FAVIER Jean : Chronique de la Révolution.

Sept. Marie Guet

Aujourd'hui huit et sur les quatorze de la paroisse de la commune de Maisoncelles, il y a été institué un curé constitutionnel par nous sous décret de ce jour, nommé le sieur de Marie Guet, âgé de cinquante ans, marié, fils de M. de Guet, ancien capitaine de dragons, lequel a été nommé à la suite de son serment, ainsi que son épouse, Marie Guet, née de la paroisse de Maisoncelles, le jour de son mariage, lequel a été déclaré et prouvé par nous.

Ed. (par son fils) Le procureur

Lequel par son serment de la liberté de ce pays a été institué par nous sous décret de ce jour, nommé le sieur de Marie Guet, âgé de cinquante ans, marié, fils de M. de Guet, ancien capitaine de dragons, lequel a été nommé à la suite de son serment, ainsi que son épouse, Marie Guet, née de la paroisse de Maisoncelles, le jour de son mariage, lequel a été déclaré et prouvé par nous.

Lequel par son serment de la liberté de ce pays a été institué par nous sous décret de ce jour, nommé le sieur de Marie Guet, âgé de cinquante ans, marié, fils de M. de Guet, ancien capitaine de dragons, lequel a été nommé à la suite de son serment, ainsi que son épouse, Marie Guet, née de la paroisse de Maisoncelles, le jour de son mariage, lequel a été déclaré et prouvé par nous.

un acte signé par nous

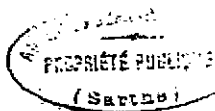
Actes de baptême et sépulture du prêtre assermenté Guet de la commune de Maisoncelles

(A.C.)



FRATERNITÉ

OU LA MORT.



ACTE D'ABDICATION

JE soussigné : *Jean Baptiste Gasse*
âgé de *54^{ans}*, né à *Marigné*
District de *Chateaudoux* Département de *de la Sarthe*
exerçant les fonctions de prêtre, sous le titre de *Curé*
de la Commune de *Mulsanne* déclare
en présence de la Municipalité de *dit Mulsanne*
abdiquer mon état & fonction de prêtrise, ce que j'ai déjà
fait le *neuf frimaire dernier* & au soutien
de mon abdication, j'ai déposé tous brevets, titres & lettres
de prêtrise : laquelle déclaration je fais pour jouir du secours
annuel accordé aux évêques, curés & vicaires qui ont
abdiqué ou abdiqueront leurs fonctions & état de prêtrise,
par le Décret de la Convention du 2 Frimaire dernier.

Fait double & enregistré sur le registre de la Municipalité
de *dit Mulsanne* le *neuf floréal* l'an
deux de la République Française, une & indivisible, &
dont une copie a été délivrée au déclarant, & l'autre sera
envoyée au District du Mans.

Louis Coudevin Maire

Guarotelle officier Municipal

Brossard agent national

Michel Cottin & c

1.3. Rétractations des prêtres

A la fin du XVIIIe siècle, l'Eglise constitutionnelle de la Sarthe ne compte plus qu'une centaine de prêtres alors qu'il y avait 484 membres en 1792. Cette diminution importante est due principalement à la rétractation de plus de 200 jureurs entre 1794 et 1800¹⁷. Néanmoins, le retour à l'Eglise romaine nécessite un certain nombre de formalités et se fait en deux temps : la rétractation avec pénitence et la rétractation avec remise des pouvoirs. Tout comme la prestation du serment, la rétractation se faisait publiquement : les curés concernés déclaraient par lettre affichée ou de vive voix, qu'ils réprouvaient leurs erreurs. La durée de la pénitence pouvait être très courte si l'intérêt des fidèles l'exigeait. Cependant, il arrivait que dans certaines communes, des curés soient privés de leurs droits pendant plus de six mois. Dans l'ensemble, les prêtres qui se sont rétractés sont traités durement, et si lors de leur mise à l'épreuve, leur attitude ne satisfait pas leurs supérieurs, ils risquent l'emprisonnement voire la déportation. En fait, il faudra attendre le régime concordataire après 1801 pour que les rancœurs s'estompent à l'égard des "infidèles". A l'inverse des prêtres qui se rétractent, ceux que l'on appelle les impénitents ne permettent pas à l'Eglise apostolique et romaine de les juger. En effet, un noyau de prêtres irréductibles, restés fidèles à leurs convictions, refuse de se repentir. Pour exemple, Ledru, curé du Pré, exige dans son testament que l'on respecte sa volonté d'être enterré civilement et indique *"qu'il persiste dans son sentiment d'obéissance aux lois de son pays, dont il a fait profession dès le commencement"*¹⁸.

¹⁷ GIRAUD Charles : *op.cit.*, p 63 et p 64

¹⁸ *Ibid.*, p 65 et p 66

Rétractations du serment de la constitution civile Du clergé

Louise-Marie-Madeleine-Renée Troudeyer religieuse de
sainte dominique ayant fait le serment de la République en 1793
le rétracta le 5 janvier 1794.

M^r Lacroixier D. C. de Montreuil résidant publique sa rétractation
et déclarant qu'il condamne tout ce qui a déplu à Dieu dans sa
conduite depuis la révolution, spécialement divers actes qu'il a
signés affichés à Montreuil et envoyés au directoire de Bonaparte
et les communications qu'il a eues dans les choses saintes avec
les intrus ou assermentés, son assistance à la lecture des décrets
tant dans l'église qu'aux décadés; persiste dans ses rétractations
tant du premier serment du 12 juillet 1792 que de celui de la liberté
et de la liberté qu'il avait adressé à la municipalité de Montreuil le
24 août du 29 juillet 1794 et de lui signée.

M^r Michel LECORNU curé de Cheré dans le haut maine, rétracta
1^o le serment de la constitution civile du clergé. 2^o celui de la liberté et
de la légalité, et reconnait qu'il a mille fois violé la suspension de ses ordres
il a été justement frappé. Du 16 janvier 1795.

Louise Bodercau sœur universelle de l'abbé de St. Augustin, a rétracté
publiquement le serment de la constitution prétendue de la liberté
et de la légalité, et s'est attachement irrévocable à la foi de l'église. Xc. Du 26 juin 1795

M^r Michel Augustin Prudhomme intrus dans la paroisse
de Beaulandais, a juré le serment, et rétracte tout le serment
de la constitution prétendue de la liberté et de la légalité qu'il
reconnait avoir fait dans le sens contraire à la religion catholique
apostolique et romaine; déclarant qu'il a écrit ses lettres de protestation
au signe de la renonciation au sacerdoce. Xc. Du 26 décembre 1795.

Protestation de l'usurpation des ordres de l'abbé de St. Augustin, de
l'instruction dans le ministère, d'ajuration d'athéisme et de rétractation
du serment de la constitution dite civile du clergé, puis de 10 fois
rétractés par l'abbé François LEROY, curé intrus de Cheré de
l'ordre de saint Augustin et de l'abbaye de St. Augustin de Blois
le 20 mars 1797.

Rétractations de serment : constitution civile du clergé (AEM)

1.4. Exemples de rétractations dans le Maine en 1795

Rétractation de Jacques Bigot¹⁹, curé canoniquement institué de la Bazoge. Au Mans, le 15 mars 1795. *"Je rétracte, déteste et abjure tous mes égarements. Je les regarde comme l'instigation de Satan"*. C'est dans cet esprit que Jacques Bigot renouvelle sa foi et évoque ses motifs de confession. Eclairé par la lecture d'un bref du Pape à la date du 19 mars 1791, dont il dit avoir entendu parler sans pouvoir se procurer le texte suffisamment tôt, Jacques Bigot reconnaît *"l'énormité de la faute qu'il a commise"*. Pénétré du plus vif repentir, il rétracte *"l'abominable serment"* qu'il a prêté à la constitution civile du Clergé, ainsi que le serment civique de liberté et d'égalité.

François Pinot précise également dans sa lettre qu'il croit en la suprématie du Pape et ne reconnaît pas d'autres évêques du diocèse du Mans que Monseigneur François-Gaspard Jouffroy de Gonssans ou ses successeurs canoniquement institués. Promettant de se soumettre en tous points, temps et circonstances aux pénitences qu'il plaira à l'Eglise, François Pinot implore ses supérieurs légitimes ou prêtres délégués d'accepter sa réconciliation. Pour preuve de sa bonne foi, le curé de la Bazoge renonce de bon cœur à tous ses traitements et salaires, auxquels il aurait pu prétendre en vertu des dits serments. C'est le 30 mars 1795, quinze jours après la rédaction de cette lettre de rétractation, que François Pinot est autorisé à prononcer, à haute et intelligible voix, son repentir en présence de Messieurs les signataires : Mathieu Lamare, prêtre curé de Sainte-Jamme, Pierre Lamare, prêtre vicaire de Mareil et Pierre-Jacques Gaignot, cleric tonsuré demeurant à la paroisse de la Couture au Mans.

Rétractation de François Pinot²⁰, prêtre curé légitime de Lucé-sous-Ballon. Au Mans, le 25 mars 1795. *"Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, ainsi soit-il"* : François Pinot commence ainsi sa rétractation et avoue dans l'amertume de son cœur et de son âme, qu'il a eu le malheur de prêter le serment de la constitution civile du Clergé, ainsi que le serment civique de liberté, d'égalité et de la République. Poursuivi par les remords d'une conscience continuellement agitée, François Pinot se prosterne aux pieds de ses confrères. Il déclare qu'il croit fermement en Dieu, le Père Créateur du ciel et de la terre, en Jésus Christ son fils unique, qui s'est fait homme pour le salut de tous et en la troisième personne de la Sainte-Trinité qui est Seigneur et Dieu comme le Père et le Fils. François Pinot déclare également dans sa lettre qu'il a toujours cru et croit en tout ce que croit et enseigne l'Eglise catholique, apostolique et romaine gouvernée par Pie VI, successeur légitime de Saint Pierre. Si l'Eglise catholique accepte, eu égard à ses gémissements et à son repentir, de le recevoir à nouveau en son sein, François Pinot promet de faire pénitence de son mieux sous la conduite d'un directeur qui lui sera nommé. Dans l'attente qu'il lui soit permis de se rétracter publiquement, François Pinot

¹⁹ AEM

²⁰ AEM

s'engage à communiquer, tant qu'il le pourra, à tous les fidèles, ses égarements qui ont été un sujet de scandale. C'est donc librement que le curé de Lucé-sous-Ballon vient de lire, à haute et intelligible voix, sa rétractation en présence de Messieurs les signataires Mathieu Lamare, prêtre curé de Mareil-en-Champagne (même diocèse), Pierre Lamare, prêtre vicaire de Mareil, Jacques Lorin, entrepreneur de bâtiments, Joseph Maignet, tisserand, et François Joubert, étudiant en théologie.

1.5. Exemples de rétractations dans le Maine en 1800

Rétractation de Louis Michel Fouqué²¹, prêtre demeurant à Fresnay depuis environ six ans. A Fresnay, le 3 mars de l'an mille huit cent. C'est par faiblesse et par crainte que Louis Michel Fouqué déclare, dans sa lettre à l'Evêché du Mans, qu'il a prêté le serment de haine à la royauté en 1797, mais il précise n'avoir exercé aucune fonction de son ministère après cette date. Toutefois, il reconnaît avoir touché le traitement que le gouvernement accorde aux ecclésiastiques assermentés. Cela dans le seul but de ne pas être à la charge de ses parents. De tout son cœur, Louis Michel Fouqué désire se soumettre à la discipline de l'Eglise catholique, apostolique et romaine avec laquelle il veut vivre et mourir. *"J'espère que mes chefs, persuadés de mon repentir, voudront bien m'associer à leur communion et m'autoriser à exercer les fonctions du Saint ministère pour la gloire de Dieu et l'édification des fidèles"*. Ainsi, le prêtre Fouqué termine-t-il sa confession dans l'espoir qu'il soit tenu compte de sa demande de réintégration dans l'Eglise catholique.

Rétractation de Louis Lemoine²², prêtre résidant à Assé-le-Boisne, depuis six ans. A Fresnay, le 5 avril de l'an mille huit cent. Louis Lemoine confesse le serment de haine à la royauté en 1797. Mais depuis longtemps, il précise l'avoir détesté et rétracté dans sa conscience quand il a su que ses supérieurs ecclésiastiques le condamnaient. Louis Lemoine se repent vivement d'avoir commis de graves erreurs, mais s'il a touché, c'est vrai, un traitement en tant qu'ecclésiastique, c'est uniquement parce qu'il n'avait pas de quoi vivre. Il déclare également avoir exercé des fonctions de son ministère en disant la messe publiquement et en baptisant et confessant seulement les malades à l'article de la mort. Louis Lemoine se reproche sa faiblesse et espère que ses supérieurs ecclésiastiques, convaincus de la sincérité de son vif repentir et de ses sentiments, le traiteront avec leur indulgence accoutumée: *"Je me soumetts d'ailleurs à tout ce qu'ils exigeront de moi"*, précise-t-il à la fin de sa lettre.

²¹ AEM

²² Id Ibid

2 - Insermentés

2.1. Le serment restrictif

Face au serment constitutionnel imposé le 27 novembre 1790, les prêtres sont obligés de prendre position : dans le milieu rural, le serment restrictif est d'usage courant, mais est considéré comme nul. Malgré le décret du 4 janvier 1791, qui interdit toute addition à la formule officielle, de nombreux prêtres de la Sarthe suivent les instructions de Monseigneur Jouffroy de Gossans (premier évêque réfractaire, remplacé le 16 février 1791 par Prudhomme de la Boussinière, curé de la cathédrale). Jouffroy de Gossans conseille de prêter serment tout en distinguant nettement le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. A titre de spécimen, voici ce qu'écrivit à sa municipalité le 23 janvier 1793, Beucher, curé de Brûlon: *"Je jure d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi... mais je déclare en même temps que j'excepte de mon serment, toutes les lois qui appartiennent à l'ordre spirituel et que j'attendrai pour m'y soumettre que l'Eglise ait prononcé"*.²³ Quant à notre curé de Brette-les-Pins, Innocent Claude Victeur Delaroche, il jure avec restriction à la fin de la messe paroissiale en janvier 1791. Déchu de ses fonctions, il est remplacé par Nicolas Lefèvre, ancien prêtre cordelier, qui est nommé curé de Brette le 2 septembre 1791²⁴. A ces prêtres qui cherchent un vain compromis, s'ajoutent les indécis qui changent d'attitude, en fonction des circonstances. D'autres encore plus astucieux, évitent par conscience de jurer mais, afin de conserver poste et traitement, laissent croire qu'ils l'ont fait. Pour exemple, Julien Le Provost, curé de Chereau, indique que même s'il n'a prêté aucun serment, la municipalité, par attention pour lui, a certifié qu'il avait fait le serment de la manière qui était exigée²⁵.

2.2. Différentes catégories de prêtres

Dans le Haut-Maine, sur un effectif total de 446 prêtres, 237 d'entre eux (soit environ 55 %) ont refusé de prêter le serment de la constitution civile du Clergé. Ces prêtres, que l'on a coutume d'appeler insoumis ou insermentés, sont à classer en plusieurs groupes distincts. Il y a tout d'abord les retraités et déportés âgés de moins de 60 ans et privés de leurs traitements, qui sont regroupés dans leur séminaire de la Mission²⁶. Par un arrêté du 31 juillet 1792,

²³ ROGUET Henri : Les observations de Monsieur Beucher, curé de Brûlon (1767-1792), Le Mans, imprimerie Jobidon, 1959, p 48 à p 51

²⁴ MAINETTE Raoul : op.cit., p 584 à p 587

²⁵ GIRAUD Charles, op.cit., p 10

²⁶ GIRAUD Charles : op.cit., p 14 et p 15

l'administration sarthoise prend ses dispositions afin que tous les insoumis de tout âge et de toute condition, qui ne sont pas reconnus malades ou infirmes par les officiers de santé, soient systématiquement invités à prendre retraite à la Mission. En août 1792, la présence des prêtres à la Mission facilitera la déportation en masse, réclamée par les Jacobins manceaux, qui obtiendront satisfaction suite à la journée d'émeute du 27 août 1792 où "*de tous côtés on exige le départ sur-le-champ de tous les insermentés*"²⁷. Trente-cinq prêtres échapperont à la déportation et resteront à la Mission, dont Beucher, curé de Brûlon, âgé de 54 ans et Faifeu, curé de Souigné-sous-Vallon, âgé de 61 ans. A ceux-là, on peut ajouter 24 curés malades qui, lors de leur passage à Nantes, seront transférés à l'infirmerie des Carmélites.

Finalement, en septembre 1792, on compte environ 150 prêtres du Maine déportés vers l'Espagne. Le curé de Brette-les-Pins, Innocent Victeur Delaroché, fera partie du deuxième détachement et débarquera à la Corogne²⁸ le 9 octobre 1792. D'autres seront déportés en Angleterre où il en mourra une soixantaine. Puis de 1794 à 1800, c'est le territoire de la Guyane qui "accueillera" un grand nombre de prêtres réfractaires²⁹ (plus de 700 prêtres à l'échelle nationale).

Les émigrés constituent une autre catégorie de prêtres réfractaires. Certains se rendent en Allemagne³⁰, tel René Bougard, curé de Neuville qui meurt à Wezel. D'autres gagnent l'Angleterre ou la Hollande. Dans la Sarthe, on compte une vingtaine de prêtres portés sur les listes d'émigrés. Juridiquement, ces prêtres sont assimilés aux émigrants politiques et sont passibles, comme eux, de la peine de mort. Les fugitifs sont, quant à eux, des prêtres qui quittent leur territoire d'appartenance afin d'éviter l'internement. La Mayenne attire une vingtaine de curés sarthois, qui seront pour la plupart repris et déportés. Beaucoup de curés de notre département (139 au total) choisiront Jersey, terre de domination anglaise et y resteront jusqu'en 1796³¹. A ces différentes catégories de prêtres insermentés, il faut ajouter ceux qui meurent cachés ou qui sont réduits à fuir dans les bois, à se dissimuler dans les fossés, dans les granges... Pour exemple, Louis Thereau, curé de Saint-Benoît du Mans³², échappé de sa prison le 1er juin 1794, se cachera tout simplement dans une maison de la rue Saint Vincent, et rentrera triomphalement dans sa paroisse après le 7 fructidor de l'an V (24 août 1797). Enfin, on compte une trentaine de curés sarthois qui seront massacrés isolément et d'autres mis à mort juridiquement (ex : Daugré, curé de Auvers-le-Hamon, est guillotiné à Sablé "*en*

²⁷ *Id Ibid* p 17

²⁸ PIOLIN Dom-Paul : *op.cit.*, tome VIII, p 571

²⁹ CALENDINI Louis : *op.cit.*, p 208

³⁰ CALENDINI Louis : *op.cit.*, p 209

³¹ *Id Ibid* p 209

³² GIRAUD Maurice : *Le premier serment constitutionnel et les curés du Mans*, dans *Province du Maine*, Le Mans, 1922, p 20

*haine à la foi*³³, le 21 janvier 1794, et le même jour, quatorze prêtres mayennais, en majorité des vieillards et des impotents, sont exécutés à Laval).

2.3. Résistance des prêtres

Dans le Maine, la plupart des prêtres qui s'élèvent contre la constitution civile du Clergé organisent dans leur paroisse la résistance contre les révolutionnaires. Considérés comme des fauteurs de troubles civils³⁴ et des ennemis du maintien de la paix religieuse, ils décident, quoiqu'il advienne, de rester fidèle à l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Ces prêtres, animés par une foi intense, suivent scrupuleusement toutes les instructions données par Monseigneur Jouffroy de Gossans, évêque légitime du Mans. En voici quelques passages³⁵ : *"Chargés du soin des âmes, les ministres de la religion catholique ont pour mission d'éclairer et de ramener ceux qui sont tombés dans le schisme ou qui se sont laissé entraîner dans les erreurs et les excès". "Il n y a pas de légitimes curés que ceux qui ont l'institution ou autorisation du légitime évêque ou de son supérieur dans l'ordre hiérarchique"*. Dès lors, se sentant investis d'une mission sacrée, bon nombre de curés réfractaires restés dans la région vont multiplier les cérémonies religieuses dans des endroits tenus secrets ou en se rendant parfois même chez l'habitant. D'autres vont manifester, sous la forme de pétitions, contre les mauvais traitements qui sont infligés aux curés insermentés. La pétition la plus célèbre est celle qui est présentée au district d'Evron en 1792 et qui sert de programme pour les Chouans lorsque ceux-ci prennent les armes pour la première fois le lundi 2 avril 1792³⁶. Face à l'hostilité du peuple qui va progressivement se retourner en faveur du Clergé et demander la cessation des persécutions et l'ouverture des églises, la Convention finit par voter différents décrets. Le 2 février 1795, la liberté des cultes est reconnue. Lors de la présentation de son projet, le député Boissy d'Anglas³⁷ explique que la persécution pratiquée sous la Terreur par des *"hommes féroces contre des hommes égarés"* n'avait souvent abouti qu'à ranimer la ferveur des croyants. Le 30 mai 1795, les églises sont rendues aux fidèles. Le décret voté sur la proposition de Lanjuinais³⁸ complète celui de Boissy d'Anglas en permettant que les cérémonies religieuses ne se pratiquent plus dans des domiciles particuliers. Toutefois, c'est seulement en juin 1797 que l'on commence à revoir la

³³ CALENDINI Louis : *op.cit.*, p 204 et p 205

³⁴ SAILLANT Louis : *Au pays du Maine*, Le Mans, éditions Renard, 1910, p 272

³⁵ PIOLIN Dom-Paul, *op.cit.*, tome IX, p 489 à p 492

³⁶ *Id Ibid.*

³⁷ FAVIER Jean, *op.cit.*, p 469 et p 479

³⁸ *Id Ibid*

législation des prêtres réfractaires. Jusqu'à cette date, les curés doivent prêter serment de soumission aux lois de la République sous peine de déportation.

3 – Les prêtres réfractaires dans le Maine.

3.1. Les zones de refus clérical

Le 11 mars 1791, le Pape Pie VI condamne la Constitution Civile du Clergé mais aussi la Révolution toute entière parce qu'elle veut « *lier à son pouvoir et les corps et les âmes*³⁹. Toutefois, la position prise par le Saint-Siège de Rome n'a qu'un effet limité sur le clergé français : 40 % des ecclésiastiques n'ont pas prêté serment à la Constitution Civile du Clergé votée le 12 juillet 1790 et seulement 6 %⁴⁰ rejoignent les opposants suite à la parution du bref (quod alicantum). Le refus clérical est très important dans les régions de l'Ouest, du Nord, du Sud du Massif Central et du Sud-Ouest de la France⁴¹.

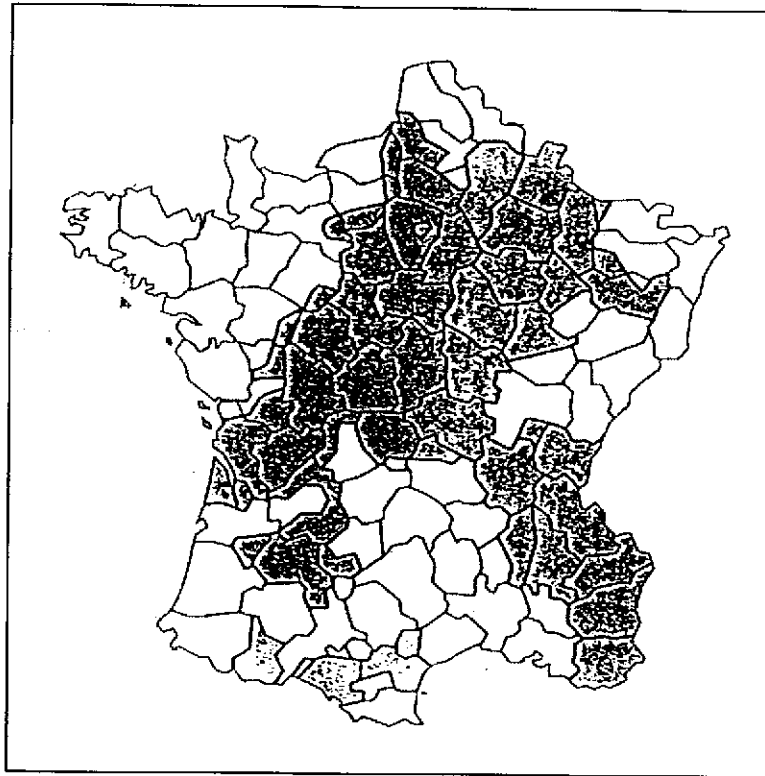


Les prêtres réfractaires devront prêter serment. Leur vie s'annonce difficile.
(Musée de l'Arsenal – Paris)

³⁹ CALENDINI Louis : Histoire de l'Eglise du Mans, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1916, p 204

⁴⁰ VOVELLE Michel : La Révolution Française (1), Paris, éditions Armand Colin, 1992, p 157

⁴¹ TACKET Timothy, La Révolution, l'Eglise, la France, Paris, éditions du Cerf, 1986, p 79



□ Pourcentage d'inscrémentés
supérieur à la moyenne

1791 : le clergé réfractaire en France

TACKET Timothy : La Révolution, l'Église, la France

Si la ligne passant par Caen, Le Mans et Poitiers constitue « un foyer de contestation et d'agitation », il en va de même à Nantes, où « la sourde hostilité campagnarde vis à vis de la grande cité messagère de la Révolution trouve un support dans l'opposition religieuse »⁴². De fait, à Nantes, en 1791, sur 81 desservants, 52 refusent de prêter serment et il faut ajouter à ces chiffres les trois-quarts des fonctionnaires ecclésiastiques établis en Loire-inférieure qui ont refusé de se soumettre⁴³. Dans le diocèse de Laval, on compte 83% d'inscrémentés, à Sée dans l'Orne 58%, à Saint-Pol-de-Léon 90 % (le record absolu), et à Vannes, 85,5 %⁴⁴.

⁴² BOIS Paul : op. cit., p 256 et p 257

⁴³ BOIS Paul : op.cit., p 257

⁴⁴ BERNET Anne : les grandes heures de la chouannerie, Paris, éditions Perrin, 1993, p 36

3.2. Des motivations complexes

Comment expliquer que près de la moitié du clergé français n'accepte pas de se plier aux exigences des pouvoirs publics ? Pour l'abbé Calendini, les curés deviennent réfractaires par attachement à leur foi religieuse mais aussi par une volonté de « ne pas souiller leur conscience d'un serment schismatique⁴⁵ ». Dans leur étude sur La vie religieuse en France, Gilles Deregnaucourt et Didier Poton rejoignent ce point de vue en précisant qu'en 1791, bon nombre de prêtre se reconnaissent comme étant « des serviteurs de Dieu sous l'autorité du Pape⁴⁶ ». En fait, on peut se demander s'il ne s'agit pas tout simplement d'une affaire de conscience, propre à chacun, ou le refus s'opère en fonction de différents paramètres. Les desservants en campagne peuvent avoir une sensibilité qui n'est pas la même en ville ; l'âge du prêtre, la taille des communautés, les liens tissés dans la société cléricale et le parcours suivi, sont peut être aussi des éléments dont il faut tenir compte.

3.3. L'appui des fidèles

Considérant que les ecclésiastiques sont victimes de la rigueur des lois élaborées par la Législative, le peuple des campagnes, en beaucoup d'endroits, appuie les réfractaires « pour montrer son hostilité à la Révolution⁴⁷ ». C'est le cas dans le Puy de Dôme où de nombreux fidèles permettent aux réfractaires de « voltiger de village en village armés d'un fusil à deux coups⁴⁸ », mais aussi dans le Calvados, où les prêtres réfractaires sont cachés et protégés par les populations locales, afin qu'ils puissent enregistrer sur des feuilles volantes, les actes de baptême et de mariage⁴⁹. Il arrive parfois que ces marques d'attachement à la foi religieuse se transforment en actes de violence lorsque des ecclésiastiques sont pris à parti par les autorités (ex : à Vannes et à Maulevrier en 1792).⁵⁰

3.4. Situation dans le Maine en 1791-1792

Les zones de refus dans le Haut-Maine se situent principalement dans les districts de la Flèche (60 % d'insermentés), de Sablé (65 %) et du Mans (63 %). Il est intéressant de

⁴⁵ CALENDINI Louis : *op. cit.*, p 204.

⁴⁶ DEREGNAUCOURT Gilles et POTON Didier : La vie religieuse en France, Paris, édition Ophrys, 1987, p 242 et p 243

⁴⁷ SOLE Jacques : La Révolution en questions, Paris, édition du Seuil, 1988, p 134 et p 135

⁴⁸ PAILLARD Yves-Georges : « Fanatiques et patriotes dans le Puy de Dôme », dans Annales Historiques de la Révolution française, Avril-Juin 1970, p 313.

⁴⁹ LONGUET Paul : « Une source pour l'activité sacerdotale des prêtres réfractaires dans le Calvados », dans Annales Historiques de la Révolution française, Avril-Juin 1970, p 329 à p 945.

⁵⁰ VOVELLE Michel : L'état de la France pendant la Révolution (2), Paris, éditions de la découverte, 1988, p 242 et p 249.

constater, grâce à la carte détaillée⁵¹ de René Plessix et Michel Perronnet, qu'une ligne de fracture : Mamers - Le Mans - Château-du-Loir sépare les réfractaires des constitutionnels.

En ce qui concerne le nombre de prêtres du diocèse du Mans qui refusent de prêter serment, on considère qu'en 1791, il y a 632 insermentés, soit 55 % de l'effectif total, qui sont à répartir de la façon suivante : un évêque, 241 curés et 232 vicaires, ce qui donne un total de 474 fonctionnaires publics auxquels il faut joindre un personnel ecclésiastique composé de non-fonctionnaires chanoines, prêtres libres, religieux⁵². Dans son ouvrage, L'Eglise du Mans durant la Révolution, Dom Paul Piolin, indique le nom des ecclésiastiques qui refusèrent de prêter le serment à la Constitution Civile du Clergé⁵³. Toutefois, ces données sont à prendre avec précaution car l'abbé Maurice Giraud, dans son Essai sur l'Histoire religieuse de la Sarthe, précise qu'il n'existe aucun état général d'insermentés et d'assermentés, seulement des listes fragmentaires et discordantes⁵⁴. Les motivations des prêtres réfractaires en Sarthe sont surtout liées à un désir de rester près de leurs ouailles, de ne rien changer aux habitudes d'antan, de ne pas bousculer la tradition épiscopale. C'est pourquoi, de nombreux serments sont prêtés avec réserve dans les campagnes du Maine (les jureurs n'étant majoritaires que dans l'Est du Département)⁵⁵. Quant à l'attitude du peuple pendant la période Révolutionnaire, on constate que ceux qui se massent derrière le clergé réfractaire réagissent surtout par refus de devoir changer leurs habitudes et leurs croyances⁵⁶.

⁵¹ PLESSIX René et PERRONNET Michel : La Révolution dans la Sarthe, 1789-1799, Le Mans, édition Horvath, 1988, p 92

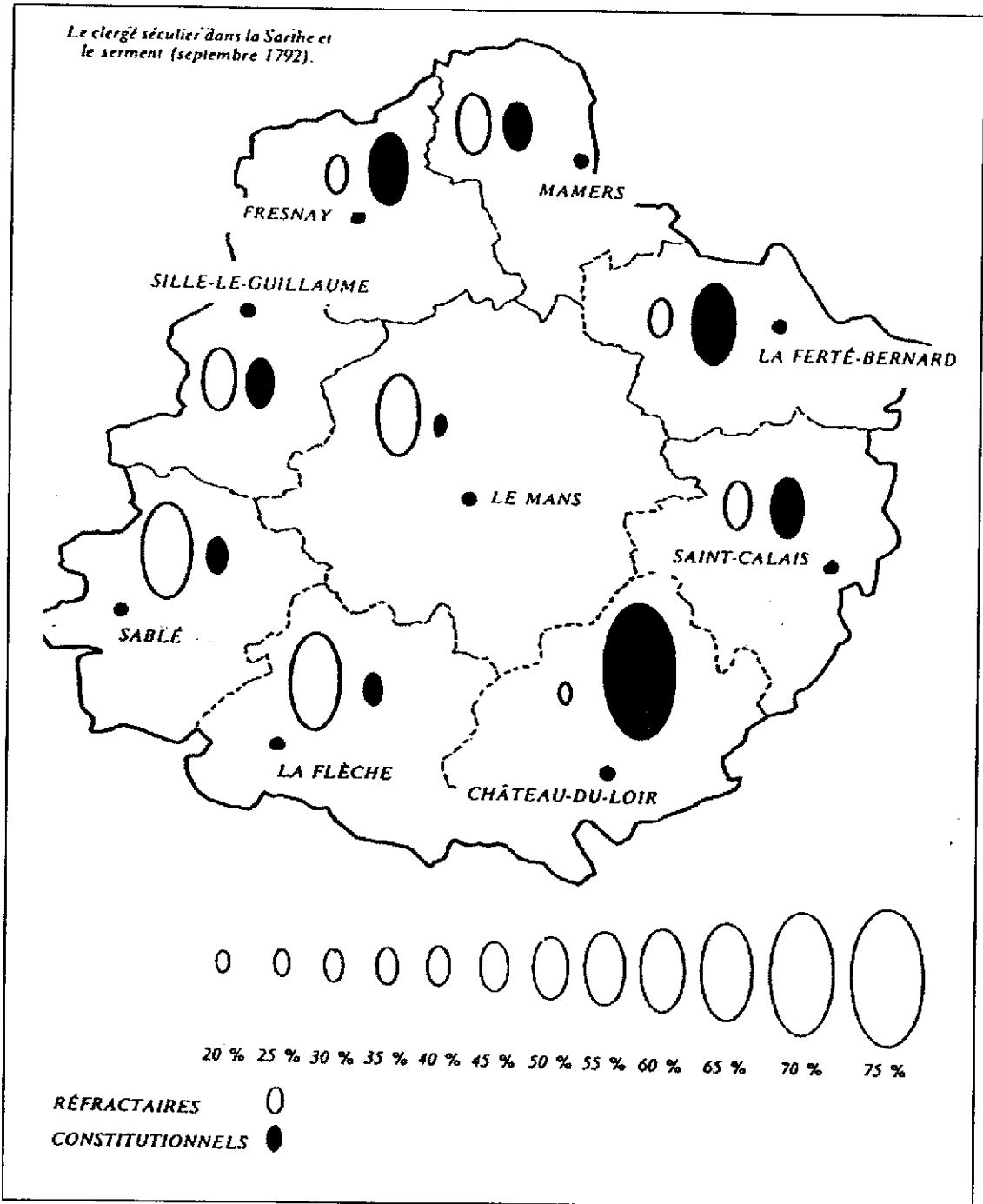
⁵² GIRAULT Charles : Le clergé sarthois face au serment constitutionnel, Laval, imprimerie Madiot, 1959, p 12.

⁵³ PIOLIN Dom Paul : Histoire de l'église du Mans, Tome VII, Le Mans, librairie Gallienne, 1868, p 485 à p 489 et p 460 à p 465.

⁵⁴ GIRAULT Maurice : Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, Paris, librairie Jouve et Cie, 1920, p 224.

⁵⁵ DORNIC François : Sous la direction de, Histoire du Mans et du pays mançais, Toulouse, édition Privat, 1975, p 206.

⁵⁶ OURY Dom-Guy : Sous la direction de, Histoire religieuse du Maine, Le Mans, édition CLD Normand, 1978, p 186.



PLESSIX René : La Révolution dans la Sarthe



Monseigneur Jouffroy de Gossans
Evêque du Mans de 1774 à 1799

Chanoine BATARD André : Les martyrs de Laval pendant la Terreur

Vous Des Ecclésiastiques
 fonctionnaires publics, qui ont
 refusé de prêter le serment,
 prescrit par la loi du 26 Dec. 1790,

District du Mans

Canton du Mans

Changeé	Guau, Curé. Bideau, Vicaire Brichard, Vicaire
Coulaines	Mabillean, Curé.
Fontlieue	Pépin, Vicaire.
Prillé	Grest, Curé.
Novillon	Marie, Curé. Guineut, Vicaire.
Saint-Aubin	Labarre, Curé.
Sainte-Croix	Feryell, Curé. Lerouatre, Vicaire.
Saint-Georges-du-Mans	Bellet, Curé.
Saint-Patrice	Grandin, Curé.
Saint-Pierre-des-Champs	Yvon, Curé. Gaufray, Vicaire.
Sargé	Bellardan, Vicaire.
Ybré-sur-Loire	Guau, Curé. Lerouatre, Vicaire.

~~Bellevue~~ D. Leunoy

Leunoy ———— Bouin, Curé
Giffonne, Vicaire
Laque-en-Belin ———— Nevaudin, Curé
Robin, Vicaire
Mullanne ———— Martineau, Curé
Dumont, Vicaire
Saint-Brie-en-Belin ———— Yvon, Curé
Griest, Vicaire
Saint-Gervais-en-Belin ———— Belaroché, Curé
Saint-Ouen-en-Belin ———— Marchand, Curé
fourmier, Vicaire
Chéloché ———— Guyonneau, Curé
Liset, Vicaire

Canton de Parigné - l'Évêque

Brette ———— Belaroché, Curé
Challay ———— Gilouffe, Curé
Surfont ———— Beauchef, Curé

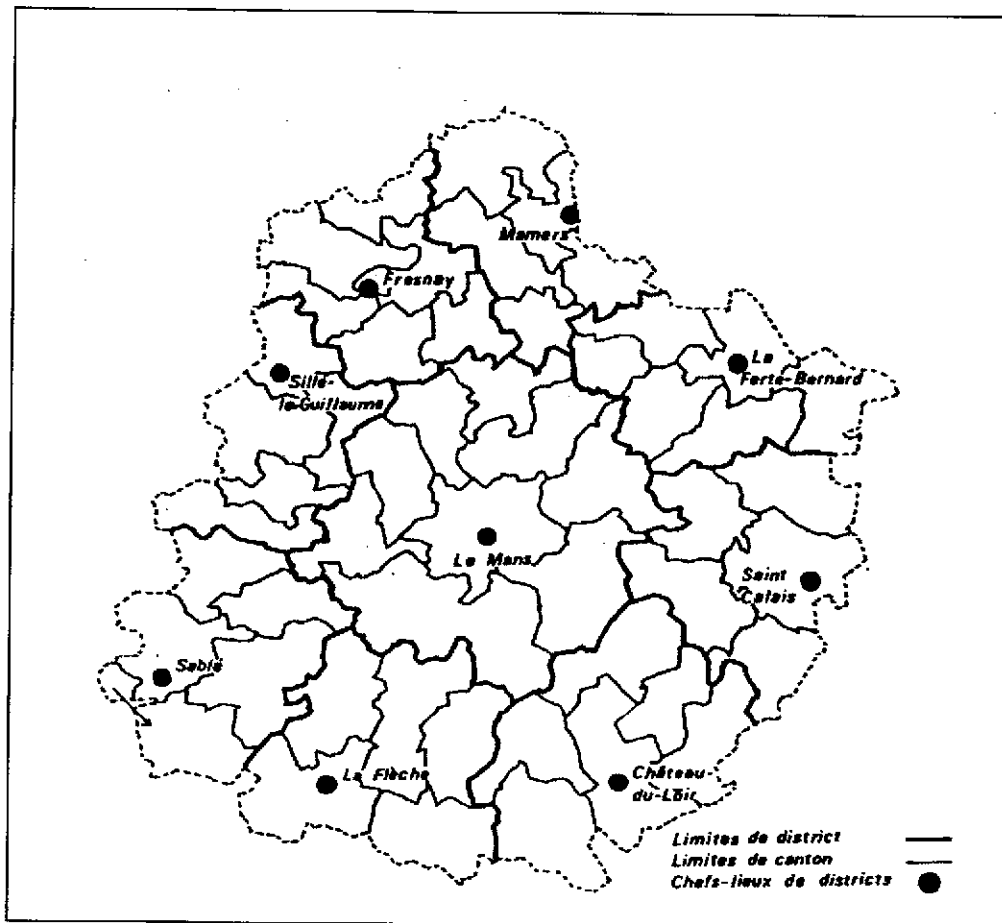
Canton de Montfort

Champagné ———— Beauje', Curé
Gouvé, Vicaire

[Handwritten flourish]

Couverton
Satoucy	Loqueret, Saré
Le Prie	Gouetrot, Curé
Loubray	Bizot, Nièvre
		Laloyé, Nièvre	
Jaufray	Richard, Curé	
		Bizot, Nièvre	
Saint-Mars-la-Bruyère	Moutangé, Curé
Soubtré	de la Corbillière, Curé

(AEM)



Carte de PLESSIX René – Districts et cantons en 1790 – Départements de la Sarthe

II.- LA TRAQUE DES INSOUMIS

1 - Arrestation des prêtres réfractaires

1.1. Les manœuvres de propagande

Le 29 novembre 1791, un décret est voté contre les prêtres réfractaires qui s'obstinent à ne pas vouloir prêter le serment à la Constitution Civile du Clergé. Considérant qu'il s'agit d'individus « *suspects de révolte contre la loi et de mauvaise intention contre la Patrie* »⁵⁷, l'Administration se donne désormais les moyens de les déporter de leur domicile en cas de trouble. La chasse aux prêtres réfractaires est ouverte !!! Les « *mauvais patriotes* » qui, selon Thibaudot⁵⁸, « *n'ont d'autre soin que d'agiter le peuple en sens contraire de la Révolution* », vont faire l'objet d'une surveillance toute particulière.



**Le bonnet phrygien écrase le clergé
(Musée Carnavalet - Paris)**

⁵⁷ VOVELLE Michel : op. cit. (2), p 242.

⁵⁸ PLONGERON Bernard : « Regards sur l'historiographie religieuse de la Révolution, la déchristianisation », dans Annales Historiques de la Révolution française, Avril-Juin 1968, p 168.

Mon ami

enfin pour Letrouve et fuyez Chapdelaine, Letrouve
d'air et de fleau de par danger. hier soir le citoyen
Nerquin Capitaine de la garde N. de Vivoin vient de
vous renseigner et vient en marche avec ses hommes
et Letrouve faisant ses fonctions dans la commune de Vivoin
il cerne sa maison remplie de monde; il craint de cette
par en force, a osé enfin il médemment se fuyez,
pendant il est entrant de se montrer, il se présente avec
Dufour, il se prend au milieu des paisans, et l'emmène
grand frère a Beaumont et il arrivait comme vous
au porteur ~~Maria~~ collègue de Vivoin et moi avec ce
de force. Demain tu le recevras avec un gros verbal
d'attitude

ton dévoué ami

[Signature]

Arrestation du curé Julien Chapdelaine,
Commune de Vivoin, le 29 nivôse de l'an VII
(ADS L379)

C'est donc, le plus souvent, au nom de la République, au nom de la « Patrie en danger », que pendant la « Grande Terreur », le Comité de Salut Public encourage le peuple français à aider les autorités constituées dans leurs recherches : « *Citoyens, il ne faut pas vous le dissimuler, le danger est pressant* »...⁵⁹

Profitant d'une atmosphère de crainte et d'inquiétude, les Révolutionnaires s'appliquent ainsi à entremêler les événements politiques et religieux afin de mieux sensibiliser l'opinion publique. Les autorités locales ne sont pas non plus « épargnées » par les déclamations et encouragements divers. Ainsi, en témoigne cette lettre du Ministre de la Police adressée aux administrateurs du Mans le 15 mai 1798. « Il ne faut pas se dissimuler

⁵⁹ PIOLIN Dom Paul : *op. cit.*, tome VIII, p 278.

que plusieurs prêtres insoumis parcourent les campagnes et que leurs principes dangereux et théocratiques empêchent les institutions républicaines de s'établir... C'est pourquoi la surveillance doit être aussi active que possible ».⁶⁰

1.2. Des réseaux d'informateurs

Après avoir provoqué et accentué la haine contre « les fauteurs de troubles », les pouvoirs publics mettent en place des services de renseignements plus ou moins élaborés. Tout d'abord, un réseau d'informateurs, composé « d'agents médiocres, de personnages fort obscurs qui faisaient le métier de vendre des renseignements »⁶¹, sillonnent villes et campagnes. Leur rôle est de détecter la présence de réfractaires et d'en avertir immédiatement les autorités locales. Pour mener à bien leur mission, ces informateurs n'hésitent pas à « se déguiser en prêtres catholiques et à pénétrer les secrets des maisons »⁶². Une autre « technique d'approche » fréquemment utilisée par les services de police, consiste tout simplement à violer le secret de la correspondance privée. Grâce à ce procédé, les arrestations des curés réfractaires peuvent être pratiquées sur toute l'étendue du territoire et voire même au-delà des frontières. Pour exemple, en 1796, le commissaire du pouvoir exécutif de Chartres reçoit l'ordre d'interpeller le curé Bermont (desservant dans la province du Maine), qui s'est réfugié chez la directrice de poste⁶³. De même, un autre réfractaire, le curé Leroy, connu comme « l'un des plus ardents provocateurs du royalisme »⁶⁴, est recherché jusqu'à Amsterdam en Hollande. En juin 1794, pendant la Grande Terreur, le projet de Couthon simplifie la procédure du Tribunal Révolutionnaire : l'acte d'accusation est désormais fondé sur de simples dénonciations (article 9 du code pénal)⁶⁵ et l'accusé se voit enlever l'assistance d'un avocat (article 16 du code pénal). De plus, ce même projet, voté difficilement par l'Assemblée, supprime l'audition des témoins dès lors qu'il existe des preuves matérielles ou morales (article 13). En pratique, cela signifie purement et simplement que toutes les dérives sont désormais autorisées. Peu importe que les informations transmises au comité exécutif ne soient pas tout à fait exactes⁶⁶, l'essentiel est de pouvoir capturer le plus grand nombre de curés « non-conformistes »⁶⁷. Les fouilles sont également menées systématiquement. Dès l'obtention de renseignements jugés suffisants, les représentants du comité de surveillance accompagnés le plus souvent des colonnes de gendarmerie se rendent sur les lieux et procèdent à des fouilles minutieuses. Ainsi, à Alençon⁶⁸, le 19 octobre 1793, c'est sur simple

⁶⁰ PIOLIN Dom Paul : *op. cit.*, tome IX, p 404.

⁶¹ GODECHOT Jean : *La Contre-Révolution, 1789-1804*, Paris, P.U.F, 1961, p 199.

⁶² PIOLIN Dom Paul : *op. cit.*, tome IX, p 335.

⁶³ *Id. ibid.*

⁶⁴ PIOLIN Dom Paul : *op. cit.*, tome IX, p 552.

⁶⁵ *Bulletin annoté des lois, décrets et ordonnances, 1789-1081*, Paris, imprimerie Dupont, 1857, Tome V, p 284 et p 285

⁶⁶ CALENDINI Louis, *op. cit.*, p 203.

⁶⁷ GODECHOT Jean : *op. cit.*, p 190 et p 191.

⁶⁸ LEGROS Abbé : « Fouilles et arrestations à Alençon », dans *la Révolution dans le Maine*, 1929, p 194 et p 195

dénonciation que la Garde Nationale fait irruption dans une maison, rue du Bercail, où se seraient cachés dernièrement plusieurs prêtres réfractaires. Sur place, les forces de l'ordre se font remettre six portefeuilles appartenant aux fuyards puis vident les armoires tout en faisant un inventaire très précis des lingeeries et objets découverts. Une fois la perquisition terminée, les scellés sont apposés.

29 nivôse 97

au
au m. de la police gl.

(STAMP: BUREAU DE LA POLICE SECRÈTE PUBLIQUE)

à
 où sont les résultats heureux; me vint voir par votre lettre
 de ce, on parait, de la police secrète qui par son
 charge l'organisation contre les malveillants!

je vous ai donné ^{révélation} de détail, à l'étranger; je vous en ai déjà
 donné et tant et bien, comme vous pouvez voir par les annexes
 & vous faites de même les faire connaître que j'ai eues avec
 vous au avec vos précédentes, depuis que j'ai été formé
 néanmoins il y a eu de plus à faire que de vous en faire,
 je vais comme je le dois, vous en faire.

j'ai été arrêté le 14 Germ. dernier; j'ai fait arrêter
 onze prêtres rebelles, dont le nom est après ci-joint et la
 liste de ceux arrêtés; savoir,

à Châteaugay, le 13 floréal, les prêtres: au man de la garnison,
 de Châteaugay, le 13 therm. dernier; à Nozay, le 13 therm.
 Nozay; à Valley, le 13 thermidor; Geslay; au man de 16
 therm., herbilly et la fontaine; à Langou, le 18 fruct., Guillouan,
 le 12 fruct., tuffier, upstinet, Lamoignon, parquis
 et Lamoignon du man de Buzet; au man de 13 fruct., Lamoignon;
 au man de 22 frimair, Lamoignon de la Roche; et, le 12 nivôse,
 Lamoignon; à Fivon, le 20 nivôse, Lamoignon.

j'ai fait également arrêter 3 brigands de nom de Lamoignon qui
 ont été votre chef; savoir, le 13 frimair à Lalle, Lamoignon
 ont été arrêté, le 15 therm. à la Roche, Lamoignon et Lamoignon.

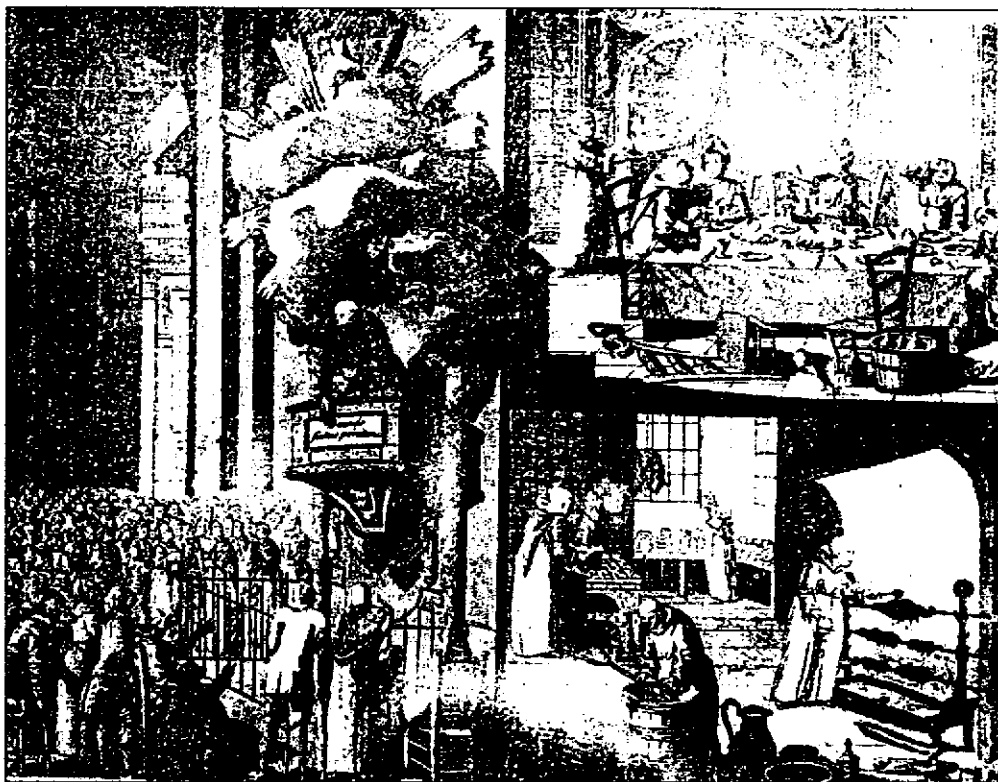
Efficacité de la police secrète dans le Maine : le 29 nivôse de l'an VII

(ADS L131)

1.3. Encouragement à la dénonciation

Le 24 ventôse de l'an quatrième de la République (14 mai 1796), Merlin, ministre de la police générale, adresse une lettre⁶⁹ aux commissaires du pouvoir exécutif près des administrations centrales, ainsi qu'aux tribunaux criminels des départements, se référant à la loi du 26 août 1792 qui ordonne aux prêtres réfractaires de quitter la France dans les quinze jours sous peine de déportation en Guyane, et s'appuyant sur celle du 30 vendémiaire de l'an deux (21 octobre 1793), où il est précisé que les prêtres, dits constitutionnels, qui ont rétracté leur serment autrement que par écrit, sont considérés comme hors la loi, Merlin rappelle que le triomphe de la République dépend essentiellement de l'énergie des autorités constituées.

C'est donc aux membres des administrations municipales de mener des enquêtes auprès des populations afin d'obtenir tous les renseignements susceptibles d'identifier les curés rebelles. La justice les réclame, les attend, eussent-ils prêté de nouveau leur serment après leur rétractation. Jouennault, citoyen délégué, chargé de poursuivre ceux qui sont devenus rebelles aux lois, devra être instruit régulièrement de leur situation.



Gravure satirique contre les abus des ordres religieux en 1789

FAVIER Jean : Chronique de la Révolution.

⁶⁹ ADS : L375

1.4. Dénonciation d'un prêtre dans le Maine

Etienne François Vérité, maire de la commune et paroisse d'Aubigné, certifie que le 8 mai 1791, sur les onze heures du matin⁷⁰, le Sieur Bonouvrier, curé d'Aubigné, s'est permis, après le prône et avant la grand messe, de donner lecture d'un prétendu bref du Pape dans l'église de la dite paroisse. Averti de ce qui se tramait, le maire précise dans son rapport qu'il s'est transporté au plus vite à l'église mais qu'il n'a pu entendre que les dernières paroles du bref.

C'est donc sur dénonciation d'individus présents lors de la cérémonie que le curé Bonouvrier est interpellé. Il lui est ordonné de répéter les propos qu'il a tenus dans l'église mais le curé ne répond pas et interroge à son tour le maire, Etienne Vérité : "*Savez-vous ce que je viens de lire?*" ; réponse d'Etienne Vérité : "*Nous pensons qu'il s'agit d'un libelle provenant du bref du Pape.*". A cet instant, Bonouvrier avoue les faits en ajoutant que les officiers municipaux de la commune d'Aubigné ne lui avaient fait parvenir aucune interdiction de lire et annoncer un bref du Pape.

Sommé de donner "*sur-le-champ*" l'ouvrage dont il venait de faire lecture, le curé refuse de se soumettre. Le maire lui signifie alors qu'il est dénoncé ainsi que son écrit. Retiré à son domicile, Etienne Vérité fait comparaître vers les deux heures et demie, la même journée, les sieurs André Genetay et Jean Porteboeuf, officiers municipaux, ainsi que le Sieur Louis Portier, procureur de la commune d'Aubigné, lesquels étaient présents dans l'église lors de la lecture du prétendu bref du Pape.

Genetay et Porteboeuf précisent au maire que le curé s'est également permis d'évoquer comme sacrilège le serment civique prêté par l'évêque d'Autun. Bonouvrier aurait également déclaré à la messe, en présence des fidèles, que l'Assemblée Nationale n'avait pas de droit sur le spirituel et qu'elle s'attaquait au dogme de la religion. Enfin, le curé a fait référence au Pape qui excommunierait bientôt tous ceux qui ont approuvé la constitution.

En conséquence de ces dires, Etienne François Vérité, maire, Jean Porteboeuf, officier municipal et Jean Portier, procureur syndic, ont décidé d'adresser une lettre avec copie conforme signée du secrétaire Jousse, à Messieurs les Membres du district de Château du Loir pour servir de dénonciation contre le dit Sieur curé Bonouvrier. C'est à Monsieur le procureur syndic qu'il appartient de faire parvenir, au département de la Sarthe, le contenu de ce qu'ont dit Messieurs Vérité, Porteboeuf et Portier. Le 9 mai 1791⁷¹, c'est à dire le lendemain même, le directoire du district de Château du Loir séant en présence de Messieurs Guillot, vice-

⁷⁰ ADS : L379

⁷¹ ADS L379

président, Hardiau, Graffin et Dagoureau et avec le procureur syndic en assistance de secrétaire, déclarent par écrit à propos de l'affaire Bonouvrier que: *"L'histoire donne malheureusement trop d'exemples funestes de l'ascendant des ecclésiastiques sur le peuple et que la liberté d'enseigner la foi sert en fait de prétexte pour certains curés afin de combattre l'autorité civile et détourner le peuple du respect et de la soumission aux lois de l'Etat"*. Le Sieur Bonouvrier, pasteur de la paroisse d'Aubigné, trop connu pour sa persévérance à combattre la constitution civile du Clergé, est donc coupable d'avoir propagé ses opinions dans le seul but d'asservir les paroissiens afin de les précipiter plus sûrement vers l'erreur. Bonouvrier s'étant permis de lire dans l'église un prétendu bref du Pape, cela au mépris du décret du 18 janvier 1791, il est requis contre lui, suite à la dénonciation faite par les officiers municipaux de la paroisse d'Aubigné, la peine de détention prononcée contre les factieux et perturbateurs de l'ordre public.



Distribution de mandats d'arrêt
(Musée Carnavalet – Paris)

Réfractaires

District de la Ferté Bernaie

Canton de Marnant; M. Bellin curé de Fresnes —
 n'ayant publiquement

Canton de Ruffe

M. de la Roche curé de St Denis —
 Cache-d'abord, ayant depuis et
 maintenant si par
 on est certain qu'il est venu cache
 dans la commune de Ruffe —
 par la commune de Bernay, il
 vient dans le département; on
 le voit du côté d'Acouy

Canton de Bonnetable

Le curé d'Aulainy —
 il n'est publiquement à la
 messe d'aucune église de la commune de
 Bonnetable on aura les

District de St Calais

Le curé et ci-devant baron —
 d'Availles ou la personne quel
 que soit son nom de sa
 commune

Renseignements obtenus sur des curés réfractaires par le commissaire exécutif du département de la Sarthe en l'an VI de la République Française

(ADS : L375)

2^e Division.

N. n° 638

Bureau.

Liberté.



Egalité.

N° 26. B. C.

Paris, le 3 fructidor
République une et indivisible.

On est invité à rappeler
en marge de la réponse,
le nom de la Division,
du Bureau, et le numéro
ci-dessus.

Le Ministre de la Police générale
de la République,

N. n° 1019. A l'Administration Départementale de la Saône-et-Loire,
Monsieur le Préfet (Monsieur)

Julien Bougard, Préfet déposé et retenu, est dans
le cas de la déportation. Vous devez, Citoyens administrateurs,
prendre toutes les mesures qui sont en votre pouvoir, pour vous
assurer de cet individu, dont la présence sur le territoire
français est une infraction à la loi. Je prie vous que vous
ne négligiez aucun moyen propre à en assurer l'exécution.
Toute facilité accordée pour sortir à un individu atteint
d'une peine légère, serait une opposition coupable avec
la loi. Vous me rendrez compte du résultat des mesures que
vous aurez prises.

Salut et fraternité
Mansuy

D.

Ministère de la police :
Ordre d'arrestation du curé Julien Bougard, le 22 août 1798

(ADS : L 378)

2. Les pratiques couramment utilisées.

2.1. Des méthodes d'arrestation

Pendant la Grande Terreur de 1794, l'Assemblée décrète que sont réputés ennemis de la Nation « tous ceux qui trompent le peuple ou les représentants du peuple pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté », ainsi que « tous ceux qui cherchent à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple » (article 6 : code de procédure pénale)⁷². Le clergé réfractaire est bien entendu visé par le Tribunal Révolutionnaire qui dispose d'un véritable « arsenal législatif » en matière de poursuites et d'arrestations. Ce même Tribunal Révolutionnaire exige que toutes les informations détenues par les administrations départementales lui soient adressées dans les meilleurs délais. Cette volonté de tout centraliser s'inscrit en fait dans un but bien précis : mettre à jour des fichiers sur les réfractaires et orienter les autorités locales dans leurs investigations⁷³. Sur le terrain, les prêtres réfractaires subissent de nombreuses procédures judiciaires telles que : les visites domiciliaires, les procès-verbaux d'arrestation, les interrogatoires. Leur signalement : âge, taille, couleur des cheveux, etc., est donné à tous les « exécuteurs de la loi »⁷⁴. Aussitôt repérés, les curés sont donc pris à parti par la brigade de gendarmerie qui les conduit au corps de garde le plus proche où ils devront attendre d'être interrogés par le juge de paix ou ses assesseurs.



Magistrat en uniforme
(Musée Carnavalet – Paris)

⁷² Bulletin annoté des lois, décrets et ordonnances : op. cit., Tome V, p 284.

⁷³ ADS : L 375 et L 378

⁷⁴ ADS : L 379



L'arrestation d'un curé réfractaire
(Musée de Cholet)

Le Mans 17 fructidor an 6
au M^e de la police

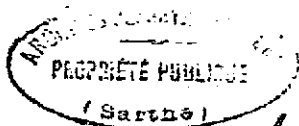
f.c.

Je vous prie de vous assurer, si possible, comment on se procure les livres
que l'on vient d'arrêter dans la Communauté cinq
pages, notamment, ou ayant été brûlés. L'un de ces livres
a été saisi dans une calèche, le 15 courant
des quatre autres, les continens, Nouvelles,
gauche, Damaud, ont été trouvés dans la maison
même d'Alais; les autres ont été trouvés
ils se sont cachés sur les toits, mais ils ont
été trouvés par les gendarmes, et ils sont
actuellement dans vos prisons, chez les
propriétaires de leurs retraites.
Par la 1^{re} Communauté je vous donnerai les plus
amples détails, et on vous proposera les
mesures - grande contre les individus. Vous
ne devez pas poursuivre pour savoir, il faut
que le but de la République en soit entièrement
purge, la non-volonté joint de la traque est
contre laquelle ils font en conjuration présente
jusqu'à ce que nous parvenions à les en débarrasser
avec dignité, et les éléments de discord et
de rebellion. S. P. D.

Prêtres réfractaires arrêtés au Mans

le 17 fructidor de l'an VI

(ADS L130)



29 juin 1792

vous avez vu, sans doute, monsieur, la conduite barbare et
Despotique tenue, à l'égard du clergé, fidèle, rassemblée au chef-lieu
du département de mayenne et loire, dimanche dernier, par une
partie très nombreuse de la garde nationale ? Dès 4 heures du matin,
elle étoit rassemblée pour exécuter son projet qu'elle avoit agi, -
Dès la veille : elle se divisa en divers quartiers de la ville et d'abord
de la ville, et fit bombance, à qui mieux mieux : Sur les 10 heures,
C'étoit au clergé se rendoit à l'appel, au terme de l'arrêté du
département, qui comme presque tous les corps administratifs, l'écluse
en législateur) elle fit assaut sur tous les prêtres, fidèles, sans aucune
distinction : elle les trouilloit : elle les entassoit dans la petite
seminaire : elle s'en alloit à tous les castrois, et dans toutes les
maisons ou logeoient des prêtres : elle les traitoit avec férocité,
et les conduisoit, les yeux étincellans, la bouche écumeuse, sans lieu
de retraite : il est à observer qu'il n'y avoit ni paille, ni foin,
ni chaïres :
ils étoient, C'est : prêtres, avoucelles, au nombre de plus de 300 : les
plus âgés, et les infirmes, obtinrent de passer la nuit, dans les

Conditions d'arrestation des prêtres réfractaires :

lettre au vicaire Joseph Glatier dans la Mayenne

(ADS L381)

escaliers, surtout que les marches leurs servoient de coussins : les autres, la passaient sur le carreau ; — il n'y avoit point de nourriture : plusieurs habitans catholiques s'empresstoient d'en envoyer : la garde leur emportoit, et ne faisoit passer que son residu : ensuite que plusieurs ne purent manger dans la journée, faute de quoi : lesd. habitans avoient aussi envoyé des matelots et des couvertures, et la garde en refusa l'usage ; — le lendemain, lesd. prêtres ont été divisés dans les deux Seminaires : chacun à pouvoir à se procurer des vivres : Sur l'abbé du d. département, le d. dimanche, sur les neuf heures du soir, le Seminaire constitutionnel a été transféré à Toussaint, le lundi : la garde a été reprenant de son civisme outré : son commandant en a reçu une lettre d'implication, mais les corps administratifs, avertis d'avance, dès le dimanche, n'en tenirent pas, et laisserent cruellement porter le coup ; — chacun desd. prêtres s'est donc, le lundi, pourvu, autant que se faire à peu, de matelas, de vivres, et autres nécessités : les uns continuent de faire venir de la ville, soit de chez eux, soit de chez des habitans miséricordieux : d'autres se sont arrangés, à raison de 30⁰⁰ pour le dîner, seulement ; — ce qu'il y a d'affligeant pour eux, c'est qu'on leur a retranché la promenade du grand jardin ; — j'ay trouvé

(ADS L381)

le secret de m'échapper de la messe: je me suis bûché dans un logis, où
je vis, comme l'exigent de la maison, et ay le bonheur de célébrer
la M^e messe, ce que notre clergé eccl^é, n'a pas permission de faire; —
jusqu'à quand resterai-je tranquille? que toutes ces opérations vont
elles devenir? Dieu le sait; — vous avez certainement reçu jone
25, l'objet qui vous auroit fait plaisir; — si vous avez besoin de
mon ministère, en quelque chose, écrivez-moy: mais que vos lettres soient
à l'adresse de M. Gahyat, ancien imprimeur du Roy, ~~à Paris~~,
y ajoutant ces deux lettres, en l'avers, J. D. vos commissions seront peut
être un peu plus tardives, mais elles se feront; — un peu à vos piques
et aux bonnes amours, de tous vos fervens catholiques; —

Monsieur Rouasné, m^d fermier du lieu
de la Boignière, en P^recigné, par M. Rouasné,

A. P^recigné

(ADS L381)

2.2. L'arrestation d'un fugitif.

Le 15 thermidor de l'an VI (2 août 1798), le dit Launay, agent de la commune de Coulans, canton d'Autron dans le Maine, est mandé pour faire le désarmement des citoyens⁷⁵. Rendu au lieu-dit « la Dodinière », il interpelle la citoyenne Beury, fermière. Celle-ci refuse de l'accompagner dans ses recherches en précisant qu'elle a « *quelque chose à arranger pour ses bestiaux* ». C'est donc la citoyenne Jeanne de Soulijet, présente sur les lieux, qui est interrogée à sa place. Elle affirme qu'elle est « *de passage à la ferme* » pour acheter du beurre. Mais après avoir dit adieu à la Beury, la suspecte suit d'environ quatre-cent pas l'agent Launay et le 3^{ème} bataillon de la vingt-quatrième demi-brigade d'infanterie qui l'accompagne. C'est à ce moment précis que Launay voit la femme Soulijet rentrer dans la ferme « par les derrières »⁷⁶. Aussitôt, la patrouille se déploie : l'agent Launay accompagné de deux chasseurs se transporte dans la maison pendant que le reste garde la Beury. Dans la maison, la Soulijet s'interpose et repousse violemment Launay pour l'empêcher de s'introduire dans la chambre. Y est trouvé un jeune homme âgé d'environ quinze ans à qui Launay demande ce qu'il fait là. Il répond qu'il n'y fait rien et se met à pleurer. Le lieutenant qui se tient à proximité fait allumer la chandelle et dérange des tonneaux qui couvrent un souterrain. Apparemment bien renseigné, il sonde avec sa baïonnette et aperçoit une trappe qui couvre un souterrain. Une fois en avoir fait l'ouverture, la patrouille trouve un prêtre réfractaire se nommant Gasselin-Duverger, ci-devant curé du Tronchet. Puis, Launay et ses sbires descendent dans le souterrain où ils trouvent un fusil caché sous le lit du prêtre, lequel indique qu'il n'en avait aucune connaissance. Gasselin-Duverger est alors arrêté et conduit sous bonne escorte au corps de garde du dit Coulans où il devra être interrogé par le juge de paix.

Le même jour⁷⁷, René Brou et Louis Fousset, assesseurs de la justice de paix du canton de Vallon et Louis Novet demeurant à la commune de Coulans, se transportent au corps de garde de Coulans d'après l'avertissement qui leur avait été donné par le juge de paix, lequel avait été mandé par le citoyen Launay, agent de la dite commune pour faire l'interrogatoire d'un prévenu qui aurait été trouvé dans la commune de Coulans. L'agent Launay remet le procès-verbal d'arrestation du prêtre Gasselin-Duverger aux assureurs de justice de paix. L'interrogatoire peut commencer⁷⁸.

- Interrogé pourquoi il se cachait chez Pierre Beury, Gasselin-Duverger répond que c'était pour éviter de tomber entre les mains de ceux qui font la recherche des prêtres.

⁷⁵ ADS : L 378

⁷⁶ Id. Ibid.

⁷⁷ Id. Ibid.

⁷⁸ Id. Ibid.

- Interrogé « comme il était caché, s'il savait qu'il y avait un fusil sous le lit », Gasselin-Duverger répond que non, « qu'il avait même dit qu'il ne le mettrait point dans la cache s'il en avait un »⁷⁹.
- Interrogé « quand le citoyen lieutenant vous a trouvé que lui avez vous répondu ? » Gasselin-Duverger répond qu'il avait dit se nommer Gasselin-Duverger et qu'il était prêtre.
- Interrogé s'il avait été déporté et s'il n'était point rentré après la déportation, Gasselin-Duverger répond que non, qu'il n'avait point été déporté, qu'il est bien vrai qu'il avait pris un passeport de la municipalité du Mans, dans le courant du mois mille sept cent quatre vingt douze pour aller en Angleterre dans l'espace de douze jours. Que lorsqu'il fut rendu à Saint-Malo, lieu où il devait s'embarquer, suivant son passeport, il y tomba malade ce qui l'empêcha de se conformer à la loi (déportation obligatoire pour tous les prêtres réfractaires : loi du 26 août 1792). Qu'il fut pris dans ce pays, conduit devant le juge pour être interrogé, lequel juge rendit une sentence qui déclarait le dit Gasselin dans un état d'infirmité qui le mettait dans la classe des prêtres qui doivent être renfermés dans des maisons de réclusion, ce qui fut exécuté par un arrêté du district de Saint-Malo pour qu'il soit transféré à la maison de réclusion de Rennes.
- Interrogé comment il était sorti de cette maison de réclusion, Gasselin-Duverger répond que de l'Ille et Vilaine il avait été transféré par deux gendarmes dans celle du Mans.
- Interrogé s'il avait été reçu dans la maison de réclusion du Mans, Gasselin-Duverger répond que oui.
- Interrogé combien de temps il avait été dans cette maison, Gasselin-Duverger répond qu'il y avait été depuis la mi-août mille sept cent quatre vingt treize jusqu'à l'arrivée de brigands au Mans (passage de l'armée vendéenne), qui leur avaient ouvert les portes pour sortir.
- Interrogé s'il s'était joint aux brigands, Gasselin-Duverger répond que non, qu'il ne les avait point rencontrés.
- Interrogé s'il avait vu l'ordre qui lui était donné de rentrer, Gasselin-Duverger répond qu'il s'était caché dans un lieu où l'on ne lui en avait donné aucune connaissance si ce n'est après l'expiration du terme fixé.
- Interrogé depuis ce temps là où il était allé, Gasselin-Duverger répond qu'il s'était rendu dans différents endroits où l'on avait bien voulu le recevoir.
- Interrogé s'il n'avait point donné d'avis contraire à la Révolution, Gasselin-Duverger répond que non.
- Interrogé s'il n'avait point quelques papiers sur lui, Gasselin-Duverger répond que non, même qu'il avait tourné ses poches volontairement devant toute la garde du canton de Coulans.

Fait et arrêté⁸⁰ le dit jour par les assesseurs susdits pour l'absence du juge de paix.

⁷⁹ Id. Ibid.

⁸⁰ Id. Ibid.

2.3. Interrogatoire d'un prêtre dans le Maine

Le 21 avril 1793⁸¹, Pierre-Jacques Bordereau, ancien vicaire du Pré, est écroué à la maison de justice du Mans en raison de son refus de prêter serment à la constitution civile du Clergé. Le 8 mai 1793⁸² de l'an II de la République française, Pierre-Jacques Bordereau subit un interrogatoire par les membres de la commission militaire du district du Mans : Jacques Chauvel, président, René-Benjamin-Marie Desmarre, Jacques Valois et Joseph Dufour. Interrogé sur ses nom, âge et qualité, l'accusé répond qu'il se nomme Pierre-Jacques Bordereau, qu'il est âgé de trente neuf ans et qu'il exerce la fonction de prêtre. Interrogé sur l'endroit où il était à l'époque où il exerçait ses fonctions, l'accusé répond qu'il était alors vicaire de la paroisse du Pré du Mans. Interrogé sur ce qu'il est devenu après avoir quitté la paroisse du Pré, l'accusé répond qu'il s'était rendu à la Mission à la ville du Mans en qualité de pensionnaire depuis le mois de juin 1791 et qu'il avait par la suite demeuré chez la veuve Bazin jusqu'en mars 1792. A ce sujet, il est intéressant de constater que Jean Guibaud, lazariste de la Mission, sera lui aussi écroué puis mis à mort juridiquement à l'époque où l'affaire Bordereau est rendue publique⁸³. Interrogé sur ce qu'il est devenu depuis la fin du mois d'août 1792, l'accusé répond qu'il s'était retiré chez le curé de la paroisse de Coulombier dans le district de Fresnay. Là encore, il est curieux⁸⁴ de constater qu'à cette même époque, Sorgueil, vicaire de Coulombier, est arrêté et emprisonné à la prison du Mans où il décédera un peu plus tard⁸⁵.

Interrogé sur son refus de prêter serment et sa non-déportation fixée au terme de la loi du 26 août 1792, l'accusé répond n'avoir eu connaissance d'aucun article de cette loi jusqu'en septembre 1792. Pour faire suite à cet interrogatoire, la commission militaire du district du Mans arrête que Pierre-Jacques Bordereau sera au terme de l'article 2 de la loi, puni de mort dans les vingt quatre heures qui suivent le présent jugement. Le 9 mai 1793⁸⁶, Pierre-Jacques Bordereau, ancien vicaire du Pré, est mis à mort juridiquement. René-Benjamin-Marie Desmarre, membre de la commission militaire du district du Mans, ainsi que le citoyen Baré, secrétaire greffier, confirment par écrit sur les quatre heures du soir, que le jugement prononcé contre le Sieur Bordereau a bien été appliqué. Escorté par la force armée, l'accusé est monté sur l'échafaud où il a été exécuté en place publique. Après sa mort, le citoyen Maquin, curé de la Couture, lui a administré la sépulture ecclésiastique dans les formes et usages ordinaires.

⁸¹ PIOLIN Dom-Paul : *op.cit.*, tome IX, p 528 et p 529

⁸² ADS : L380

⁸³ CALENDINI Louis : *op.cit.*, p 204

⁸⁴ ADS : L380

⁸⁵ CALENDINI Louis : *op.cit.*, p 208

⁸⁶ ADS : L380



Chanoine BATARD André : les martyrs de Laval pendant la Terreur

3. Le peuple sollicité.

3.1. Appel à témoins.

Les curés qui refusent d'obéir à la Constitution Civile du Clergé, représentent un réel danger pour le parti révolutionnaire. Le meilleur moyen d'en finir avec les perturbateurs est de les pourchasser en ne manquant pas de solliciter le peuple qui est censé agir dans l'intérêt de la Nation. Cette mise en éveil est le plus souvent favorisée par des prêtres constitutionnels qui, au cours de leurs serments, s'adressent aux fidèles en leur demandant de se rendre utiles.

Aussitôt informés, ces curés avertissent d'eux-mêmes les procureurs syndics des départements (ex: la lettre du curé Larni, adressée le 23 octobre 1791 aux pouvoirs publics de la Mayenne)⁸⁷. Les dossiers sont alors traités par les commissaires du pouvoir exécutif près des administrations centrales et les tribunaux criminels des départements.

⁸⁷ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome VII, chap.3, p 300 et p 301

Concernant les curés réfractaires ou rétractés, les consignes sont très claires: "*La justice les attend, les réclame, c'est à vous de les lui signaler*".

3.2. L'intérêt commun en 1791

Le parti révolutionnaire sait-il négocier avec la foi ? D'une certaine façon, on peut le penser car les citoyens administrateurs n'hésitent pas à manifester le plus grand respect envers l'Eglise catholique, en se déclarant publiquement convaincus que "*la doctrine et la foi catholique ont leur fondement dans une autorité supérieure à celle des hommes et, qu'en aucun cas, il n'est autorisé à porter la main ni à attenter à cette autorité toute spirituelle*⁸⁸".

De fait, on remarque que, dans toutes les instructions destinées à être lues dans les municipalités, le parti révolutionnaire se refuse à être assimilé à un parti anti-religieux. La phrase qui revient le plus souvent est la suivante: "*Nous ne menaçons pas les articles de la foi*" et d'enchaîner: "*Nos lois sont nécessaires car elles servent à la tranquillité du peuple*⁸⁹".

Une fois après être apparus fortement attachés à la religion de leurs pères, les révolutionnaires informent le peuple des mesures qui ont été prises concernant la question religieuse. Tout est voté et proclamé dans l'intérêt général, mais le peuple doit être conscient que ceux qui n'obéissent pas aux lois et à leurs applications sont des ennemis de la Nation. Il doit également savoir que le parti révolutionnaire sait se montrer patient et indulgent à l'égard des curés: "*les fauteurs de troubles ne sont poursuivis qu'à regret*⁹⁰" ou encore "*les dénonciations ne peuvent être suivies*"...

On constate enfin que la plupart des instructions se terminent de cette façon: "*Dès que la foi n'est pas en danger, tout est permis pour le bien des hommes, tout est sacrifié pour la charité... la résistance à la loi ne peut qu'entraîner dans les circonstances présentes une suite de maux incalculables*⁹¹". Le calme étant étendu dans tout l'Empire, le dogme n'étant pas en danger; la religion catholique ne se trouvant pas menacée, comment est-il possible, dans une telle position, d'hésiter entre obéir ou résister ? Malgré cette volonté du Directoire de "rassembler le peuple", l'insurrection vendéenne débutera à Machecoul (Loire inférieure), deux années plus tard, le 11 août 1793. Les rebelles s'attaqueront directement aux autorités du district et massacreront le curé constitutionnel de la petite ville.

⁸⁸ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chap. II, titre 4, p 385

⁸⁹ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chap. II, titre 4, p 391

⁹⁰ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chap. II, titre 4, p 388

⁹¹ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : op.cit., chap. II, titre 4, p 390

3.3. L'intérêt commun en 1797

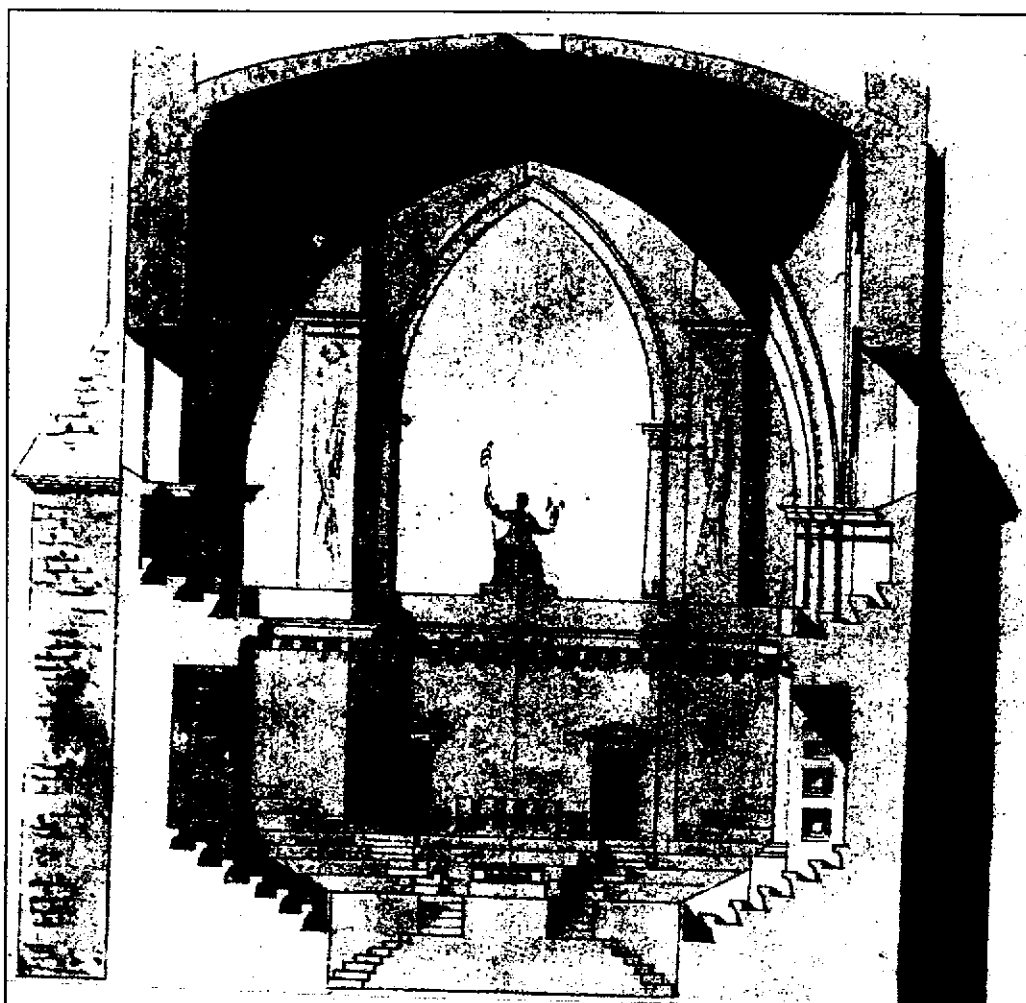
Le parti révolutionnaire est-il en mesure d'empêcher la réorganisation de l'Eglise catholique?

Par une proclamation du 1^{er} ventôse de l'an V (19 février 1797), les citoyens sont avertis que de nombreux curés sont à l'origine d'une conspiration qui vise à renverser l'ordre actuel. Ceux-ci sont faciles à reconnaître, indique le Directoire, car ils ne savent qu'exhorter le peuple au mépris des lois et du gouvernement, tantôt comme apôtres de la foi et martyrs, tantôt comme "*victimes de l'orage révolutionnaire*"⁹². Ces mêmes curés perfides trompent la classe respectable des cultivateurs peu instruits sur les hommes et les événements, et empêchent par tous les moyens l'action du principe républicain basé sur le bonheur du peuple et la vertu.

Cette proclamation se termine ainsi: "*Citoyens, au 1er germinal, lorsque vous exercerez dans les assemblées primaires, le plus beau de vos droits, celui de nommer vos électeurs et vos agents de communes, sachez distinguer dans la foule le véritable ami du peuple, ne fixez votre choix que sur des républicains éclairés et vertueux*"⁹³. Malgré cet hymne à la République, le peuple choisira aux élections de 1797, bon nombre d'hommes religieux, souvent royalistes, et au moins très modérés...

⁹² PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p 377

⁹³ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p 379



**Projet de transformation de l'église de l'abbaye de La Couture en temple décadaire, an VI
(ADS L2150)**

III. DES MÉTHODES D'EXÉCUTION.

1 - Incarcération des prêtres réfractaires

1.1. De l'utilité des prisons

En août 1792, les prêtres réfractaires « *suspectés d'intelligence avec l'ennemi* »⁹⁴ sont jetés en prison. L'entassement des détenus est tel qu'il faut improviser des lieux de détention. A Paris, le couvent des carmes et le séminaire Saint-Firmin sont réquisitionnés. L'abbaye Saint-Germain regroupe, quant à elle, près de 300 prêtres réfractaires⁹⁵. En province et notamment dans le Maine, on compte environ une trentaine de curés incarcérés à la prison de l'Evêché. A ce chiffre, il faut ajouter 130 curés⁹⁶ qui sont regroupés au séminaire de la Mission. Dans son ouvrage L'Eglise du Mans durant la Révolution, Dom Paul Piolin fournit une liste très détaillée des ecclésiastiques réfractaires qui sont détenus dans les prisons mancelles. On constate que c'est surtout pendant la Grande Terreur, en 1794, que l'afflux des prêtres condamnés est le plus important : la prison de la Visitation, la maison de justice et la maison de correction seront fréquemment utilisées par l'Administration Départementale jusqu'en avril 1799⁹⁷.

1.2. Les conditions de détention

Le 29 septembre 1791, un décret en forme d'instruction pour la procédure criminelle précise qu'il ne faut pas confondre les maisons d'arrêt où le détenu attend son jugement, et les prisons où ceux qui s'y trouvent détenus ont déjà été jugés⁹⁸. Il faut préciser que cette distinction est « loin d'être appliquée dans le Maine » (maison d'arrêt de l'Evêché et prison de l'Evêché)⁹⁹. Le texte mentionne également que les maisons d'arrêt et de justice doivent être propres et bien aérées de manière que la santé des personnes détenues ne puisse y être aucunement altérée par le séjour qu'elles sont forcées d'y faire. Enfin, qu'il soit entendu, qu'une sévérité déplacée dans ces mêmes lieux, non seulement serait contraire à l'intention de la loi, mais rendrait coupable l'officier qui abuserait de la mission qui lui est confiée¹⁰⁰. En

⁹⁴ VOVELLE Michel : op. cit.(1), p 157

⁹⁵ VOVELLE Michel : op. cit.(2), p 242

⁹⁶ GIRAUD Charles : op. cit., p 14 et p 15

⁹⁷ PIOLIN Dom Paul : op. cit., tome IX, p 518 à p 526

⁹⁸ MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE : Recueil de textes et documents du XVIIIème siècle à nos jours, la Flèche, imprimerie Brodard et Taupin, 1989, p 118 et p 119

⁹⁹ PIOLIN Dom Paul : op. cit., tome IX, p 514 à p 526

¹⁰⁰ Bulletin annoté des lois, décrets et ordonnances : op.cit., tome VI, p 130 et p 131

1791, les prêtres réfractaires sont surtout considérés comme des perturbateurs de l'ordre public qu'il convient de neutraliser. Les détenus ne sont donc pas violentés, ils se nourrissent en commun et sont autorisés à effectuer une promenade quotidienne¹⁰¹. Mais, en 1794, le climat politique a changé. Les effets de « l'entreprise de déchristianisation »¹⁰², traités par Bernard Plongeront dans son ouvrage Regards sur l'historiographie religieuse pendant la Révolution, commencent à se faire ressentir un peu partout dans le pays. Les curés réfractaires sont désormais comparés à « *des monstres dont l'âme de boue s'oppose à la félicité publique* »¹⁰³. La vie carcérale devient alors un véritable enfer. A Paris, prison Saint-Lazare, les détenus n'ont plus le droit de correspondre avec l'extérieur et de recevoir des visites¹⁰⁴.

A Laval, durant tout le temps de la guerre, on ne donne qu'une livre de pain par jour à chaque prisonnier¹⁰⁵. Au Mans, les prêtres détenus à la Visitation sont réduits au dénuement le plus absolu. Les plus âgés meurent par manque de soin et une absence totale d'hygiène dans les cellules¹⁰⁶. A Rambouillet et à Chartres, deux-cent prêtres mayennais sont incarcérés à la fin de l'hiver 1793 : vingt-huit d'entre eux mourront du typhus dans leurs geôles¹⁰⁷.

¹⁰¹ GIRAULT Charles : op. cit., p 15

¹⁰² PLONGERON Bernard : op. cit., p 145 à p 205

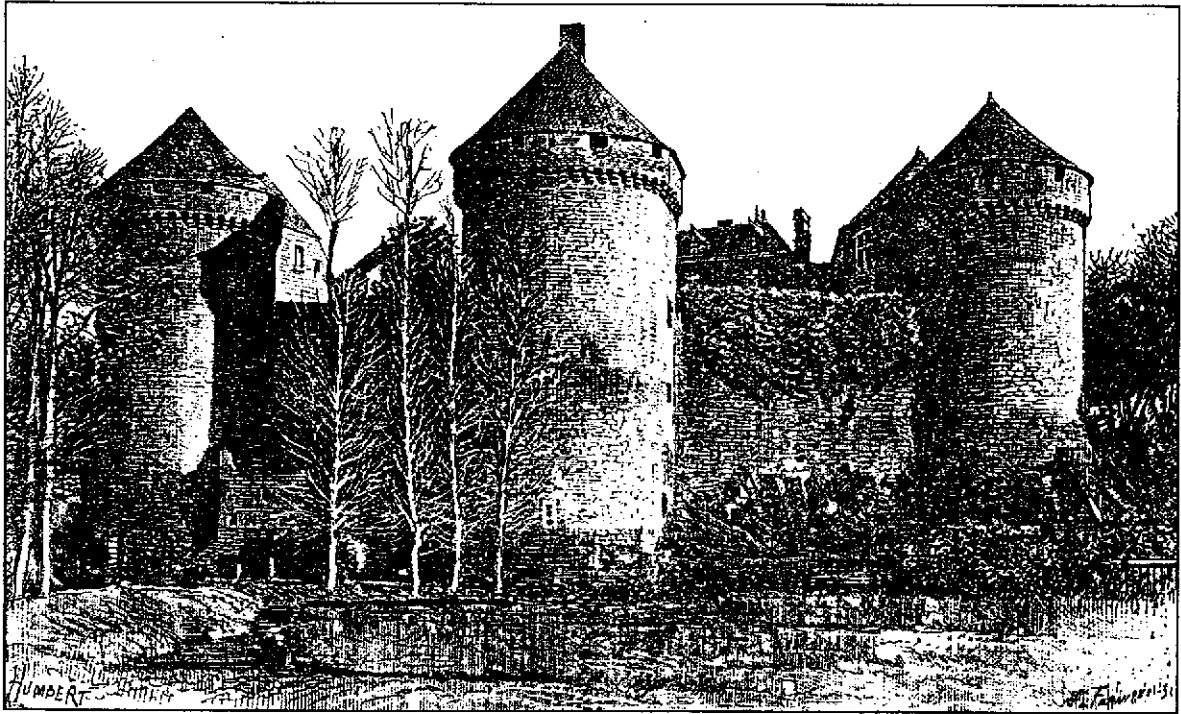
¹⁰³ BOIS Paul : op. cit., p 258

¹⁰⁴ FAVIER Jean : Sous la direction de, Chronique de la Révolution 1788-1799, Paris, édition chronique GA, 1988, p.431.

¹⁰⁵ PIOLIN Dom Paul : op. cit., tome IX, p 330 et p 331

¹⁰⁶ PIOLIN Dom Paul : op. cit., tome IX, p 519

¹⁰⁷ OURY Dom Guy : op. cit., p 193



**Le château de Lassay où les prêtres de la Mayenne étaient détenus
avant de rejoindre les prisons de Rambouillet.**

Chanoine BATARD André : les martyrs de Laval pendant la Terreur.

1.3. Les demandes de sortie

De 1792 à 1799, nombreux sont les prêtres internés qui, compte-tenu de leur âge et de leur mauvais état de santé, bénéficient d'une dérogation leur permettant de se retirer chez un membre de leur famille¹⁰⁸. Mais parfois, il arrive aussi que les autorités fassent preuve d'une grande sévérité. Prenons l'exemple de Jean Gasselin-Duverger¹⁰⁹, curé demeurant au Tronchet dans le Maine. Cet homme est connu pour n'avoir jamais prêté aucun serment à la Constitution Civile du Clergé. Depuis 1792, les autorités s'emploient activement à le « neutraliser » mais à chaque fois, le prêtre a évité la déportation. Imaginons donc un instant « l'état d'excitation » dans lequel se trouvent les Révolutionnaires lors de la « capture du rebelle » le 2 août 1798 !

De plus, Jean a un frère Louis qui exerce la fonction de juge de paix dans le canton de Ballon. Cette parenté n'échappe pas aux Jacobins, persécuteurs du clergé, qui ont là une occasion idéale de démontrer qu'en matière de répression, nul n'est à l'abri de leur courroux.

¹⁰⁸ ADS : L 377

¹⁰⁹ ADS : L 378

Ce n'est donc peut être pas un hasard si malgré les nombreuses pétitions reçues et malgré « l'inventaire » de l'état de santé du détenu (certificat des officiers Mallet et Faribault)¹¹⁰, l'Administration Départementale demeure inflexible. Ce n'est peut être pas non plus un hasard si le citoyen Louis Gasselin n'intervient en faveur de son frère qu'à partir du 12 floréal de l'an VII, soit plus de six mois après son incarcération à la Visitation. La lettre envoyée par Louis Gasselin aux autorités est très intéressante dans son contenu¹¹¹. Tout d'abord, le juge de paix s'étonne « *qu'une grande partie des prêtres retenus à la Visitation soient autorisés à sortir alors que son frère continue à croupir en prison* ». Ensuite, Louis Gasselin rappelle aux autorités que le détenu est « *un de ceux les plus mal portants et qu'il est désormais tout à fait infirme* »¹¹². Enfin, le citoyen Gasselin précise, en bas de page, qu'il va bientôt demeurer au Mans (le 11 du mois prochain), et que son frère pourrait éventuellement être autorisé à le rejoindre. Peine perdue, car l'Administration ne donne pas suite au courrier du juge de paix et présente le curé Jean Gasselin sur la liste des déportés en partance pour l'Isle de Rhé, cela conformément aux décisions prises par l'Administration du Département de la Sarthe, réunie en séance le 8 frimaire de l'an VI¹¹³.

¹¹⁰ ADS : L 378

¹¹¹ Id. Ibid

¹¹² Id. Ibid

¹¹³ Id. Ibid

e. Vous officiers de Santé Nousons par les administrations
 a l'effet de visiter & traiter les Malades Deteus soupçonnés
 Nous Soumes transportés a la maison de justice a l'effet
 de visiter et examiner le Citoyen Charles Jean Gasselin
 Duverger prêtre Deteu a laditte maison de justice et
 avons remarqué qu'il est atteint d'une loupé fièvre avec fièvre
 suite laquelle est la suite d'une Deteu s'itue a l'est
 pour laquelle Deteu il porte des moules aux bras & aux
 il a en outre une hernie jagnicelle. Du costé droit dont il
 souffre beaucoup ayant perdu son bandage et en étant
 procure un qui ligué considerablement, les quelles maladies
 exigent un gouvernement s'uvy qui ne peut se procurer
 dans la maison ou il est Deteu, est pourquoy il restera
 Deteu justice pour se faire transporter a la maison de
 Deteu de la visitation pour se procurer les moyens de
 Mettre sa Santé. Les quelles maladies cy dessus detaillées
 Nous affirmons sincere & véritable en soy de quoy nous avons
 Deteu le present sans d'aucun thermodon au 6 Thermidor

Nallet M D


Gasselin
 officier

Certificat de santé du curé Jean Gasselin-Duverger,

Le 18 thermidor de l'an VI

(ADS L378)

1.4. L'organisation judiciaire

En août 1798¹¹⁴, le prêtre Jean Gasselin-Duverger, âgé de 53 ans¹¹⁵, demeurant au Tronchet (canton de Vallon) est activement recherché par les autorités car, depuis 1792, il n'a toujours pas prêté serment à la Constitution Civile du Clergé. La peine qu'il encoure est la déportation. Son frère, le citoyen Louis Gasselin-Duverger exerce quant à lui la fonction de juge de paix dans le même canton. C'est donc logiquement à Louis d'arrêter son frère Jean. Toutefois, l'Administration du Département ne pousse pas le vice jusqu'à ordonner au juge de paix d'intervenir officiellement. L'affaire est finalement confiée à René Brou, l'assesseur de justice de paix à Vallon. En vertu de l'article soixante dix du code des délits et peines, René Brou ordonne à tous les exécuteurs de mandements de justice (brigades de gendarmerie) de procéder à l'arrestation dudit Gasselin-Duverger. Puis il informe le gardien de la maison d'arrêt (l'endroit n'est pas mentionné) qu'il devra recevoir le curé réfractaire. Le mandat d'arrêt¹¹⁶ rédigé et signé par René Brou est daté du 15 thermidor de l'an VI (2 août 1798). Jean Gasselin est arrêté à Coulans-sur-Gée peu de temps après la parution du mandat et conduit sous bonne escorte à la maison d'arrêt de l'Evêché. Le 16 thermidor de l'an VI (3 août 1798), une lettre d'accusé de réception¹¹⁷ est envoyée au citoyen Commissaire du Directoire Exécutif. Il y est précisé que les dépositaires de la force publique sont en possession du procès-verbal d'arrestation de Jean Gasselin, de l'interrogatoire de cet individu devant les assesseurs du juge de paix du canton de Vallon, du mandat d'arrêt décerné contre le dit Gasselin. En bas de page, l'Administration Départementale se voit notifier que le curé réfractaire est actuellement détenu à la maison d'arrêt de l'Evêché. C'est donc le 16 thermidor de l'an VI et non le 17 thermidor de l'an VI (4 août 1798), comme l'indique Dom Paul Piolin dans son ouvrage L'Eglise du Mans durant la Révolution¹¹⁸, que Jean Gasselin est entré dans la maison d'arrêt de l'Evêché. Le 29 thermidor de l'an VI¹¹⁹, le Ministre de la Police Générale de la République écrit une lettre adressée au Commissaire Exécutif du Département de la Sarthe en lui précisant qu'il a bien reçu sa lettre du « 19 thermidor de ce mois » par laquelle on l'avertissait de l'arrestation de Gasselin-Duverger, prêtre réfractaire, ex-curé de la commune de Tronchet, contre lequel est demandé un arrêté de déportation. Ses recommandations sont les suivantes : **« Il vous suffit d'avoir la preuve que Gasselin est prêtre réfractaire et comme tel, sujet à la déportation, pour que l'Administration Centrale prononce elle-même sur ce fait. Veuillez donc provoquer la décision à cet égard et me rendre compte du résultat »**.

¹¹⁴ ADS : L 379

¹¹⁵ PIOLIN Dom Paul : op. cit., tome IX, p 518

¹¹⁶ ADS : L 379

¹¹⁷ Id. Ibid

¹¹⁸ PIOLIN Dom Paul : op. cit., tome IX, p 518

¹¹⁹ ADS : L 379



Finalement, Charles-Jean Gasselin-Duverger, prêtre réfractaire qui avait déjà évité la déportation en 1792 et 1793¹²⁰ ne sera pas déporté. Transféré de la prison de l'Evêché à la prison de la Visitation, il purgera une peine de détention jusqu'au 15 octobre 1799¹²¹, date à laquelle il sera libéré, conformément aux nouvelles dispositions prises à l'égard du clergé réfractaire (Arrêté du 7 nivôse an VIII : suppression de tous les serments exigés par la Révolution).

Au Citoyen Commissaire près l'Administration
Centrale

Le nommé Gasselin Duverger a été transféré ce
matin au presbytère de la Visitation et l'on croit
qu'il est malade. Le nommé Hurj est sieste et
ne parait pas. Quel soit le cas de ce transféré
pour l'instant

Salut et fraternité

[Signature]

28 thermidor an VI

(ADS L214)

¹²⁰ Id. Ibid

¹²¹ PIOLIN Dom Paul : op. cit., tome IX, p 518

Le Mans 16 Thermidor an 6 de
la république

receu réception
redonné à la justice.

le Directeur du jury de l'arrondissement du Mans

au citoyen commissaire de direction exécutif près
l'administration centrale du département de la Sarthe

N. 1. 6

Citoyen Commissaire

Je viens de recevoir un paquet qui contient
1° le procès verbal d'arrestation du nommé Goffelin Dutorg
prêtre infamé
2° l'interrogatoire de cet individu devant les officiers
du jury de pays du canton de St Julien
3° le mandat d'arrêt délivré contre ledit Goffelin
par le G. J. à l'un de ces officiers.

J'ai donné un Recu au Militaire qui m'a remis le
paquet. Ayant lu les pièces, je pense que ce prêtre
doit être renvoyé à l'administration centrale
C'est pourquoi je vous fais passer les pièces qui
m'ont été adressées et je vous prie de m'en
accuser la réception. Le prêtre Goffelin est dans
la maison d'arrêt de l'évêché où vous voudrez bien
le faire recommander

Salutations fraternelles
Jullien

1.5. Dérogation accordée.

Dans son ouvrage très fourni sur l'histoire de l'Eglise du Mans, Dom-Paul Piolin nous apprend également que Pierre Dutailis, chapelain de la Visitation à la Flèche, a été incarcéré à la prison de l'Evêché du Mans le 7 août 1794¹²² pour avoir refusé de prêter le serment de la constitution civile du Clergé. Mais d'après l'officier de santé, Perrinelle¹²³, son oncle Pierre Dutailis a été arrêté le 20 floréal de l'an II (9 mai 1794) chez sa sœur en son domicile de la Flèche, où il a été traduit à la maison de détention de la Visitation, où il est depuis le 22 floréal de l'an V (11 mai 1794).

Outre ce problème de datation et de lieu exact de détention, Perrinelle indique le 4 frimaire de l'an V (24 novembre 1796), dans une pétition adressée aux citoyens administrateurs du département de la Sarthe, que Pierre Dutailis, âgé de soixante-huit ans, est un vieillard gravement malade, qui a besoin de suivre un traitement. Compte tenu des conditions de détention misérables où l'air infect qu'on y respire ne favorise pas le rétablissement du prêtre, l'officier de santé Perrinelle demande à ce que son oncle soit autorisé à quitter la maison de la Visitation. Il rappelle également que Pierre Dutailis n'a jamais été l'objet de quelconques dénonciations. C'est pourquoi, en s'appuyant sur le certificat du concierge de la maison de détention, le Sieur Pivron, ainsi que sur les certificats de Messieurs Desbois et Ménard, officiers de santé, Perrinelle implore aux citoyens administrateurs de faire preuve de justice et d'humanité, en mettant Pierre Dutailis en liberté, sous la responsabilité de sa sœur demeurant à la Flèche. Le 6 frimaire de l'an V¹²⁴ (26 novembre 1796), les officiers de santé Levillain et Faribault se rendent à la maison de la Visitation en vertu des délibérations de l'administration du département de la Sarthe. Après avoir examiné l'état de santé du prévenu, ils établissent un certificat médical adressé à l'administration du Mans le 21 frimaire de l'an V (11 décembre 1796). Il y est mentionné que le prêtre Dutailis fait des hémorragies internes avec flux de sang qui occasionnent une altération dans le canal intestinal. C'est pourquoi une mise en liberté, accompagnée d'un traitement efficace, contribuerait beaucoup au rétablissement de sa santé.

Lors de la séance publique¹²⁵ du 22 frimaire de l'an V (12 décembre 1796), il est fait état de la situation du prêtre Dutailis :

¹²² PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome VIII, p 524

¹²³ ADS : L377

¹²⁴ Id Ibid

¹²⁵ ADS : L377

- Vu la pétition du Sieur Perrinelle, officier de santé de l'hôpital militaire de l'espérance de la commune du Mans,
- Vu le certificat des citoyens Ménard et Desbois, officiers de santé qui attestent que le prêtre Dutailis est atteint de maladies graves,
- Vu le certificat de l'administration municipale de la commune de la Flèche, qui atteste que Pierre Dutailis, prêtre insermenté, n'a jamais troublé l'ordre public,
- L'administration du département de la Sarthe arrête que le citoyen Dutailis est autorisé à se retirer provisoirement de la maison de détention de la Visitation jusqu'au rétablissement de sa santé.

C'est la sœur du prêtre Dutailis, demeurant à la Flèche, ainsi que l'officier de santé Perrinelle, qui seront responsables de sa conduite. Le dit prêtre sera également placé sous la surveillance de l'administration municipale de la commune de la Flèche. A ce sujet, il est surprenant de constater que l'arrêté signé de façon illisible, vraisemblablement par un membre de l'administration, ne mentionne à aucun moment le certificat des Sieurs Levillain et Faribault, officiers de santé.

27 Pluviôse

Nous sommes informés, citoyens, que six
cachots et 3 chambres de la maison de justice
de cette Commune, sont dans le plus
grand délabrement, et qu'il est instant de
faire les réparations convenables, pour
empêcher les évènements qui pourraient résulter
de leur peu de solidité. Comme cette dépense
est à la charge du Gouvernement, nous
vous invitons à vouloir bien vous occuper
de suite des devis et estimations nécessaires
à l'effet de procéder en bref délai aux
réparations reconnues nécessaires et indispensables.
Veuillez vous concerter pour cela avec l'ad-
ministrateur du Mans. Je suis &c

Etat des prisons : lettre adressée au citoyen Chanbry, ingénieur ponts et chaussées du Mans,

Le 27 pluviôse de l'an VI

(ADS L162)

2 - Les types d'exécution

2.1. Les ravages de la guillotine

Sous la Convention (21 septembre 1792 - 26 octobre 1795), de nombreuses lois sont édictées contre la religion : le 18 mars 1793, la peine de mort est décrétée contre tout prêtre fidèle, le 29 avril 1793, les prêtres déportés qui rentrent en France sont punis de mort, le 11 avril 1794, les prêtres suspects encourent la peine capitale, le 11 mai 1794, les prêtres « trouvés hors de leur prison » seront punis de mort¹²⁶. Pendant la Grande Terreur, les révolutionnaires ne se soucient plus de savoir si les peines prononcées sont proportionnelles aux délits commis. « Héritiers d'une Eglise défaillante »¹²⁷, ils se sentent désormais investis d'une mission : transformer l'homme méchant (ex : le curé réfractaire) en homme vertueux, en homme nouveau. « Le sang versé ayant une puissance rédemptrice »¹²⁸, ils ne sont plus ralentis par aucun scrupule et n'hésitent pas à porter l'audace jusqu'à la folie. L'historien américain Donald Green ne dénombre pas moins de 16600 condamnés à mort guillotins pendant la Terreur¹²⁹. A Paris, 2625 suspects « passent à la trappe » dont 6,5 % de prêtres¹³⁰ alors qu'ils représentent moins de 1% de la population¹³¹. Hormis les vieillards et les infirmes (pourcentage limité d'exécutions), toutes les tranches d'âges sont touchées. L'effectif ecclésiastique est sévèrement diminué à Paris mais aussi dans l'Ouest, en Loire-inférieure, dans le Maine-et-Loire et en Vendée¹³². A un degré moindre la Mayenne, la Sarthe et l'Ille-et-Vilaine sont des départements qui enregistrent cent à deux cent exécutions capitales pendant la Grande Terreur, dont environ 20 % de prêtres réfractaires¹³³. En fait, lorsqu'on constate qu'en mai 1792, près de 70 à 80 % du personnel ecclésiastique de l'Ouest et du Nord-Ouest a refusé de prêter le serment constitutionnel¹³⁴, il n'est pas surprenant que le Tribunal Révolutionnaire ait pris des mesures radicales en matière d'épuration... Les provinces de l'Ouest ne sont guère éloignées de la Capitale et il est plus aisé pour « des petits tribuns à l'idéologie forcenée »¹³⁵ de demander des comptes aux autorités locales de la Mayenne et de la Sarthe plutôt qu'en Ariège ou dans le Gers¹³⁶ (aller-retour : 18 jours de déplacement). Certes, les Tallien, Le Bon et Fréron se distinguent par leurs atrocités commises dans le

¹²⁶ CALENDINI Louis : *op. cit.*, p 203

¹²⁷ LAVISSE Ernest : *Histoire de la France contemporaine*, Tome 2, La révolution 1798-1799, Paris, éditions Hachette, 1920, p 211 à p 219

¹²⁸ FURET François et OZOUF Mona : Sous la direction de, *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p 224

¹²⁹ TOCQUEVILLE Alexis de : *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, éditions Gallimard, 1971, p 93 et p 94

¹³⁰ CHELINI Blandine et Jean : *Histoire de l'église*, Paris, édition Centurion, 1993, p 247

¹³¹ VOVELLE Michel : *op. cit.*(2), p 242

¹³² FAVIER Jean : *op. cit.*, p 437

¹³³ OURY Dom-Guy : *op. cit.*, p 195 à p 199

¹³⁴ FAVIER Jean : *op. cit.*, p 264

¹³⁵ MAINETTE Raoul : *Brette et ses alentours*, Le Mans, Imprim'ouest, 1991, p 558

¹³⁶ BENOIT Bruno : *op. cit.*, p 96

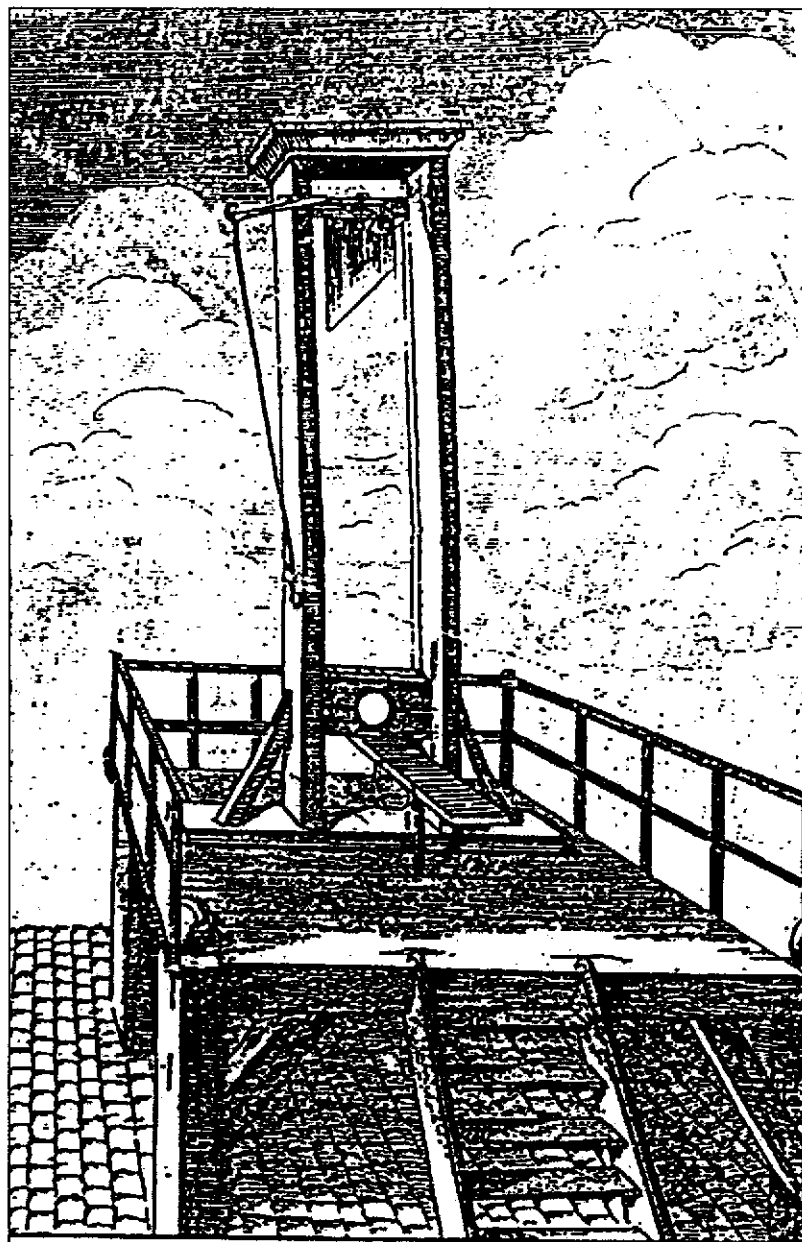
Bordelais, le Pas de Calais et la Provence, mais tous les représentants de la terreur n'ont pas la même efficacité dans « des régions reculées » de la France où le pourcentage d'insérentés demeure néanmoins important (ex : la Somme et les Ardennes dans le Nord, le Tarn et le Lot et Garonne dans le Sud)¹³⁷.

Entre 1796 et 1797, l'exécution des prêtres réfractaires est freinée par une série de lois qui privilégient la déportation et l'emprisonnement. Mais le 19 fructidor de l'an V (5 septembre 1797), à la demande du Directoire, le corps législatif rétablit la loi du 3 brumaire de l'an IV (25 octobre 1795), concernant les émigrés et les prêtres réfractaires. Toutes les lois que la Droite avait votées en faveur de l'Eglise sont abrogées. La guillotine, « ce fléau, qui, après la royauté, pesait encore sur l'humanité »¹³⁸, est à nouveau fréquemment utilisée par les révolutionnaires. Les mises à mort sont immédiates pour « les déportés rentrés » (ex : l'abbé de Gruchy est exécuté à Nantes le 27 novembre 1797, peu après sa condamnation pour refus de prêter le serment de haine à la royauté)¹³⁹.

¹³⁷ FAVIER Jean : op. cit., p 264

¹³⁸ FAVIER Jean : op. cit., p 507

¹³⁹ FAVIER Jean : op. cit., p 583



*Traîtres regardez et tremblez elle ne perdra son
activité, que quand vous aurez tous perdu la vie.*

La guillotine
Gravure de Louvion (Musée de Brest)

10 mai 1796

De ma prison: ci 70' midi
1796. m. 7. heures du matin

Encore quelques heures, mes chers paroissiens, Et
je n'existerai plus ! mes plus grands regrets sont
de me séparer de vous. mes ennemis voudraient
Où ils ont cru qu'en frappant le prêtre, ils disperseraient
facilement le troupeau, mais j'espère qu'il n'en sera
pas de même ; j'espère que les principes de
religion dont vous avez toujours fait profession
restent gravés dans vos cœurs, que vous saurez
qui de être gardé pour mon attachement aux mêmes
principes ne servira qu'à vous affermir.
Souvenez-vous mes amis, que c'est dans les
derniers moments de la vie que l'on sent tout
le prix de la religion ; c'est elle qui nous fait

Lettre du prêtre de Savignac peu avant son exécution

(AEM)

Supportez avec résignation les persécutions
auxquelles vous pouvez être exposés; ne vous
attristez. Ne pas sur mon âme, la seule chose
que je vous demande, c'est de ne me pas oublier
dans vos prières, recommandez moi je vous prie
à ceux qui m'ont témoigné tant d'intérêt
dans ces derniers moments; cessez de vous
alarmer sur mon sort! La religion pour la
défense de laquelle je meurs, doit vous fournir
tous les moyens de consolation dont vous
pourriez avoir besoin. préparez vous aussi à mon
exemple, à faire le sacrifice de votre vie, si elle
peut le soutien de cette même religion; si les
circonstances où vous pouvez vous trouver exigent
quand il s'agit de la foi, on ne doit jamais
la trahir. souvenez vous que j'ai
vous avertis que ceux qui rougiront de

(AEM)

Le confesseur Devant Les hommes, il Les Desavouera
Devant Son pere. adieu, mes chers paroissiens, ce sont
Les Dernieres paroles Que vous recevrez De moi.

De Savignac curé de vages.

(AEM)

2.2. Des centres de terrorisme

A partir de 1794, de nombreux députés à l'Assemblée débattent sur l'utilité de la guillotine. Est-ce un mode de répression convenable pour en finir avec les prêtres réfractaires et les agitateurs royalistes ? Il faudra attendre le 5 novembre 1795 pour que le débat¹⁴⁰ soit relancé et que l'idée de modifier la sentence soit examinée de plus près car, dans l'immédiat, il convient de trouver rapidement un moyen d'épurer toutes ces prisons françaises qui regorgent d'individus suspects. Pour exemple, à Paris, le nombre de détenus est passé de 4800 en janvier 1794 à 7000 en juillet 1794¹⁴¹. A une période où la persécution semble avoir atteint son paroxysme, le Tribunal révolutionnaire « se doit » d'éliminer un maximum de condamnés. Fouchet et Collot d'Herbois qui ont remplacé Couthon à Lyon, sont des spécialistes en la matière. A eux deux, ces représentants en mission font fusiller plus de 2000 victimes en l'espace de quelques mois¹⁴². La Provence devient également un centre de terrorisme réputé dans toute la France. Déjà, pendant l'été 1792, bon nombre de prêtre ont été pendus « haut et court » dans les villes de Marseille, Draguignan et Antibes. En 1793, des commissions spéciales sont nommées à Toulon et Marseille, lieux de départ pour les curés réfractaires qui souhaitent émigrer en Espagne. Les membres de ces commissions ont pour mission de condamner et de faire exécuter les opposants à la République. A Toulon, près de 1000 personnes, dont la plupart des curés réfractaires, sont exécutées sans avoir été jugées¹⁴³. Dans le Midi Toulousain, des comités de surveillance révolutionnaires et des armées révolutionnaires sont chargés de faire appliquer la loi contre les curés réfractaires. A la fin de l'année 1793, un millier de suspects est emprisonné à Toulouse et environ 600 à Montauban. Du 14 janvier 1794 au 8 mai 1794, le Tribunal Révolutionnaire de Toulouse juge 87 personnes dont 45 sont condamnées à mort et exécutées¹⁴⁴. Dans le Centre Ouest de la France, la Terreur s'accompagne également de mesures répressives contre le clergé. Ainsi, sur 697 ecclésiastiques de la Charente-Inférieure, 84 sont emprisonnés et 23 (soit 3 %) sont exécutés¹⁴⁵. En Vendée, les victoires obtenues par les bleus sur les chouans au Mans, puis à Savenay, fin 1794, sont suivies d'horribles massacres. La population civile n'est pas épargnée tout comme les prêtres réfractaires qui sont victimes des fusillades en Anjou. A Avrillé, près d'Angers, 2200 d'entre eux périssent au Champ des martyrs¹⁴⁶. En Ile de France, les exécutions terroristes se pratiquent de façon irrégulière. Pour exemple, à la prison Saint-Lazare, les détenus sont mélangés : opposants au régime, royalistes, prêtres réfractaires ...

¹⁴⁰FAVIER Jean : op.cit, p507

¹⁴¹LEBRUN François : Histoire des catholiques en France du XVIème siècle à nos jours, Toulouse, édition Privat, 1988, p 284 et p 285

¹⁴²CHELINI Blandine et Jean : op. cit, p 247

¹⁴³VOVELLE Michel : op. cit (2), p 373 et p 374

¹⁴⁴VOVELLE Michel : op. cit (2), p 366 et p 367

¹⁴⁵VOVELLE Michel : op. cit (2), p 356 et p 357

¹⁴⁶VOVELLE Michel : op. cit (2), p 242 à p 243 et p 352 et p 353

Suivant le climat politique et l'humeur de Robespierre, ils sont exécutés par groupe de quinze ou vingt personnes, en place publique¹⁴⁷. En Loire Inférieure, Jean Baptiste Carrier, représentant en mission, fait fusiller entre décembre et janvier 1793 : 2600 prisonniers vendéens, dont bon nombre de prêtres réfractaires¹⁴⁸. Enfin, dans le Languedoc, à la fin du printemps de l'An II (mai 1794), près de 200 fédéralistes et prêtres réfractaires sont exécutés dans les villes de Montpellier, Mende et Nîmes.¹⁴⁹

2.3. La fosse commune en Mayenne

A Laval, « la mise à mort » se pratique de la façon suivante : dans un premier temps, il y a les curés réfractaires qui sont condamnés à mort juridiquement. En 1794, le Tribunal Révolutionnaire parvient en l'espace d'un an, à envoyer 500 prêtres à l'échafaud. Il lui arrive également de prononcer 43 condamnations en 4 séances¹⁵⁰. Quant aux curés réfractaires qui, par miracle, échappent à leurs bourreaux, on les retrouve dans l'enfer des prisons de Chartres et Rambouillet (28 d'entre eux mourront de misère et de maladie dans leurs geôles). Laval est également un lieu de passage obligé pour les Conventionnels en mission qui n'oublient pas le cas échéant, de démontrer leur fidélité et leur attachement à leur chef : « l'audacieux » Robespierre. Ainsi, pour fêter dignement l'anniversaire de la mort de Louis XVI, ils n'hésitent pas à envoyer à l'échafaud quatorze vieux prêtres détenus à Patience pour cause de leur âge avancé et de leurs infirmités. Ces vieillards pour le moins inoffensifs sont exécutés en une seule fois, le 21 janvier 1794¹⁵¹. Selon Louis Calendini, dans son ouvrage Histoire de l'Eglise du Mans, l'un d'entre eux, montant à l'échafaud, aurait déclaré : « *Peuple, nous vous avons appris à vivre, nous allons maintenant vous apprendre à mourir* »¹⁵². Enfin, la Mayenne se caractérise par son nombre important de prêtres réfractaires qui vivent cachés dans les campagnes. Une fois débusqués, ils sont soit fusillés sur place sans le moindre jugement (ex : Charles Pépin, vicaire de la Cropte, surpris par les gardes nationaux d'Andouillé)¹⁵³, soit arrêtés et condamnés à être fusillés (ex : Alexandre Girardot, curé de la Rouhandière, attiré par trahison à Craon et exécuté en mars 1796)¹⁵⁴. Quant aux nombreux réfractaires originaires de la Mayenne, qui cherchent à exercer leur Ministère sur d'autres territoires, ils subissent le même châtiment : Pierre Denais, vicaire de la Trinité sera arrêté et fusillé à Tours le 28 juin 1798 tout comme Pierre Julien Hervieu, curé d'Olivet¹⁵⁵.

¹⁴⁷ VOVELLE Michel : op. cit (2) p 409 et p 410

¹⁴⁸ BOIS Paul : op. cit, p 275

¹⁴⁹ VOVELLE Michel : op. cit (2) p 370 et p 371

¹⁵⁰ CALENDINI Louis : op. cit, p 205

¹⁵¹ OURY Dom-Guy : op. cit, p 193

¹⁵² CALENDINI Louis : op. cit, p 205

¹⁵³ GAUGAIN François : Histoire de la Révolution dans la Mayenne, tome II, Laval, Librairie Chailland, 1918, p 279 à p 281

¹⁵⁴ OURY Dom-Guy : op. cit, p 197

¹⁵⁵ Id. Ibid



**Le Tribunal Révolutionnaire pendant « la Terreur »
(Bibliothèque Nationale - Paris)**

2.4. Des exécutions limitées dans le Maine

« Quoi ! encore des prêtres, et les bûchers ne sont pas dressés ! », ainsi s'exprimait Garnier (de Saintes), représentant en mission, qui passait par la ville du Mans, les 10 et 11 octobre 1793¹⁵⁶. Au travers de cette déclaration, on peut apprécier toute la vigueur des propos tenus par un représentant à la Convention qui tenta de galvaniser l'énergie des citoyens administrateurs. Toutefois, la répression contre les ecclésiastiques insermentés¹⁵⁷ n'est pas le premier souci de Garnier (de Saintes). C'est pourquoi, dans la Sarthe, les seuls prêtres qui montent sur l'échafaud sont : l'abbé Pierre Bodereau, ancien vicaire du Pré condamné à mort et exécuté le 9 mai 1793 pour sa non-prestation de serment ; l'abbé Daugré, vicaire d'Auvers-le-Haumon, guillotiné à Sablé, en haine à la foi, le 22 septembre 1793 et le lazariste Guibaud, prêtre insoumis, exécuté le 29 ventôse de l'an II¹⁵⁸ (19 mars 1794).

¹⁵⁶ PIOLIN Dom-Paul : *op. cit.*, tome VIII, p 404

¹⁵⁷ OURY Dom-Guy : *op. cit.*, p 193

¹⁵⁸ CALENDINI Louis : *op. cit.*, p 204

3 - LES DERIVES

3.1. Des massacres à Paris

En juillet 1792, la situation militaire s'aggrave. L'envahisseur austro-prussien est massé aux frontières. La patrie est proclamée en danger. C'est dans ce contexte de panique que la Commune de Paris, née le 10 août 1792, donne l'exemple des grandes persécutions religieuses¹⁵⁹. Le 2 septembre 1792, les prêtres réfractaires sont rassemblés dans le jardin des Carmes. Le massacre peut commencer : « un ecclésiastique se tient immobile près du bassin, son bréviaire à la main. Un coup de sabre lui fend la tête, des coups de piques l'achèvent. Les massacreurs se déchaînent, les cadavres jonchent le sol... »¹⁶⁰. C'est dans cette « vapeur de sang »¹⁶¹, que la Commune s'écrit : « Laissez faire, laissez tuer »¹⁶². La Garde Nationale se retire alors prudemment sans intervenir. Danton, Ministre de la justice, ne fait rien pour arrêter les tueries. « Je me fous bien des prisonniers, qu'ils deviennent ce qu'ils pourront » déclare-t-il¹⁶³. Jusqu'au 5 septembre 1792, les Parisiens surexcités par l'appel au meurtre de Marat¹⁶⁴ se ruent en meute sur leurs victimes. On tue sans discontinuer dans toutes les prisons. Au total, ce sont plus de 300 ecclésiastiques qui meurent assassinés : 191 aux Carmes, 76 à Saint-Firmin, 22 à l'Abbaye Saint-Germain¹⁶⁵, le reste au Grand Châtelet, à la Force et à la Conciergerie¹⁶⁶.

¹⁵⁹ CHELINI Blandine et Jean : *op. cit.*, p 241

¹⁶⁰ FAVIER Jean : *op. cit.*, p 288

¹⁶¹ QUINET Edgar : *La Révolution*, 1865, réédition, Paris, Editions Belin, 1987, p 373 et p 374

¹⁶² MICHELET Jules : *Histoire de la Révolution française*, Paris, Editions Robert Laffont, 1979, Tome 1, p 851 à p 855

¹⁶³ SOBOUL Albert : *La Révolution française*, Paris, éditions Gallimard, 1984, p 257 et p 258

¹⁶⁴ VOVELLE Michel : *op. cit.*(2), p 242

¹⁶⁵ *Id. Ibid*

¹⁶⁶ CHELINI Blandine et Jean : *op. cit.*, p 249



Massacre de prêtres réfractaires
(Musée de Cholet)

3.2. Des noyades à Nantes

« *Quel torrent révolutionnaire que cette Loire !* » s'exclamait Jean-Baptiste Carrier, en 1793, fier d'avoir nettoyé Nantes de la « *gangrène aristocratique* »¹⁶⁷. Les prêtres réfractaires emprisonnés dans la ville ne seront pas non plus épargnés. Le 9 novembre 1793, débute la première noyade. Elle est appliquée à 96 prêtres qui n'ont pas encore été jugés¹⁶⁸. La plupart ont échappé à la déportation en raison de leur âge avancé et de leurs infirmités. C'est le cas de Nicolas Huet, chanoine de Saint-Julien dans le Maine, condamné pour la déportation en Espagne à la fin de l'été 1792¹⁶⁹, mais qui, suite à une violente poussée de fièvre dans la nuit du 15 novembre 1792, est transféré au Couvent des Carmélites, à Nantes¹⁷⁰. Ce rescapé pouvait-il imaginer un seul instant que l'année suivante, le 16 novembre 1793¹⁷¹, il ferait partie des petits groupes de 7 à 11 personnes amenées à la noyade ! Le nombre exact des victimes de Carrier n'est pas connu, on sait seulement que la dernière opération a lieu le 31 janvier 1794. En l'espace de trois mois, le représentant en mission, Jean-Baptiste Carrier, sera tout de même parvenu à « liquider » entre 2000 et 5000 personnes : conspirateurs royalistes, négociants, curés réfractaires, prisonniers, vendéens¹⁷². Comment ces noyades

¹⁶⁷ BOIS Paul : *op. cit.*, p 271

¹⁶⁸ BOIS Paul : *op. cit.*, p 276

¹⁶⁹ PIOLIN Dom-Paul : *op. cit.*, tome VIII, p 563 et p 566

¹⁷⁰ PIOLIN Dom-Paul : *op. cit.*, tome VIII, p 23 et p 24

¹⁷¹ GIRAULT Charles : *op. cit.*, p 23

¹⁷² BOIS Paul : *op. cit.*, p 276

étaient-elles pratiquées ? Les victimes étaient tout d'abord transportées dans un vaisseau (le navire « la Gloire » servira à la première noyade), puis, à un endroit bien précis, on les faisait descendre dans « des sapines », petits bateaux utilisés pour la navigation en amont de la Loire. Le but de l'opération consistait à entasser les prisonniers dans ces frêles embarcations, à ouvrir les sabords mobiles - trappes - spécialement aménagés pour ce type de bateau et à attendre l'immersion complète¹⁷³. Quelques coups de piques savamment distribués par les tortionnaires accéléraient le processus d'élimination. Pour plus de sûreté, les victimes étaient attachées deux par deux, ce qui empêchait tout espoir de survie.



**Les victimes de Carrier
(Musée de Cholet)**

¹⁷³ Id. Ibid



Portrait de Carrier
(Musée Dobrée, à Nantes)

« *Ce grand violeur des lois de la nature...
 A son ambition ne met plus de mesure...
 Dans toutes les cités, sous son nom, ses agents
 Vexent les citoyens, s'en rendent les tyrans.
 Je ne puis retracer... oh ! sans verser des larmes,
 les meurtres de Carrier, ses forfaits, ses vacarmes !
 Ce tigre furieux, ou cet homme brutal,
 fut l'auteur d'un complot aux Nantais bien fatal.
 De massacrer en masse il se fit une gloire,
 il noyait les proscrits dans les eaux de la Loire.
 Ces malheureux, montés sur de frêles bateaux,
 Tombent soudain dans l'onde, y trouvent leurs tombeaux ! »*

Abbé RECULLE
Prêtre du diocèse d'Orléans
(Triomphe de l'Eglise, 1827)

3.3. Des assassinats en Mayenne

Ce qui frappe le plus dans ce département, c'est l'acharnement dont font preuve les gardes mobiles et la garde nationale à l'encontre des prêtres réfractaires isolés. Pour exemple, Jacques Burin, curé de Saint-Martin-de-Connée est attiré dans un guet-apens le 17 octobre 1794. Les gardes mobiles d'Evron l'exécutent sur place, sans aucun jugement et dépouillent son cadavre qu'ils laissent sur un tas de fumier¹⁷⁴. En 1795, Joseph-Jacques Morin, vicaire de Piacé dans la Sarthe, est surpris près du bois de Bréon, commune d'Evron, par un détachement du 16^{ème} régiment de dragons. Atteint de deux balles dans la tête, il est achevé sur place par ses meurtriers. Tout au long de son supplice, Joseph-Jacques Morin ne cessera de répéter : « *Je suis prêtre et je vous pardonne ma mort* »¹⁷⁵. Le 26 avril 1795, Pierre-Antoine Bachelier, vicaire de la Bazouge de Cheméré est surpris par une patrouille qui le transperce de coups de baïonnettes et le laisse gisant sur les bords de la Vaigues¹⁷⁶. Dans l'été 1799, René-Mathurin Jamot, prêtre du Mans, réfugié depuis 1791 à Saint-Jean-sur-Erve est assassiné et son corps immédiatement jeté dans la rivière de la Jouanne¹⁷⁷.

¹⁷⁴ GAUGAIN François : *op. cit.*, p 281

¹⁷⁵ GAUGAIN François : *op. cit.*, p 279

¹⁷⁶ OURY Dom-Guy : *op. cit.*, p 197

¹⁷⁷ *Id. Ibid*

3.4. L'hystérie collective en Mayenne et en Sarthe

« *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* » : article X, déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) »¹⁷⁸.

Le 14 avril 1792, Jean-Etienne Jourdan, prêtre desservant à Etrigé, en Mayenne, est arrêté à son domicile par les gardes nationaux de Juvigny-sous-Andaine¹⁷⁹. La plupart sont ivres et armés de fusils, de sabres et de piques. Jean-Etienne Jourdan est immédiatement pris à parti par les enrégés qui lui ordonnent de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé. Le prêtre refuse de se soumettre. Les gardes l'assoient violemment sur une chaise et se mettent, tour à tour, à lui couper les cheveux. Puis ils décident de lui couper une oreille. L'un d'entre eux lui donne un violent coup de ciseaux dans l'oreille gauche. Le sang coule, mais Jean-Etienne Jourdan se débat et parvient à échapper à ses bourreaux. Aussitôt sorti de chez lui, le prêtre est attrapé par deux autres gardes qui le font rentrer dans la maison du voisin. Après l'avoir brutalisé pendant près de six heures, les gardes, excédés par son refus de prêter serment, décident de brûler le prêtre. On en vient à l'exécution. Deux se lèvent de table et après avoir préparé le feu, saisissent le prêtre. « *Pour la dernière fois, fais donc le serment, curé* »¹⁸⁰. La réponse de Jean-Etienne Jourdan ne les satisfait pas. Alors les gardes décident de jeter le curé dans le feu. Traîné de force, Jean-Etienne Jourdan est sur le point d'être précipité dans les flammes. Mais une main moins cruelle empêche le drame et épargne sa vie.

La citoyenne Jeanne Bourrion, épouse de Pantaléon Voisin, n'aura pas autant de chance que le prêtre Jourdan¹⁸¹. Pendant la Grande Terreur, la croyance et la conviction étaient reléguées au fond de la conscience. La fureur était si grande qu'elle paralysait tout courage¹⁸². Il y eut toutefois quelques honorables exceptions. Tout le monde estimait et respectait Jeanne Bourrion à cause de sa vertu et de ses grandes qualités de cœur. C'était une femme forte comme on en parle dans les Livres Saints. Un soir, où les révolutionnaires chantaient « la Marseillaise » et dansaient autour d'un feu, Jeanne Bourrion, qui rentrait chez elle, fut prise à parti par des hommes. Ils l'entraînèrent de force vers le feu en question. On voulut la contraindre à danser et à chanter « la Marseillaise ». Elle résista tant qu'il lui fut possible, mais ne parvint pas à se délivrer des importunités qu'on lui faisait subir. Comprenant qu'elle ne pouvait plus se soustraire à « l'impiété révolutionnaire »¹⁸³, Jeanne s'écria, par un mouvement spontané de son cœur toujours élevé vers Dieu : « *Oui, dansons,*

¹⁷⁸ FAVIER Jean : *op. cit.*, p 121

¹⁷⁹ PIOLIN Dom-Paul : *op. cit.*, tome VIII, p 385 et p 386

¹⁸⁰ *Id. Ibid*

¹⁸¹ AEM

¹⁸² *Id. Ibid*

¹⁸³ *Id. Ibid*

mais dansons pour l'amour de Dieu»¹⁸⁴. Ceux qui connaissaient sa profonde piété ne s'étonnèrent point de ces paroles : « *Elle se fut plutôt laisser brûlé vive, elle eut plutôt souffert le martyre que de paraître approuver une Révolution qui avait souillé et profané l'Eglise* »¹⁸⁵.

Au Mans, le premier prêtre à verser son sang pour la cause de l'Eglise fut Pierre-Jacques Bodereau¹⁸⁶ de la paroisse du Crucifix, vicaire de Notre-dame du Pré, mis à mort *en haine à la foi* le 09 mai 1793. L'année suivante, c'est au tour du révérend père Jean Guibaud¹⁸⁷, Lazariste, d'être exécuté pour la même cause. A Sablé, l'abbé René Daugré¹⁸⁸ de la paroisse d'Auvers-le-Hamon, dont « *l'existence menaçait de mettre en péril la tranquillité publique.* » monte sur l'échafaud le 23 septembre 1793. A Laval, la mise à mort collective de quatorze prêtres réfractaires¹⁸⁹ est considérée comme un véritable acte de guerre contre le catholicisme. En les envoyant tous à la guillotine le 21 janvier 1794 pour haine à la foi, les autorités locales espéraient ruiner la religion dans la Mayenne : « *il fallait se débarrasser au plus vite de ces vieux prêtres afin de faire un exemple* ». ¹⁹⁰ A Angers, en séance publique du trois ventôse de l'an II de la République, le sieur Pinot,¹⁹¹ « *curé insermenté prédicateur séditieux de la paroisse de Louroux-Béconnais, sujet de troubles et de scandales, ennemi du bien public* » est condamné à la peine de mort. Sur l'échafaud, ses dernières paroles furent les suivantes : « *Mon Dieu, qui avez donné votre vie pour moi, qu'avec plaisir je donne la mienne pour vous* ».

¹⁸⁴ Id. Ibid

¹⁸⁵ Id. Ibid

¹⁸⁶ CALENDINI Louis : « Le martyr Pierre-jacques Bodereau » dans la Semaine du Fidèle, 1909, p 1032

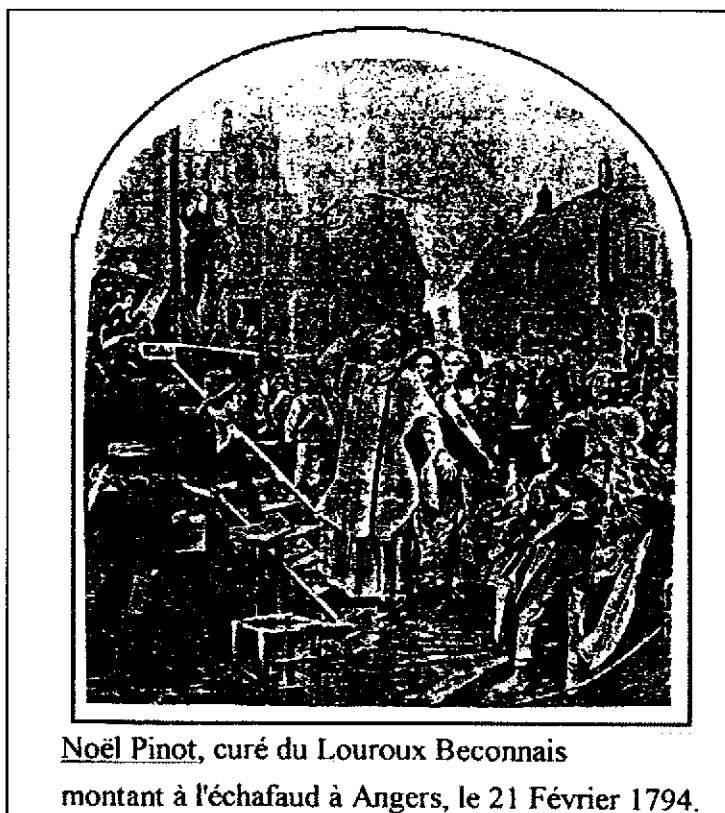
¹⁸⁷ CALENDINI Louis : « Le martyr Jean Guibaud » dans la Semaine du Fidèle, 1918, p 950

¹⁸⁸ ADS : L379

¹⁸⁹ BATARD André : Les martyrs de Laval pendant la terreur, Laval, imprimerie Goupil, 1925, p 61

¹⁹⁰ BATARD André : op.cit. p 67

¹⁹¹ CROSNIER Alexis : Le bienheureux Noël Pinot, éditions Beauchesne, 1926, p 207



Noël Pinot, curé du Louroux Beconnais
montant à l'échafaud à Angers, le 21 Février 1794.

Abbé CALENDINI Louis : Les martyrs de la Révolution

3.5. Le bilan de la persécution.

Une liste des prêtres et vicaires du diocèse du Mans « morts pour la foi » entre 1791 et 1799¹⁹²

1. Sur l'échafaud

ANDRE Jacques, né à Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne), le 13 octobre 1743, curé de Rouessé-Vassé (1781-1790), exécuté à Laval le 21 janvier 1794.

BRETONNIER Charles, vicaire de Dissé-sous-le-Lude, exécuté à Angers en 1793.

DORGUEIL André-Charles, né au Mans (la Couture), le 21 novembre 1760, vicaire de Notre-Dame-de-Vair (Saint-Cosme-de-Vair) exécuté à Laval le 27 juin 1794.

GAUTIER Henri, né à Villaines-la-Juhel, curé de Monhaudou (1763-1790), exécuté à Lassoys le 4 mars 1794.

LAIGNEAU DE LANGELLERIE Jacques-Julien-Henry, né à La Flèche le 19 avril 1747, curé de La Bruère (1781-1784), aumônier des carmélites d'Angers, exécuté à Angers le 14 octobre 1794.

LEGO Jean, né à La Flèche, le 13 mai 1766, prêtre, exécuté à Angers le 1^{er} janvier 1794.

LEGO René-Mathieu-Augustin, né à La Flèche, le 5 octobre 1764, prêtre, exécuté à Angers le 1^{er} janvier 1794.

MONDOT Louis-Sébastien, né à La Flèche, le 29 janvier 1729, desservant de Cuon, en Anjou, exécuté à Paris le 25 janvier 1794.

MOULE Julien, né au Mans (la Couture), le 29 mars 1716, vicaire et principal du collège de Beaufay, curé de Saulges, exécuté à Laval le 21 janvier 1794.

QUEUDEVILLE Germain de, né à Caen en 1733, de l'Oratoire, curé de Coulans (1770-1790), exécuté à Paris le 10 juillet 1794.

¹⁹² CALENDINI Louis : Les martyrs de la Révolution, Le Mans, imprimerie Chaudoune, 1917.

2. Fusillé

GLATTIER Joseph, né au diocèse d'Avignon, vicaire à Saint-Pierre de Précigné, fusillé à Tours le 24 mars 1798.

3. Noyés à Nantes

CLAVREUL Michel-Antoine, né à Socurdres, le 17 novembre 1723, curé de Crosnière (1762-1769), puis de la Trinité d'Angers, noyé dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

CLAVREUL Guillaume, né à Socurdres, le 27 janvier 1725, curé de Saint-Pierre de Précigné (1759-1791), noyé dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

HUET Nicolas, né à Saint-Thomas de Courceriers, le 30 avril 1725, curé de Sargé (1759-1765), chanoine de Saint-Julien du Mans (1765-1792), noyé le 16 novembre 1793.

LECAMUS Jacques-Charles, né au Lude le 11 septembre 1725, curé de Chapigné, noyé dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

MARGUERIT-ROCHEFORT Louis-René, né à Parcé, curé de Saint-Quentin-les-Beaurepaire (1775-1792), noyé en décembre 1793.

MOREAU René, curé de Notre-Dame-du-Pré (1785-1790), noyé dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

4. Massacré aux Carmes (septembre 1792)

LONDIVEAU François-César, né à Saint-Calais le 13 juin 1764, vicaire d'Evallé, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

5. Massacrés

BOUTIN Michel, curé de Marnes-en-Poitou, massacré à Bernay en Champagne.

BURIN Jacques-Sébastien, né à Bethon le 6 janvier 1757, curé de Saint-Martin-de-Connée, massacré à Villaines-la-Juhel le 17 octobre 1794.

CAMUS Simon-Joseph, né à Fontenay-le-Comte, curé de Thouarsais-en-Vendée, massacré au Mans en décembre 1793.

DAVID André-Jean, né à Château-Gonthier, vicaire de Poncé, massacré à Craon en 1798.

DEFAY François, né à Joué-en-Charnie, le 7 octobre 1755, vicaire et principal du collège de Chemiré-le-Gaudin, massacré à Chassillé, en 1795.

GAILLARD Nicolas, vicaire de Chanteloup, dans la Vendée angevine, massacré au Mans en décembre 1793.

GUERIF Gabriel, né à Saint-Florent-le-Vieil, vicaire de Saint-Jacques d'Angers, massacré à Chassillé en décembre 1793.

LELIEVRE Gabriel-Pierre, vicaire de Saint-Rémy-des-Monts (1790-1791), massacré à Gacé (Orne), le 9 septembre 1792.

LOISEAU Marie-Gabriel, né à Bourg-le-Roy, le 8 septembre 1764, vicaire de Saint-Paterne (1789-1791), massacré à Gacé (Orne), le 9 septembre 1792.

MORIN-LACROIX Joseph-Jacques, né à Evron en 1762, vicaire de Piacé (1789-1791), massacré à Courcillé en février 1795.

6. Morts en prison

BAUCIER Clément, curé de Cré-sur-Loir (1755-1785), prêtre habitué à Cré (1785-1792), mort à l'hôpital du Mans, le 22 pluviôse 1795 (10 février).

BEAUMONT Mathurin-Charles, curé de Bazouges-sur-le-Loir (1771-1791), mort dans la prison de la Rossignolerie à Angers le 8 mai 1793.

BERTHON Guillaume, vicaire de Saugé, curé de Montigny (1790-1792), mort en prison au Mans, le 28 août 1792.

BOUGON Denys-Pierre, né à Cronnes-sous-Vallon, curé de Volnay (1772-1794), mort à la prison de la Visitation du Mans, le 10 février 1798.

COURUEAULLE Michel-Pierre, aumônier de la Visitation de La Flèche, curé de Montsort (1780-1788), mort à la prison du château à Angers, le 11 ou 12 septembre 1792.

DOUYET Jean-Baptiste, né à Vancé le 9 novembre 1731, curé de Couceme (Mayenne) (1770-1792), mort à Patience (Laval), le 22 juin 1793.

GODEFROY Nicolas, né à Lignéres-la-Conelle en 1718, curé de Saint-Paterne (1750-1791), mort dans les prisons de Rambouillet le 30 juillet 1794.

HUGONET Jean-Pierre, né au diocèse de Rodez, curé d'Assé-le-Riboul (1771-1791), mort à la Rossignolerie d'Angers, le 20 janvier 1794.

LA PIERRE Paul-Pierre-Gabriel, né au Mans le 26 juin 1723, vicaire d'Allonnes, curé de l'Huisserie (Mayenne), (1751-1791), mort à Rambouillet le 13 août 1794.

POTTIER Pierre-René, né au Mans, vicaire de Saint-Pavin-des-Champs, mort à la prison des carmélites de Nantes le 24 septembre 1792.

RAGUIGNE François, « prêtre de Saint-Paul, district de Mamers », mort à 57 ans à l'hôpital de Rambouillet, le 11 messidor de l'an II (29 juin 1794).

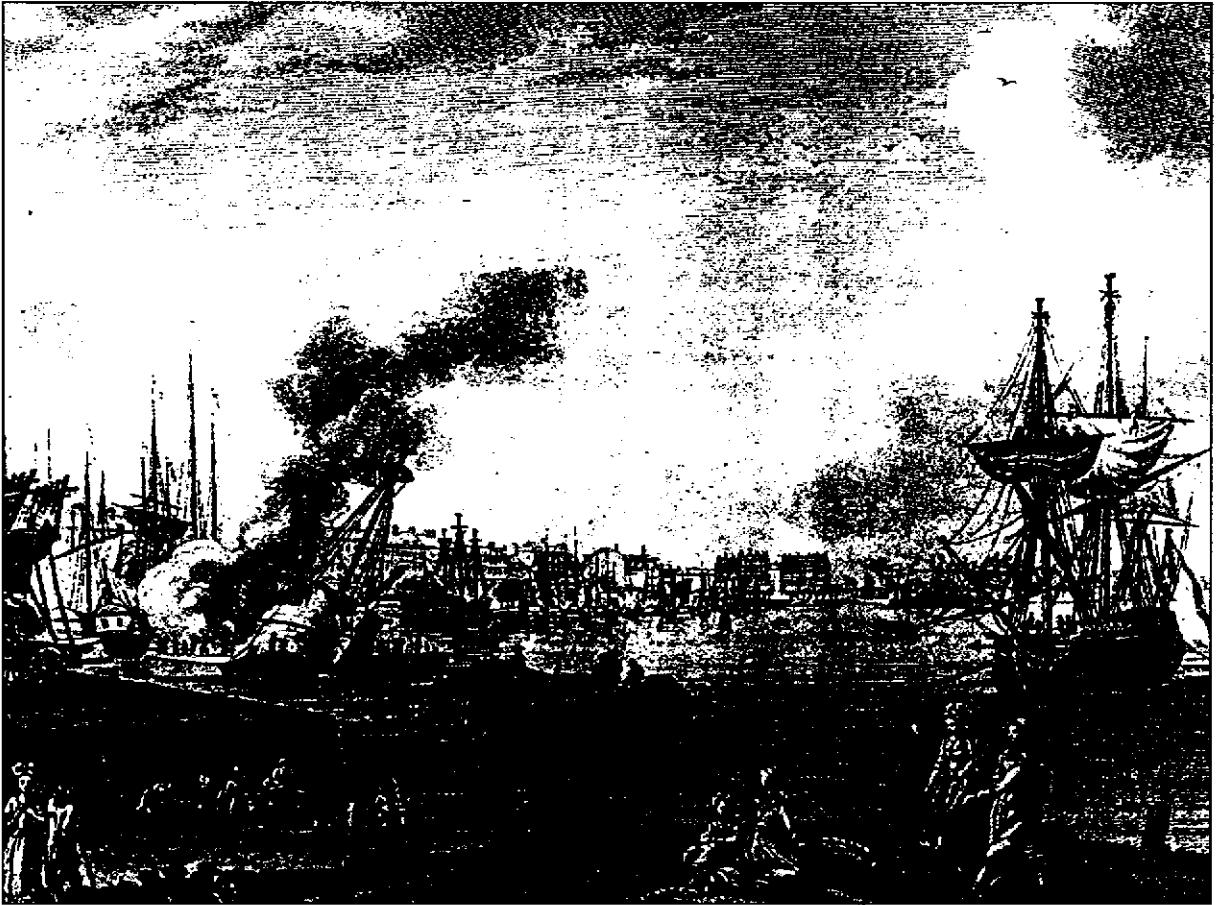
RENAUDIN François, né au Mans, vicaire puis curé de Laigné-en-Belin, mort à l'Hôtel-Dieu du Mans le 25 janvier 1794.

ROUILLY DU CLOS Pierre, né à Notre-Dame-du-Ham en 1717, vicaire de Bonnétable, curé de Saint-Germain-de-la-Coudre (1764-1783), mort à l'hôpital de Chartres en 1797.

SORGUEIL Julien, vicaire de Coulombiers, mort à la prison de la Visitation du Mans, le 3 avril 1799.

TURMEAU André-Julien, né à Saint-Georges-Buttavent le 23 juillet 1748, chapelain de l'Hôtel-Dieu du Mans, mort à Patience (Laval), le 28 décembre 1793.

Chapitre 3 : DEPORTATION



**Le port de Nantes en 1776
(Musée Dobrée à Nantes)**

I - PREMIERE VAGUE DE DEPORTATION

1 - La loi du 26 août 1792 : application dans le Maine

1.1. Le contenu du décret

Le 26 août 1792, l'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit¹ :

Article 1 : Tous les ecclésiastiques qui, étant assujettis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, et celle du 17 avril 1791, ne l'ont pas prêté, ou qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté, et ont persisté dans leur rétractation, seront tenus de sortir, sous huit jours, hors des limites du district et du département de leur résidence, et dans quinzaine, hors du royaume. Ces différents délais courent du jour de la publication du présent décret.

Article 2 : En conséquence, chacun d'eux se présentera devant le directoire du district, ou la municipalité de résidence, pour y déclarer le pays étranger dans lequel il entend se retirer, et il lui sera délivré sur-le-champ un passeport qui contiendra sa déclaration, son signalement, la route qu'il doit tenir et le délai dans lequel il doit être sorti du royaume.

Article 3 : Passé ce délai de quinze jours ci-devant prescrit, les ecclésiastiques non sermentés qui n'auraient pas obéi aux dispositions précédentes, seront déportés à la Guyane française ; les directoires de district les feront arrêter et conduire de brigades en brigades, aux ports de mer les plus voisins qui leur seront indiqués par le conseil exécutif provisoire, et celui-ci donnera en conséquence des ordres, pour faire équiper et approvisionner les vaisseaux nécessaires au transport des dits ecclésiastiques.

Article 5 : Tout ecclésiastique qui serait resté dans le royaume, après avoir fait sa déclaration de sortir, et obtenu passeport, ou qui rentrerait, après être sorti, sera condamné à la peine de détention pendant dix ans.

Article 8 : Sont exceptés des dispositions précédentes, les infirmes, dont les infirmités seront constatées par un officier de santé qui sera nommé par le conseil général de la commune du lieu de leur résidence, et dont le certificat sera visé par le même conseil général. Sont pareillement exceptés les sexagénaires dont l'âge sera aussi dûment constaté.

Pour Charles Girault², « *la loi du 26 août 1792 est la plus spectaculaire car elle touche des milliers de prêtres mais elle reste la moins inhumaine car elle condamne*

¹ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : Tome VI, livre dix-neuvième du clergé, chapitre V, titre X, Dijon, imprimerie Causse, 1792, p 806 à p 809

seulement à l'exil et laisse aux intéressés le choix de leur retraite ». Il n'empêche qu'à partir de cette date, les prêtres réfractaires obligés de « *se déporter d'eux-mêmes* »³ hors de France, sont désormais considérés par le peuple comme des contre-révolutionnaires et des « *agents de l'ennemi* »⁴. Pour exemple, dans l'introduction de son décret du 26 août, l'Assemblée Nationale s'appliquera à renforcer l'image des ecclésiastiques traîtres à la Patrie : « *considérant que les troubles excités dans le royaume par les ecclésiastiques non sermentés est une première cause du danger de la Patrie, que, dans les moments où tous les Français ont besoin de leur union et de toutes leurs forces pour repousser les ennemis du dehors, elle doit s'occuper de tous les moyens qui peuvent assurer et garantir la paix dans l'intérieur.* »⁵

1.2. L'ardeur anticléricale des Jacobins

Par un arrêté du 8 mars 1792⁶, le Directoire du Maine invite tous les prêtres non assermentés ayant moins de soixante ans à se retirer à la maison de la Mission, au Mans. Au nom de la tranquillité publique et du salut de la Patrie⁷, la réclusion est désormais imposée à tous les non-conformistes. Cette mesure qui dépasse très largement les décisions que prendra la Législative en août 1792, est à attribuer, en partie, aux Jacobins, club bourgeois⁸, qui connaît un net glissement vers la gauche en 1792 et qui ne cesse de réclamer la déportation massive des ecclésiastiques sarthois insermentés. Pour parvenir à leurs fins, les Jacobins usent fréquemment de procédés tels que la pétition ou le « scrutin épuratoire »⁹. Ainsi, le 22 mars 1792, la Société des Jacobins, constatant que des réfractaires reçoivent dans l'Eglise un certain nombre de laïcs, n'hésite pas à les dénoncer à l'Accusateur Public et au Directoire du Département. Puis, le 29 mars 1792, la Société des Jacobins, s'appuyant sur les mêmes faits, adresse une pétition à l'Administration Départementale où elle demande « *la réclusion de tous ces implacables ennemis de la paix, sans distinction d'âge, à l'exception seulement des infirmes bien reconnus pour tels* »¹⁰. Face à l'acharnement du club, l'autorité du Département de la Sarthe réagit toujours de la même manière : faute de loi, les motions déposées par les Jacobins sont accueillies par une fin de non-recevoir¹¹. Il faudra attendre la proclamation du danger de la Patrie, le 11 juillet 1792, pour que l'Administration Départementale se décide à prendre des mesures rigoureuses à l'égard des curés réfractaires¹².

² GIRAUD Charles : *op. cit.*, p 24 et p 25

³ VOVELLE Michel : *op. cit.*(2), p 242

⁴ FAVIER Jean : *op. cit.*, p 264

⁵ Décrets de l'Assemblée Nationale 1789-1792 : *op. cit.*, chapitre V, titre X, p 806

⁶ GIRAUD Maurice : *op. cit.*, p 529

⁷ *Id. Ibid.*

⁸ VOVELLE Michel : *La mentalité révolutionnaire*, Paris, éditions sociales, 1985, p 147 à p 151

⁹ *Id. Ibid.*

¹⁰ GIRAUD Maurice : *op. cit.*, p 533

¹¹ GIRAUD Charles : *op. cit.*, p 16

¹² GIRAUD Maurice : *op. cit.*, p 537

1.3. La pression populaire

D'après Boulay de la Meurthe : « *la déportation est un grand moyen de salut pour la chose publique. Elle est commandée par la politique... autorisée par la justice... avouée par l'humanité* »¹³. Dès lors, le clergé réfractaire, considéré par les révolutionnaires comme principale force de résistance, peut-il échapper à son destin ? En fait, la situation du clergé réfractaire semble assez variable selon les régions. Tout dépend de l'attitude des autorités locales et du degré d'excitation des citoyens. Dans un tel contexte, les événements qui se produisent en 1791 et 1792 vont jouer un rôle déterminant. Tout commence par l'annonce de la fuite du roi le 28 juin 1791¹⁴. La persécution religieuse, modérée jusque là s'aggrave brutalement. Les rumeurs les plus invraisemblables fusent un peu partout dans les provinces : Louis XVI serait sur le point de débarquer sur les côtes de Bretagne à la tête d'une armée d'émigrés¹⁵... Réputés par les clubs comme « traîtres de l'intérieur », les prêtres insermentés subissent le courroux des populations locales et sont obligés de chercher un refuge s'ils ne veulent pas être massacrés. C'est ainsi qu'au Mans, pendant l'été 1791, les réfractaires choisissent spontanément le séminaire de la Mission comme abri provisoire¹⁶(cet endroit deviendra leur résidence surveillée, l'année suivante). De juin 1791 à août 1792, l'incitation à l'émeute est permanente. « A mort les réfractaires ! » crie-t-on dans de nombreux chefs-lieux de Département. Au Mans, les curés réfractaires n'échappent pas à la règle : « *les prêtres factieux qui portent le trouble dans les familles* »¹⁷ doivent être mis hors d'état de nuire. Bientôt, le péril extérieur, ajouté à l'effervescence publique, ne permet plus à l'Administration de répondre de la sûreté des ecclésiastiques accusés de tous les maux. A la fin de l'été 1792, il devient urgent pour les autorités du Département de la Sarthe de se débarrasser au plus vite d'un « *fardeau devenu beaucoup trop lourd à porter* »¹⁸.

1.4. La journée du 27 août 1792

C'est à partir du mois d'août 1792 que la situation des prêtres réfractaires devient insupportable. Les 300 prêtres qui se sont réfugiés à la Mission ne peuvent plus communiquer avec l'extérieur. Par arrêté du 31 juillet¹⁹, ordre a déjà été donné de murer toutes les issues extérieures à l'exception de la porte principale. Une garde soldée est placée en permanence à l'entrée du séminaire. Seuls les ouvriers et les fournisseurs, après constatation de leur qualité, sont autorisés à pénétrer dans les lieux. Le 27 août 1792, le Conseil Général du Département

¹³ BASTIDE Paul : Sievès et sa pensée, Paris, éditions Hachette, 1970, p 193 et p 194

¹⁴ GIRAUD Maurice : op. cit., p 533

¹⁵ HENWOOD Philippe et MONANGE Edmond : Brest, un port en révolution, 1789-1799, Rennes, éditions Ouest-France, 1989, p 96 et p 97

¹⁶ GIRAUD Maurice : op. cit., p 532 et p 533

¹⁷ GIRAUD Maurice : op. cit., p 528 et p 529

¹⁸ GIRAUD Charles : op. cit., p 16 à p 18

¹⁹ GIRAUD Maurice : op. cit., p 536 et p 537

de la Sarthe est prévenu qu'un rassemblement de la population se tient dans la ville²⁰. La foule surexcitée exige le départ immédiat des prêtres réfractaires détenus à la Mission. A l'origine de cette soudaine effervescence, une lettre anonyme de Courcelles²¹, adressée au curé de la dite paroisse et interné à la Mission, indique clairement que « des préparatifs sont en cours pour commettre des crimes ». Aussitôt informée de la situation, la foule affolée s'en prend aux « prêtres destructeurs de l'harmonie sociale »²². Sur ordre du Conseil Général, la garde est renforcée à l'entrée de la Mission. Mais la situation s'aggrave rapidement : des mégères assiègent la Maison d'arrêt, des hommes troublent la séance municipale, de violentes pétitions sont adressées à l'Administration²³. A la fois inquiet et impuissant, le Conseil Général décide de fixer au lendemain, mardi 28 août, le départ pour Angers des curés réfractaires en vue de leur transfert pour l'Espagne.

2 - L'Espagne : lieu de déportation des prêtres sarthois

2.1. Le départ de la Mission

Le lundi 27 août 1792, après s'être acquittés des dépenses journalières et fait leur paquetage, les prêtres sarthois sont invités par le Conseil Général à « se tenir prêts » à quitter le séminaire de la Mission.

Au petit-matin du mardi 28 août 1792²⁴, ce sont 76 prêtres valides qui partent à pied du Mans, suivis, le lendemain même, de 74 vieillards installés sur des chars à banc réquisitionnés. L'ensemble des déportés est escorté par 200 hommes de la garde nationale²⁵ aux ordres du dénommé Levasseur. Pour plus de sûreté, l'Administration locale, soucieuse d'empêcher les débordements d'une foule hostile²⁶, fait intervenir une brigade de gendarmerie et place deux canons à l'avant et à l'arrière du convoi. La première étape du trajet conduit l'équipage à Cérans-Foulletourte²⁷ où les curés, arrivés dans la soirée, sont autorisés à prendre du repos. Ils sont logés dans des auberges, « vingt dans chaque chambre, gardés par des sentinelles », qui ne leur permettent de sortir « que bien accompagnés, pour satisfaire aux besoins de la nature ». Le mercredi 29 août 1792, les prisonniers sont acheminés par la garde du Mans jusqu'au bourg de La Flèche où ils sont logés à l'Eglise des Capucins²⁸. Le lendemain matin, la garde de La Flèche prend « la relève » et conduit les curés jusqu'à Suet où

²⁰ GIRAUD Maurice : *op. cit.*, p 541

²¹ GIRAUD Charles : *op. cit.*, p 17

²² GIRAUD Maurice : *op. cit.*, p 540

²³ GIRAUD Charles : *op. cit.*, p 16 et p 17

²⁴ GIRAUD Charles : *op. cit.*, p 18

²⁵ QUENIART Jean : *Le clergé déchiré, fidèle ou rebelle ?*, Rennes, éditions Ouest-France, 1988, p 67

²⁶ GIRAUD Maurice : *op. cit.*, p 542

²⁷ FILLON Anne : « Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil », dans *Revue Historique et Archéologique du Maine*, 1992, p 274 à p 277

²⁸ *Id. Ibid*

« ils sont reçus à souper dans une écurie et couchés sur la paille pour la nuit »²⁹. Dans son récit des événements, l'abbé Courte, cité dans l'ouvrage de Dom Paul Piolin, L'Eglise du Mans durant la Révolution³⁰, retrace avec beaucoup de précision le périple des curés sarthois. Il nous renseigne également sur les préoccupations des prêtres qui sont « mis à l'épreuve »³¹ : les conditions matérielles du départ sont d'autant plus difficiles à supporter que les curés sont « partis sans rien »³². Quelle sera leur nourriture ? Où va-t-on les coucher ? Comment vont-ils faire leur toilette ? A toutes ces questions, les prêtres sont bien évidemment incapables de répondre, d'où leur profonde inquiétude.

je soussigné reconnais devoir à Monsieur petit procureur de la
maison de la maison de la mission; un mois et huit jours de
pension, sans préjudice du café et sucre qui a fourni pour mon
compte, que je m'oblige de payer ou faire payer par Monsieur
Bureau homme de loi au mans. fait à la Mission de vingt huit
aout mil sept cent quatre vingt deux // Julien Dumur

Le mois est de 36^l
Les huit jours a 24^l 9^l 12^l
Le café sucre 5 mois fait a 22^l 12^l 15^l
58^l 7^l

Reconnaissance de dettes
du curé Julien Dumur
le 28 août 1792

(AEM)

²⁹ MONTZEY Charles : Histoire de la Flèche et de ses seigneurs, troisième période 1789-1878, dans Société Historique et Archéologique du Maine, Le Mans, édition Pellechat, 1878, p 27 et p 28

³⁰ AEM

³¹ Id. Ibid

³² Id. Ibid

2.2. Le passage des condamnés en Anjou

Le 31 août 1792, les captifs arrivent près d'Angers. La Garde Nationale se porte à leur rencontre. Aussitôt après avoir remercié les gardes fléchois, les officiers angevins ne cessent pas d'insulter les prêtres déportés. La petite troupe traverse les rues d'Angers habitées par « les plus viles canailles »³³. Les injures lancées par la populace pleuvent de toutes parts. Les menaces proférées par les clubistes sont effrayantes. Pour ajouter à la souffrance des prisonniers, les gardes nationaux « se disposent de manière à ce que les derniers curés situés à la fin du convoi ne soient plus protégés »³⁴. Dans son étude : Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil³⁵, Anne Fillon évoque la grossièreté des gens du Mans, toujours prêts à blasphémer et à entamer des chants déshonnêtes à l'égard des ecclésiastiques. Cependant, « la très large description » que nous fait l'abbé Courte³⁶ sur le passage des condamnés en Anjou montre à quel point l'hostilité de la population angevine est beaucoup plus forte. Le climat de haine et de violence est tel que, lorsque les curés atteignent la chapelle du château, lieu de leur séjour, un groupe d'individus armés surgit brutalement et fait semblant de signaler : « quelques prêtres comme victimes qu'ils se réservent »³⁷. Durant trois jours, les prêtres, au nombre de cent quarante six, sont parqués dans la chapelle du château. L'épreuve est terrible. Des ordres sont donnés afin que toutes les fenêtres restent fermées. L'air infecté par l'odeur des baquets devient très vite irrespirable et des curés tombent malades. De l'avis des médecins, « la peste pourrait se mettre parmi les prisonniers et de là se communiquer au reste de la ville » si la situation demeure inchangée³⁸. Finalement, les autorités angevines se décident à « laisser les curés prendre l'air dans la cour pendant quelques heures »³⁹. A partir du 9 septembre, la situation se dégrade. A l'annonce des premiers soulèvements vendéens et des massacres de Paris, les clubs locaux appellent au meurtre. Face à l'agitation du peuple, la municipalité est vite débordée. « Il devient urgent de précipiter le départ des 271 prêtres manceaux et angevins »⁴⁰. Le 12 septembre 1792, le détachement quitte la ville : les curés, escortés par les gardes nationaux⁴¹ et deux pièces d'artillerie, sont « attachés deux par deux avec des cordes comme des galériens »⁴².

³³ AEM

³⁴ Id. Ibid

³⁵ FILLON Anne : op. cit., p 281 et p 298

³⁶ AEM

³⁷ Id. Ibid

³⁸ Id. Ibid

³⁹ Id. Ibid

⁴⁰ GIRAULT Charles : op. cit., p 18

⁴¹ LEBRUN François : Histoire d'Angers, Toulouse, éditions Privat, 1975, p 163

⁴² GIRAULT Charles : op. cit., p 18

U les différents arrêtés pris par le Conseil Général
du Département de la Sarthe, pour la déportation
des prêtres inséculiers qui étaient à la mission de la
ville du Mans. La demande de M. de Givry
Chef de légion de la garde nationale du Mans en paiement de
nourriture fournie aux gardes nationaux, continue d'être pour
le poste de la dite mission de la mission, avec le citoyen
Jeanne Bote, demeurant à Fontaine. Deux notes
contenant les noms des citoyens qui composaient
la garde du dit poste certifiées par le D. de Givry
Chef de légion, les 27 & 28 août derniers.
Qui le Rapport de la Procureur Général et du
Directoire arrêtés que sur la même date
traitement de dit prisonniers il sera délivré par
le Sieur Martignat Receveur du District du Mans
La somme de 12^{fr} 12^{cs} au citoyen Jeanne Bote
pour nourriture par lui fournie les 27 & 28 août d.

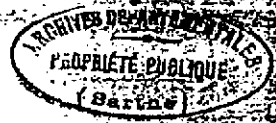
Frais de route : passage des condamnés en Anjou le 28 août 1792

(ADS L381)

Indivisible
C. 3633

Angers, le 29 août 1792
la liberté.

Seigneurs et Amis,



Nous avons vu le Citoyen Froger votre Commissaire, il nous a remis vos dépêches, nous coopérerons de tout notre pouvoir à l'objet de sa mission.

Les prières de votre territoire, que vous nous êtes si bien forcés de déposer, auront passage sur le nôtre; ils coucheront à Angers; le lendemain, ils seront acheminés pour Nantes: pour les escorter, nous donnerons tout ce que nous pourrons de notre force armée, nous nous entendrons, pour tout les détails avec votre Commissaire. Dans cette circonstance, — comme dans toutes celles que nous pourrions suivre, nous nous impressionnerons de vous prêter le tribut d'une franche et amicale fraternité.

Les Administrateurs du Conseil
du Département de Maine et Loire.
B. L. Douin

2.3. L'embarquement à Paimboeuf

Après une halte à Ancenis, le convoi arrive à Nantes le 14 septembre 1792. Le sieur Bachelier⁴³, responsable du détachement jusqu'à l'embarquement pour l'Espagne, propose aux curés et vicaires d'accepter de se soumettre au serment de liberté-égalité. Il va même jusqu'à leur proposer leur libération ainsi qu'une somme de cinq cent livres pour essayer de les faire changer d'avis. Malgré la perspective de l'exil, aucun curé ne faiblit. Quelles que soient les motivations réelles du sieur Bachelier et du Directoire Départemental, on peut s'interroger, comme l'a fait Charles Girault⁴⁴, sur le bien-fondé de la répugnance des réfractaires pour tout serment révolutionnaire. Discutable entêtement ou foi inébranlable ? Il paraît difficile de répondre à cette question de manière générale mais il semble évident que l'effet de groupe a une influence considérable sur le choix des curés ainsi que sur leur détermination. Le 20 septembre 1792, le détachement arrive à Paimboeuf après une nuit passée dans les hourques, sur la Loire⁴⁵. C'est seulement en fin de soirée que les curés sont autorisés à s'installer sur les vaisseaux, des bateaux de commerce initialement prévus par les autorités nantaises afin d'assurer le transfert des curés vers l'Espagne. Au total, ce sont 141 prêtres sarthois qui embarquent sur l'Aurore⁴⁶. Le Didon et le Saint-François⁴⁷ sont retenus pour les Angevins dont le chiffre annoncé par l'abbé Courte, 149 déportés, est à prendre avec précaution⁴⁸.

2.4. Le voyage vers l'Espagne

Dans son récit des événements, l'abbé Courte précise, qu'entre le 20 et le 30 septembre 1792, les trois vaisseaux sont retenus par les vents contraires, ce qui les obligent à rester dans la rade⁴⁹. L'appareillage a finalement lieu le 1^{er} octobre pour Saint-Nazaire et le lendemain, poussés par un vent favorable, les navires gagnent la pleine mer. Le voyage est éprouvant pour les prisonniers qui supportent très mal le gros temps qui s'abat « deux fois vingt quatre heures »⁵⁰ dès les premiers jours de traversée. Comme l'a justement indiqué Anne Fillon⁵¹, dans ses travaux, le récit de l'abbé Courte est de grande valeur car les détails matériels et la description des faits ne manquent pas. Aussi peut-on penser que le peu de renseignements que nous détenons sur les conditions de détention des prêtres pendant la traversée est dû au simple fait qu'ils ont été correctement traités. Dans la nuit du 6 au 7 octobre 1792, les côtes d'Espagne sont « à portée de vue » mais, par mesure de prudence, le

⁴³ AEM

⁴⁴ GIRAULT Charles : op. cit., p 18

⁴⁵ AEM

⁴⁶ GIRAULT Charles : op. cit., p 18 et p 19

⁴⁷ AEM

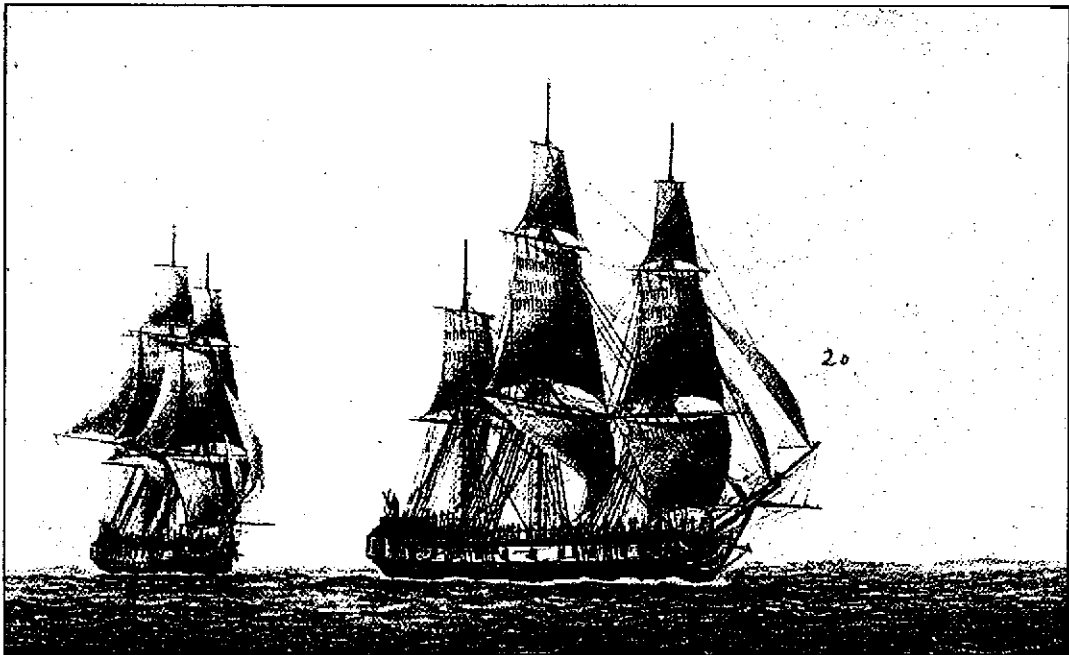
⁴⁸ Id. Ibid

⁴⁹ AEM

⁵⁰ Id. Ibid

⁵¹ FILLON Anne : op. cit., p 265 à p 274

capitaine du vaisseau l'Aurore décide de larguer toutes les voiles et d'attendre le lendemain matin pour accoster⁵². Contrairement à ce qu'à pu indiquer Jean Queniart dans son ouvrage, Le clergé déchiré : fidèle ou rebelle⁵³, tout porte à croire qu'au moins deux des trois vaisseaux, l'Aurore et le Saint-François, atteignent les côtes de la Galice le 8 octobre 1792 et non le 9. Toutefois, c'est bien dans la journée du 9 octobre que les prêtres sont autorisés « à descendre à terre »⁵⁴ et à rester huit jours au consulat avant de se disperser par petits groupes⁵⁵.



Vaisseaux français de transport de passagers datant de la fin du XVIIIème siècle

(Musée de Brest)

⁵² AEM

⁵³ QUENIART Jean : op. cit., p 67

⁵⁴ AEM

⁵⁵ Id. Ibid

Chanson des messieurs prêtres
exportés - sur l'air - dans les jardins de
triano

1
Enfin j'échappe à tes fureurs
patrie, ingratitude et meurtrière.
une contrée hospitalière
m'offre ces ports et ces faveurs
pour moi d'une mère, attendrie,
elle à l'amour pour ces enfants
et sur son sein me rechauffant
me vange de ta barbarie. -- bis)

2
vous vantiez les plaisirs touchans
que je goûtais dans votre empire.
j'avais accoutumé ma lyre
mon cœur en dirigeoit les chants
j'aimais trop à me satisfaire
mais enfin prepe sous mes devoirs
ma lyre est aujourd'hui sans voix
c'est toi qui la force à ce taire - bis

3
Au mépris même de la loi
par-lattantat le plus junique
tu fis tomber du trône antique
ton bon et trop malheureux roi -
tu papa le sceptre à des estre

(AEM)

qui ce rioient de tes faiseurs
tu crû y voir des protecteurs
tu fis des tyrans et des maîtres - (bis)

⁴
Tu depecha tous les canneaux
ou couloit un sang honorable
qui te rendit si formidable
qui te jaudra tant de héros
qu'as tu gagné rape orgueilleuse
à te livrer sous leurs débris -
de ta gloire et de tes amis -
tu tes taie la source heureuse (bis)

⁵
Comment le plus puissant état
le plus fleurissant des royaumes
seduit par de brillants fantômes -
à tel perdu tout son éclat
legallité vaine maxime
de liberté fause appercu
vous n'annoncier que des vertus
et vous n'enfanter que des crimes (bis)

⁶
Que d'affreux spectacles offerts
les vierges saintes outragées

(AEM)

les solanités abrogées
les temple pillés et deserts
les lévites au sein des altaires
le sacrifice abandonné
le sanctuaire est profané
la religion dans les larmes — (bis

7
ne borne pas la ter fureurs —
il te reste encore des victimes
mais ~~enfin~~ ^{enfin} le comble à tes crimes
verse le sang de tes pasteurs
ils ne savent point ce deffandre
ils savent seulement mourir
la mort est pour ~~eux~~ ^{eux} un plaisir
mais de toi doivent ils l'attendre (bis

8 —
je fremis de te lanoncer
tous les fléaux de la vangeance
vont te redemander en france
le sang que tu viens de verser
ciel outragé par la furie
d'un peuple dans l'aveuglement
suspend encore les chatimans
la france helas est ma patrie (bis

fin

(AEM)

*Une association spirituelle pendant la Révolution*⁵⁶

Suite au texte voté par l'Assemblée législative le 26 août 1792, qui ordonne aux prêtres refusant de prêter le serment de liberté et d'égalité du 14 août de la même année, de quitter la France dans les quinze jours sous peine de déportation en Guyane, un certain nombre d'ecclésiastiques français se réfugient en Angleterre où ils sont recueillis, entretenus et alimentés au château royal de Winchester.

Désireux d'affermir et de resserrer les liens de charité qui les unissent et soucieux d'accorder une part spéciale à tous leurs saints sacrifices, ils décident sans aucune forme d'obligation de vœux, ni aucun lien de conscience, ni sous peines de péchés, d'observer fidèlement pendant toute leur vie les pratiques et dispositions suivantes :

Article premier : chacun des associés choisira, pendant le cours de chaque année, une heure qu'il passera en adoration dans une église où il priera pour les besoins de l'Eglise universelle et en particulier pour l'Eglise de France, pour le rétablissement, le maintien et l'augmentation à la foi catholique, la paix et l'ordre dans sa patrie, pour tous ceux qui l'ont persécuté, pour la prospérité spirituelle et temporelle de la Nation française et pour tous les bienfaiteurs que la divine Providence lui a ménagés en France, en Angleterre et ailleurs.

Article deuxième : chacun des prêtres associés célébrera tous les ans deux messes basses, la première, autant que faire se pourra, dans l'octave de la Pentecôte ou du très Saint-Sacrement, pour tous les membres vivants de l'association; la deuxième, pour tous les défunts de la société et notamment pour tous ceux dont le seigneur aura disposé l'année précédente.

Article troisième : ceux des associés qui ne seront pas prêtres feront chaque année deux communions extraordinaires dans le temps et aux intentions mentionnées à l'article précédent.

Article Quatrième : si quelque infirmité habituelle empêchait quelqu'un des associés de remplir, en tout ou partie, les conditions portées aux articles précédents, il y suppléerait autant qu'il serait en lui, par quelques pieuses pratiques, à son choix, dans le lieu et selon l'état d'infirmité où il se trouverait.

Article cinquième : tous les fidèles de l'un et l'autre sexe pourront, s'ils le désirent, être agrégés à cette association: il suffira pour cela que la demande qu'ils en feront soit acceptée par un des membres ecclésiastiques de la société.

Article sixième : on ne peut participer aux avantages de l'association qu'en remplissant les clauses marquées aux précédents articles.

⁵⁶ AEM

Article septième : chacun des associés travaillera à étendre cette association, s'appliquera, soigneusement et avec zèle, à procurer à la jeunesse, soit par lui-même, soit par les autres, une éducation chrétienne, s'efforcera, surtout s'il est ecclésiastique, d'inspirer la pratique importante de l'oraison mentale, de propager la dévotion au Cœur adorable de Jésus et au Sacré Cœur de Marie, et de porter à la fréquentation des sacrements de pénitence et d'Eucharistie.

Après avoir défini leurs motivations, les fondateurs de cette association vont faire imprimer, séparément, la liste de plus de deux mille associés ecclésiastiques et laïques religieux et religieuses, à la tête desquels se liront les noms de : Dominique de la Rochefoucault, cardinal archevêque de Rouen, Jean-Auguste de Chastenay de Puy Ségur, archevêque de Bourges, Jean-François de la Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon et Jules-Bazile Ferron de la Ferronnais, évêque et Comte de Lisieux.

On peut penser que le signataire de ce document est Jean-Baptiste Duval, curé exilé de Saint-Thomas de Courceriers. Toutefois, si Dom-Paul Piolin le cite dans son ouvrage L'Eglise du Mans durant la Révolution, à aucun moment il n'évoque cette association spirituelle.

3 - Dix ans d'exil en terre espagnole

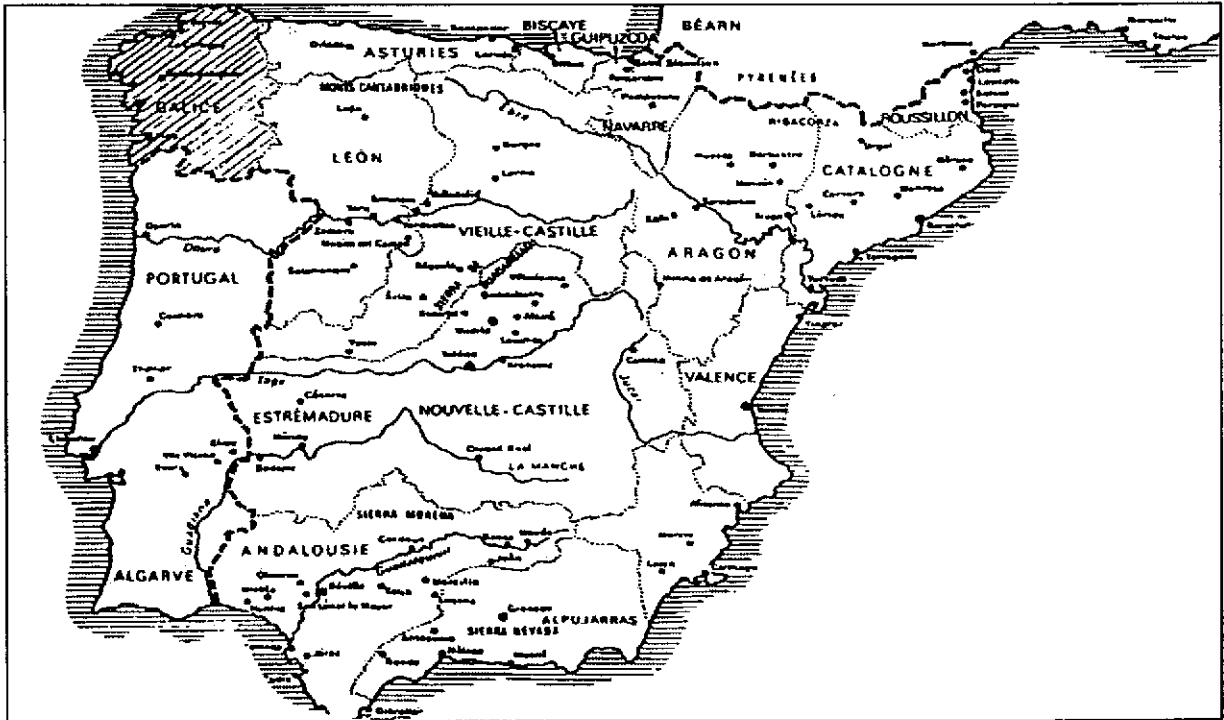
3.1. L'accueil des prêtres déportés

En octobre 1792, plus de 6000 prêtres français sont exilés en Espagne. Pour Michel Vovelle, la distinction des prêtres émigrés ou déportés n'est pas toujours aisée car les prêtres déportables conduits aux frontières ou embarqués pour l'étranger « seront comptabilisés parmi les émigrés par la suite »⁵⁷. L'inégalité des effectifs varie également d'un endroit à l'autre. Quant à la façon dont sont traités les curés exilés, il est intéressant de constater que les initiatives prises sur le plan local jouent souvent un rôle plus important que les directives nationales. Prenons, pour exemple, les prêtres sarthois déportés en Espagne. Interdits de séjour à Madrid et dans les capitales de provinces par Charles IV⁵⁸, ils sont accueillis comme des Saints persécutés par Monseigneur Pierre d'Alcantara, évêque d'Orense. Celui-ci, dans sa lettre⁵⁹ adressée, le 21 octobre 1792, au doyen de l'Eglise d'Angers, va jusqu'à rendre un vibrant hommage aux prêtres français non-soumissionnaires pour « leur grand courage et leur formidable détermination ».

⁵⁷ VOVELLE Michel : La déchristianisation de l'an II, Paris, éditions Hachette, 1976, p 76 et p 77

⁵⁸ QUENIART Jean : op. cit., p 70

⁵⁹ AEM



□ Lieu de déportation des prêtres sarthois

John H. ELLIOTT : Carte de l'Espagne au XVIIème siècle

Aussi il n'est pas surprenant d'apprendre, grâce au récit de l'abbé Courte⁶⁰, que les prêtres sarthois, répartis dans les diocèses de l'Ouest, sont en général bien reçus et bien traités par leurs homologues espagnols. Plusieurs évêques se font même « rappeler à l'ordre » pour ne pas avoir suivi scrupuleusement les règlements. Monseigneur Pierre d'Alcantara poursuivra l'audace jusqu'à inviter régulièrement à sa table 46 prêtres, dont 18 manceaux, et à leur assurer chaque jour « une aumône de 20 sous et un honoraire de messe de 15 sous »⁶¹.

3.2. Les règles de conduite

Dans le cadre des lettres patentes du roi Charles IV⁶², publiées le 2 novembre 1792, il est stipulé que les exilés français tenus suspects doivent être éloignés à vingt lieux des côtes ou des frontières et placés de préférence dans les 1925 couvents d'hommes dont ils devront suivre la règle comme des religieux⁶³. En outre, tout ministère et toute activité d'enseignement leur sont interdits. D'après Charles Girault⁶⁴, l'inaction est ce qui déprime le plus les curés « mis en résidence surveillée ». Lorsqu'on sait que bon nombre des déportés

⁶⁰ Id. Ibid

⁶¹ GIRAULT Charles : *op. cit.*, p 21

⁶² QUENIART Jean : *op. cit.*, p 70 et p 71

⁶³ GIRAULT Charles : *op. cit.*, p 20

⁶⁴ Id. Ibid

sont honorés des titres de Docteur de Sorbonne et autres universités élevées et habitués à diriger des séminaires, on imagine aisément leur degré de frustration et d'ennui. Toutefois, « la gracieuse hospitalité de sa Majesté »⁶⁵, n'empêche nullement les prêtres déportés d'exercer le Saint Ministère. En dépit des inconvénients et des dangers qu'ils encourent, les prêtres sarthois n'hésitent pas à se rendre devant le Saint-Sacrement dès la tombée de la nuit. Dans une lettre au père Antoine⁶⁶, prêtre catholique non-soumissionnaire, adressée à l'un de ses confrères, celui-ci précise que « même si la logique n'autorise pas à être en défaut, on ne peut empêcher un serviteur de Dieu de ressourcer son esprit. C'est là faire preuve de piété et de conscience »⁶⁷.

3.3. *Des occupations diverses*

C'est principalement à cause de l'image qu'ils véhiculent que les prêtres déportés en Espagne ne sont pas autorisés à transmettre leur savoir. La nation française toute entière est devenue très suspecte de jacobinisme⁶⁸. On craint que les prêtres insoumis n'amènent avec eux quelques idées subversives de gallicanisme et de jansénisme. Néanmoins, cela n'empêche pas certains d'entre eux de s'instruire et de composer. Ainsi, l'abbé Fontanelle⁶⁹, chanoine de Pruillé-l'Eguillé et ex-oratorien, considéré par ses pairs comme un prêtre modèle, étudie la littérature espagnole et traduit les hymnes de Saint Prudence. Louis-Berthevin Gruau⁷⁰, doyen de Changé, compose, quant à lui, une messe solennelle que le diocèse du Mans utilisera pendant trente ans.

⁶⁵ QUENIART Jean : *op. cit.*, p 71

⁶⁶ AEM

⁶⁷ *Id. Ibid*

⁶⁸ VOVELLE Michel : *op. cit.*(2), p 241

⁶⁹ AEM

⁷⁰ GIRAULT Charles : *op. cit.*, p 21

église et nous offrir l'image fidèle et énergique de la fermeté
des premiers confesseurs, le courage héroïque des premiers
apôtres, nous vous félicitons bien sincèrement, vous tous fidèles
et courageux confesseurs de jésus christ, qui avez fait de si
grandes choses, et qui avez si glorieusement mérité de
l'église et de la religion, vous qui avez si glorieusement
mérité de l'église et de la religion, vous qui êtes devenus un
spectacle si édifiant pour la terre, et si ravissant pour le
ciel, vous à qui il a été accordé par un privilège particulier
de jésus-christ, non seulement d'être appelés à la foi en
jésus-christ, mais d'avoir été trouvés dignes de souffrir
pour lui.

non seulement monsieur nous recevons avec la joie la plus
tendre les douze prêtres que vous nous avez adressés, et les
huit autres dont vous faites mention dans votre lettre mais
encore tous ceux qu'il vous plaira nous envoyer, en quelque
nombre que ce soit nous leur donnerons asile dans notre
maison avec le plus grand empressement et nous leurs
offrirons tous les secours de la charité chrétienne.

Sous le règne d'un roi catholique et pieux nous n'avons pas
été appelés à partager vos malheurs et vos dangers nous
nous estimons trop heureux de pouvoir nous associer en quel
que manière à vos infortunes par les fonctions de la charité,
et puis qu'il est écrit que celui qui reçoit le prophète au nom
du prophète, recevra la récompense du prophète que celui
qui reçoit l'homme juste, au nom de l'homme juste recevra le
prix de l'homme juste, et ne pouvons nous pas ajouter aussi
~~à la récompense~~ les couronnes des confesseurs de jésus-christ est

(ADS L381)

recevoir jesus - christ lui même

venez, accourez donc vers nous, genereux deffenseurs de la foi
en tel nombre quil vous plaira, partez volez, avec une celerité
qui egale nos desirs, avec lhospitalité nous vous offrirons

des secours de toute espece, et tout ce qui pourra combler vos
besoins, lamour de jesus - christ, la charité celeste nous presse
vivement de vous secourir, et avec le secours de la providence
nous esperons remplir tous les desseins que nous nous proposons
pour votre soulagement et votre consolation, nous sentons moins
la necessité de terminer cette lettre, mais en la finissant, nous
devons vous temoigner le desir ardent de vous voir près de nous, et
si vous repondez à nos vœux, votre presence ajoutera beaucoup à
notre joye, et nous vous prevenons que vous nous trouverez toujours
pres à vous recevoir, que les secours de toute espece vous seront offerts
ainsi qu'à tous les ecclesiastiques respectables associes à votre exil vos
combats et à votre gloire, vous pouvez avec confiance nous indiquer
tout ce que vous, et vos collegues peuvent desirer de nous

nous supplions le dieu du ciel, ce dieu si grand si magnifique et
si bon, quil accomplisse sur vous les decrets de la providence et de sa
sagesse, quil vous couvre de ses merites, et quil vous investisse
de sa gloire et de la recompence acquise par vos souffrances.
nous nous recommandons du plus profond de notre coeur, à la
ferveur de vos prieres

je suis, votre bien aimé en jesus - christ, votre très
obeissant et très affectueux

+ pierre évêque d'orense

(ADS L381)

3.4. Le bilan de la déportation

Une liste des prêtres du diocèse du Mans morts en Espagne⁷¹

BARBOT Jacques-Marie : né à Luché, le 25 novembre 1726, curé de Luché (1753-1791), mort à Orense en Galice.

BOULARD Noël-Joseph : né au Mans, prêtre habitué à Champoissant, mort à Padron (Espagne), en 1795.

BUISNEAU François : né au Mans en 1750, principal du collège de Noyen (1780-1790), mort à Tuy (Espagne).

DAVEAU Gabriel-Hubert : né à Courcillé, curé de Montmirail, mort à Lugo (Espagne) en 1799.

DELAROCHE Innocent-Claude-Victor : né à Mézenay, curé de Brette-les-Pins, mort en Galice, en 1799.

DEPILES Athanase ou François : né à Beulandais, curé de Thoiré-sous-Contensor (1787-1792) mort à Sabrado (Espagne), en 1795.

DROUET François : né à Couemmes (Bas-Maine), curé de Fontenay, mort à Orense le 13 mai 1793.

DUCLOS DE L'ESTOILE Pierre-Jean : né en Auvergne, curé d'Yvré-l'Evêque (1778-1783), puis de Longnes (1783-1792), mort à Lugo (Espagne) le 15 juin 1793.

FOULARD Nicolas : né au Mans, curé d'Amné (1768-1791), mort à Poyo (Espagne), le 2 juillet 1793.

GALLET François : prêtre à Viré, mort à Orense (Espagne), le 2 juillet 1793.

GAUTIER Hilaire : né à Sillé-le-Guillaume, curé de Tessillé (1777-1792), mort à Lugo (Espagne), en 1799.

GONNET Jean : vicaire de Champagné, mort près de Compostelle, le 30 avril 1801.

⁷¹CALENDINI Louis : *op. cit.*, p 30 à p 32

GUICHARD François : né au Mans (Le Pré), évangéliste de l'Eglise Cathédrale, mort à Orense (Espagne), le 19 mai 1793.

HUREAU Jean : curé de Saint-Nicolas du Mans (1779-1791), mort à Saint-Jacques de Compostelle, le 15 février 1797.

LEFEBRE Jean-Gabriel : né à Précigné le 19 septembre 1738, curé de Saint-Denis-d'Anjou (1772-1792), mort à Saint-Sébastien (Espagne), en 1794.

LEFRANC Martin-Pierre : né à La Flèche le 10 juin 1761, chapelain à Chemiré-le-Gaudin, vicaire à Chalonnes-sur-Loire, mort à Saint-Jacques de Compostelle le 10 mai 1794.

LENOYE Charles : de Dromfront-en-Champagne où il est prêtre habitué (1780-1791), mort à la Corogne (Espagne), le 15 août 1793.

LEVALLOIS François : né à Saint-Cosme-de-Vair, curé des Mées, mort en Espagne.

PRUDHOMME DE LA BOUSSINIÈRE DES VALLEES Pierre-Jacques : né au Mans le 17 juillet 1733, frère de l'évêque constitutionnel de la Sarthe, Bénédictin de Saint-Maur, prieur de la Couture et de Vaigres, mort en Espagne le 24 juin 1798.

RENOU Georges : de Lamnay, curé de Saint-Quentin (1773-1791) mort à Poyo (Espagne) en août 1800.

RICHARD Charles-Guillaume : né à Neuvillalais, oratorien, curé de Saint-Ouen-des-Fossés, mort à Compostelle le 12 juin 1796.

TENDRON René : né au Lude, curé de Chalennes-sous-le-Lude (1780-1791), mort en Espagne le 30 novembre 1797.

II - DEUXIEME VAGUE DE DEPORTATION

1 - La loi du 5 septembre 1797 : application dans le Maine

1.1. La portée du décret

En septembre 1797, les décrets de 1792-1793 sur les prêtres réfractaires sont remis en vigueur. Pour faire suite au coup d'état du 18 fructidor⁷², le Conseil approuve l'état d'urgence et vote « une loi contenant des mesures de Salut Public ». Quatre articles qui concernent directement les intérêts de l'Eglise méritent d'être précisés⁷³. Article 23 : la loi du 7 de ce mois, qui rappelle les prêtres déportés, est révoquée. Article 24 : le directoire exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique. Article 25 : la loi du 7 vendémiaire an IV, sur la police des cultes, continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'article 6 de ladite loi, ils seront tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III. Article 26 : tout administrateur, officier de police judiciaire, accusateur public, juge, commissaire du pouvoir exécutif, officier ou membre de la gendarmerie nationale, qui ne fera pas exécuter ponctuellement, en ce qui le concerne, les dispositions ci-dessus, relatives aux émigrés et aux ministres des cultes, ou qui en empêchera ou entravera l'exécution, sera puni de deux années de fers ; à l'effet de quoi, le directoire exécutif est autorisé à décerner tous mandats d'arrêt nécessaires.

Face à ce décret, la réaction des prêtres réfractaires ne se fait pas attendre. La plupart n'hésitent pas à condamner un serment qui les scandalise trois fois⁷⁴ : par la soumission qu'il exigeait, par la condamnation de la royauté et par la notion de haine : « ***un prêtre ne peut jurer la haine*** » argumentent les réfractaires. Dès lors, les non-soumissionnaires sont à nouveau considérés par l'Administration comme de dangereux « hors la loi » et la persécution religieuse reprend partout en France.

1.2. Des poursuites acharnées

Les lois du 19 fructidor de l'an IV (septembre 1796), du 16 brumaire de l'an V (6 novembre 1796) et du 14 frimaire de l'an V (4 décembre 1796), avaient entraîné un net

⁷² VOVELLE Michel : op. cit.(1), p 164 à p 166

⁷³ Bulletin annoté des lois, décrets et ordonnances : op. cit. Tome VII, p 182

⁷⁴ REINHART Marcel : Le département de la Sarthe sous le régime directorial, Saint-Brieuc, éditions Bretonnes, 1935, p 550 à p 553

assouplissement de la répression contre les réfractaires et provoqué un retour massif des prêtres émigrés. « *Les insoumis pullulent comme des sauterelles de l’Égypte* »⁷⁵, s’était d’ailleurs exclamé l’abbé Grégoire, prêtre constitutionnel. Mais bientôt, de véritables battues sont organisées dans toutes les contrées du Maine afin d’écraser les sauterelles. « *Le moment des faiblesses est passé* »⁷⁶ s’écrie Manquin, Commissaire Central, soucieux de ranimer le zèle de ses troupes. S’adressant aux responsables de la commune de Chemiré-le-Gaudin, il déclare : « *il n’est malheureusement que trop constaté que cette commune recèle encore un de ces êtres perfides... concertez vos moyens avec les chefs de cantonnement militaire* ». A partir du 18 messidor de l’an VI, les poursuites sont activées⁷⁷. Dans la Sarthe, 45 prêtres sont arrêtés, 19 sont désignés en qualité de condamnés à la déportation, un seul est condamné à mort et exécuté. Dans la Mayenne, « le coup porté » est beaucoup plus sérieux : 80 prêtres sont capturés dont 20 sont déportés et trois sont mis à mort. Dans l’Orne⁷⁸, un relevé effectué dans les registres d’écrou de la prison d’Alençon permet de constater, qu’au total, 32 prêtres de la région sont condamnés à la déportation. C’est en grande partie grâce à la rapidité d’action des forces de gendarmerie bien renseignées sur les caches des prêtres et à la saisie de nombreuses correspondances que « le clergé, traqué, diminue sous les coups »⁷⁹. Afin de multiplier les dénonciations, l’Administration Centrale ira même jusqu’à verser des primes individuelles d’une somme de 100 francs à tous les citoyens qui favoriseront les recherches des « ennemis de la République ».

1.3. Le soutien populaire

Dès 1797, la persécution religieuse s’accompagne de la fermeture des édifices du culte. Mais, grâce à l’appui des fidèles, nombreux sont les prêtres réfractaires qui parviennent à exercer un culte clandestin et nocturne un peu partout à l’Ouest et au Nord du Département de la Sarthe. Très vite, les offices se multiplient de nuit comme de jour « dans les champs, dans les granges, dans les églises »⁸⁰. L’excellente étude de Marcel Reinhard : Le Département de la Sarthe sous le Régime Directorial⁸¹, nous apprend que le 5 février 1797, à Rouez, trois prêtres réfractaires célèbrent successivement trois messes devant plus de deux mille personnes venues de toutes les communes avoisinantes. Malgré les infractions à la loi, la répression est particulièrement timide. A Sablé⁸², le Commissaire Central, qui connaît bien les gens de la campagne, s’en explique. « *Je crois qu’il ne serait pas sage, dans les circonstances où nous nous trouvons, de troubler ces pieuses farces* » et d’ajouter « *Il faut*

⁷⁵ PIERRARD Pierre : Le prêtre français, Tournai, Bloud et Gay, 1969, p 89

⁷⁶ REINHARD Marcel : op. cit., p 559 à p 563

⁷⁷ Id. Ibid

⁷⁸ HENWOOD Philippe et MONANGE Raymond : op. cit., p 69

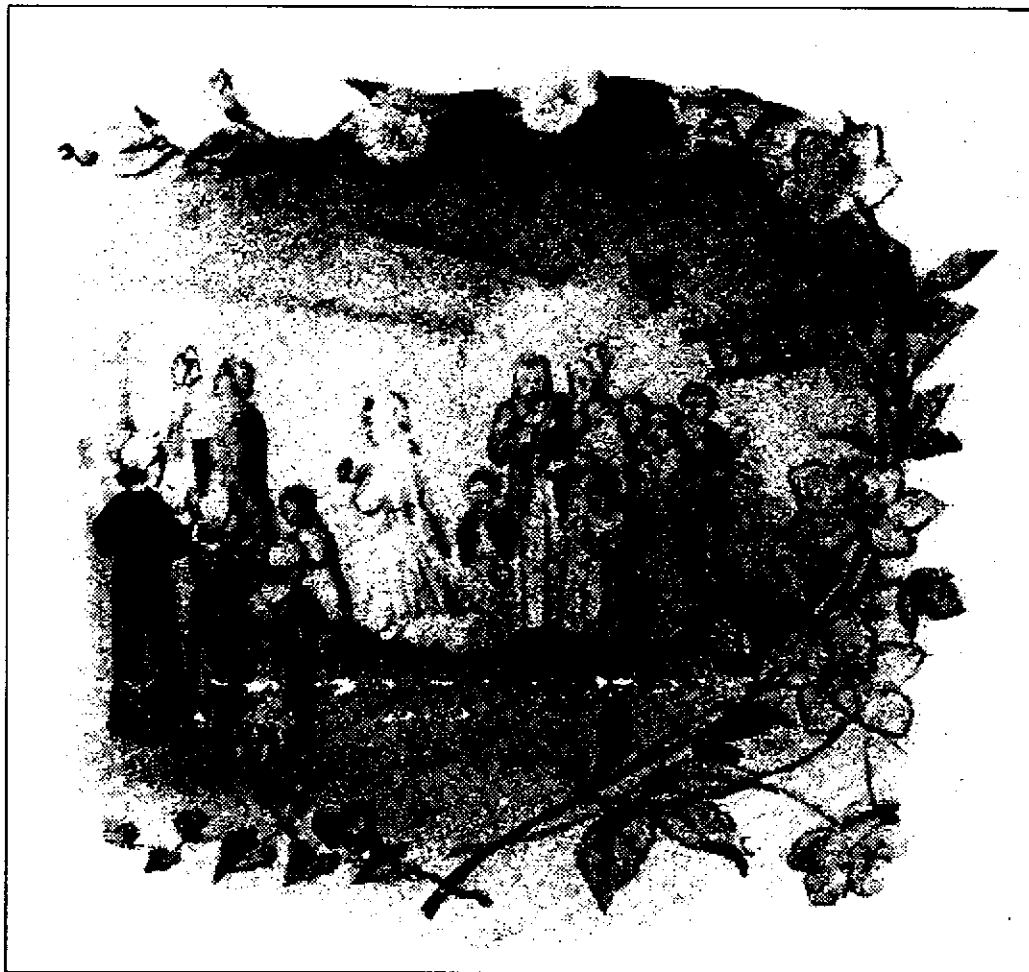
⁷⁹ REINHARD Marcel : op. cit., p 559 à p 563

⁸⁰ REINHARD Marcel : op. cit., p 241 à p 245

⁸¹ Id. Ibid

⁸² Id. Ibid

au contraire agir avec discernement et prudence vu la disposition et l'irritation facile des esprits lorsqu'il est question de leurs opinions religieuses ou prétendues telles ». L'appui populaire est si intense en cette année 1797 que les curés en instance d'être déportés bénéficient des encouragements de nombreux partisans qui poussent l'audace jusqu'à essayer de corrompre les geôliers et les gendarmes en leur offrant un verre d'eau de vie et un écu⁸³.



**Une cérémonie religieuse clandestine,
vue par l'imagerie populaire de la fin du XIX^{ème} Siècle (collection particulière)**

⁸³ GIRAULT Charles : *op. cit.*, p 106

Citoyen,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée concernant le nommé Joseph Houx, ci-devant Curé de Montrelais, Diocèse de Nantes, S. S. de l'Espérance, et présentement détenu en cette Commune, maison d'arrêt dite de l'Évêché. Les pièces relatives à son arrestation ayant été remises au Greffe du Tribunal criminel, j'en ai pris communication, et je me suis convaincu que cet individu ne pouvait être considéré que comme un émigré ou Prêtre déporté, resté sur le territoire de la République, il est, d'après les lois existantes, susceptible de la peine de mort. Mais appartenant-il au Tribunal criminel de ce Département, de lui infliger cette peine? Voilà, Citoyen Commissaire, la question que je me suis faite à moi-même.

- J'ai considéré 1°. Que la loi du 3 Brumaire, an 4, porte, article 10: " Les lois de 1792 et 1793, contre les Prêtres Sujets à la Déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt quatre heures du présent décret "
- 2°. Que la loi du 21. et 23. avril 1793, porte, art. 5: " Que les déportés en violation des articles 1er et 2. de la loi, qui rentraient sur le territoire de la République, seront punis de mort dans les 24 heures. "
- 3°. Que la loi du 17. Septembre 1793, porte: " que les dispositions des lois relatives aux émigrés, sont applicables aux Déportés: "
- 4°. Que la loi du 28. Mars 1793, porte, article 1er: " des émigrés sont

Rapport aux émigrés : lettre au commissaire du directoire exécutif de la Sarthe

le 3^{ème} jour de l'an IV de la République

(ADS L214)

11 bannis à perpétuité du territoire français : ils sont morts civilement ;
11 leurs biens sont acquis à la République, ce ; art. 2. » L'infraction
11 du bannissement, portée par l'art. 1^{er}, sera punie de mort ;

5^o. Que la loi des 29. et 30. Vendémiaire, an 2, porte, art. 57 ; » les
11 Prêtres déportés volontairement et avec passe-port, ainsi que ceux qui
11 ont préféré la déportation à la séclusion, sont réputés émigrés :

6^o. Que la loi du 12. floréal, an 3, porte : » les individus qui ayant
11 été déportés, sont rentrés dans la République, avant terme de quitter le
11 territoire français dans l'espace d'un mois ; passé ce temps, s'ils sont
11 trouvés, après la publication de la présente loi, sur ce territoire, ils
11 seront punis de la même peine que les émigrés :

7^o. Que la loi du 27. Brumaire, an 3. concernant les émigrés, porte
2. article de 2 : » l'infraction de leur bannissement sera punie de mort, et
Et titre 3, section 1^{re}, art. 1^{er} : » tout émigré qui rentrera, ou sera
11 rentré sur le territoire de la République, contre les dispositions de la
11 loi, sera conduit devant le Tribunal criminel du Département, qui
11 le fera traduire dans la maison de justice, et

art. 2, » si le Département, dans l'étendue duquel l'émigré aura
11 été saisi, est celui de son domicile ordinaire, l'accusateur public sera
11 tenu de faire reconnaître sans délai, si la personne du prévenu est la
11 même que celle dont l'émigration est constatée par les listes des émigrés.

art. 3, » il fera citer à cet effet des citoyens d'une commune reconnue
11 au moins au nombre de deux, résidant dans la commune du domicile
11 du prévenu, ou à leur défaut, dans les communes circonvoisines. et

1) priver ou comparoître devant eux à l'audience, ou ils seront entendus
2) publiquement, et toujours en présence de deux Commissaires du Conseil
3) général de la Commune où le Tribunal est établi; S'ils affirment
4) l'innocence, les Juges prononceroient contre l'Emigré la peine de mort,
5) ou de la Déportation, aux termes des articles 2. et 3. Du Titre 4, de
6) la présente Loi.

2^o Que l'article 373. de la Constitution française, porte: « la Nation
française. Déclare qu'une émigration, elle ne souffrira le retour des français
qui, ayant abandonné leur Patrie depuis le 14. Juillet 1789, ne sont
pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les Emigrés.»
3^o Que l'article 398. du Code des Délits, porte: « sont maintenues les
lois sur la manière de juger les Emigrés.»

De tout cela, Citoyen Commissaire, il résulte que Joseph Heron
qui ne peut donner dans quelle le territoire français, ou comme ayant
volontairement quitté le territoire français, ou comme ayant été déporté,
et qui cependant est rentré dans l'intérieur de la République, doit
être condamné à la peine de mort.

Mais, il faut, pour lui appliquer cette peine, qu'il soit reconnu
par des témoins dignes de foi, pour être la même personne que celle
dont l'émigration ou la déportation aura été constatée.

C'est pourquoi je vais requérir la Commission du Pouvoir exécutif
ou son substitut près le Tribunal criminel, de faire incessamment
rendre sous bonne et libre escorte, les Joseph Heron, devant le
Tribunal criminel du Département où étoit son ancien domicile, en
remettant à l'incarcération public de ce Département les pièces qui en ont
été reconnues.

Salut et fraternité. Menard la Grosse

1.4. Des prêtres arrêtés et condamnés

« *Vive la République ! Chapdelaine est pris ! J'en suis sûr et d'autant plus certain, qu'à minuit, je l'accompagnais à la maison de police de Beaumont, dans un cachot où il a été déposé pour vous être expédié dans les plus brefs délais* »⁸⁴. Dans cette lettre acheminée au Commissaire du Département le 23 nivôse de l'an VII, on constate à quel point les révolutionnaires sont en pleine effervescence. Certes, Julien Chapdelaine, curé de Vivoin, est considéré par les autorités comme un « dangereux contre-révolutionnaire », mais, lorsqu'on lit les mémoires de l'abbé Fleury, on s'aperçoit que cette arrestation est avant tout révélatrice d'un changement de mentalités dans la campagne sarthoise. Le peuple réagit de plus en plus en faveur des ecclésiastiques et les autorités constituées éprouvent de sérieuses difficultés à contrôler la situation. Dans une lettre du 3 nivôse an VII⁸⁵, rédigée par le Commissaire de Saint-Cosme, celui-ci reconnaît : « *quelques prêtres rôdent toujours dans nos campagnes, sans que je puisse les découvrir. Le préjugé est si fort, chez nos imbéciles ruraux, de la bonne cause de leurs saints prêtres nocturnes, que, depuis une décade, deux de mes voisins, du républicanisme desquels je croyais être sûr, ont porté leur enfants baptiser à un prêtre caché* ». Une fois capturés, les prêtres insoumis sont pour la plupart expédiés à la maison d'arrêt du Mans. Les motifs énoncés pour sévir contre eux ne manquent pas. On trouve dans les arrêtés individuels des formules diverses telles que : les inculpés sont considérés comme de dangereux hors la loi pour avoir « *agité la torche du fanatisme* »⁸⁶ ou pour « *avoir semé la division entre les citoyens* ». Le fait est qu'à partir de 1797, le Directoire ne s'embarrasse plus de subterfuges pour arrêter et condamner à la déportation les non-soumissionnaires.

⁸⁴ FLEURY Gilbert : La ville et le district de Mamers durant la Révolution, 1789-1804, tome III, imprimerie Fleury, 1911, p 136 et p 137

⁸⁵ Id. Ibid

⁸⁶ LATREILLE André : L'Eglise catholique et la Révolution française, Tome I, Paris, éditions Hachette, 1946, p 255

**« Une lettre du 28 fructidor an VI
adressée au Ministre de la police
par l'Administration Centrale du Département de la Sarthe »⁸⁷**

Le Mans, le 28 fructidor an VI

Au Ministre de la police,

Une nouvelle arrestation vient d'avoir lieu dans ce Département, un prêtre réfractaire, nommé Guilloreau, ex-vicaire de Saint-Rémy-du-Plain, vient d'être découvert et saisi dans la commune de Saosne, canton de Courgains, il paraît qu'il n'a cessé d'y résider depuis la loi de la déportation, et d'y fomenter le fanatisme et la révolte, aussi le canton et les environs sont animés du plus mauvais esprit et malgré les recherches continuelles des autorités, le grand nombre de ses partisans l'avait toujours soustrait aux poursuites dirigées contre lui et plusieurs autres de ses pareils.

Il a été traduit de suite dans notre maison d'arrêt, il est inscrit sur la liste des émigrés, et j'espère que la commission militaire où il sera conduit sous peu en fera justice. Cette prise a désespéré les fanatiques qu'il avait séduits, quelques-uns ont voulu l'enlever ; la troupe qui en était chargée a été attaquée sur la route à coups de fusil, deux citoyens qui en faisaient partie ont été blessés, heureusement que les blessures ne sont pas dangereuses. On est à la recherche de ce nouveau crime, qu'il est important de connaître et de faire punir.

J'ai donné l'ordre d'arrêter les individus qui recelaient ce prêtre fanatique. La tranquillité de notre arrondissement exige qu'ils soient sévèrement poursuivis, on ne parviendra à purger totalement notre sol de ces rebelles...

⁸⁷ FLEURY Gilbert : *op. cit.*, p 134 et p 135

Fait le 1793

Jeanne d'Orléans

Enregistré

Le 21^{me} du 24^{me} de l'An 2^{me}

Sur les procès-verbaux d'arrestation de la femme
 Hétel plouanna, ex-cuse de l'arrestation, tante de
 Bonnetable, âgée de cinquante quatre ans, républicaine,
 arrêtée le 23 du courant. D'après l'acte de la commune
 de Meur, ex-cuse de l'arrestation de la femme d'arrest.
 Son interrogatoire subi devant cette ad-
 ministrative, le 28 du mois, en la présence officielle d'api-
 bi son interrogatoire personnel sur le compte
 de son individu, dont il résulte qu'il a été arrêté les
 premiers au quel il était attaché par la loi du 26 août
 1792, et qu'il ne s'est construit à
 la déposition qu'au moment de la déposition de
 l'arrestation, au 23.

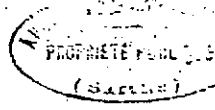
Sur également le procès-verbal d'arrestation
 de la femme Julien Chapdelaine, ex-cuse de la
 commune de Paris, tante de Hérissin, âgée de
 cinquante trois ans, au 23 républicaine, arrêtée, le 23.
 du courant, d'après l'acte de la commune de Meur, ex-cuse de l'arrestation
 ex-cuse de l'arrestation de la femme d'arrest de
 Meur,

Son interrogatoire subi devant cette ad-
 ministrative, le 28 du mois, en la présence officielle d'api-
 bi son interrogatoire personnel sur le compte de son individu,
 dont il résulte qu'après avoir été arrêté par la loi du 26 août
 1792, et qu'il ne s'est construit à la déposition qu'au moment
 de la déposition de l'arrestation, au 23.

Lecture prise de la loi du 26 août 1792, et
 23 août 1793. et du 30. Hérissin, au 2. et du 26
 de la loi du 26 août 1792, et du 30. Hérissin, au 2. et du 26
 de la loi du 26 août 1792, et du 30. Hérissin, au 2. et du 26
 de la loi du 26 août 1792, et du 30. Hérissin, au 2. et du 26

Le commissaire du Directoire exécutif,
 centenaire arrêté.

(ADS L379)



avis n° 1

Les hommes Victor Moranne, exilé à
 Levechault, Canton de Bonnetable, et Julien
 Chapdelaine exilé à Sene, Canton de Yveron
 prières respectives, détenus dans l'un ou l'autre
 des lieux, seront sous peine d'être transférés à l'île
 d'Oléron, sous peine de subir la peine de la déportation
 sans espoir, dans le lieu qui sera désigné par le Directoire
 exécutif.

avis n° 2

Le commandant de la gendarmerie demeure
 chargé sous sa responsabilité personnelle, de la
 prompt exécution du présent avis à ces effets
 en faisant les diligences nécessaires.

Fait le ...

**Procès-verbal d'arrestation de Victor Moranne et Julien Chapdelaine,
 le 20 nivôse de l'an VIII**

(ADS : L 379)

2 - La « guillotine sèche » : Saint-Martin-de-Ré, Rochefort, Cayenne

2.1. L'internement au fort de Ré

A partir de mai 1798, faute de pouvoir atteindre la Guyane, le Directoire décide que les prêtres détenus dans les prisons seront désormais conduits sous bonne escorte aux îles de Ré, d'Aix et d'Oléron, afin d'y subir la peine de la déportation. Saint-Martin-de-Ré qui, jusque là, n'avait été qu'une « *succursale des prisons de Rochefort*⁸⁸ », devient le lieu définitif des déportations ecclésiastiques. D'après Philippe Henwood et Raymond Monange⁸⁹, la citadelle de l'île de Ré contient jusqu'à 1065 détenus dont 697 prêtres français et 222 prêtres belges. Dans l'île d'Oléron, on compte 192 prêtres internés dès le début de l'année 1798. Pour André Latreille⁹⁰, il y a, d'octobre 1797 à octobre 1798, 2135 prêtres déportés dans les îles de Ré et d'Oléron, dont 800 originaires des Départements belges. Parmi les condamnés déportés au fort de Ré, se trouvent des prêtres manceaux dont les noms suivent avec la date de leur arrivée⁹¹ : 7 août 1798 : Pichard (François) ; 11 septembre 1798 : Fleury, Leroux, Linguet ; 29 septembre 1798 : Dumur, Rousseau (Michel), Tuffier ; 22 octobre 1798 : Guilloreau ; 21 décembre 1798 : Bachelier, Chademanche ; 12 janvier 1799 : Pasquier ; 13 février 1799 : Chapdelaine, Moranne, Rousseau (Pierre) ; 23 juin 1799 : Ahier ; 9 juillet 1799 : Gourdet (Michel) ; 15 novembre 1799 : Pavet-Courteilles.

Quelles étaient les conditions de détention des prêtres internés au fort de Ré ? Dans ses mémoires, l'abbé Fleury⁹² nous apprend que l'autorité militaire permet aux prisonniers de se regrouper dans les bâtiments suivant « *leur pays d'origine et leur état* ». En outre, le geôlier, « *homme plus ivrogne que méchant* », n'empêche pas les curés d'exercer le culte tous les jours entre trois heures et midi. La nourriture dont bénéficient les détenus est des plus sommaire : une demi-livre de viande ou de la morue sèche. Quant aux conditions d'hygiène dans le fort, l'abbé Fleury se limite à préciser que « *la férocité des gardiens allait jusqu'à les empêcher de se rendre aux cabinets d'aisance après cinq heures du soir* ». En fait, ce qui semble le plus choquer les prêtres, c'est l'impiété de tous ces brigands qui n'hésitent pas à « *exhumer pendant la nuit les cadavres des curés en leur ôtant leurs linceuls, leurs chemises et leurs cercueils pour ensuite les jeter nus dans des fosses qu'ils comblent à la hâte* »⁹³.

⁸⁸ GIRAULT Charles : *op. cit.*, p 109

⁸⁹ HENWOOD Philippe et MONANGE Raymond : *op. cit.*, p 67

⁹⁰ LATREILLE André : *op. cit.*, p 252 à p 255

⁹¹ GIRAULT Charles : *op. cit.*, p 109

⁹² FLEURY Gilbert : *op. cit.*, p 358 à p 365

⁹³ *Ib. Ibid*

Chappedelaine

Chappedelaine (Julien), Niais de Neuvé, —
homme de caractère, refusa le serment, resta dans
le pays, et rendit beaucoup de services aux
Catholiques. il était né à Sept-Frères ou Sèpère
(Mans), et il fut arrêté, à Neuvé, par la
garde nationale du Canton de Nivoin, le 13 janvier
1799, étant alors âgé de 53 ans. il fut amené dans
les prisons du Mans, et, par arrêté de l'administration
centrale du 16 du même mois, il fut dirigé à l'île de
Rhé, avec M. Morane (Vital), par Soullatourte,
La Fleiche, Beaupré, Saumur, Douay, Chouart,
Parthenay, Saint-Maixent, Niort, Surgères et
La Rochelle, pour y être déportés lui et l'autre
(Dossier).

Registre de l'Evêché du Mans.

(AEM)

Heude que tiendrons les 100 mille en cygne
 Vital Moranne, âgé de cinquante quatre
 ans, taille de quatre pieds, yeux gris, cheveux
 noirs, sourcil châtains, nez rouge, nez 2001, se parle
 bouche européenne, menton allongé, visage oval,
 front grand, teint blanc,

et Julien Chapdelaine, âgé de cinquante
 trois ans, taille de

cheveux	Sourcil	Beau
yeux	nez	bouche
menton	visage	front
teint		

pour le vendre à l'île d'Olhé, j'attends
 par la voie en cygne.

de Mennepien	à Saulléouste
de Saulléouste	à La Roche
de La Roche	à Beaugé
de Beaugé	à Saumur
de Saumur	à Douai
de Douai	à Honnais
de Honnais	à Parthenay
de Parthenay	à St-Maixent
de St-Maixent	à Niors
de Niors	à Surgères
de Surgères	à La Rochelle
de La Rochelle	à l'île d'Olhé

Association à adhésion libre aux confins
 ou Commande de la Gendarmerie sous la
 conduite personnelle

fait enregistrer au Mans, au Bureau
 d'adm^{on} centrale, le 27. Mars 1907.

Le 29 nivôse an VII : le parcours de Julien Chapdelaine et Vital Moranne,
 déportés à l'île de Ré

(ADS : L 379)

2.2. Les prisons de Rochefort

A partir de 1797, le Directoire décide à nouveau de déporter massivement les réfractaire sur les côtes de Rochefort. Le voyage des condamnés sarthois dure en moyenne douze à quinze jours⁹⁴. L'itinéraire emprunté est le même que celui décidé par les autorités pour se rendre à l'île de Ré : Le Mans, Fouletourte, La Flèche, Beaugé, Saumur, Doué, Thouars, Partenay, Saint-Maixent, Niort, Surgères, La Rochelle, le port de Rochefort⁹⁵. Au cours du trajet, les prêtres subissent le chaos des routes mauvaises, les intempéries et les injures des gardiens. Un des prisonniers évoquera plus tard le souvenir de l'hiver 1797-1798 en ces termes⁹⁶ : « *On conduisait lentement les charrettes d'une ville à l'autre et de prisons en prisons au milieu de l'hiver, parmi les neiges et les frimas ; la paille humide était communément le lit de ces honorables victimes* ». A leur arrivée à Rochefort, les condamnés sont le plus souvent déposés dans les maisons d'arrêt telles que le Saint-Maurice ou l'ancien Hôpital-Charente. De là, ils sont conduits jusqu'aux vaisseaux : la « Bergère » et la « Charente »⁹⁷, qui servent de prisons flottantes au même titre que le « Washington » et les « Deux-Associés », quatre années auparavant. La mer n'étant pas libre pour prendre le large en direction de la Guyane, les captifs, pour la plupart, finissent leurs jours dans les soutes, atteints rapidement d'asphyxie et de scorbut⁹⁸. Outre les souffrances physiques vécues, les prêtres, qui ont survécu à leurs martyrs, mettent au premier rang les peines morales endurées. Dépouillés absolument de tout ce qui leur reste d'argent et d'habits, ils sont ordinairement jetés à fond de cale « *sans avoir dans leurs mains* » *ne serait-ce « qu'une image pieuse ou un livre qui aurait pu les porter à Dieu »*⁹⁹.

⁹⁴ GIRAULT Charles : op. cit., p 108

⁹⁵ ADS : L378

⁹⁶ LATREILLE André : op. cit., p 254

⁹⁷ GIRAULT Charles : op. cit., p 108

⁹⁸ VOVELLE Michel : op. cit., p 243

⁹⁹ FLEURY Gilbert : op. cit., p 358 à p 365

2.3. Le bagne de Cayenne

Entre avril et août 1798, deux navires marchands « la Décade » et la « Bayonnaise »¹⁰⁰, parviennent à quitter le port de Rochefort et à échapper aux Anglais. A leur arrivée à Cayenne, tous les déportés sont atteints de fièvre jaune, de scorbut ou de dysenterie¹⁰¹. Sur les 280 prêtres transférés à la Guyane entre le 12 mars 1798 et le 15 janvier 1801, 160 périssent¹⁰², parmi lesquels René-Pierre Pillon, curé de Saint-Mars-sous-Ballon, transporté jusqu'à l'île à bord de « la Décade » et qui décédera peu de temps après dans le canton de Roura¹⁰³. Dans ses mémoires, l'abbé Brumault de Beauregard¹⁰⁴, vicaire général à la Rochelle, déporté dans les déserts de Conarama, évoque les souffrances physiques et morales de tous ces prêtres « exilés » sur une île lointaine, sans consolation, sans espérance, sans relation, sans ami, sans secours « *et qui meurent lentement minés par les fièvres, torturés par les insectes qui pullulent dans les moindres recoins* ». L'année 1798 sera marquée par la fin des déportations lointaines en raison d'un excès de mortalité, du danger représenté par les vaisseaux anglais et des contestations multiples. Mais le bagne de Cayenne aura acquis une telle réputation que, jusqu'à la fin des persécutions religieuses, en 1801, les ecclésiastiques non-soumissionnaires craindront un revirement des autorités en place¹⁰⁵.

¹⁰⁰ LATREILLE André : op. cit., p 253 à p 255

¹⁰¹ Id. Ibid

¹⁰² GIRAULT Charles : op. cit., p 106 à p 109

¹⁰³ Id. Ibid

¹⁰⁴ LATREILLE André : op. cit., p 253 à p 255

¹⁰⁵ Id. Ibid

Ministère de la Police
générale de la République.

Liberté.



Egalité.

Extrait des Registres des Délibérations
du Directoire exécutif.

Paris, le ~~vingt huitième~~ ^{vingt-neufième} an six de la République
française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif,

Sur le rapport du Ministre de la Police générale,
Considérant que le nommé Bellon, Ministre du culte
Catholique, ex Curé de la Commune de St. Marc Canton d.
Bellon, a rétracté ses serments après la prise d'armes,
et qu'il a tout mis en usage pour faciliter le rétablissement
de son Canton, et le rétablissement du Gouvernement royaliste,
que le nommé Bellot, ex Curé de Maudin un an
depuis la révolution, dont il s'est montré l'ennemi
jure, de composer et de répandre des libelles factieux
et royalistes.

Que le nommé Julien Roge, de la Commune de
du Calvados, où il a été Curé et prêtre, est soupçonné

(ADS L379)

d'émigration, et qu'il a fait parties de l'armée des Brigands
et qu'il n'a rien négligé avant et depuis la révolution
pour porter le fruit public, et faire des partisans aux
royalistes, dont il était l'agitateur principal;

que les hommes Leboul, ex Curé de Versuail, Canton
de Bayel, et Aumont, ex Moine, et Ministre du culte
Catholique dans le Canton de Vaabret, non seulement
révoqués leurs serments, mais qu'ils se sont encore
montrés ennemis des nouvelles institutions, corrupteurs
de l'opinion publique, partisans de la corruption, agitateurs
dans les nouvelles assemblées primaires, et instigateurs
de assassinats prémédités contre les républicains,

Arrêtés en vertu de l'art. 10 de la loi du 17 frim.

Année 10.

Art 1^{er}

Les hommes Pillon, Bellot, Julien Hayes, Leboul,
et Aumont, ci-dessus désignés, seront sur le champ
arrêtés et déportés.

Art 2^e

Le Ministre de la Police générale est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Pour l'exécution (ou forme)

Le Président du Directoire exécutif, Signé M. Kellier & Leprieux
Par le Directeur exécutif, le Secrétaire général Signé Lagard

Certifié conforme

Le Ministre de la

Police générale



2.4. Le bilan de la déportation

Une liste de prêtres du diocèse du Mans morts sur les côtes de l'Atlantique ou à Cayenne¹⁰⁶

BARDINET François : né à Limoges en 1751, religieux professeur et secrétaire du chapitre de l'abbaye de Beaulieu-lès-le-Mans, mort dans la nuit du 6 au 7 septembre 1794, à l'île Madame.

BUHIGNE Louis-Guillaume-René : né à Château-Gonthier le 9 mars 1739, religieux de la chartreuse de Notre-Dame-du-Parc, en Saint-Denis-d'Orques, mort à l'île d'Aix en 1794.

CHOLET Antoine-Pierre : né à Angers, le 2 juillet 1753, prieur de l'abbaye de Mélinois en Sainte-Colombe, mort à Sinnamari (Cayenne), le 9 décembre 1798.

DUPLAIN Etienne-Charles-Antoine : né à Saint-Rémy-du-Plain, vicaire de Chemiré-le-Gaudin, mort sur le « Washington » le 15 septembre 1794, inhumé à l'île Madame.

LANDAIS Rémi : né à Domfront, vicaire de Couterne. Après son refus du serment, il s'en alla dans le Département de l'Orne où il fut arrêté : mort le 7 septembre 1794 sur les rives de la Charente, près du fort Vaseux.

LEROUX François : né au Mans en 1748, domestique de Monseigneur de Gonssans, déporté à Cayenne en haine de la foi, mort le 12 septembre 1798.

PILLON René-Pierre : né à La Trinité de Laval le 30 juin 1750, curé de Saint-Mars-sous-Ballon (1781-1790) où il prêta le serment. A cause de la rétractation de sa conduite, il est déporté à Rochefort, puis à Cayenne où il meurt en juin 1798.

¹⁰⁶ CALENDINI Louis : op. cit., p 27 et p 28

**Une liste de prêtres du diocèse du Mans
qui ont survécu à de cruelles tortures¹⁰⁷**

BABIN Jean : vicaire de Saint-Symphorien.

BUHIGNE Louis-René : curé de Chartreuse du Parc

GUILLEMAR Julien-Jean-Simon : vicaire à Montreuil-du-Gast.

GUILLOREAU Simon : vicaire.

LEMONNIER Félix : bénédictin.

LEBUCLE Nicolas : abbé.

LEON Jean-René : religieux chartreux.

LEPAGE Jean : vicaire de Saint-Rémy.

MENOCHET Philippe-Pierre : vicaire de Saint-Vénérand.

MILLET René-Barthélémy : vicaire de Château-Gonthier.

PIEDNOIR François : curé de Vernée.

ROMAND Marc-Charles : curé de Chevaigné.

ROUSSEAU Michel : vicaire de Montbizot

VILETTE Nicolas : curé au Mans.

MAILLARD Louis-Gabriel : vicaire de Saint-Fraimbault-de-Lassay.

¹⁰⁷ PIOLIN Dom-Paul : op. cit., Tome IX, p 545 à p 550

DEUXIEME PARTIE :

RESISTER ET VIVRE

Chapitre 1 : COMBAT



Plantation de l'arbre de la liberté – Un symbole à défendre... et à abatte
(Musée Carnavalet – Paris)

I – L’ACTION DES PATRIOTES DANS LE MAINE : 1792 – 1796

1 – Les bons Français.

1.1. Une religion exigeante

Pour Jean de Viguerie, la patrie est une religion révolutionnaire sans dieu mais qui adore les principes¹. A partir de 1790, la nation remplace l’Eglise et la patrie, la religion. Le caractère religieux peut expliquer l’importance du serment civique et la persécution des prêtres réfractaires. Pourtant, dans le Maine, la religion civile de la patrie et la religion catholique se mêlent fort bien jusque vers la moitié de l’année 1792 où pas une fête civique n’est organisée sans qu’il y ait sa partie religieuse, messe ou Te Deum². Sous la Terreur, la situation évolue, il fallait exclure des réjouissances publiques tout caractère religieux car la nouvelle religion ne supportait pas la moindre concurrence. Les prêtres réfractaires, fidèles à leurs devoirs, étaient bien entendu les plus visés car ils demeuraient les derniers représentants d’une Eglise dépouillée de ses biens et privilèges, attaquée sans relâche dans sa foi et dans sa hiérarchie. Il fallait en finir avec ces rebelles qui inquiétaient les révolutionnaires. Au Mans, après brumaire an II, Garnier de Saintes, représentant en mission, écrivit au comité de salut public qu’il s’en préoccupait : « *Ici comme ailleurs, les prêtres sont démasqués. Le bandeau du fanatisme brisé ne laisse plus voir que les rayons purs de la vérité ...l’on n’entend, de toutes parts, que les hymnes de la liberté* ». Et de poursuivre en insistant sur la nécessité d’instruire le peuple : « *Les campagnes ne sont pas encore à cette hauteur, et il me paraîtrait bien intéressant que des missionnaires de la vérité, pris parmi les sociétés populaires, allassent publier et mettre au grand jour, dans les villages, les crimes et les turpitudes des prêtres ; car c’est par des faits qu’on frappe les sots et qu’on fixe la raison des hommes crédules, mais peu éclairés* »³. Le bien et le mal, les bons Français d’un côté, serviteurs de la patrie, et les mauvais Français de l’autre, membres d’une secte infâme. Voilà le schéma de destruction lancé par les protagonistes de la Révolution. Qui n’est pas avec la religion de la patrie est forcément contre elle.

¹ VIGUERIE Jean de : « Etude sur l’origine et sur la substance du patriotisme révolutionnaire », dans *Revue Historique*, PUF, Janvier-mars 1996, p 94

² GIRAUD Maurice : *Essai sur l’histoire religieuse de la Sarthe*, Paris, Librairie Jouve et Cie, 1920, p 605

³ GIRAUD Maurice : *op.cit*, p 634



Comment faire prêter serment aux prêtres réfractaires
Caricature du XVIIIème siècle – Bibliothèque Nationale - Paris

1.2. Un esprit de sacrifice.

Qui dit patrie dit sacrifice, c'est le vieil ingrédient traditionnel dont ne vont pas manquer de se nourrir abondamment les révolutionnaires sous la Terreur. Offrir son sang, couvrir les frontières, traquer les prêtres insoumis et les brigands au péril de sa vie : n'y a-t-il rien de plus agréable, rien de plus fascinant ? Déjà, en 1790, la Patrie posait en principe qu'un citoyen devait normalement mourir pour elle : « *La patrie ou la loi peut seule nous sauver. Mourons pour la défendre ou vivons pour l'aimer* » pouvait-on lire sur l'Arc de Triomphe du Champ de Mars⁴. Le 20 brumaire de l'an II, c'est au cri de « *Vive la République ! Vive la Montagne !* » que les deux représentants du peuple, Thirion et Garnier de Saintes, suivis des autorités constituées, se rendent à la maison commune du Mans et prennent à témoin la nature entière tout en s'exclamant : « *Nature, reçois favorablement les prières de tes enfants ; nous ne confierons plus à des prêtres imposteurs le soin de te présenter nos hommages* »⁵. Le tout couronné d'hymnes au triomphe de la République sur le fanatisme, à l'espérance de la patrie, au devoir pour tous les citoyens de châtier les traîtres. Dans ce contexte, qu'importe la

⁴ VIGUERIE Jean de : *op.cit.* p 98

⁵ PIOLIN Dom Paul : *Histoire de l'Eglise du Mans*, Tome VIII, Le Mans, librairie Gallienne, 1868, p 423

mort pour tout citoyen se sentant investi d'une telle mission. Prêtres et brigands doivent être exterminés jusqu'au dernier pour la grandeur de la patrie.

1.3. Des lieux de cérémonie.

Lors de la fête de la fédération en 1790, des autels de la patrie sont érigés partout. Dans chaque commune où trône un tel monument, on doit apporter les enfants, unir les jeunes époux et inscrire les naissances, mariages et décès.⁶ Sous la Terreur, des temples à la patrie sont consacrés. Tout est manifeste, tout doit être visible. Le culte de la patrie n'est pas rendu à des dieux mais à elle-même. Pour satisfaire l'instinct religieux des Français, Robespierre instaure l'Être suprême et la déesse raison, implantés dans les cathédrales converties en temples. Au Mans, la victoire du nouveau culte sur le dieu des Chrétiens est symbolisée le 21 prairial an II sur le linteau de la grande porte de la cathédrale Saint-Julien⁷. En fait, tout doit contribuer à l'anéantissement de ce qui restait de la religion catholique. Après les démolitions des églises en 1792, vendues au titre de bien nationaux, et l'abdication des prêtres constitutionnels en septembre 1793, la dernière étape de la persécution religieuse consistait à écarter définitivement le peuple des ministres du culte et à le détourner de ses croyances. Les Hébertistes, révolutionnaires extrémistes qui ont pris le contrôle du club des Cordeliers en décembre 1792, apparaissent comme les plus farouches partisans de cette entreprise de déchristianisation.

1.4. Un culte aux morts.

Il existe toute une propagande patriotique pour les futurs morts au combat ou en mission, certains de pouvoir bénéficier post-mortem de la reconnaissance de la patrie. La méthode des hommes de la Révolution consiste à multiplier les images des fêtes et de cérémonies et à infuser des idées de manière à ce que le citoyen soit complètement endoctriné et finisse par se laisser modeler⁸. Lors de l'assassinat du citoyen Maguin, commissaire du directoire exécutif au Mans le 22 brumaire an V, une lettre en sa mémoire est publiée par l'administration et affichée dans toutes les communes de la Sarthe. Les propos tenus sont destinés à frapper les esprits et provoquer un choc émotionnel : ***« Un crime affreux vient d'être commis hier sur les huit heures du soir. Le citoyen commissaire Maguin a été assassiné en rentrant dans sa maison. Des scélérats postés sur son passage, l'ont frappé au***

⁶ TULARD – FAYARD - FRERO : Histoire et dictionnaire de la Révolution Française, 1789-1799, Paris, éditions Laffont, 1987, p 549

⁷ LEPART Jean : Les bouleversements de la Révolution, dans Histoire Religieuse du Maine, Le Mans, éditions CLD, 1978, p 191

⁸ VIGUERIE Jean de : op.cit, p 99

cœur d'un coup de poignard. Pleurez avec nous car s'il a trop peu vécu pour ses concitoyens, il a assez vécu pour la gloire et son propre bonheur. Il emporte dans le tombeau l'estime des Républicains et la reconnaissance publique. C'est là que l'homme de bien trouve sa récompense. Ô vous, lâches vicaires du fanatisme et de la royauté, que pouviez-vous reprocher à ce fonctionnaire ? Sa vertu ! Vous n'avez pu le corrompre alors vous l'avez assassiné. Quel est votre triomphe ? ...⁹



Les devises de la République
(Musée Carnavalet – Paris)

⁹ ADS : L162

2 - Les mauvais Français.

2.1. Des traîtres à la patrie.

Le patriote est agressé, la patrie environnée d'ennemis. Aux patriotes de rechercher ces ennemis et de les dénoncer. André Chérier, par exemple, publie le 28 août 1790 un « *Avis au peuple français sur ses véritables ennemis* ». Il y donne cet avertissement : « *La chose publique est dans un véritable danger. La menace la plus grande vient des prêtres réfractaires. Par leur trahison, ils font la guerre à la patrie* »¹⁰. Le 30 mai 1792, la municipalité d'Autun écrit : « *Nous sommes menacés par deux fléaux : la disette et les prêtres* »¹¹. Dans la Mayenne, au début de janvier 1793, le conventionnel Garnier de Saintes envoie aux habitants une circulaire dans laquelle on lit : « *Citoyens, si vous voulez conserver votre liberté et assurer le bonheur de la postérité, débarrassez-vous de la tyrannie des prêtres, ce sont des êtres malfaisants* »¹². Paroles incendiaires qui équivalaient à une provocation au meurtre à une période où la Terreur sévissait partout.

2.2. Des ennemis de l'intérieur.

La déclaration du « *danger de la patrie* » en juillet 1792 appelle à la réaction. Il ne suffit plus de constater le danger, il faut le conjurer, il faut contre-attaquer. La fureur doit s'abattre sur les ennemis et des mesures sont à prendre dans les délais les plus brefs. C'est à ce moment que les patriotes commencent spontanément à faire justice. Les massacres de prêtres réfractaires s'enchaînent le 14 juillet à Limoges, le 15 juillet à Bordeaux, le 20 juillet à Clairac (Lot-et-Garonne), le 09 août à Manosque et au début septembre, ce sont les grandes tueries dans les prisons de Paris. La mise à mort des prêtres s'impose car ce sont des ennemis de la patrie. Il n'y a aucun scrupule de conscience, aucun état d'âme. Le conditionnement est total : il est logique qu'on les supprime.

Le 26 mai 1793, Nicolas Ruault écrit tranquillement à son frère parmi d'autres nouvelles : « *Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort quelques ennemis de la patrie* »¹³. A Sablé, dans la Sarthe, le citoyen Rougé, commandant en chef de l'armée d'Auvers, rédige l'acte officiel d'arrestation du prêtre réfractaire Daugré, en date du 18 septembre 1793. Il est reproché au susmentionné, sujet à la déportation, d'être à la tête de cinq-cents citoyens égarés et de prêcher la révolte. En vérité, l'abbé Daugré n'était avec les

¹⁰ VIGUERIE Jean de : *op.cit.* p 95

¹¹ *Id ibid*

¹² BATARD André : *Les martyrs de Laval pendant la Terreur*, Laval, imprimerie Goupil, 1925, p 62

¹³ VIGUERIE Jean de : *op.cit.* p 96

insurgés qu'à titre d'aumônier. Mais il s'agit « *de désabuser les fanatiques du pays sur le compte des bons prêtres, ces hommes de sang et de carnage* »¹⁴. Tout est mûrement réfléchi, organisé, calculé par les révolutionnaires. La seule présence des prêtres lors de rassemblements de populations mécontentes constitue un risque certain. Il convient donc d'en capturer quelques-uns et de les exécuter à titre d'exemple. Le 20 septembre 1793, l'administrateur du Mans, Chicault, requiert auprès des instances du tribunal « *l'envoi immédiat par la poste, au district de Sablé, de la guillotine et l'exécuteur des jugements criminels* » en rajoutant « *qu'il n'y a pas de moment à perdre* »¹⁵. Quelques jours plus tard, l'abbé Daugré est exécuté en place publique.

2.3. Les germes de la peste.

Lorsque à l'automne 1793 commence la Grande Terreur, la justification demeure toujours la même : le danger de la patrie. Seule différence, on note plus de clarté : « *il faut que l'un ou l'autre succombe* » dit Robespierre en Assemblée¹⁶. Peut-être aussi plus de logique. Par exemple, les ennemis extérieurs sont désormais mis au même régime que les ennemis intérieurs : on ne fait plus de prisonniers. Autre constat, le renforcement et la dramatisation du vocabulaire avec l'emploi fréquent de mots comme « détruire », « anéantir » et « sauver ». Il faut détruire pour sauver. « *Détruisez la Vendée, dit Barère et vous sauvez la patrie !* »¹⁷. En 1791 et en 1792, les ennemis de la patrie étaient qualifiés de « serpents » assimilés à des suppôts de l'enfer. Mais maintenant, on craint la contagion. Ainsi parle-t-on des Vendéens comme s'ils étaient des germes de la peste. Quant aux prêtres réfractaires, accusés de mener des « hordes de brigands » qui pillent et tuent partout où ils passent, les qualificatifs ne manquent pas : séditionnels, monstres de sang, scélérats, bêtes féroces, êtres perfides, ...

2.4. Une purge nécessaire.

Sous la Terreur, la guerre est devenue une sorte d'entreprise de purification de la patrie : « *Purgeons, mes amis, écrit le représentant Francastel, purgeons à jamais le pays de cette race infâme* »¹⁸. C'est bien entendu des chouans et des prêtres insoumis dont il est question. L'amalgame des deux était « bien arrangeant » pour le parti révolutionnaire. Dans le Maine, à la fin de l'année 1793, les autorités se félicitent de la situation du pays et affirment que le « *territoire est entièrement purgé* »¹⁹.

¹⁴ JANIN abbé : « L'échafaud à Sablé en 1793 », dans *la Révolution dans le Maine*, 1925, p 159

¹⁵ ADS : L379

¹⁶ VIGUERIE Jean de : *op.cit.*, p 97

¹⁷ *Id Ibid*

¹⁸ VIGUERIE Jean de : *op.cit.*, p 97

¹⁹ ADS : L379

Les purificateurs se sont brillamment exhortés à la haine. Ils sont récompensés. Une haine qui entre désormais dans la composition du patriotisme. Le danger de la patrie ne saurait plus désormais être conjuré sans elle.



« Purger le pays de la race infâme ! »

Antoine Philippe de la Trémoille, Prince de Talmont

Fils du dernier comte de Laval

Général de la cavalerie vendéenne

Guillotiné devant la porte de son château de Laval, le 27 janvier 1794

Chanoine BATARD André : Les martyrs de Laval pendant la terreur

3 – Des mesures à prendre.

3.1. Rétablir l'ordre.

La rigueur des répressions est éprouvante car, dans le Cher, dans le Tarn aussi bien qu'en Franche-Comté, en Artois, la plupart des manifestations en faveur de la religion sont suivies de procès criminels et de condamnations capitales.²⁰

Au Mans, le représentant en mission Garnier de Saintes joue un rôle prépondérant dès son arrivée le 21 brumaire an II. En effet, pendant près de huit mois (jusqu'à messidor an II), il va réorganiser le département de la Sarthe en s'imposant aux autorités constituées et aux agents nationaux. Dans un arrêté du 7 germinal an II,²¹ Garnier de Saintes exige des administrateurs de districts, municipalités et comités de surveillance, la plus grande sévérité à l'encontre des conspirateurs et des méchants. Ainsi précise-t-il : *« la liberté, tant de fois menacée par des conspirateurs sans cesse renaissants, ne pouvait être protégée par des lois douces et bienfaisantes qui offriraient, au calcul des ennemis de la patrie, des espérances combinées sur les moyens qu'elles semblaient offrir à leur audace »*. Rétablir l'ordre est donc la priorité de Garnier de Saintes. Les troupes contre-révolutionnaires doivent être brisées. Mettre la ville du Mans en état de siège, pousser les habitants des campagnes à s'armer pour la défense de leurs foyers, s'occuper des subsistances, veiller aux fournitures pour l'armée, lever des troupes : Garnier de Saintes est « l'homme sûr » de la Convention Nationale. *« Prêtres et brigands doivent périr. Il faut les anéantir. Levez-vous enfin et armez-vous pour exterminer ces monstres féroces ! »* prévient-il dans sa proclamation à tous les habitants de la ville du Mans en 1794. Après le départ de Garnier de Saintes, l'impulsion est de moins grande envergure et le peuple va à nouveau être sourdement agité. Les comités de salut public et de sûreté du département de la Sarthe ne manquent pas d'évoquer, en séance extraordinaire du 24 vendémiaire de l'an IV²², *« les excès commis par les chouans ainsi que les méfaits de tous ces prêtres réfractaires, amis de l'Ancien Régime et cause de presque tous les troubles... Il est extrêmement difficile de remonter à leur source, dans le cœur même de ces prêtres, car l'on sait que c'est une caverne sombre et impénétrable »* rappelle le citoyen Bardou-Boisquelin, président de séance.

²⁰ DE LA GORCE Pierre : Histoire religieuse de la Révolution Française, tome III, Paris, librairie Flon, 1919, p 423

²¹ ADS : L123

²² ADS : L77

Vous Représentans du peuple
dans le Département de la Sarthe,

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
(Sarthe)

Instruits officiellement que les Brigués
après avoir évacué Laval se sont portés sur
Sablé & taillent qu'ils menent la ville du
Mans que nous avons portée sous leur
jusqu'àuprès de Fontainebleau et ont allégué leur
victoire.

Nous déclarons la ville du Mans, en état
de guerre, toute la garde Nationale capable
de servir sous les armes & en activité,
et toutes les maisons offensives seront prises
ou détruites, pour faire résistance, ou assurer
une retraite qui coûte cher aux ennemis.
Au Mans ce sept frimaire de l'an 2^e de
la République



Dehors pour l'opinion

Le Maire de la ville de Mans
G. L. L.

Déposé sur les ans dans la séance du conseil du 15 frimaire

La ville du Mans déclarée en état de guerre le 7 frimaire de l'an II

(ADS : L285)

Du Comité de
Sûreté Générale
16 fructidor

Mars 16 / fructidor an
L'administration du Dept de la Gironde
au Comité de Sûreté Générale.

Citoyens Représentans.

Des enroules sur les cloques viennent d'être
arrêtés. un grêle est l'ajout de la contre-révolution.
Des jacobins font les complaisances de conviction
font sous nos yeux nous allons faire transférer
provisoirement à ailleurs ces lâches ennemis de la
République; mais nous avons l'expérience que
nos maisons de Justice et d'arrêt ne peuvent opposer
aucun moyen sur contre l'évasion de prisonniers. nous
avons demandé au Comité de Salut public une
autorisation sur ce sujet, mais l'intérêt public exige une
mesure qui prévienne l'arrestation que nous attendons.

Les cloques et leur complaisance font sans une effrayante
activité; nous demandons de temps de temps, nous
n'en avons pas assez pour espérer de l'avenir et nous ne
vous dissimulons pas que nous sommes menacés d'une
Explosion terrible. Par tout le Nation Sûreté et
et vous instruisent de ce qui reste à faire pour
le Salut de notre pays.

Un prêtre désigné comme agent de la Contre-Révolution

(ADS : L134)

Le Mans, 16 juillet 1848

M. le C^{te} Comillan
Député de la Sarthe

^{général}
et administrateur de l'Esp^{te} de la Sarthe
M. le C^{te} Comillan, député de la Sarthe.

16 juillet

Je vous adresse une lettre pour le Comité de Santé
Générale, renuclée la sur la camp. on ne fait pas attention
que notre position est affreuse, ni que les boues
sont assés fortes pour commettre impunément tous les crimes,
on ignore que les trébuch n'ont jamais tant fait de mal
et qu'ils sont croisés avec tout le genre de leur
robbe contre le Gouvernement Republicain.

Depuis hier le peu de forces que vous avez est en
mouvement. on a entendu des fusillades de cinq heures
hors l'entour on voit dit le château Bloqué par
nos troupes. les escouades paraissent être en grand
nombre. les fortes Cantonnement de St. Denis d'Orques
jouis d'aller, et assés sont journellement au feu
avec eux et nous craignons à tout moment d'apprendre
que les republicains n'ayant pu résister à des forces
supérieures.

L'esprit public du Mans est extraordinairement
mauvais. la tranquillité qui semble regner dans quelques
uns des districts qui ne sont pas insurgés n'est qu'apparente.
Des placards incendiaires appellent le peuple à la révolte
craignent pour la Sarthe le sort de la vendée. Vous
Commissaire notre zèle et notre patriotisme; ils sont
au dessus de tout danger; mais ils surveillent et

conspirent. les uns qu'ils font seront bientôt réunis
réunies dans notre Département. Le Gouvernement ne succède
par les efforts de ses administrateurs sur laquelle il peut
compter. Son courage est éprouvé et ses principes sont
garantis par le sentiment habituel du patriotisme
le plus pur.

L'esprit public du Mans extraordinairement mauvais

(ADS : L134)

3.2. Exiger l'obéissance.

En séance du 10 messidor an III²³, l'administration du Mans rappelle que beaucoup de prêtres, pour se soustraire aux déclarations légales et ne point être soumis à l'autorité publique vont exercer leur culte dans des maisons, chapelles domestiques, où il se rassemble beaucoup de monde sans la permission des magistrats, que le département croit que les particuliers qui font de leurs maisons des temples et y reçoivent des personnes autres que leurs commensaux devraient être soumis à déclarer aux municipalités le nom du prêtre et les jours où il exerçait le culte. Aussi, faute de faire leurs déclarations, ils seront condamnés, ainsi que le ministre, à une amende de mille livres chacun et seront en outre mis en arrestation pour au moins un mois. On peut constater au travers de ces instructions que les sentences se sont quelque peu adoucies, comparé aux mesures prises sous la Terreur contre les citoyens suspects. De fait, le 27 frimaire de l'an II²⁴ de la République, sous l'impulsion du conventionnel Garnier de Saintes, les administrateurs du Mans étaient beaucoup plus sévères et brutaux. L'internement ou la peine capitale guettaient les propriétaires qui avaient recelé chez eux des prêtres réfractaires. Dénoncés et arrêtés sur-le-champ, ils étaient immédiatement traduits devant la commission militaire.

Nous représentant le peuple

Instruits que les Brigands ont trouvé des protecteurs et des amis dans la ville du Mans qu'on présume que dans ce moment il se trouve des habitants assés traîtres pour leur donner un azile et les soustraire à la vengeance des Loix, arrêtons qu'il sera fait des visites domiciliaires chez tous les individus suspectés d'avoir favorisé les rebelles et de leur donner une retraite dans leur maison,

Les Brigands qui seront découverts et les propriétaires qui les auront recelés chez eux seront traduits devant la commission militaire pour être jugés comme rebelles et complices.

Toutes les mesures de sûreté seront prises par les autorités constituées du Mans pour qu'aucun des Brigands ne puissent échapper aux recherches qui seront faites contre eux

Les mêmes autorités constituées travailleront à recueillir tous les renseignements qui pourront leur faire connaître quels sont ceux de la ville qui ont favorisé les rebelles, et par qui leur conduite et leurs propos seront justement présumés être leurs partisans.

Ils seront sur leur champ arrêtés et traduits devant la même commission militaire.

Garnier de Saintes, Alençon, 27 frimaire An II.

Mesures brutales prévues pour punir les citoyens suspectés d'avoir favorisé les rebelles

(ADS : L123)

²³ ADS : L77

²⁴ ADS : L123

3.3. Pourchasser les rebelles.

Gendarmes, soldats de cantonnement, citoyens des colonnes mobiles, tous animés du plus pur esprit révolutionnaire, organisent la chasse aux prêtres. L'objectif est surtout la recherche de déportables cachés ou rentrés. Les prêtres réfractaires, symboles de l'intégrité et de l'intransigeance de la foi, restent, malgré eux, un point de ralliement pour tous les contre-révolutionnaires. La poursuite des prêtres réfractaires, jeunes et actifs, donne lieu à des mesures exceptionnelles. Dans le Maine, l'arrestation des insermentés est la grosse difficulté. Aussi la mobilisation générale est demandée. De 1792 à 1796, on utilise tous les éléments de la force armée et l'on cherche à lier les efforts des civils à ceux des militaires afin d'assurer « *une perquisition qui tienne en haleine les proscrits* ». ²⁵

Tombant à l'improviste sur des villages tranquilles ou sur des maisons isolées, les patrouilles renseignées par leurs espions tentent régulièrement de mettre la main sur quelques déportables. Le 10 février 1796, pour faciliter les recherches, Merlin, ministre de la police, va jusqu'à ordonner aux autorités locales de se dénoncer mutuellement les ecclésiastiques errants ²⁶, de sorte que ceux-ci ne puissent plus passer aussi aisément d'un canton dans un autre. L'autre méthode consiste à exercer une surveillance rigoureuse de la poste : ouverture des lettres, perquisitions domiciliaires et surtout système de fiches à partir des renseignements obtenus. Une fois identifiés, les prêtres font l'objet d'un suivi assidu de la part de la police secrète. ²⁷

²⁵ GIRAULT Charles : La persécution du clergé. Laval, imprimerie Goupil, 1931, p 22 et p 23

²⁶ Id Ibid

²⁷ ADS : L214

Exécution de l'arrêté du 1^{er} 9th art 14.

Analyse et Dépouillement

cantons

Des procès verbaux et autres pièces
relatives aux prêtres et ecclésiastiques atteints par la
loi du 4th 2^o novembre.

envoyés à l'administration publique conformément
à l'art. 9 de la loi du 3^o 2^o novembre.

assez-le-bois

2 pièces

Deux pièces, portant d'une déclaration de l'ad^o m^o de
du canton d'assez-le-bois qu'il n'existe dans son arrondisse-
ment aucun ecclésiastique dans le cas de l'art 2^o de l'arrêté
du Département, avec une lettre d'avis de procédure de l'ad-
ministration, en date du 8 et 10 germinal. Les
pièces nous furent envoyés à l'administration publique.

Lille

15 pièces

extraits des registres de l'ad^o m^o de du canton de Lille qui
déclare qu'elle ne connaît dans son arrondissement aucun ecclé-
siastique, prêtre ou séculier de l'état, en contradiction à la
loi du 4th 2^o novembre. ^{du 13 germinal} un autre extrait portant qu'elle ne connaît
aucun prêtre qui ayant prêté le serment, d'après rétracté, n'est
en contradiction à la lettre du ministre de la police des
26 ventôse. Le 1^{er} 13 germinal, avec une lettre
d'envoi du commissaire, en date du 6 germinal. 15 pièces nous
envoyés.

Mabaignes

à l'admin^o p^ol^o
le 2^o 6^o vent
Colles. O.

extrait de la liasse de l'ad^o m^o de du canton de Mabaignes
en date du 13 germinal, portant que la femme
Rose, ex-devant-mari de l'ad^o p^o de l'ordonner infirme
et seigneurie a rétracté son serment publiquement qu'il
demeure au d'ordonner, que les femmes héritant

Fichage des prêtres réfractaires

(ADS : L214)

La chartre un nommé Lahaie, ex curé de ferney dpt. de Soire et
qui a fait sa provision avec restriction au curé à la chartre
de Fontenay-flamantement, ainsi qu'un nommé Guyon,
ex curé de Ville', detenu auparavant à fondus, ou guenois
de demeure de l'un ou de l'autre, les deux son renommés
domicile pour l'arrestation.

Les nommés Jarte' ou le curé de la chartre
de Fontenay-flamantement fait le premier avec restriction, a depuis lors
fait provision au fondus, de nouveau l'un ou l'autre, d'ailleurs
parler de ses membres, on demande s'il faut dans le cas de l'arrestation
de l'arrestation.

Sablé... Le nommé Landeau prêtre réfractaire, Demeure à Alverny,
s'est retiré dans la commune de Goffe dpt. de la Mayenne.

Le grand Lule' il n'y a aucun prêtre attesté par la loi de 1793.

Tresson... Michel Che Dupuy ex curé de Baron d'Orville' prêtre réfractaire
curé son domicile depuis germinal an 5 dans la
commune d'Orville' ou il se tient caché.

Mamers com- il n'y a aucun ^{ecclésiastique} prêtre en contestation avec la loi citée dans l'art 2.
mune. de l'arrestation de dpt.

Montmirail... deux.

Molieres... deux.

Chahaignes... Rozet ex curé de Soron, a retiré publiquement
son domicile, il est actuellement dans la commune
de Soron son domicile pour l'arrestation qui qu'il soit arrêté
à l'infirmerie. — Louis Hermin, Lahaie ex curé de
Terroy, Guyon, prêtre réfractaire ou de la commune
de Fontenay-flamantement.

pressigne'
à l'an publ.
Lettres & C.

procès verbal de l'ad^{ow} m^{als} du canton de pressigne',
en date du 10 géminal, déclarant que les hommes -
pratien curé de pressigne', glathier souvains, chopin
prêtre rétractant sont en communion avec les chanoines, que les hommes -
piniaus curé de Souvigné, David souvains son di-
pâris, que Moreau curé de les hommes de l'Haye', en rétra-
te' sont avec les chanoines - priers renfermant le signalement
de tous; avec une lettre d'avis. 3 priers envoyés à l'au-
curatien public.

st. pater
à l'an publ.
Lettres.

procès verbal de l'ad^{ow} m^{als} de st. pater du 11
géminal, déclarant qu'il existe dans les communes de st. pater
un faux-lais ex-empres d'ancien chef lég^{er} Charles meris
d'ancien prêtre le fermier du 14 août 1792. 1 prier envoyé
à l'aucuratien public.

Longvains.
à l'an publ.
Lettres.

procès verbal de l'ad^{ow} m^{als} du canton de Longvains -
en date du 14 géminal, déclarant que le nommé Duclot
curé de les communes de st. remy Duplans, prêtre rétractant,
est en communion à Marmen, le nommé guillaume sou-
vains, rétractant, en communion. 1 lettre d'avis. 2 priers -
envoyés à l'aucuratien public.

Merxent.

procès verbal de l'ad^{ow} m^{als} de les communes de st.
Merxent en date du 9 géminal, déclarant que dans son as-
ssemblée, il n'y a ni curé, ni prêtre, ni faux-lais,
attesté par le loi. du 4 1^{er} mess. en l'arrête' du 2^o - du
1^o géminal; 1 prier non envoyé.

(ADS : L214)

3.4. Soumettre les brigands.

Dans le territoire de la Sarthe, les bons citoyens ont à combattre à la fois la disette, les prêtres factieux et les chouans. Dès le début de l'année 1794, le représentant en mission, Garnier de Saintes, rappelle aux citoyens que des scélérats entraînés par la férocité des prêtres se livrent au plus horrible brigandage. Hommes, femmes, maisons, propriétés, tout devient la victime de leur barbarie. En conséquence, un arrêté est lu, publié et affiché à la diligence des autorités²⁸ :

Article premier : il est enjoint à tout citoyen, à peine d'être reconnu et jugé comme conspirateur, de courir sur les brigands avec tous les instruments dont il pourra s'armer dès qu'il aura connaissance qu'ils se répandent dans les campagnes pour piller et les dévaster.

Article deuxième : si les brigands arrivent en force trop nombreux, il sera tenu de se réunir à la force armée la plus voisine pour concourir avec elle à les exterminer.

Article troisième : il est enjoint à tous les citoyens indistinctement, voisins des lieux de théâtre de la guerre, de transporter ou faire conduire leurs denrées en tout genre dans la ville la plus voisine.

Article sixième : ceux des citoyens, qui seront convaincus de n'avoir pas déféré à notre présent arrêté, seront conduits dans les commissions militaires ou tribunaux révolutionnaires pour être jugés comme complices et agents des ennemis de la patrie.

II. L'ACTION DES PRETRES DANS LE MAINE : 1792-1796.

1. Un devoir de fidélité.

1.1 Maintenir l'Eglise.

Jusque dans l'extrême persécution, une volonté subsiste : maintenir l'Eglise. En prêchant l'insoumission, en sapant les fondements de l'autorité et en refusant de prêter serment, les prêtres réfractaires se démarquent, se marginalisent mais attirent en même temps les regards et la sympathie d'une partie de la population.

Leur rôle est prépondérant dans le maintien de l'Eglise et dans le combat pour la foi. Ne pas se résigner, ne pas renoncer, continuer à faire face : c'est sur leurs épaules que repose désormais la religion catholique.

²⁸ ADS : L285

La plupart des prêtres réfractaires ne sont inscrits sur aucune liste, échappent à tout contrôle et restent en marge de tous les états officiels.²⁹ Mais ils continuent malgré tout d'exister et rien que leur présence permet de contrebalancer l'entreprise de déchristianisation systématique du pays. Car ils sont actifs, très actifs, notamment dans nos contrées de l'Ouest et de ce fait entretiennent la foi populaire.

Aux nouvelles normes imposées, dès 1791, par les révolutionnaires : églises transformées en dépôts, interdiction de porter l'habit ecclésiastique, encouragement au mariage pour les curés, institutions de rites civils en remplacement de rites chrétiens, destructions d'édifices religieux, de sanctuaires, etc. Les prêtres réfractaires ripostent par l'application stricte des principes et règles de conduite fixés par leurs supérieurs hiérarchiques. Ainsi, dans le Maine, les instructions sur l'exercice du saint-Ministère données par l'Evêque du Mans, Monseigneur Jouffroy de Gonssans, réfugié à Paderborn, sont suivies avec beaucoup d'application.

L'édition originale ne donne ni date, ni lieux mais plusieurs indications annotées laissent penser que le document auquel nous faisons référence a été réalisé peu après l'année 1795³⁰ et imprimé clandestinement par l'abbé François Chevalier.

²⁹ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 416

³⁰ PIOLIN Dom-Paul : *Histoire de l'église du Mans*, tome IX, Le Mans, Librairie Gallienne, 1869, p 489 et p 499

Les principales vérités sur lesquelles doivent insister les Ministres chargés du soin des âmes, pour tâcher d'éclairer et ramener ceux qui ont eu le malheur de donner le schisme, et de se laisser entraîner aux erreurs et aux excès, qui en ont été les principes, ou les suites, sont :³¹

1. *Que Jésus-Christ a donné à son Eglise une puissance spirituelle, véritablement souveraine et indépendante, en ce qui est de son ressort, de toute puissance civile*
2. *Que la puissance civile, de quelque nature qu'elle puisse être, n'a, et ne peut exercer aucun droit sur les objets spirituels, et que son incompétence à cet égard rend radicalement nulles toutes les dispositions qu'elles entreprendroient de faire sur lesdits objets.*
3. *Que la véritable Eglise de Jésus-Christ est nécessairement une; et que cette unité, qui lui est essentielle, consiste dans la profession de la même foi, la participation aux mêmes sacremens, la soumission aux mêmes Pasteurs légitimes et particulièrement à notre saint Père le Pape, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre.*
4. *Que notre saint Père le Pape, successeur de Saint-Pierre, a de droit divin, la primauté d'honneur et de Juridiction dans toute l'Eglise dont il est le chef visible.*
5. *Qu'il n'a de Pasteurs légitimes, que ceux qui, outre le pouvoir d'ordre, ont reçu la Mission canonique, conformément aux loix de l'Eglise, à qui seule il appartient de statuer sur l'institution et la destitution de ses Ministres, de leur donner la Juridiction spirituelle, et d'en déterminer l'étendue.*
6. *Qu'en conséquence, conformément à la discipline actuelle de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, il n'y a de légitimes Evêques, que ceux qui ont l'institution de notre Saint-Père le Pape.*
7. *Qu'il n'y a de même de légitimes Curés, que ceux qui ont l'institution ou autorisation du légitime Evêque ou de son supérieur dans l'ordre hiérarchique.*
8. *Que tous ceux qui, à quelqu'autre titre que ce puisse être, se prétendent Evêques ou Curés, sont des intrus, quand même les Evêchés ou Cures, dont ils se prétendent pourvus, se trouveroient d'ailleurs destitués d'Evêques ou Curés canoniquement institués.*
9. *Que, quand un Pasteur est canoniquement institué, celui qui, sous quelque prétexte que ce soit, prétend être Pasteur de la même Eglise, ou d'aucune portion de cette Eglise, élève par là même, autel contre autel, rompt l'unité, est tout-à-la-fois un intrus et un usurpateur, et n'a dans l'Eglise ou portion d'icelle qu'il usurpe, aucune Juridiction spirituelle, pour le gouvernement des âmes.*
10. *Que quiconque communique en chose sainte, avec les intrus, et les usurpateurs, se rend complice de leur schisme, et se met hors de la voie du salut.*

³¹ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., Tome IX, p 490

1.2 Exercer le culte.

Dans les villes comme dans les campagnes, la célébration des offices demeure le témoignage de la foi. La messe se célèbre où l'on peut : en Flandre³², dans une ferme écartée, dans le Forez, au milieu des bois, ailleurs, dans une maison abandonnée, une grange, une bergerie, sur l'emplacement d'une chapelle ou au pied d'un calvaire. Dans la Sarthe, de Mamers à Fresnay³³ et d'Alençon à Beaumont mais aussi à Sablé et la Flèche, les prêtres réfractaires assurent clandestinement le culte catholique lors de réunions illégales et de messes nocturnes qui se déroulent le plus souvent chez l'habitant. A partir de janvier 1796, ils ne craindront même plus de se montrer en public et d'assurer les offices dans les églises de jour comme de nuit (exemples : à Thoiré, à Louvigny, à Saosnes, à Vezot mais aussi dans le canton d'Ecommoy³⁴, à Téloché, à Mulsanne, à Moncé-en-Belin et Laigné).

Dans la Mayenne, à Laval³⁵, il y a toujours dix à douze prêtres qui étendent leur ministère sur les paroisses voisines du pays d'Evron. A Château-Gontier, quatorze curés ou vicaires insermentés n'abandonnent jamais leurs paroisses même au plus fort de la tourmente révolutionnaire. Dans le district de Craon, trois prêtres seulement restent cachés mais leur activité dans la célébration du culte est intense. Toutes ces actions menées dans la région sont légitimées par l'ordonnance du 18 juin 1791, rédigée par Monseigneur Jouffroy de Gonssans, qui permet aux prêtres réfractaires de pouvoir administrer les sacrements sans être vêtus des habits sacerdotaux, de célébrer la messe dans les maisons particulières, de porter dans n'importe quel endroit l'eucharistie aux malades et aux mourants et de consacrer dans des calices d'étain, de verre ou même de fer blanc, que les prêtres emportaient souvent avec eux.

³² DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 442

³³ GIRAULT Charles, *op.cit.*, p 23

³⁴ ROQUET Henri : « Le canton d'Ecommoy sous la constitution civile du clergé, 1790-1801 », dans La Révolution dans la Sarthe, Le Mans, imprimerie Jobidon, 1928, p 43

³⁵ LEPART Jean : *op.cit.*, p 97



Carte de Jaillot – « Le pays d'Evron »

Département de la Mayenne au XVIIIème siècle

1. *Si on a la faculté de se servir d'une Eglise pour les exercices de la religion, il faudra examiner si on n'auroit point abusé de cette Eglise, jusqu'à en faire le temple de la Raison, ou s'il ne s'y seroit point passé des faits qui, selon les dispositions du droit canonique, en auroient produit la profanation ; dans ce cas, avant d'y célébrer les saints mystères, il sera préalablement indispensable de la réconcilier, en observant dans l'intérieur seulement, les cérémonies prescrites pour la réconciliation des Eglises. Hors de ces cas, au contraire, la réconciliation de l'Eglise ne devra point avoir lieu, quand même des intrus y auroient célébré les saints mystères, parce que cette célébration ne souille point. Il faudra seulement, avant d'y remplir aucune autre fonction sainte, y bénir l'eau, et en faire l'aspersion tout au tour dans l'intérieur, en récitant les Prières marquées dans le Messel, pour l'aspersion de l'eau.*
2. *Si on n'avait point la faculté de se servir d'une Eglise, mais qu'on trouve un autre emplacement convenable, qui puisse en tenir lieu, avant d'y commencer l'exercice du culte catholique, il faudra en faire la bénédiction, en se servant de la formule insérée dans le Rituel, pour la bénédiction des chapelles.*
3. *Dans le cas où l'une et l'autre de ces ressources manqueraient, on pourra célébrer les saints mystères dans des maisons particulières.*
4. *S'il se trouvoit dans les ciboires ou custodes des hosties consacrées par les intrus, il faudroit les consommer, à moins qu'on n'eût lieu de craindre, qu'elles ne fussent altérées ; auquel cas, il faudroit observer ce qui est prescrit par les Rubriques du Missel : de defectibus circa Missam occurrentibus.*
5. *Les saints Mystères ne pourront être sur des autels portatifs consacrés par des Evêques intrus : ces autels, s'il s'en trouve, doivent être brisés ; et, à raison de la consécration qu'ils ont reçue, les fragmens doivent être enfouis en un lieu décent.*
6. *On ne peut de même célébrer les saints mystères, sans autel portatif, ou pierre consacrée à cet effet.*
7. *On peut se servir de Calices et Patenes d'étain : mais il est absolument nécessaire que ces vases soient consacrés.*
8. *On pourra célébrer la Messe sans soutane; mais il sera indispensable d'être revêtu de tous les ornements prescrits par les Rubriques.*
9. *On ne peut point laisser chez un pieux fidèle une hostie consacrée pour satisfaire sa dévotion. Les seuls endroits, où l'on puisse consacrer les très-saint-Sacrement, pour la communion des malades, sont l'Eglise si on en a l'usage; à défaut d'Eglise, la Chapelle, que les fidèles se seront procurée ; et dans tous les lieux; où on n'auroit ni l'une ni l'autre de ces ressources, une seule maison particulière en laquelle se célébreroient les saints mystères, et celle de la résidence ordinaire du Prêtre*
10. *On se conformera, autant qu'il sera possible, à ce que prescrivent les règles de l'Eglise concernant les heures de la célébration des saints mystères : on ne se permettra d'anticipation ou de retard, que dans le cas d'une véritable nécessité.*

Avis concernant l'exercice du saint Ministère dans les circonstances présentes

³⁶ PIOLIN Dom-Paul, : op.cit. Tome IX, p 495

1.3 Guider les fidèles

Dans de nombreux diocèses, il n'est pas rare de voir de simples curés ou de simples vicaires disposer des pouvoirs généraux concernant l'ordre et la discipline. Dans le combat pour la foi, les prêtres réfractaires bénéficient du soutien de « *tout ce qui reste du peuple chrétien* »³⁷ ainsi que de la confiance de leur hiérarchie. Forts de cette reconnaissance, les prêtres réfractaires sarthois et mayennais multiplient les actions sur le terrain. En plus de l'enseignement oral et de l'exercice du saint-ministère, ils diffusent, dans les villes comme dans les campagnes, livres, brochures, manuscrits et imprimés de toutes sortes visant à éclairer le peuple et le mettre en garde contre les révolutionnaires. Au Mans, en l'an VI, la lettre pastorale de l'Evêque de Gonssans, imprimée chez Monnoyer, est largement diffusée³⁸. On propage également l'ouvrage de l'abbé François Chevalier portant sur l'exercice du Saint-Ministère dans les circonstances présentes ainsi que le rituel à l'usage du diocèse du Mans en 1798³⁹ ou encore des écrits imprimés clandestinement dans la capitale et qui circulent à Laval (exemples : le bref de sa sainteté le pape Pie VI donné à Rome le 17 mars 1792, les maximes de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine pendant le temps de schisme et de persécution). En plus de la propagande des livres saints ou écrits divers, les prêtres réfractaires s'appliquent à faire passer aux fidèles des chapelets ainsi que des images du Sacré-Cœur (marque extérieure de l'attachement à l'Eglise) pendant toute la période révolutionnaire⁴⁰.

³⁷ DE LA GORCE Pierre : op.cit., p 420

³⁸ ADS : L162

³⁹ LEPART Jean : op.cit., p 198

⁴⁰ LEPART Jean : op.cit., p 199

Citoyen ministre, mon Journal adreſſou ci-incluſ un
exemplaire d'un écrit qui circule dans le département ſous
le titre de Lettre pastorale du Citoyen Evêque du Mans
département de la Sarthe, aux pasteurs et fidèles de ce
Diocèse du Mans, pour le saint-tent de Crême, impoſé
au Mans, chez monſieur, au 6 de la République fran
Le mélange d'atténua que l'on y remarque de principes
reconnus et de maximes pieusement réſtractées, avec
dans l'auteur l'intention de faire plus sûrement circuler
le poison du fanatisme. La forme surtout en est
d'autant plus dangereuse, que, rapprochée de celle
adoptée par le Gouvernement, elle a persuadé à
quelques ignorans que cette production en était émanée.
L'affectation avec laquelle cet écrit a été répandu, et par
dans les temples Catholiques, nous a semblé mériter
l'attention du Gouvernement, et nous nous ſouhaitons
que vous ayez voulu en faire l'objet d'une mesure particulière de la part du Directoire.
L'abbé C.

Correspondance de l'Evêque du Mans interceptée par les autorités

Le 18 ventôse an VI

(ADS : L162)

1.4 Servir Dieu

Même au plus fort de la persécution, les prêtres insoumis ne servent qu'à Dieu et à prodiguer à leurs ouailles les secours spirituels dont ils ont besoin. L'exemple cité par Pierre de la Gorce dans son excellent ouvrage, Histoire religieuse de la Révolution Française, symbolise bien cette foi ardente : « *Dès la fin 1793, à Lyon, à Toulouse, à Angers sur la place du ralliement, les prêtres réfractaires tentent de se faire reconnaître par les condamnés emmenés à la guillotine. Déguisés et cependant repérables par des formes de vêtements, des attitudes, des couleurs, ils prononcent sur ceux qui vont mourir les paroles de la délivrance : suprême service rendu par des proscrits qui, demain, peut-être condamnés eux-aussi, paraîtront devant Dieu* ». ⁴¹ Dans le Bas-Maine, à Laval, beaucoup de prisonniers montent à l'échafaud sans être privés pour autant d'une dernière consolation, celle qu'ils désirent le plus : l'absolution. Et lorsque les prêtres réfractaires se retrouvent eux-mêmes dans l'antichambre de la mort, la chaîne chrétienne continue à fonctionner par l'intermédiaire de Monseigneur Jouffroy de Gonssans qui, de Paderborn, en 1792, adresse deux lettres à la fois aux prêtres et aux fidèles, en félicitant les premiers de souffrir si courageusement pour Jésus-Christ et en témoignant sa reconnaissance aux seconds pour le dévouement et la charité dont ils faisaient preuve vis-à-vis du clergé. ⁴² Servir Dieu et servir les hommes dans la souffrance et la fidélité mais aussi à travers des exemples de courage et de vertu, faire don de sa personne, c'était pour tous ces prêtres, la certitude de maintenir l'Eglise et l'attachement du peuple à la foi catholique.

2. DES RESEAUX DE RESISTANCE.

2.1 Une organisation rigoureuse.

Les délégués des comités de surveillance utilisent de nombreuses astuces afin de pouvoir s'emparer des prêtres réfractaires. L'une des ruses les plus familières consiste à s'informer sur l'état de santé des malades connus ou recensés ⁴³. Pour ceux qui sont proches de la mort, on mise sur la venue d'un prêtre rebelle qui tentera de s'introduire auprès d'eux. Dès lors, une étroite surveillance s'organise autour de la maison afin de pouvoir appréhender l'homme de Dieu, lorsque celui-ci viendra consoler et apporter le pardon. Autre méthode employée : le dimanche, toute une basse police espionne et reste attentive aux moindres bruits, aux moindres détails suspects ou inhabituels dans les cabarets, les cours de fermes, les

⁴¹ DE LA GORCE Pierre : op.cit, p 419

⁴² BATARD André : op.cit, p 50

⁴³ DE LA GORCE Pierre : op.cit, p 445

étales...car le jour du Seigneur, les prêtres réfractaires sortent plus facilement de leurs cachettes afin de s'occuper des fidèles. Les chances de pouvoir en attraper quelques-uns sont donc multipliées. Lors des jours de grande fête, c'est carrément un déploiement de policiers auquel on assiste (exemple : le jour de Pâques 1794, dans une commune du Pas-de-Calais, les patriotes se dissimulent à tous les coins de rues avec mission de compter toutes les personnes endimanchées et de « saisir à la volée » quelques âmes pieuses).⁴⁴ Malgré toutes ces mesures prises, la chasse aux prêtres réfractaires est bien souvent contrariée par des aléas, des détails, des petites fautes commises ou tout simplement un manque d'attention de la part des enquêteurs. De plus, la délation marche aussi dans les deux sens et, au bout du compte, s'annule. Quant aux ruses employées, elles sont le plus souvent connues car trop répétées et deviennent donc aisées à anticiper ou à contourner. Enfin, l'intrépidité des prêtres est mesurée, réglée, calculée car ils mettent bien sûr toutes les chances de leur côté afin d'échapper à l'interpellation ou à l'arrestation.

Dans la Sarthe, pendant toute la période révolutionnaire, seuls trois prêtres seront guillotins : l'abbé Bodereau au Mans, le 9 mai 1793, l'abbé Daugré à Sablé le 22 septembre 1793 et le lazariste Guilbaud le 29 ventôse an II.⁴⁵ Dans la Mayenne, à Laval, quatorze prêtres sont exécutés en une seule fois le 21 janvier 1794. D'autres prêtres vont être pourchassés et abattus par les gardes nationaux sans aucun jugement. Plusieurs seront également fusillés hors de la région, comme l'abbé Glatier à Tours, place de la justice, le 24 mars 1797 et les vicaires Pierre-Julien Hervieux et Pierre Denais en mars et juin 1798, mais dans l'ensemble, les persécutions ne donneront pas lieu à des mises à mort systématiques et très nombreuses.⁴⁶

En plus de la difficulté à appréhender des prêtres réfractaires prudents, très bien renseignés, qui ne sortent que la nuit, les révolutionnaires sont également obligés de tenir compte de l'opinion publique. Guillotiner des ministres du culte en place publique, c'est en faire, à coup sûr, des martyrs et favoriser par là-même l'agitation et le mécontentement dans les villes comme dans les campagnes où l'on admet déjà difficilement que la tradition soit ainsi bousculée. Autre raison : le contournement de la loi. Punis de la peine de mort, les prêtres réfractaires inculpés de rébellion, trahison et complicité avec l'ennemi, s'ingénient à faire disparaître toutes pièces risquant de les compromettre. Malgré les appels à témoins, les demandes à comparaître et les interrogatoires en règle, il est en fait toujours très difficile pour le tribunal révolutionnaire de prouver la culpabilité des prêtres réfractaires (Exemple : l'arrestation à Mamers, le 6 mars 1796, des prêtres Jumeau et Gaignot revenus dans la Sarthe et qui célèbrent une messe illégalement. Traduits tous deux par le Conseil Militaire comme immigrés rentrés en France, ce qui équivaut à la peine de mort : loi du 10 mars 1793 ; ils

⁴⁴ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.* p 438

⁴⁵ LEPART Jean : *op.cit.* p 193

⁴⁶ *Id Ibid*

n'écopent finalement, fautes de preuves suffisantes, que d'une peine de prison pour délit de messe : loi du 7 vendémiaire an II).⁴⁷

Certains, très organisés et maîtrisant parfaitement les textes de lois, vont même jusqu'à obtenir des annulations de verdicts rendus. C'est le cas de l'abbé Chaumont de Bourg-le-Roi, arrêté en 1796 et qui obtient du tribunal de cassation, le 25 février 1797, l'annulation du jugement pour incompétence du conseil militaire⁴⁸. Quant à l'abbé Lacroix de Saint-Longis, il parvient à mettre en contradiction deux jugements rendus : l'un, devant le tribunal de l'Orne, le 3 août 1794, qui l'a condamné seulement à la réclusion pour infirmités, l'autre devant l'Administration de la Sarthe, qui l'a placé, le 15 septembre 1795, sur la liste des déportables. Finalement, le département reconnaît son erreur et écrit le 1er octobre 1795 aux municipalités de Ballon et de Beaumont qu' « *il convient désormais de ne plus inquiéter le prêtre Lacroix* ». ⁴⁹

2.2 Des soutiens nombreux.

Pendant toute la Révolution, les prêtres réfractaires vont souvent bénéficier de complicités inattendues. Des maires qui détournent la tête et disent à voix basse : « J'ignore tout », des gendarmes qui s'appliquent à ne rien voir, des anciens combattants qui profitent de leur réputation pour assurer des protections, des simples soldats de la Garde Nationale devant qui l'on parle sans se gêner et qui profitent de ces informations pour avertir les prêtres des périls qu'ils encourent. Il y a aussi toute la foule des gens simples qui veulent être « *bons catholiques aussi bien que bons républicains* ». ⁵⁰ Pour ceux-là, pas question de trahir les prêtres insoumis. Au contraire, offrir l'hospitalité pour une nuit ou quelques nourritures paraît tout à fait légitime.

Cet attachement à la tradition, à la foi, se vérifie encore plus dans les régions de l'Ouest où tout ce qui incarne la nouveauté inspire la défiance pour une bonne partie de la population. « *Depuis Partenay jusqu'aux Sables, le pays est aussi éloigné de la République que le ciel de la terre* » ⁵¹ peut-on lire dans une dépêche adressée au comité de salut public le 15 avril 1794.

Dans ces contrées, les prêtres réfractaires exercent leur ministère sous la garde assurée et vigilante de rebelles attachés à la religion et au Roi.

⁴⁷ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 27

⁴⁸ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 24 et p 25

⁴⁹ *Id Ibid*

⁵⁰ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 435

⁵¹ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 430

A l'est du département de la Sarthe mais aussi dans le nord où tout le Saosnois est acquis aux prêtres réfractaires, et dans le sud-ouest, aux alentours de Sablé, il n'est pas rare de voir des bandes de chouans armés assurer la sécurité des prêtres réfractaires jusqu'en 1797.

En Mayenne, malgré l'acharnement des administrations civiles et militaires, les autorités sont unanimes à constater « *qu'il y est très difficile d'atteindre les réfractaires car tout le monde les cache* ». ⁵² Que ce soit à Ernée, dans le district de Château-Gontier, à Evron ou à Lassay, la capture des prêtres réfractaires relève de l'exploit.

Au Mans, en août 1796, le commissaire central va jusqu'à avouer au Ministre de la Police « *que les prêtres réfractaires ont un grand nombre de partisans qui réussissent toujours à les cacher* ». ⁵³

Dans sa lettre, le commissaire fait mention du prêtre Guilloreau, canton de Courgains, qui est placé sous haute surveillance. Mais pour l'arrêter, comment faire, s'interroge-t-on. Son arrestation a finalement lieu le 28 fructidor de l'an VI ⁵⁴, mais là encore, le commissaire central écrit au ministre de la Police en soulignant à quel point les recherches continuelles des autorités avaient été freinées par le grand nombre de partisans de ce prêtre qui l'avaient toujours soustrait aux poursuites dirigées contre lui.

⁵² LEPART Jean, *op.cit.*, p 198

⁵³ ADS : L225

⁵⁴ ADS : L130

Sur le Rapport du B^{on} et Signifié

Il la Prestation de serment du Sieur Urbain Gabriel
Voisin ci-devant curé d'Aulaines au date du 20. Janvier 1791.
de l'Abstraction de serment du Sieur Curé de Ch. Justes présent
moi, que l'écrit adressé au Directoire du Département par le Comité
Général de la Commune d'Aulaines, tendante à la conservation dudit
Sieur. Moine en qualité de Curé. Qui le Rapport et le que
Général de Ch. de Directoire considérant 1^o que la rétractation du
serment est un acte républicain et qu'il annonce la
Volonté du Peuple Solairement, 2^o qu'on peut en conclure
que la dite Abstraction, ayant eu lieu dans un temps où la
Généralité est en danger, se peut envisager d'être que par la crainte
de voir par la voie d'illuminer les habitants de la Province
de la France, et leur inspirer à l'incertitude et la haine pour la
Constitution. Considérant en outre que l'écrit adressé au
Département de l'Assemblée, par ledit Comité Général de la Commune

District de la Ferté-Bernard le 18 juillet 1792 :

A Aulaines, une inclination certaine des habitants à protéger les prêtres réfractaires

(ADS : L107)

Le dit. zaine, paroit commode au Gouvernement avec l'attention
 inclination & protéger les dits. établissements. qui est
 possible cependant que les membres de l'Assemblée n'aient
 pas suivi les raisons plus qu'opportunes, qui ont déterminé
 le Sr. Morin à produire un tel acte d'incivilité: mais
 qui est leuz. D'après les pour sus Habitans de ce
 Comté & de leur Membre le véritable usage qui regne
 quand il s'agit d'obligations, bien plus qu'indisposés à l'égard que
 le Mouvement de leur Gouvernement, à les respecter, que les
 raisons qui les y déterminent. parvenues à l'Assemblée 1.^o en ce
 que le patient étoit en danger, et l'obligation assignée
 les effets de la révolution, par rapport à leur Serment 2.^o qui
 pour éviter le danger auquel ils se voyent exposés par la
 restriction de ce serment ils ont eu pourvu l'événement républicain
 3.^o par lequel ils ont eu pourvu l'événement républicain, dans le
 cas où la révolution, dans le
 lieu, ils ont eu pourvu l'événement républicain. Dans leur
 fonctions, malgré leur rétrogradation, ou faisant former
 cet effet une pétition par les Habitans de la Savonne dont
 ils étoient Gens. Considérant encore que dans ce tems
 où les forces de nos Armées étoient absolument de la tranquillité
 intérieure il est urgent d'employer tous les Moyens
 possibles pour conserver l'union & la paix. Article 1.^o
 1.^o que le Sr. Morin sera tenu de rendre au Comté
 de son Sr. la Maison Civile d'Autun, dans le délai
 de trois jours, à partir de la Notification du present
 Article, qui lui sera fait sur les Champs par le District
 du District de la force de l'Armée, et de le restituer dans
 une des Dites du Département à son Corps, et si ne
 préfère de sortir du Département, conformément et l'acte
 du District du 10. 7. 1791. et que l'acte par lui et le
 Comté une disposition du present article, la force
 publique sera employée pour le faire exécuter, 2.^o que
 conformément à la Loi du 28. Juin 1791. et à l'art. 6.
 de celle du 26. 7. 1790. la Dite du 27. 9. 1791.
 Le Sr. Morin s'emprouvera de la Dite du

(ADS : L107)

Procureur-Général. Synd. substitut et Diligence de
 Procureur-Général. Du District de la Ferté Bernard
 considérant le tribunal de ce District aux fins d'y être
 fondé comme de droit à la Voie et pour la
 privation de son traitement, être en outre déclaré du Droit
 de citoyen actif et déclaré incapable de remplir aucune
 fonction publique, que M. l'Evêque du Dept. de la Sarthe
 sera l'avis de nommer M. le Curé de Montebellard de la paroisse
 de la paroisse d'Antennes, auquel cas ledit Sieur Curé pour
 faire célébrer toutes les fêtes de son culte
 Catholique, par un Prêtre qui pourra faire la demande
 au substitut d'Antennes. A. l'expédition du présent arrêt
 sera décerné, Scarvois, par le Directeur du Département, au S.
 Evêque du Département de la Sarthe, et par le Directeur
 du District de la Ferté Bernard, à la Municipalité d'Antennes
 et notifié par tel Ministère que le Directeur du District en
 la Ferté jugera convenable au Sieur urbain Gabriel Morin.
 Arrêté en outre que dans le cas où il y aurait un Directeur
 du District de la Ferté Bernard, que le Sieur Morin avait
 pour le trimestre de son feuille annuel, il sera également
 nommé par la même Autorité en l'absence de la femme
 qui a été arrêtée, de suite, faite du procès du jugement
 de sa rétractation. Le Directeur du District de la Ferté Bernard
 demeure en outre chargé de rendre compte, dans le plus bref
 délai au Directeur du Département, de l'exécution du présent arrêt.

Fait et Arrêté les 2 jours et an.
 Le Procureur-Général Le Curé de Montebellard

2.3 Une nature complice.

Sur le sol du pays, dans de nombreux endroits, la traque des prêtres réfractaires est rendue extrêmement difficile en raison des obstacles naturels rencontrés. Certaines communes caractérisées par la rareté des chemins, les contraintes du climat mais aussi l'indépendance des habitants, sont de véritables cités refuges pour nos maquisards. C'est le cas à Mende, à Saint-Flour où les prêtres réfractaires sont protégés par l'éloignement et par les montagnes.⁵⁵ De même, l'hiver, au pays de l'Alloeu, dans la vallée de la Lys, fermes et hameaux ne communiquent que par des pistes formées de pavés et de grés fixés dans un sol boueux. Les terres sont souvent toutes noyées d'eau et rendent peu aisée « la chasse aux prêtres ». Dans le Cantal, les nombreux espaces empêchent les colonnes mobiles de profiter de l'effet de surprise.⁵⁶ Enfin, dans les campagnes du Maine et notamment à Sablé, les paysans nettement favorables aux prêtres réfractaires, organisent minutieusement les messes nocturnes dans des sous-bois et des clairières à l'abri des regards.⁵⁷ Leur maîtrise du terrain est telle que toute menace venue de l'extérieur est immédiatement repérée.

2.4 Des agents de liaison.

Dans le Cantal,⁵⁸ les protections de circonstances dont bénéficient souvent de nombreux prêtres réfractaires viennent aussi du « travail de fond » accompli par des agents de liaison, simples fidèles animés des meilleures intentions. La dépêche du représentant Lanot au Comité de Salut Public en 1794 est assez éloquente : « *Les jours de marché, ils vont dans les cabarets, causent bœufs, récoltes, moutons, puis, déviant insensiblement, rappellent les services rendus par les curés, évoquent les châtiments qu'entraînera l'oubli des lois divines et s'ils trouvent des oreilles attentives, ils suggèrent qu'il reste des prêtres, que le culte est libre et qu'il ne tient qu'au peuple chrétien de faire valoir son droit* ».

Dans le Maine⁵⁹, c'est le représentant Garnier de Saintes qui conseille de se défaire sans en dire mot du reste des prêtres encore en faction car « *partout où il n'y a plus de prêtres, il n'y a plus idée de leur empire ni désir de les revoir* ». Ce réalisme tient compte de toute la propagande organisée autour de la présence symbolique des prêtres réfractaires dans le département. Ajouté à cela, une conjoncture économique et sociale délicate en 1792 dont souffre une majorité de la population. Sur la rive gauche de la Sarthe, la suppression des cérémonies publiques du culte est désignée par les agents de liaison comme principale raison

⁵⁵ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 429

⁵⁶ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 431

⁵⁷ GIRAULT Charles, *op.cit.*, p 34

⁵⁸ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 432

⁵⁹ GIRAUD Maurice, *op.cit.*, p 661

du manque de pain. Dieu punit l'impiété officielle par la disette⁶⁰ et la foudre divine s'abat sur les chaumières. Pluies à répétition, sécheresse, maladies sont désignées comme autant de phénomènes liés aux circonstances présentes et à mettre ainsi « à mal l'Eglise », on s'attire forcément des ennuis. « *Tombez vite, hochets de la superstition !* » s'écria, à la fois furieux et excédé, Garnier de Saintes, au Mans, en brumaire de l'an II.⁶¹

3. Une vie clandestine.

3.1 Des fugitifs acculés.

Sous la Terreur, la loi des suspects du 17 décembre 1793 qui permet d'envoyer n'importe qui à l'échafaud, avec notamment « *l'article 2 où sont réputés gens suspects ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie* » et la loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) ou « *l'article 7 stipule à nouveau que la peine portée contre les délits de rébellion et de trahison est la mort* », n'encourage guère les citoyens, même les plus modérés, à prendre des risques pour les prêtres réfractaires. Les épurations successives durant cette période prive de nombreuses complicités. De plus, le recel de prêtres est désormais puni de la peine capitale en remplacement du décret du 29 vendémiaire an II⁶² où toute complicité avec les rebelles entraînait la déportation.

Plus que jamais, c'est donc la mise hors-la-loi, et les prêtres sont obligés de quitter leurs hôtes pour se terrer dans des lieux inhabités, des grottes, des caves, des huttes de contrebandiers.⁶³ En montagne, l'asile le plus sûr est encore de se replier dans les fonds de vallée et dans les infractuosités du relief. Persécutés jusqu'à l'extrême, les prêtres réfractaires fatiguent car ils manquent de nourriture et de sommeil. Leur état de santé se dégrade pour beaucoup d'entre eux. Cette vie de privations et d'angoisse est souvent évoquée dans l'ouvrage du chanoine Batard, Les martyrs de Laval dans la province du Bas-Maine : « *Traqués comme des bêtes fauves, parfois dénoncés par les traîtres, enfouis le jour dans des cachettes obscures où ils pouvaient à peine respirer, exposés en permanence au danger de mort, ces dignes ouvriers de Dieu vécurent un long martyr.* »⁶⁴

⁶⁰ *Id* *ibid*

⁶¹ GIRAUD Maurice, *op.cit.*, p 633

⁶² DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 444

⁶³ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 445

⁶⁴ BATARD André : *op.cit.*, p 52

3.2 Des caches de fortune.

En ville, à Paris, on retrouve les prêtres réfractaires dans de nombreux quartiers. Sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève ou autour de Saint-Sulpice⁶⁵, ils se cachent dans des maisons modestes, claquemurés au fond d'une cour ou sous des combles sans jour donnant sur la rue, loin des passages empruntés. Les livres, ornements sacerdotaux, autel, calices et tous les objets essentiels du culte sont souvent cachés dans une armoire secrète ou bien dans un passage dissimulé entre deux murailles. Au Mans, comme à Laval, les cachettes sont souvent les mêmes, obscures et étroites, elles ne protègent pas toujours de la dénonciation. C'est pourquoi les fugitifs évitent de sortir, se nourrissant de quelques provisions achetées pour plusieurs jours car il ne faut surtout pas attirer l'attention.⁶⁶

En campagne, la situation n'est guère plus enviable. Cachés le jour dans des trous en terre, au plus profond des halliers, dans le foin d'une grange ou dans des châteaux qui semblent abandonnés, ils risquent sans cesse de se faire surprendre par une patrouille ou d'être l'objet de dénonciations. A la tombée du soir, les prêtres réfractaires surnommés par les révolutionnaires « buissonniers » ou « crapauds de nuit » circulent prudemment d'une ferme à l'autre pour évangéliser et dire la messe dans des greniers, des caves ou des appentis. Sous la Terreur, le ministère clandestin restera assez discret. Traqués comme des bêtes, les prêtres ne sortiront que très rarement de leurs tanières qui pouvaient demeurer secrètes pendant très longtemps. Ainsi, dans la commune de Téléché,⁶⁷ à la Gandonnière, la cache du prêtre Dumur, située dans les greniers au-dessus de l'étable, ne sera découverte que le 13 pluviôse an VI (1er février 1798). Le détachement de la Garde Nationale d'Ecommoy ne parviendra pas à se saisir du prêtre recherché mais tout ce qu'il possédait sera notifié et emporté : ses effets d'habillement, son linge de corps, un petit meuble en bois dans lequel se trouvent plusieurs papiers sacerdotaux, des notes de mariages et de naissances, des instructions papales, deux fioles remplies d'huile dite sainte, plusieurs chapelets et médailles ainsi qu'une somme de 553 livres 12 sols 3 deniers, tant en argent blanc qu'en gros sous.

3.3 Le salut dans l'audace.

Parmi les proscrits, certains choisissent de se montrer à la lumière plutôt que de rester terrés dans leurs abris. Osant braver l'autorité mise en place sous la Terreur par les révolutionnaires, des prêtres réfractaires usent de faux noms, de fausses identités, de fausses qualités et n'hésitent pas à venir se présenter au comité de surveillance de leur quartier afin de

⁶⁵ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 413

⁶⁶ LEPART Jean : *op.cit.*, p 194

⁶⁷ ROQUET Henri : *op.cit.*, p 41

se faire délivrer une carte civique.⁶⁸ Plusieurs se permettent même de s'inscrire sur les rôles de la garde nationale et faire de la surveillance comme d'autres citoyens. Leur uniforme est une protection et, entre deux factions, ils s'éloignent discrètement pour consoler un malade, instruire un enfant, administrer le sacrement à un mourant. Puis ils retournent au poste comme si rien ne s'était passé.

Dans les régions du Nord, les prêtres réfractaires se déguisent en bateliers ; en Picardie, ils sont valets de ferme ; en Normandie, ils travaillent aux herbages ; dans le Dauphiné, ce sont des ouvriers employés à la construction des rigoles d'irrigation,⁶⁹ etc. En fait, rien ne peut laisser penser qu'il s'agit de fugitifs activement recherchés par les autorités. Dans le département de l'Aube, un prêtre parviendra même à se faire agréer comme facteur des postes, combinant astucieusement la distribution des lettres et les messages de la religion.⁷⁰ Dans le Haut-Maine, certains prêtres réfractaires font preuve d'une telle audace que bientôt le prestige de leur succès les rend maîtres de l'opinion. C'est le cas du prêtre Joseph Glatier dans le canton de Sablé qui s'est fait le champion de toutes les intransigeances *« courant le pays en aventurier comme en apôtre et passant pour manier le fusil autant que le crucifix »*.⁷¹ Véritable légende du sud de la Sarthe et idole du bas de l'Anjou, ce vicaire rebelle aimant le luxe et l'apparat, entouré en permanence de sa garde du corps composée d'une dizaine de chouans, poussera régulièrement l'audace jusqu'à braver les gendarmes en plein jour à Mire ou à Saint-Menélé en Précigné devant une assistance toute acquise à sa cause. La fin sera malheureusement plus triste pour ce prêtre exceptionnel qui sera dénoncé par un traître et fusillé à Tours le 24 mars 1798. A l'autre extrémité du département, dans le pays de Bourg-le-Roi, c'est l'abbé Chaumont qui se permet lui-aussi, d'exercer à sa guise le ministère du culte sans le moindre souci d'être interpellé par les forces de l'ordre. Entouré de sa garde personnelle, il parcourt les campagnes à cheval, flanqué de deux énormes chiens.⁷² Et lorsqu'il célèbre les offices à la messe, son pistolet reste toujours placé sur l'autel à côté de lui. Ces deux personnages, pleins de panache et d'audace attirent les sympathies de nombreux paysans qui aiment raconter les exploits et les aventures de leurs prêtres dans une région où le vin fait *« les cœurs chauds et les têtes vives »*.⁷³

3.4 Déjouer les recherches.

Pendant toutes les années de persécution, les prêtres réfractaires apprennent à se cacher habilement et à échapper aux pièges tendus par les révolutionnaires. Il en va de même

⁶⁸ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 414

⁶⁹ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 417

⁷⁰ *Id. Ibid*

⁷¹ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 32

⁷² GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 28

⁷³ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 33

pour quelques prélats comme Monseigneur de Maillé-La-Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul,⁷⁴ qui n'en finit pas de dérouter ses adversaires. En sa qualité de garde national, cet évêque va jusqu'à verser une souscription pour les frais de guerre contre les Vendéens. Il changea également souvent de domicile, un jour chez un blanchisseur du centre-ville, un autre jour à Passy.

Et finalement, grâce à ce déploiement de ruses astucieusement combinées, Monseigneur peut, en secret, et dans une relative tranquillité, procéder à l'ordination de nombreux novices désireux de servir l'Eglise catholique. C'est ainsi que l'abbé Chaumont et d'autres séminaristes manceaux, tels que Jumeau et Gaignot, reçoivent de l'évêque de Saint-Papoul, le 20 février 1796, les ordres mineurs et le sous-diaconat, le 25, le diaconat et le 28, la prêtrise.⁷⁵

III - L'IMPORTANCE DU CONTEXTE SOCIAL DANS LE MAINE : 1792-1796.

1. Des mesures impopulaires.

1.1 La levée des armées.

Dans le Maine, de 1792 à 1795, la chasse aux prêtres réfractaires est sévèrement ralentie par une série de mesures qui exaspèrent les populations rurales et les poussent à soutenir ou à protéger ceux, qui à leurs yeux, représentent les idées d'autrefois. Les gens du Maine, éminemment patients, étaient favorables aux réformes promises qui devaient corriger les anciens abus. Mais à la persécution religieuse mal ressentie s'ajoute la levée d'hommes en masse décidée par le Comité de Salut Public⁷⁶ : 1100 réquisitionnés dans le département de la Mayenne et 800 dans le département de la Sarthe suite à la loi du 22 juillet 1792. Pour Paul Bois, le rôle qu'ont joué les levées d'hommes dans le déclenchement des troubles de L'Ouest est frappant. En Mayenne, Jean Cottereau, dit « Chouan », fera son apparition à Saint-Ouen les Toits le 15 août 1792 lors d'une première opération de recrutement. Le rassemblement d'hommes habituellement dispersés entraînera des manifestations violentes et le début de l'insurrection paysanne dans le département.⁷⁷

⁷⁴ DE LA GORCE Pierre : op.cit., p 416

⁷⁵ GIRAULT Charles : op.cit., p 27

⁷⁶ BOIS Paul : Paysans de l'Ouest, Le Mans, imprimerie Vilaire, 1960, p 636

⁷⁷ Id Ibid

Lors de la levée de 300 000 hommes du 10 au 13 mars 1793, le contingent à fournir en Sarthe s'élève à 5495 hommes. La réaction des villageois ne tarde pas. En septembre 1793, les campagnes se soulèvent dans plusieurs cantons : Sablé, Précigné et Brûlon.⁷⁸ La révolte est aussitôt réprimée mais la colère gronde. Les paysans acceptent mal de devoir partir à la guerre en laissant femmes et enfants derrière eux ainsi que les travaux des champs. De plus, ils ne comprennent pas pourquoi les fonctionnaires élus des administrations, bourgeois pour la plupart, sont exemptés de l'incorporation. « *Que les municipaux et les gardes nationaux partent les premiers !* »⁷⁹ entend-on un peu partout. Durant cette période instable, plusieurs villes vont être envahies par des paysans en révolte, dont Mamers, au nord du département, et Sablé, au sud, où un appel est lancé en 1793 pour « aller défendre la liberté et les principes de la révolution, menacés par les rebelles ». Mais, dans l'ensemble, l'esprit contre-révolutionnaire ou royaliste ne sera que faiblement répandu dans le Haut comme dans le Bas-Maine, même si Jean Chouan décide de rejoindre le prince de Talmont et l'armée vendéenne à Laval, le 24 octobre 1793⁸⁰. Sans doute la liberté religieuse est-elle à l'origine l'une des principales revendications des chouans mais en aucun cas on ne peut parler de « complot royaliste » dans la région.

⁷⁸ LEPART Jean, *op.cit.*, p 191

⁷⁹ BOIS Paul, *op.cit.*, p 638

⁸⁰ VOVELLE Michel : sous la direction de, *l'Etat de la France pendant la Révolution : 1789-1799*, Paris, éditions de la Découverte, 1988, p 349



Levée des hommes : juillet 1792

Gouache de Le Sueur – fin XVIIIème siècle

(Musée Carnavalet – Paris)

1.2 Les cloches interdites.

Autre facteur de trouble : la suppression de la sonnerie des cloches, ordonnée par les lois du 3 ventôse an III et du 22 germinal an IV qui entraîne un mécontentement général dans la province du Maine. Le retentissement de cette sonnerie très populaire dans les villes mais surtout dans les campagnes renseignait chacun sur les heures de travaux, les repas et en cas de besoin,⁸¹ le tocsin permettait le rassemblement rapide des citoyens. A cette utilité, vécue au quotidien, les cloches avaient une valeur symbolique dans les campagnes du Maine ; elles représentaient des siècles de tradition et rassuraient rien que par leur présence une population encore très influencée par des superstitions en tous genres. Retirer les cloches, supprimer leur sonnerie, c'était porter atteinte à un mode de vie, des habitudes et à l'équilibre social de tout un village. « On nous enlève nos cloches, on nous enlève nos prêtres ; jusqu'où cela va-t-il nous mener ? », pouvait-on entendre dans les clameurs populaires. En l'an IV et l'an V⁸²,

⁸¹ ROQUET Henri : « Les vicissitudes des cloches ecclésiastiques et d'objets du culte dans le département de la Sarthe sous la Révolution et le Consulat, 1790-1804 », dans *la Révolution dans la Sarthe*, Le Mans, imprimerie Jobidon, 1942, p 32 et 33

⁸² *Ibid*

malgré les risques d'emprisonnement pour quiconque ose désobéir aux lois, les villageois font sonner l'Angélus, presque partout dans les campagnes, le matin, le midi et le soir, à Bouloire, La Flèche, Savigné-l'Evêque, Malicorne, Saint-Côme-de-Vair, Fresnay, Dollon, Saint-Calais, Marolles-les-Brault, Ecommoy, Laigné, Mulsanne, Moncé, Téléché, etc. Plusieurs incidents se produisent. A la Bazoge, le 31 thermidor de l'an IV,⁸³ un conflit éclate entre le commissaire et le chef du cantonnement qui refuse de se conformer à la loi et fait sonner les cloches trois fois par jour pour le rappel de ses soldats. A Cherré, une émeute de femmes survient le 3 messidor an IV parce qu'on veut interdire l'Angélus. A Malicorne, le 15 brumaire an V, c'est le président de l'administration municipale qui fait part au commissaire de l'irritation des villageois qui se sentent lésés de ne pas entendre les cloches sonner chez eux alors qu'à Saint-Germain, Noyen et la Suze, la sonnerie retentit tous les jours.⁸⁴ A la Ferté-Bernard, mêmes difficultés ; le 30 germinal de l'an V, le commissaire près l'administration municipale du canton de la Ferté écrit à celui du département pour le prévenir des difficultés rencontrées avec les populations depuis que les cloches ne sonnent plus. A Parigné-l'Evêque, le 11 nivôse an IV, les agents municipaux de toutes les communes du canton protestent contre la suppression des sonneries de cloches conservées par les églises car *« cela ne fait qu'accentuer le désordre et croître le mécontentement »*.⁸⁵

⁸³ *Id Ibid*

⁸⁴ ADS : L239

⁸⁵ PIOGER André : « la Contre-Révolution à Parigné, 1793-1800 », dans *La Province du Maine*, Le Mans, 1966, p 35

Du 19. Jouv 1792.
Le Directeur pour le département de la Mayenne P. S.
Lafont, Bourgeois, (Berthe Lefebvre),
Dufour, Maignan et Mortier, pour le Général Syndic.
Le Directeur a lu le procès verbal de la
Dernière séance.

Suite Rapport du Bureau du Bien Public,
Sur la Demande des Commissaires pour la levée des citoyens
Destinée à compléter les troupes de l'armée, à fin
d'obtenir une somme de 500000 pour payer aux bourgeois
de la Mayenne, des Gardes Nationales volontaires, et former une

Levée des citoyens dans le Maine

(ADS : L107)



Affiche séditieuse contre la levée en masse, placardée au Mans en 1793

(ADS : L272)

Benediction
de la grosse
Cloche

Le treize juin mil sept cent soixante deux nous Doy
Gouvier Curé de Bouillon avons beny la grosse cloche
de cette pie pesante 336^l a été nommée Anne par
les B. S. Monseigneur Claude Guillaume Tétu
marquis de Babincourt baron de Bouillon Chevalier du
S. L. Esprit premier Maréchal de France gouverneur de
Strasbourg et par S. M. B. Dame et Anne Claudine de
Roche fort Dady de S. Point épouse de S. M. B. S.
Charles Louis Tétu Comte de Babincourt Brigadier des
armées du Roy Comte de Montfermeil Baron de
Denaul et de Tréouville représentés par Maître
Gabriel Sallescourt fermier général et procureur fiscal
de Bouillon et Gilles Louis Baubrière son épouse qui
ont signé avec nous L. Beaussier Intendant
sans le Beaussier et le Mauclet
Blizy p^{re} M^{re} Mauclet Denhaupes
p^{re} M^{re} Mauclet Gouvier

Bénédition des cloches du village

(AC : Maisoncelles)

1.3. Les assignats.

En plus de la levée des hommes, l'interdiction de faire sonner les cloches, la saisie de tous les objets du culte, la chasse aux prêtres réfractaires, la disette, les impôts écrasants de toutes sortes, le maximum, les délations, la suppression de toute liberté, etc., les paysans du Maine doivent se plier à une réglementation des échanges qui ne les satisfait absolument pas. Pour eux, l'assignat n'est qu'un vulgaire papier-monnaie qui ne possède pas de valeur réelle.⁸⁶ Pourtant, en 1791, l'assignat avait encore 88 % de son pouvoir d'achat, ce qui ne sera plus le

⁸⁶ BOIS Paul; op.cit. p 635

cas en 1793 où il n'en aura plus que la moitié. En 1795, le louis s'achètera à 4200 livres dans la Sarthe et toutes les choses de première nécessité coûteront un prix excessif.⁸⁷

Fortement réticents à recevoir des assignats en paiement de leurs denrées, les cultivateurs vont désertier les marchés et ralentir l'approvisionnement des villes, ce qui entraîne rapidement de graves difficultés et oblige les autorités à réquisitionner les produits de première nécessité. Par ailleurs, un arrêté du Conseil général,⁸⁸ le 5 septembre 1793, contraint les paysans à ensemercer leurs champs au lieu de les laisser en herbe pour la production de la viande qu'il est possible de conserver plus longtemps. Toutes ces mesures autoritaires sont très mal ressenties par les populations des campagnes et ne font qu'accroître une animosité latente surtout dans l'ouest et le nord de la Sarthe. Les chouans imiteront à leur tour les paysans dès le printemps 1793 en cherchant systématiquement à bloquer le ravitaillement des villes.



Vente d'assignats, gouache de Le Sueur – (Musée Carnavalet, Paris)

⁸⁷ GIRAULT Charles : op.cit., p 40

⁸⁸ BOIS Paul: op.cit., p 636

1.4 Des coupables tout désignés.

Entre 1791 et 1798, dans toutes les communes du Maine où des incidents ont lieu, il est intéressant de constater que les autorités en place font systématiquement référence aux prêtres réfractaires, ces scélérats si actifs, complices des brigands et organisateurs désignés de la Contre-Révolution. Nous sommes désormais bien loin des esquisses réalisées visant à présenter les curés des villages comme des bourgeois ventripotents dont l'aisance matérielle ne pouvait que choquer les plus humbles.



Un curé de campagne au début du XVIIIème siècle
Dessin de Carmontelle – (Musée de Condé-Chantilly)

Reconnus coupables d'être à l'origine de la plupart des manifestations populaires hostiles à la Révolution, les prêtres réfractaires deviennent très vite des « cibles prioritaires ». Le 16 fructidor de l'an VI, les administrateurs du canton d'Ecommoy écrivent au département que « *malgré leurs vives remontrances et malgré la charge de la troupe, les habitants de la campagne, malheureusement trop faciles à tromper, se portent sur les places publiques en*

nombre toujours plus grand d'année en année pour consacrer le culte catholique. Les autorités sont narguées. Quelles punitions sont réservées à tous les complices de tels crimes ?⁸⁹ ». Les complices, bien sûr, ce sont les prêtres réfractaires connus pour leurs manœuvres insidieuses. Dans le canton de Parigné-lès-le-Mans (Parigné-l'Évêque), le 26 ventôse de l'an III⁹⁰, l'arbre de la liberté (symbole de la victoire sur l'Ancien Régime) est coupé à une hauteur de trois pieds par les nobles et les prêtres selon des sources obtenues par de bons citoyens. Le même fait se reproduira le 2 vendémiaire an V. A Ruaudin, par peur de représailles, l'agent municipal n'ose plus planter l'arbre de la liberté pour remplacer celui que les chouans ont abattu en l'an IV et c'est finalement le commandant des dix-huit hommes cantonnés à Parigné qui fait effectuer ce travail. Dans le canton de Saint-Calais, le 8 germinal an IV de la République⁹¹, c'est le commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale qui, dans une lettre adressée au ministre de la police générale, fait part de son indignation, suite aux crimes commis par des bandes de chouans et des prêtres réfractaires. Selon le rapport, ils ont abattu l'arbre de liberté (crime impardonnable) et se sont emparés de l'abbé Breton, bon patriote, bon père de famille, qu'ils ont égorgé sur-le-champ.

⁸⁹ ROQUET Henri : « Le canton d'Ecommoy sous la constitution civile du Clergé, 1790-1801 », dans La Révolution dans la Sarthe, Le Mans, imprimerie Jobidon, p 44 et p 45

⁹⁰ PIOGER André : op.cit., p 33

⁹¹ ADS : L178

S^t Calais ce 8. Germinal, an 5^e de la République
une et indivisible

Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration
Municipale du Canton de S^t Calais
au Ministre de la Police générale.

Citoyen Ministre.

Depuis longtemps l'Esprit public se perdait dans ce pays; l'annualité y
était organisée par les Prêtres réfractaires et les nobles. Le Gouvernement, avec la
pour les patriotes de cette Commune et par les Députés du Département de la Sarthe
a pris un mensure, il est vrai; mais elle n'ont pu empêcher le sang républicain
de rougir nos territoires pour la première fois depuis la révolution.

Avant hier, un chœur de 50 à 60 Chouans se sont portés
à l'ance Commune d'Arrière du Canton de la Sarthe; y ont assassiné
de la manière la plus barbare, auprès de l'arbre de la Liberté qu'ils
avaient fait abattre, un homme que la République et la Loi ont
ont à regretter; le ci-devant Citoyen Breton dit la Botière
qui s'est distingué dans la longue lutte de la raison contre les Prêtres
et Prêtres réfractaires: un père de famille, à qui ils ont promis de
ne point faire de mal, s'il ouvrait sa porte; à ce malheur de ce croire et
a éprouvé le même sort:

Ces scélérats n'ont trouvé que ces 2 Citoyens sur d. qu'ils devaient égorger:
Depuis longtemps cette Commune patriote était menacée, parce qu'elle avait
fait tous ses efforts pour faire accepter la Constitution et les Décrets,
des cinq et trois fractions dans le canton de la Sarthe ou les ci-devant Nobles
et Prêtres réfractaires les ont fait rejeter:

Ce Canton qui depuis longtemps est un foyer de contre-révolution, vout
a déjà été dénoncé Citoyen Ministre; et pendant que l'Administration
Municipale et le Juge de paix retourneront en place la République y
sera méconnue; et les Prêtres réfractaires, dont ils sont le appui, verseront
à grande flote le sang républicain.

Vici.

Conduite barbare des prêtres réfractaires et des chouans, assimilés aux nobles,
dans le canton de Saint-Calais

(ADS : L178)

Voici la marche que les Chouans suivent dans ce pays ;
Ils sont enrôlés et divisés par Compagnies ; ils ont leurs Chefs ;
Lorsqu'il y a un coup de main à faire, ils se rassemblent dans un
endroit désigné ; & les Chefs leur donnent la liste des Victimes à immoler ;
et ils se mettent en marche : ils sont très bien servis de la part des Paysans
qui ont soin de les avertir de la marche de nos Colonnels.

Cette guerre est plus dangereuse que celle de la Vendée ; et attire toute
l'attention de ~~le~~ Gouvernement, en ce qu'en agorçant par Commune, 7. à 8. et
même 12. à 15. patriotes énergiques et capables d'occuper les places constitutionnelles,
ils sont sûrs d'avoir le reste pour eux et que d'ailleurs les lois y
restent sans exécution :

Ces scélérats n'ont pu encore pénétrer les villes ; mais ils ont traversé presque
toute la Campagne ; Et lorsqu'ils y seront parvenus, il n'y a pas de doute
qu'ils ne tombent comme un torrent sur elles. On travaille par tous les
moyens, à faire abhorrer le Gouvernement et ses Ordonnes.

Je suis désigné, Citoyen Ministre, au piquard des armées ;
mais la crainte ne me fera jamais trahir mes devoirs ; je ferai tout mon
effort pour déconcertar les projets de nos ennemis, quoiqu'il soit, pour ainsi
dire, impossible de parvenir à découvrir les auteurs du crime, en ce que les
témoins n'osent rien révéler, de peur d'en être victimes et que les
Juges de paix n'osent ou ne veulent point, pour la plupart, poursuivre
d'office.

Je vous conjure, Citoyen Ministre, de presser la réorganisation
des Autorités constituées de notre malheureux pays : le Directoire
exécutif a des renseignements et des propositions à cet égard :

Salut et fraternité :

Signé : A. Maréchal.

Pour copie conforme :
Le Ministre de la Police générale de la République
Cochon

2. Le peuple divisé.

2.1 Ceux qui soutiennent la République.

Dans le face à face qui oppose, en Sarthe et en Mayenne, les prêtres constitutionnels, intrus ou simples jureurs, aux prêtres insermentés et réfractaires, les populations des villes restent divisées. Certains, par peur d'être arrêtés et emprisonnés, apportent leur concours aux révolutionnaires qui traquent les prêtres réfractaires. D'autres, ne supportant plus d'être violentés par les centaines de jacobins qui sèment régulièrement la terreur dans les églises du Mans (exemple : Sainte-Croix et Saint-Pavin des Champs)⁹², se plient aux exigences des pouvoirs publics. D'autres enfin, assez nombreux, ont suffisamment de haine en eux vis-à-vis du clergé pour contraindre par la force les catholiques récalcitrants à recourir aux curés intrus pour célébrer les baptêmes, mariages et sépultures. Les plus féroces et les plus dangereux sont ceux qui se disent protégés par les administrations civiles et qui en profitent pour commettre de nombreuses exactions. Ainsi, le 26 novembre 1791,⁹³ un marchand nommé Lefèvre est pris à parti en sortant de l'église par une troupe ameutée qui lui reproche de ne pas avoir fait baptiser son enfant par le curé intrus. Le marchand est alors molesté puis promené sur un âne dans les rues du village. Un autre citoyen, ayant voulu s'opposer à cette agression, est renversé, frappé et menacé d'être promené, lui-aussi, sur un âne. Le lendemain, c'est au tour de la marraine de l'enfant d'être prise en chasse par le peuple assemblé qui essaye de forcer la maison de son père. Pour ceux qui soutiennent la République, il ne doit pas exister de cas d'exception. Le fait de contrevenir « aux lois divines et de l'Etat » est un crime qui doit être sévèrement puni. Obligation est donc faite aux parents de faire administrer le sacrement du baptême à leurs enfants sous la responsabilité des curés constitutionnels et non sous la tutelle de « prêtres fanatiques mal intentionnés et contre-révolutionnaires ».

A Saint-Longis,⁹⁴ dans la même période, un habitant ayant dit que son curé, l'insermenté Lacroix, était un honnête homme, quelques partisans de la République lui imposèrent immédiatement le silence en le frappant et en lui cassant une cuisse. Dans le district de Sillé-le-Guillaume, le citoyen Anglier est dénoncé et arrêté parce qu'il ne cessait de répéter que le « *sieur Grosse, curé assermenté de sa paroisse, n'avait pas le pouvoir de dire la messe, vêpres, de confesser et de baptiser* »⁹⁵. A Chassillé, le citoyen Draisneau est poursuivi en justice pour avoir refusé de faire baptiser son enfant par l'intrus. En 1791-1792, de tels événements sont recensés un peu partout dans des communes de la Sarthe et de la

⁹² LEPART Jean: op.cit., p 187

⁹³ GIRAUD Maurice : op.cit., p 470 et p 471

⁹⁴ Id Ibid

⁹⁵ Id Ibid

Mayenne. Sous la Terreur, les agents des municipalités seront même souvent débordés par des groupes d'individus totalement incontrôlables qui se livreront à des actes barbares vis-à-vis des prêtres rebelles lors de battues organisées la nuit et dont nous avons fait état dans le chapitre portant sur la persécution religieuse.

En 1793, à Mamers, des fouilles sont effectuées dans tous les châteaux des environs pour y trouver des armes. Dans le district de Sablé, au château de Bellefille⁹⁶, environ 400 hommes perquisitionnent à la recherche de prêtres ou de royalistes, armés de fusils et d'instruments tranchants. Le château d'Aux est dévasté par une autre bande à la même période, etc. Pourtant, en examinant les registres, on constate que tous ces délits commis par des partisans du régime ne sont que rarement mentionnés. A l'inverse, les exactions perpétrées par des bandes de chouans sont largement détaillées par les autorités du département sur toute la période révolutionnaire.

2.2 Ceux qui soutiennent la religion.

Bien qu'ils ne soient pas excessivement nombreux dans le Maine, les chouans (à ne pas confondre avec les Vendéens) sont en revanche très actifs dans leur lutte contre les mesures prises par les révolutionnaires (levée des hommes, cloches interdites, assignats, etc.) et pour le maintien de la religion Catholique, Apostolique et Romaine. Là où le peuple est plus religieux et où il est aussi plus facile de se cacher, ils redoublent d'efforts afin de permettre aux prêtres réfractaires d'assurer la célébration du culte lors de messes nocturnes. Posés en défenseurs de l'Eglise et de la Tradition, ils savent exploiter habilement les tourments infligés aux populations des campagnes et inciter à la rébellion. Répartis en petites bandes armées, ils mènent seulement à partir de 1795 des actions brutales dans la région en s'emparant des denrées, en abattant les arbres de la liberté et en n'hésitant pas à assassiner des cibles désignées par avance (curés intrus, maires de communes, villageois hostiles à leur cause). Dans une lettre du représentant Génissieu, écrite au Mans le 14 décembre 1794⁹⁷, il est fait mention des dangers qui menacent le département de la Sarthe : « *Il n'y a pas un moment à perdre pour sauver le pays. Je laisse à d'autres le soin de donner le détail des brigandages qui se commettent dans les districts du Mans, de Sablé, de Sillé, ainsi qu'à Domfront (Orne), Segré (Maine-et-Loire), et Château-Gontier (Mayenne)* ». En janvier 1795⁹⁸, les environs de Sablé sont à nouveau livrés au brigandage de la part des chouans. Puis le 8 avril suivant, le commandant de la force armée reçoit des menaces de Picot, chef des rebelles.

⁹⁶ GIRAUD Maurice : op.cit., p 425

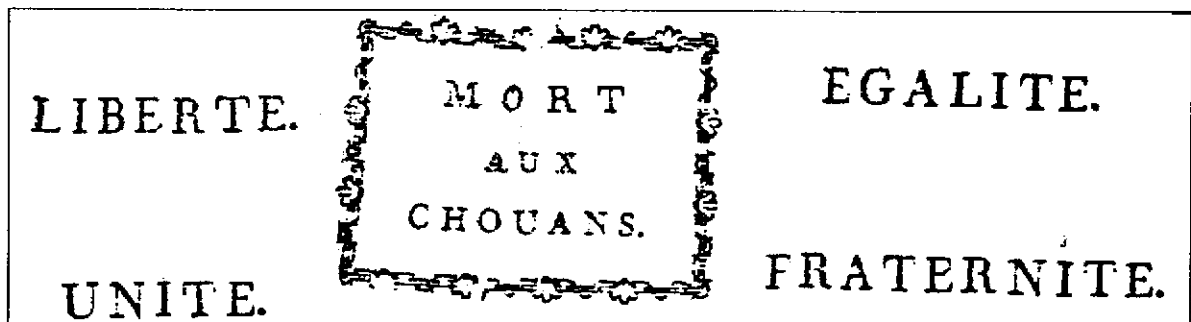
⁹⁷ PESCHE Julien-Rémi : Dictionnaire topographique de la Sarthe, tome IV, Paris, éditions Palais Royal, 1974, p 794

⁹⁸ PESCHE Julien-Rémi : op.cit., p 796

A l'est du département, les chouans n'auraient certainement pas réussi à pénétrer en plusieurs endroits si la Convention n'avait pas fait l'erreur de supprimer le culte, se mettant ainsi à dos une partie de la population fortement attachée à la religion catholique.⁹⁹

Au Nord, quelques incursions de rebelles sont signalées à Mamers et à Bonnétable en ventôse an V (mars 1795) mais c'est surtout dans le Saosnois que la présence des chouans préoccupe l'administration.¹⁰⁰

En Mayenne et en Sarthe, la bannière royaliste est défendue par Antoine de la Trémoille, comte de Laval, qui est fusillé devant la porte de son château le 27 novembre 1793 et Fortuné de Rochecotte¹⁰¹, adjudant général à la tête des insurgés, qui est arrêté le 11 nivôse de l'an VI puis exécuté le 18 fructidor (septembre 1798).



La lutte des Républicains contre les Chouans dans la Sarthe.

(Chronique de BAZIN, brumaire an VI)

⁹⁹ GIRAUD Maurice: *op.cit.*, p 660

¹⁰⁰ *Id Ibid*

¹⁰¹ ADS : L134

Le 16 Nivose an 6^e

au Commissaire
du D^e Exécutif

un grand Sclérat vient d'être arrêté dans notre
Département, citoyen commissaire, c'est l'adjudant Général
de La Mayenne de Rochecotte, connu et flétri depuis longtemps dans
nos contrées par son Brigandage et les assassinats qu'il
a organisés et dont il dirige l'exécution, il se
nomme Martial Moirant dit Charles Maîtres,
ou Matburin. il habitait la commune d'Auvern plus
ordinairement, et quelques fois les environs de Château Gontier
deux Gendarmes se rencontrèrent le 4 de ce mois sur le chemin
de distance de Nouesse et le conduisirent dans les prisons
de Jabbé. il est maintenant détenu dans celle du Mans.

Les pièces et effets trouvés sur lui prouvent que c'est
un chef de Marque et un homme important pour son parti.
Nous croyons devoir vous adresser copie des lettres dont
il était porteur. Sa lecture vous convaincra qu'il
a des relations particulières dans votre département;
et peut-être les dernières qu'elle jettera sur le nuage
qui couvre toute les opérations et les sources menées
des conspirateurs Rojavaux. Vous m'avez télégraphé le Car
de découverte des Bureaux de correspondance de M^{rs}
Rochecotte. quatre de ces pièces numérotées, 12, 13, 13, bis
et 16 étaient dans un paquet à l'adresse de Madame
de Buron. ce paquet joint à plusieurs autres pièces
étrangères à notre Département, était enveloppé dans une double
enveloppe à l'adresse du Commissaire du D^e Exécutif
sur le Canton de Château Gontier. Les autres étaient
dans la porte feuille du D^e tenu. il est à croire que
Charles Maîtres accompagné d'un domestique, que
les deux Gendarmes ne purent arrêter.

Arrestation du général Rochecotte

(ADS : L134)

Château-gontier - ou réside habituellement Madame
 de Sercey dont il est parlé dans l'édit de Lettre, ^{et a été} cette
 Dame est adressée
 Dame est la nièce de Madame Chaussec propriétaire de
 la Maison de la Sanno ou Charles Maître avait une
 retraite. Secette, découverte depuis son arrestation.

Nous avons décerné un Mandat d'arrêt contre cette
 Dame Chaussec qui d'après ses renseignements que
 nous ont procurés les pièces saisies, est fortement coupable
 contre la Maison qui prétend se trouver compromise
 par ses Lettres dont nous vous enverrons copie, nous vous
 remercions, Citoyen Commissaire que la Maison de
 Bellebranche et ses environs offrent un repaire
 de Brigand et Démigrés ou Charles Maîtres et
 Rochecotte lui-même se sont souvent réunis pour
 se concerter. c'est le rendez vous, le lieu de conférence des
 chefs des départements de Maine et Loire, de la Mayenne
 et de la Sarthe; c'est dans ces parages limités d'entre
 départements, ou on croit éviter les poursuites à cause de la
 démarcation des pouvoirs des autorités, que se forment les
 rassemblements qu'on discute des plans et que
 se concertent les attentats des républicains nous
 invitons nos collègues de Maine et Loire à faire
 surveiller la partie voisine de leur arrondissement et à
 nous faire part des découvertes ou renseignements qui
 pourraient servir à notre police, nous espérons de même
 l'incert de votre ^{action} centrale, Citoyen Commissaire, il y a
 déjà unité dans nos principes, si nous pouvons établir de
 l'accord dans nos mesures de sûreté, nous parviendrons à
 délivrer nos contrées de Brigands qui les dévastent.

Salut

(ADS : L134)

2.3 Ceux qui refusent de faire un choix.

Dans les campagnes du Maine, ils sont nombreux, ces paysans pieux, tenaces, fidèles qui veulent être aussi bons catholiques que bons républicains. Tour à tour, ils sont capables de chanter la Marseillaise, de se réunir autour d'un arbre de la liberté, d'écouter docilement les discours patriotiques de représentants en mission, puis le lendemain, doucement têtus, l'air de rien, de se rassembler dans des sanctuaires et d'entonner le Te Deum. Pour tous ces gens, le souci de se compromettre plus avec le régime qu'avec l'Eglise ou l'inverse ne peut se faire. Ils veulent autant « *l'un que l'autre* ». ¹⁰² En ville, nombre de bourgeois, satisfaits d'avoir pris la place des nobles et du clergé, ne réagissent pas. Ils veulent rester neutres dans la guerre religieuse même si la manie de réglementation de l'Assemblée Constituante et les extravagances des sociétés populaires les agacent parfois. Concernant tous « *ces citoyens passifs* », il faut vraiment qu'ils soient, eux-mêmes, victimes d'injustices flagrantes ou d'incidents graves (perquisitions effectuées à tort, agressions diverses, etc.) pour que s'élèvent enfin des protestations. ¹⁰³ Bien sûr, la persécution religieuse pratiquée à outrance dès 1791, n'est pas pour leur plaire mais tant que l'Eglise n'est pas totalement détruite et que les célébrations d'offices peuvent encore avoir lieu, il n'y a pas de raisons de s'inquiéter inutilement. Indifférence mesurée, volonté de rester neutre : sans doute un peu des deux à la fois pour cette partie de la population qui aspire avant tout à la tranquillité, même si ce silence, cette inertie seront souvent mis à rude épreuve pendant la Terreur.

A Vallon, à Saint-Germain de la Coudre, à Brûlon, ¹⁰⁴ les voies de faits et actes de violence à l'encontre du régime seront extrêmement rares pendant toute la période révolutionnaire. Parfois, une pétition de plus de 100 citoyens est déposée sur le bureau de l'administration du département. On demande qu'il soit permis au curé de dire la messe (exemple : dans la commune de Brûlon où le prêtre Beucher est très apprécié de ses paroissiens). Mais dans l'ensemble, tout se déroule de façon très pacifique. A Juigné et à Solesmes, ¹⁰⁵ les villageois manifestent un dévouement sans faille à la loi et, dans le même temps, ils réclament très respectueusement l'autorisation d'exercer le culte catholique. Une fois les démarches effectuées, dans l'espoir d'une approbation des administrateurs de districts, chacun rentre chez soi en toute sérénité.

¹⁰² LEPART Jean : *op.cit.* p 188 et p 189

¹⁰³ *Id Ibid*

¹⁰⁴ GIRAUD Maurice; *op.cit.* p 465

¹⁰⁵ *Id Ibid*

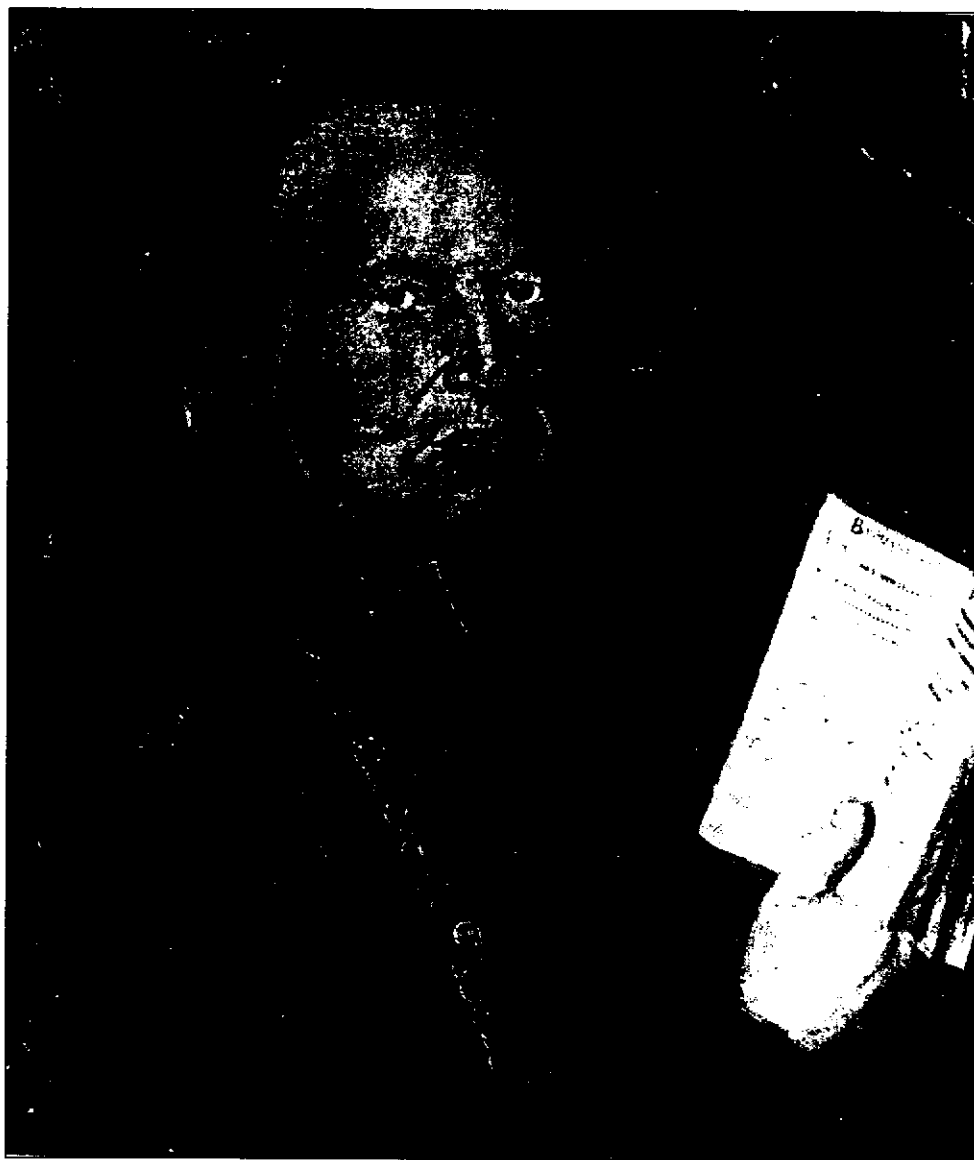
2.4 Les principales causes de la révolte.

Dans le Maine, les prêtres réfractaires ainsi que la majorité de la population désiraient une liberté totale : pour le costume, pour les croix, les cloches et aussi la faculté de célébrer sans aucun obstacle toutes les cérémonies du culte.¹⁰⁶ Mais le gouvernement n'avait absolument pas l'intention de permettre un régime de faveurs. Au contraire, la priorité était de ramener l'Ouest au droit commun, notamment dans la Vendée mais aussi en différents endroits de la Sarthe et de la Mayenne. Le conflit des opinions religieuses ajouté aux mesures impopulaires prises par l'administration dès 1792 (levée des hommes, cloches interdites, assignats, etc.) va entraîner des mouvements de révolte jusqu'en 1797. Toutefois, dans la région du Maine, il est impossible de considérer la rébellion des paysans comme une vaste manœuvre politique d'origine royaliste. Non seulement les débuts de la Révolution avaient été bien accueillis par les populations locales mais en plus la noblesse n'était ni assez nombreuse, ni suffisamment influente pour organiser efficacement l'insurrection. C'est par lassitude et par exaspération que les paysans du Maine se décideront à prendre les armes et certainement pas au nom d'un principe politique.¹⁰⁷ Le contexte difficile va favoriser de nombreux prêtres réfractaires pendant quasiment toute la période révolutionnaire. Protégés par le peuple des campagnes, ils vont parcourir les cantons et n'hésiteront pas à braver les dangers.

¹⁰⁶ REINHARD Marcel : Le département de la Sarthe sous le régime directorial, Saint-Brieuc, éditions Bretonnes, 1935, p 121

¹⁰⁷ BATARD André : op.cit. p 212

Chapitre 2 : PORTRAITS



Joseph Jacquet de LA HAYE
Prêtre-doyen de Savigny-sur-Braye

Loisel Jean-Jacques : le crapaud de nuit

I – FIGURES DE LA RESISTANCE DANS LE MAINE

1 – Dans le Nord-Sarthe.

1.1. Julien Lacroix

Curé de Saint-Longis, dans le Saosnois, né à Conlie le 5 septembre 1759¹, Julien Lacroix, comme la plupart des prêtres réfractaires du Maine, vient d'un milieu relativement aisé (son père Pierre Lacroix est notaire à René). Il poursuit avec succès des études universitaires (diplômé maître ès arts à la faculté d'Angers en août 1778).² Son parcours religieux est assez classique : tonsuré à Angers en mai 1777, ordres mineurs et sous-diaconat en mars 1781, diaconat en décembre 1781, prêtrise en septembre 1783³ ; en fait, plus nous avançons dans nos recherches, plus nous constatons que ces prêtres rebelles ont sensiblement le même profil : ce sont des notables. Cette précision est d'importance car elle peut nous aider à mieux comprendre ces hommes à très forte personnalité, dénués de tous complexes, parfaitement à l'aise dans n'importe quelle situation et face à n'importe quel interlocuteur. Leurs supérieurs hiérarchiques (évêques et vicaires généraux) ne s'y trompent pas. Les missions confiées aux prêtres réfractaires, vitales pour le maintien de l'Eglise catholique, sont souvent à très hauts risques.

Julien Lacroix est l'exemple type du prêtre rebelle, bourré de talents, plein d'audace, sans asile connu, capable de s'exclamer « *Citoyens, salut et fraternité ! Vive la République une et indivisible !* »,⁴ obtenir dans l'instant le gîte et le couvert de la part de ses adversaires et revenir, le lendemain, animer des messes nocturnes ou célébrer clandestinement le culte. Inscrit sur la liste des émigrés en septembre 1795 par l'administration du Mans, on le croit condamné à la déportation. Son arrestation est imminente. Et bien non, rien ne se fait ! Devenu expert dans l'art de contourner les obstacles, bien protégé par ses receleurs (exemple : pierre le Chartreux à Nouans), le prêtre Lacroix parvient toujours à se sortir des situations les plus compliquées et « *jamais les soldats ne pourront le saisir* »⁵

¹ GIRAULT Charles : La persécution du clergé, Laval, imprimerie, imprimerie Goupil, 1931, p 24

² Id Ibid

³ Id Ibid

⁴ Id Ibid

⁵ GIRAULT Charles : op.cit, p 25

Clergé en janvier 1791 et qui s'est marié avec la fille Hubert, native du bourg de Rouessé-Fontaine.⁸ Les jureurs mariés au nombre d'une soixantaine dans le département sont connus pour être les pires dénonciateurs et les ennemis affirmés des prêtres réfractaires et de la religion. André Chaumont le sait et prépare minutieusement son plan. Esprit calculateur, il attend patiemment le moment le plus opportun pour placer son attaque. Pendant que François Le Cellier, usant de sa qualité de commissaire cantonal, s'acharne à rappeler à l'ordre le « *citoyen Chaumont* » (exemple : lettre du 25 floréal an VI – 14 mai 1797)⁹, l'obligeant à transmettre des pièces relatives à la loi du 7 vendémiaire an IV sur l'exercice extérieur du culte, notre prêtre réfractaire fait mine d'ignorer « *ces tracasseries administratives* » et se rapproche doucement de l'épouse de son harceleur, ladite Anne Hubert, depuis quelques temps grandement malade. Sentant sa mort venir, c'est le prêtre insermenté qu'elle fait mander et non son « *jureur de mari* ». Devant témoins, André Chaumont lui administre les derniers sacrements et fait la promesse solennelle de « *réparer le scandale de son union si jamais Dieu lui laisse la vie* ». ¹⁰ Cette incroyable nouvelle est bien sûr largement répandue et annoncée officiellement à la messe du 14 juillet 1797 lors de la fête locale de Saint Bonaventure. L'abbé Chaumont ressort vainqueur de son affrontement avec le jureur François Le Cellier, complètement dépité.

La légende est en marche. Les qualificatifs ne manquent pas. On parle de « *cœur généreux, de piété solide, d'amour du jeu et de l'aventure,...* ». Cette reconnaissance populaire est parfois quelque peu exagérée mais le fait est que l'abbé Chaumont va poser rapidement de sérieux problèmes aux autorités locales comme en témoigne l'extrait du registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Bourg-le-Roi en séance extraordinaire du 17 vendémiaire an VI (octobre 1797)¹¹. Un constat : la signature de François Le Cellier est apposée en bas de page. Finalement, le prêtre assermenté obtient sa revanche. Le séditieux Chaumont qui vient de comparaître devant les autorités s'est engagé à ne plus exercer les fonctions de ministre du culte. Un engagement forcé que, bien sûr, l'abbé Chaumont ne respectera pas. Deux années plus tard, il rejoint l'armée royale¹² comme aumônier des chouans.

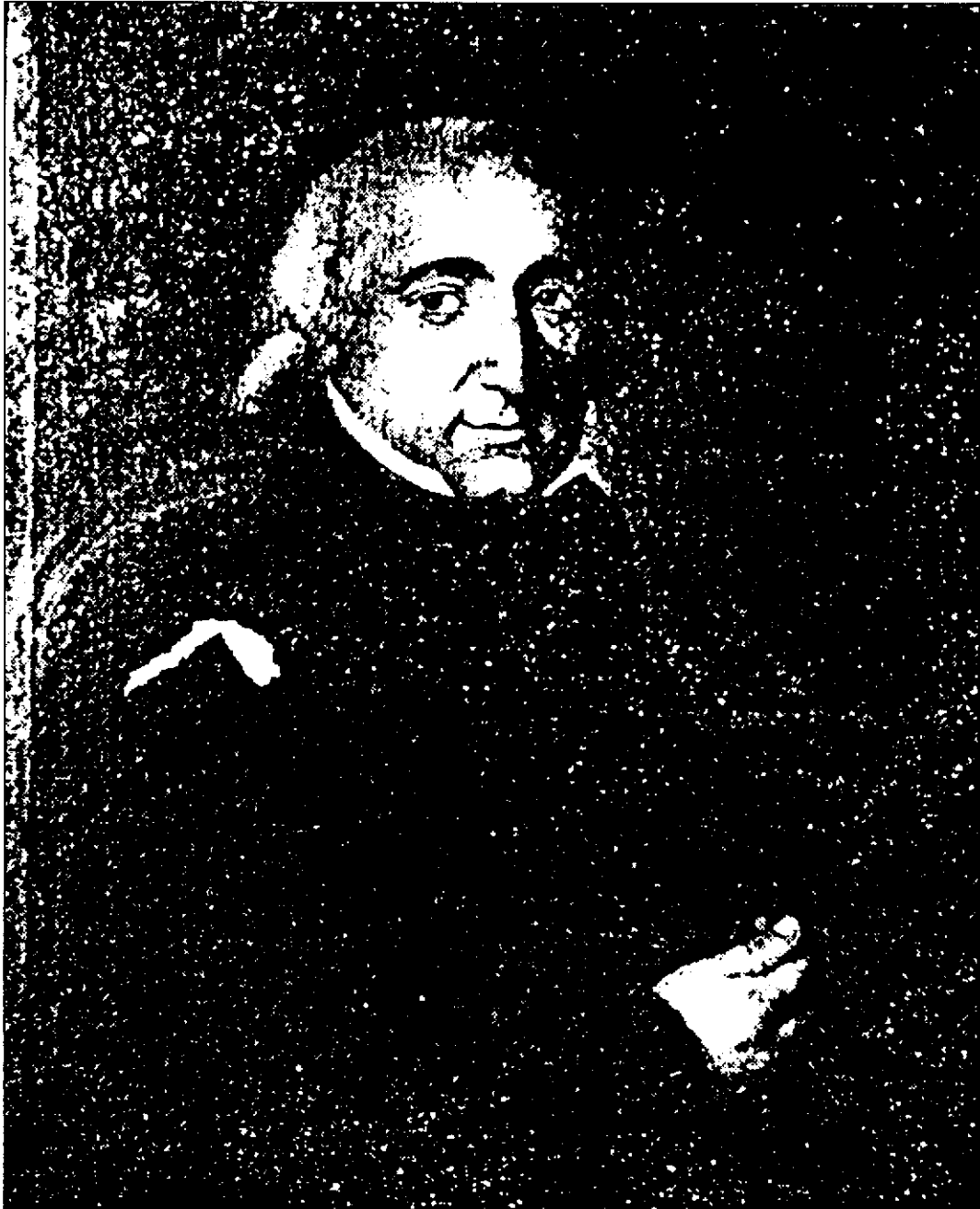
⁸ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 28

⁹ *Id Ibid*

¹⁰ *Id Ibid*

¹¹ ADS : L223

¹² BESNARD abbé : « Un aumônier de chouans, l'abbé André Chaumont », dans *La Révolution dans le Maine*, 1930, p 167



André CHAUMONT

Prêtre d'espérance

Abbé Girault Charles : la persécution du clergé

1.3. Pierre Rousseau et Simon Guilloreau.

Avec l'abbé Chaumont, les prêtres Pierre-François-Benjamin Rousseau de Thoigné et Simon Guilloreau de Saint-Rémy-du-Plain figurent sans aucun doute parmi les réfractaires les plus populaires. Le premier nommé, né à Montsort d'Alençon en 1752,¹³ a reçu la prêtrise en septembre 1776. C'est un élève dissipé et chahuteur, disent de lui ses supérieurs. Le second, né à Avesnes le 7 juillet 1751¹⁴, a également reçu la prêtrise en septembre 1776. De l'avis de l'évêché du Mans, c'est un paresseux qui passe son temps à se faire remarquer tant dans le langage que le costume. Pourtant, ces deux prêtres à forte personnalité et très indépendants vont montrer des qualités insoupçonnées tout au long de la période révolutionnaire. D'abord, ils refusent tous deux de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé. Puis de 1792 à 1795, Pierre Rousseau réussit à se cacher dans les environs de la paroisse pendant que Simon Guilloreau subit la déportation sur les pontons de Rochefort, suite à son arrestation à Alençon en septembre 1793. Deux années plus tard, ces deux pasteurs pourtant jugés si médiocres¹⁵ et complètement ingérables par l'autorité ecclésiastique, vont se distinguer dans leurs paroisses respectives. De mai 1795 à février 1799, année de son arrestation et de sa déportation sur l'île d'Aix,¹⁶ Pierre Rousseau ne se plie à aucun serment ni aucune soumission, sillonne les campagnes, exerce la nuit son ministère du culte, propose les sacrements et bénéficie de la protection d'un peuple des campagnes séduit par son audace. Il est également l'un des rares prêtres réfractaires du département à être cité par le républicain Jean-René Bazin dans ses célèbres Chroniques de la Sarthe.¹⁷ La lettre adressée à L'Administration Centrale par le district de Mamers en date du 6 thermidor an V (25 juillet 1797) est d'ailleurs assez révélatrice du profond désarroi des agents communaux, simples spectateurs impuissants, face aux provocations répétées de la part du scélérat Rousseau : « *Le 28 messidor dernier, M. Rousseau, ex-vicaire de Thoigné, porté sur la liste des émigrés, a chanté une grande messe dans l'église de Monhoudou le jour de la fête de l'endroit. Un grand nombre d'assistants écoutaient attentivement les prédications du nouveau messie. Il a publié le mariage d'un nommé Royer de la même commune avec invitation de lui faire connaître les empêchements qui surviendraient à la consommation de ce sacrement, le tout sous peine d'excommunication* ». ¹⁸

En ce qui concerne Simon Guilloreau, qui sera, quant à lui, déporté une seconde fois en décembre 1798 (île de Ré)¹⁹, il suffit de s'attarder un peu sur la lettre du 28 fructidor an

¹³ GIRAULT Charles : op.cit. p 30

¹⁴ Id Ibid

¹⁵ LEPART Jean : Les bouleversements de la Révolution dans Histoire religieuse du Maine, Le Mans, éditions C.L.D., 1978, p 195

¹⁶ PIOLIN Dom-Paul : Histoire de l'Eglise du Mans, tome IX, Le Mans, imprimerie Gallienne, 1968, p 549

¹⁷ BAZIN Jean-René : Chroniques de la Sarthe, 1ère année, Le Mans, imprimerie Bazin, 6 thermidor an V, 1797.

¹⁸ Id Ibid

¹⁹ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p 542

VI²⁰ adressée par l'Administration Centrale du département au Ministère de la Police et faisant état de l'arrestation du nommé Guilloreau pour comprendre à quel point la capture de ce prêtre était jugée nécessaire. Peut-être notera-t-on un peu moins de zèle que chez son collègue Pierre Rousseau (capable de s'évader de la prison de l'Evêché du Mans) mais tout autant de maîtrise de terrain et une influence grandissante sur les populations : « *Le nommé Guilloreau, prêtre réfractaire, ex-vicaire de Saint-Rémy-du-Plain, vient d'être découvert et saisi dans la commune de Saosne, canton de Courgains, il paraît qu'il n'a cessé d'y résider depuis la loi de la déportation et d'y fomenter le fanatisme et la révolte, aussi le canton et les environs sont animés du plus mauvais esprit et malgré les recherches continuelles des autorités, le grand nombre de ses partisans l'avait toujours soustrait aux poursuites dirigées contre lui et plusieurs autres de ses pareils* ». ²¹

1.4. Julien Chapdelaine et Jacques Bigot.

« *Enfin, nous le détenons ce fameux Chapdelaine, la terreur et le fléau le plus dangereux* » s'exclame-t-on dans les rangs républicains lors de son arrestation à Vivoin, le 29 nivôse de l'an VII (18 janvier 1799).²² Que de soucis occasionnés, que de maux endurés par les autorités locales pendant toutes ces années de recherches vaines et infructueuses. Chapdelaine est enfin capturé ! Si le soulagement est grand, il ne fait aussi que confirmer l'imposante personnalité de ce prêtre réfractaire tellement redouté. Il aura donc fallu attendre la fin du siècle pour que les forces de l'ordre (pas moins de six hommes armés) parviennent enfin à s'emparer d'un homme âgé de 53 ans²³ (Pierre Rousseau et Simon Guilloreau n'avaient pas tout à fait atteint la cinquantaine lorsqu'ils furent capturés et déportés). Vicaire de René²⁴, diocèse du Mans, il mourra au siècle suivant dans sa paroisse après avoir survécu « à son éloignement » sur l'île de Ré. De son parcours de résistant, c'est sans aucun doute sa formidable capacité d'action qui frappe le plus les esprits : un ministère du culte, assuré clandestinement des abords de Beaumont-sur-Sarthe jusqu'aux portes de Mamers²⁵ pendant près de huit années, qui mérite, à juste titre, tout l'intérêt que les autorités civiles ne cesseront de lui porter.

Le prêtre Jacques Bigot de la Bazoge est un cas à part. Né à Saint-Pierre-sur-Orthe, le 4 novembre 1747²⁶, fils de Jacques Bigot, bordager, il suit le cursus habituel : ordres mineurs

²⁰ FLEURY Gilbert : La ville et le district de Mamers durant la Révolution, 1789-1804, tome III, imprimerie Fleury, 1911, p 134 et p 135

²¹ Id Ibid

²² ADS : L379

²³ PIOLIN, Dom-Paul, op.cit., tome IX, p 547

²⁴ Id Ibid

²⁵ GIRAUD Maurice : Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, Paris, librairie Jouve, 1920, p 663

²⁶ GIRAULT Charles : La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1922, p 76

en mai 1768, sous-diaconat et diaconat en mars 1771 puis la prêtrise l'année suivante. Vicaire à Sainte-Gemme-le Robert, il exerce son ministère aux côtés de Jean-Baptiste Hersant,²⁷ curé de la paroisse. Puis, après un passage à Saint-Jean-sur-Erve en 1785 et au Mans, à la Couture, Jacques Bigot rejoint la commune de la Bazoge où il est installé prêtre le 15 septembre 1786. D'une piété fidèle, bien noté par ses supérieurs, rien ne laissait penser qu'il serait parmi les premiers à prêter le serment constitutionnel. Sérieusement malmené par l'évêché du Mans, le prêtre Bigot se donne toutefois « une porte de sortie » en refusant de livrer aux autorités ses lettres de prêtrise.²⁸

Incarcéré à Chartres, il se convertit alors dans sa prison. De retour dans sa paroisse en 1795, il se rétracte devant son ancien vicaire Mathieu Lamare. Dès lors, commence pour lui une nouvelle vie pleine d'incertitudes et de dangers. Dès le début de l'automne 1795, les renseignements donnés au bureau de police générale le désignent comme recruteur pour les chouans. Une dénonciation d'un certain Pierre André qui prétend être le confident du curé de la Bazoge suffit à lancer un mandat d'arrêt.²⁹

Lors de la séance du 16 fructidor an III,³⁰ il est également fait mention du sieur Gaignot, ci-devant ecclésiastique, accusé lui-aussi de comploter avec les brigands. Simple rabatteur ou chef de rébellion ? En fait, les administrateurs du département ne savent pas trop où situer Jacques Bigot. Profitant de l'indécision des autorités, le curé de la Bazoge va évangéliser la contrée tout en prenant soin de se mettre à bonne distance de ses poursuivants. Nul doute que ses contacts fréquents avec les réfractaires, Hersant et Gaignot, chefs de réseaux au Mans, lui sont d'une grande utilité. En janvier 1798, le serment de haine à la royauté est exigé. Jacques Bigot refuse de se plier. Les autorités locales en déduisent qu'il est bien au service des royalistes. Traqué inlassablement, le prêtre réfractaire est finalement repéré aux Maisons Rouges, hameau de Trangé, sur la route du Mans, dans la maison de Pierre Bellanger, maréchal.³¹ Le 19 septembre 1798, à l'aurore, la force armée saisit le prêtre Bigot qui vient de baptiser l'enfant dudit Jean Nay. Pendant que ses complices sont envoyés directement à la Quinte, Jacques Bigot est retenu par la colonne mobile sous les ordres du capitaine Tricot³². A la hauteur de la Vagotière, les chouans embusqués dans le bois de Martigné font feu sur le convoi républicain. Le prêtre tente alors de s'enfuir mais il est immédiatement massacré. Un trou est alors creusé sur le bord du bois où l'on jette le cadavre du dernier martyr de la Sarthe.³³

²⁷ Id Ibid

²⁸ CATTI Tony : Le père Dujarié (1767-1838), Paris, éditions Fidès, 1960, p.37

²⁹ ADS : L77

³⁰ Id Ibid

³¹ GIRAULT Charles : op.cit, p 75 et p 76

³² Id Ibid

³³ Id Ibid

L'original

Séance du 16 fructidor an
3^{me} de la République ou devant présent
le Cit. Dardou-Bouquetin ^{Prés.}
Goupil-Daguin, Couppel, le Clerc,
Président Substitut du 1^{er} J^{ur} et
et Rouard Sec^g J^{ur}.

Sur Les renseignements donnés au Bureau de Police
Générale établi près le D^{pt}, desquels il résulte que le D^{pt}
Gouquet, notre résident Commune de la Baroge est
Réputé être abouan.

qu'il a dit au nommé Pierre André son confident
en gardant des particularités de la Baroge, si vous
avez quelque chose à nous savoir dit, vous en

serions très en vous. Soumis, ~~agresseur~~ ^{général} ~~de la~~ ¹⁰ ~~de~~ ¹⁰
Soutenez ils vont nous y poursuivre;

Que lors que les abouans ont paru avoir le dossier
sur les particularités, ledit D^{pt} s'est déclaré leur adhérent
et avouer pour eux, qu'il méritait de la surveillance, en
à qu'il s'adressait, s'ils ne le rendaient de leur part,
en leur disant que le seul qui il y ait à prendre était
celui des abouans parce que la République était à
eux; qu'il connaissait tout leur parti, qu'il les conduirait
au Mau ou ils prétendent s'en aller que pour lors ils
seraient tranquilles jusqu'à nouvel ordre.

Que ledit D^{pt} a conduit plusieurs habitants de
la Commune chez le nommé Jacques M^{and} sur la
parole de s'en aller au Mau, que c'est là qu'il leur a
fait prêter ledit serment, que c'est le fils Gouquet
qui est soupçonné avoir reçu ce serment et d'en avoir
dressé des copies et donné des Expéditions.

Cité le Rapport et le Substitut du S^r G. L. Soudi
 à l'Administration du Département de la Sarthe
 Considérant que tous les rapports faits au Bureau de
 Correspondance prouvent que le S^r Bigot Curé de la Bazouge
 est prévenu d'avoir contraint différents C^{ts} de cette Comm^{ne}
 à l'écarter au Service des Chouans, que c'est lui-même
 qui leur a conduit chez la veuve Gagnot pour y faire
 le Serment au qualité de Chouan.

que le S^r Gagnot se disant Ecclésiastique et prêtre
 était le redacteur de ces serments.

Arrête que lesdits Bigot et Gagnot fils seront arrêtés
 et conduits dans la maison dille de Sévigné de cette Commune,
 que les S^{rs} Sallat seront sur le champ appesés sur les meubles
 dudit Gagnot, qu'à cet effet il sera délivrés tous mandats et
 et requisitoires qu'il appartiendra.

fait et arrêté le 20
 Goupil
 Bureau-Biquin
 Daguin
 Manna
 Bernard
 Chupitelle
 Gagnot
 Conpe

Les prêtres Bigot et Gagnot accusés de complicité avec les chouans

(ADS : L77)

2 - Dans le Sud-Sarthe

2.1. Jean-Joseph Glatier

Pendant qu'au nord de la Sarthe, les commissaires impuissants sont accusés d'inertie et de complicité face aux prêtres insermentés qui ne craignent même plus, pour certains d'entre eux, de se montrer en public afin d'assurer les célébrations du culte (exemple : à Thoiré, Louvigny et Vézot), Jean-Joseph Glatier électrise, quant à lui, la région de Sablé au Sud.

C'est un provençal, né le 7 septembre 1763 à Thor³⁴ (diocèse de Cavaillon), tonsuré en avril 1781, incorporé au diocèse d'Angers le 19 mai 1785, sous-diacre et diacre l'année suivante, il reçoit la prêtrise au Mans le 22 septembre 1787 puis, en juin 1790,³⁵ l'évêque d'Angers l'envoie à Précigné comme vicaire.

Fougueux, plein d'audace, il se fait très vite « *le champion de toutes les intransigeances* ». ³⁶ Si les preuves manquent pour affirmer que plusieurs prêtres réfractaires de la région pactisent avec les royalistes, concernant Jean-Joseph Glatier, le doute n'est pas permis. Après avoir refusé de prêter serment, il s'entoure « des insurgés les plus avancés » et court le pays en aventurier comme en apôtre. L'administration du pays lui reproche surtout ses idées politiques. A l'inverse d'un André Chaumont, présumé vicaire des chouans ou d'un Jacques Bigot, soupçonné d'enrôler les futurs contre-révolutionnaires, l'abbé Glatier ne laisse personne parler pour lui. Il s'affirme clairement comme royaliste dans une région très agitée : « *Jamais forcené n'a porté plus loin la rage du royalisme, tout devait être immolé à la cause du trône et de l'autel* » ³⁷ écrit-ton au ministre de la police générale et de rajouter : « *jamais prêtre, dans les beaux jours, n'a étalé plus de luxe dans l'exercice de son culte. C'est un fanatique qui n'a jamais fait aucun acte de soumission aux lois de la République... Il n'a cessé de porter le désordre* » (lettre du 24 pluviôse an IV). ³⁸

« Le charlatan Glatier », ainsi surnommé par le directoire exécutif du département de la Sarthe, ne cesse d'animer des réunions de chant religieux et d'administrer des sacrements de 1792 à 1797. Pendant ces cinq années, le prêtre réfractaire nargue les autorités, accompagné régulièrement par une douzaine de chouans prêts à en découdre. Lemarchand, commissaire à Sablé, conseille de temporiser à cause de l'opinion nettement favorable à l'Eglise catholique. Toute tentative d'arrestation du scélérat Glatier peut entraîner « *des*

³⁴ GIRAULT Charles : La persécution du clergé, Laval, imprimerie Goupil, 1931, p 31

³⁵ Id. Ibid

³⁶ GIRAULT Charles : op.cit., p 33

³⁷ Id. Ibid

³⁸ ADS : L130

mouvements du peuple très fâcheux ». ³⁹ Pourtant, l'Administration Centrale tente la manière forte et, le 23 janvier 1797, fait appel au général Watrin, commandant des forces républicaines, pour intercepter ce prêtre rebelle et ses complices. Plutôt que d'envoyer une troupe de 300 hommes, comme on le lui demande, Watrin décide d'établir un cantonnement de 10 à 12 hommes à Souvigné⁴⁰, argumentant que le territoire est trop vaste et les insurgés trop nombreux pour mener une opération d'envergure. Très vite, les soldats menacés de mort vont désertir leurs bataillons tout comme les gendarmes qui démissionnent de leurs fonctions. Les chouans sont maîtres du pays. En décembre 1797 (le 30 frimaire an VI),⁴¹ la situation n'a toujours pas évolué. Jean-Joseph Glatier, très bien protégé, continue son sacerdoce avec un dévouement sans limites. Ainsi en témoigne le compte décadaire rendu le 21 frimaire par le président de l'administration municipale du canton de Précigné : « *Nous savons que des prêtres insoumis restent cachés dans le bourg même de Précigné, qu'ils y disent la messe, le détachement stationné en cette commune n'est que de sept hommes et les patriotes, en trop petit nombre, sont terrifiés et obligés de se tenir, sitôt que la nuit est venue, barricadés dans leurs maisons* ». ⁴² Il faudra finalement attendre les premiers jours de janvier 1798 (2 pluviôse an VI) pour que les Républicains puissent se réjouir de l'arrestation du père Glatier dénoncé par un traître.⁴³ Le 24 mars 1798, le vicaire de Saint-Pierre de Précigné est fusillé en place publique à Tours.⁴⁴

³⁹ GIRAULT Charles : *op.cit.* p 34

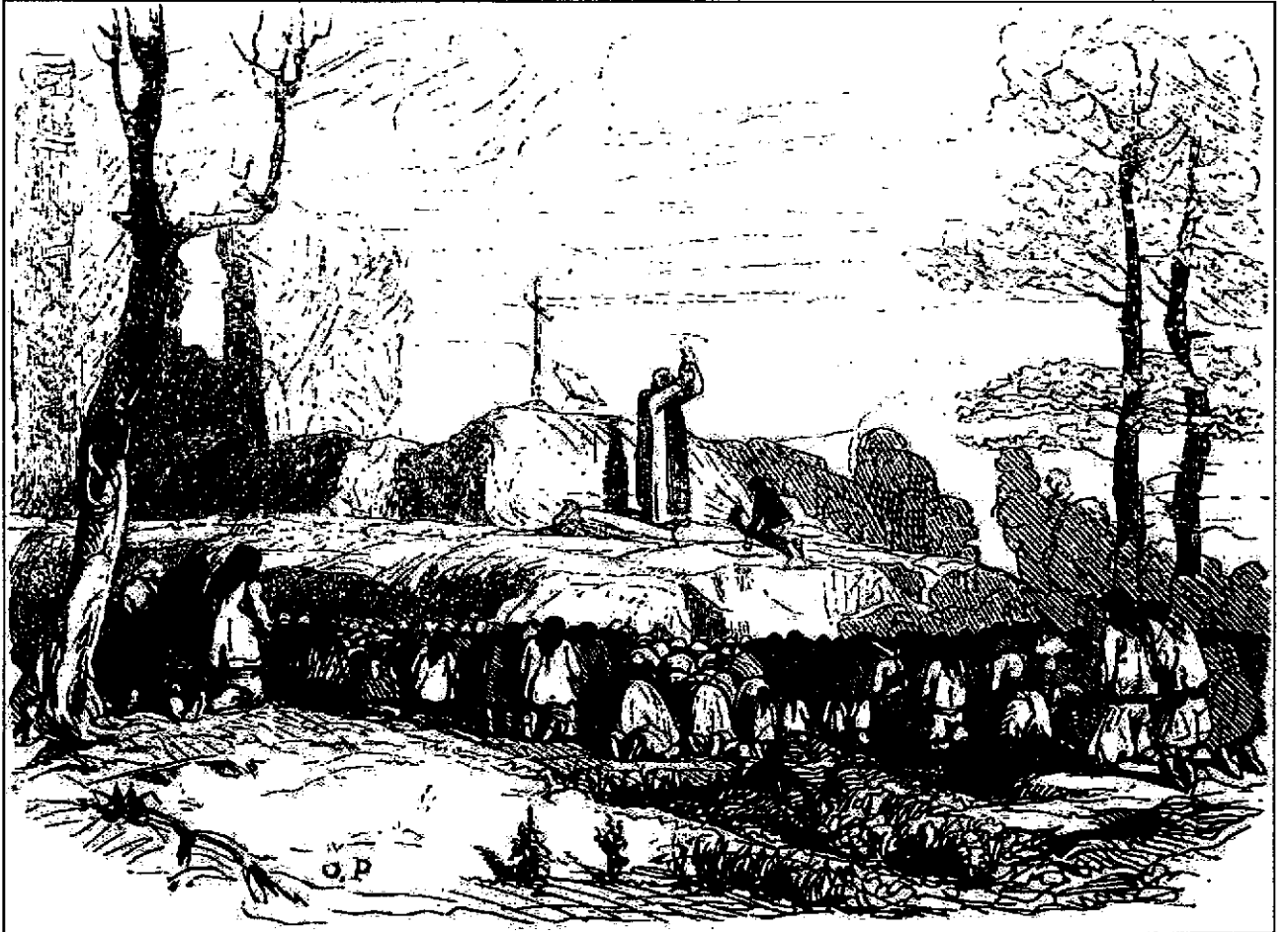
⁴⁰ *Id. Ibid*

⁴¹ BAZIN Jean-René : *Chroniques de la Sarthe*, II ème année, le Mans, imprimerie Bazin, 30 frimaire an VI, 1797.

⁴² *Id. Ibid*

⁴³ ADS : L130

⁴⁴ LEPART Jean, *op.cit.* p 195



Prêtre réfractaire officiant dans les campagnes

Chanoine BATARD André : les martyrs de Laval pendant la terreur

Actes

des baptêmes, mariages et sépultures
fait par Joseph Glatier, prêtre infirmier,
en vertu de la paroisse St. Martin de Préigne'

1792 - 1795.

MAR.
entre
Pierre Saulgrin
&
Marie Mafson

Le septième jour de janvier mil sept cent quatre-vingt dix-neuf après avoir obtenu la dispense de trois jours par lequel se soit trouvé aucun empêchement ni opposition venue de notre Conscience pour vicaires sousigné l'absence du curé légitime en cause des circonstances avons donné la bénédiction nuptiale à Pierre Saulgrin âgé de trente deux ans, de la paroisse St Denis d'aujourd'hui fils de défunt Pierre Saulgrin & de feu veuve Jeanne Renou absente mais consentant & impubère & de Marie Mafson âgée de vingt un ans de la paroisse de Cheminets l'un par elle & de feu Pierre René le Mafson & de Marie Piquier d'autre part en présence de Pierre Lombard garçon tisserand de la paroisse de St Jean de Maigné, de Jean Belin garçon charroi de la paroisse St Denis d'aujourd'hui, de Jacques Gaultier closerieur & de Guillaume de la paroisse St Martin de Maigné & de plusieurs autres qui nous ont déclaré connaître leur part, leur domicile & leur pleine liberté pour le présent mariage & ont déclaré ne savoir rien sur ce qui feroit suspicieux Pierre Lombard

Glatier vic. dest
Martin de Maigné

Célébration de mariage par le prêtre Glatier
(ADS : L382)



Ceremonie
du
Baptême
Supplée
à

Jean Garreau, présentée
à la paroisse de
St Martin de
9. 10.

le neuf octobre, mil sept cent quatre vingt
quatorze ont été supplées les Ceremonies du Baptême
par nous vicaires supplés de la paroisse St Martin
de precigné venue le dix huit en mai même année
après le décès de Baptiste le même jour fils de
defunt Jean Garreau & de Marie porchon sa
legitime épouse, mariée à St Martin de precigné
Jean Garreau présentée ont été parain Jacques poichen & son
St Martin de la paroisse, oncle de l'enfant du côté maternel
& la marraine Anne porchon fille d'un de l'enfant
auprès du côté maternel tous ont déclaré ne savoir
rien sur le mariage

Ceremonie
du
Baptême
Supplée
à
Françoise
du pré

le même jour & au que de pré ont été supplés
par nous vicaires supplés de la paroisse St Martin
de precigné les Ceremonies du Baptême, à Françoise
née le vingt trois août même année que ci-dessus fille
Baptisée le même jour, fille de René theis porchon
& de Françoise vanier sa legitime épouse mariés
à morannes tous deux présents ont été parain François
dalliers garçon tonnelier de la paroisse du pré qui a
signé avec nous & marraine Françoise morand fille
qui a déclaré ne savoir rien ainsi que le père & la
mère. sur le mariage François dalliers

Glatier vic. de St
Martin de precigné

Glatier vic. de St
Martin de precigné

Célébration de baptêmes par le prêtre Glatier
(ADS : L382)

Fans des campagnes, de communisme sans quel que utilité que ce
fut avec les villes.

Il faut donc être immolé à la cause du trône et de l'autel
les prêtres, les jésuites, les docteurs, les seigneurs et les habitants
ensemble, à ou qui de différentes d'opinion. Nous de la reddition
des hommes. Qui font une armée d'influence pour en arrêter plus
sieurs et s'en faire autant de satellites. De ce nombre sont les
troupeaux indisciplinés arrêtés avec lui, ce qui, on s'en souvient avec force
d'indignité, être écrit que le prêtre, les autres du vote, fait
à ya long en six mois, sur le voyage de Nantes à Paris,
nous de jésuites par les effets ou habilement de femme et autres
sans nombre trouvés dans sa caisse, il était étroitement lié
avec la forêt d'Orléans, chef de chouans comme sa royale
dans le département de Maine et Loire.

Il était toujours aussi toujours accompagné de la jeune fille
saisie avec lui, ce qui est une véritable illusion, ainsi que
de l'homme qui fut un des trois détenus qui dans son interro-
gatoire a fait le récit d'une fanatique qui a perdu de
sens commun et la raison.

D'après les interrogatoires il n'a rien appris, et la fin de
tout son affaire.

Nous avons de grande obligation à la colonie noble de
Dablé, ce nous de nombreux pouvoirs récemment fondés. Parmi
les lettres reçues par les lettres, on a trouvé quatre montes, un de
cinq par mois, deux fois en un mois, et un autre grande
quantité d'argent. Dites-nous si nous pourrions faire
distribuer les effets, que vous m'avez mis, pas forme de
recompense, ou d'un autre quelle en fera la destination?

Le fanatique est sur le fait de la liste des émigrés, et
nous allons, lorsque vous en aurez, le fait de la liste à tous, à
la Commission militaire.

J. et respect ptg.

perre gilbert dit bon sujet, non rendu
jean Duba dit de musique non rendu
ont été épousés du fermier et de sa fille, tous sont étés
amenés dans nos prisons au même.

on a trouvé dans la maison plusieurs cartons, et
dans une boîte pistolet, une carabine, plusieurs paquets de
cartouches, un moule à d'alle, plus de 40 balles faites,
de la poudre, une quantité considérable d'ornemens d'É-
glise, de l'ivoire, de vases d'or, d'habit de femme,
de papier, peu de monnaies et quelques couverts le tout
venant d'être transporté à l'ad. de M. de Jable'.

Les témoins ont ensuite subi des interrogatoires qui
paraissent par la loi, j'en envoie par mesure en communica-
tion au prochain courrier, sans aux les témoins.

Il n'y a pas de doute que le prêtre g. lottier, réfractaire, ne
doive être traité comme rebelle des rebelles, non rendu
après les armes à la main, ainsi que les commandants com-
pagnons, d'après son lieu, au reste je ferai à cet égard
certaines heures et instructions que vous me ferez parve-
nir.

cette dénonciation a produit un excellent effet, elle en-
courage nos colonnes mobiles et les autres elle aura
d'effet public. encore quelques jours et les montres qui
ont jetté la terre dans notre département, seront
réduits à l'insignifiance de main.

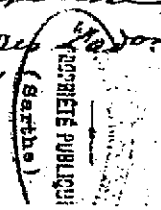
Jour près je répondrai à votre circulaire du 24.
avis qui me rappelle à celle du 4 brumaire dernier

Salut et respect.

W. J.

(ADS : L130)

J'è reconnais avoir reçu du Citoyen Baudet du Group,
 Le Commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration Centrale
 du Département de la Sarthe, la somme de deux cents
 Cinquante francs, mis à la disposition par le Ministre de la
 Police générale pour être distribués aux plus pauvres de la Colonne
 mobile de Sable, à titre de récompense du zèle que cette Colonne
 mobile a montré dans toutes les occasions, et particulièrement à
 l'orientation de fleuve de l'ys, de l'abbé Glatier et de ses Complices,
 La quelle répartition a été faite par elle-même ce jourd'hui, ainsi
 qu'il suit; Cinq cents francs pour la réparation des armées,
 Vingt quatre francs à celui qui a donné les renseignements de la
 Cache de Glatier et des cent soixante dix francs restants,
 seront employés en acquisition de cuir pour donner des souliers
 confectonnés aux plus pauvres de la Colonne mobile de Sable
 le seize Nivôse au foy de la République française un
 indivisible. Le Commissaire du Directoire Exécutif près le
 Municipal du Canton de Sable L. L. Marchand



Prime versée pour la capture du prêtre Glatier
 (ADS : L130)

2.2. François Pinot.

Pour François-Louis Pinot qui a atteint la cinquantaine, la fougue et la provocation ne sont plus vraiment de son âge, ce qui ne l'empêche pas pour autant d'être particulièrement actif dans la région sabolienne. Né à Saint-Vénérand-de-Laval, tonsuré au Mans le 18 septembre 1767, nommé par l'Evêque, curé de Souvigné-sur-Sarthe le 26 décembre 1788,⁴⁵ François Pinot, en compagnie de Jean-Joseph Glatier et de deux prêtres vendéens, Pillard et Cadet, vont inonder le district de messes et de réunions illégales de 1795 à 1797.⁴⁶ Après avoir rouvert l'église de Souvigné, le prêtre Pinot se permet très librement et sans aucun complexe de célébrer le culte public chaque jour à 8 heures, de chanter les offices du dimanche, de faire processions, bancs et catéchismes, tout cela, bien sûr, au mépris des interdictions.⁴⁷ A Noël, les gens accourent de partout. La Saint-Joseph de 1797 attire 300 personnes à Sablé.⁴⁸ Quant aux réunions religieuses, « elles se multiplient de Carême à Pâques ». Moins en vue que son ami Glatier, (ce qui lui évitera la peine capitale), François Pinot refuse néanmoins tout serment, toute soumission, toute invitation à se présenter aux autorités. Considéré comme étant « *un dangereux fanatique* »⁴⁹ par le commissaire Lemarchand, il ne se soucie que de l'exercice de son ministère. A Souvigné, les paroissiens ainsi que plusieurs chouans le gardent continuellement sous haute protection. Un abri inviolable, comme la ferme du Terme,⁵⁰ lui permet de faire les offices et pendant ce temps, tous les chemins aux alentours et même l'Eglise sont sous le contrôle de ses alliés. « *Ces misérables prêtres ! Tant qu'ils existeront, la société sera divisée* »⁵¹ s'insurge-t-on à l'administration du Mans.

⁴⁵ GIRAULT Charles : op.cit, p 31

⁴⁶ LEPART Jean: op.cit, p 195

⁴⁷ GIRAULT Charles : op.cit, p 32

⁴⁸ Id. Ibid

⁴⁹ ADS : L130

⁵⁰ GIRAULT Charles : op.cit, p 33

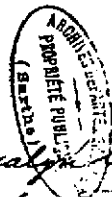
⁵¹ GIRAULT Charles : op.cit, p 34

Le Commissaire du Directoire Exécutif près l'ad.
Municipale du Canton de Sable,

A Celui près l'ad. centrale du Département
de la Sarthe.

N. 4. aill.

Citoyen,



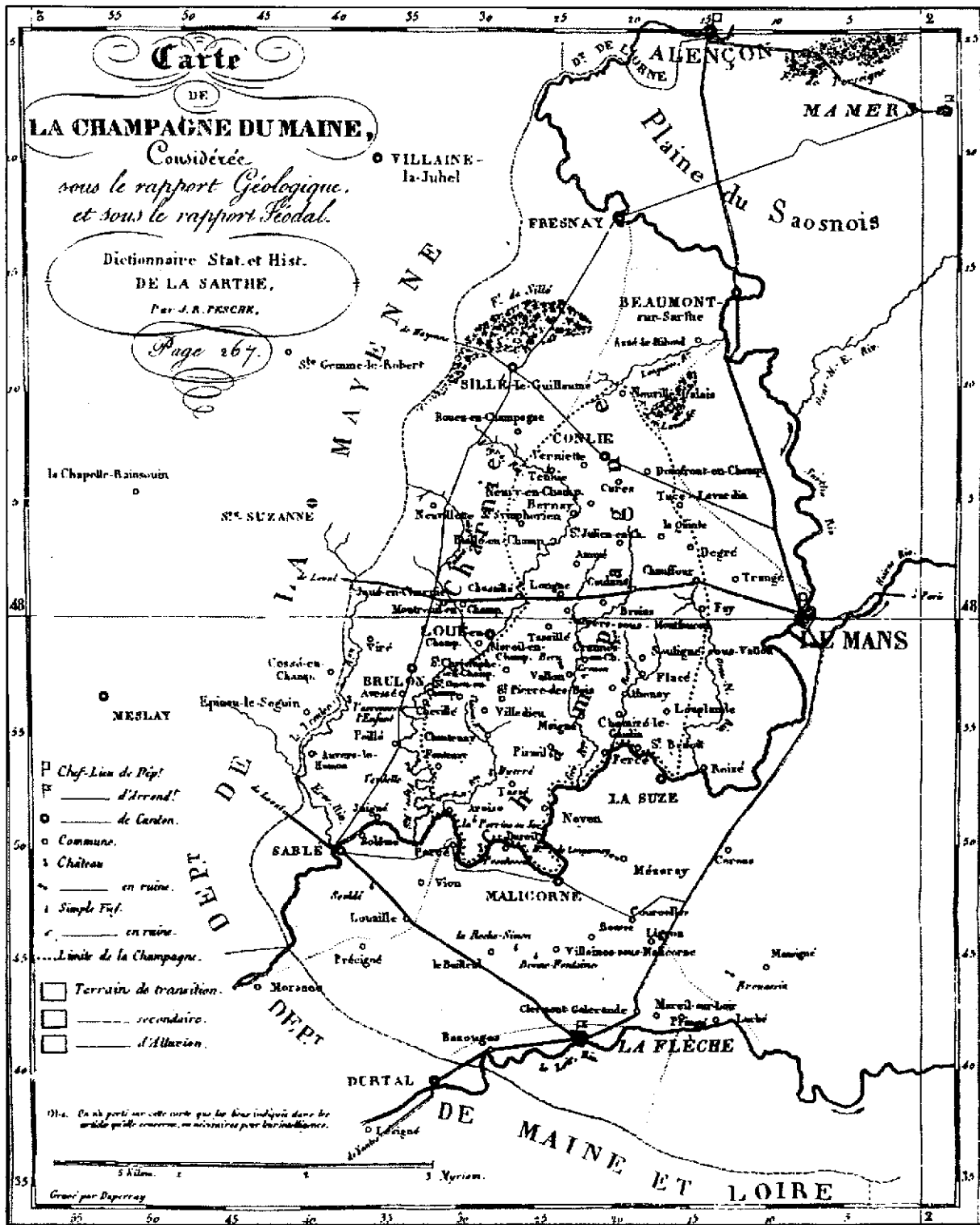
Le Canton continue à regner parmi nous. Malgré la
vigilance des gardes qui veillent sur les champs, les gardes
ont empêché le désordre dans les propriétés et il y a eu peu
de dilapidation de bois. On peut dire même qu'il n'y en a
pas eu plus qu'avant les troubles.

Le point d'année et la chose sont plus difficiles à maintenir
par les exemples qui nous environnent de toute part. Des
Amis même se permettent de charmer avec des fleurs de calice,
ce qui mériterait les bons Citoyens. Il est très difficile de les
surprendre, parce qu'ils cachent leurs fleurs dans des fossés
au loin, ce que les Vindes Domiciliaires etant défendus, les
ne font comment les attrapper. L'ordre général de M.
Mermoudo dernier préfet de Sarthe nous a bien été maintenu
par l'arrêté du Département du 29. Thermidor, rendu
longtemps après la levée du siège, ainsi que les arrêtés
des 6. 8. et 11. du même mois; mais par ces arrêtés on n'est
suffisamment autorisé à faire des fouilles dans les
domiciles; Je vous prie de me le marquer!

Les Prêtres Refractaires sont un autre fleau dans notre
Canton. Il y en a un dans la petite Commune de Fontigné,
Canton de Saigné, a une petite haine d'ici, qui en est
ci devant eux, et qui a fondé cette Commune au point que
c'est par elle que les manans par les Chouans ont
commencés dans le Département de la Sarthe. Cet
individu a été pendant longtemps la haine dans les
fermes, son du logis en se cachant. Voilà deux

L'exemple du dangereux prêtre Pinot (30 ventôse an V)

(ADS : L130)



La Champagne au début du XIXème siècle – Le domaine des prêtres Glatier et Pinot au Sud
 Carte de Julien-Rémy PESCHE

2.3. Nicolas Malard

Curé de Louplande en août 1767,⁵² Nicolas-Joseph-Louis Malard refuse de prêter le serment à la constitution civile du clergé en 1790. Il ne quitte pas son pays mais passe beaucoup de temps au Mans tout au long de la période révolutionnaire. Très proche des prêtres Herbelin, Gaignot et Bigot, Nicolas Malard se révèle un excellent assistant du vicaire général Paillé. Son nom et sa signature figurent souvent dans le registre des rétractations de prêtres assermentés. Pendant le carême de 1797,⁵³ Bazin se plaint que le pays de la Bazoge est fanatisé par des prêtres réfractaires. Aux côtés de Jacques Bigot et Jean Gasselin-Duverger, on retrouve Nicolas Malard, curé de Louplande. Sa détention au Mans et son transfert à Chartres le 10 octobre 1795 lui permettent de tisser des liens avec des prêtres très engagés dans « la réconciliation » avec l'Église. Homme de réseaux, travailleur dans l'ombre, le prêtre réfractaire Malard fait partie de ces « auxiliaires précieux⁵⁴ » sur lesquels le diocèse du Mans pouvait se reposer en toute confiance (idem : Mathieu Lamare, curé de Mareil-en-Champagne et Jean-Jacques Boutros, curé de Saint-Germain-la-Coudre).

2.4. Jean Babin et Pierre Pochard

Né en 1736 à Saint-Symphorien⁵⁵ (ouest du département), Jean Babin fait toute sa carrière ecclésiastique dans le Sud-Sarthe⁵⁶ : vicaire à Noyen puis à Fercé, sous-maître à l'école militaire de la Flèche, vicaire à Saint-Jean des Bois puis maître de pension au Mans et enfin de retour dans son pays natal comme vicaire à Saint-Symphorien. Lors des événements révolutionnaires, Jean Babin est déjà un vieux prêtre. Très discret, soucieux avant tout de soulager les âmes, fidèle envers Monseigneur Jouffroy de Gonssans, il décide de ne prêter aucun serment. Victime de la persécution soulevée contre la foi, il est déporté sur les pontons de la rade de l'île d'Aix en 1795 d'où il ne reviendra pas, affaibli par les fatigues endurées.⁵⁷

Un autre prêtre réfractaire dont on parle peu mais qui bénéficie d'un réel prestige pendant la période révolutionnaire, c'est Pierre Pochard, né à Sablé le 6 février 1723,⁵⁸ fils de Jean Pochard, notaire à Sablé et de Marie-le-Corvaisier. Lui aussi est un vieux prêtre insoumis. Les notes de l'évêché sont très élogieuses à son sujet : « *vicaire à Noyen trois ans, à Souvigné seize ans, deux ans directeur de l'abbaye de Montsort puis vicaire à Sablé.*⁵⁹ *Très bon prêtre, il a des talents de fermeté et est aimé* ». Ami fidèle de l'abbé René Daugré, vicaire

⁵² AEM

⁵³ AEM

⁵⁴ AEM

⁵⁵ PIOLIN Dom-Paul : *op.cit.*, tome IX, p 545

⁵⁶ *Id.Ibid*

⁵⁷ *Id.Ibid*

⁵⁸ JANIN Abbé : L'échafaud à Sablé en 1793, dans *La Révolution dans le Maine*, 1925, p 144

⁵⁹ *Id.Ibid*

d'Auvers-Le-Hamon, il administre à ses côtés les sacrements aux catholiques de Sablé et dans les campagnes voisines⁶⁰. Lors de la mise à mort du martyr Daugré, guillotiné à Sablé le 22 septembre 1793, Pierre Pochard est sur les lieux. Il ne connaîtra pas le même sort et mourra le 3 septembre 1811 à l'âge de 88 ans⁶¹.

3 – A l'Est et à l'Ouest.

3.1. Jean Gasselin-Duverger.

Curé de la commune du Tronchet (canton de Vallon)⁶², Jean Gasselin-Duverger est activement recherché par les autorités car il n'a pas prêté serment à la Constitution Civile du Clergé. Comme tout prêtre réfractaire, la peine qu'il encoure est donc la déportation. Ce n'est qu'en août 1798, le 15 thermidor an VI, que ledit Launay, agent de la commune de Coulon⁶³, rendu au lieu-dit « la Dodinière » découvre la cache de Gasselin-Duverger. Celui-ci est immédiatement saisi par la patrouille et conduit à Coulans où il subit un interrogatoire⁶⁴ par le juge de paix le 18 thermidor an VI. Accusé d'exercer le culte de façon illégale depuis près de six années, le prêtre déjà fort âgé (53 ans) et de santé fragile, parvient avec le soutien de son frère Louis, juge de paix dans le même canton, à éviter la déportation pour la seconde fois.⁶⁵ Transféré de la prison de l'évêché à la prison de la Visitation, il purge une peine de détention jusqu'au 15 octobre 1799⁶⁶. Le certificat médical rédigé le 18 thermidor an VI révélant les infirmités du prêtre Gasselin-Duverger ne permet pas pour autant à celui-ci d'obtenir la clémence des juges. Et c'est finalement au bout de quatorze mois, le 15 octobre 1799, que la libération du prêtre prend effet, cela conformément aux nouvelles dispositions prises à l'égard du clergé réfractaire (arrêté du 7 nivôse an VIII : suppression de tous les serments exigés par la Révolution).

3.2. Jean-Jacques Pavet-Courteille.

Né à Chahaignes en 1751,⁶⁷ Jean-Jacques Pavet-Courteille fait de bonnes études et reçoit la prêtrise en avril 1784. Bien considéré par l'Evêché du Mans, il prête pourtant

⁶⁰ Id.Ibid

⁶¹ Id.Ibid

⁶² ADS : L378

⁶³ Id.Ibid

⁶⁴ Id.Ibid

⁶⁵ Id.Ibid

⁶⁶ PIOLIN Dom-Paul : op.cit. tome IX, p 518

⁶⁷ PIOLIN Dom-Paul : op.cit. tome IX, p 548

serment à la Constitution Civile du Clergé mais se rétracte rapidement. Vicaire de Mayet, déporté en 1792, il revient dans la Sarthe en 1796.⁶⁸ A partir de cette date, Jean-Jacques Pavet-Courteille montre beaucoup de zèle dans l'exercice de son ministère clandestin et n'accepte plus de faire aucune soumission. Arrêté à Champfrémont le troisième jour complémentaire de l'an VIII⁶⁹ (19 septembre 1799), il part au Mans le 25 septembre et arrive à l'île d'Aix le 12 novembre 1799. De retour de déportation, il est nommé comme desservant à Villepail.

3.3. Une liste dans le Bélinois.

D'après Charles Girault, à l'Est et à l'Ouest du département, le clergé est beaucoup moins remuant. Les résistances sont passives et les arrestations faciles.⁷⁰ Quelques prêtres font un peu parler d'eux, comme Gasselin-Duverger et Jean-Jacques Pavet-Courteille que nous avons présenté ou bien encore l'abbé Trouvé, vicaire à Chassillé et Charles-Prosper Vannier de Chemiré-le-Gaudin, mais dans l'ensemble, « les affaires ne vont pas loin » et les ecclésiastiques sont considérés comme étant plutôt inoffensifs dans ces régions.

Henri Roquet, dans son étude sur le canton d'Ecommoy,⁷¹ n'est pourtant pas tout à fait de cet avis puisqu'il recense pas moins de quinze prêtres réfractaires qui, « *protégés par les populations et bravant tous les dangers, parcourent le canton de 1793 à 1801* ». Il s'agit de Julien Blanche, principal du collège de Saint-Martin de Connée (1794-1796), du père Frémont (novembre 1793-avril 1797), de François-Laurent Moreau, grand chapelain en l'église de Saint-Pierre la Cour (septembre 1794-1800), Pierre René Dumur, (décembre 1795-1797), Mérillé, caché à Ecommoy (décembre 1795), Pailpré, curé de Saint-Gilles du Mans (janvier 1794-1795), Jean Rolland, vicaire de Marçon, caché à Yvré-le-Polin, son pays natal (août 1794-novembre 1797), Janvier, curé de Boessé-le-Sec (1793-1795 et mai 1799), Jean-Baptiste Breton, curé de Sainte-Cérotte (septembre 1796-1801), Nicolas Guyon, vicaire de Ruillé-sur-Loir (septembre 1796-1801), Pierre Voisin, vicaire de Saint-Gervais-en-Belin (1798), Baglin (1797-1798), Joseph Hulot, curé de Bouloire (mars-avril 1800), François Plessis (20 mai 1795-1801), Louis de Coqueray de Beauclos (mai 1801-juin 1802).

Dans sa liste, Henri Roquet, cite un nom, Moranne (Vital) et une année, 1801.⁷² Il est bon de souligner que ce prêtre réfractaire, originaire du Nord de la Sarthe (ancien curé de

⁶⁸ *Id.Ibid*

⁶⁹ PIOLIN Dom-Paul : *op.cit.*, tome IX, p 543

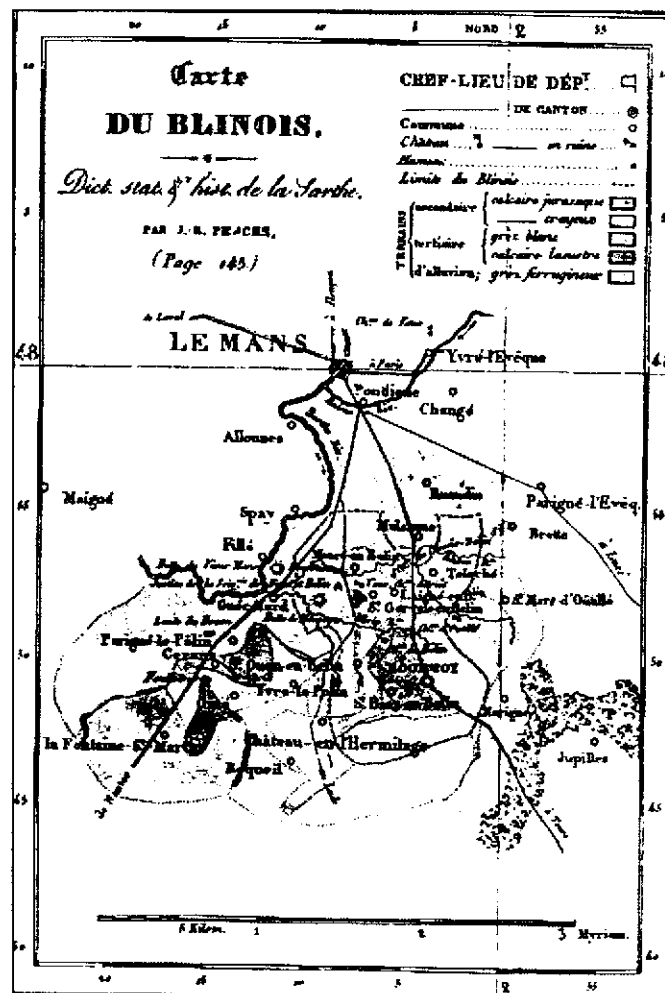
⁷⁰ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 36

⁷¹ ROQUET Henri : « Le canton d'Ecommoy sous la constitution civile du clergé, 1790 -1801 », dans *La Révolution dans la Sarthe*, Le Mans, imprimerie Jobidon, 1928, p 40 et p 41

⁷² *Id.Ibid*

Terrehaut, canton de Bonnétable)⁷³ se distinguera pendant toute la période révolutionnaire jusqu'au 20 nivôse an VII, janvier 1799, date de son arrestation et de sa déportation, à Saint-Martin-de-Ré en compagnie de Julien Chapdelaine.⁷⁴ Après avoir prêté serment à la Constitution de 1790, Vital Moranne se rétractera pour mener ensuite une vie de clandestin, traqué par les autorités. Caché depuis le mois de fructidor an V (août 1797),⁷⁵ il est finalement débusqué après de longues recherches.

En limite de territoire, le prêtre Bellot de Ruaudin⁷⁶ fera également parler de lui « *en ne cessant pas, depuis la Révolution dont il s'est montré l'ennemi juré, de composer et de répandre des libellés fanatiques et royalistes* ». Il sera finalement arrêté et déporté pour l'île de Cayenne le 28 brumaire de l'an VI (novembre 1797) avec Hayes de la Sorrière.⁷⁷



Le Bélois au début du XIXème siècle
Carte de Julien-Rémy PESCHE

⁷³ ADS : L379

⁷⁴ Id.Ibid

⁷⁵ Id.Ibid

⁷⁶ ADS : L379

⁷⁷ Id.Ibid

3.4. Une liste en Mayenne.

En Mayenne, environ douze prêtres réfractaires⁷⁸ vont faire preuve d'une activité incroyable et d'un courage frisant la témérité. Tous vont périr sous les coups des révolutionnaires. Il s'agit de :

Pierre-Antoine Bachelier : vicaire de la Bazouge de Chémaré, surpris le 26 avril 1795 par une patrouille et transpercé à coups de baïonnettes.

René-Mathurin Jamot : prêtre du Mans, réfugié depuis 1791 à Saint-Jean-sur-Evre. Dans l'été 1799, il est assassiné et son corps jeté dans la rivière de la Jouanne.

Jean Héroux : curé de Préaux, rentré d'Espagne à la nouvelle de la pacification de 1795, est arrêté dans la paroisse du Ménéil par une colonne mobile en 1799 et assassiné sur place.

Joseph-Jacques Marin : vicaire de Piacé en 1789 puis à Châtres et Evron, est surpris par un détachement du 16^{ème} Dragon en 1795, atteint de deux balles puis achevé.

Jacques Burin : curé de Saint-Martin de Cannée est attiré le 17 octobre 1794 par deux femmes de Courcité dans un guet-apens de la colonne mobile d'Evron qui l'exécute sur place. Son cadavre est déposé dans une fosse le lendemain.

Julien Hainé : prieur-curé de Housseau est surpris en mai 1796 par la garde mobile de Juvigny et conduit devant le tribunal de Domfront par ses gardiens qui, finalement, jugent plus expéditif de le fusiller en cours de route.

Jean Potier : vicaire à Bierné, massacré après le désastre du Mans en décembre 1793.

Pierre-Julien Hervieu : vicaire à Saint-Fraimbault et à Ollivet, exécuté en mars 1798⁷⁹.

Alexandre Girardot : curé de la Rouandière, arrêté à Craon le 26 mars 1796, aussitôt condamné à mort et exécuté.

Claude Pépin : vicaire de la Cropte surpris par les gardes nationaux d'Andouillé en 1795 et fusillé sans jugement.

⁷⁸ LEPART Jean : *op.cit.*, p 197 et p 198

⁷⁹ PIOLIN Dom-Paul : *op. cit.*, tome IX, p 451

Noël-Joseph Deschamps : vicaire d'Ambrières, surpris le 25 mars 1793 par un détachement du bataillon d'Aunis, fusillé et achevé à coups de baïonnettes



Dessin de F. Chauveau

Sépulture ecclésiastique du prêtre Jacques Burin un demi-siècle après sa mort, le 25 février 1846

Chanoine BATARD André : Les martyrs de Laval pendant la terreur

II. HEROISME ET AVENTURE DANS LE MAINE.

1. L'exemple de Joseph Jacquet de la Haye.

1.1 Une forte personnalité.

Né le 23 février 1751,⁸⁰ Joseph Jacquet de la Haye est issu d'une famille aisée de notables à Ternay dans le Bas-Vendômois (région attachée au diocèse du Mans jusqu'en 1790). Très tôt, il montre des aptitudes intellectuelles qui lui permettent d'intégrer l'université d'Angers et de poursuivre des études en théologie. En 1784, il reçoit la charge spirituelle de la paroisse de Ternay.

A la fin de la Révolution, ce sont ses ennemis qui dressent son portrait : « *Lahaye, desservant de Ruillé-sur-Loir, trop zélé pour son état, a des moyens et peut faire le bien s'il le veut. Son nom retentit dans les tribunaux. Il est encore sous les lieux d'un mandat d'arrestation dont l'effet est suspendu par ordre du ministre de justice* », appréciation fournie par le préfet de la Sarthe en octobre 1801.⁸¹ Cet hommage rendu par un fonctionnaire de l'Etat est suffisamment rare pour qu'il mérite d'être souligné. Nous ne prétendons pas avoir dressé une liste exhaustive des prêtres réfractaires dans la province du Maine mais, au fur et à mesure de nos recherches, nous constatons que bien peu de rebelles choisissent la lutte ouverte sur le terrain : Joseph Jacquet de la Haye, Jean-Joseph Glatier, Jean-Baptiste Hersant et Julien Hayes de la Sorière sont incontestablement les prêtres réfractaires qui reviennent le plus souvent dans les rapports de police et enquêtes diverses. La puissance des mots employés par les autorités compétentes à l'encontre du prêtre Jacquet de la Haye laisse deviner une rage féroce. A la Chartre-sur-Loir, le 11 ventôse an VI,⁸² le citoyen Blot, commissaire du canton, écrit en ces termes au commissaire du département de la Sarthe : « *Le prêtre La Haye est un individu très dangereux...Il nous faudrait exécuter un plan en grand* ». Nouvelle lettre de Blot, le 3 germinal an VI,⁸³ « *La Haye, ce fanatique dangereux, parcourt plusieurs départements et se déguise sous toutes sortes de costumes. Il est d'ailleurs très adroit et bien servi par ses partisans, ce qui rend son arrestation extrêmement difficile* ». Enfin, le 8 ventôse an VII,⁸⁴ exaspéré, le commissaire Blot rédige un dernier courrier et se lâche : « *Je sais, citoyen, que l'influence du prêtre Jacques, dit La Haye, est pestilentielle sur l'esprit public...ce fanatique a des allures si secrètes et des intelligences si bien ménagées qu'il est très difficile de l'aborder* ».

⁸⁰ LOISEL Jean-Jacques : *Le crapaud de nuit*, Chambray-lès-Tours, éditions C.L.D., 1982, p 15 et p 19

⁸¹ VANNIER Philéas : *Le chanoine Dujarié, 1767-1838*, Montréal, éditions Fidès, 1948, p 39

⁸² ADS : L249

⁸³ ADS : L249

⁸⁴ ADS : L249

SR La Chartre 11 Fautou au 6.

Le Courrier par les cantons de la Chartre
à celui par le Dept. de la Sarthe

LIBRÉRIE PUBLIQUE
(Sarthe)

J'ai reçu de recevoir, Citoyen, votre lettre relative
au prêtre Lahaye. Je fais que cet individu très
dangereux circule dans les cantons de Basse, la Chartre
et le Maine, Ribledieu (Loire et Sarthe) et exerce
(Coudré et Loire). Je suis encore informé qu'il a des
parcels dans ces cantons. Deux battues ont déjà été
faites par les gens Duvooz et ses braves camarades. Elles
sont demeurées infructueuses: il en sera concerté de
nouvelles qui auront peut être des résultats plus
heureux. J'en ai conféré avec mes collègues de
St Calais, Basse et le Maine, alors nous sommes
tous unanimes de désir de faire apprehender les
prêtres infamés dont l'existence est un danger
parmi nous. Je ne vous dissimule pas que quelques
précautions que nous prenions, il est très difficile de
rencontrer: il nous faudrait quelques moyens pécuniaires
soit pour acheter et payer des secrets importants, soit pour
espionner. Ces moyens nous manquent. Quelque chose
fait nous ferons de nouvelles tentatives: et je vous
rendrai compte de tout: je me propose au surplus
de vous voir sous peu de jours, et je vous fournirai
quelques idées d'un plan qui faudrait exécuter
en grand.

Salut et fraternité.

à tout
G. J.

Le prêtre Jacquet de la Haye repéré dans le canton

(ADS : L249)

LE BUREAU PUBLIC
(Sarthe)

Je vous prie de m'excuser
de ne vous avoir pas écrit plus tôt
à propos de la 30^{me} section

Citoyen, Le détachement de la 30^{me} section
en tant qu'il est à la Chartre pour le commandant
Dufour Dubois lieutenant arrive avec les
mi-ventes de gal Cambrai l'ordre de partir de la
Chartre pour aller au Dept de la Loire et par
ce départ s'est effectué le 28 du même mois.
Ce détachement est remplacé ici par un autre
auprès de la 30^{me} section et devant d'habitués
avaient d'avoir reçu votre lettre relative au refus de
la Haye, j'avais concerté avec Dubois les moyens de
son arrestation, dans des vues on l'a fait, à l'effet
de le prendre avec d'autres mon collègue de Chartres
a fait la même chose mais le tout est demeuré
infructueux.

Je me concerterai de même avec le nouveau commandant
Je fais que la Haye passe de temps en temps dans les
communes de Sillé et Marcou. Je n'ai encore pu
acquiescer la certitude qu'il y séjourne; ce fait est
dangereux parcoure plusieurs départements et se déguise
sous toute sorte de formes. il est d'ailleurs très-averti et bien
servi par ses partisans; ce qui rend son arrestation
extrêmement difficile.

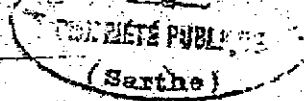
Salut et fraternité

J. L. G.

Arrestation difficile du prêtre Jacquet de la Haye

(ADS : L249)

de la Haye le 8 Ventose au 7
Le premier de la Haye
à celui central de la Haye



J'ai vu, citoyen, que l'influence du prêtre
Jacques (dit la Haye) est pestilentielle sur
les yeux publics. Dans les lieux où j'ai passé
d'un cantonnement j'ai fait faire à Saulté
et à Marçon des visites domiciliaires. J'ai le
dessein et même dans l'espérance après bien fonder
alors de le faire arrêter. mais ce fanatique a
des allures si secrètes et des intelligences si bien
menagées qu'il est très difficile de l'arrêter.
D'après des renseignements positifs que j'ai vus sur
le sujet, il est certain qu'il ne faut que passer
à Saulté et à Marçon. Il change à chaque
fois de gîte et de costume. Je suis également
instruit qu'il se fréquente plus les maisons de la
haute aristocratie. J'ai que les chefs de parti
royaliste regardent son entrée dans leurs maisons
comme une illuse pour eux, soit qu'ils se soient

L'influence pestilentielle du prêtre Jacques de la Haye

(ADS : L249)

dégoûté celui par la Soumission qu'il fit
en l'an 6e assigné sur les registres de la (Monte)
il ne descend plus que chez des cultivateurs sur
les quels il confond un empire absolu.

Je fais encore qu'il parcourra plus habituellement
les départements de Loire et Cher et d'Indre et
Loire et autres.

Je vous promets que j'emploierai tous les moyens
possibles pour le faire arrêter. mais je ne répond
d'aucun succès tant que je n'aurai pas de la
troupe.

Il y a quelque temps on proposa dans le conseil des
500 de décréter des peines graves contre les
propriétaires des maisons où seroient arrêtés des
réfractaires. l'adoption de ce projet eût été
le seul moyen d'extirper ce cancer de devant
l'œil de la République, mais un genre accablé
à vouloir qu'il fut écrit et son rejet a produit
l'effet le plus funeste.

Salut et fraternité,

D'Blot

(ADS : L249)

1.2 *Ses complices.*

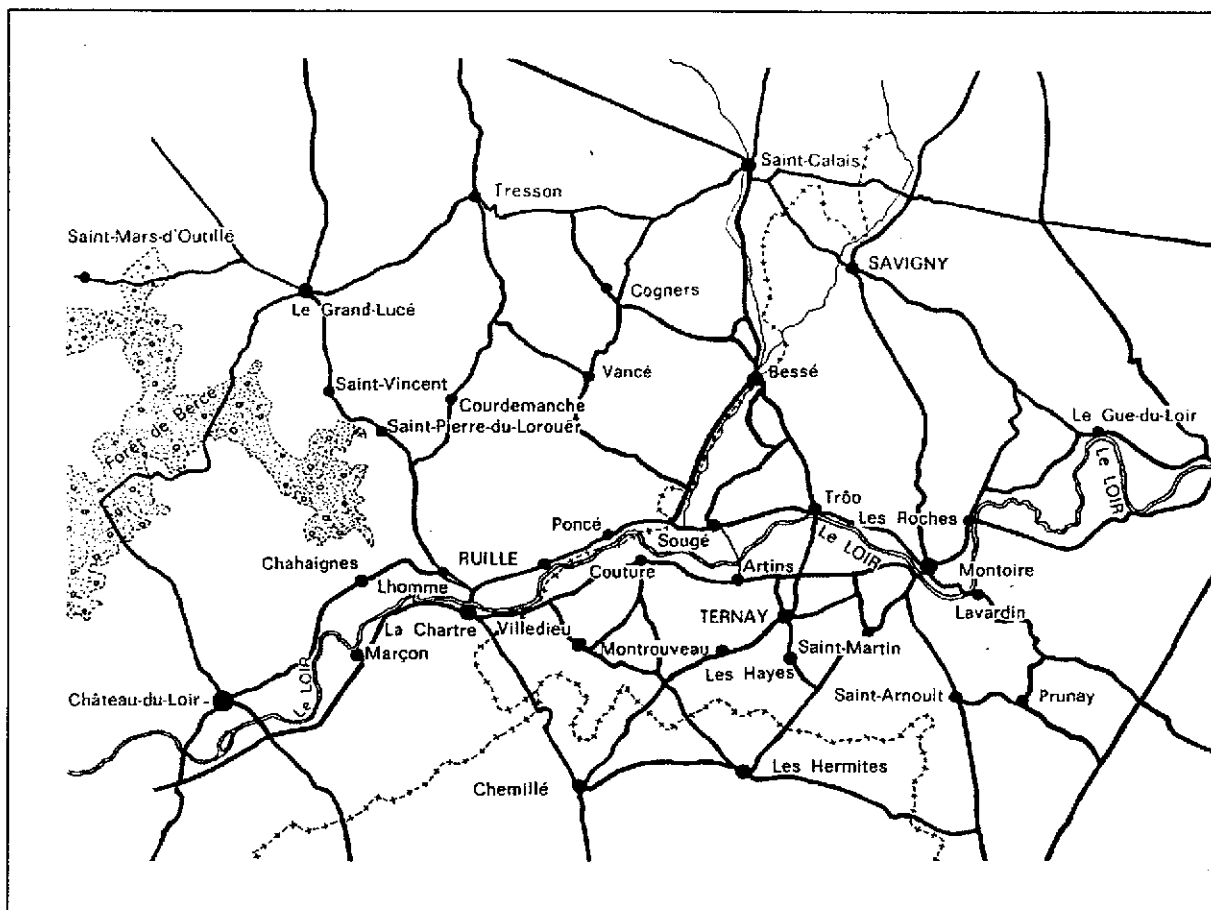
En 1791, dans le district de Vendôme, sur 103 ecclésiastiques astreints au serment, 56 décident de se conformer aux lois en vigueur. Suite au nouveau découpage territorial, Ternay fait désormais partie des 37 paroisses rattachées au diocèse de Blois où 38 prêtres jurent, sur 45. Joseph Jacquet de la Haye est l'un des sept opposants.⁸⁵ Dès le milieu de l'année 1792, le prêtre réfractaire est placé sous surveillance par les autorités locales et n'a pas d'autre choix que de s'enfoncer dans l'ombre. Il est remplacé dans la commune de Ternay par le prêtre jureur Gabriel-Pierre Loysel.⁸⁶ Commence alors pour Jacquet de la Haye une vie de proscrit. Traqué par les gardes nationaux et les gendarmes, l'insoumis va disposer très rapidement d'un bon réseau de relations d'un côté et de l'autre de la frontière départementale qu'il franchira régulièrement pendant huit années.

Ses complices ? Déjà, une solidarité avec les autres prêtres réfractaires en activité dans le même secteur (exemple : Jean-Baptiste Hersant de Courdemanche ou Nicolas Guyon de Ruillé-sur-Loir). L'appui de la noblesse locale semble tenir également une place importante sur « l'échiquier » du prêtre de la Haye (exemples : Madame de Querhoent à la Ribochère, Madame de Vernage à Ranay, ou encore la famille Dubuisson, des bourgeois de Montoire).⁸⁷ Enfin, les paysans des communes aux alentours telles Lavenay, Vancé, Saint-Georges et Bessé qui préparent des caches sûres ainsi que le gîte et le couvert, toujours offerts de bon cœur. Il est certain que notre prêtre recherché dispose de contacts privilégiés avec certains « royalistes bon teint » qui appellent de leurs vœux une restauration légale de la monarchie et qui défendent la religion catholique. Mais il serait étonnant d'apprendre que le sieur Jacquet de la Haye soit compromis avec les ultras qui prêchent la guerre ouverte contre les Révolutionnaires. Cela, pour une simple raison : le prêtre rebelle n'est pas un anti-Républicain. Il a déjà prêté serment (Liberté-Egalité du 15 août 1792) et les modérés ne sont guère appréciés par les insurgés. Quant aux rapports entre Jacquet et les chouans, ils paraissent nuls et inexistants. En effet, aucune pièce ne prouve une complicité formelle avec les mouvements de chouannerie. Il y a certes une coïncidence géographique souvent inévitable des deux actions (missions apostoliques du prêtre réfractaire et missions terrorisantes des chouans) mais la « collusion » s'arrête là.

⁸⁵ LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.*, p 28

⁸⁶ LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.*, p 34

⁸⁷ LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.*, p 40 et p 41



Le domaine des prêtres Hersant et Jacquet de la Haye
D'après la carte de Cassini au XVIIIème siècle
(Les routes figurent avec leur tracé actuel)

1.3 Ses caches et déguisements

Le prêtre de Ruillé étant mort en l'an III de la République et jamais remplacé, c'est finalement l'ancien curé de Ternay, Joseph Jacquet de la Haye, qui vient s'installer dans la commune courant 1795.⁸⁸ Au cours de sa carrière Jacquet occupera également les cures de Savigny-sur-Braye et Vendôme, Il deviendra très vite l'un des principaux animateurs du clergé dans la Vallée du Loir et se verra confier par ses supérieurs d'importantes responsabilités,⁸⁹ notamment la deuxième mission englobant les communes de Prunay, Montoire, Troû, Sougé, Bessé-sur-Braye, Villedieu, la Chartre sur le Loir, le Grand-Lucé ainsi que la vingtième mission.

Sa grande mobilité géographique exige des caches nombreuses et variées. Ces caches vont jouer un grand rôle⁹⁰ dans les aventures des prêtres réfractaires. Bien souvent, ce sont des armoires à double-fond, des placards qui se renversent, des marches qui se lèvent ou encore des abris sous les tonneaux, dans les cours et même jusque dans les gouttières. Il y a aussi moyen de se cacher derrière les lits et les fourneaux mais les risques de se faire prendre sont plus grands. Les principaux refuges du prêtre de la Haye sont : les manoirs de Drouilly, Sainte-Osmane, Saint-Pierre de Cogners qui possèdent souvent des loges secrètes mais les séjours sont assez brefs et irréguliers car tous les bastions de l'Ancien Régime sont constamment surveillés par les patriotes.⁹¹ Chez les paysans, perdus au plus profond de la campagne, fermes et métairies isolées faites de bois et disposant de caves en roc comme celle de la famille Rousselet au hameau de la Morandière, constituent d'excellentes cachettes. A la Morandière,⁹² une trappe s'ouvre sous le lit des hôtes et débouche sur un souterrain qui permet de quitter la maison rapidement et de se réfugier dans les bois environnants. Dans l'ensemble, toutes ces caches sont inconfortables et exigent une santé robuste. Lors des événements révolutionnaires, Jacquet de la Haye n'est plus de la première jeunesse (quadragénaire avancé), ce qui accentue encore davantage son mérite et le niveau de ses performances. Les caves de Gatineau,⁹³ commune de Marçon, régulièrement investies pendant l'hiver par le prêtre de la Haye accompagné de quelques proches, ne sont pas d'un confort exceptionnel et il faut vraiment être solide psychologiquement pour arriver à tenir le choc. De l'audace, Jacquet n'en manque pas non plus. Sous la Terreur, on le voit déguisé en paysan, tenir la bride des chevaux de ceux qui sont venus le capturer à l'entrée d'une maison de Ternay. Il est également tout à fait capable de se travestir en femme ou de se cacher au dernier moment sous le poinçon d'un tonnelier à quelques mètres de ses poursuivants.⁹⁴ De manière

⁸⁸ VANNIER Philéas : op.cit., p 41

⁸⁹ LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 18

⁹⁰ GIRAULT Charles : op.cit., p 65

⁹¹ LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 39 à p 41

⁹² Id Ibid

⁹³ ADS : L 249

⁹⁴ LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 36

générale, le prêtre de la Haye, dont la tête est mise à prix, évitera toujours soigneusement les villes et les bourgs, guère indiqués en raison du nombre de personnes susceptibles de le reconnaître et de le dénoncer pour toucher la prime promise par le Conseil Général (environ 100 francs : somme importante pour l'époque).⁹⁵

1.4 Le maître et l'élève

En 1795, un jeune clerc minoré est envoyé à Jacquet de la Haye afin de l'épauler dans ses actions.⁹⁶ Il s'agit de Jacques-François Dujarié né le 9 décembre 1767 à Rennes-en-Grenouille, fils de Jacques et Françoise Leroux. Après avoir fait ses études chez les Lazaristes au séminaire de Domfront puis à l'université d'Angers qu'il quitte au milieu de la quatrième année (soit en deuxième année de théologie),⁹⁷ Jacques Dujarié complète son cursus par un apprentissage sur le terrain. De l'ancien curé de Ternay, il reçoit surtout les « *leçons de l'exemple* »,⁹⁸ l'accompagnant dans son ministère périlleux et l'aidant à préparer des fidèles à recevoir les sacrements. Le clerc Dujarié est ordonné prêtre par Monseigneur de Maillé de la Tour-Landry le 26 décembre 1795 à Paris, soit exactement trois mois après Nicolas Gaignot et Anaclet Jumeau, ordonnés en septembre et placés sous la responsabilité de Jean-Baptiste Hersant, curé de Sainte-Gemmes-le Robert puis de Courdemanche.

A la fin de cette année 1795, nombreux étaient les futurs prêtres qui avaient quitté leurs séminaires depuis trois ans et qui attendaient le moment favorable pour recevoir l'ordination. Côté évêché, il fallait aussi songer à assurer la relève des prêtres réfractaires en activité depuis le début de la persécution, fatigués et décimés par la déportation. Ces nouvelles recrues étaient les bienvenues. Très peu de sources évoquent le parcours du prêtre Dujarié pendant les événements révolutionnaires. Au mieux, sa signature qui figure en bas de page de quelques pieuses rétractations effectuées dans le diocèse du Mans.⁹⁹ On lui prête également un fort rendement dans les célébrations des offices et une présence quasi-continue aux côtés de Jacquet de la Haye dans l'exercice de ses fonctions. C'est tout à fait possible mais nous ne disposons pas de preuves suffisantes, y compris aux archives départementales où le nom de Dujarié n'est quasiment jamais mentionné. Sans doute est-ce lié au fait que le pouvoir civil n'avait pas connaissance de la véritable identité du citoyen Dujarié.

⁹⁵ LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.* p 44

⁹⁶ VANNIER Philéas : *op.cit.* p 31

⁹⁷ VANNIER Philéas : *op.cit.* p 26

⁹⁸ CATTI Tony: *op.cit.* p 28

⁹⁹ AEM



Jacques-François DUJARIE

Prêtre de Ruillé-sur-Loir

Catta Tony : le père Dujarié

Dujarié.

Dujarié (jacques-francois), né à Ruillé-
sur-Loir, père tuteur, fut pourvu par M.
de Gouffay de la Chapelle du Broffay,
au château de Loulé, en la paroisse
d'Alzières, le 7 nov. 1789. Pendant la
révolution, M. Dujarié vint souvent au Mans,
fut témoin de beaucoup de rétractions des
prêtres assermentés, rendit continuellement des
services aux ecclésiastiques fidèles, &c. il fut ensuite
Curé de Ruillé-sur-Loir, depuis la Concordat
jusqu'à 1834. il se retira alors au Mans, fut
nommé chanoine honoraire, et mourut, le 17
fév. 1838, âgé de 81 ans. C'est lui qui a fondé
la Congrégation des sœurs de la Providence
de Ruillé-sur-Loir, et celle des frères de
saint-Joseph. L'on ne peut s'expliquer comment
avec si peu de ressources, il a pu créer deux
Congrégations si importantes (infirmités, rétractions, &c.).

Registre de l'Evêché du Mans
(AEM)

note : Jacques-François Dujarié est né à Rennes-en-Grenouille

11. 257

François Richard & R.

Pêtr.

9 Mars 1795

Quand j'eus vu l'usage de vous donner les marques
 et l'exemple de ma soumission la plus exacte à la loi que l'Assemblée
 nationale a portée je m'empressai de me conformer à son vœu, promettant
 jurant devant Dieu & lui faisant promettre le serment à ceux qui m'ont
 de moi: bieu l'honneur qui n'a jamais été et qui n'est jamais
 dans son intention de toucher en rien à la foi de l'Eglise
 Catholique apostolique et Romaine en lequel concerne le
 spirituel en conséquence je jure de n'aller avec vous sur les
 fiefs de cette paroisse de ce fief à la nation à la loi et au
 Roy et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution Civile
 du Clergé de cette paroisse par l'Assemblée nationale et sa loi sur
 la loi fait au Beaumont près de Paris le 16 Janvier 1795.



J'ai fermement résisté à ce serment en l'année 1791 et dans
 que devant le serment et le prier la sainte qui s'en commise en
 et l'achant par vous la Constitution Civile Civile du Clergé et en
 continuant après cela le service de Mes fonctions, me reprochant
 aussi et d'innocent d'avoir été l'apôtre de la Nation, mais
 cette déposition était en déduction, nécessairement que
 par mes fonctions et d'innocent j'ai été pour les fiefs de ce
 à l'inst. de l'Etat et de l'Assemblée en les entraînant dans
 Le schisme, devant servir dans le sein de l'Eglise
 Catholique apostolique et Romaine pour y faire parvenir
 et y faire mon droit par ces fonctions et autres.

(A.E.M.)

Comme je l'extraite de l'écrit qui fut fait en 1771 -
 Reconnaissant même, le pape de Légitime et autre -
 Encore les Censures Religiieuses, Condamnant La -
 Constitution d'Etat Civile du Clergé en tous les lieux
 En laquelle les Condamnés et La Condamner Légitime
 par l'organe du Souverain pontif. Mais le jugement qui
 En a porté les bulles. Comme par Légitime catholique
 et parant En tout a Les bulles qui qu'il n'est pas
 l'ancien, approuvant laquelle n'approuvent Condamnant
 Ce qu'il Condamnant, nous soumettant a tout laquelle
 Exigent de moi: bien Certain par la foi que le jugement de
 Légitime est infallible et la promesse de ne dire plus
 de Reconnaissant et n'aurait jamais de nouveau d'autre
 Enquêtes et autres personnes que Curés et Curés Légitime
 Catholique, apostolique et. Comme au 15^{me} du mois
 et précédents. Enfin nous soumettant En tout a tout les
 décisions de la Légitime.



fait et verbal à Ruillé en présence des
 témoins soussignés qui ont entendus la lecture
 de la présente rétractation
 Nous soussignés, curé de Ternay, attestons
 à l'âge de cinquante ans, seul légitime évêque -
 du Maine et de la Normandie, soussigné général
 avoir reçu la présente rétractation en
 présence des témoins soussignés à Ruillé
 ce dix-sept août mil sept cent quatre-vingt
 quinze. Filleul p^{tre} J. J. Dujarié
 Guentheron osuor Lacroix Renée Adam
 Marguerite poisson - J. Adam J. Jacques

Rétractation du prêtre Pichard :

Signatures de Jacquet de la Haye, Filleul et Dujarié

(manuscrit A.E.M.)

2. L'EXEMPLE DE JEAN-BAPTISTE HERSANT.

2.1 L'animateur de réseaux.

Jean-Baptiste Hersant est né à Courdemanche en 1755.¹⁰⁰ Baptisé le 17 avril de la même année par son oncle maternel René Combis, vicaire de la paroisse, il reçoit la tonsure le 18 avril 1772, les ordres mineurs le 6 avril 1776, le sous-diaconat et le diaconat en mai et enfin la prêtrise le 19 septembre 1778 avec une dispense d'âge de treize mois.¹⁰¹ Nommé prêtre principal du collège d'Yvré-l'Evêque, Jean-Baptiste Hersant va se lier d'amitié avec les frères Gruau : Charles-Jacques dit l'Aîné et Louis-Berthevin dit le Jeune. Entre le 23 novembre 1783 et le 17 mai 1787, Hersant célèbre tous les sacrements à Yvré-l'Evêque : bancs de fiançailles, mariages, baptêmes et décès en compagnie de Gruau « le Jeune »,¹⁰² prêtre à Changé.¹⁰³ Installé à Sainte-Gemmes le Robert le 9 mai 1787, Jean-Baptiste Hersant continue pourtant à assurer les offices dans la paroisse d'Yvré. Il signe désormais Hersant, curé de Sainte-Gemmes-le-Robert (exemple : baptême de Louis-Pierre Dubois).¹⁰⁴ Hersant et « Gruau le Jeune » de Changé, resteront toujours en contact, y compris après les événements survenus en 1789. Tous deux font partie des prêtres qui ont refusé le serment à la constitution civile du clergé. En 1792, Louis-Berthevin Gruau est placé en détention à Coëffort puis déporté trois mois plus tard sur les côtes d'Espagne.¹⁰⁵ Fixé à Compostelle, il se distinguera en composant une messe solennelle que le diocèse du Mans utilisera pendant près de trente ans.¹⁰⁶ Fidèle en amitié, Hersant montre très tôt une forte capacité à tisser autour des liens d'amitié et de solidarité. Plutôt discret sous la Terreur, comme la plupart des prêtres réfractaires, le curé de Sainte-Gemmes-le-Robert réapparaît sur la scène dès les premiers mois de 1795. Recueilli au Mans par son parent, Pierre Gaignot, Jean-Baptiste Hersant se met aussitôt à organiser autour de l'autel des « *offices forts suivis* ». ¹⁰⁷ Il y dit la messe, administre les sacrements et reçoit de nombreux clients de la Mayenne et de la Sarthe, soucieux de se rétracter.

Peu de temps après, le prêtre Hersant qui n'a jamais été hostile au nouveau régime, fait sa soumission aux lois de la République « *en ce tout ce qui n'est pas contraire à la foi*

¹⁰⁰ GIRAULT Charles : op.cit., p 87

¹⁰¹ Id Ibid

¹⁰² A.C. de Changé

¹⁰³ Id Ibid

¹⁰⁴ Id Ibid

¹⁰⁵ ESNAULT Louis et FROGER Charles : «La communauté d'habitants de Changé », dans Revue Historique et Archéologique du Maine, 1909, p 42

¹⁰⁶ GIRAULT Charles : Le clergé sarthois face au serment constitutionnel, Laval, imprimerie Madiot, 1959, p 21

¹⁰⁷ GIRAULT Charles : La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1922, p 33 et p 34

morale et à la disposition de l'Église catholique »¹⁰⁸. Après un court passage à la Chapelle Saint-Aubin, notre curé rejoint sa paroisse natale de Courdemanche en compagnie du clerc Anaclet Jumeau. Les empoignades avec les prêtres jureurs du coin (exemple : Mathieu Bignon au Grand-Lucé)¹⁰⁹ sont inévitables. « Le modéré Hersant » peut transiger avec les Républicains mais n'accepte pas pour autant une soumission complète. Connue et appréciée des villageois, sa présence provoque de nombreux conflits et divise la population. Très vite considéré par les autorités locales comme un « fauteur de troubles, fanatique et dangereux », Jean-Baptiste Hersant est mis sous le coup d'un mandat d'arrêt (le 27 thermidor an III : 14 août 1799).¹¹⁰ Quinze jours plus tard, l'administration du département de la Sarthe fiche son signalement et invite le comité de sûreté générale à employer tous les moyens nécessaires conduisant à son arrestation. « Le perturbateur de la tranquillité publique », sans doute tenu informé des intentions de l'administration à son égard, réussit à échapper aux forces de l'ordre : « *Il est parti hier du Mans par la voie de la diligence pour se rendre à Paris* », prévient-on.¹¹¹ La police se lance alors à ses trousses jusque dans la capitale et Jean-Baptiste Hersant revient finalement se cacher au Mans pendant l'hiver 1795. Traqué, il s'entoure de prêtres particulièrement efficaces (Anaclet Jumeau, Pierre-Jacques Gaignot, Charles d'Herbelin et l'abbé Coquille à partir de 1797). Il monte alors sa propre organisation fondée sur des structures solides et bien implantée en ville et en campagne. Disposant de contacts nombreux et sûrs, se jouant sans cesse des commissaires et des espions, présents partout et toujours invisibles, « le chef de réseau Hersant » signe un nombre considérable de rétractations et de sacrements entre 1796 et 1798.¹¹² Il établit même un record en la matière (plus de 500 sacrements clandestins, baptêmes-mariages-sépultures à mettre à l'actif de « l'équipe Hersant »). Son efficacité et sa capacité à mener les hommes lui valent très vite une excellente réputation auprès du diocèse du Mans qui ne cesse de vanter les prouesses de ce prêtre : « *rare pour la piété et les talents* ». ¹¹³

¹⁰⁸ *Id Ibid*

¹⁰⁹ *Id Ibid*

¹¹⁰ ADS : L77

¹¹¹ ADS : L134

¹¹² AEM (manuscrit)

¹¹³ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 33



Jean-Baptiste HERSANT
Prêtre de Sainte-Gemme le Robert

Abbé Girault Charles : la vie d'héroïsme et d'aventure

MINUTE.

BUREAU de police
Général

N.º

7 bis
SÉANCE publique du 27 thermidor
an troisième de la République Française, Une &
Indivisible, par les citoyens administrateurs (conseil
exécutif, français, français, Daguin, Chénault, Roussin
Général et Naudin président général)



L'Administration du Département de la Sarthe

Section de police - verbal de la Municipalité de Loudemauche en date du
premier jour de la loi du 20 thermidor an 3 qui accompagne l'avis du dit
procès verbal.

Considérant qu'il résulte de ces pièces 1.º que la municipalité de Loudemauche
étant assemblée le dit jour premier thermidor pour procéder à l'organisation
de la garde nationale conformément à la loi du 20 prairial dernier, elle se
trouvait transportée à l'église de ladite commune pour y tenir l'assemblée,
qu'elle a bord elle en avait trouvé le portail fermé, mais qu'en s'efforçant
et avec du poids et sans violence, plusieurs personnes s'étant
la commune qui de commune voisine ont vu que la municipalité
n'aurait pas dans ladite église pour former la garde nationale, ni pour
y publier la loi, qu'elle a été obligée de s'écarter, que dans le cours
de son écartement a vu plusieurs faits et que de manière ont été réglés
comme suit.

2.º que le nommé Hersant prêtre y est désigné comme l'auteur du
trouble qui existe dans cette commune et dans celle qui l'environne
comme ayant fait mettre les communes à contribution afin d'y établir
son culte, comme voulant empêcher d'autres prêtres d'exercer leur
culte dans le même édifice, et comme ayant fait venir tout le habitant
de ces communes.

Considérant que toute provocation à la violence contre le pouvoir
constitué est un crime, que l'art. 9 de la loi du 30 septembre dernier,
de l'art. 1.º de la loi du 20 prairial dernier, de l'art. 1.º de la loi du 20 prairial dernier, de l'art. 1.º
de l'édifice détruit ou fermé, peuvent servir aux citoyens pour leur
bienveillance de autorité constituée pour les assemblées ordonnées
par la loi, qui importe au maintien de l'ordre et de la tranquillité
publique, que l'insulte et l'outrage religieux soient
réprimés, que les insultes et menaces faites aux officiers municipaux
ou fonctionnaires, soient punies comme punies, que le nommé Hersant prêtre
est l'auteur direct ou indirect du trouble qui se voit manifeste dans la
commune de Loudemauche et celle qui l'environne, ou est au moins
premier de les avoir formés.

fait et arrêté
 D'après Bardeu-Bonqueton
Bardeu-Bonqueton
Bardeu-Bonqueton

qui sera prout et le procureur général du district en sa conclusion
 arrêté que le nommé Hersant prêtre sera mis en état d'arrestation
 et conduit ala maison d'arrêt de Chatroudeuil, comme perturbateur
 de la tranquillité publiques.

qu'information sera faite tant des les delits dont est prouvée
 ledit hersant, que sur les provocations, outrages et soupçons de
 insultes et menaces faites aux officiers municipaux de Courdemanche
 lors de l'exercice de leur fonctions, par desans le juge d'après du district
 de Chateaugue, qui ad dressera le procès et procédure a l'assemblée
 public près le tribunal criminel de ce département.

Le procureur général du district de Chatroudeuil est chargé de
 faire auprès de l'administration de ce district, tel requête qui
 sera nécessaire, pour l'exacte exécution du present arrêté, ladite
 administration est chargée en outre de rendre compte au procureur
 de ce qui aura été pris a cet égard.

fait et arrêté en direction au Mans le Vingt Sept Thermidor
 de l'an troisième de la république française une et indivisible

Christophe Marc D'après
Gouffier
 exprès.

Bardeu-Bonqueton
Bardeu-Bonqueton
Bardeu-Bonqueton
Bardeu-Bonqueton
Bardeu-Bonqueton
Bardeu-Bonqueton

En séance publique et en séance secrète du 27 thermidor an III,

Il est rappelé que le prêtre Hersant est bien l'auteur de troubles sur la commune de Courdemanche

(ADS : L77)

Le Mans, 13 fructidor an 3^{me}

On Comité de
Surveillance
13 fructidor

Les administrateurs du Département de la
Sarthe.

On Comité de Surveillance

Le M. Bossent votre étant prévénu de plusieurs
délits contre la tranquillité publique nous avons par un
arrêté du 27 thermidor dernier dont nous vous adressons
copie ordonné l'arrestation de ce perturbateur fanatique
et nous vous chargeons de son exécution le District
District de Chateaufort dans le ressort duquel
les délits ont été commis.

Nous venons d'apprendre que cet individu
ayant échappé à toutes les recherches est parti hier du
Mans par la voie de la diligence pour se rendre à Paris
et doit y arriver le 15, nous savons que ce prêtre fanatique et
dangereux est accompagné dans ce voyage de nommé Pignon
contre prêtre fanatique, nous sommes encore instruits que le but
de ce voyage est de se concerter au nom des prêtres refractaires
de notre Département avec les autres députés de la Cour de Rome
qui sont à Paris. Sur les voyes d'établir la détermination de
l'omission aux lois de la République ordonné par la loi
du 3 ventose et notre circulaire du 27 Prairial dernier. C'est
de ce point de ralliement que sont tousjours dirigés toutes
les manœuvres fanatiques et contre révolutionnaires qui se
pratiquent dans le Département.

(ADS : L134)

Nous vous prie de donner des ordres au Bureau
de police de Paris de faire faire la recherche dans les
différentes sections de ce perturbateur de la tranquillité publique
de le faire mettre en arrestation et conduire au chef de
Brigade ou Brigade, son sous-chef chargé de le faire
conduire sur le lieu du délit pour l'instruction de la procédure.
vous s'ensuit qu'il seroit nécessaire en outre de faire mettre
les bulletins sur les papiers il seroit possible d'y trouver
quelque trace de son dessin confidentiel. quand à l'individu
qui l'accompagne nous n'avons pas encore eu de renseignements
pour provoquer aucune mesure à son égard, nous savons
que cependant que c'est un autre fauteur d'incidents dangereux
peut être que le premier puis qu'il pourroit être le coauteur
de la mission Sureau dont on l'est chargé. nous
joignons à la signature de M. de Lamoignon, il faut faire
les recherches de la police.

Épave. Blonde, figure maigre et grêlée, —
taille de cinq pieds deux ou trois pouces visage long
et bourgeois.

Le prêtre Hersant, perturbateur de la tranquillité publique

(ADS : L134)

2.2 Une prudence roublarde.

De l'avis des administrateurs du département de la Sarthe, l'intrigant Hersant, connu des services de police pour sa fâcheuse prédisposition à causer le trouble et l'agitation partout où il passe « *jusqu'à fanatiser tous les habitants dans le but manifeste de rétablir son culte* », ¹¹⁴ est un provocateur insaisissable. Toutes les recherches menées contre lui se sont avérées infructueuses. Face à ces quelques prêtres scélérats, prudents et rusés à la fois, le ministre de la police, Cochon, dans une lettre adressée le 4 brumaire an V (fin octobre 1796) ¹¹⁵ au commissaire du directoire près de l'administration du département de la Sarthe, rappelle l'importance qu'il y a de neutraliser ces êtres factieux « *qui exercent sur l'esprit des faibles et crédules habitants des campagnes la dangereuse influence des préjugés religieux susceptibles de compromettre la tranquillité* ». Le 30 juin 1797 (12 messidor an V), ¹¹⁶ le citoyen Bazin intervient à son tour à la tribune et invite ses concitoyens de la Sarthe à s'écarter de ces conspirateurs perfides : « *Laissez aux campagnes la libre présence de leurs prêtres, ne donnez plus à ceux-ci le prétexte de crier à la persécution, ayez l'air indifférents sur les manœuvres de ces hypocrites et vous verrez bientôt diminuer le nombre de leurs dupes et de leurs victimes. Amen* ». Jean-Baptiste Hersant, qui passe son temps à naviguer entre le Mans et Courdemanche afin d'administrer les sacrements, est bien évidemment visé en premier chef par ce type de déclarations.

En l'espace de quelques années, son habileté est devenue légendaire et l'influence qu'il exerce sur le peuple des campagnes inquiète vivement les autorités locales qui s'efforcent de le discréditer et de le marginaliser par tous les moyens. A défaut de pouvoir attraper « ce coquin d'Hersant », il faut au moins tenter de limiter son pouvoir de nuisance. A l'évêché du Mans, on s'amuse de tous ces bavardages et de toutes ces mesures de propagande. Au milieu de l'année 1795, le curé de Sainte-Gemmes le Robert est déjà un personnage très écouté et apprécié du vicaire général Paillé qui n'hésite pas à le déléguer pour réconcilier les schismatiques. ¹¹⁷ En 1797, c'est au tour de son remplaçant, l'abbé Charles Duperrier-Dumourier, de lui accorder toute sa confiance. Hersant se voit confier, en plus de l'exercice de son ministère, des enquêtes délicates. Il est chargé d'établir des rapports secrets sur les mœurs de certains de ses collègues et de faire travailler ses réseaux afin de glaner des renseignements sur les comportements des directeurs de mission en charge de réorganiser l'Eglise dans le département. ¹¹⁸ Le zèle hardi et finaud du prêtre Hersant associé à une discrétion exemplaire font de lui « l'ami intime » et « l'homme de confiance » des personnages les plus en vue. Après les vicaires généraux Paillé et Duperrier, c'est au tour de

¹¹⁴ ADS : L77

¹¹⁵ BAZIN Jean-René : *Chronique mancelle*, Le Mans, imprimerie Bazin, An V et an VI, p 138

¹¹⁶ BAZIN Jean-René : *Chronique de la Sarthe*, 1ère année, Le Mans, imprimerie Bazin, An V et an VI, numéro 128.

¹¹⁷ GIRAULT Charles: *op.cit.*, p 33

¹¹⁸ GIRAULT Charles: *op.cit.*, p 59

l'abbé Bernier et du général Hédouville de s'attacher ses services. Vers la fin de l'année 1799, Jean-Baptiste Hersant quitte le Mans pour l'Anjou avec mission de pacifier le pays de la Flèche et de rallier les populations à Bonaparte¹¹⁹. Son équipe l'attend sur place. Les prêtres des communes voisines de Sainte-Colombe, Saint-Germain et Villaines, « tous d'humeur combattive », sont prêts à relayer le prêtre Hersant dans ses efforts. Quel destin pour ce petit curé de campagne qui se paiera même le luxe, deux ans plus tard, de toiser le préfet Auvray, un proche du ministre de la Police Fouché, en faisant jouer ses relations (appui du conseiller Portalis) ! « Vous ne devez pas permettre que par une distinction subtile entre la puissance spirituelle et l'autorité civile, Hersant méconnaisse en vous celle du gouvernement » écrira Fouché¹²⁰ à l'attention du préfet très irrité de ne pouvoir imposer ses vues à celui que l'on connaît sous le pseudonyme de « Carotte » ou de « Valère » qui compte derrière lui un parti puissant ainsi que de nombreuses relations dans les milieux politiques.

¹¹⁹ GIRAULT Charles; op.cit., p 83 et p 84

¹²⁰ Id ibid



Le vicaire général Charles DUPERRIER-DUMOURRIER : 1746-1827

Diocèse du Mans

Abbé Girault Charles : Rohecotte et la chouannerie mancelle

2.3 *Un entourage fidèle.*

Les deux principaux lieutenants du prêtre Jean-Baptiste Hersant ont pour nom : Pierre-Jacques Gaignot et Anaclet Jumeau. Le premier, baptisé à l'église de la Couture le 10 avril 1770¹²¹ est le fils de Pierre Gaignot, boulanger. Après de brillantes études à l'oratoire du Mans où il obtient un prix et deux accessits entre 1782 et 1785, il reçoit la tonsure le 19 septembre 1788 au côté de René Daugré. Le second, né à Lamnay le 25 mars 1765¹²² de François Jumeau Chaussumier et de Anne-marie Champeau, est considéré par son maître, l'abbé Burin, « *comme un mince sujet et une tête faible* », ce qui ne l'empêche pas, une fois tonsuré le 12 mai 1784, de rejoindre l'université d'Angers où il va poursuivre brillamment des études de théologie (deuxième cycle universitaire). En janvier 1793, les deux jeunes séminaristes lient connaissance. Anaclet Jumeau, en difficulté, est hébergé par Pierre-Jacques Gaignot dans la maison de ses parents, place des Halles, au Mans. Ensemble, ils prient, lisent et se préparent au sacerdoce. Leur fort enthousiasme « *à s'exécuter aux actes de prêtrise* »¹²³ leur coûtera quelques mésaventures et un emprisonnement injustifié. Anaclet Jumeau sera même condamné à la déportation pour exercice illégal du ministère du culte. Il ne devra son salut que grâce à l'intervention des parents de Gaignot, bien introduits auprès des pouvoirs civils. Ces deux jeunes gens intrépides croisent le chemin de Jean-Baptiste Hersant au début de l'année 1795. Après avoir reçu la prêtrise des mains de Monseigneur Maillé de la Tour-Landry à Paris en février et septembre 1796,¹²⁴ nos deux amis font un voyage retour « assez difficile » puis commencent leur apprentissage au Mans. Leurs premières messes en octobre 1796 pour Pierre-Jacques Gaignot et en avril 1797 pour Anaclet Jumeau sont célébrées dans la maison des parents Gaignot.¹²⁵ Le prestigieux Julien Hayes de la Sorière¹²⁶ est témoin et signataire aux côtés de Jean-Baptiste Hersant. Jusqu'au départ du curé de Sainte-Gemmes-le-Robert pour la Flèche à la fin de l'année 1799, nos deux compères vont l'assister régulièrement dans ses nombreux déplacements et assurer auprès de lui les sacrements ainsi que les rétractations des ecclésiastiques repentis.

Charles d'Herbelin fait son apparition une première fois en octobre 1796 et une seconde fois en septembre 1797. C'est un fugitif traqué par la police qui a dû précipitamment quitter la Mayenne. Ce turbulent réfractaire a connu Pierre-Jacques Gaignot en prison, à Chartres¹²⁷, lorsque celui-ci s'est fait surprendre par la patrouille, lors de son retour de Paris, en septembre 1796. Le fantasque curé de Melleray, district de Lassay, est aussi audacieux qu'ingérable. D'une piété fidèle, toujours prêt à se rendre utile dans l'exercice illégal du culte,

¹²¹ GIRAULT Charles: *op.cit.*, p 23

¹²² GIRAULT Charles: *op.cit.*, p 26 et p 27

¹²³ *Id Ibid*

¹²⁴ AEM

¹²⁵ AEM

¹²⁶ AEM

¹²⁷ AEM

témoin de la première célébration de messe de Pierre-Jacques Gaignot,¹²⁸ proche de l'abbé Hersant, il prend souvent des risques inconsidérés mettant en péril l'organisation même du réseau, ce qui lui vaut les remontrances de l'évêché du Mans. Mais c'est aussi une forte personnalité doté d'un culot inégalable auquel Jean-Baptiste Hersant ne semble pas insensible. Les frasques d'Herbelin de la Revellière, particulièrement désopilantes, amènent toujours une bouffée de fraîcheur dans la maison de Gaignot, comme son arrestation en août 1798.¹²⁹ Le 11 de ce mois, Charles d'Herbelin, déguisé en chasseur, entre chez Louise Leblay, veuve Luzu, où il a déjà plusieurs fois célébré la messe. Précisément, ce jour là, l'administration décide de procéder à une fouille générale dans cinq maisons suspectes de la ville du Mans et la maison de la citoyenne Leblay figure sur la liste.¹³⁰ Les commissaires frappent à la porte. Le prêtre Herbelin a juste le temps de sauter par la fenêtre et d'aller se cacher derrière les barriques du voisin, le tonnelier Jousse. Le bruit qu'il fait alerte ses poursuivants qui s'emparent de lui. Cette excellente capture laisse imaginer le pire des scénarios. Charles d'Herbelin, soupçonné d'émigration, risque sa tête.¹³¹ Traduit devant la Commission militaire de Tours, il est finalement emprisonné, faute de preuves suffisantes. Enfermé au château de Laval,¹³² l'agile prêtre, aidé par quelques charitables complicités, n'éprouve guère de difficultés à s'évader. Sa tante, Antoinette de Carrey de Bellemare¹³³, n'est sans doute pas étrangère au travail de préparation effectué. Aussitôt libre, le prêtre Herbelin court se cacher dans la paroisse de Melleray.

¹²⁸ AEM

¹²⁹ GIRAULT Charles: op.cit., p 62 et p 63

¹³⁰ Id Ibid

¹³¹ GIRAULT Charles: op.cit., p 64

¹³² GIRAULT Charles: op.cit., p 72

¹³³ AEM

Acte
De La
Célébration
De La
première
messe
De Maître
Pierre
Jacques
Gaignot.
prêtre

L'an mil sept cent quatre-vingt seize, le
quatrième jour d'octobre, maître Pierre
Jacques Gaignot, Demeurant tout aimement fidèle
aux vrais principes de la foi Catholique, aposto-
lique et romaine, malgré les troubles de la
révolution française, et tous les genres de
persécution qui ont fondus successivement sur
lui, ordonné prêtre dans la ville de Paris,
le vingt quatre Septembre dernier, sous
l'autorité du saint siège apostolique,
par Monseigneur de Maille de La Tour Landry,
Evêque légitime et Catholique de saint
Papoul, a célébré solennellement sa première
messe dans un oratoire particulier consacré
depuis long ans au culte Catholique, situé
en la maison de ses parents, paroisse
de la fontaine de la ville du Mans. . . .
ont assisté à cette auguste fonction de sou-
verain ministre, et vénérables prêtres
Catholiques, et eussent ~~la~~ la liste de tous
serments, Charles Boyer Curé de saint Pierre
Le recteur de la ville du Mans, Julien
Hais de La Fontaine, Curé de saint Melaine
de Pont l'Evêque, Diocèse de Lisieux, Charles
François D'Herbelin Curé de saint Aubin de

Célébration de la première messe de Pierre-Jacques Gaignot en présence des prêtres :

Herbelin, Hersant, Coquille, Hayes de la Sorrière

(Manuscrit A.E.M.)

Mellerai, en ce Diocèse du Mans, Louis
Coquille prêtre catholique, et Paul Pierre
rivier religieux, et aussi prêtre catholique,
tous deux revêtus de pouvoirs accordés
aux prêtres fidèles à l'autorité du saint
siège; -

Sont aussi assistés Le sieur Pierre Gaignot
bourgeois, et Jacques paucheron son
épouse, père et mère du célébrant, Delle
Jacques et Agathe Gaignot ses sœurs, Sieur
Jean Matthei dit de Neuville marchand,
et grand nombre d'autres fidèles
catholiques de la ville du Mans.

En foi de quoi nous Louis Jean Baptiste
frères ont exécuté de toute tâche de serment
et seul légitime Curé de Sainte Genevieve
Le Robert, en ce Diocèse, prêtre assistant
du dit célébrant avons signé le present
acte avec nos confrères susdits et
souscrits.

pp. Gaignot Boyere ploc
J. Boyer Detourrier
prêtre catholique apostolique
à Noirmain

C. Duberbelin
curé de milleray

L. m. Coquille pr. Paul Pierre ch. inat. ploc
P. Rivier
P. Robert
P. Boyer
P. Detourrier

Cette
de la
Célébration
de la
première
Messe
de Maître
Anacle
Jumeau.

L'an mille sept cent quatre vingt dix sept, le vingt-
sixième jour d'Avril, Maître Anacle Jumeau, demeurant
constamment fidèle aux vrais principes de la foi Catholique
apostolique et romaine, malgré le torrent de la révolution
françoise et tous les genres de persécutions qui ont ~~passé~~
successivement fondus sur lui, ordonné prêtre dans la ville de
Paris le vingt-huit février de l'an dernier mille sept cent
quatre-vingt seize, sous l'autorité du Saint Siège
apostolique par Monseigneur de Maille-la-Tour-
Landry, Evêque légitime et Catholique de Saint papoul,
a célébré solennellement sa première messe dans un
oratoire particulier consacré depuis dix ans au culte
Catholique, situé parvis de St. D. de la Couture, ville
de Mans, n'ayant pas pu plutôt remplir cette précieuse
et première fonction de son ministère, puisque depuis
l'époque susdite de son ordination, il a été de nouveau
incarcéré et tyrannisé toujours pour son attachement à la
foi, jusqu'à ce que tout récemment la divine providence
lui ait fourni le moyen de se dérober à la persécution
de ses persécuteurs, ont assistés à cette auguste cérémonie

Célébration de la première messe d'Anacle Jumeau en présence des prêtres :

Hersant, Gaignot, et Hayes de la Sorière

(Manuscrit A.E.M.)

Messieurs et vénérables pères catholiques Julien Guyon
de la Sorcière, Curé non-affirmé de saint Etienne de
pont-l'évêque, Diocèse de Lisieux, Denis d'Angon —
curé légitime et catholique de volney, en le Diocèse du
Mans, sieur Jacques Genicot, curé non-affirmé
de la ville du Mans, ont aussi assistés à cette auguste
cérémonie, grand nombre de fidèles catholiques. —

En foi de quoi Nous Louis Jean Baptiste de Launay
exempt de toute tâche de serment, et légitime Curé de
Sainte Gemme-le-robust, en le Diocèse du Mans, —
père assistant du dit célébrant, avons signé le
présent acte avec nos confrères, pères et sous-pères,
(un mot répété) —

J. Guyon de la Sorcière
Père

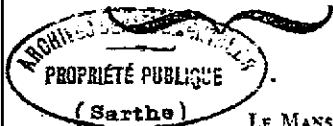
P. 6 Ch. ap. et d.

~~de la Sorcière~~
J. Genicot
Père
Bernard Curé de Sainte Gemme-le-robust

(A.E.M.)

LIBERTÉ,

ÉGALITÉ.



LE MANS, le 27 *Vendémiaire* an 5 de la République
Française, une & indivisible.

LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

PRÈS L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA COMMUNE DU MANS,

*au Commissaire près l'Administration
Centrale*

Citoyen Collègue

*L'Administration municipale du Mans vient
de recevoir une lettre de celle de Laval qui
lui informe que le nommé Herbelin est
Esprit Des prisons de Laval, qu'une demoiselle
Carré & Boppenare a séjourné longtemps à Laval
sans doute dans le dessein de travailler à son
Évasion, qui lui ont fait part qu'il ne
Doute pas qu'il nait été la détournée. J'ai
Communiqué la lettre au Commissaire de police
et j'ai leur ai recommandé de faire des recherches
pour savoir si cet homme ne seroit point
encore détenu au Mans*

Salut et fraternité

LETON

Evasion du prêtre Herbelin

(ADS L214)

2.4 Un lieu de rendez-vous.

Au Mans, la maison du boulanger Gaignot est l'asile du culte et le repaire des prêtres réfractaires. On reçoit beaucoup : prêtres « schismatiques » soucieux de se rétracter (exemples : les curés de Montaillé, Berfoy, Marolles-les-Saint-Calais, Le Luart, etc.), prêtres insermentés (Bigot de la Bazoge, Rousseau de Montbizot, Hayes de la Sorière de Lisieux, Herbelin de Melleray, Guyon de Ruillé, etc.) ou encore une clientèle fidèle, désireuse d'assister aux offices. Les activités sont très diverses : exercice du ministère, tenue des registres de catholicité, célébration des sacrements, messes illégales, réunions nocturnes, plans de mission, comptes-rendus des actions menées, etc. En 1797, s'appuyant sur la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795)¹³⁴ ? le commissaire Maguin fait la déclaration suivante : *« Aux prêtres réfractaires, tâchez donc de découvrir leur repaire et de savoir l'heure de leurs cérémonies. Je vous autorise d'avance à faire des visites domiciliaires et si vous trouvez des déportables ou sujets à la détention en flagrant délit, arrêtez-les et menez-les à la Visitation »*. Les enquêteurs sont prévenus et vivement encouragés à découvrir l'endroit qui tient lieu de rendez-vous à ces scélérats de prêtres réfractaires. En 1796, le 23 brumaire an V, le citoyen Jouennault,¹³⁵ commissaire du directoire exécutif de l'administration du département, avait déjà mis l'accent sur la nécessité de s'emparer coûte que coûte des fugitifs : *« Saisissez tous les moyens d'arrêter et de traduire devant les tribunaux les prêtres rebelles et criminels qui ne prêchent au nom de la religion que la révolte et l'assassinat, qui n'inspirent au peuple que la haine de la République et de ses lois »*. Le Mans, ville plutôt calme, devient très vite le théâtre de perquisitions policières, de fouilles minutieuses et de pénibles scènes d'interpellations. Le 18 août 1797¹³⁶, les prêtres réfractaires sont avertis par leurs contacts que la maison Gaignot va être perquisitionnée d'ici peu. Les objets du culte sont immédiatement cachés et nos proscrits, Hersant, Gaignot, Jumeau, filent dans le maquis.

Le 20 août, les citoyens commissaires Bergue et Ducy¹³⁷, accompagnés d'une importante force militaire, font irruption dans la maison de la famille Gaignot, place des Halles. A quatre heures, l'opération commence. Toutes les pièces sont soigneusement examinées du rez-de-chaussée au deuxième étage ainsi qu'au troisième étage, composé de deux mansardes et un grenier. Les murs sont sondés, les meubles ouverts, les lits renversés et toujours rien. Puis, soudainement, un cri de joie retentit là-haut, dans le grenier. Un soldat vient de découvrir la fameuse cache que la police soupçonnait jusqu'alors sans pouvoir la découvrir. Il s'agit d'une trappe située dans la terrasse du plancher. Une fois ouverte, les commissaires découvrent trois sabres, deux fusils, une épée, un pistolet, trois soutanes, un

¹³⁴ GIRAULT Charles: *op.cit.*, p 61

¹³⁵ BAZIN Jean-René : *Chronique mancelle*, Le Mans, imprimerie Bazin, an V et an VI, p 137

¹³⁶ GIRAULT Charles: *op.cit.*, p 65 et p 66

¹³⁷ *Id Ibid*

bonnet carré, des brochures séditieuses, une soixantaine de lettres, un missel, une pierre sacrée, des cierges, du sel et des saintes-huiles.¹³⁸ La chasse a été bonne. Tout cet inventaire d'objets indique clairement qu'un culte clandestin s'exerce dans cette maison. Les receleurs de prêtres, Pierre Gaignot et sa femme, sont conduits directement en prison à la Visitation et aux Ursulines. Quant à « la maison du culte », des dispositions sont prises afin que plus personne ne puisse s'y introduire clandestinement. En date du 30 août 1797 (13 fructidor an VI),¹³⁹ le ministre de la Police est informé du succès des opérations menées au Mans.



Sainte Scholastique placée au frontispice de la maison Gaignot

Abbé GIRAULT Charles la vie d'héroïsme et d'aventure

¹³⁸ *Id Ibid*

¹³⁹ ADS : L130



Maison Gaignot au Mans dite « la Pareille »

Abbé GIRAULT Charles : la vie d'héroïsme et d'aventure

3. L'exemple de Julien Hayes de la Sorière.

3.1 Une solide réputation.

Les trois arrêtés du 25-26 et 28 brumaire an VI (15-16 et 18 novembre 1798) donnent des renseignements précieux sur la personnalité du prêtre Julien Hayes de la Sorière.¹⁴⁰ Arrêté et condamné à la déportation, le prêtre réfractaire est conduit sous bonne escorte jusqu'à Rochefort. Toutes les précautions sont prises. Sept personnes accompagnent Hayes de la Sorière : trois émigrés et quatre réfractaires. Si, dans le deuxième arrêté de déportation du 26 brumaire, il est fait mention des dispositions générales à prendre concernant ces prisonniers « *afin qu'ils soient mis à leur arrivée en lieu de sûreté* », ¹⁴¹ dans le premier et le troisième arrêté (25 et 28 brumaire), seul le nom de Hayes de la Sorière est cité en marge par l'administration du département de la Sarthe. Le citoyen général commandant l'expédition ainsi que l'Administration Centrale du département d'Indre-et-Loire sont prévenus : le transport des prisonniers exige la présence d'un fort détachement de troupes de lignes et de gendarmerie car parmi ces proscrits se trouve le prêtre Hayes de la Sorière, « *homme vigoureux et plein d'audace recommandé par une foule de partisans qui entreprendront tout pour son évasion* ». ¹⁴² La prudence et la sagesse sont vivement recommandées dans cette mission placée sous hauts risques. Ce Hayes de la Sorière « *soupçonné d'émigration a fait partie de l'armée des brigands et n'a rien négligé avant et depuis la Révolution pour pervertir l'esprit public et faire des partisans aux royalistes dont il était l'agent le plus actif* ». ¹⁴³

3.2 Le solitaire en action.

En séance extraordinaire du 24 vendémiaire an IV de la République, (16 octobre 1795), ¹⁴⁴ les administrateurs Bardou-Boisquelin, Goupil, Daguin, Coupel, Le Clerc et Francret dressent le tableau politique du département. Les opinions religieuses, assurent-ils, « *ne sont point du ressort du public. Cependant, on ne peut se dissimuler qu'elles ne soient la cause de presque tous les troubles qui agitent le département. Il est extrêmement difficile de remonter à leur source dans le cœur des prêtres car l'on sait que c'est une caverne sombre et impénétrable, un fait d'erreurs et le centre de toutes les dissensions politiques* ». Cette évocation s'inspire de la triste réalité du terrain. Certains prêtres fameux, missionnés par les

¹⁴⁰ ADS : L134 et L162

¹⁴¹ ADS : L134

¹⁴² ADS : L162

¹⁴³ PIOLIN Dom-Paul : *op.cit.*, tome IX, p 553

¹⁴⁴ ADS : L77

autorités supérieures, agissent en petits groupes. D'autres, comme Hayes de la Sorière qui n'a prêté aucun serment, se plaisent à régler seuls les affaires. Investi de pouvoirs spéciaux par le vicaire Paillé,¹⁴⁵ Hayes de la Sorière, natif du Calvados, délégué du Saint-Siège, prêtre de Sainte-Mélaine, ville de Pont-l'Evêque, diocèse de Lisieux, licencié es-lois de la faculté de Paris,¹⁴⁶ membre de la commission catholique, apostolique et romaine, disposant de tous les pouvoirs généraux que lui a conférés Monseigneur de Jouffroy de Gonsans, évêque du Mans, etc., ne souhaite pas se mélanger aux autres prêtres réfractaires. Il est très rare de le voir accompagné lors de ses visites à domicile : administration de sacrements et rétractations des schismatiques. Toutefois, en octobre 1796 et avril 1797, le prêtre solitaire acceptera d'être témoin¹⁴⁷ lors des célébrations des premières messes d'Anaclet jumeau et Pierre-Jacques Gaignot (les protégés de Jean-Baptiste Hersant). Mais c'est bien l'une des seules occasions où l'on voit la signature de Hayes accompagner celle d'un prêtre de renom.

3.3 *Un polyvalent très actif*

L'action du prêtre Hayes de la Sorière sur les populations est impressionnante. Véritable missionnaire ambulante, on le voit partout en campagne comme en ville. Il confère le baptême aux enfants qui ne l'ont pas reçu par des prêtres réfractaires pendant que ses collègues ne rebaptisent que les enfants ondoyés par les laïcs.¹⁴⁸ Il se distingue également en parcourant le diocèse pour réhabiliter les mariages, célébrer des fiançailles ou prononcer les derniers sacrements. Lors des rétractations des prêtres assermentés, Hayes de la Sorière montre une certaine intransigeance.¹⁴⁹ Le repentir des fauteurs doit être profond et plein d'humilité. Entre le 11 novembre 1795 et le 31 septembre 1797, le prêtre de la Sorière administrera, à lui seul, plus de 350 sacrements (baptêmes-mariages-sépultures)¹⁵⁰ et dans le grand manuscrit de l'évêché du Mans, où figurent près de 400 rétractations, la signature de « l'apôtre solitaire » revient très souvent.¹⁵¹

¹⁴⁵ GIRAUD Maurice : Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, Paris, librairie Jouve, 1920, p 667

¹⁴⁶ AEM

¹⁴⁷ AEM

¹⁴⁸ REINHARD Marcel : le Département de la Sarthe sous le régime directorial, Saint-Brieuc, éditions bretonnes, 1935, p 118 et p 119

¹⁴⁹ AEM

¹⁵⁰ AEM

¹⁵¹ AEM

3.4 *Des contacts ciblés.*

Le prêtre réfractaire Hayes de la Sorière est un transfuge de « Pont-l'Évêque », diocèse de Lisieux,¹⁵² distant de près de deux cent kilomètres de la ville du Mans en passant par Caen. Si les départements frontaliers de la Mayenne et de l'Anjou sont régulièrement sillonnés par des prêtres du diocèse du Mans pendant toute la période révolutionnaire, la venue de Hayes de la Sorière, originaire d'un pays aussi lointain, est pour le moins surprenante. De même, si bon nombre de prêtres sarthois poursuivent leurs études à l'université d'Angers, le prêtre Hayes de la Sorière est bien le seul à avoir prolongé son cursus à l'université de Paris et décroché une licence de droit qu'il ne manque pas de mentionner dans pratiquement tous ses actes écrits¹⁵³ (sacrements et rétractations), cela à la différence des ecclésiastiques sarthois dont aucun ne fait figurer ses titres et diplômes dans les registres. Ce prêtre mystérieux qui ne fait pas comme tout le monde et qui s'applique à rester à l'écart des autres a dû certainement en inquiéter plus d'un dans un milieu aussi fermé que celui des prêtres réfractaires.¹⁵⁴ Pourtant, il est régulièrement cité parmi des figures de la résistance sarthoise comme Jacquet de la Haye, Hersant ou Lacroix et se voit conférer tout autant de pouvoirs par les autorités supérieures. Il est clair que l'entourage du prêtre Hayes de la Sorière se limite à quelques minorités agissantes qui dépassent le cadre local (exemples : l'évêque du Mans, l'évêque de Lisieux et quelques personnalités bien placées sur Paris et Rome). Les patriotes sarthois vont au plus court en déclarant que ce Hayes de la Sorière est un suppôt des royalistes¹⁵⁵ et que forcément l'Ouest attire toujours les agents comploteurs. Toutefois, il faut prendre ce type de déclarations avec beaucoup de recul car au fur et à mesure de nos recherches, nous nous sommes aperçus que, de l'avis des Républicains, tous les prêtres réfractaires, sans exception, sont connus comme étant « des dangereux terroristes à la solde de l'ennemi », ce qui est très éloigné de la réalité.

¹⁵² AEM

¹⁵³ AEM

¹⁵⁴ GIRAUD Maurice : *op.cit.*, p 667

¹⁵⁵ ADS : L162

abjuration du serment. Detestation de l'invasion dans
 l'Église romaine et détestation des serments prêtés par Charles
 honorat. Joseph Saisy prêtre du Diocèse de Troyes et Curé
 de l'église paroissiale de St Martin de Troyes au Diocèse de l'Orléans
 dans

Mons

Je confesserai contre moi mes iniquités au Seigneur
 au nom du père qui me a créé et formé, au son image et
 de ressemblance et du fils qui me racheté par l'effusion
 de son sang et qui me a ouvert les portes de son saint temple
 pour lui former des adorateurs par faits et qui me a vivifié
 de sa grâce en m'adoptant au saint sacrement ^{pp. 31 r 17}
 de l'Église.

ô mon Dieu que vos voies sont incompréhensibles et vos
 miséricordes infinies! puisque vous voulez bien encore jeter
 un regard miséricordieux sur moi; moi qui étais déjà
 coupable de tant de péchés personnels, au moins fraudés
 d'une manière si scandaleuse pour les fidèles, le dogme
 et la discipline de l'église.

est devant vous Seigneur, duquel j'ai tant méprisé les
 commandements, est devant vous mon illustre évêque
 duquel j'ai méprisé les avis par ma conduite si opposée
 à la sainte doctrine, est devant vous fidèle catholique
 que ma conduite a affligé et peut-être ébranlé, que j'ai
 laissé des fautes que j'ai commises dans la révolution.

Je reconnais que le serment que j'ai fait sur la
 constitution civil des Clergés a été un faux serment, précis que
 cette constitution étoit un assemblage d'heresies condamnées
 de tout temps par l'Église. Je reconnais que cette constitution
 attaquoit le dogme catholique en ôtant la Suprématie
 de juri diction au Souverain pontife Digne Successeur
 de St Pierre, je reconnais quelle étoit infectée d'impies
 - nisme, quelle étoit en un mot subversive de tout ordre
 posé dans l'Église par son divin fondateur.

Je reconnais en outre que le pas malheureux dans
 lequel je me suis laissé aller en acceptant la Curie de
 St Martin de Troyes a été de ma part une invasion bien
 coupable; puisque je n'y suis pas entré par la véritable porte
 mais bien sans droit et sans juridiction, si ce n'est une
 apparence, provenant d'une autorité incompétente.

Je reconnais en conséquence qu'on les actes de mon ministère exerçant juridiction sur le plain droit, tel que les mariages et les absolutions, je reconnais en outre que ceux qui ont contracté de devant moi, sont obligés sous peine de péché mortel de se réparer, & que ceux qui ont reçu le sacrement d'un ministre catholique approuvé ad hoc.

Je reconnais que les absolutions que j'ai données sont nulles & que ceux qui les ont reçues sont obligés de les recommencer. Leurs confessions.

J'ajoute en outre qu'on les autres sacrements quoiqu'ils aient été des profanations, puis que j'étais suspendu de mes ordres.

Les déclarations des lettres de protestation, je ne les ai point remises aux autorités constituées, mais je les ai fait passer à un de mes parents, pour qu'il en disposât.

Enfin, je reconnais de tout ces faits, je rétracte le serment sur la constitution civile du clergé, & je rétracte aussi le serment de la liberté & de la légalité civile, contraire au bien public & subversif de tout ordre social en religion, & de même de tout mon serment de silence & d'ambuscade dans les quels j'ai eu le malheur d'entrer. Je reconnais de coeur et de bouche toutes les vérités que l'église nous enseigne et je me soumetts à tout ce que mes supérieurs dans la hiérarchie jugeront convenable tant pour l'expiation de mes fautes que pour réparation du scandale que j'ai eu le malheur de porter en sortant de l'unité de l'église catholique apostolique et romaine dans la quel j'eus vécu & résider. fait à Besi le quatre août de l'an de grâce mil sept cent quatre vingt quinze pour approbation.

(A.E.M.)

Nous Julien Hayes licencie es loiz de la faculté de Paris, prêtre
 de la paroisse de Saisy, certifions que M^r Saisy prêtre a été
 de la dévotion en présence d'un très grand concours de monde
 qu'il a édifié par les marques extérieures du repentir
 qu'il étoit à genoux avec un siége à la main
 devant un Crucifix et qu'il a touché tous les pieds qui
 s'y trouvoient. Certifions en outre que tous les habitans
 de Saisy, je veux dire des catholiques ont la plus haute
 estime pour luy auant de la partie de ses moeurs
 et de sa moral au visieu du scandale de son intrusion
 les habitans catholiques de Saisy luy rendent la
 même justice et ont approuvé de tout coeur, puis qu'il
 y demeure depuis quinze ans, ce que nous certifions
 à nos seigneurs évêques du Maine et de tous
 ainsi qu'à leurs vicaires généraux en foy de quoy
 nous avons signé le présent de concert avec
 M^r Charles Bourgois desloges, et Charles Bourgois
 chambrier, de François Coutonges, de Marie Marie
 Dodard épouse de S^r Bourgois desloges qui ont
 signé avec M^r Michel Charles Brouvier prêtre
 de la paroisse de la chapelle au nord de Saisy
 et pour designé en la rétractation.

Coucouxerancier Bourgois desloges Brouvier prêtre
 Marie Dodard F. Bourgois Desloges ou chambrier
 J. Hayes de la Sorrière
 prêtre

Rétractation du prêtre Saisy par Hayes de la Sorrière

(Manuscrit : A.E.M.)

III – REORGANISATION DU CLERGE REFRACTAIRE.

1. Aspects techniques : encadrement

1.1 Les principaux postulants

Dans son ouvrage, le département de la Sarthe sous le régime directorial, Marcel Reinhard évoque plusieurs noms de prêtres réfractaires qui font figure de chefs de la rébellion pendant la période révolutionnaire. Il s'agit de : Julien Lacroix (prêtre de Saint-Longis), Joseph Jacquet de la Haye (prêtre de Ruillé-sur-Loir), Julien Hayes de la Sorière (transfuge de Pont-l'Evêque) et Jean-François Marquis-Ducastel (prêtre de Marolles-les-Brault¹⁵⁶). A cette liste, il convient de rajouter les noms de Jean-Baptiste Hersant (prêtre de Sainte-Gemmes-le-Robert) ainsi que de Jean-Joseph Glatier (vicaire de Saint-Martin-de-Précigné).

Véritable meneurs d'hommes, dotés d'une très forte personnalité, redoutés par l'Administration du Département (de nombreux rapports de police en témoignent), ils ont entre 30 et 60 ans, sont issus de la moyenne bourgeoisie et de la petite noblesse, viennent des « quatre coins de la France » et montrent des aptitudes intellectuelles largement supérieures à la moyenne.

Rappelons que Julien Lacroix né à Conlie en 1759 est fils de notaire et diplômé maître ès-arts de l'Université d'Angers ; Joseph Jacquet de la Haye né à Ternay en 1751 est fils de notable et a poursuivi des études supérieures en théologie (troisième et quatrième année à l'université d'Angers), Julien Hayes de la Sorière né en 1747 dans le Calvados, de petite noblesse, est licencié ès-lois de la faculté de Paris ; Jean-François Marquis-Ducastel né en 1739 à Versailles est fils d'officier et gradué en théologie de la faculté de Paris.¹⁵⁷ Quant à Jean-Baptiste Hersant né en 1755 à Courdemanche d'une famille d'ecclésiastiques (ses trois oncles sont prêtres), il exerce les fonctions de Principal du Collège d'Yvré-l'Evêque entre 1783 et 1787. Enfin, Jean-Joseph Glatier, né en 1763 à Thor (diocèse de Cavaillon) est un provençal autodidacte. Les qualificatifs ne manquent pas lorsqu'il s'agit de faire l'éloge de sa formidable intelligence pratique (animation de réseaux et maîtrise du terrain).

¹⁵⁶ REINHARD Marcel : op.cit., p.106 à p.108 et p.118 à p.120

¹⁵⁷ CHARDON Henri : Histoire religieuse de Marolles-les-Braults, Paris, collection, le livre d'histoire, 1998, p.119 à p.121

Notons également que les frères Delaroche, Pierre, prêtre à Mézeray et Innocent, prêtre à Brette-les-Pins, fils de négociateurs,¹⁵⁸ descendants de la famille de Marin Mersenne, natifs de Mansigné en 1727 et 1734, gradués de l'université d'Angers (le premier est Docteur en théologie, le second est maître ès-arts) auraient pu prétendre jouer un rôle important s'ils n'avaient pas été déportés à la Corogne en 1792. Pour preuve, lorsque Jean-Baptiste Hersant quitte ses fonctions à la chapelle du collège de la Flèche en 1802, le choix de Monseigneur de Pidoll, pour le remplacer, se porte immédiatement sur le très estimable abbé Pierre Delaroche, « *homme de talent et de la plus grande considération*¹⁵⁹ » revenu de sa déportation sur les côtes espagnoles (son frère Innocent est mort là-bas).

Toutes ces « élites » ont, bien sûr, bénéficié d'une formation solide dans les diocèses (études classiques, séminaires) et ont évolué progressivement jusqu'à l'ordination : tonsure, ordres mineurs, sous-diaconat, diaconat, prêtrise. Généralement, cinq à sept années étaient nécessaires pour accomplir ce parcours. La pratique sera toutefois accélérée pendant la période révolutionnaire : la surveillance étroite de la police et la baisse des effectifs en sont les principales raisons.

La seconde catégorie des postulants concerne des prêtres réfractaires peut-être un peu moins brillants mais tout aussi efficaces dans l'exercice de leur ministère. Ils ont eux aussi entre 30 et 60 ans et ne sont pas toujours originaires de la même région (Haut-Maine, Bas-Maine et Normandie). Leur milieu social d'appartenance s'étend de la moyenne bourgeoisie aux classes populaires et ils présentent dans l'ensemble de bonnes aptitudes intellectuelles. Les cursus universitaires sont moins fréquents mais le séminaire de la Mission au Mans tenu par les Lazaristes ainsi que le séminaire de Domfront dirigé par les Eudistes jouissent d'une excellente réputation au XVIIIème siècle.

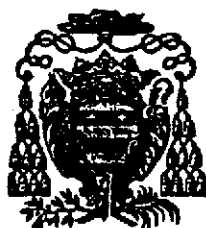
On retrouve, bien sûr, les lieutenants des prêtres Hersant et De La Haye mais aussi tous les autres, tous ceux bien connus des populations qui sont restés fidèles envers l'Eglise catholique et dont nous avons déjà parlé : Pierre-Jacques Gaignot, vicaire de Marolles-les-Braults, né au Mans en 1770, fils de boulanger, brillantes études à l'oratoire du Mans : un premier prix et deux accessits ; Analet Jumeau desservant à la chapelle Saint-Fray, né à Lamnay en 1765, fils de chaussumier, études supérieures de théologie à Angers ; Jacques Bigot, prêtre de la Bazoge, né en 1747 à Saint-Pierre-sur-Orthe, fils de bordager, études au séminaire de Domfront ; Jean Babin, vicaire à Noyen, né en 1736 à Saint-Symphorien, fils de

¹⁵⁸ FILLON Anne : « Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil » dans *Revue Historique et Archéologique du Maine*, 1992, p.278 à p.280

¹⁵⁹ GIRAULT Charles : *La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution*, le Mans, imprimerie Monnoyer, 1922, p.86 et p.87



notaire, études au collège de la Flèche, sous-maître à l'école militaire de la Flèche puis maître de pension au Mans ; Pierre Pochard, vicaire à Souvigné, né en 1723 à Sablé, également fils de notaire, études au collège de Sablé, directeur de l'abbaye de Montsort. Julien Chapdelaine, vicaire de René, né en 1746 à Sept-Frères dans le diocèse de Coutances, fils de laboureur, bonnes études et bien considéré au séminaire (l'endroit n'est pas indiqué), Jacques-François Dujarié, qui s'installera à Ruillé-sur-Loir, né en 1767 à Rennes-en-Grenouille, fils de laboureur, études au séminaire de Domfront puis à l'université d'Angers jusqu'en quatrième année (deuxième année de théologie) ; Jean-Jacques Pavet-Courteille, vicaire de Mayet, né à Chahaignes en 1751, fils de laboureur, bien considéré par l'Evêché du Mans et bien noté au séminaire. Les prêtres Nicolas Malard de Louplande, Pierre Rousseau de Thoigné, Simon Guilloreau de Saint-Rémy-du-Plain, Jean Gasselin-Duverger du Tronchet, Charles-François Herbelin de Melleray, Nicolas Guyon de Ruillé, André Chaumont de Bourg-le-Roi, Mathieu Lamare de Mareil et Jean-Jacques Boutros de Saint-Germain-la-Coudre complètent cette liste.



Infinuè & contrôlé au Mans, le 24^{me} jour & an.
au Greffe des Insignations Ecclesiastiques du Diocèse.



RANCISCUS - GASPARDUS DE JOUFFROY - GONSSANS, Dei gratiâ & Apostolicâ Ordinatione Cenomanensis Episcopus, Regi à Sanctioribus Consiliis, &c. Notum facimus universis, quòd Nos die datæ Præsentium, in Ecclesiâ Seminarii nostri Cenomanensis, Missam & Sacros Generales Ordines celebrantes, dilectum nostrum

*Magistrum Joannem Josephum Glatier Diaconum
au Degarnier Diaconum, à la Diminution, ad Sacrum Perbytoratid.
ordines*

ritè & canonicè, Deo juvante, promovendum duximus & promovimus. DATUM Cenomani, sub Signo Vicarii nostri Generalis, Sigilloque nostro, necnon chirographo Secretarii nostri, die *viginti Secunda mensis Decembris* anno Domini millesimo septingentesimo octogesimo *septimo*.

De Saquey vic. gen.

De Mandato Illustriss. & Reverend.
D. D. Episcopi Cenomanensis.

De Saquey vic. gen.

Lettre d'ordination de l'abbé Glatier

(ADS : L381)



Jean-François MARQUIS-DUCASTEL
Prêtre de Marolles-les-Braults

CHARDON Henri : Histoire religieuse de Marolles-les-Braults

1.2 Des similitudes frappantes

Tous les prêtres réfractaires que nous venons de citer ont en commun : d'appartenir à une même tranche d'âge, d'avoir suivi une même formation spirituelle de base (études classiques et séminaires), de présenter un même attachement à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, d'accomplir une même mission auprès des paroissiens (célébration des sacrements, messes clandestines), de montrer un même zèle à braver les forces de police ainsi qu'une même expérience du terrain. Tous sont coupables d'avoir refusé purement et simplement de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé, ou d'avoir prononcé un serment restrictif. Tous encourent l'emprisonnement, la déportation ou la mort.

Sur le plan politique, ce bas-clergé sarthois n'est pas hostile aux idées nouvelles. A l'exception de l'abbé Glatier de Saint-Martin-de-Préciné qui effectivement ne sépare pas « catholicisme et royalisme » de l'abbé Pinot de Souvigné et de l'abbé Chaumont de Bourgle-Roi, décrit comme « aumônier des Chouans » par les révolutionnaires ; la quasi-totalité des prêtres insoumis du Haut-Maine ne sont pas des ennemis du gouvernement. Contrairement à ce que nous avons pu lire dans diverses brochures locales,¹⁶⁰ les prêtres réfractaires sarthois pendant la Révolution ne cherchent pas systématiquement à recourir au service des chouans pour assurer leur protection. Si l'on peut légitimement s'interroger sur le cas Glatier, « martyr de la foi » ou « dangereux chef des chouans » ? En revanche, il n'y a même pas de questions à se poser concernant la majorité des autres prêtres réfractaires. Partir d'un simple constat (l'abbé Glatier) pour en faire une généralité n'est pas, à notre sens, forcément la meilleure approche souhaitée. Pourquoi vouloir coûte que coûte continuer à donner une image de royalistes ou de contre-révolutionnaires aux prêtres réfractaires du Haut-Maine ? Pourquoi vouloir sans cesse opposer les combattants pour la foi aux militants des idées nouvelles ? Comme si rien ne pouvait les rapprocher ! Comme si tout devait les diviser ! Il suffit seulement de mener un peu plus loin les investigations pour s'apercevoir rapidement que les prêtres rebelles ne sont pas les ennemis prétendus de la Nation.

Quelques exemples servent à illustrer nos propos : le curé Jean-Baptiste Hersant prêtre un serment restrictif à la Constitution Civile du Clergé le 14 juillet 1791, fait acte de soumission avec réserves aux lois de la République le 5 thermidor an III (juillet 1795) puis incite les jeunes gens à cesser la chouannerie et à se rallier à Bonaparte dès le début de l'année 1799¹⁶¹. Dans ses efforts, l'abbé Hersant est secondé par les curés de Sainte-Colombe,

¹⁶⁰ POYER Alex et FOUCAULT Pierre : Prêtres et fidèles sarthois dans la tempête, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe n°7, le Mans, impression, 1989, p.47

¹⁶¹ GIRAULT Charles : op.cit., p.83 et p.84

de Saint-Germain et de Villaines « *tous d'humeur combattive* ». Le prêtre Jacques-François Dujarié est noté par la préfecture comme étant « *assez mal vu dans le pays, doté d'un caractère difficile et qui se permet de sortir des limites de son ministère sans autorisation*¹⁶² » mais à aucun moment il ne lui est reproché un quelconque engagement politique. Le prêtre Jean-François Marquis Ducastel, député des Trois Provinces de Tours¹⁶³ passe pour être un modéré. Le prêtre Joseph Jacquet de la Haye, obligé de se terrer lors des expéditions des chouans qui entraînent une mobilisation de la force armée et des perquisitions multiples, n'est pas apprécié par les royalistes-ultras qui lui reprochent ouvertement¹⁶⁴ d'avoir prêté un serment conditionnel aux lois de la République (la moindre compromission avec le régime républicain était en effet considérée comme une trahison). Les prêtres Julien Lacroix, Julien Chapdelaine, Charles-François Herbelin, Nicolas Guyon, Jacques Bigot, Mathieu Lamare, Pierre-Jacques Gaignot, Anaclet Jumeau ou encore Nicolas Malard sont accusés des pires forfaitures par l'Administration du Département mais jamais leur culpabilité n'est démontrée et encore moins une alliance éventuelle avec les contre-révolutionnaires. Quant aux prêtres Pierre Babin, Pierre Pochard et Jean-Jacques Pavet-Courteille, ils sont carrément ignorés par les services de la police secrète. Comme bon nombre de réfractaires, ils sont subit le châtement réservé à tous ceux qui refusent de se soumettre mais absolument rien n'indique qu'ils aient pu pactiser avec l'ennemi. Le très modéré vicaire général Paillé lui-même, *ardent partisan d'une réconciliation entre les combattants pour la foi et les militants des idées nouvelles* n'hésitera pas à donner l'exemple en acceptant le premier de faire acte de soumission¹⁶⁵ aux lois de la République.

1.3 Des différences fondamentales.

Comme nous l'avons déjà souligné, les prêtres réfractaires du diocèse du Mans ne viennent pas tous du même milieu social. Ils n'ont pas forcément les mêmes protections et ne disposent pas des mêmes réseaux d'influence. Ces précisions sont importantes car elles aident à mieux comprendre pourquoi entre 1794 et 1799 les forces de police réussissent à capturer un grand nombre d'insermentés sans jamais être en mesure d'appréhender les principaux chefs de la rébellion. En effet, il faut attendre octobre 1800¹⁶⁶ avant que Joseph Jacquet de la Haye soit enfin interpellé à la sortie de l'église du Grand-Lucé pour d'ailleurs être relâché très peu de temps après. Quant aux autres figures de la résistance : Jean-Baptiste Hersant, Jean-François Marquis-Ducastel et Julien Lacroix, jamais, à aucun moment, les soldats ne parviennent à les saisir. Il y a toujours un événement qui se produit au dernier moment et qui

¹⁶² CATTÀ Tony : *Le Père Dujarié (1767-1838)*, Paris, éditions Fidès, 1960, p.42

¹⁶³ CHARDON Henri : *op.cit.* p.182 et p.183

¹⁶⁴ LOISEL Jean-Jacques : *Le crapaud de nuit* – Chambray-les-Tours, éditions C.L.D., 1982, p.113 et p.114

¹⁶⁵ REINHARD Marcel : *op.cit.* p.111

¹⁶⁶ LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.* p.152 à p. 154

ne permet pas d'aller plus loin dans l'enquête. De même, aucun des noms que nous venons de citer ne figurent sur les registres d'écrous¹⁶⁷ et lorsqu'on examine la liste générale des ecclésiastiques du district de Saint-Calais qui sont sujets à la déportation ou à la réclusion en vertu de la loi du 3 brumaire (25 octobre 1795), pas moins de vingt-six fiches de prêtres apparaissent avec des renseignements précis sur leurs qualités sauf pour deux d'entre eux : ledit Julien et un certain Lahaye mentionnés sans aucune précision. Il est également intéressant de constater que le prêtre Jean-Joseph Glatier peu apprécié par l'évêché pour son goût du luxe et ses « processions religieuses déplacées »¹⁶⁸ est arrêté et fusillé en mars 1798. Le prêtre Julien Hayes de la Sorière dont « les imprudences et les indiscretions répétées »¹⁶⁹ ne sont pas du goût de l'Administration du Diocèse est lui-aussi arrêté et déporté en novembre 1797. A l'inverse, le prêtre Jean-Jacques Boutros de Saint-Germain-la-Coudre, auxiliaire précieux, proche du vicaire Paillé, n'est jamais vraiment inquiété. Son nom ne figure d'ailleurs sur aucun registre d'écrou ni aucune liste de déportation.¹⁷⁰

Sans doute ne s'agit-il là que d'une simple coïncidence. Sans doute la chance joue-t-elle un rôle essentiel pendant cette période confuse. Sans doute certains prêtres sont-ils plus exposés que d'autres « déclarés émigrés », plus imprudents que d'autres, plus téméraires que d'autres, ce qui expliquerait pourquoi ils finissent le plus souvent par se faire prendre. Entre juin 1794 et juin 1801, cinquante-quatre prêtres et vicaires ordinaires du diocèse du Mans sont incarcérés à la prison de la Visitation et soixante-cinq à la prison de l'évêché, vingt-sept sont déportés à l'île de Ré, sept sont détenus à Rochefort et vingt rejoignent les pontons de la rade de l'île d'Aix. Au total, ce sont pas moins de cent-soixante-treize réfractaires qui subissent la réclusion ou la déportation pendant cette période.¹⁷¹

Mais peut-être que les vraies raisons sont ailleurs ? Peut-être faut-il retenir d'autres pistes ? En cette fin du XVIIIème, les cercles sont nombreux en France et il est permis de penser que la « vitrine » du diocèse du Mans ait pu bénéficier d'une certaine souplesse de la part des pouvoirs publics qui, ne l'oublions pas, comptent dans leurs rangs, bon nombre de notables et hommes influents. La collusion de ces personnages avec des responsables éminents de l'Eglise catholique est tout à fait envisageable. De même les liens d'entraide et de solidarité qui se tissent dans l'ombre ont sans aucun doute servi les intérêts des prêtres Hersant, Lacroix, Ducastel et De La Haye, tous introduits dans la haute société déjà avant la Révolution.

¹⁶⁷ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p. 514 à p. 553

¹⁶⁸ ADS : L130

¹⁶⁹ REINHARD Marcel : op.cit., p.107

¹⁷⁰ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p.514 à 553

¹⁷¹ Id Ibid

Hocher Meade

Bibot

quelles sont mes obligations.

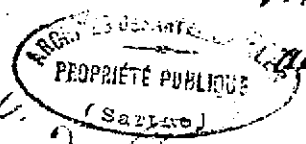
bonjour l'hojotou

Joseph le papagouine

Arrière

bonjour l'hojotou

pour les autres biens de l'Etat de
voyage



Mamers. 17 Ventose
an IV

Joseph Secretaire et administration
Municipale du Canton de Mamers
Au Citoyen Godereau Secretaire
Greffier au Tribunal criminel de Mamers.

Citoyen,

On a arrêté avant hier dans cette commune
deux individus Choyant. L'un nommé Coimpit
que l'on suspecte, et que l'on croit prêtre.

L'un d'eux se nomme Anaclet Jumeau
du Vicariat de la forte Condrieu.

Comme j'ai connaissance que le Tribunal
Criminel de Mamers a condamné il y a
quelques jours un individu
du même nom à la Deportation, résidant
aussi de la forte, j'ai eu le réconfort, et
sans le pas porteur de faux témoignage, j'en suis
sûr Citoyen, de débiter au Confesseur cette
opinion, en consultant vos registres.

Salut et fraternité.
Joseph

Arrestation à Mamers du prêtre réfractaire Anaclet Jumeau
Le 17 ventôse an IV (mars 1796)
(ADS : L380)

**Une liste des prêtres connus du diocèse du Mans
emprisonnés ou déportés
entre 1796 et 1799¹⁷²**

Prison de la Visitation

CHAUMONT André : prêtre à Bourg-le-Roi, entré le 28 mars 1796

GUYON Nicolas : prêtre à Ruillé, entré le 12 juin 1796

GASSELIN-DUVERGER Charles-Jean : prêtre au Tronchet, entré le 4 août 1798

HERBELIN Charles-François : prêtre à Melleray, entré le 14 août 1798

JUMEAU Anaclet : prêtre demeurant à Lamnay, entré le 2 avril 1796

GLATIER Jean-Joseph : prêtre demeurant à Précigné – Pas de date

ROUSSEAU Pierre-Marie : prêtre natif d'Alençon, entré le 3 avril 1797

Prison de l'Evêché :

GUILLOREAU Simon : vicaire de Saint-Rémy-du-Plain, entré le 13 septembre 1798

COQUILLE Louis-Marie : prêtre exerçant illégalement ses fonctions, entré le 14 octobre 1799

Déportation à l'île de Ré :

CHAPDELAINÉ Julien : vicaire à René, arrivé le 12 février 1799

GUILLOREAU Simon : vicaire de Saint-Rémy-du-Plain, arrivé le 22 octobre 1798

Déportation à l'île d'Aix :

BABIN Jean : vicaire à Saint-Symphorien, date d'arrivée à l'île d'Aix non mentionnée

MORANNE Vital : prêtre à Terhault, arrivé le 9 février 1798

PAVET-COURTEILLE Jean-Jacques : vicaire à Mayet, arrivé le 12 novembre 1799

ROUSSEAU Pierre : vicaire à Thoigné, arrivé le 12 février 1799

Déportation à l'île de Cayenne :

HAYES DE LA SORIERE Julien : curé et prieur dans le Calvados, arrivé entre avril et août 1798.

¹⁷² PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p.514 à p.553

1.4 Le choix des prêtres modèles

Pour l'autorité ecclésiastique, soucieuse de réorganiser son diocèse, les critères de sélection des « prêtres modèles » reposent essentiellement sur : l'âge (50 ans minimum), l'expérience et la piété. En réalité, derrière « ces grands axes » définis par l'Evêque du Mans en février 1797 se cachent d'autres exigences.

Première constatation :

La condition de l'âge, avancée dans les textes, n'est que rarement respectée : le prêtre Jean-Baptiste Hersant a 42 ans lorsqu'il est investi des pleins pouvoirs par le vicaire général Duperrier-Dumourrier qui le charge de surveiller « les mœurs et le ministère des ecclésiastiques ». Quant au prêtre Joseph Jacquet de la Haye, il a 46 ans lorsqu'il est nommé supérieur de la deuxième mission comportant 40 paroisses (environs de la ville de Troo) et qu'il reçoit à titre provisoire la direction de la troisième mission (42 paroisses – environs de la ville de Château-du-Loir) ainsi que de la vingtième mission (29 paroisses – environs de la ville de Saint-Calais).

Deuxième constatation :

Les conditions d'expérience et de piété exigées ne reposent sur rien de vraiment précis. En effet, au moment de la publication du règlement intérieur du diocèse du Mans que nous présenterons par la suite, tous les prêtres réfractaires, des plus ordinaires aux plus prestigieux, ont leur propre expérience de terrain et se sont montrés, pour la plupart, d'une fidélité exemplaire. En fait, il semblerait que le choix des « prêtres modèles » se situe à un autre niveau où le profil dégagé, les traits de personnalité et les réseaux de relation vont jouer un rôle essentiel. Le plus souvent, on préférera confier la réorganisation du diocèse à des meneurs d'hommes « de belle tenue » et jouissant d'une certaine notoriété.

Lors de la désignation du chef de la mission de Mamers comportant trente-trois paroisses, Julien Chapdelaine, simple vicaire à René, mais très actif dans la région et recherché par toutes les forces de police, ne peut rivaliser avec le prestigieux Jean-François Marquis-Ducastel, homme de talent, député à l'Assemblée des Trois Provinces de Tours¹⁷³, réputé pour son « *Ministère fructueux* » et son éminente piété. Dans la même configuration, il est fort probable que Julien Lacroix, prêtre réputé de Saint-Longis ait eu en charge une mission voisine de celle de Mamers mais nous manquons d'indices suffisants.

¹⁷³ CHARDON Henri : op.cit., p.183

Les traits de personnalité vont également avoir une importance considérable. Le conseil d'administration du diocèse ne peut se permettre de donner des responsabilités à des prêtres réputés ingérables surtout pendant une période aussi troublée. Tous ceux qui manquent de sobriété, d'humilité et de disponibilité sont forcément écartés d'entrée et cela quel que soit leur profil (exemple : le très exubérant Jean-Joseph Glatier dont nous avons déjà parlé). A l'inverse, le brave curé de Saint-Jean-de-la-Motte, Valérien Lecomte, 77 ans, écroué en mai 1792¹⁷⁴, très apprécié de ses supérieurs, peut nourrir de légitimes ambitions. Futur administrateur adjoint et directeur de mission¹⁷⁵, il sera néanmoins mis « *sous la tutelle* » de Jean-Baptiste Hersant au même titre que tous les autres hauts responsables.

Troisième constatation :

Les réseaux de relations, les protections et les recommandations vont constituer inévitablement « *des facteurs déclenchants* » pour tous les prêtres désireux de se voir confier des responsabilités d'encadrement. Stratégies et luttes d'influence se mettent d'ailleurs très vite en place. Ce n'est pas un hasard si aussitôt la réorganisation effectuée, le fin diplomate Hersant se voit chargé par l'abbé Duperrier-Dumourrier « *d'enquêtes délicates et de rapports secrets sur les mœurs et le ministère des ecclésiastiques* ¹⁷⁶. » Il convient de souligner que le nouveau vicaire général du diocèse du Mans connu pour son caractère autoritaire et ses sympathies royalistes n'hésitera pas à donner des pouvoirs de contrôle sans cesse accrus au « *Bonapartiste Hersant* » allant même jusqu'à en faire « *son ami le plus intime, le confident de ses démêlés administratifs et le négociateur de ses projets* ¹⁷⁷ ».

¹⁷⁴ PIOLIN Dom-Paul : op.cit. tome IX, p.534

¹⁷⁵ GIRAULT Charles : op.cit., p.59 et p.60

¹⁷⁶ Id Ibid

¹⁷⁷ Id Ibid



Julien-Pierre LACROIX

Prêtre de Saint-Longis

Abbé GIRAULT Charles : La persécution du clergé

**Une liste des paroisses du diocèse du Mans
placées sous le contrôle des prêtres
Joseph Jacquet de la Haye et Jean-François Marquis-Ducastel¹⁷⁸**

Deuxième mission : ville de Troo et ses environs, en charge du prêtre de la Haye comprenant les paroisses de : Amblay, Artins, Bonneveau, Cellé, Courdemanche, Couture, Fontaine, Houssé, Lavardin, Lavenay, la Chapelle-Gauguin, Les Essards, Les Hayes, Les Hermites, Les Roches, L'Homme, Lunay, Montrouveau, Poncé, Querrohent-Saint-Laurent, Querrohent-Saint-Oustril, Ruillé, Saint-Arnoul, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Jacques-des-Guérets, Saint-Martin-Dubois, Saint-Pierre-Dubois, Saint-Quentin, Saint-Rimé, Sannières, Sougé, Ternay, Thoré, Trehet, Troo (ville), Villavard, Villedieu, Villiers-Faux.

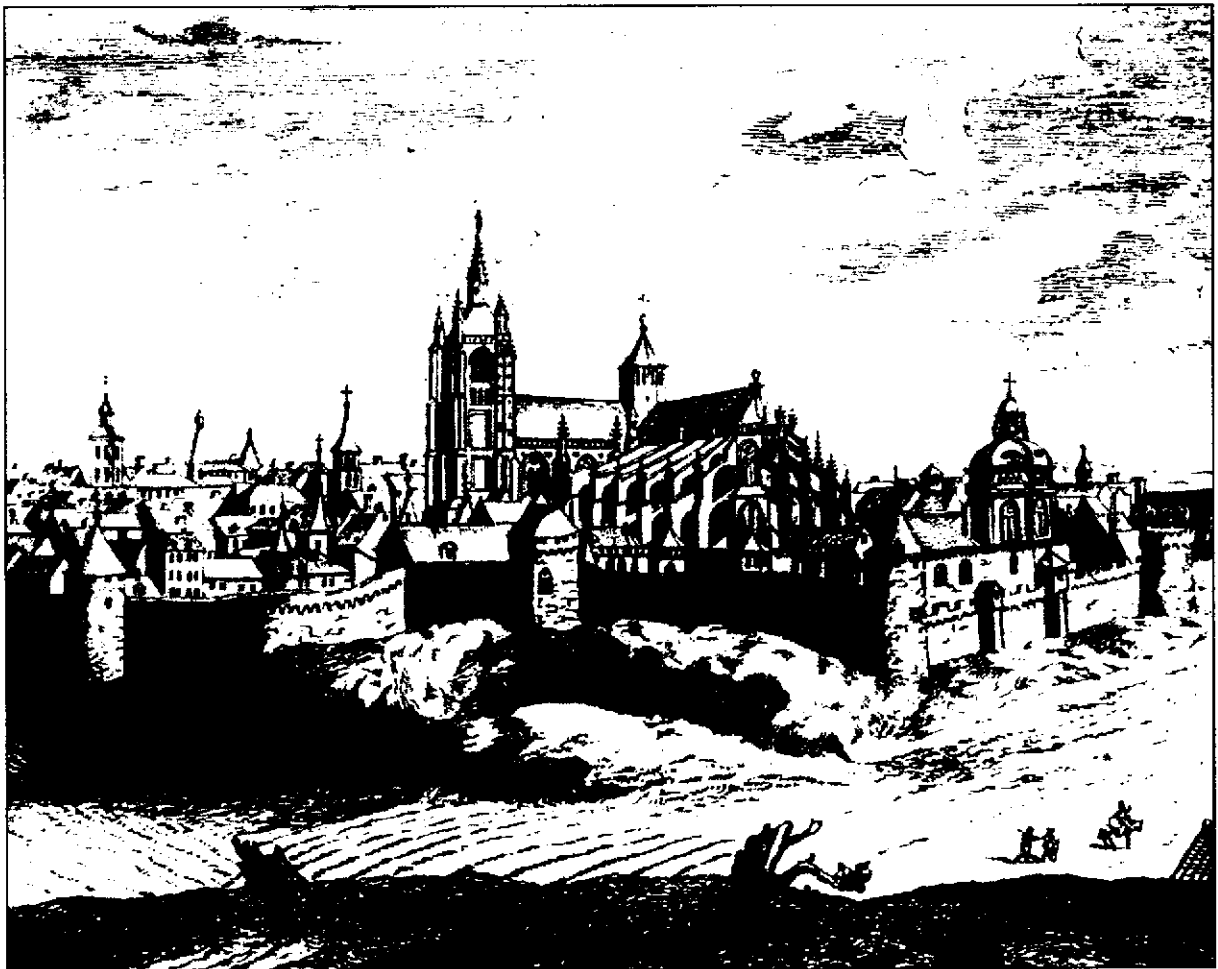
Seizième mission : ville de Mamers et ses environs, en charge du prêtre Marquis-Ducastel comprenant les paroisses de : Allierres, Beauvoir, Blèves, Commerveil, Contilly, Courgains, Grand-champ, les Aulneaux, Les Mées, Leval, Livet, Louvigny, Louze, Mamers (ville), Marollettes, Monthoudou, Mont-Renault, Neuchâtel, Panon, Pizieux, Rennée, Rouillée, Saône, Saint-Aubin-des-Grois, Saint-Calais-du-Maine, Saint-Longis, Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Plain, Toigné, Toiré-en-Sonnois, Vézot, Villaine-la-Carelle.

¹⁷⁸ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p.558 à p.570

2. Aspects administratifs : rétractations et sacrements.

2.1 Une organisation rigoureuse.

Emigré à Paderborn, Monseigneur Jouffroy de Gonssans, évêque du Mans, décide, le 14 janvier 1797, de réorganiser son diocèse. Le règlement intérieur qu'il préconise et qui s'intitule « plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans » est le suivant :¹⁷⁹



le Mans, ville épiscopale – XVIIème siècle
(ADS)

¹⁷⁹ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p 554 à p 556

Pour le gouvernement de notre diocèse, nous établissons jusqu'à nouvel ordre : 1° des Missionnaires ; 2° des Supérieurs de Mission ; 3° Un Conseil d'administration.

1°) M. Paillé, notre ancien et fidèle coopérateur, continuera, sous le nom d'administrateur l'exercice des pouvoirs qui lui étoient confiés. Dans le cas où il se seroit prêté à faire l'acte de soumission du 28 septembre, nous ne doutons pas qu'il ne se fasse un devoir de se conformer à nos intentions manifestées dans l'ordonnance ci-jointe.

2°) M. l'Administrateur aura pour adjoints dans l'exercice de ses fonctions, MM Le Conte et Teyssier, qui délibéreront avec lui sur tous les objets qui pourront intéresser la religion et ses ministres.

3°) Le Conseil d'administration ainsi formé, divisera le diocèse en 24 portions à peu près égales.

4°) A la tête du clergé de chaque canton, il placera un ecclésiastique, âgé au moins de 50 ans, d'une éminente piété, et d'une grande capacité, qui sera chargé de surveiller la conduite, et de diriger le zèle des ecclésiastiques, qui sous le nom de missionnaires, travailleront dans le lieu qui leur sera assigné.

5°) Autant qu'il sera possible, les curés seront réintégrés dans leurs paroisses. Dans le cas contraire, nous leur enjoignons d'accepter la mission qui leur sera donnée, en notre nom, par l'administration.

6°) Désirant que les secours spirituels soient également distribués sur tous les points du diocèse, chaque paroisse n'aura qu'un seul missionnaire. On pourra en placer jusqu'à trois dans les gros bourgs et les petites villes. La ville capitale m'en retiendra que douze, et la ville de Laval environ le même nombre. Les autres prêtres qui y feroient leur domicile ne pourront exercer d'autres fonctions que celles de célébrer la sainte messe.

7°) Les pouvoirs des missionnaires seront limités aux lieux qui leurs seront désignés dans leur feuille d'approbation.

8°) Les supérieurs des missions pourront provisoirement restreindre ou étendre ces pouvoirs, suivant l'âge, les capacités et la conduite des missionnaires.

9°) Les supérieurs des missions rendront tous les mois un compte exact au Conseil d'administration de l'état des personnes et des choses, dans la portion du diocèse qui leur sera confiée.

10°) Un des premiers soins du Conseil d'administration sera de recevoir les pouvoirs ci-devant accordés par nous, ou par nos délégués, et de les modifier, de manière à les faire servir à l'exécution du présent règlement.

11°) Le Conseil d'administration étant seul dépositaire de notre autorité, les missionnaires ne reconnaîtront pour leurs supérieurs que ceux qui seront nommés par lui.

12°) La plénitude des pouvoirs réside dans l'administrateur ; mais en cas d'absence ou de maladie, le plus ancien des deux l'exercera.

13°) Le Conseil d'administration punira sévèrement les imprudences de zèle et toutes les démarches qui tendroient à compromettre les fidèles et à retarder les progrès de la religion.

14°) Les supérieurs de missions puniront provisoirement cette espèce de délit, en retirant ou en restreignant les pouvoirs des missionnaires qui s'en seroient rendus coupables.

15°) Mais le Conseil d'administration aura le droit de réformer ou d'annuler le jugement qui auroit été porté.

16°) Les pouvoirs que nous continuons à l'Administrateur, et que nous accordons à ses adjoints, sont révocables à notre volonté.

17°) Ceux des Supérieurs des missions et des missionnaires seront renouvelés tous les ans.

18°) Le Conseil d'administration, en conséquence des bases que nous lui ordonnons de suivre, formera sans délai un plan accommodé au local et aux circonstances. Ce plan nous sera communiqué le plus tôt possible, et nous le prononcerons définitivement.

2.2 *L'impulsion donnée par l'évêque*

Le 6 juin 1797, par lettre adressée aux administrateurs de son diocèse, Monseigneur Jouffroy de Gonssans, s'assure que son règlement est bien appliqué et convient aisément que quelques légères modifications peuvent être apportées. Toutefois, Monseigneur reste inflexible quant à l'exécution des articles 10 et 11 de son plan. Voici le contenu de cette lettre :¹⁸⁰

J'attendois, Messieurs, bien impatiemment les détails que vous me donnez sur l'état de mon Diocèse. L'état d'infirmité dans lequel je suis, ne m'empêche pas de m'en occuper continuellement. Ma plus grande consolation sera d'apprendre que la Religion se rétablit et que ceux de mes enfants qui s'étoient égarés rentrent dans le sein de l'Eglise. En vous chargeant de l'Administration spirituelle du Diocèse, je vous ai confié mes plus chers intérêts : j'espère que Dieu exaucera la prière que je lui fais tous les jours de bénir mes intentions, mon choix et votre travail.

Je me suis bien attendu que le plan que je vous ai envoyé, devoit être, par de légères modifications, accommodé aux circonstances locales, dont il est impossible que je sois bien informé. Mon principal but, celui que je ne cesserai de poursuivre, a été de concentrer mon autorité, de manière à éviter, autant qu'il est possible, les funestes effets qui résultent toujours d'un gouvernement morcelé. Ainsi, je persiste invariablement à exiger l'exécution des articles dix et onze de mon plan. Quand tous mes bons Prêtres connaîtront mon intention à cet égard, je suis bien persuadé qu'ils se feront un devoir de s'y conformer.

Quoique mes Vicaires généraux absens n'ayent pas cessé de mériter ma confiance, je pense que, pour le bien de la chose, ils doivent suspendre jusqu'à leur rentrée l'exercice de leurs pouvoirs, Ceux qui rentreront seront de droit membres du Conseil.

J'approuve vos avertissements et le projet d'impression. Je réunirai mes efforts aux vôtres pour faire cesser la malheureuse division qui règne au sujet de la Soumission. Je vous remercie de l'intérêt que vous prenez à ma santé.

Adieu, Messieurs, soyez persuadés de mon sincère attachement. Donnez-moi de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez, c'est un vrai besoin pour moi

¹⁸⁰ PIOLIN Dom-Paul : [op.cit.](#), tome IX, p 557 et p 558

2.3. Des représentants en mission.

Entre le 2 janvier 1796 et le 28 août 1798, les prêtres Hersant, Gaignot, Coquille et Jumeau totalisent à eux quatre pas moins de 508 célébrations de sacrements (242 baptêmes, 165 mariages et 11 sépultures¹⁸¹). Hayes de la Sorière en administre 352 à lui seul entre le 11 novembre 1795 et le 31 septembre 1797. Marquis Ducastel de Marolles-les-Braults réhabilite 52 mariages pendant le mois d'avril 1795¹⁸². Sur les 400 rétractations enregistrées entre 1794 et 1797, ce sont les noms de Jean-Jacques Boutros, curé de Saint-Germain la Coudre, Jean-Baptiste Hersant de Courdemanche, Hayes de la Sorière de Sainte-Mélaine, Nicolas Malard de Louplande, Mathieu Lamarre de Mareil et Joseph Jacquet de la Haye de Ternay qui reviennent le plus souvent.¹⁸³ Jean-Jacques Loisel, auteur de l'excellent ouvrage, le crapaud de nuit, est modeste lorsqu'il chiffre le nombre total de rétractations à 291. Il y a effectivement un pic important pendant l'année 1795 (plus de 200 rétractations) mais la baisse n'est pas aussi sensible qu'il le prétend en 1796 et 1797.¹⁸⁴ Le vicaire général Paillé n'hésitera pas non plus à payer de sa personne pour recueillir une trentaine de rétractations avant sa mort, survenue au début du mois de février 1797.¹⁸⁵ Un « hommage posthume » sera d'ailleurs rendu au saint homme par Jean-René Bazin dans sa chronique mancelle, le 18 pluviôse an V (le 6 février 1797) : « *L'abbé Paillé, évêque par intérim du diocèse du Mans, vient de mourir dans cette commune. Il emporte avec lui les regrets de quelques dévotes et le mépris des hommes qui pensent. On lui a aussitôt nommé un successeur* ». ¹⁸⁶

¹⁸¹ Manuscrit AEM

¹⁸² REINHARD Marcel : op. cit., p 118.

¹⁸³ Manuscrit AEM

¹⁸⁴ LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 87 et p 125

¹⁸⁵ REINHARD Marcel: op.cit., p 107

¹⁸⁶ BAZIN Jean-René : op.cit., p 443

Lucien
de St
Gabriel
Pare
25 février 1795.

Le vendredi sept cent quatre-vingt dix huit le vingt deuxième jour
de février, dans un oratoire catholique, situé à la ville du Mans, les prières
accoutumées pour les sépultures des chrétiens catholiques ont été faites, en
une cérémonie solennelle célébrée pour le repos de l'âme de Dieu
Gabriel Pare, d'origine, l'écrit en cette ville du Mans, paroitu selon
l'usage, de jour d'hui au matin, après avoir reçu avec connaissance
et satisfaction tous les secours spirituels de l'église, et prononcé avec présence
de l'âme catholique de son vray souverain, la profession de foi la plus
orthodoxe et les dites prières ont été célébrées par son souverain
Louis Jean Baptiste Hersant, curé de Ste Genevieve la Robart, et par
Jacques Gaignot, vicaire de Marolles les Hauts, et à côté de l'un
et l'autre prêtres nullement approuvés, et unis à la foi, à la communion
de St. P. Le page et de M. le François Garpeau de Jaulnay Gouffroy,
légitime et légal du Mans à cette solennité ont assisté grand nombre de
catholiques qui se sont retirés sans danger.

J. Gaignot
Hersant Curé de Sainte Genevieve la Robart

Célébration de sépulture par les prêtres Hersant et Gaignot
(Manuscrit A.E.M.)

Baptême de
 grande famille
 Lemoine
 27 janvier 1797.

L'an mille sept cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-septième jour de
 janvier, dans une maison particulière, située par le territoire de St Pierre
 de Noyen, en la paroisse de St Mans, par nous sousdoyen Louis
 Coquille, prêtre non assermenté, de la Diocèse de Paris, qui a été
 par la Commission et par nous a la juridiction de St Pierre de Noyen
 de M. M. François Goussier, Goussier, légitime Curé
 de St Mans, et de Baptiste Pierre Goussier, ne parêtre de St Pierre
 de Noyen le trente un janvier dernier, des légitimes mariage des
 Etienne Lemoine, journalier et de Jeanne Goussier,
 demeurés à St Pierre de Noyen, époux à St Germain de
 Noyen l'an 1789. Le parrain a été François Goussier, Notaire,
 et marraine Querville son épouse a été la marraine,
 en présence des père et mère qui ne signent.

L. M. Coquille prêtre

Célébration de baptême par le prêtre Coquille venu en renfort pendant l'année 1797

(Manuscrit A.E.M.)



**Le vicaire général Joseph PAILLE (1729-1799),
Diocèse du Mans**

Abbé Girault Charles : la persécution du clergé

2.4 Un bilan satisfaisant.

Globalement, l'Evêché du Mans est plutôt satisfait des résultats obtenus. Le plus important était de pouvoir réconcilier les membres d'un clergé déchiré par des années de troubles tout en continuant à fidéliser le peuple des villes et des campagnes. Grâce au travail acharné de quelques prêtres de grande valeur, l'Eglise catholique, apostolique et romaine, si sévèrement secouée, réussissait à se maintenir au dam des pouvoirs civils, ulcérés de constater que « *ces curés réfractaires qui ne restent sur le sol de la République que pour la livrer en proie à toutes les horreurs* »¹⁸⁷ étaient toujours aussi actifs et efficaces dans le diocèse du Mans¹⁸⁸.

3. Aspects spirituels : rétractations.

3.1 Remplir les conditions.

En discours préliminaire à son plan d'administration spirituelle pour le diocèse du Mans » du 14 janvier 1797, Monseigneur Jouffroy de Gonssans dresse un inventaire du clergé sarthois dont voici un extrait ¹⁸⁹ : « *Combien de ronces et d'épines ont pris racine dans la vigne du Seigneur, s'y sont multipliées et l'ombragent de toutes parts ? c'est-à-dire pour parler sans figures, combien de vices à déraciner, d'abus à corriger, d'erreurs à combattre et à détruire, de maux auxquels il est urgent de remédier...* ». Le langage employé est parfaitement clair : tout le personnel ecclésiastique doit être remis dans le droit chemin. Les prêtres assermentés, intrus, illicitement ordonnés, peuvent être absous de leurs péchés à condition qu'ils rétractent leurs serments. Mais en vertu de l'article 12 alinéa 4¹⁹⁰ de l'Avis sur l'exercice du saint-Ministère dans les circonstances présentes, rédigé courant 1796 par l'Evêque du Mans et toujours bien d'actualité, ces anciens jureurs « *ne pourront être admis, ni à l'absolution dans le tribunal de la Pénitence, ni à la communion, au rang des simples fidèles, qu'après qu'ils auront cessé tout exercice des fonctions de leurs ordres, rétracté publiquement en présence de témoins choisis et par écrit leurs serments de leurs erreurs ; abjuré le schisme ; renoncé, s'ils sont intrus, à leur intrusion et réparé de la meilleure manière que les circonstances pourront permettre, les scandales qu'ils ont donnés* ». Conformément à l'article 12 alinéa 5 dudit Avis¹⁹¹ : « *Il faudra tenir la même conduite à l'égard des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, qui ont livré leurs lettres*

¹⁸⁷ BAZIN Jean-René : Chroniques de la Sarthe, IIème année, Le Mans, imprimerie Bazin, An V et An VI, p 165

¹⁸⁸ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., p 557

¹⁸⁹ LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 87 et p 123

¹⁹⁰ PIOLIN Dom-Paul : op.cit., tome IX, p 505 et p 506

¹⁹¹ Id Ibid

d'ordination ; renoncé de vive voix ou par écrit à remplir leurs fonctions ; ou contracté des prétendus mariages au mépris de l'empêchement dérivant des ordres sacrés qu'ils avaient reçus. Ils ne peuvent être susceptibles de la grâce de la réconciliation, s'ils ne sont résolus de s'abstenir, et si, de fait, ils ne s'abstiennent de tout exercice du Saint-Ministère ; et qu'après qu'ils auront fait une réparation publique, proportionnée autant qu'il soit possible, à de si énormes scandales ».

3.2 Une cérémonie purificatrice.

Le plus souvent, la cérémonie de rétractation ne se déroule pas dans l'église où le constitutionnel a prêté serment, comme l'affirme Jean-Jacques Loisel dans son ouvrage, le crapaud de nuit,¹⁹² mais plutôt dans une maison particulière, comme la maison Gaignot au Mans, cela pour des raisons de sécurité que l'on comprend aisément. A genoux devant l'autel (il s'agit souvent d'un autel portatif), le rétractant fait l'exposé de ses erreurs et sollicite le pardon. La rétractation doit se faire en principe en public¹⁹³ et prononcée à haute et intelligible voix. Aucun détail relatif aux scandales commis ne doit être oublié. Le jureur témoigne de la douleur qui l'accable et reconnaît que la Constitution Civile du Clergé est une hérésie. Il s'engage à réparer sa faute et à prévenir tous les fidèles de la nullité des sacrements qu'il a administrés (baptêmes-mariages-sépultures). Lors de sa rétractation en date du 14 février 1795, Jean-François Vavasseur, curé de Bois,¹⁹⁴ près de Mayenne, diocèse du Mans, avoue publiquement ses fautes et se confesse devant les prêtres et les vicaires : Boutros de Saint-Germain-la-Coudre, Letourneur de Chérancé et Etoc de Rouessé-Fontaine. *« Lassé depuis longtemps de combattre contre les remords de ma conscience, je sens que je dois enfin faire cesser le scandale que j'ai donné et faire tout ce qui sera en moi pour rentrer par une rétractation sincère et authentique dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine...Je déclare à tous mes paroissiens en particulier et en général à tous ceux qui ont pu connaître ma criminelle faiblesse que je déteste, j'abhorre et exécère ce malheureux serment même de tel que je l'ai prêté... »*. Le prêtre assermenté Cosson de la commune du Luart se rétracte le 25 avril 1795¹⁹⁵ en présence de Jean-Baptiste Hersant, Anaclet Jumeau, Pierre-Jacques Gaignot et son père : *« il déclare à la face du ciel et de la terre, rétracter de cœur comme de bouche les détestables serments dans lesquels il s'est engagé et demande pardon à Dieu et aux fidèles »*.

¹⁹² LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 87

¹⁹³ REINHARD Marcel : op.cit., p 107

¹⁹⁴ AEM

¹⁹⁵ AEM

3.3 Un temps de pénitence.

La rétractation en elle-même ne constitue pas une réhabilitation complète. Elle est assortie d'un temps de pénitence plus ou moins long en fonction de la nature des fautes commises par le jureur.¹⁹⁶ Intervient également la personnalité du prêtre réconciliateur. Si le rétractant se confesse au très intransigeant Hayes de la Sorière,¹⁹⁷ il a toutes les chances de voir sa durée de pénitence rallongée au maximum. Lors de la rétractation du curé constitutionnel Joseph Saisy de Saint-Martin de Trôo (domaine de Jacquet de la Haye), le 4 août 1795 à Bessé,¹⁹⁸ Julien Hayes de la Sorière, prêtre désigné par la cérémonie, ne manque pas, dans ses commentaires, d'insister sur les marques extérieures du repentir : « *Il était à genoux ayant un cierge à la main devant un crucifix et a touché tous les fidèles qui l'entouraient* »¹⁹⁹. Joseph Saisy, prêtre, ci-devant rétracté, aura donc tout le temps de méditer sur sa conduite scandaleuse et sur ses actes contraires aux préceptes de la Sainte-Eglise. Pendant qu'il implorera la miséricorde, il ne sera bien évidemment pas autorisé à célébrer la messe ni à administrer les sacrements. Le prêtre Julien Lacroix de Saint-Longis²⁰⁰ est également inflexible. Pour lui, tous les rétractés doivent subir le même traitement : interdiction d'exercer le ministère pendant au moins six mois. Plus nuancée, l'administration du diocèse décidera finalement d'examiner les situations « au cas par cas » en tenant compte du degré de culpabilité du rétractant.

3.4. Vivre dans le repentir.

En règle générale, l'acte de rétractation doit toujours exprimer un attachement profond et une obéissance parfaite à l'évêque légitime. Une autre obligation consiste à laisser une trace écrite faisant état des regrets de n'avoir pas su rester fidèle à l'Eglise catholique. La rudesse de l'épreuve marque forcément les esprits. C'est d'ailleurs le but recherché par les autorités supérieures. Dans son repentir, le prêtre fauteur ne doit jamais oublier l'épisode de sa vie où il a reconnu en public sa criminelle faiblesse.²⁰¹ « *Fidèles, ici témoins de mon repentir, je vous demande pardon du scandale que j'ai pu donner à l'Eglise en général et à vous en particulier...J'invoque la foudre et la colère du ciel sur ma tête coupable si jamais je viens à démentir par ma conduite ces sentiments qui me sont inspirés par la grâce d'un dieu sauveur* » : ainsi s'exprime en août 1795 le prêtre Foussard de la paroisse de Poncé, confessé par Joseph Jacquet de la Haye.²⁰²

¹⁹⁶ LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.*, p 88

¹⁹⁷ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 119

¹⁹⁸ AEM

¹⁹⁹ AEM

²⁰⁰ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 108

²⁰¹ AEM

²⁰² AEM

Parrours
Curo
16. Janvier.
1795

Retractation du Serment de Jean-François
Vavasseur Curé de Bais près Mayenne,
Diocèse du Mans.

11. 40.

Ce sousigné Jean-François Vavasseur prêtre curé de la paroisse de Notre Dame de Bais près Mayenne, diocèse du Mans, déclaré avoir fait au mois de Janvier 1791 un jour de dimanche à l'issue de la Messe paroissiale le serment prescrit par la loi du 27 novembre 1790 en conséquence d'une annonce faite le même jour au prône, dans laquelle mon intention et ma volonté de réserver expressément ce qui y est contraire à la foi et à la juridiction spirituelle de l'Eglise furent assez clairement expliquées pour n'en laisser aucun doute; voyant que l'acte de ce serment n'étoit pas rédigé conformément à ma réserve et qu'il contenoit au contraire un serment pur et simple, je refusai alors consternement de le signer malgré l'instance répétée qu'on m'en fit, sans cependant manifester ouvertement les raisons de mon refus: — Mais comme je m'aperçois aujourd'hui plus que jamais que le serment, quoiqu'il soit ainsi, devient néanmoins de plus en plus scandaleux, — parcequ'il passe dans le monde pour avoir été fait sans restriction et laisse par conséquent à douter de mes sentiments sur la foi et la Religion, — j'ai cessé d'ailleurs depuis long tems de combattre contre les remords de ma conscience; je sens que je dois enfin faire cesser le scandale que j'ai donné, et faire tout ce qui sera en moi pour rentrer par une retractation sincère et authentique dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine dont j'ai paru me séparer par le serment et par la lecture que j'ai faite dans les tems de la lettre pastorale de l'évêque constitutionnel de Laval plutôt par crainte et pour avoir la paix, que par mépris des Regles de l'Eglise et de l'obéissance que dans mon ordination j'avois promise à mon légitime évêque. C'est pourquoi:

(A.E.M.)

je declare a tous mes paroissiens en particulier et en general a
 tous ceux qui ont pu connoistre ma criminelle foiblesse que je deteste,
 j'abhorre et execre ce malheureux serment même tel que je l'ai prêté,
 puisqu'en acceptant par là, sinon de cœur du moins exterieurement, la
 Constitution et sur tout celle dite Civile du Clergé, j'ai des lors paru
 admettre toutes les erreurs qu'elle contient et qui ont été condamnées
 en dernier lieu par les Brefs du souverain pontife notre saint pere
 que je reconnois bien sincerement pour le chef de l'Eglise de
 christ, quoique par mon serment j'aye passé dans l'esprit de
 plusieurs pour m'être separé de sa Communion, je demande
 humblement pardon a dieu des crimes dont par là je me suis rendu
 coupable et a tous les fideles du scandale que je leur ai donné; je les
 conjure de sortir eux-mêmes de l'erreur ou mon exemple a pu les
 contraindre, je les conjure de ne reconnoistre, ainsi que je declare le faire
 moi-même du plus profond de mon cœur, pour notre seul vrai et
 legitime evêque que M. de Jouffroy-gonsans evêque du Mans dans la
 Communion de l'evêque de Rome vicair de Jesus-christ en sa qualité
 de Successeur de saint pierre. je me repent bien sincerement de n'avoir
 pas reclamé plus tôt contre ce perfide serment et d'avoir ainsi laissé
 trop long tems subsister le scandale. je declare sur la foi du saint
 evangile et je promets d'estre toujours fidele a la Religion Catholique,
 apostolique et Romaine de laquelle je n'ai jamais entendu me separer
 et dans la profession de laquelle je veux constamment vivre et mourir;
 je reconnois la foi, le dogme et la jurisdiction de l'Eglise. je promets
 également a M. de Jouffroy-gonsans evêque du Mans, ainsi qu'a ses
 legitimes Successeurs obeissance Canonique. je revoque en outre et
 regarde comme non avenue tout acte qu'on pourroit opposer a ma
 presente declaration dans laquelle je persiste, parce qu'elle contient
 mes intentions et ma volonte.



tels sont mes vrais sentiments que je dois à Dieu, aux fidèles,
et à moi-même de manifester. heureux si je puis par mes larmes et
la plus rigoureuse pénitence apaiser la juste colère du Seigneur que
j'ai trop provoquée par la déplorable conduite que j'ai tenue jusqu'à
ce jour.

Fait et arrêté le samedi quatorze février l'an de jésus-christ
mil sept cent quatrevingt quinze. Vavasseur Curé de Bais. /

abbé Boutros
curé de Bais
C. J. Étouffant de
M. de la Courneuve
M. de la Courneuve
M. de la Courneuve



Rétractation du prêtre Vavasseur : abbé Boutros

(Manuscrit A.E.M.)

11. 226.

11^e Canton
curé du
Luart

15 avril
1795.

Retraction de ~~Levraux~~ ~~Constitutionnel~~
prêtée par Jean André Marie ~~Comte~~ ~~Levraux~~
Paroissien curé institué Du Grand ~~Diocèse~~
De Luart



Je ne développerai point ici mes sentiments de Confusion; Dieu les Couvra, & les
Sont depuis Longtemps imprimés à mon esprit amolli. que l'air, en une langue assez
religieuse, & l'usage de l'indigne aveugle pour un culte sans bénéfice, je n'aurais
pas la Douleur de Retracter des promesses sacrées que mon lâcheté à prouvé, que
ma main a signés Contre le Desein de mon Dieu.

Il m'avois suffisanment instruit dans les vrais principes de la foi Chrétienne
pour Comprendre au premier aspect l'erreur & le poison du serment de fidélité
à la Constitution Civile civile du Clergé, decreté par l'Assemblée Constituante,
Je l'aurais vu en détail, de toutes les opinions hérétiques, mais surtout en me
il m'avois vu en détail de Confusion le plus grand aussi fidèle que moi. J'aurais Commençé
sous les yeux un prêtre qui ne s'avoit, & qui ne s'avoit vu dans son Dieu,
Il m'avois vu de plus que la promesse de la Souveraineté Contre tout Acte d'obéissance
D'un ordre presque octogonaire qui n'avoit substitué dans son bénéfice, & qui n'avoit
deportation ne pouvoit manquer de glorieux dans l'écrit de la mission. Je le disai
sans lui en attribuer la faute, que je Declara en l'acte personnellement la sainte
Aurélien à l'égard d'un des premiers pour mobiles de ma détermination; mais pour
que rien ne manque à la honte salutaire que Dieu m'inspire dans la circonstance,
J'avois vu que je n'avois pas assez de foi pour me Priver une force de Corps &
d'esprit suffisante au soutien de la persécution, dont une faible image s'offroit à mon
en Comparaison de celle que les vrais Confesseurs du nom de Jesus Christ ont eu à souffrir de quatorze
ans. Voilà mon Crime Capital Source des Peines Ecclesiastiques que j'ai encourues en
tenu du Chef de notre Saint Père la foy pieuse, & de bien d'autres péchés qui
ont été la funeste suite. Si j'en dois la déclaration Comme je le fais au public, j'aurais
aussy devois par un silence religieux me couvrir la sensibilité des vrais fidèles, toujours
attendus sur la route d'un prêtre inconstamment aveuglé & qui n'avoit succombé à
l'insipience. Mais j'aurais vu mon Sauveur le grand homme humain, & ses trois semblables
apôtres de Jesus Christ, prêtres fidèles à notre univers, & nous aussi Catholiques inébranlés
dans la Confession de la Doctrine Chrétienne, mes larmes sont avouées; par vos prières,
le feu vos Coups, adieu dans la Passion qui j'acte à ce moment pour les régens d'une
Maison au service de mon Salut qu'à l'Épiscopat Général. Comme la Confession
ne souffre pas plus d'exagération que de diminution. Je dois déclarer que j'aurais dû
l'acte dans mon esprit de temps dans le Schisme & dans l'hérésie Constitutionnelle, & que j'aurais
je ne me suis jamais eue en communication soit intérieure soit extérieure avec l'Église
Présumée intrus dans le Siège de Luart, n'ayant eue aucune autre institution que la prétendue
autorité. Monsieur de Joffroy Coussans & est par votre Saint Père le Chef visible
de l'Église Romaine & de sa juridiction, à toujours été pour moi le Centre de mon serment

(A.E.M.)

des fidèles des diocèses, Comme le Chevalier prêtre est celui du Nationent des fidèles de l'Eglise universelle, dont je suis le Confesseur tous les samedis, approuve le nom de St. me) soumet à la discipline; Puis je pour la défense de tous ces fidèles sur lesquels la dernière parole de mon auge. telles sont les Résolutions dans lesquelles, Dieu aidant, je vous serra St. monie.

Maintenant pour s'être fait à une Conscience si tant que le scandale de son Caudite à peu près à la suite des faits fidèles, surtout de son droit la providence m'a fait Confès le Gouvernement, je déclare à la face du Ciel et de la terre, c'est-à-dire de tous ceux de bouche les détestables serments par lesquels j'ai été engagé au violation de Constitution et de Loix aussi hérétiques qu'impies et sacrilèges. Je demande également pardon à Dieu et aux fidèles, de la faiblesse avec laquelle la crainte de la mort me de mauvais traitements m'a fait émettre mes lettres de protestation; Sans, toutefois que j'aie consenti à signer aucun acte d'adhésion; Et je me sacre avec toute la Conscience d'âme dont je suis capable à toutes poursuites qui flaira à l'Esprit, par l'organe de ses Ministres fidèles de m'imposer. Je trouverai une source de grâce et de consolation inépuisable par tout où je trouverai la justification de mon âme et l'édification du Corps des fidèles. C'est dans ces sentiments que j'inspire des grâces spéciales de Dieu pour l'Esprit Catholique de mon retour, et que j'inspire avec confiance le serment de tous les actes religieux des diocèses.



En l'an de la république le vingt-cinq avril l'an de républicain mille sept cent quatre vingt quinze.

Nous soussigné Louis Jean Baptiste Hersant Curé légitime de l'église de Paris de la paroisse de la rue de la Harpe, avons obtenu provisoirement au nom de l'Église, St. Louis la délégation de Monsieur l'abbé Paillé vicaire général des diocèses, la présente autorisation des évêques et de Monsieur l'abbé Cosson Curé légitime de Paris, ainsi que la dénomination des prêtres de la paroisse en tout, aux ordres et volontés de ses Supérieurs ecclésiastiques dans la religion spirituelle; Dont nous lui avons donné le présent acte en présence des témoins soussignés très résidents, sçavoir Du manoir paroisse de la Couture; Et le dit Sieur Cosson a signé advenant pour plus grande authenticité, en nous donnant parole de rendre le dit acte authentique que la prudence et les circonstances le permettront pour la plus grande édification des fidèles. au manoir le trois juillet mille sept cent quatre vingt quinze.

L'acte de rétractation est signé de
 Messieurs Anquet z un beau sous-diacon, P. J. Gaignot,
 clerc touffuré, P. Gaignot père, Maître des sermons,
 et de nous curé catholique susdit.

L'acte est curé de Sainte Genevieve le Sabot

Rétractation du prêtre Cosson : abbé Hersant

(Manuscrit A.E.M.)

Chapitre 3 : RECONCILIATION



**Le curé de retour dialogue avec ses paroissiens
(affiché sur l'arbre, le texte du Concordat en 1801)**

A. Toffer – Musée des Beaux-Arts – Lyon, 1810

I – UNE PERIODE DIFFICILE : 1796 - 1799

1 – Des rancœurs tenaces.

1.1. Assouplissement des lois.

Pendant toute la période révolutionnaire, le sort des prêtres réfractaires sarthois est étroitement lié aux événements politiques. Ce qui se passe dans la région du Maine est le fidèle reflet des sentiments exprimés dans la capitale.¹ A chaque fois que les régimes successifs (Législative : 1791-1792, Convention : 1792-1795, Directoire : 1795-1799) se sentent menacés sur leur aile droite par les royalistes constitutionnels ou absolutistes, la lutte contre le catholicisme revient à l'ordre du jour et la chasse aux réfractaires reprend de plus belle. Le 26 août 1796, à Paris,² le conseiller Portalis déclare à la tribune : « *La force et la violence n'ont jamais réussi en matière religieuse* ». Le Conseil des Anciens, qui vote les lois, prend ces propos en considération avec le souci de ménager sur sa droite les défenseurs de l'Eglise catholique et romaine. C'est le début d'une période faste pour le clergé réfractaire qui bénéficie d'un assouplissement des lois : le 19 fructidor an IV (5 septembre 1796), les insermentés sexagénaires ou infirmes voient leurs biens restitués et la répression est désormais limitée (décision de rayer des listes de nombreux prêtres).³ En avril 1797, la Droite royaliste remporte les élections lors du renouvellement du tiers du corps législatif et en profite pour faire voter l'abrogation de la loi du 3 brumaire an V contre les émigrés et les prêtres réfractaires (beaucoup d'entre eux sont remis en liberté).⁴

1.2. Une accalmie de courte durée.

Cette période de paix relative est mise à profit par les prêtres réfractaires. Le culte public reprend. Des messes sont célébrées dans les églises et on se risque à sonner les cloches. Jacquet de la Haye, Jean-Baptiste Hersant ainsi que Boutros et Hayes de la Sorière redoublent d'efforts afin de consolider la vague spectaculaire de rétractations de serments qui a marqué l'année 1795. Ils circulent également plus librement, aidés par les jeunes recrues fraîchement ordonnés⁵ (ex : Jumeau et Gaignot).

¹ LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.*, p 125

² FAVIER Jean : sous la direction de, *Chroniques de la Révolution, 1788 – 1799*, Paris éditions Chronique GA, 1988, p 939

³ FAVIER Jean : *op.cit.*, p 547

⁴ FAVIER Jean : *op.cit.*, p 561 et p 568

⁵ CATTÀ Tony : *op.cit.*, p 34

Face à cette vitalité religieuse, les patriotes sarthois sont impuissants. Dans une lettre adressée aux administrateurs du département le 17 fructidor an V (3 septembre 1797),⁶ le commissaire Maguin déclare : « *Citoyens, vous êtes affligés, comme moi, de l'inexécution des lois les plus importantes et les plus recommandées aux administrations municipales et dont le mépris est porté jusqu'au scandale. Celles des 3 ventôse an III, 22 germinal et 7 vendémiaire an IV, sur l'exercice des cultes, sans cesse rappelées aux agents des communes sont aujourd'hui presque généralement négligées. Des soi-disant ministres du culte catholique exercent leurs fonctions sans avoir fait leur déclaration de soumission aux lois de la République et, dans un très grand nombre de communes, sous les yeux des hommes de la loi, ont la témérité de sonner les cloches, soit pour appeler aux offices, soit pour annoncer des heures de jour consacrées par les partisans d'un culte particulier ; de toute part, vous voyez dans les campagnes, sur les chemins, dans les carrefours, ou sur des édifices publics, les signes d'un culte particulier* ».

1.3. Nouvelle campagne de purge.

A Paris, le lendemain même de la déclaration du commissaire Maguin, c'est le coup d'état du 18 fructidor an V et la revanche du Jacobinisme. Toutes les lois persécutrices de 1792 et 1793 sont remises en vigueur (la peine de mort est remplacée par la déportation en Guyane, aux îles de Ré et d'Oléron) et toutes les lois que la droite avait votées en faveur de l'Eglise sont abrogées. De plus, en s'arrogeant le pouvoir de police dès le 12 nivôse an IV (janvier 1796),⁷ le directoire a su remarquablement anticiper la poussée royaliste et décrypter les complots tramés sur son aile gauche (conspiration des égaux : Gracchus Babeuf)⁸. Au Mans, à la tribune, on jubile. C'est la revanche tant attendue. Bazin et ses amis révolutionnaires, qui se revendiquent « proches des intérêts du peuple »⁹, peuvent à nouveau relever la tête.

Pour les ecclésiastiques, la situation devient très vite préoccupante. Dans la Sarthe, Joseph Jacquet doit regagner les refuges qu'il vient à peine de quitter. Jean-Baptiste Hersant abandonne précipitamment la maison Gaignot trop connue des autorités. Bigot et Jumeau disparaissent dans la campagne. Partout, ce sont des rebelles fugitifs et traqués qui regagnent leurs sombres abris. Tout prêtre soupçonné de troubler l'ordre public peut-être déporté par un simple arrêté individuel. Les émigrés rentrés sont passibles de la peine de mort. Les constitutionnels rétractés disposent d'un délai de huit jours pour s'expatrier. C'est une

⁶ BAZIN Jean-René : Chronique de la Sarthe. op.cit., n°168

⁷ FAVIER Jean : op.cit., p 512

⁸ FAVIER Jean : op.cit., p 527

⁹ PEYRARD Christine : Les clubs révolutionnaires sarthois, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°5 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989, p 54

seconde Terreur qui se met en place et qui oblige les prêtres insoumis à faire de la plus grande vigilance dans l'exercice de leur ministère ainsi que dans la tenue des registres de catholicité. Pour troubler les consciences, le régime va jusqu'à imposer aux ecclésiastiques de prêter le quatrième serment (anti-chrétien celui-ci) « *de haine à la royauté et à l'anarchie* ». Chaque bourg doit livrer les insermentés qui s'y cachent et tous ceux qui montrent une sympathie trop ouverte à l'égard des réfractaires sont interpellés et arrêtés. Dans la Sarthe, les trois quarts des agents et adjoints cantonaux sont destitués comme réactionnaires. Mais, par protestation, les Sarthois en réélisent au moins les deux tiers (275 sur 584).¹⁰ Parmi les administrateurs départementaux de la Sarthe, le commissaire Maguin (également prêtre jureur, apostat et marié) se distingue dans la haine qu'il porte aux prêtres réfractaires. Son insistance pour multiplier les fouilles domiciliaires et obtenir des déportations sans jugement, par simple voie administrative, fait des ravages jusqu'à son assassinat le 11 novembre 1797.¹¹ De nombreux ecclésiastiques sarthois et mayennais sont emprisonnés vers l'île de Ré et l'île d'Aix (exemple : Hayes de la Sorière, Lebouc, Bellot, etc.). Les croix et calvaires sont enlevés et les signes extérieurs du culte interdits. Cette persécution religieuse va durer jusqu'à la fin de l'année 1799. Rien qu'en brumaire an VIII, on peut compter 465 déportations de prêtres et 86 le printemps suivant.¹² Le diocèse du Mans est également sévèrement touché. Les cercles ambulants, notamment le Cercle du Mans¹³ sous la conduite du citoyen Besnard et composé des patriotes les plus farouches, « aident sournoisement » la politique du Directoire en pourchassant les prêtres réfractaires comme le souhaitait vivement Bazin : « *Pour défendre la République, il faut exterminer les prêtres, abolir les dogmes, remplacer les affections religieuses des hommes par des affections sociales* »¹⁴. Le club des jacobins de la société du Mans¹⁵, formé en grande partie de commerçants, d'artisans et de fonctionnaires, propose d'envoyer des missionnaires « pour éclairer les campagnes sur la nécessaire destruction du fanatisme ». Les journaux d'information assurent la propagande en insistant sur l'influence perverse exercée par les prêtres réfractaires sur les populations (exemples : le courrier patriote du département de la Sarthe et les affiches du Mans). Quant aux militaires, ils se montrent également très actifs. Le 12 frimaire an VI, le général divisionnaire Vimeux¹⁶ y va, lui aussi, de ses encouragements en attirant l'attention des administrateurs de la Sarthe, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher sur l'importance de surveiller de près les passeports, d'arrêter les gens sans aveux et de poursuivre sans relâche les émigrés et les prêtres réfractaires

¹⁰ GIRAULT Charles : *Rohecotte et la chouannerie mancelle*, Laval, imprimerie Goupil, 1949, p.285 et p.286

¹¹ CATA Tony : *op.cit.*, p 35 et p 36

¹² *Id.Ibid*

¹³ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 288 et p 289

¹⁴ *Id.Ibid*

¹⁵ POYER Alex et FOUCAULT Pierre : *Prêtres et fidèles sarthois dans la tempête*, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°7 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989, p 59

¹⁶ BAZIN Jean-René : *op.cit.*, p 165



É G A L I T É.

LE MANS, le 23 *plusieurs* an 7.^e de la République
Française, une & indivisible.

LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

PRÈS L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA COMMUNE DU MANS,

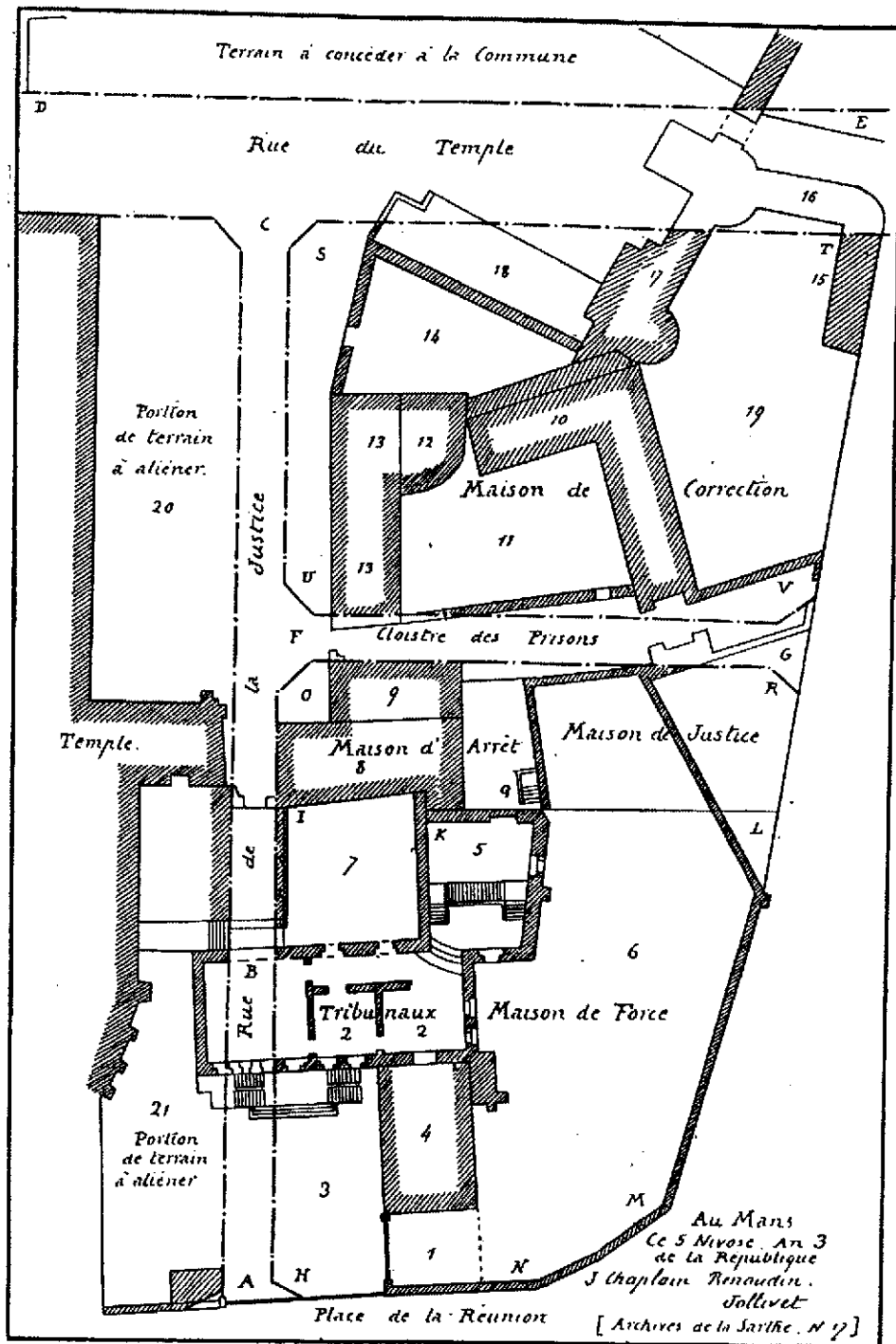
*Au Commissaire Du Directoire Exécutif près —
L'Administration Centrale*

*hier soir - Citoyen Collègue Les prisonniers de
Leiche ont essayé de s'évader. ils ont fait un trou
mais il étoit presque impossible qu'il s'évadent par
cet endroit Le trou communiquant à un autre cachot
ou du a transféré cinq a six mais on se partier
et quatre ont été mis aux fers - ou du double de
Surveillance*

*Salut et fraternité!
Piton*

Tentatives d'évasion à l'Evêché du Mans

(ADS L214)



Plan des prisons du Mans sous la période révolutionnaire

(Source : Robert Triger)

CHRONIQUE DE LA SARTHE,

PAR J. R. BAZIN.

22 Brumaire, an 6 de la République Française.



Paris, le 3 brumaire, an 6.

Le ministre de la police générale, aux administrations centrales de département, et aux commissaires du pouvoir exécutif près de ces administrations.

La journée du 18 fructidor, citoyens, a sauvé la république. La loi du 19, suite, cette mémorable journée, a eu pour objet d'assurer le nouveau triomphe de la liberté, en frappant les conspirateurs; elle a affirmé les bases de la constitution du 1^{er} 3.

Le tems n'est plus où, par le plus détestable machiavélisme, des hommes honorés de la confiance du peuple attaquaient ouvertement, quoique en feignant de la défendre, la constitution qu'il s'est donnée; ces hommes n'existent plus pour nous; la France les a pour jamais rejetés de son sein.

Les regards des législateurs se sont aussi portés sur des êtres non moins perfides et plus dangereux peut-être, les ecclésiastiques insermentés. On sait ce qu'ils ont causé de maux à la république, et que la guerre civile, qui a déolé si long-tems une portion considérable de son territoire, cette guerre funeste qui a moissonné tant d'intéressantes victimes, et fait verser tant de sang et de larmes, est en grande partie leur ouvrage. Mais écartons ce souvenir déchirant, et occupons-nous des moyens de prévenir le retour des malheurs affreux qu'il retrace; ces moyens sont dans la loi du 19 fructidor. L'exécution de cette loi a dû être suivie avec activité; vous avez dû, citoyens, vous en occuper avec ardeur; le salut public vous en faisait un devoir impérieux, et sans doute vous l'avez rempli avec le zèle, qui anime des administrateurs républicains.

Mais le vœu de la loi dont il s'agit n'a pas paru à toutes les administrations assez clairement exprimé; elle a fait naître des doutes et élever des difficultés: je dois donc vous communiquer, et vous inviter à transmettre aux administrations municipales de vos arrondissemens respectifs, les observations qui me paraissent propres à éclaircir ces difficultés et ces doutes, et donner la solution des questions qui m'ont été proposées.

Les ecclésiastiques qui se trouvent frappés par l'article 23 de la loi du 19 fructidor, sont:

BAZIN Jean-René : Chronique de la Sarthe – octobre 1797

(Médiathèque Aragon - Le Mans)

Ceux soumis aux lois de 1792 et 1793, ramises en vigueur par cet article, qui rapporte la loi du 7 fructidor, par laquelle elles étaient révoquées; ils ont dû avoir un délai de quinze jours depuis la publication de la loi du 19 fructidor, dans la commune de leur résidence, pour sortir de France; leur désobéissance à la loi est punie de la déportation dans le lieu qui sera déterminé par le directoire exécutif;

Ceux qui ayant été relâchés, n'ont été mis en liberté que sur le fondement de l'abrogation des lois contre les ecclésiastiques, et non parce qu'ils ont été jugés ne pas être dans le cas de la déportation.

Les ecclésiastiques qui ont obtenu des jugemens ou arrêtés par lesquels leur déportation a été jugée illégale, s'ils sont portés sur la liste des émigrés, et non rayés définitivement.

Les ecclésiastiques déportés, qui sont rentrés en France avant le 7 fructidor, et ont été arrêtés comme ayant profané leur ban, ayant en des motifs de croire que le retour dans leur patrie leur avait été permis, doivent, s'ils étaient détenus à l'époque du 19 fructidor, et le sont encore, être mis en liberté, mais à la charge par eux de sortir dans quinze jours du territoire de la république.

A l'égard des ecclésiastiques, actuellement exagonaires ou infirmes, qui se trouvent dans l'un des cas ci-dessus, ils doivent, leur âge et leurs infirmités étant légalement constatés, rester sous la surveillance la plus sévère de leurs municipalités, qui seront responsables des troubles que ces individus pourront occasionner, si elles n'apportent pas tout le soin possible à cette surveillance.

Vous observerez, citoyens, que les ecclésiastiques que des jugemens non annulés ont déclaré ne pas être dans le cas de la déportation, ne sont pas soumis à la loi du 19 fructidor.

Il est de même des ecclésiastiques rentrés ou relâchés en France en vertu d'arrêtés de départemens ou de représentans du peuple, s'ils ont obtenu ces arrêtés sur la preuve que, n'étant dans aucun des cas prévus par les lois de 1792 et 1793, ils n'étaient pas soumis aux peines qu'elles prononcent; conséquemment, ni les uns ni les autres des individus qui sont dans ces deux derniers cas, ne peuvent être contraints à sortir de France.

Quant aux ecclésiastiques déportés en vertu de dénonciations, jugés par les districts seuls, il faut distinguer deux époques: la première, depuis le 14 frimaire, an 2, jusqu'au 28 germinal, an 3; la seconde, antérieurement et jusqu'au 14 frimaire, an 2, et depuis le 28 germinal, an 3. Ceux qui ont été jugés par les districts seuls, dans le premier intervalle, ne peuvent être reçus à demander que les dénonciations faites contre eux soient jugées par les départemens, attendu que, par la loi du 14 frimaire, an 2, portant établissement du gouvernement révolutionnaire, les districts avaient été chargés, à l'exclusion des départemens, de tout ce qui concernait l'exécution des mesures de salut public; ainsi, ils sont soumis à la loi du 19 fructidor.

A l'égard de ceux dont les dénonciations ont été jugées avant le 14 frimaire, an 2, et depuis le 28 germinal, an 3, par des arrêtés de district seulement, la loi du 28 germinal, an 3, ayant rendu aux départemens la plénitude de leurs attributions, et les décisions de districts ne devant,

d'après la loi des 21 et 23 avril 1793, être considérées que comme des avis, ces ecclésiastiques sont en droit de demander une décision des administrations centrales de département, et ils ne peuvent être tenus de quitter la France, dans le cas où ces administrations prendraient un arrêté contraire à celui de district, et jugeraient les dénonciations illégales ou mal fondées.

Vous observerez encore, citoyens, que les ecclésiastiques déportés par arrêtés de district, sur la dénonciation pour cause d'incivisme de moins de six citoyens, et dont la déportation a été jugée illégale par l'administration de département, ne sont pas tenus de quitter le territoire de la république, si d'ailleurs ils n'étaient pas dans le cas des lois de 1792 et 1793, par défaut de prestation de serment.

Les ecclésiastiques dans le cas de la déportation, qui, rentrés en France depuis la publication de la loi du 19 fructidor, y seraient trouvés après le délai de quinze jours depuis ladite publication, devront être traduits devant le tribunal criminel du lieu de leur arrestation, pour y être jugés conformément à ce que prescrit la loi du 25 brumaire, an 3, à l'égard des émigrés rentrés.

Tous ecclésiastiques qui, n'étant pas dans le cas des lois de 1792 et 1793, c'est-à-dire qui, fonctionnaires publics en 1790 et 1791, ont prêté les sermens décrétés à ces époques; qui, non fonctionnaires publics, ont prêté le serment du 15 août 1792, et qui, les uns et les autres, ne se sont pas rétractés et n'ont pas été dénoncés pour incivisme, ou dont la dénonciation n'a pas été jugée valable, sont autorisés à rester sur le territoire de France.

S'ils exercent le ministère du culte auquel ils sont attachés, ils sont tenus de prêter le serment prescrit par l'article 25 de la loi du 19 fructidor dernier; s'ils ne l'exercent pas, ils sont dispensés de ce serment.

Les prêtres qui n'ont pas fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire, an 4, sont admissibles à prêter le nouveau serment décrété par l'article 25 de la loi du 19 fructidor, pourvu qu'ils ne fussent ni déportés, ni déportables.

Les ministres du culte qui ont rétracté ou modifié la déclaration qu'ils avaient faite en exécution de la loi du 7 vendémiaire, an 4, ne sont pas admissibles à prêter le serment; ils doivent être bannis, conformément à l'art. 8 de ladite loi.

Lorsque des ministres du culte qui ont fait la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire, an 4, se présentent pour prêter le serment ordonné par celle du 19 fructidor, on doit exiger d'eux une déclaration qu'ils n'ont ni rétracté, ni modifié celle qu'ils ont faite en exécution de la loi, et une attestation de l'administration municipale ou adjoint municipal qui a reçu cette déclaration; l'attestation, qui devra être visée et vérifiée par l'administration centrale du département, constatera qu'il n'est pas à la connaissance de l'administration municipale ou de l'adjoint, que la déclaration dont il s'agit ait été rétractée ou modifiée, ni qu'il ait été fait des protestations ou restrictions contraires.

Lorsqu'un prêtre est regardé comme ayant rétracté son serment, c'est à l'administration centrale, et non aux tribunaux, à instruire et juger ce délit politique, sous toutes les formes et poursuites judiciaires; et lorsqu'il

La preuve de cette rétractation n'est pas officiellement connue, l'administration doit employer les moyens légaux pour se la procurer, et acquérir la conviction de la rétractation imputée à l'ecclésiastique qui lui est dénoncé.

Tels sont, citoyens les éclaircissemens par lesquels je crois pouvoir résoudre les difficultés qui m'ont été soulevées jusqu'à présent, relativement à la loi du 19 fructidor dernier. Ne perdez pas de vue l'exécution de cette loi importante; donnez tous vos soins à en faire rechercher et punir les infracteurs. Le directoire exécutif est fermement résolu de les atteindre, et il n'admettra pas d'excuses en faveur des administrateurs insoucians ou faibles.

Vous remarquerez aisément combien il est essentiel que les administrations agissent par-tout en même-temps. De la simultanéité de leur action, dépend le succès des mesures ordonnées par la loi du 19 fructidor.

Si des poursuites actives et sévères n'ont lieu que dans une partie de la république, les hommes qu'il faut éloigner de son territoire, ne seroient que changer de département; le but de la loi sera manqué, et la tranquillité publique continuera d'être compromise. J'ai lieu d'espérer, citoyens, que, jaloux de vous montrer dignes des honorables fonctions que vous remplissez, vous seconderez de tous vos efforts les intentions du gouvernement. Croyez que ce sera pour moi un moment très-heureux, que celui où, mettant sous ses yeux les témoignages de votre zèle et des salutaires effets qu'il aura produits, je pourrai vous assurer de nouveaux droits à son estime et à sa confiance.

Salut et fraternité.

Le ministre de la police générale,

Signé SOTIN.

(Médiathèque Aragon - Le Mans)

Départemens.

Loir et Cher.
Indre et Loire.
Maine et Loire.
La Mayenne,
La Sarthe.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE

N.° 1817. /

Au quartier-général de Tours, ce 9 fructidor
an 6 de la République Française, une et indivisible.

LE Général Divisionnaire, Vimeux,
commandant la 22.^{me} Division Militaire

Au citoyen Beauvet-Dubourg, Commune Centrale
du Département de la Sarthe au Mans.

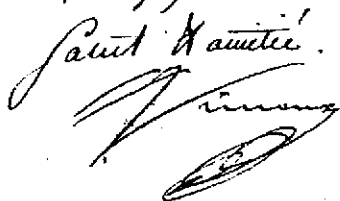
{ N.° un despt. de la mayenne

Toujours en vertu de l'art. 46 et 47 de la loi du 19 fructidor an 5, Citoyen Commis-
sionnaire de la Commission Militaire ad hoc, qui a jugé de l'absence de l'habitant
Herbelin, le fils de la commune de Melleray, du département de la Mayenne, dont le
nom se trouve inscrit sur la première liste supplémentaire de la liste Générale de la Sarthe
de la République, Et qui a été inscrit dans la Commune du Mans, par suite de
victimes Domiciliaires qui y ont été faites. La Commission n'ayant pas trouvé d'habitant
de cette Jurisdiction aux Comptes, d'abord parce que les précédents ne sont point portés sur la liste
de la Sarthe, ensuite parce qu'il a déclaré le nommé Herbelin, et ayant déclaré n'avoir aucun
Bien, Il a protesté contre son inscription sur la liste de la Sarthe, en offrant de prouver de
preuves qu'il n'a jamais quitté le territoire de la République. La Commission, dès qu'elle
a été informée par devant l'Administration Centrale de la Mayenne, pour vérifier le fait
d'habitation, et prouver au surplus sur cette Jurisdiction les Mémoires qu'elle lui a
la Loi.

(ADS : L214)

Cependant par le Jugement de cet Juriidicte, et par l'aveu qu'il a fait ala
 Commission, J'ai vu, que le Nomme' Blie, Greffier du Juge de paix de la Commune
 du Mans, lui a donne' acte pour long-tems, qu'il a continuellement entreue une
 correspondance avec lui, et que vers le mois de sa derniere arrestation, Blie lui a porte'
 une somme d'argent avec l'obligation a Evreux, ou il lui a remis cet argent en presence
 du Greffier. Le Nomme' Labarthe, Marchand d'eau de vie. ainsi que le Nomme' Belvaugre
 ont aussi eu des Relations avec ce pretre dans la Commune du Mans ou il a continuellement
 reside depuis le 18 fructidor; d'apris ses declarations, J'ay été admis en Justice
 le Departement de la Mayenne a qui l'affaire a été renvoye, et J'en ai rendu compte
 au Ministre de la Guerre. Je m'empresse de vous en informer, pour vous
 mettre a même de prendre contre les Juridictes les mesures que la Loi et votre prudence
 vous dictent. Car il faut convenir, que malgré votre surveillance active, malgré le
 zele de troupes, toutes nos Mesures deviendront toujours inutiles, si des fonctionnaires
 publics, qui doivent être les tuteurs des Justiciables et des Brigades, au lieu de les surveiller
 et faire surveiller le Repeine ou J. a detenu, J. en fait au contraire les Recruteurs.

J'attends avec impatience le resultat de vos mesures, qui a prouvé le chef
 de Brigade Feney, et qui me promettent un heureux resultat: en nom. Doumageson
 point; de Courage, de la fermeté, et de l'indéfectible, et le salut de la République sera
 purgé de tous les Brigades qui s'y faisaient surer.

Salut & amitié.


Le prêtre réfractaire Charles Herbelin, traduit en commission militaire par le général Vimeux

Le 9 fructidor an IV - août 1798

(ADS: L214)

1.4. Vers la fin des hostilités.

Malgré toutes ces mesures persécutrices, la résistance continue. Les prêtres vont exercer leur culte dans des maisons et chapelles domestiques mais les messes sont souvent célébrées dans des granges comme sous la première Terreur. Le prudent Hersant parcourt sans relâche la banlieue comme la ville, toujours prêt à dispenser les sacrements, profitant des lenteurs administratives pour disparaître à chaque fois avec bonheur et conserver une correspondance utile mais dangereuse. Quant au curé de Ternay et desservant de Ruillé, Jacquet de la Haye « *homme chaud et intrigant* », ¹⁷ il continue à exercer le culte où il est appelé et, même-là où on ne l'appelle pas, tout en assurant, lui-aussi, une correspondance très suivie avec ses sectateurs.

Il faudra finalement attendre le 28 décembre 1799 (7 nivôse an VIII) et la décomposition totale du Directoire pour entrevoir un apaisement et la fin, toute relative, des persécutions religieuses. Le serment de haine à la royauté est remplacé par une simple déclaration de fidélité à la Constitution. Les églises sont réouvertes tous les jours et le culte est à nouveau autorisé. Mais jusqu'à cette date et même après, beaucoup de prêtres dans la Sarthe vont se montrer très circonspects. La guerre civile était toujours bien présente et contribuait « *à entretenir les passions anti-religieuses des révolutionnaires* ». ¹⁸ La prudence devait donc rester de mise. Ce n'est qu'au milieu de l'année 1800 que les prêtres réfractaires sortiront peu à peu de leurs retraites, timidement, « par petites touches », avant d'exercer publiquement leurs ministères. Ce sera d'ailleurs l'occasion pour les autorités d'interpeller, enfin, le scélérat De la Haye lors d'une sortie de messe à Ruillé en octobre 1800. ¹⁹ Les rancœurs des patriotes étaient décidément tenaces...

¹⁷ VANNIER Philéas : *op.cit.*, p 39

¹⁸ ROQUET Henri : *op.cit.*, p 55

¹⁹ VANNIER Philéas : *op.cit.*, p 38

2 - Un clergé divisé

2.1. La question de la soumission

Le décret du 11 prairial an III (30 mai 1795)²⁰ qui exige de tous les ministres du culte une soumission aux lois de la République va soulever une vive polémique dans le diocèse du Mans et ce, jusqu'à la mort du vicaire général Paillé, le 2 février 1797. La proposition du député catholique Lanjuinais se limitait à une simple déclaration civique des ecclésiastiques et garantissait en retour la liberté de culte dans tous les temples non aliénés.²¹ Pour certains prêtres réfractaires, transiger de quelque manière que ce soit, c'était à coup sûr se faire piéger. La soumission aux lois de la République entraînait implicitement une soumission à la loi du divorce, à celle du mariage des prêtres, à celle qui supprimait les ordres mais aussi les biens, etc. De plus, l'approbation unanime du clergé constitutionnel et sa déclaration immédiate de soumission était pour les insermentés un motif supplémentaire de défiance. A l'inverse, d'autres prêtres réfractaires, les plus nombreux, ne se posaient pas toutes ces questions. L'intérêt de l'Eglise devait prévaloir avant tout²² et la position adaptée en la matière par l'autorité supérieure était attendue.

2.2. Rôle du vicaire général Paillé

Le très modéré vicaire Paillé, responsable du bon fonctionnement du diocèse du Mans en l'absence de Monseigneur Jouffroy de Gonssans, émigré en Allemagne, était favorable au service de la soumission et décida d'entraîner son clergé derrière lui.²³ A l'image de l'abbé Emery, supérieur de Saint-Sulpice à Paris et de l'abbé Meillac, vicaire général du diocèse d'Angers, son argumentaire reposait principalement sur la différence qui devait être faite entre soumission et approbation.²⁴ Il fallait, à ses yeux, « *préparer les esprits à un acte qui deviendra nécessaire à la vraie religion, au maintien de la foi et à la piété des fidèles* ». ²⁵ Un juste compromis entre les valeurs de la République et le maintien de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Et surtout, Paillé estimait qu'il était nécessaire d'activer la pacification religieuse dans le but de mettre fin aux persécutions que les prêtres réfractaires n'avaient déjà que trop endurées. Sa demande, dictée par « *l'esprit de paix* », ²⁶ n'était pas une obligation mais seulement une simple recommandation. Appuyée par l'évêque Jouffroy de

²⁰ FAVIER Jean : *op.cit.*, p 479

²¹ *Id. Ibid*

²² *Id. Ibid*

²³ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 111

²⁴ *Id. Ibid*

²⁵ GIRAULT Charles : *La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution*, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1922, p 35

²⁶ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 112

Gonssans, cette démarche était jugée capitale dans l'effort de réconciliation avec le gouvernement. Le chanoine Paillé donna l'exemple le premier en acceptant l'acte de soumission aux lois de la République à partir du moment où cet engagement n'était pas contraire aux intérêts de l'Eglise. Ses amis, Jean-Baptiste Hersant et Joseph Jacquet de la Haye, l'imitèrent et beaucoup de prêtres réfractaires sarthois en firent autant. Rester fidèle envers l'Eglise, envers sa foi profonde tout en manifestant la volonté de respecter les principes de la République, tel était tout l'enjeu de cet engagement.

2.3. Des complications inévitables

Sur la route du vicaire général Paillé, se dressèrent très vite des obstacles non négligeables. Tout d'abord, l'administration qui, même si elle « poussa derrière » afin que tous les prêtres réfractaires du diocèse se soumettent aux lois de la République, n'acceptait pas pour autant la moindre réserve, la moindre restriction de la part des ecclésiastiques. Il fallait se soumettre purement et simplement aux pouvoirs civils²⁷, les états d'âme des curés n'étant absolument pas pris en compte. Il y avait donc dans ce décret quelque chose d'absolu qui ne permettait pas une nécessaire harmonie avec l'Eglise catholique. D'autre part, les prêtres assermentés se montrèrent très vite offensifs en mettant l'accent sur le fait qu'ils n'avaient rien fait de plus dans leurs serments précédents que de reconnaître les lois et de se soumettre. Par conséquent, ils ne voyaient pas en quoi on pouvait désormais les différencier des nouveaux soumissionnaires.²⁸ Le vicaire général Paillé s'empessa de « corriger le tir » en maintenant l'interdiction de toute communication *in divinis* entre les soumissionnaires et les jureurs.²⁹ Il ne fallait pas tout mélanger et en aucun cas accorder les mêmes pouvoirs à ces deux catégories de prêtres. De plus, l'attitude réservée du pape sur ce sujet crucial joua également un rôle déterminant en ne libérant en rien « la confusion des esprits ». Le bref *pastoralis sollicitudo* autorisant la soumission ne sera finalement jamais publié.³⁰ Enfin, les intrigues et les insinuations qui se faisaient dans le dos du vicaire général n'arrangèrent pas la situation. Le futur successeur Duperrier, autoritaire et proche des royalistes, ne se gêna pas pour diviser les opinions et entretenir une correspondance secrète avec plusieurs collaborateurs directs de l'administration du diocèse.³¹

²⁷ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 115

²⁸ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 113

²⁹ *Id.Ibid*

³⁰ *Id.Ibid*

³¹ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 115

2.4. *Une tentative avortée*

Pendant près de deux ans, la question de la soumission est sans cesse relancée dans le diocèse du Mans. A l'inverse, dans le Loir-et-Cher, les débats sont clos depuis longtemps. Monseigneur de Thérmines, évêque de Blois,³² a rassemblé derrière lui la quasi-totalité des prêtres réfractaires qui ont réfuté en bloc la soumission aux lois de la République. Par décision de l'Evêque, tout missionnaire est déclaré « *suspens in facto* » et ne peut plus exercer les fonctions du culte. L'intransigeance gagne également de façon progressive le diocèse du Mans avec le risque de voir des prêtres irrités s'écarter de l'autorité ecclésiastique. De jeunes curés, indignés de voir des soumissionnaires munis de pouvoirs, vont jusqu'à refuser de demander la prolongation des leurs.³³ Ils sont appuyés dans leurs prises de positions par des réfractaires à forte personnalité tels que Nicolas Bellot de Ruaudin ou Julien Pivron de Chantenay qui intrigue jusqu'à Paris pour faire échec aux soumissionnaires. Bientôt, les opposants ordonnent de fuir les prêtres soumis et de ne pas recevoir des sacrements de leurs mains, y compris l'extrême-onction. La propagande s'élargit dans les villes, dans les campagnes mais aussi dans les cabarets et sur les marchés.³⁴ Lorsqu'en janvier 1797, le vicaire Paillé s'appuie sur une ordonnance signée par Monseigneur de Gossans³⁵ qui recommande « *l'union et la charité entre les prêtres* » tout en réprimant ceux qui « *se livrent à un zèle outré et éloignent les fidèles de la fréquentation et de la communion* », il est immédiatement contré par ses adversaires qui font circuler une version modifiée et tendancieuse de l'ordonnance où il est prêté à l'évêque la déclaration suivante : « *Nous trouverons toujours coupables grièvement devant Dieu tous ceux qui, par quelque acte extérieur que ce soit, nuiront aux intérêts de l'autorité légitime, notamment par la soumission exigée par la loi du 28 septembre 1795* ». La partie était perdue. Le vicaire général Paillé avait échoué dans la mission qu'il s'était fixée. L'administration qui, dans un premier temps, s'était désintéressée de tous ces « rempaillés », n'apprécia guère les refus de soumission et décida de punir le représentant de l'évêque en le faisant consigner dans sa maison.³⁶ La pacification n'était plus à l'ordre du jour.

³² LOISEL Jean-Jacques : *op.cit.*, p 86 et p 87

³³ REINHARD Marcel : *op.cit.*, p 116

³⁴ *Id.Ibid*

³⁵ PIOLIN Dom-Paul : *op.cit.*, tome IX, p 556

³⁶ GIRAUD Maurice : *op.cit.*, p 665

II. LA PAIX CIVILE S'INSTALLE : 1800-1801.

1. L'esprit du Concordat de 1801.

1.1 De laborieuses négociations.

Depuis la disparition du « souple Paillé » et son remplacement par l'intransigeant Duperrier, proche des royalistes, près de trois années s'étaient écoulées. Aussitôt au pouvoir, Bonaparte abolit tous les serments exigés par la Révolution³⁷ et demanda aux prêtres exerçant le ministère de faire comme les fonctionnaires publics, c'est-à-dire une simple déclaration de fidélité à la Constitution (Arrêté des Consuls du 7 nivôse an VIII). Les temps avaient changé et les esprits étaient plus mûrs qu'en 1795. A l'époque, la défiance envers le gouvernement était telle qu'il n'y avait aucune issue possible. Maltraités, emprisonnés, déportés, assassinés ou exécutés, les prêtres réfractaires, bien que favorables pour bon nombre à la République, avaient de bonnes raisons de se tenir à distance même si, malgré tout, l'initiative du vicaire général Paillé avait été assez bien suivie dans la Sarthe et beaucoup moins en Mayenne.

La venue d'un homme nouveau à la tête du pays était bien accueillie dans le milieu ecclésiastique. Bonaparte était celui qui devait ramener la paix, l'union et la liberté en France. De fait, le souhait du Premier Consul était de parvenir à une réconciliation entre assermentés et réfractaires³⁸, d'où sa volonté d'accorder aux premiers nommés une part dans la nouvelle répartition des évêchés. Les préfets seraient, quant à eux, chargés de veiller au bon déroulement des opérations. Mais en 1800, nous n'en étions pas encore là. Il s'agissait déjà et avant tout de fonder la paix religieuse à partir d'un texte référence connu de tous et accepté par chacun. Les négociations dureront du 5 novembre 1800 au 15 juillet 1801,³⁹ soit plus de six mois pour parvenir à un résultat. Quant à l'application du Concordat, elle ne se fera qu'à partir du 18 avril 1802.⁴⁰ Comment expliquer une telle lenteur ?

En 1796, il y avait déjà eu un projet de Concordat⁴¹ et les exigences formulées à l'époque laissaient présager en 1800 des négociations pour le moins difficiles. Bonaparte devait vaincre à la fois l'hostilité des corps politiques (Conseil d'Etat, Tribunal, Corps Législatif) qui devaient obligatoirement approuver le Concordat afin qu'il devienne une loi de

³⁷ ROQUET Henri : *op.cit.*, p 55

³⁸ LESOURD Paul et PAILLAT Claude : *Dossier secret, l'Eglise de France de la Révolution à nos jours*, Paris, éditions, Presses de la Cité, 1968, p 41

³⁹ MAYEUR Jean-Marie et DUROSELLE Jean-Baptiste : *Histoire du catholicisme*, Paris, éditions, P.U.F., 1949, p 96

⁴⁰ *Id.Ibid*

⁴¹ LESOURD Paul et PAILLAT Claude : *op.cit.*, Paris, éditions, Presses de la Cité, 1968, p 44 et p 45

la République.⁴² Autre front : l'administration et l'armée qui étaient également opposées au principe même du Concordat. Enfin, une partie du Clergé qui devait se résoudre à voir les biens de l'Eglise spoliés et l'épiscopat entièrement renouvelé. Dans un mémoire manuscrit et inédit qui porte sur « *la notion générale du Concordat et l'acte d'adhésion* », ⁴³ figure la mention suivante : après deux années de négociations, aucun article et aucun mot n'ont donc eu de place dans le Concordat qu'après qu'on en a eu bien pesé, bien senti, de part et d'autre, la valeur et qu'on en a bien voulu les conséquences. De fait, en plus du contenu, le vocabulaire employé⁴⁴ pour la réalisation du Concordat est également soigneusement étudié. A propos de l'institution canonique, le mot « *immédiatement* » qui était mal perçu par le Saint-Siège est gommé. Pour la nomination des curés, on substitue « *le choix ne pourra se porter que sur des pasteurs qui jouissent de la confiance du gouvernement* » par « *le choix ne pourra se porter que sur des personnes agréées par le gouvernement* ». La publicité du culte revêtait donc une importance capitale car derrière les mots se cachait la rivalité de deux puissances : l'Etat soucieux d'assurer son contrôle et l'Eglise attachée à sa liberté.

Le 18 juillet 1801, l'abbé Sicard⁴⁵ écrivit à l'archevêque de Bordeaux : « *tout a été arrêté le 14 juillet dans la nuit* » et énuméra quelques-unes des clauses de la Convention. Le cardinal Gonsalvi, envoyé du Saint-Siège, avait donc réussi dans la mission qui lui avait été confiée.

Après de longs mois de négociation, neuf projets successifs et deux menaces de rupture, la convention du 26 messidor an IX qui devait se faire connaître sous le nom de Concordat était enfin signée. La ratification du traité fut également extrêmement délicate à réaliser. Des arrêtés particuliers⁴⁶ furent rajoutés à la demande de Bonaparte, soucieux de ne pas se confondre avec le clergé et décidé à faire taire les libres penseurs. Le Premier Consul fut désigné comme étant « le restaurateur du culte » mais pour faire face aux objections, il s'appliqua à limiter étroitement et à restreindre même un peu ce qu'il avait donné. C'est dans cet esprit que sera créé en 1801, sous le nom de Direction des cultes,⁴⁷ un service public « *soigneusement épuré de toute apparence ecclésiastique* », chargé de présider aux choses de la religion, et, avec à sa tête, le conseiller Portalis, apprécié tout autant des catholiques que de l'administration centrale.

⁴² Id. *Ibid*

⁴³ LESOURD Paul et PAILLAT Claude : *op.cit.*, Paris, éditions, Presses de la Cité, 1968, p 46

⁴⁴ DE LA GORCE Pierre : *Histoire religieuse de la Révolution Française*, tome V, Paris, librairie Flon, 1924, p 221 et p 227

⁴⁵ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 288

⁴⁶ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 311

⁴⁷ DE LA GORCE Pierre : *op.cit.*, p 314 et p 315



**La signature du Concordat – Gravure anonyme de 1802
(Bibliothèque nationale – Paris)**

1.2 Un texte fondamental.

Ratifié par le Pape le 15 août 1801 et par Bonaparte le 8 septembre de la même année,⁴⁸ le Concordat comporte de nombreux articles organiques d'une importance capitale qui vont régir les rapports entre l'Eglise catholique et l'Etat français. Désormais, le gouvernement n'est plus étranger aux affaires ecclésiastiques et autorise, sous sa protection et sous sa surveillance, l'exercice du culte. A charge du Premier Consul de contrôler la religion catholique en nommant les évêques.⁴⁹ Le Pape, quant à lui, se contente de les instituer. En ce qui concerne les prêtres, ils sont nommés par les prélats et doivent prêter serment. Ceux qui ne se soumettent pas sont révoqués. Ceux qui critiquent le gouvernement sont châtiés. Le nombre des diocèses est réduit à soixante.⁵⁰ Tous les évêques français survivants se voient demander leur démission par le Pape sur la demande de Bonaparte désireux de faire « table rase » de l'ancien épiscopat. La vente des biens du clergé est confirmée. En revanche, prêtres et évêques reçoivent désormais un traitement comme les fonctionnaires (l'Etat s'engage à salarier le clergé). Globalement, le traité du Concordat redonne aux diocèses et aux paroisses un statut légal et confirme l'existence même d'un clergé démantelé.⁵¹ Toutefois, l'Eglise de France ne retrouve pas les avantages matériels dont elle disposait sous l'Ancien-Régime.

⁴⁸ MAYEUR Jean-Marie et DUROSELLE Jean-Baptiste : op.cit., p 96 et p 97

⁴⁹ Id.Ibid

⁵⁰ Id.Ibid

⁵¹ CATTI Tony : op.cit., p 39 et p 40

Extraits du Concordat de 1801 : Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des Français.

Article 1 : la religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public.

Article 3 : sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifice, même celui de leurs sièges.

Article 4 : le Premier Consul de la République nommera aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa sainteté confèrera l'investiture canonique.

Article 5 : les évêques, avant d'entrer en fonction, prêteront directement entre les mains du Premier Consul le serment de fidélité qui était d'usage avant le changement de gouvernement.

Article 10 : les évêques nommeront aux cures. Leurs choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

Article 14 : le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés.

Article 27 : avant d'entrer en fonction, les curés et desservants devront prêter, entre les mains du préfet, le serment prescrit par la convention passée entre le Saint-Siège et le gouvernement.⁵²

Article 60 : il y aura au moins une paroisse dans chaque justice de paix. Il sera en outre établi autant de succursales que le besoin pourra l'exiger.

Article 66 : le traitement des curés de première classe, c'est-à-dire des cures les plus importantes, sera fixé à 1500 francs ; celui des paroisses de deuxième classe à 1000 francs (et descendra même à 900 francs).⁵³

Article 71 : les conseillers généraux des départements formant le diocèse seront autorisés à pourvoir au logement de leur évêque.⁵⁴

Article 72 : les presbytères et les jardins attenants, non aliénés ou vendus, seront rendus aux curés et desservants. A défaut de ces presbytères, les consuls généraux de ces communes seront autorisés à leur procurer un logement et un jardin.

⁵² VANNIER Philéas : *op.cit.*, p 43

⁵³ *Id. Ibid*

⁵⁴ BLENNER Séverine : « L'évêque face au préfet ou les enjeux de la représentation épiscopale dans les premières années du Concordat en France », dans *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, Paris, Janvier-Juin 2003

1.3 Application dans le Maine

Avant d'entrer en fonction, tous les prêtres avaient pour obligation de prêter le serment prescrit par la convention : *« Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans ce diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement »*.⁵⁵

Dans le Maine, la démission exigée des évêques réfractaires fâche plus que la prestation du serment. Seule une petite minorité refuse de se soumettre et choisira l'exil. Eprouvés par plus de dix années de souffrance, les prêtres réfractaires aspirent à la tranquillité. Les déportés de 1792 en Espagne ainsi que ceux qui avaient été victimes de la « seconde vague » en 1797 (déportation sur les îles d'Oléron, d'Aix et de Ré) sont revenus dans leurs paroisses et demeurent particulièrement discrets. Les autres réfractaires, ceux qui n'ont jamais cessé « d'occuper le terrain » pendant toute la période révolutionnaire, attendent patiemment d'être fixés sur leur sort. Le préfet de la Sarthe, Auvray,⁵⁶ connu pour être un modéré, s'applique à identifier les candidats en tenant compte des renseignements fournis par « la police et quelques bons citoyens ». Des enquêtes minutieuses sont menées afin d'en savoir davantage sur les prêtres dont la situation reste toujours imprécise aux yeux des autorités civiles (exemples : ceux qui ont été ordonnés clandestinement et ceux qui viennent d'un autre département⁵⁷). Une fois les recherches effectuées, le préfet retient ou écarte des listes les noms proposés par le nouvel évêque du Mans, Monseigneur Michel-Joseph de Pidoll. Il est bien rare de voir des réfractaires qui avaient occupé des fonctions importantes pendant les persécutions se retrouver dans les paroisses où ils avaient exercé leur ministère (exemple : Jean-Baptiste Hersant est envoyé à la Flèche ; Joseph Jacquet de la Haye rejoint Savigny-sur-Braye). La tranquillité publique était à ce prix. Il fallait éviter l'affrontement entre ennemis d'antan (apostats et réfractaires).⁵⁸

Quant au vicaire général Duperrier- Dumourier⁵⁹, il est confirmé dans ses fonctions par le nouvel évêque et ne cesse de manifester son hostilité à l'égard des prêtres constitutionnels. Mais malgré son influence, il se heurte rapidement au souhait gouvernemental « de voir attribuer un tiers des postes aux anciens assermentés ». Finalement,

⁵⁵ ROQUET Henri : « Le canton d'Ecommoy sous la constitution civile du clergé, 1790-1801 », dans La Révolution dans la Sarthe, Le Mans, imprimerie Jobidon, 1928, p 60

⁵⁶ CATA Tony : op.cit., p 60

⁵⁷ FOUCAULT Pierre : « Les erreurs pastorales du clergé à l'origine de la déchirure religieuse de l'est sarthois au début du XIXème siècle », dans Gens de l'Ouest, Université du Maine, Le Mans, 2001, p 380 à p 382

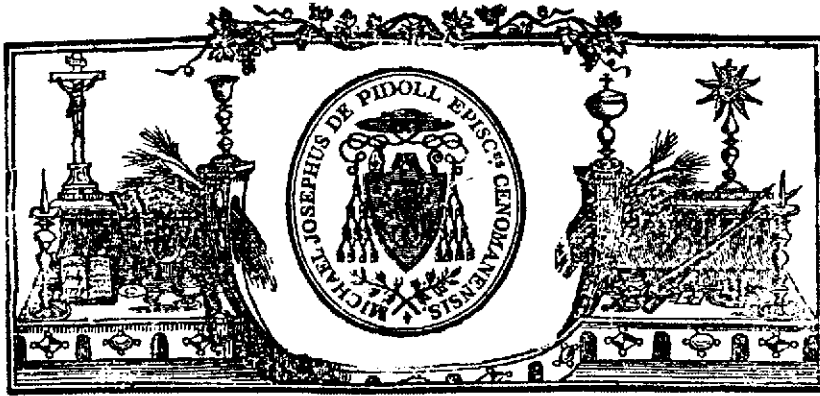
⁵⁸ CATA Tony : op. cit., p 60

⁵⁹ FOUCAULT Pierre : op. cit., p 380 à p 382

Duperrier-Dumourier parvient à obtenir satisfaction, au moins dans le nord-est intérieur du département : seulement 24% des anciens constitutionnels sont nommés à la tête de cinq paroisses sur quatorze , contre 76% de réfractaires et assimilés. Dans le sud-est intérieur, la répartition des postes est différente : 44% de constitutionnels se voient confier vingt-cinq paroisses. Enfin, sur l'ensemble du département⁶⁰, la moyenne est conforme aux exigences gouvernementales, avec 32% de constitutionnels en place contre 68% de réfractaires ou assimilés.

	Anciens réfractaires et rétractés	Prêtres probablement anciens réfractaires	Anciens constitutionnels
Ensemble du département	56 %	12 %	32 %
Nord-Est intérieur	61 %	15 %	24 %
Sud-Est intérieur	40 %	16 %	44 %

⁶⁰ Id Ibid



Extraits de la lettre pastorale de Monseigneur Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans, le 19 nivôse an XI de la République (9 janvier 1803)⁶¹ :

Pour mettre à exécution le plan d'organisation complète de son diocèse, Michel-Joseph de Pidoll, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque du Mans, au clergé et aux fidèles, salut et bénédiction en notre seigneur Jésus-Christ déclare en vertu de la convention faite le 15 août 1801 : toutes corporations ecclésiastiques, dignités, personnalités, canonicats, cures, vicariats et bénéfices quelconques, dès à présent éteints, annulés et non existants, ainsi que tous les droits, titres, juridictions, pouvoirs et privilèges qui en dépendaient ; défendons en même temps à tout prêtre de célébrer la Sainte-Messe dans aucune chapelle ou oratoire particulières, sans une nouvelle permission de notre part... Nous déclarons à tous les curés, desservants, vicaires ou simples prêtres destinés par nous à être employés dans le Saint-Ministère, qu'aussitôt qu'ils recevront les nouveaux pouvoirs qui seront adressés à chacun d'eux en particulier, tout autre pouvoir antérieur, ou juridiction quelconque, doivent être regardés comme annulés, et le sont en effet : et que ces nouveaux pouvoirs ne s'étendent qu'aux limites des cures et succursales déterminées par la nouvelle circonscription... Aucun curé ni desservant ne pourra prendre possession de la paroisse pour laquelle il est désigné et aucun prêtre ne pourra recevoir de nous les pouvoirs pour la confession et l'administration des sacrements sans qu'il n'ait préalablement prêté entre les mains des autorités civiles, au jour et au lieu indiqués par Messieurs les Préfets des deux départements qui composent ce diocèse ...les curés, desservants, vicaires ou prêtres exerçant le Saint-Ministère, continueront à se conformer à l'usage sageement introduit de ne donner solennellement le baptême aux enfants qui leur seront présentés, qu'après s'être fait produire l'acte de naissance de ces enfants. Ils ne donneront également la sépulture ecclésiastique qu'après avoir vu l'acte civil de décès de ceux pour lesquels elle sera demandée. Les curés, desservants, vicaires ou prêtres quelconques munis de pouvoirs, ne donneront la bénédiction nuptiale, qu'on ne leur ait auparavant représenté l'acte civil.

† Michel-Joseph. Evêque du Mans

⁶¹ DE PIDOLL Michel-Joseph : Lettre pastorale et mandement, décret du Concordat 1808-1820, Paris, imprimerie Le Clerc, 1848, p 1 à p 4

Copie de la Lettre écrite par S. Em. M.^r le
Cardinal Caprara, Legat à Latere à M. Michel-Joseph
de Lidoll, Evêque du Mans en date du 10 Juin 1802

Monsieur

Les Prêtres Constitutionnels désirant se reconcilier avec
l'Eglise font la déclaration suivante :

" J'adhère au Concordat, et je suis dans la Communion
" de mon Evêque nommé par le Souverain Pontife, et
" institué par le Pape "

Cette déclaration étant soussignée par les Prêtres Constitutionnels,
les Evêques leur ajouteront de leur conscience.

J'ai l'honneur d'être avec Respect

Signé J. B. Card. Caprara Legat.

Paris le 10 Juin 1802.



Vous Copie conforme
M. de Lidoll
Chen. hon. secret. de l'Evêché de Mans

En Marque d'adhésion à la Lettre ci-dessus.

Le 26 Avril 1812 Mans.

Réconciliation de prêtres constitutionnels avec l'Eglise dans le Maine : déclaration

(AEM)

1.4 Le sentiment des populations.

En 1801, l'état des églises était assez lamentable. Dans la Sarthe, les lieux traditionnels du culte avaient été vidés aux trois-quarts. En plusieurs contrées, les fidèles s'étaient efforcés de soustraire au pillage⁶² : calices, ciboires, reliquaires, ornements sacrés, etc. Mais le plus souvent, les autels, stalles ou chaires avaient disparu. Le clergé était tout autant décimé. La persécution, la suppression, des biens par l'Etat et la confiscation des séminaires avait eu pour conséquence de faire lourdement chuter le pourcentage annuel d'ordinations.⁶³ L'ancien épiscopat avait vieilli et bon nombre de prêtres marqués par la déportation, diminués et devenus infirmes, n'étaient plus en mesure d'assurer leur ministère. Manque d'effectifs, manque de structures, des clochers sans cloches, des cimetières sans croix, des saints sans tête, etc. Les fidèles, conscients de cet état de décomposition ne se posèrent même plus la question de savoir si leurs prêtres étaient d'anciens jureurs ou des réfractaires. En 1801, la communauté religieuse avait un besoin pressant de se reconstruire tant sur le plan spirituel que matériel et le traité du Concordat arrivait à point nommé. Cet apaisement général était également apprécié par les notables qui se satisfaisaient de voir le gouvernement tenter de rendre à l'Eglise une partie de son prestige.⁶⁴ Dans l'ensemble, l'œuvre de réconciliation était donc plutôt bien ressentie dans les villes comme dans les campagnes.

⁶² VANNIER Philéas : op.cit., p 44 et p 45

⁶³ Id.Ibid

⁶⁴ BLENNER Séverine : op.cit., p 47

2. la fin des tourments.

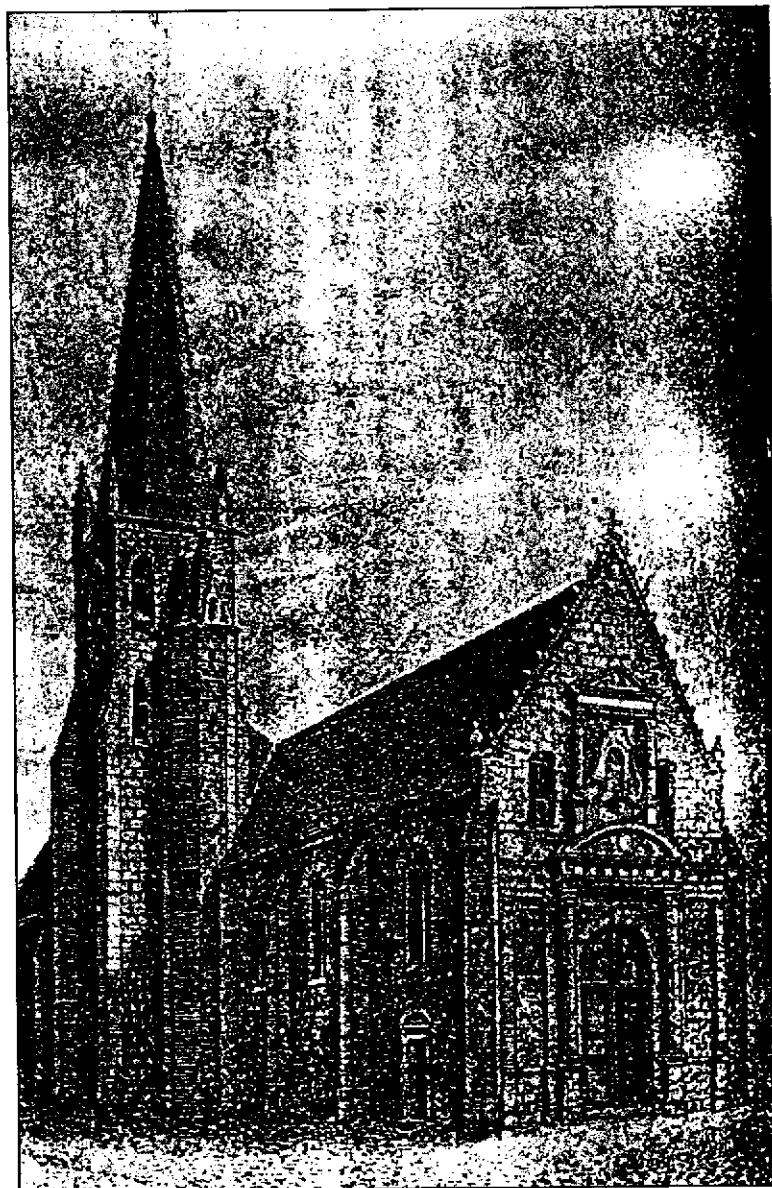
2.1 Joseph Jacquet de la Haye.

A la suite de sa mésaventure survenue au Grand-Lucé en octobre 1800,⁶⁵ il n'était pas concevable, aux yeux de l'autorité publique, que le prêtre Jacquet de la Haye continue d'exercer son ministère dans la région. L'animosité du juge de paix Thoret (ancien jureur) était telle qu'il fallait impérativement déplacer l'intrépide curé. Le choix fut finalement porté sur la paroisse de Savigny-sur-Braye dans la Bas-Vendômois. Jacquet, qui tenait à rester sur Ruillé, dut se plier aux exigences du préfet Auvray. Cette nomination apparaissait comme une promotion au vu de la superficie de ce chef-lieu de canton et de sa forte densité de population (en 1806, Savigny-sur-Braye comptera jusqu'à 2892 habitants).⁶⁶ Pourtant, le prêtre de la Haye éprouvera les pires difficultés à devoir quitter ses chers paroissiens avec lesquels il avait su tisser des liens fidèles d'entraide et d'amitié. Même pendant son exode et son passage difficile à Vendôme en 1804, notre prêtre conservera « *de profondes attaches avec les lieux de ces exploits clandestins et avec les ecclésiastiques qui avaient suivi son exemple* »⁶⁷. Le 25 février 1818, s'éteignait à l'âge de 67 ans, le valeureux prêtre Joseph Jacquet de la Haye, figure de la résistance dans la Maine.

⁶⁵ LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 152 à p 154

⁶⁶ LOISEL Jean-Jacques : op.cit., p 160 et p 161

⁶⁷ Id.Ibid



**L'église de Savigny-sur-Braye où Joseph Jacquet de la Haye
exerce le culte après le Concordat
(Bibliothèque municipale de Vendôme)**

2.2 Jean-Baptiste Hersant.

A la fin des persécutions religieuses, le prêtre Jean-Baptiste Hersant, devenu l'homme de l'abbé Bernier et du général Hédouville, tente de pacifier le pays de la Flèche mais il se heurte rapidement au préfet Auvray⁶⁸. Pendant l'hiver de l'année 1801, Hersant gagne Angers puis revient six mois plus tard dire la messe au collège de la Flèche. Son parcours mouvementé continue les années suivantes. Débordant d'énergie, notre prêtre se rend à Orléans, reçoit l'ordre de rentrer à la Flèche où il se fait sèchement rabrouer par Auvray qui lui reproche d'être « une pomme de discorde » (lettre au Grand Juge du 29 brumaire, an XI)⁶⁹, puis il repart à nouveau, cette fois-ci à Vendôme où il croise Joseph Jacquet de la Haye. Son périple prend fin le 11 décembre 1804 lorsqu'il reçoit les félicitations du pape Pie VII⁷⁰. Récompensé pour tous ses efforts consentis en faveur de la politique concordataire, Jean-Baptiste Hersant est alors promu chanoine d'Orléans après avoir été nommé archiprêtre de la Trinité à Vendôme. Le 27 février 1810, « le rusé Hersant » expire à l'âge de 55 ans.

2.3 Jacques-François Dujarié.

Sous le Concordat, l'abbé Jacquet de la Haye ayant été écarté de la cure de Ruillé par les autorités civiles, il paraissait logique que ce soit son élève, Jacques-François Dujarié, qui prenne la succession.⁷¹ Mais le choix des nouveaux titulaires était surveillé de près. Du côté préfectoral, on reprochait au prêtre Dujarié son « *caractère difficile et le fait qu'il était peu apprécié dans le pays* ». Du côté de l'Evêché, c'était exactement le jugement inverse : la conduite du postulant avait toujours été exemplaire. Finalement, la nomination de Jacques-François Dujarié est signée par Monseigneur de Pidoll le 1^{er} janvier 1803 et ratifiée par le Ministre sur avis du préfet. Le 27 mai 1803, le nouveau prêtre s'installe à Ruillé.⁷² Confirmé dans sa charge pastorale, Dujarié va démontrer très rapidement que ses supérieurs avaient eu raison de lui faire pleinement confiance. « Sans épargner sa bourse », il aménage la maison de Dieu,⁷³ érige un autel à la Sainte-Vierge et à Sainte-Anne, fait construire une nouvelle sacristie et plus tard réussit à se procurer deux cloches.

⁶⁸ GIRAULT Charles : *La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution*, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1922, p 84

⁶⁹ BESNARD abbé : « L'abbé Hersant à La Flèche », dans *La Révolution dans le Maine*, 1932, p 276 à p 278

⁷⁰ GIRAULT Charles : *op.cit.*, p 87

⁷¹ VANNIER Philéas : *op.cit.*, p 45

⁷² CATTÀ Tony : *op.cit.*, p 43

⁷³ CATTÀ Tony : *op.cit.*, p 48 et p 49

A l'époque, ce type d'initiative personnelle était très apprécié des fidèles car, comme nous l'avons déjà précisé, les églises étaient bien souvent dans un état lamentable. Le Père Dujarié est également très proche des pauvres qu'il s'efforce de soulager au mieux. Très charitable à l'égard des enfants, il s'emploie à assurer leur instruction ainsi que leur éducation. En 1834, le prêtre Dujarié quitte Ruillé et se retire au Mans où il est promu chanoine honoraire⁷⁴. Le 17 février 1838, le fondateur de la congrégation des Sœurs de la Providence et de celle des Frères de Sainte-Croix meurt à l'âge de 81 ans.

2.4 Anaclét Jumeau, Pierre-Jacques Gaignot et Charles Herbelin.

Après avoir exercé le ministère à Etival-lès-le-Mans en 1800, Anaclét Jumeau⁷⁵ rejoint la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouër où il signe la promesse de fidélité le 7 juillet 1801. L'intransigeance dont il fait preuve vis-à-vis des prêtres constitutionnels lui vaut les réprimandes du préfet Auvray qui en vient à exiger son départ. En mars 1802, l'abbé Jumeau est nommé desservant de la Chapelle-Saint-Fray et c'est au tour de l'autorité religieuse de se plaindre de son comportement. L'évêque Michel-Joseph de Pidoll est obligé de le retirer de la paroisse. Son compère Pierre-Jacques Gaignot⁷⁶ suit l'abbé Hersant à la Flèche puis à Vendôme où il exerce les fonctions de vicaire. Par la suite, il rejoint la cure de Villiers où il meurt modestement en 1836. Quant à Charles Herbelin⁷⁷, maintenu pendant le Concordat dans son ancienne paroisse de Melleray, il démissionne de ses fonctions peu avant sa mort survenue le 15 avril 1837 à l'âge de 74 ans.

⁷⁴ AEM

⁷⁵ GIRAULT Charles : op.cit., p 82 et p 83

⁷⁶ Id.Ibid

⁷⁷ AEM

Herbelin (de).

Herbelin de la Revellère (Charles-François),
curé de Melleray (Mayenne), en fév. 1789, —
refusa le serment, fut arrêté et conduit au
Mans à Chartres, avec M^{rs} Malard, Bizot, Legeray
et Gaignot. Le 10 octobre 1795, le Procureur-
Général-Judic de Chartres demandait à celui
du Mans s'il y avait quelques charges contre
ces ecclésiastiques. Quand il fut relâché, il
restait au Mans, et s'y tint caché. Parmi les
lettres qui furent saisies au Mans, chez Gaignot et
Poiffon, et à Mamers, chez Fleury, il s'en trouva
plusieurs qui sont de M^r de Herbelin: on fait
que ces lettres furent publiées par extrait, par ordre
de l'administration Centrale, en 1798 ou 1799
(Bouillé, lettre du Procureur-Général-Judic de Chartres,
lettres imprimées &c.).

M^r de Herbelin se démit de sa cure
et mourut, le 15 avril 1837, âgé de 74 ans
(ondo de 1838).

Pendant la révolution, on le désignait sous le nom de
sélénite (Chron. de la parthe, II. 545).

Gaignot.

le Gaignot (Pierre-Jacques), demeurant sur
la place des Halles, n'était encore que
simple clerc-touffeur, au 26 mars 1793, il
assistait comme témoin à un assez grand nombre de
rétractations de prêtres affermentés. C'est chez ses
parents que furent saisies en partie certaines
lettres de prêtres catholiques, lesquelles furent imprimées
par extrait, par ordre de l'administration centrale,
l'an 7 (1798-1799). Gaignot avait été arrêté et
conduit à Chartres, où il se trouvait détenu, au
10 octobre 1795, avec M^{rs} de Gerbelin, M^{rs} Lalard,
Bisot et Legray (rétractations, lettres imprimées et lettre
du Procureur-Général-syndic de Chartres).
il fut ordonné prêtre, au mois de septembre
1796 (lettres de., pag. 64).

Registre de l'Evêché du Mans

(AEM)

Le curé de campagne

*Voyez-vous ce modeste et pieux presbytère ?
Là vit l'homme de Dieu, dans le Saint-Ministère,
Du peuple réuni présente au ciel les vœux,
Ouvre sur le hameau tous les trésors des cieux,
Soulage le malheur, consacre l'hyménée,
Bénit les moissons et les fruits de l'année,
Enseigne la vertu, reçoit l'homme au berceau,
Le conduit dans la vie et le suit au tombeau.*

Jacques Delille (1738 - 1813)



**Le geste de pardon de Bonchamps
David d'Angers (Musée de Cholet)**

CONCLUSION

Avant la révolution de 1789, le clergé paroissial jouit d'une excellente réputation¹. L'image est très positive à la fois auprès de l'opinion publique et des élites intellectuelles. De grands philosophes tels que : Voltaire, Toussaint, Sébastien Mercier ou encore Restif de la Bretonne ne tarissent pas d'éloges sur tous ces « bons curés », instructeurs des enfants, arbitres des différends, consolateurs et secoueurs des malades. Si, dans l'ensemble, cette réputation n'est pas usurpée, si, comme nous avons pu le constater, le prêtre est bien l'élément clef de la paroisse, l'homme de Dieu, le protecteur et le médiateur entre ciel et terre, l'ordonnateur de toute la vie liturgique et le dispensateur des sacrements indispensables pour le salut, si, enfin, le prêtre joue effectivement un rôle public non négligeable lors du prône de la messe ainsi que dans la tenue des registres paroissiaux (exemple : Innocent Delaroche dans la paroisse de Brette-les-Pins), il n'empêche que tout ce « concert de louanges » peut soulever des interrogations légitimes, surtout lorsque l'enthousiasme provient principalement du camp philosophique et du parti des réformateurs...

Philippe Loupes, dans son excellent ouvrage La vie religieuse en France au XVIII^{ème} siècle, évoque d'ailleurs avec beaucoup de finesse le caractère embarrassant, pour ne pas dire ambigu, de la démarche² et rappelle que déjà, dans les années 1760-1770, la monarchie, à travers Turgot, cherche elle-même à s'appuyer sur le bas-clergé comme force morale. Dans son plan de réforme administrative, on voit en effet le ministre insister sur le côté très respectable des curés. L'accent est mis tant sur le profil de ces hommes d'Eglise : « *des espèces de magistrats* »³ qui ont reçu, comme nous l'avons vu, une solide formation (séminaires, études universitaires) que sur la sainteté de leur ministère (avec toute l'importance que peut revêtir la vie sacramentaire).

Les adeptes de la doctrine richériste vont encore plus loin. Après avoir rendu hommage à tous ces prêtres « bienfaiteurs de l'humanité » dont l'immense charité n'est pas contestable, gallicans et jansénistes mettent l'accent sur l'origine divine de la charge du prêtre

¹ LOUPES Philippe : La vie religieuse en France au XVIII^{ème} siècle, Paris, éditions Sédés, 1993, p.74 et p.75

² LOUPES Philippe : op.cit., p.74 et p.122

³ LOUPES Philippe : op.cit., p.74

et élèvent son statut à une position supérieure à tous, à l'exception de l'évêque. Là encore, il y a une volonté de « placer les curés au rang des prélats » qui n'est peut-être pas désintéressée. L'hypothèse d'une orientation politique inscrite dans un but précis : affaiblir encore davantage une église « paralysée par le conservatisme, la force d'inertie et l'argent »⁴ n'est sans doute pas à exclure. Il est vrai qu'en insistant sur l'action déterminante du clergé paroissial, dernier rempart face à la crise religieuse et morale qui sévit en France (l'abbé Barruel y fait largement référence dans ses mémoires) et en affirmant que la grâce est accordée aux prêtres, le second mouvement janséniste, défini par Pierre Chaunu, comme « *un jansénisme politique presbytérien et chicanier*⁵ » peut pousser d'une certaine façon à la révolte.

Pendant les années qui précèdent la Révolution, bon nombre de prêtres et vicaires adhèrent totalement à la dimension politique, oppositionnelle et contestataire du mouvement janséniste. Les revendications sont multiples, portant à la fois sur des aspects administratifs, économiques et canoniques. Exemple : lors du synode de 1788,⁶ au diocèse du Mans, les prêtres se plaignent de leur situation matérielle et s'estiment en droit de participer au gouvernement de l'Eglise compte-tenu de leur qualité d'imans « *seuls légitimes successeurs de Zaradhust, les véritables prêtres d'Oromase, les avocats du peuple, les conseillers du prince...* ». On assiste alors à des querelles religieuses ouvertes entre les chanoines et les curés. L'évêque, lui-même, est violemment pris à parti. Seuls quelques ecclésiastiques dénoncent à mots couverts « l'outrance des propos et le côté inconvenable des actions revendicatrices ». Le coup porté est lourd de conséquences car il jette le discrédit sur l'institution ecclésiastique. A ces querelles religieuses qui se développent dans le Haut-Maine mais aussi un peu partout en France il faut ajouter la très médiocre administration des états pontificaux avec le retour du népotisme et la suppression de la Compagnie de Jésus qui entraîne une désorganisation des collèges jésuites⁷.

Dans un pays miné par des difficultés économiques et financières croissantes, « l'image très négative de l'Eglise » est fortement ressentie dans les milieux populaires. A l'exception des prêtres parés de toutes les vertus, c'est l'égoïsme d'un haut-clergé souvent trop grassement nanti qui fait l'objet des pamphlets les plus violents. Parallèlement, la lourdeur des impôts et la très inégale répartition des richesses attisent les rancœurs et grossissent les rangs des mécontents. Dans la province du Maine, les cahiers de doléances,

⁴ LOUPES Philippe : *op. cit.*, p.203

⁵ LOUPES Philippe : *op. cit.*, p 33

⁶ LEVY André : *Le printemps de la Liberté*, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe n°3 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989, p.36 à p.41.

⁷ LOUPES Philippe : *op.cit.*, p.206 et p.207

même s'ils sont souvent peu objectifs dans leur contenu et très orientés politiquement, confirment bien un alignement des revendications entre le bas-clergé et le peuple.

En juillet 1789, le décor est posé et, finalement, ce n'est pas surprenant de voir des prêtres et des vicaires, pleins d'espoir, rejoindre le camp des révolutionnaires et apporter, au Tiers-Etats ainsi qu'aux membres ralliés de l'épiscopat et de la noblesse, un appoint numérique sans lequel bien des mesures n'auraient pas été adoptées. Comme le précisent très justement Paul Lesourd et Claude Paillat dans leur ouvrage, Dossier secret, l'Eglise de France de la Révolution à nos jours : « *Ce sont bien ces foutus curés qui ont fait la Révolution, ce Tiers-Etat en soutane, fort de sa représentation aux Etats Généraux (deux-cent-huit curés contre seulement quarante-sept évêques et trente-cinq abbés) qui, en quelques semaines, aura permis à la France de passer du réformisme à la Révolution* »⁸.

Dans le diocèse du Mans, c'est l'enthousiasme général pour « *un bas-clergé teinté de jansénisme et fortement entaché de gallicanisme* »⁹ qui voit l'Ancien Régime politique et social balayé en quelques mois. Dès la fin juillet 1789, les prêtres sarthois n'hésitent pas à manifester leur ardeur patriotique en bénissant les drapeaux des nouveaux corps de la milice nationale.¹⁰ Lors des fêtes de la fédération, ils continuent toujours à affirmer leur soutien à la Révolution naissante (exemple : le curé Lemaître de Rouez va jusqu'à prononcer solennellement un discours sur « *les avantages de l'union et de la paix* »).

Mais très vite, en marge de cette atmosphère d'accord et d'harmonie entre l'Eglise et la Nation, l'Assemblée constituante adopte un certain nombre de mesures en matière religieuse. Sur l'ensemble du pays, on constate cependant que ni la suppression de la dîme en vertu des décrets du 11 août 1789, ni la nationalisation des biens du clergé votée sur proposition de Talleyrand, évêque d'Autun, ne remettent vraiment en cause l'engagement d'un bas-clergé qui souhaite demeurer fidèle à la cause des patriotes.¹¹

En fait, le tournant se situe au cours de l'année 1790. Le 13 avril, le catholicisme n'est plus religion d'Etat. Il n'y a plus l'idée de culte dominant. Le 12 juillet, le vote de la constitution civile du clergé entraîne une réorganisation administrative de l'Eglise qui passe de cent-trente évêchés à quatre-vingt-trois, plus dix arrondissements métropolitains¹². Ce

⁸ LESOURD Paul et PAILLAT Claude : Dossier secret, l'Eglise de France de la Révolution à nos jours, Paris, éditions Presses de la Cité, 1968, p.13 et p.14

⁹ VANNIER Philéas : Le chanoine Dujarié 1767-1838, Montréal, éditions Fidès, 1948, p.34

¹⁰ POYER Alex et FOUCAULT Pierre : Prêtres et fidèles sarthois dans la tempête – Cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe n°7, Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989, p.7 et p.8

¹¹ FURET François et OZOUF Mona : sous la direction de, Dictionnaire critique de la Révolution Française, Paris, éditions Flammarion, 1988, p.555

¹² FURET François et OZOUF Mona : op.cit, p.557

nouveau découpage, loin de résoudre les problèmes de limites territoriales, signifie purement et simplement l'élimination de nombreuses paroisses et chapitres, comme nous avons pu le constater à travers l'exemple du diocèse du Mans.

Par ailleurs, le fait que tous les électeurs¹³ soient désormais invités à participer au vote nécessaire à la nomination des évêques et des curés donne, à des indifférents en religion et parfois même à des représentants d'autres communautés religieuses, la possibilité de désigner les membres du clergé dans leurs juridictions. Pour tous ces curés frappés par la grâce divine (doctrine richériste) et qui ont si activement participé aux événements de l'année 1789, le coup est difficile à encaisser. Peut-être plus encore l'investiture qui reste finalement sous le contrôle des prélats ! Nous sommes décidément bien loin des mesures envisagées quelques années plus tôt...

Fixer le traitement des ecclésiastiques en le réduisant sensiblement¹⁴ est, là encore, une mesure qui ne paraît pas très éloignée des revendications de l'année 1788 et des promesses engagées vis-à-vis des prêtres et vicaires qui se plaignaient de leurs conditions de vie. Je rappelle à cet effet qu'en août 1789 l'Assemblée constituante avait déjà « frappé à côté » par sa méconnaissance totale du rôle social du curé. Paul Lesourd relève avec pertinence que plutôt que de supprimer purement et simplement un abus, en l'occurrence la dîme, il aurait été certainement beaucoup plus judicieux de commencer par réformer « au cas par cas » et « d'extraire » les décimateurs sans fonctions qui percevaient la plus grande partie de la dîme sans y faire aucun bien¹⁵...

Enfin, la mise en résidence surveillée « *sous contrôle des municipalités*¹⁶ » montre bien qu'il est fait peu de cas de tous ces prêtres et vicaires connus pour leur fort attachement **aux valeurs de liberté et d'indépendance**.

François Furet, après avoir présenté la Constitution Civile du clergé dans son ensemble, souligne « *qu'elle n'avait pas été l'œuvre d'anticléricaux acharnés à détruire l'Eglise catholique et que l'Assemblée constituante avait été peu à peu portée au conflit sans en avoir jamais voulu les conséquences* »¹⁷. Il n'empêche que le texte adopté, particulièrement rigide, multiplie les sujets de polémique et de discorde avec une Eglise qui s'est vu retirer de nombreuses prérogatives. Lorsque le 9 juin 1791, les prêtres sont appelés à ne pas donner d'importance aux brefs du pape Pie VI qui condamne publiquement la nouvelle

¹³ *Id ibid*

¹⁴ *Id ibid*

¹⁵ LESOURD Paul et PAILLAT Claude : *op.cit*, p.15

¹⁶ FURET François et OZOUF Mona : *op.cit*, p.557

¹⁷ FURET François et OZOUF Mona : *op.cit*, p.556

organisation de l'Eglise de France, élaborée sans son accord, les constituants se retranchent derrière la volonté souveraine de la Nation. De même avec la loi du 7 mars 1791, loi dite « de tolérance »¹⁸ qui stipule que l'on doit laisser en paix les prêtres qui refusent de prêter serment pourvu qu'ils ne troublent pas l'ordre public, le pouvoir politique donne l'impression de chercher un rapprochement avec les membres du clergé, mais cela reste à vérifier. Quel que soit le degré d'implication des cercles parisiens, il est déjà trop tard car, dans les départements de l'Ouest, les élites patriotes n'obéissent pas au décret¹⁹ et il est laissé libre cours à l'opinion publique. L'état se resserre. Plus rien ne doit échapper au nouveau régime. Les clubs des Jacobins se déclarent d'ailleurs prêts à « radicaliser » la situation.

Comment réagit-t-on dans le Haut-Maine ? En fait, comme partout ailleurs. Les Jansénistes ont obtenu leur revanche et les prêtres et vicaires sarthois doivent choisir entre Paris ou Rome. A eux de se déclarer « pour ou contre » la Révolution. Les effectifs du diocèse du Mans qui compte 800 paroisses sont alors rapidement scindés en deux blocs sensiblement de même proportion avec ceux qui prêtent serment parce qu'ils croient en la primauté du pouvoir civil et qu'ils souhaitent continuer à agir et à innover aux côtés des révolutionnaires et ceux qui refusent de faire un choix entre l'Eglise et l'Etat tout en distinguant nettement le pouvoir temporel du pouvoir spirituel.

D'autres raisons, que j'ai déjà évoquées, motivent le comportement des curés (la situation matérielle, la taille des communautés, l'âge, le parcours suivi, la peur des mauvais traitements, etc.). Si les assermentés regroupés en plusieurs catégories : les jureurs, les intrus, les abdicataires et les blasphémateurs peuvent espérer rester près des paroissiens et conserver en partie leurs habitudes, la situation est toute autre pour les insermentés ou réfractaires coupables d'avoir refusé purement et simplement de prêter serment à la constitution civile du clergé ou d'avoir prononcé un serment restrictif. Exemple : malgré le décret du 4 janvier 1791 qui interdit toute addition à la formule officielle, Innocent Delaroche, curé de Brette-les-Pins, jure avec restriction à la fin de la messe paroissiale en janvier 1791.²⁰ Déchu immédiatement de ses fonctions, il est cependant obligé par la loi de rester en place jusqu'à l'arrivée de son successeur, l'assermenté Nicolas Lefèvre, ancien prêtre cordelier qui est nommé curé de Brette-les-Pins le 2 septembre 1791.

A l'automne 1791, les conclusions du débat sur la liberté religieuse enlèvent tout espoir de compromis. Le décret du 29 novembre, voté à l'assemblée, déclare les prêtres réfractaires suspects et enjoint de les éloigner du lieu où ils exercent le culte. C'est le début de

¹⁸ TACKETT Timothy, VOVELLE Michel et LANGLOIS Claude : Atlas de la Révolution française, la religion n°9, Paris, éditions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1996, p.33 et p.34

¹⁹ Id Ibid

²⁰ MAINETTE Raoul : Brette est ses alentours, Le Mans, Imprim'Ouest, 1991, p584 à p.587

la répression. En refusant de se soumettre à la constitution civile et de prêter serment, les curés sont accusés par les Jacobins de saper les fondements de l'autorité. Ce sont des « mauvais patriotes » qui, selon Thibaudot, « *n'ont d'autre soin que d'agiter le peuple en sens contraire de la Révolution* »²¹. Ils méritent donc de faire l'objet d'une surveillance toute particulière. Au Mans, l'opinion publique est sensibilisée et les autorités locales ne se privent pas en déclamations et encouragements divers. Il ne faut pas que les prêtres rebelles servent d'exemples, il ne faut pas que leur insoumission puisse cristalliser d'éventuels mécontentements populaires. Punir n'est pas suffisant. Il est nécessaire de les châtier aux yeux de tous afin que chaque citoyen sache bien ce qu'il pourrait lui en coûter d'oser défier l'autorité.

Dans leur étude sur le clergé réfractaire sarthois²², Alex Poyer et Pierre Foucault décrivent des événements, des faits qui se sont produits dans le département et s'appliquent à mettre en opposition « la société cléricale » et la « société laïque ». Rien ne pouvait les rapprocher. Tout devait les diviser. Mais les vraies questions sont-elles posées ? En fait, c'est surtout le regard du peuple qui est sans cesse observé. Je pense que l'appartenance religieuse de tous les prêtres qui ont choisi « Rome plutôt que Paris » n'est pas le plus important. De même l'amalgame facile qui est fait entre « le catholicisme et le royalisme » n'est en fait qu'un prétexte pour exterminer les fauteurs de troubles.

Derrière *cet antagonisme voulu et recherché*, c'est simplement la peur d'être contesté, la peur de perdre du crédit aux yeux de la population, la peur de « lâcher du pouvoir » qui incite les révolutionnaires à massacrer les serviteurs de Dieu. Manceuvres de propagande, mise en place de réseaux d'informateurs, encouragements à la dénonciation, méthodes d'arrestation, fouilles en règle, interrogatoires, appels à témoins : j'ai beaucoup travaillé sur l'organisation administrative et juridique du Mans pendant toute la période révolutionnaire et, à mes yeux, il ne fait plus aucun doute que l'acharnement pratiqué à l'égard des prêtres sarthois est surtout lié à une forte inquiétude de voir les excès de la capitale dénoncés à l'échelle locale. On l'a vu, tous ces fonctionnaires sarthois qui sévissent sur le territoire agissent sur ordre du pouvoir central. Ils sont surveillés et sans cesse relancés par des lettres du Ministre de la Police. Des représentants en mission sont régulièrement nommés à l'administration du Mans afin de « contrôler les débats » (exemple : Garnier de Saintes).

Il est évident qu'à la moindre faiblesse, au moindre relâchement des autorités parisiennes, tout peut basculer très vite. Les Jacobins manceaux ne peuvent se sentir vraiment

²¹ PLONGERON Bernard : « Regards sur l'historiographie religieuse de la révolution, la déchristianisation », dans *Annales Historiques de la Révolution Française*, Avril-Juin, 1968, p.168

²² POYER Alex et FOUCAULT Pierre : *op.cit.*, p 7 à p 47

en position de force et « traquer les curés » que si Paris les appuie dans leur démarche. On le voit très bien dans les chroniques de la Sarthe de Bazin²³. Lorsque la configuration politique est modifiée, lorsque le climat est propice à un apaisement, les révolutionnaires locaux pestent de ne pouvoir « mettre la main sur tous ces maudits prêtres » mais ils ne font rien, absolument plus rien. Ils piaffent d'impatience mais ils doivent « seulement espérer » que de nouveaux ordres leur soient donnés et que de nouvelles lois soient élaborées avant de reprendre leurs activités. La justice attend ces ecclésiastiques séditieux. La justice les réclame. Certes, mais c'est toujours de façon ponctuelle. Les prêtres du Haut-Maine sont recherchés activement par les forces de police seulement à des périodes précises de la Révolution Française (exemple : sous la Terreur) et non en continu pendant les dix années qui nous intéressent. Il me paraît important de faire cette remarque à partir de l'exemple de ma région.

Les prêtres réfractaires sarthois qui occupent le terrain restent malgré tout sous le coup de la loi et des aléas politiques. Ils risquent l'emprisonnement, la déportation ou l'exécution capitale. Comment réagissent-ils ? En fait de deux façons. D'un côté, il y a ceux qui sont résignés sur leur sort et qui préfèrent mourir plutôt que de devoir se soumettre. De l'autre, il y a ceux qui veulent vivre libres et qui décident de résister. Les premiers, assez nombreux dans le département, supportent avec beaucoup de dignité les tortures qui leur sont infligées. Souvent, ils ne sont plus tout jeunes et le courage dont ils font preuve est remarquable. Ainsi, le sieur Bonouvrier,²⁴ curé d'Aubigné qui ne veut pas « souiller sa conscience d'un serment schismatique » et qui décide après le prône et avant la grande messe de donner lecture aux fidèles d'un bref du pape en précisant que bientôt Pie VI excommuniera tous ceux qui ont approuvé la constitution. Le prêtre sait parfaitement ce qu'il en coûte de défier l'autorité mais cela ne l'empêche pas d'agir comme il l'entend. Son incarcération se fait sans grande difficulté. La foi du curé est sa force. Son regard est déjà porté ailleurs. Les exemples comme celui-ci sont nombreux. Même devant l'échafaud, les prêtres condamnés font preuve d'une grande retenue, d'une grande dignité (exemple : les quatorze vieillards lavallois exécutés en une seule fois le 21 janvier 1794).²⁵ Il arrive parfois que le meurtre s'accompagne d'une barbarie insoupçonnable. Là encore, c'est dans la paix que les prêtres « se laissent retirer leur vie » (exemple : Charles Pépin vicaire de la Cropte interpellé par les gardes nationaux et exterminé sur place).²⁶ Parfois, les curés les plus mal portants détenus dans des geôles infâmes se voient obtenir des autorisations de sortie mais dans l'ensemble, l'administration fait preuve d'une grande sévérité. La fosse commune en Mayenne, les

²³ BAZIN Jean-René : Chroniques de la Sarthe an V et an VI, Le Mans, imprimerie Bazin, 1797-1798

²⁴ ADS : L379

²⁵ CALENDINI Louis : Histoire de l'Eglise du Mans, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1916, p.205

²⁶ GAUGAIN François : Histoire de la Révolution dans La Mayenne, tome II, Laval, librairie Chailland, 1918, p.279 à p.281

massacres à Paris, les noyades à Nantes où « quelques coups de piques »²⁷ savamment distribués par les tortionnaires suffisant à accélérer le processus d'élimination, sont autant d'exemples qui servent à illustrer le cauchemar enduré par tous ces martyrs de la foi.

Les mesures de déportation sont également très prisées par les révolutionnaires. Plusieurs vagues atteignent les prêtres sarthois dans leur chair. En 1792, c'est l'Espagne qui est choisie comme lieu de destination. D'après Boulay de la Meurthe, « *la déportation est en fait un grand moyen de salut pour la chose publique. Elle est commandée par la politique, autorisée par la justice, avouée par l'humanité* »²⁸. Alors pourquoi attendre davantage ? Pourquoi ne pas saisir l'occasion et se débarrasser rapidement d'un fardeau qui est parfois lourd à porter ? Au Mans, on préfère la déportation à l'exécution sommaire. En fait, la situation est très variable suivant les régions. Dans son étude, « Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil », Anne Fillon retrace le parcours de plusieurs curés sarthois déportés sur les côtes d'Espagne et termine ses commentaires de la façon suivante : « *nous avons voulu, deux-cents ans après, rappeler le souvenir de ces quatorze prêtres qui avaient choisi le devoir de désobéissance* »²⁹. Quoi de plus limpide dans ces déclarations ? Tout est dit ou presque ! Le récit de l'abbé Courte³⁰ est également très précieux dans la description des faits car il nous donne de nombreux détails matériels sur le voyage des curés sarthois.

La seconde vague de déportation en 1797 s'inscrit dans le même registre : décrets, application des lois, poursuites, incarcérations et enfin condamnations. Mais cette fois-ci, les révolutionnaires locaux décident d'innover. Les prêtres insoumis ne feront plus le voyage jusqu'à la Corogne. Les citadelles de l'île de Ré, de l'île d'Aix et de l'île d'Oléron disposent en effet d'une grande capacité d'accueil³¹ et les prisons de Rochefort avec les maisons d'arrêt de Saint-Maurice ou l'ancien Hôpital-Charente sont parfaitement adaptées. Par la suite, il reste toujours la possibilité de diriger les « factieux » sur la Guyane. Dépouillés absolument de tout ce qui leur reste d'argent et d'habits,³² les prêtres sont ordinairement jetés à fond de cale et pour la plupart finissent leurs jours dans les soutes, atteints rapidement d'asphyxie et de scorbut. A l'arrivée, il ne reste effectivement plus grand chose dans les prisons flottantes.

Si les prêtres qui meurent en martyrs méritent assurément le plus grand respect, les autres, cette petite minorité de combattants intrépides qui osent narguer les révolutionnaires,

²⁷ BOIS Paul : sous la direction de, Histoire de Nantes, Toulouse, éditions Privat, 1977, p.276 et p.277

²⁸ BASTIDE Paul : Seyès et sa pensée, Paris, éditions Hachette, 1970, p 193 et 194

²⁹ FILLON Anne : « Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil » dans Revue Historique et Archéologique du Maine, 1992, p.301

³⁰ AEM

³¹ HENWOOD Philippe et MONANGE Raymond : Brest, un port en Révolution, 1789-1799, Rennes, éditions Ouest-France, 1989, p.67

³² FLEURY Gilbert : La ville et le district de Mamers durant la Révolution, 1789-1804, tome III, Mamers, imprimerie Fleury, 1911, p.358 à p.365

retiennent également toute l'attention. Résister et vivre, ne pas se résigner, défendre jusqu'au bout ses convictions, sa foi profonde, en prenant tous les risques, en bravant tous les dangers, n'est-ce pas là un formidable accomplissement de soi-même ? Mais qui sont-ils ces marginaux, ces rebelles qui se permettent de défier le pouvoir en place ? D'où viennent-ils ces agitateurs, ces perturbateurs qui refusent de se soumettre aux lois en vigueur ? Que veulent-ils ces illuminés, ces fanatiques qui bénéficient du soutien indéfectible d'une partie de la population ?

J'ai dressé le portrait des prêtres sarthois qui sont entrés en résistance dès la fin de l'année 1791. Il est facile de savoir lesquels se sont le plus distingués pendant toute la période révolutionnaire en se référant simplement aux rapports et compte-rendus d'enquêtes effectués près de l'administration centrale du département de la Sarthe. Plus les administrations municipales des cantons se plaignent de troubles et désordres causés par des prêtres cités et identifiés physiquement, plus on a la certitude que ceux-ci jouent un rôle prépondérant dans l'animation des réseaux. Le procédé est simple, efficace et il a au moins le mérite de s'appuyer sur des sources irréfutables.

Les noms qui reviennent le plus souvent sont ceux de Jean-Baptiste Hersant, prêtre de Sainte-Gemme-le-Robert, Jean-Joseph Glatier, vicaire de Saint-Martin de Précigné, Joseph Jacquet de la Haye, prêtre de Ruillé-sur-Loir, Julien Lacroix, prêtre de Saint-Longis, Julien Hayes de la Sorrière, transfuge de Pont-l'Evêque (surtout cité dans les archives de l'Evêché) et enfin, à un niveau moindre, Jean-François Marquis-Ducastel, prêtre de Marolles-les-Braults, très brillant mais aussi beaucoup moins actif que son homologue Julien Chapdelaine de la paroisse de René. D'autres noms apparaissent régulièrement : Jacques Bigot de la Bazoge, Nicolas Malard de Louplande, Jean Gasselin-Duverger de la commune du Tronchet, Pierre Rousseau de Thoigné, Charles-François Herbelin de Melleray, etc. Je ne prétends pas avoir fait une liste complète des figures de la résistance locale mais au moins je n'invente rien et comme se plaît à le rappeler Anne Fillon, dans son article : « *il faut rendre à César ce qui lui appartient !* ».³³

Nom, âge, origine sociale, niveau d'études, parcours ecclésiastique, traits de personnalité, réseaux de relations, responsabilités d'encadrement, sensibilité politique pour certains : tout est décrypté dans mes recherches. Il suffit donc de s'y référer. Dans tous les cas, une chose est certaine, ces curés qui posent autant de problèmes aux autorités déclarées ne sont pas des « gens ordinaires ». Leurs capacités intellectuelles, leur résistance physique et leur milieu social d'origine les autorisent en effet à ne faire absolument aucun complexe et à braver comme ils l'entendent ceux qui cherchent coûte que coûte à les soumettre par la force

³³ FILLON Anne : *op.cit.*, p.301

et qui ne disposent finalement que des titres qui leur ont été conférés. C'est là en fait que « tout se joue ». Il est facile pour les révolutionnaires d'entretenir une atmosphère de crainte et d'inquiétude propice à une soumission toute relative du peuple. En revanche, il est beaucoup plus difficile de s'imposer face à ces « prêtres modèles » qui sont capables de prendre du recul, de raisonner et surtout de ne pas se laisser impressionner par des « *petits tribuns à l'idéologie forcenée* ». ³⁴

Mais ce que souhaitent avant tout les prêtres réfractaires du Haut-Maine, c'est de pouvoir exercer librement leur ministère du culte. Ils croient également aux valeurs de paix et de tolérance qui ressortent de la Déclaration des Droits de l'Homme en 1789. N'oublions pas que tous ces curés, fichés par les services de police et activement recherchés, sont parmi les premiers à avoir défendu les idées nouvelles et à avoir contribué à la mise en place d'une autre société. Ils sont déclarés ennemis de la Nation parce qu'ils gênent ceux qui veulent garder le pouvoir mais en réalité leur désir de changement est tout aussi fort. Comment se fait-il que cet aspect fondamental n'apparaisse jamais dans les derniers travaux qui ont été réalisés sur le clergé réfractaire sarthois ? Les exemples ne manquent pourtant pas !

Le plus impressionnant est sans doute cette formidable capacité qu'ont certains prêtres du Haut-Maine à se tirer des situations les plus périlleuses. Il est fort surprenant que les principaux chefs de réseaux, Hersant, Jacquet de la Haye, Lacroix et Marquis-Ducastel, aient pu tous les quatre échapper aux forces de l'ordre pendant ces dix années de tourmente révolutionnaire. Le prêtre de la Haye se fera bêtement interpellé à la sortie d'une messe au Grand-Lucé en octobre 1800, ³⁵ mais de tout de même, il est permis de penser que nos rebelles, devenus experts dans l'art de contourner les obstacles et bien protégés par les receleurs, aient également pu bénéficier de l'appui d'hommes influents sur le plan local, voire même à un étage supérieur. Malgré tout le talent de ces hommes et malgré toute leur audace, je peux difficilement croire que dans un pays quadrillé mètre par mètre par les services de police en place dans les villes mais aussi dans les campagnes, il ne se soit pas produit, de temps à autre, quelques maladresses « bien involontaires ». En effet, les lettres circulent, les arrestations sont toujours imminentes, mais, à chaque fois, rien ne se concrétise. Au dernier moment, les recherches sont systématiquement déjouées. Il y a vraiment de quoi s'interroger et les différentes pistes que j'ai tenté de suivre éveillent encore davantage ma curiosité.

Entre 1792 et 1796, face à la déchristianisation poussée à l'extrême dans la région et face au zèle que les patriotes montrent à vouloir « effacer des mémoires », l'Eglise catholique, cette secte infâme relayée par des êtres malfaisants, les prêtres réfractaires

³⁴ MAINETTE Raoul : *op.cit.*, p.558

³⁵ LOISEL Jean-Jacques : *Le crapaud de nuit*, Chambray-les-Tours, éditions CLD, 1982, p.152 à p.154

répondent toujours de la même façon : multiplication des messes clandestines, célébration des offices et omniprésence sur le terrain, sauf pendant l'année 1794 où la situation devient insoutenable. A chaque fois, les purificateurs potentiels sont brillamment exhortés à la haine par le conventionnel Garnier de Saintes. Pour exemple, le discours proclamé à tous les habitants de la ville du Mans en 1794³⁶ : « *Prêtres et brigands doivent périr. Il faut les anéantir. Levez-vous enfin et armez-vous pour exterminer ces monstres féroces !* ». Mais l'effet se trouve souvent inversé car les prêtres réfractaires profitent aux mêmes périodes d'un certain nombre de mesures décrétées par l'Assemblée (cloches interdites, levées des armées, assignats) qui exaspèrent les populations rurales et les poussent à soutenir ceux qui représentent les idées d'autrefois.

Dans leur entreprise de déchristianisation, les révolutionnaires jouent également beaucoup sur la force des symboles, persuadés qu'il suffit d'encourager les curés à se marier, d'instituer des rites civils en remplacement des rites chrétiens ou de détruire des édifices religieux pour que la patrie devienne la seule religion en France. Mais dans le Haut-Maine, pays de tradition par excellence, ce type de démarche ne suscite pas un réel enthousiasme. La plupart des villageois aspirent avant tout à la tranquillité. Ils n'aiment pas être bousculés et il leur faut souvent un certain temps de réflexion avant de prendre éventuellement une décision. C'est pourquoi, même si les populations locales peuvent être séduites par les idées nouvelles, il n'est également pas rare de les voir demander très respectueusement l'autorisation d'exercer le culte catholique (exemples : à Juigné et à Solesmes en 1792).³⁷ De toute évidence, ces paysans sarthois, pieux, tenaces et fidèles, qui veulent être « aussi bons catholiques que bons républicains », ne facilitent pas la tâche des révolutionnaires !

Après brumaire an II, excédé de constater que les receleurs de prêtres réfractaires se trouvent surtout dans le milieu rural, Garnier de Saintes insiste sur la nécessité d'instruire, mais en dépit de tous ses efforts, aucun changement notable n'apparaîtra. « *Les campagnes ne sont pas encore à la hauteur et il me paraîtrait bien intéressant que des missionnaires de la vérité, pris parmi les sociétés populaires, allassent publier et mettre au grand jour dans les villages les crimes et les turpitudes des prêtres ; car c'est par des faits qu'on frappe les sots et qu'on fixe la raison des hommes crédules, mais peu éclairés* »³⁸.

Ce ralentissement forcé permet aux prêtres réfractaires de diversifier davantage leurs actions et de changer plus souvent d'endroits. En ville, la peur d'être reconnu oblige les proscrits à faire preuve d'une grande vigilance. Il existe des lieux de rendez-vous (exemple :

³⁶ ADS : L123

³⁷ GIRAUD Maurice : *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe*, Paris, Librairie Jouve et Cie, 1920, p.465

³⁸ GIRAUD Maurice : *op.cit.*, p.634

la maison des Gaignot) mais comme en campagne, il est préférable de sortir uniquement la nuit et de s'assurer de ses contacts, généralement, les rencontres se font par petits groupes de trois ou quatre prêtres qui font le bilan de leurs activités et attendent les consignes de leurs supérieurs. En cas d'arrestation, les autorités ne doivent pas obtenir la moindre information sur les réseaux. Le prêtre Jean-Baptiste Hersant, chef des rebelles et perturbateur de la tranquillité publique, est fiché dans tous les bureaux de police : *connu sous le pseudonyme de « Carotte » ou de « Valère », ses cheveux sont blonds, sa taille est de cinq pieds et de deux ou trois pouces, son visage est long et bourgeonné.*³⁹ Quant à ses principaux lieutenants, Anaclet Jumeau et Pierre-Jacques Gaignot, ils font figure eux-aussi de dangereux fanatiques accusés de comploter avec l'ennemi.

En fait, il faut savoir que sous la période révolutionnaire, de 1791 à 1801, tous les prêtres insoumis sont présentés comme des traîtres qui pactisent avec les royalistes. Les qualificatifs ne varient guère : ennemis de la patrie, factieux, scélérats, monstres féroces, êtres perfides. Au début, un tel vocabulaire peut impressionner mais très vite on se rend compte qu'il ne s'agit que d'un simple outil de propagande auquel il ne faut pas donner trop d'importance. Dans son excellente étude, Le département de la Sarthe sous le régime directorial, Marcel Reinhard nous apprend que le 5 février 1797, à Rouez, trois prêtres réfractaires célèbrent successivement trois messes devant plus de 2000 personnes venues de toutes les communes avoisinantes. Malgré les infractions à la loi, la répression est particulièrement timide⁴⁰. Il est vrai que les années passant, l'appui populaire devient plus intense car les gens prennent davantage de recul. Ils supportent de moins en moins le climat de haine et la persécution religieuse qui l'accompagne.

Cette période faste encourage d'ailleurs le clergé sarthois à redoubler d'efforts dans toutes les actions menées auprès des fidèles. Entre janvier 1796 et août 1798, les prêtres Hersant, Gaignot, Coquille et Jumeau totalisent à eux quatre pas moins de 506 célébrations de sacrements (242 baptêmes, 165 mariages et 11 sépultures⁴¹). Quant à Hayes de la Sorière, il en administre 352 à lui seul entre novembre 1795 et septembre 1797⁴². Très vite, les révolutionnaires comprennent que la situation devient préoccupante aussi s'appliquent-ils à lancer une nouvelle campagne de purge. Dans la Sarthe, toutes les lois persécutrices de 1792 et 1793 sont remises en vigueur. Joseph Jacquet de la Haye doit rejoindre ses refuges. Bigot et Jumeau disparaissent dans la campagne. Partout, ce sont des rebelles fugitifs qui regagnent leurs abris. Dans ce « duel au couteau », il est intéressant de constater à quel point les

³⁹ ADS : L134

⁴⁰ REINHARD Marcel : Le département de la Sarthe sous le régime directorial, Saint-Brieuc, éditions Bretonnes, 1935, p.241 à p.245

⁴¹ AEM

⁴² AEM

Jacobins sont toujours très attentifs aux éventuels changements de comportement. Dès qu'ils s'aperçoivent que leur influence est entamée et que les villageois se rapprochent un peu trop des serviteurs de l'Eglise, l'inquiétude les gagne et la répression ne se fait pas attendre. Le Cercle du Mans, sous la conduite du citoyen Besnard et composé de patriotes les plus farouches, insiste sur la nécessité de pourchasser tous les prêtres agitateurs et perturbateurs qui symbolisent la résistance au régime politique en place. Bazin y voit d'ailleurs là le seul moyen d'empêcher la contamination : « *Pour défendre la République, il faut exterminer les prêtres, abolir les dogmes, remplacer les affections religieuses des hommes par des affections sociales* »⁴³.

Qu'importe ! Si les prêtres réfractaires sarthois disposent de moins d'amplitude pour missionner les campagnes et s'ils n'ont pas d'autre choix que de rester prudemment à l'écart de la meute lancée à leurs trousses, ils peuvent toujours se rendre utiles en s'appliquant à renouer les liens dans la société cléricale. Là encore, cette formidable propension à ne pas rester inactif, à toujours rechercher l'efficacité dans l'action, est absolument remarquable. Le parti révolutionnaire est décidément mis à rude épreuve avec ces curés, à la fois très méthodiques et très opportunistes, qui constituent le dernier rempart de la Sainte Eglise Catholique.

Monseigneur Jouffroy de Gonssans, évêque légitime du Mans, en a d'ailleurs pleinement conscience, c'est pourquoi il n'hésite pas à utiliser leurs compétences afin de réorganiser le clergé sarthois⁴⁴. Emigré à Paderborn en Allemagne, il établit en janvier 1797 le règlement intérieur du diocèse. C'est le vicaire général Joseph Paillé qui est chargé d'assurer l'intérim. La principale mission des prêtres réfractaires consiste à permettre aux jureurs d'absoudre leurs péchés. Ceux-ci peuvent, s'ils le désirent, être réintégrés dans la communauté catholique à condition de renier publiquement le serment à la constitution civile qu'ils ont prêté. La rétractation s'effectue le plus souvent de façon très solennelle : à genoux, devant témoins, le curé fauteur reconnaît « *sa criminelle faiblesse* »⁴⁵. L'épreuve est assortie d'un temps de pénitence plus ou moins en long en fonction de la personnalité du prêtre réconciliateur. Cette volonté de réconcilier les membres d'un clergé déchiré par des années de troubles n'est pas une nouveauté car depuis 1794 les prêtres : Hersant, Jacquet de la Haye, Boutros, Hayes de la Sorière et bien d'autres ont déjà enregistré à leur actif plus de 400 rétractations⁴⁶. Mais la rédaction et la mise en place d'un règlement intérieur a au moins l'avantage de bien fixer les limites à chacun et de définir clairement ce qu'on attend des

⁴³ GIRAULT Charles : *Rochecotte et la chouannerie mancelle*, Laval, imprimerie Goupil, 1949, p. 288 et p.289

⁴⁴ PIOLIN Dom-Paul : *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome IX, Le Mans, imprimerie Gallienne, 1868-1869, p.554 à p.558

⁴⁵ AEM

⁴⁶ AEM

missionnaires. De plus, cette initiative contraste avec les tourments infligés depuis des années au personnel ecclésiastique. Il y a là quelque chose de rassurant et de motivant pour tous ces prêtres réfractaires soucieux d'accomplir leur sacerdoce. En marge de ce remaniement, le diocèse du Mans va toutefois subir quelques secousses liées au problème de la soumission. Le très modéré vicaire Paillé soucieux de mettre fin aux persécutions des prêtres réfractaires est plutôt favorable au service de la soumission aux lois de la République (décret du 11 prairial an III – 30 mai 1795)⁴⁷. A la recherche d'un juste compromis entre les valeurs de la République et le maintien de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, le chanoine accepte de transiger avec les pouvoirs civils et entraîne derrière lui ses amis Hersant et De la Haye. Mais très vite, son action dictée par « *l'esprit de paix* »⁴⁸ est contestée dans les rangs des prêtres réfractaires de la Mayenne.

Même sous la forme d'une simple recommandation, l'acte de soumission ne fait pas l'unanimité. Certains ont peur de se faire piéger et l'attitude réservée du Pape sur ce sujet crucial ne libère en rien la confusion des esprits. L'intransigeance de l'administration civile qui n'accepte pas la moindre réserve ni la moindre restriction ne facilite pas non plus la tâche du vicaire. Celui-ci subit même dans son dos des insinuations de la part de son futur successeur, l'abbé Duperrier, homme intrigant et proche des royalistes. Finalement, à la fin janvier 1797, Joseph Paillé doit s'avouer vaincu. Peu de temps après sa mort, un hommage lui est rendu par Jean-René Bazin dans sa chronique mancelle du 18 pluviôse an V (6 février 1797) : « *L'abbé Paillé, évêque par intérim du diocèse du Mans, vient de mourir dans cette commune. Il emporte avec lui les regrets de quelques dévotes et le mépris des hommes qui pensent. On lui a aussitôt nommé un successeur* »⁴⁹. Une fin douloureuse mais rapide pour celui qui s'était employé pendant deux années, de 1795 à 1797, à réaliser la pacification religieuse. L'enquête de Marcel Reinhard révèle que « *si dans la province du Bas-Maine, le nombre des soumissionnaires est infime, à l'inverse dans la province du Haut-Maine, une quantité considérable se range derrière Paillé et fait acte de soumission* »⁵⁰. Une preuve de plus qui atteste que les prêtres réfractaires de la région, loin d'être des ennemis de la République, étaient toujours disposés à faire des efforts malgré les mesures persécutrices dont ils avaient été victimes pendant de si longues années.

Il faudra attendre trois ans pour que le rêve du « souple Paillé » se concrétise. Arrivé au pouvoir, Bonaparte abolira tous les serments exigés par la Révolution et demandera aux

⁴⁷ FAVIER Jean : sous la direction de, Chroniques de la Révolution, 1788-1799, Paris, éditions Chroniques GA, 1988, p.939

⁴⁸ REINHARD Marcel : op.cit., p.112

⁴⁹ BAZIN Jean-René : Chroniques mancelles an V et an VI, Le Mans, imprimerie Bazin, 1797-1798, p.443

⁵⁰ REINHARD Marcel : op.cit., p.117

prêtres réfractaires exerçant le ministère de faire comme les fonctionnaires publics, c'est à dire une simple déclaration de fidélité à la constitution (arrêté des consuls du 7 nivôse de l'an VIII)⁵¹. Les temps avaient changé et les esprits étaient plus mûrs qu'en 1795. A l'époque, la défiance envers le gouvernement était telle qu'il n'y avait aucune issue possible. Il faut comprendre l'attitude des curés mayennais qui s'étaient constamment tenus à distance. On ne peut pas demander à des ecclésiastiques de faire confiance à la Nation tout en continuant à les maltraiter, à les emprisonner, à les déporter ou à les assassiner ! Cette remarque me semble importante car elle donne encore plus de valeur à la décision des prêtres réfractaires du Haut-Maine qui, eux, avaient choisi de prendre tous les risques en faveur de la République.

Après la négociation difficile du Concordat (neuf projets successifs et deux menaces de rupture), la convention du 26 messidor an IX est enfin signée. Le texte ratifié par le Pape le 15 août 1801⁵² et par Bonaparte, le 8 septembre de la même année, comporte de nombreux articles organiques d'une importance capitale qui vont régir les rapports entre l'Eglise catholique et l'Etat Français. Dans le Haut-Maine, la paix civile s'installe progressivement. Avant d'entrer en fonction, tous les curés doivent prêter le serment suivant : « *Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans ce diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement* »⁵³.

Eprouvés par plus de dix années de souffrance, les prêtres réfractaires aspirent à la tranquillité et seule une petite minorité qui refuse de se soumettre choisit l'exil. Le préfet de la Sarthe, Auvray, connu pour être un modéré, s'applique à identifier les candidats. Les nominations aux paroisses se font sur plusieurs critères. Des enquêtes minutieuses sont menées afin d'en savoir davantage sur les prêtres dont la situation reste toujours imprécise aux yeux des autorités civiles (exemples : ceux qui ont été ordonnés clandestinement et ceux qui viennent d'un autre département)⁵⁴. Il est également bien rare de voir des réfractaires qui avaient occupé des fonctions importantes pendant les persécutions se retrouver dans les paroisses où ils avaient exercé leur ministère (exemple : Jean-Baptiste Hersant est envoyé à la

⁵¹ ROQUET Henri : « Le canton d'Ecommoy sous la constitution civile du clergé, 1790-1801 », dans la Révolution de la Sarthe, Le Mans, imprimerie Jobidon, 1928, p.55

⁵² MAYEUR Jean-Marie et DUROSELLE Jean-Baptiste : Histoire du catholicisme, Paris, éditions, PUF, 1949, p.96 et p.97

⁵³ ROQUET Henri : op.cit, p. 60

⁵⁴ FOUCAULT Pierre : « Les erreurs pastorales du clergé à l'origine de la déchirure religieuse de l'est sarthois au début du XIXème siècle », dans Gens de l'Ouest, Université du Maine, Le Mans, 2001, p.380 à p.382

Flèche, Joseph Jacquet de la Haye rejoint Savigny-sur-Braye). Mais ce qui est surtout recherché par le préfet Auvray et Monseigneur Michel-Joseph de Pidoll, nouvel évêque du Mans, c'est d'éviter tout affrontement entre les ennemis d'antan (apostats et réfractaires). Sur l'ensemble du département de la Sarthe, la moyenne est finalement conforme aux exigences gouvernementales avec 32 % de constitutionnels mis en place dans la nouvelle circonscription contre 68 % de réfractaires ou assimilés⁵⁵.

Pour les populations, c'est le soulagement : manque d'effectifs, manque de structures, églises dans un état lamentable, clochers sans cloches, cimetières sans croix, saints sans tête, etc. Les fidèles, conscients de cet état de décomposition, ne se posent même plus la question de savoir si leurs prêtres sont d'anciens jureurs ou des réfractaires. En 1801, la communauté religieuse a seulement un besoin pressant de se reconstruire tant sur le plan spirituel que matériel et le traité du Concordat arrive à point nommé.

Pour l'Eglise, il était également urgent que le conflit se termine. Au Mans, l'ancien évêché avait vieilli et bon nombre de prêtres marqués par la déportation, diminués et devenus infirmes, n'étaient plus en mesure d'assurer leur ministère. Le renouvellement du personnel ecclésiastique s'imposait donc comme une nécessité⁵⁶.

Cette année 1801 symbolise également la fin des tourments pour tous les prêtres réfractaires du Haut-Maine. Joseph Jacquet de la Haye est déplacé sur la paroisse de Savigny-sur-Braye (Bas-Vendômois), ce qui constitue une véritable promotion compte-tenu de la superficie de ce chef-lieu de canton. Jean-Baptiste Hersant, après un bref passage à la Flèche, finit sa carrière comme Archiprêtre de la Trinité de Vendôme. Jacques-François Dujarié s'installe à Ruillé-sur-Loir où il fonde la Congrégation des Sœurs de la Providence et celle des Frères de Sainte-Croix. Jean-François Marquis-Ducastel est promu chanoine honoraire de la cathédrale du Mans en 1821.

En ce qui concerne Anaclet Jumeau, Pierre-Jacques Gaignot et Charles Herbelin, tous trois connaissent des fortunes diverses avec un parcours pour le moins cahotique ! Herbelin finira même par démissionner de ses fonctions peu avant sa mort survenue le 15 avril 1837 à l'âge de 74 ans. Pour les autres, les pistes se perdent assez rapidement. Beaucoup décèdent dès les premières années de paix, usés physiquement par la dure épreuve des combats menés. Certains comme Julien Lacroix de Saint-Longis ou encore l'abbé Chaumont de Bourg-le-Roi continuent d'exercer leur ministère quelques temps mais l'on n'entendra plus parler d'eux.

⁵⁵ *Id Ibid*

⁵⁶ VANNIER Philéas : *op.cit.*, p.44 et p.45

Quant à Julien Hayes de la Sorière, le très mystérieux délégué du Saint-Siège, il ne reviendra jamais de sa déportation en Guyane.

Ainsi s'achève l'aventure de ces simples curés, de ces simples serviteurs de dieu qui, malgré l'impitoyable inquisition organisée par les révolutionnaires, auront réussi à maintenir la foi et à accomplir toutes les fonctions religieuses dans la province du Haut-Maine.

J'envisage par la suite d'étendre mes recherches aux frontières de l'Anjou et de la Mayenne. Sans doute retrouverai-je les mêmes enjeux, les mêmes engagements, les mêmes combats que dans la Sarthe. Mais je sais aussi que, d'une région à l'autre, les mentalités sont parfois très différentes. Il est donc possible d'espérer obtenir des renseignements précieux qui pourront servir à compléter mes travaux.

« Mæs ecclesia moritur quæ martyrum suorum obliviscitur »

Saint Damien

SOURCES

1 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA SARTHE (ADS)

- En séance du 10 messidor an III, l'administration du département de la Sarthe rappelle les difficultés rencontrées par les bons citoyens pour combattre à la fois la disette, les prêtres factieux et les chouans. (L76).
- En séance du 16 fructidor an III, les autorités compétentes lancent un mandat d'arrêt contre les prêtres rebelles Bigot et Gaignot, perturbateurs de l'ordre public. (L77).
- En séance du 27 thermidor an III, lecture est faite du procès-verbal de l'administration de la municipalité de Courdemanche où le nommé Hersant, prêtre réfractaire est désigné comme fauteur de troubles (L77).
- Le même jour, en séance secrète, le procès-verbal est approuvé et un mandat d'arrêt est lancé contre le prêtre Hersant, dangereux perturbateur (L77).
- Défense aux habitants de Saint-Vincent du Lorouer de se servir des cloches pour s'assembler à l'église – Séance du 10 messidor an III (L77).
- Le 24 vendémiaire de l'an IV, en séance extraordinaire, les représentants du directoire exécutif de la Sarthe dressent le tableau politique du département et insistent sur le rôle tenu par les prêtres réfractaires, ces agitateurs qui troublent l'ordre public (L77)
- Le 18 juillet 1792, rétractation de serment du prêtre Gabriel Morin, desservant la paroisse d'Aulaines et soutien de la population locale face aux autorités du canton. Poursuites engagées (L107).
- Par lettre du 10 frimaire de l'an VI, le ministre de la police générale informe le général Cambrey , commandant du département de la Sarthe et du Loir-et Cher que le chef rebelle Rochecotte se trouve actuellement dans les environs de Saint-Calais (L107).

- Le même jour, les autorités locales commencent à faire des fouilles chez plusieurs personnes soupçonnées d'abriter le scélérat Rochecotte dont la prise est de première importance (L107).
- Le 11 nivôse de l'an VI, le général Rochecotte, chef des chouans dans la Sarthe, la Mayenne et le Maine-et-Loire vient d'être arrêté par les forces républicaines (L107).
- Dénonciation contre la commune de Saint-Jean de la Motte dont les habitants manifestent des sentiments anti-civiques en protégeant leur curé réfractaire et en chassant leur curé constitutionnel – F112 (L107).
- Rapport du bureau de bien public indiquant la levée en masse des citoyens destinés à compléter les troupes le 13 août 1792 (L107).
- Le 27 frimaire de l'an VII de la République, Garnier de Saintes, représentant en mission dans la Sarthe, avertit que des mesures brutales sont prévues pour punir les citoyens suspectés d'avoir favorisé les rebelles et de leur avoir donné retraite dans leurs maisons (L123)
- Par instruction destinée surtout aux agents nationaux, Garnier de Saintes définit, dans un sens tout à fait révolutionnaire, le rôle des fonctionnaires publics le 7 germinal de l'an VII (L123).
- Arrestation de cinq prêtres réfractaires dans la commune du Mans. Encouragement à la poursuite des actions menées le 17 fructidor de l'an VI (L130).
- Soutien de la population pour cacher aux autorités la présence de prêtres réfractaires - Lettre du 28 fructidor de l'an VI au ministre de la police (L130).
- Dans une lettre adressée au ministre de la police le 13 fructidor de l'an VI, le commissaire du département de la Sarthe fait état de l'importante correspondance trouvée au domicile du prêtre réfractaire Gaignot (commune du Mans) ainsi que des nombreux registres de baptêmes et mariages qui ont pu être saisis (L130).
- Arrestation du prêtre rebelle Guilloreau dans le canton de Courgains – Lettre du 28 fructidor an VI (L130).
- Le prêtre réfractaire Herbelin de la commune de Melleray, département de la Mayenne, vient d'être arrêté - Lettre du 28 fructidor an VI adressée au ministre de la police générale (L130).
- Capture dans le canton de Précigné du prêtre Glatier - Lettre du 2 pluviôse de l'an VI de la République adressée au ministre de la police générale (L130).
- Renseignements donnés sur la personne du prêtre Glatier en attente de transfert par le commissaire du département, le 24 pluviôse de l'an VI (L130).

- Efficacité de la police secrète dans le cadre de l'arrestation de douze prêtres rebelles en Sarthe le 29 nivôse de l'an VII (L131).
- Le 13 fructidor de l'an III de la République au comité de Sûreté Générale : les administrateurs du département de la Sarthe ordonnent l'arrestation du prêtre Hersant, perturbateur fanatique qui échappe à toutes les recherches (L134).
- Le 16 fructidor de l'an III de la République, les administrateurs du département de la Sarthe avertissent le comité de Sûreté Générale que des enrôleurs pour les chouans viennent d'être arrêtés dont un prêtre qui serait agent de la Contre-Révolution (L134).
- Le même jour, le citoyen Cornilleau, député de la Sarthe, est prévenu que l'esprit public du Mans est extraordinairement mauvais (L134).
- Le 26 brumaire de l'an VI, dans une lettre adressée au commissaire du directoire exécutif de la Charente inférieure, les autorités du département de la Sarthe préviennent qu'ils ont fait expédier huit individus sujets à la déportation dont le prêtre rebelle Julien Hayes (L134).
- Rapport du 10 frimaire an VI au général Cambray par le représentant du canton de Saint-Calais – Fouilles générales envisagées afin d'arrêter le dangereux Rochecotte qui se trouve en ce moment dans les environs (L134).
- Le même jour, l'administration du canton de Saint-Calais est autorisée à faire des fouilles chez les individus soupçonnés d'aider les chouans – Fiche signalétique donnée (L134).
- Rapport détaillé sur l'arrestation du général Rochecotte, chef des chouans, le 11 nivôse de l'an VI et recherches dirigées immédiatement contre ses complices (L134).
- Par lettre du 25 brumaire due l'an VI, le directoire exécutif de l'administration municipale de Rochefort est prévenu que les ordres nécessaires ont été donnés pour faire conduire à la déportation huit individus dont trois émigrés rentrés et cinq prêtres réfractaires. (L162).
- Le même jour, l'Administration Centrale d'Indre-et-Loire est informée que parmi les huit déportés se trouve le prêtre Hayes, homme vigoureux et plein d'audace qui compte une foule de partisans qui tenteront de le délivrer (L162).
- Etat des prisons et maisons d'arrêt au Mans – Demande d'estimation des dépenses à faire pour les réparations avec avis du citoyen ingénieur des Ponts et Chaussées : 27 pluviôse, an VI, comité exécutif (L162).
- Propagande encourageant à la répression suite à un assassinat commis sur la personne du commissaire Maguin du directoire exécutif - Lettre du 22 brumaire, an V (L162).

- Lettre pastorale de l'évêque du Mans interceptée par la police locale le 16 ventôse de l'an VI (L162).
- Le 18 ventôse de l'an VI, l'administration de Nogent-le-Bernard informe le commissaire central que dans la commune de Rozay, il a été trouvé nombre d'effets qui attestaient la présence d'un prêtre réfractaire (L162).
- Lettre adressée au commissaire du directoire exécutif de l'administration centrale par le prêtre Glatier qui signe « prêtre non assermenté enfermé » le 17 mars 1798 – ventôse an VI (L170).
- Le 8 germinal de l'an VI de la République, dans une lettre adressée au ministre de la police générale, le commissaire du pouvoir exécutif Blavette évoque l'assassinat de l'abbé Breton dans le canton de Bessé (L178).
- Instructions sur les mesures à prendre contre les prêtres sujets à la déportation – le 22 ventôse an IV (L178).
- Fichage des prêtres réfractaires par canton le 1er germinal de l'an IV – Procès-verbal et autres pièces relatives aux prêtres et autres ecclésiastiques atteints par la loi du 4 brumaire (L214).
- Rapport aux émigrés - Lettre au commissaire du directoire exécutif de la Sarthe le troisième jour complémentaire de l'an IV de la République (L214).
- Avis de transfert du prêtre Gasselin-Duverger : lettre du président de l'administration municipale de la commune du Mans au citoyen commissaire pour l'administration centrale le 28 thermidor de l'an VI (L214).
- Demande d'autorisation de transfert de deux détenus atteints de la galle : lettre du 1er ventôse an VII (L214).
- Le prêtre rebelle Herbelin incarcéré à Tours nie toujours avoir quitté le territoire de la République. Par lettre du 9 fructidor de l'an VI, il est demandé au commissaire central du département de la Sarthe de fournir des preuves sur la culpabilité du détenu soupçonné d'émigration (L214).
- Plusieurs lettres du même mois font état de la situation des prisons et le transfert de certains prisonniers de marque comme Herbelin et Linguet, le 22 messidor an VII (L214).
- Le commissaire du directoire exécutif de l'administration centrale est informé de la tentative d'évasion de plusieurs prisonniers à l'évêché du Mans, le 23 pluviôse de l'an VII (L214).
- Par lettre du 27 brumaire an VII de la République, le commissaire de l'Administration Centrale est informé de l'évasion du prêtre Herbelin (L214).
- Renseignements obtenus sur le prêtre réfractaire Chapdelaine, le 25 brumaire de l'an VII (L221).

- Détails sur l'évasion du prêtre Herbelin avec la complicité de la citoyenne Carrey, le 26 brumaire de l'an VII (L221).
- Le commissaire du pouvoir exécutif, canton de Bourg-le-Roi, évoque dans une lettre du 1er jour complémentaire de l'an VI, les difficultés rencontrées pour mettre la main sur ces prêtres réfractaires protégés par une partie de la population locale (L223).
- Par séance extraordinaire du 17 vendémiaire comparait le prêtre Chaumont, ministre du culte en sa commune de Bourg-le-Roi, devant l'administration municipale (L223).
- Projet de transformation de l'église de l'abbaye de la Couture en temple décadaire, an VI (L2150).
- Dénonciation de conférences secrètes tenues habituellement par le prêtre Pinot et quatre autres réfractaires, le 9 nivôse de l'an V (L241).
- Lettre évoquant le mauvais esprit général du canton que Glatier et ses partisans terrorisent, le 3 pluviôse de l'an V (L241).
- Rapport sur l'arrestation du rebelle Glatier par les chasseurs de la 30ème demi-brigade, le 29 nivôse de l'an VI (L241).
- Rapport du commissaire du directoire exécutif pour l'administration municipale du canton de Sablé sur le comportement du prêtre Pinot qui n'hésite pas à défier les autorités en disant la messe publiquement, le 29 germinal de l'an V (L242).
- Récompense de 250 Francs versée à l'attention des plus pauvres de la colonie mobile de Sablé pour l'excellente capture du prêtre Glatier et de ses complices le 16 prairial de l'an VI de la République (L242).
- Canton de la Chartre, 19 pluviôse an IV : lettre exposant la situation des communes de Marçon et de Ruillé-sur-Loir qui sont envahies par les chouans (L249).
- Lettre relative aux excès des chouans le 21 frimaire de l'an VI (L249).
- Compte-rendu des perquisitions opérées à Marçon pour rechercher des prêtres réfractaires, le 22 germinal de l'an VI (L249).
- Le 3 germinal de l'an VI, le commissaire du département de la Sarthe est prévenu par les autorités du canton de la Chartre que le prêtre Lahaye continue d'échapper à la justice. Son arrestation est extrêmement difficile (L249).
- Le 22 germinal de l'an VI, le commissaire du canton de la Chartre informe le commissaire du département que les recherches menées dans les caves de Gatineau, commune de Marçon, se sont avérées infructueuses. Les prêtres et les émigrés avaient déjà disparus (L249).

- Le commissaire du canton de la Chartre fait savoir à son supérieur que les battues effectuées afin de s'emparer du prêtre rebelle Lahaye sont demeurées infructueuses, le 11 ventôse de l'an VI (L249).
- Par lettre du 8 ventôse de l'an VII, le commissaire du canton de la Chartre se plaint du prêtre rebelle La Haye qui est insaisissable et dont l'influence est pestilentielle (L249).
- Affiche séditieuse contre la levée en masse placardée au Mans en 1793 (L272).
- Par lettre datée de Rennes le 20 brumaire, an II, Garnier de Saintes annonce son arrivée dans la Sarthe puis déclare la ville du Mans en état de guerre, le 7 frimaire de l'an II (L285).
- Abdication de Jean-baptiste Gasse, curé de Mulsanne, le 28 avril 1794 (L325).
- Quittance d'un montant de 20 livres faites par Joseph Faribault, tailleur de pierre à Mansigné à l'attention de du sieur curé Innocent Delaroche, le 19 mars 1791 (L340).
- Traitement du sieur curé Delaroche, fixé provisoirement par les administrateurs du district du Mans, le 30 avril 1791 (L340).
- Acte d'inhumation du sieur Paul Lefèvre de la Poterie, le 7 avril 1761 (B776).
- Liste des prêtres insermentés dans le district de Parigné-l'Évêque en 1792 (L375).
- Encouragement à la sévérité vis-à-vis des prêtres qui ont rétracté leur serment de fidélité à la Nation : lettre du ministre de la police générale aux tribunaux criminels des départements (L375).
- Encouragement à la dénonciation des prêtres réfractaires : lettre du ministère de la police générale adressée aux départements le 14 mai 1793 (L375).
- Liste des prêtres partis de la Mission pour Angers, le 28 août 1792 (L377).
- Lettre de l'administrateur du conseil du département de Maine et Loire, le 29 août 1792, à l'attention de l'administration du département de la Sarthe : trajet des prisonniers (L377).
- Enquêtes et dénonciations des prêtres réfractaires par canton en 1793 (L377).
- Autorisation provisoire de sortie accordée le 12 décembre 1796 par l'administrateur du département de la Sarthe au prêtre Pierre Dutailis, interné à la maison de la Visitation du Mans (L377).
- Arrêtés de réclusion et de déportation dans le Maine en 1797 (L378).
- Poursuites dirigées contre les prêtres insoumis : dénonciation et arrestation du curé Julien Bougard le 22 août 1798 (L378).
- Dossier individuel de réclusion et de déportation du prêtre Vital Moranne en janvier 1799 (L378).

- Dossier individuel de réclusion et de déportation du prêtre Mathurin Ahier en janvier 1799 (L378).
- Dossier Bonouvier arrêté sur dénonciation le 9 mai 1793 (L379).
- Autorisation provisoire de sortie accordée le 12 décembre 1796 par l'administrateur du département de la Sarthe au prêtre Louis Lemaitre, interné à la maison de la Visitation du Mans (L379).
- Extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département de la Sarthe en août 1798 : visites domiciliaires et perquisitions chez les curés réfractaires (L379).
- Dossier individuel de réclusion et de déportation du curé Jean-Charles Gasselin-Duverger (L379).
- Recherches et arrestations des prêtres insoumis : lettre du Ministre de la police générale au commissaire central du département de la Sarthe (L379).
- L'organisation judiciaire dans le Maine (L379).
- Demande de sortie refusée au curé Gasselin-Duverger par l'administration du département de la Sarthe (L379).
- Arrestation et déportation de cinq prêtres réfractaires en novembre 1798 (L379).
- Arrestation et emprisonnement de Julien Chapdelaine, prêtre recherché activement par les autorités locales (L379).
- Procès-verbal d'arrestation de Victor Moranne et Julien Chapdelaine le 20 nivôse de l'an VIII (L379).
- Déportation à l'île de Ré du prêtre Mathurin Ahier en avril 1799 (L379).
- Déportation à l'île de Ré des prêtres Vital Moranne et Julien Chapdelaine : feuilles de routes (L379).
- Déportation à Cayenne des prêtres : Pillon, Bellot, Haye, Leboul et Aumont, arrêtés du 28 brumaire de l'an VI (L379).
- La situation des prêtres émigrés en Espagne : correspondance en provenance d'Orense, 1792 (L380).
- Arrestation à Mamers du prêtre réfractaire Anacllet Jumeau - lettre du 17 ventôse an IV (L380).
- Jugement rendu par la première commission militaire du Mans contre le prêtre Pierre-Jacques Bordereau, le 9 mai 1793 (L380).
- Dossier Bellanger : demande d'arrestation du prêtre Bigot - lettre du commissaire central (L380).
- Exécution de l'abbé René Daugré à Sablé le 23 septembre 1793 (L380).
- Feuille de route pour la déportation des prêtres insermentés et frais de transport à prévoir pour le passage des condamnés en Anjou, le 28 août 1792 (L381).

- Lettre de Monseigneur d'Orense en Espagne le 21 octobre 1792 faisant état des souffrances endurées par tous ces malheureux prêtres victimes de la Terreur Révolutionnaire (L381).
- Lettre d'ordination de l'abbé Glatier (L381).
- Lettre du 29 juin 1792 à l'attention du prêtre Glatier faisant état de la conduite barbare et despotique des autorités locales à l'égard des prêtres de Laval retenus captifs (L381).
- Demande d'obtention de preuves sur la culpabilité du prêtre Gassel-Duverger afin de le faire déporter : lettre du 29 thermidor an VI (L381).
- Papiers et correspondances saisis chez Joseph Glatier, ex-vicaire à Précigné fusillé à Tours le 4 germinal an VI (L381).
- Mémoire des effets du prêtre Glatier à l'hôpital et aux graveaux, le 11 novembre 1797 (L381).
- Actes de baptêmes, mariages et sépulture faits par Joseph Glatier, prêtre réfractaire et vicaire de la paroisse de Saint-Martin de Précigné de 1792 à 1795 et en 1796 (L382).

2- ARCHIVES DE L'EVÊCHE DU MANS (A.E.M.)

- Réflexion d'un prêtre du diocèse du Mans sur les Etats-Généraux de 1789.
- Noms des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 (canton d'Ecommoy – avril 1792).
- Récit de l'abbé Courte sur la déportation des prêtres sarthois vers l'Espagne en août 1792.
- Chanson des Messieurs prêtres déportés en 1792 (anonyme).
- Une association spirituelle en 1792 (pratiques et règles).
- Reconnaissance de dettes de Julien Dumur, vicaire à Sceaux, le jour même de sa déportation pour l'Espagne le 28 août 1792.
- Liste des prêtres émigrés en Espagne pendant la grande Terreur en 1793.
- « Les charmes de mon exil » : correspondance d'un prêtre exilé à Jersey en 1795 (anonyme).
- Liste des prêtres sarthois détenus en captivité à Rochefort, Saint-Martin-de Ré et Oléron entre 1792 et 1799 (correspondance privée avec le doyen de l'Evêché du Mans).
- Prêtres sarthois déportés sur l'île Madame et notice sur les principaux martyrs du Mans.
- Lettre de Martial de Souvignac, curé de Vaiges (Mayenne) à l'attention de ses chers paroissiens, le matin même de son exécution, le 10 mai 1796.
- Des exemples de résistance dans le Maine pendant la période révolutionnaire (récit anonyme).
- Plan de la ville du Mans en 1777 par le curé Janvier de Changé.
- La foi des prêtres du Mans pendant la Révolution Française (correspondance privée).
- Nécrologie des prêtres du diocèse du Mans : première partie du XIXème siècle (recueil).
- Rétractations de serment : constitution civile du clergé.
- Correspondance privée entre l'évêché d'Orense et l'évêché du Mans à propos de la situation des prêtres émigrés (26 février 1797).
- Réconciliation des prêtres constitutionnels avec l'Eglise dans le Maine (adhésions).
- Lettre de son éminence le cardinal Caprara à Monseigneur Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans, en date du 10 juin 1802.

- Rétractations solennelles de 1794 à 1797 du serment à la constitution civile du Clergé. Manuscrit authentique de 600 actes religieux en Sarthe.
- Notes historiques sur le clergé manceau en 1800. Prêtres insermentés et clandestins par ordre alphabétique : 390 prêtres et religieux (y compris chapelleries) dans la Sarthe. Manuscrit authentique.
- Actes officiels : décrets de l'Assemblée Nationale de 1790 à 1793.
- Bulletin des lois, décrets et ordonnances de 1799 à 1801.
- Manuscrit période révolutionnaire : enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures des catholiques romains par les prêtres insermentés Jean-Baptiste Hersant et Pierre-Jacques Gaignot de 1796 à 1798 (170 actes par an).
- Manuscrit authentique : actes clandestins dans le Maine de 1795 à 1797. Baptêmes, mariages et sépultures du prêtre Hayes de la Sorière (environ 350 actes).

3 - ARCHIVES COMMUNALES (AC) :

Registres paroissiaux de Brette les Pins (1787-1793), Pruillé-L'Eguillé (1789-1792), Saint-Vincent-du-Lorouer (1767-1790), Villaines-sous-Lucé (1774-1802), Maisoncelles (1786-1791), Ardenay-sur-Mérize, (1777-1802), Volnay (1778-1801), Changé (1780-1804), Yvré-L'Evêque (1772-1803), Ruaudin (1775-1793), Moncé-en-Belin (1776-1793), Spay (1776-1789), Ecommoy (1786-1795), Saint-Ouen en Belin (1789-1797), Sainte-Corneille (1775-1794).

4 - TEMOIGNAGES ORAUX :

- Monseigneur Faivre, Evêque du Mans.
- Père Moulin, archiviste de l'évêché du Mans
- Sœur Félicité des « Petites Sœurs de la Providence »
- Madame Françoise Lambert de la commune de Changé
- Monsieur le Docteur Mainette de la commune de Brette-les-Pins

BIBLIOGRAPHIE

1 - OUVRAGES GENERAUX ET ARTICLES

- AUDARD Ernest . Martyrologie de la Révolution Française (1790-1802), Tours, œuvre des martyrs, 1922.
- BASTID Paul : . Sieyès et sa pensée, Paris, éditions Hachette, 1970.
- BENOIT Bruno : . Les grandes dates de la Révolution Française, Paris, Librairie Larousse, 1988.
- BERNET Anne : . Les grandes heures de la Chouannerie, Paris, Librairie Perrin, 1993.
- BERTHAUD Jean-Paul : . Les causes de la Révolution Française, Paris, Librairie Larousse, 1988.
- BIANCHI Serge : . « Manifestations et formes de la déchristianisation dans le district de Corbeil » dans Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, avril-juin 1979, p 256 à p 285.
- BIRE Edmond : . le Clergé de France pendant la Révolution (1789-1799), Lyon, Librairie Vitte, 1901.
- BLENNER Séverine : . « L'Evêque face au Préfet ou les enjeux de la représentation épiscopale dans les premières années du Concordat en France » dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, janvier- juin 2003, p 45 à p 67.
- BLOT Thierry : . Reconstruire l'Eglise après la Révolution, Paris, Editions du Cerf, 1997.
- BLUCHE Frédéric, RIALS Stéphane et TULARD Jean : . La Révolution Française, Paris, éditions PUF, 1992.

- BOIS Paul : . sous la direction de, Histoire de Nantes, Toulouse, éditions Privat, 1977.
- BOISSON Jean : . Pourquoi la guerre de Vendée ?, Lyon, éditions Horvath, 1993.
- BOUDON Jacques-Olivier : . Napoléon et les cultes. Les religions en Europe à l'aube du XIX^e siècle (1800-1815), Paris, éditions Fayard, 2002.
- BOUTRY Philippe : . « Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire », le colloque de Chantilly, dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, juillet-décembre 1990, p 303 à p 313.
- CASTELNAU Jacques : . Le tribunal révolutionnaire, Paris, éditions Tallandier 1981.
- CHELINI Jean et Blandine : . Histoire de l'Eglise, Paris, éditions Centurion, 1993.
- CLENET Louis-Marie : . La Contre-Révolution, Paris, éditions PUF, 1992.
- COBB René : . « Un témoignage sur le massacre des carmes : Etienne - François Tanche », dans Annales Historiques de la Révolution Française, 1949 , p 134 à p 140.
- CONSTANT Jean-Marie : . La société française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, Paris, éditions Ophrys, 1994.
- CONTRASTY Jacques : . Le clergé français exilé en Espagne, 1792-1802, Toulouse, 1910.
- CORDIER Alphonse : . Martyrs et bourreaux de 1793, tome 1 à 3, Paris, librairie Vives, 1867.
- COUSIN Bernard : . La pique et la croix. Histoire religieuse de la Révolution Française, Paris, éditions Centurion, 1989.
. Hommes de Dieu et Révolution en Provence, Turnhout, Brepols, 1995.
- DANSETTE Adrien . Histoire religieuse de la France contemporaine, Paris, éditions Flammarion, 1965.
- DE CLORIVIERE Pierre : . Contemporain et juge de la Révolution, 1735-1820, Paris, éditeur De Gigord, 1926.

- DECRETS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : . Révolution 1789-1792, tome VI, livre dix-neuvième du clergé, Dijon, imprimerie P. Causse, 1792.
- DE DIESBACH Ghislain : . Histoire de l'émigration 1789-1814, Paris, éditions Grasset, 1975.
- DE LA GORCE Pierre : . Histoire religieuse de la Révolution Française, tome III, Paris, librairie Flon, 1919.
 . Histoire religieuse de la Révolution Française, tome IV, Paris, librairie Flon, 1921
 . Histoire religieuse de la Révolution Française, tome V, Paris, librairie Flon, 1924.
- DELUMEAU Jean : . « Au sujet de la déchristianisation » dans Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, janvier - mars 1975, p 52 à p 60.
 . Les malheurs des temps. Histoire des fléaux et des calamités en France, Paris, éditions Larousse, 1987.
- DENIS Michel : . Rennes, berceau de la liberté, Rennes, éditions Ouest-France, 1989.
- DE VIGUERIE Jean : . Le catholicisme des français dans l'ancienne France, Paris, éditions Nel, 1988.
 . « Etude sur l'origine et sur la substance révolutionnaire » dans Revue Historique, PUF, Janvier-Mars 1996, p 83 à p 104.
- DUPUY Roger : . De la révolution à la chouannerie, Paris, éditions Flammarion, 1988.
- DEREGNAUCOURT Gilles et POTON Didier : . La vie religieuse en France aux XVIè, XVIIè, XVIIIème siècles, Paris, éditions Ophrys, 1987.
- ELLUL Jacques : . Histoire des institutions (1789-1815), Paris, PUF, 1956.
- FAVIER Jean : . sous la direction de, Chronique de la Révolution 1788 - 1799, Paris, éditions Chroniques GA - 1988.
- FAUCHEUX Marcel : . L'insurrection vendéenne en 1799, paris, Imprimerie Nationale, 1964.

- FAYARD Jean-François, FIERRO Alfred et TULARD Jean : . Histoire et dictionnaire de la Révolution Française – 1789- 1799, Paris, éditions Laffont, 1987.
- FLAMENT Pierre : . Deux mille prêtres normands face à la Révolution, 1789-1801, Paris, éditions Perrin, 1989.
- FURET François et OZOUF Mona : . sous la direction de, Dictionnaire critique de la Révolution Française, Paris, éditions Flammarion, 1988.
- FURET François : . La Révolution Française, Paris, éditions Fayard, 1973.
 . Penser la Révolution Française, Paris, éditions Gallimard, 1983.
- GERARD Jean : . « Dominique Lacombe, curé constitutionnel et évêque métropolitain de Bordeaux (1788-1802) », Revue d'Histoire de l'Eglise de France, janvier - juin 1977, p 87 à p 102.
- GODECHOT Jacques : . « Le directoire vu de Londres », dans Annales Historiques de la Révolution Française, 1949, p 311 à p 336.
 . . Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, Paris, éditions PUF, 1951.
 . La Contre-Révolution 1789-1801, Paris, éditions PUF, 1961
 . La pensée révolutionnaire en France et en Europe, Paris, éditions Armand Colin, 1964.
 . Les Révolutions (1770-1799), Paris, nouvelle édition, PUF, 1970.
 . La Révolution Française, chronologie commentée 1787 – 1799, Paris, éditions Perrin, 1988.
 . « La période révolutionnaire et impériale », dans Revue Historique, Paris, PUF, 1959 (p 99 à p 141) –1962 (t1, p 477 à p 506 et t2, p 137 à p 194) –1966 (t2, p 179 à p 218 et p 399 à p 433) -1973 (t2, p 149 à p 208) et 1975 (t2, p 399 à p 466).
- GRENTE Joseph : . Le culte catholique à Paris, de la Terreur au Concordat, Paris Imprimerie Lavergne, 1926.
 . Les victimes religieuses de la Révolution dans la province de Normandie, 1792-1799, Paris, Imprimerie Lavergne, 1926.
- GUENIFFEY Patrice : . La politique de la Terreur, essai sur la violence révolutionnaire 1789-1794, Paris, éditions Fayard, 2000.

- GUTTON Jean-Pierre : . La société et les pauvres en Europe (XVIème-XVIIIème siècle), Paris, PUF,1974.
- HENWOOD Philippe et MONANGE Raymond : . Brest, un port en Révolution, 1789 - 1799, Rennes, éditions Ouest-France, 1989.
- HERMONT-BELOT Rita : . L'abbé Grégoire. La politique et la vérité, Paris, éditions Le Seuil, 1991
- HILDESHEIMER Françoise : . « Le clergé catholique du diocèse d'Arles à la veille du Concordat de 1801 », dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, juillet-décembre 1981, p 253 à p 288.
- INTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL : . « Un représentant en mission dans la Sarthe ; Gannier de Saintes 1755-1817 », dans Annales du Centre Régional de Documentation Pédagogique de Caen, 3ème trimestre, 1970.
- JULIA Dominique : . « le clergé paroissial du diocèse de Reims à la fin du XVIIIème siècle », dans Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1966, p 195 à p 216.
 . « Le clergé paroissial du diocèse de Reims », dans Etude ardennaise, revue locale, 1967-1968.
 . Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution, Paris, éditions Belin, 1981.
- LATREILLE André : . L'Eglise catholique et la Révolution française, tome I, Paris, éditions Hachette, 1946.
- LAVISSE Ernest : . Histoire de France contemporaine, tome I, la Révolution 1789-1792, Paris, éditions Hachette, 1916.
 . Histoire de France contemporaine, tome II, la Révolution 1792-1799, Paris, éditions Hachette, 1920.
- LEBRUN François : . Histoire d'Angers, Toulouse, éditions Privat, 1975.
 . La guerre de Vendée, Toulouse, éditions Privat, 1979.
 . Parole de Dieu et Révolution, les sermons d'un curé angevin avant et pendant le guerre de Vendée, Toulouse, éditions Privat, 1979.
 . sous la direction de, Histoire des catholiques en France du XVIIIème siècle à nos jours, Toulouse, éditions Privat, 1988.

- LEBRUN François et DUPUY Roger : . Les résistances à la Révolution, Paris, éditions Imago, 1987.
- LEFLON Jean : . « Monsieur Emery. L'Eglise d'Ancien Régime et la Révolution » , dans Annales Historiques de la Révolution Française, 1949, p 178 à p 180.
 . La crise révolutionnaire 1789-1848, Paris, Bloud et Gay, 1949
 . « Notre-Dame de Paris pendant la Révolution », dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, 1964, p 109 à p 124.
- LE GOFF Jacques et REMOND René : . sous la direction de, Histoire de la France religieuse, Tome III, Paris, éditions du Seuil, 1991.
- LEMOINE Yves : . La loi, le citoyen, le juge, Paris, éditions Flammarion, 1990.
- LESOURD Paul et PAILLAT Claude : . Dossier secret, l'Eglise de France de la Révolution à nos jours, Paris, éditions Presses de la Cité, 1968.
- LE ROHELLEC Jean : . Ecclésiastiques, religieux et religieuses exilés pour la foi dans les Etats pontificaux, Tours, Alfred Mome et fils, 1918.
- LONGUET Paul : . « Une source pour l'étude de l'activité sacerdotale des prêtres réfractaires dans le Calvados », dans Annales Historiques de la Révolution française, avril -juin 1970, p 329 à p 345.
- LOUPES Philippe : . La vie religieuse en France au XVIIIème siècle, Paris, éditions Sedes, 1993.
- MADÉLIN Louis : . La Contre-Révolution sous la Révolution, Paris, éditions Plon, 1935.
- MARQUIS Hugues : . « L'exode des émigrés français en Hollande en 1795 : le journal de l'abbé de la Sepouze, vicaire général de Tours », dans Revue Historique, PUF, avril-juin, 1996, p 407 à p 427.
- MARTIN Jean-Clément : . sous la direction de, Religion et Révolution. Acte du colloque de Saint-Florent-le-Vieil - 1993, Paris, Anthropos, 1994.
- MATHIEZ Albert : . Rome et le clergé français sous la constituante, Paris, 1911.
 . La Révolution Française, Paris, éditions Armand Colin, 1922-1927.

- MAYEUR Jean-Marie et DUROSELLE Jean-Baptiste : . Histoire du catholicisme, Paris, éditions PUF, 1949 .
 . sous la direction de, Histoire du Christianisme des origines à nos jours, tome X, Paris, édition Desclée, 1997.
- MELLOR Alex : . Histoire de l'anticléricalisme français, Paris, éditions Veyrier, 1978.
- MENARD Michèle : . « Une forme d'imagerie vendéenne, le vitrail », dans Les résistances à la Révolution, actes du colloque de Rennes, recueillis et présentés par François Lebrun et Roger Dupuis, Imago, Paris, 1987, p 417 à p 425.
 . La figuration de Dieu dans l'imagerie révolutionnaire, actes du colloque de Chantilly - novembre 1986, dans « Pratiques religieuses dans l'Europe révolutionnaire », sous la direction de Bernard Plongeron, Paris, éditions Brepols, 1988, p 690 à p 695.
- MERIC Elie : . Histoire de Monsieur Emery et de l'Eglise de France pendant la Révolution, Paris, tome I, librairie Ch.Poussiégue, 1895.
- MICHELET Jules : . Histoire de la Révolution Française, tome I, Paris, éditions Laffont, 1979.
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE : . Recueil de textes et documents du XVIIIème siècles à nos jours, La Flèche, imprimerie Brodard et Taupin, 1989.
- MOUSNIER Roland : . La société française de 1770 à 1789, Paris, CDU, 1969.
- PAILLARD Yves-Georges : . « Fanatiques et patriotes dans le Puy-de-Dôme », dans Annales Historiques de la Révolution Française, avril-juin 1970, p 294 à p 328.
- PERONNET Michel : . « Charles de la Font de Savine, évêque de Viviers (1778-1793), fou ou novateur ? », dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, juillet-décembre 1970 , p 348 à p 352.
 . « Police et religion à la fin du XVIIIème siècle », dans Annales Historiques de la Révolution Française, 1970, p 375 à p 397.
- PEROUAS Louis : . « Sur la déchristianisation : une approche de la pratique pascale sous le directoire, le cas de la Creuse », dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, juillet-décembre 1986 , p 295 à p 299.

- PERRIN Théodore Abbé : . Histoire de l'Eglise pendant la Révolution Française, Paris, Librairie reproductive, Tome I et II, 1829.
- PIERRARD Pierre : . Le prêtre français, Tournai, Bloud et Gay, 1969.
 . L'Eglise et la Révolution (1789-1889), Paris, Nouvelle Cité, 1988.
- PLONGERON Bernard : . Conscience religieuse en Révolution. Regards sur l'Historiographie de la Révolution Française, Paris, éditions Picard, 1969.
 . « Regards sur l'historiographie religieuse de la Révolution », dans Annales Historiques de la Révolution Française, avril-juin 1968, p 145 à p 205.
 . Théologie et politique au siècle des Lumières 1770-1820, Paris, éditions Droz, 1973.
 . La vie quotidienne du clergé français au XVIIIème siècle, Paris, éditions Hachette, 1974.
 . sous la direction de, Pratiques religieuses, mentalités et spiritualité dans l'Europe révolutionnaire, 1770-1820. Actes du colloque de Chantilly 27-29 novembre 1986, Brepols, 1988.
- PRESSENSE Edmond de : . L'Eglise et la Révolution Française. Histoire des relations de l'Eglise et de l'Etat de 1789 à 1814, Paris, 1920.
- QUENIART Jean : . Les Hommes, l'Eglise et Dieu dans la France du XVIIIème siècle, Paris, éditions PUF, 1978.
 . Le clergé, fidèle ou rebelle ?, Rennes, éditions Ouest-France, 1988.
- QUINET Edgard : . La Révolution, 1865, Paris, réédition Belin, 1987.
- RABION Abbé : . La poésie française, depuis le commencement du XVIème siècle jusqu'à nos jours, Tours, imprimerie Mame, 1841.
- RECVILLE Abbé : . Triomphe de l'Eglise, poème épique en dix chants, Paris, imprimerie ecclésiastique de Béthune, 1827.
- REINHARD Marcel : . Recherches sur les prêtres abdicataires. Question de méthode dans « Les prêtres abdicataires pendant la Révolution Française », actes du Congrès National des Sociétés Savantes, Lyon, Imprimerie Nationale, 1964.



- REMOND René : . L'Ancien Régime et la Révolution Française, Paris, éditions du Seuil, 1974.
- RESTIF DE LA BRETONNE : . La vie de mon père, Paris, éditions Taillandier, 1929.
- REYNIER Chantal : . . Pierre-Joseph de Clorivière, Jésuite, 1735-1820 , Paris, éditions Paroles et Silence, 2001.
- SEGOND Louis : . La Sainte Bible, Paris, Société Biblique Française, 1967.
- SEGUR Marquis de : . Un admirable martyr sous la terreur, Paris, éditions Amat, 1904.
- SOBOUL Albert : . La Société Française dans la seconde moitié du XVIIIème siècle, Paris, CDU 1969.
 . La Révolution Française, Paris, éditions Gallimard, 1984.
 . Dictionnaire historique de la Révolution Française, Paris, éditions PUF, 1989.
- SOLE Jacques : . La Révolution en questions, Paris, éditions du Seuil, 1988.
- SOREL Alexandre : . Le couvent des Carmes pendant la Terreur, Paris, Librairie Didier et Cie, 1864.
- TACKETT Timothy : . « L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIIIème siècle », dans Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, avril-juin 1979, p 198 à p 218.
 . La Révolution, l'Eglise, la France, Paris, éditions du Cerf, 1986.
- TACKETT Timothy, VOVELLE Michel et LANGLOIS Claude : . Atlas de la Révolution Française, la religion n°9, Paris, éditions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1996.
- TOCQUEVILLE Alexis de : . L'Ancien Régime et la Révolution, Paris, éditions Gallimard, 1971.
- TULARD Jean : . sous la direction de, La Contre-Révolution, Paris, éditions Perrin, 1990.

- VAQUIER André : . « Une lettre de Jean-Julien Avoine, Evêque constitutionnel de Versailles du 4 mars 1793 » dans Revue d'Histoire de l'Eglise de France, janvier – juin 1963 , p 94 à p 98.
- VAUSSARD Maurice : . « Eclaircissement sur la constitution civile du clergé », dans Annales Historiques de la Révolution Française, 1970, p 287 à p 293.
- VOVELLE Michel : . La déchristianisation de l'an II, Paris, éditions Hachette, 1976.
. La mentalité révolutionnaire, Paris, éditions sociales, 1985.
. sous la direction de, l'Etat de la France pendant la Révolution, 1789-1799, Paris, éditions de la Découverte, 1988.
. La Révolution contre l'Eglise, Bruxelles, éditions Complexe, 1988.
. La Révolution Française, 1789-1799, Paris, éditions Armand Colin, 1992.

2 - ETUDES LOCALES ET ARTICLES

- ANGOT Abbé . La Révolution à Laval, Laval, imprimerie Goupil, 1896
- BARREAU Jean : . « La chouannerie mayennaise sous la convention et le Directoire » dans La Province du Maine, Le Mans, 1988, p 99 à p 114.
- BARRUEL Abbé : . « La déportation des prêtres du département de la Sarthe en 1792 », dans La Révolution dans le Maine, 1925, p 17 à p 19.
- BATARD André Abbé : . « Quelques victimes de la Terreur dans la Mayenne » dans la Semaine du Fidèle, Août 1917, p 570 à p 573.
. Les martyrs de Laval pendant la terreur, Laval, imprimerie Goupil, 1925.
- BAZIN Jean-René : . Chroniques de la Sarthe an V et an VI, Le Mans, imprimerie Bazin, 1797-1798
. Chroniques mancelles an V et an VI, Le Mans, imprimerie Bazin, 1797-1798.
- BAZIN Rigomer-Jacques : . Doutes éclaircis par un constitutionnel, Le Mans, imprimerie Renaudin, 1816.
- BESNARD abbé : . « Un aumônier de chouans, l'abbé André Chaumont », dans La Révolution dans le Maine, 1930, p 64 à p 74, p 122 à p 150 et p 167 à p 175.
. « L'abbé Hersant à La Flèche », dans La Révolution dans le Maine, 1932, p 221 à p 256 et p 270 à p 278.
. « Simon Guilloreau, vicaire de Saint-Rémy-du-Plain, et son curé pendant la Révolution », dans La Révolution dans le Maine, 1935, p 161 à p 182.
- BESNARD François-Yves : . Souvenirs d'un nonagénaire, Paris, éditions Célestin Port, 1880
- BOIS Paul . Paysans de l'Ouest, Le Mans, imprimerie Vilaire, 1960.
- BOUCHER Charles : . Mémoires de, La Flèche sous la Révolution, publié par Alain de Dieuleveult, La Flèche, 1982.

- BOUTON André : . « Contre-révolutionnaires manceaux en 1792 » dans Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, 1967, p 185 à p 198.
. Le Maine, Histoire économique et sociale au XIXème siècle, Mayenne, Imprimerie Floch, 1974.
- BRUNEAU François : . « Saint-Aubin-des-Coudrais sous la Révolution », dans La Province du Maine, Le Mans, 1992,p 327 à p 349.
- CALENDINI Louis : . Documents pour servir à l'Histoire du Maine, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1901.
. « Nos martyrs manceaux, M. Pierre-Jacques Bodereau » dans la Semaine du Fidèle, septembre 1909, p 931 à p 1032.
. Histoire de l'Eglise du Mans, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1916.
. Les martyrs de la Révolution, Le Mans, imprimerie Chaudoune, 1917.
. « Nos martyrs manceaux, M. Jean Guibaud » dans la Semaine du Fidèle, janvier 1918, p 950 à 953.
. « Le bienheureux François-César Londiveau » dans la Semaine du Fidèle, septembre 1927, p 507 à p 512.
. « Monsieur Jean Guibaud, lazariste guillotiné au Mans en 1794 », dans La Révolution dans le Maine , 1935, p 195 à p 211.
- CATTA Tony : . Le Père Dujarié (1767-1838), Paris, éditions Fidès, 1960.
- CHANGEON Noel-François : . « La persécution religieuse en Mayenne » dans la Révolution dans le Maine, 1926, p 41 à p 51 et p 81 à p 100.
- CHARDON Henri : . Histoire religieuse de Marolles-les-Braults, Paris, collection le livre d'histoire, 1998.
- CONSTANT Jean-Marie : . « Les sensibilités villageoises vues à travers l'analyse quantitative des cahiers de doléances de 1789 », dans Gens de l'Ouest, Université de Maine, Le Mans, 2001, p 53 à p 98.
- CONSTANT Jean-Marie, FILLON Anne et LEVY André : . Les doléances du Maine, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°6 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989.
- CONTRASTY Jacques : . Le clergé français exilé en Espagne, 1792-1802, Toulouse, 1910.

- CROSNIER Alexis : . Le bienheureux Noël Pinot, Paris, éditions Beauchesne, 1926.
- DENIS Louis-Jean : . « L'abbé René-Joseph Guiet », dans La Province du Maine, Le Mans, 1922, p 166 à p 177.
- DE PIDOLL Joseph, Evêque du Mans : . Lettre pastorale et mandement, décret concordat 1808-1820, Paris, imprimerie Le Clerc, 1848.
- DESCHAMPS LA RIVIERE René : . « Une révolution à Dollon en 1795 », dans Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, 1889, p 465 à p 471.
- DIEULEVEULT Alain de : . « A propos des Mémoires de Charles Boucher », chirurgien fléchois (1789-1805), dans Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, tome 91, 1984, p 157 à p 170.
- DORNIC François : . sous la direction de, Histoire du Mans et du pays manceau, Toulouse, éditions Privat, 1975.
- DUBOIS Cardinal : . « Un prêtre du Maine et sa famille pendant la Révolution » dans La Révolution dans le Maine, 1930 , p 1 à p 32.
- ESNAULT Louis et FROGER Charles : . « La communauté d'habitants de Changé », dans Revue Historique et Archéologique du Maine, 1909, p 40 à p 69.
- FILLON Anne : . « Août 1792, les prêtres sarthois sur le chemin de l'exil », dans Revue Historique et Archéologique du Maine, 1992, p 265 à p 301.
. Louis Simon, villageois de l'ancienne France, Rennes, éditions Ouest-France, 1996.
- FLEURY Gilbert : . La ville et le district de Mamers durant la Révolution, 1789-1804, tome III, Mamers, imprimerie Fleury, 1911.
- FLEURY Jean-Pierre : . Mémoires sur la Révolution, Le Mans, imprimerie Leguicheux, Gallienne, 1874.
- FOUCAULT Pierre : . « Les erreurs pastorales du clergé à l'origine de la déchirure religieuse de l'est sarthois au début du XIXème siècle », dans Gens de l'Ouest, Université du Maine, Le Mans, 2001, p 371 à p 396.
- GALLOUEDEC Louis : . Le Maine, Paris, librairie Hachette, 1925.

- GAUCHET René : . « Une ville d'Anjou sous la Constituante, la Législative, la Terreur et la Convention » dans Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval, imprimerie Goupil, 1929 (p 81 à p 99 et p 185 à p 215), 1930 (p 5 à p 32 et p 165 à p 181), 1931 (p 19 à p 42 et p 161 à p 179) et 1932 (p 19 à p 29 et p 81 à p 87).
- GAUGAIN François : . Histoire de la Révolution dans la Mayenne, tome II, Laval, librairie Chailland, 1918.
- GIRAULT Charles : . La vie d'héroïsme et d'aventure pendant la Révolution, le Mans, imprimerie Monnoyer, 1922.
 . La persécution du clergé, Laval, imprimerie Goupil, 1931.
 . Rochecotte et la chouannerie mancelle, Laval, imprimerie Goupil, 1949.
 . Le clergé sarthois face au serment constitutionnel, Laval, imprimerie Machot, 1959.
- GIRAUD Maurice : . Essai sur l'Histoire religieuse de la Sarthe de 1789 à l'an VI, Paris, librairie Jouve, 1920.
 . «Un prêtre jureur », dans La Province du Maine, Le Mans, 1921, p 77 à p 89.
 . « Le premier serment constitutionnel et les curés du Mans », dans La Province du Maine, Le Mans, 1922 , p 16 à p 18.
- GUILLEREAU Simon : . « Lettre à l'Hesmiuy d'Auribon, prêtres déportés dans la rade de Rochefort en 1793-1794 », dans Société Historique et Archéologique du Maine, Le Mans, 1878.
- GUILLEUX Joseph et LORGEUX Alain : . Le Mans, Révolution dans la ville, Saint-Jean d'Angely, éditions Bordessoules, 1991.
- HOUDAYER Raymond : « Les élections et l'esprit public dans le département de la Sarthe », dans La Révolution dans la Sarthe de 1789 au 18 brumaire an VIII, Le Mans, imprimerie Drouin, 1911, p 5 à p 43.
- JANIN abbé : . « Martyr de René Daugré », dans le Bulletin Paroissial de Saint-Pierre de Parcé, novembre 1911, p 3 à p 7.
 . « L'échafaud à Sablé en 1793 », dans la Révolution dans le Maine, 1925, p 138 à p 160 et p 171 à 190.

- LEGROS Abbé : . « Fouilles et arrestations à Alençon » dans la Révolution dans le Maine, 1929, p 193 à p 205.
- LEPART Jean : . « Les bouleversements de la Révolution » dans Histoire Religieuse du Maine, le Mans, éditions C.L.D., 1978, p 175 à p 204.
- LEVY André : . Le printemps de la liberté, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°3 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989.
- LOISEL Jean-Jacques : . Le crapaud de nuit, Chambray-les-Tours, éditions C.L.D., 1982.
- LORGEUX Alain et GUILLEUX Joseph : Le Mans, Révolution dans la ville, Saint-Jean d'Angely, éditions Bordessoules, 1991.
- LUSSON-HOUDEMON Patricia : . « La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins », dans Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest, 1985, p 45 à p 61.
- MAINETTE Raoul : . Brette et ses alentours, Le Mans, Imprim'Ouest, 1991.
Parigné-l'Evêque au travers des siècles, tome 1, Le Mans, Impri'Ouest, 2002
- MANCELLIERE Abbé : . «Chroniques paroissiales de Bessé-sur-Braye pendant la Révolution, le Directoire et le Consulat », dans La Révolution dans le Maine, 1936 (p 371 à p 396 et p 401 à p 428) et 1937 (p 1 à p 32).
- MAUTOUCHET Paul : . Actes des conventionnels en mission dans la Sarthe (novembre 1792 – brumaire an IV), Le Mans , librairie Graffin, tome 1, 1939, et tome 2, 1948.
- MEMIN Marcel, . Pontlieue et Arnage, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1968.
- MENARD Michèle : . Une histoire des mentalités religieuses aux XVII^e et XVIII^e siècles, « Mille retables de l'ancien diocèse du Mans », Paris, éditions Beauchesne, 1980.
- MONTZEY Charles : . « Histoire de La Flèche et de ses seigneurs, troisième période 1789-1878 », dans Société Historique et Archéologique du Maine, livre premier, Le Mans, éditions Pellechat, 1878, p 45 à p 92.

- OURY Dom-Guy : . sous la direction de, Histoire religieuse du Maine, Le Mans, éditions CLD Normand, 1978.
- PERONNET Michel et PLESSIS René : . La Révolution dans la Sarthe, 1789-1799, Le Mans, éditions Horvat, 1988.
- PEYRARD Christine : . Les clubs révolutionnaires sarthois, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°5 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989.
 . Les conventionnels sarthois, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°8 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989.
 . Les Jacobins de l'Ouest, Paris, 1996.
- PIOGER André : . « Tennie de 1787 à 1800 », dans Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, 1930, p 270 à p 292.
 . « La Contre-Révolution à Parigné » (1793-1800) dans La Province du Maine, Le Mans, 1966, p 30 à p 39.
- PIOLIN Dom-Paul : . Histoire de l'Eglise du Mans, tomes VI à IX, Le Mans, imprimerie Gallienne, 1868-1869.
- POYER Alex et FOUCAULT Pierre : . Prêtres et fidèles sarthois dans la tempête, cahiers du collectif républicain de commémoration – 1789 en Sarthe, n°7 Le Mans, éditions Le Mans impression, 1989.
- QUERUAU-LAMERIE Jean : . « Les chouans de la Basse-Mayenne » dans Commission Historique et Archéologique de la Mayenne, Laval, imprimerie Goupil, 1910 (p 365 à p 378) et 1911 (p 77 à p 96, p 163 à p 190, p 301 à p 304 et p 371 à p 383).
- REINHARD Marcel : . « Les élections de l'an VI dans la Sarthe », dans Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, 1929, p 27 à p 36.
 . Le département de la Sarthe sous le régime directorial, Saint-Brieuc, éditions Bretonnes, 1935.
- ROQUET Henri : . Recherches historiques sur Laigné-en-Belin et le comté de Belin et de Vaux, Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1889.
 . « Le canton d'Ecommoy sous la constitution civile du clergé, 1790-1801 », dans La Révolution dans la Sarthe, Le Mans, imprimerie Jobidon, 1928, p 5 à p 78.

- . « Les observations de Monsieur Beucher, curé de Brûlon, 1767-1792 », dans La Révolution dans la Sarthe, Le Mans, imprimerie Jobidon, 1929, p 5 à p 51.
- . « Les vicissitudes des cloches ecclésiastiques et d'objets du culte dans le département de la Sarthe sous la révolution et le Consulat (1790-1804) » dans la Révolution dans la Sarthe, le Mans, imprimerie Jobidon, 1942, p 5 à p 51.
- SAILLANT Louis : . Au pays du Maine, Le Mans, éditions Renard, 1910.
- SIFFLET chanoine : . Les évêques concordataires du Mans, Mgr de Pidoll, tome 1, (1802-1819), Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1914.
- TRIGER Robert : . Une prison du Mans pendant la Révolution, la maison d'arrêt de l'Evêché, Mamers, imprimerie Fleury , 1914.
- UZUREAU Chanoine : Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, Angers, imprimerie Grassin, 1912.
- . «Un martyr de la foi en 1794 : M. Laigneau de Langellerie, ancien curé de la Bruère », dans La Révolution dans le Maine, 1930, p 265 à p 275.
- . « Prêtres manceaux massacrés en haine à la foi », dans La Révolution dans le Maine, 1931, p 118 à p 120.
- . « Les prêtres angevins internés à Laval : 1792 », dans La Révolution dans le Maine, 1932, p 339 à p 345.
- . « La persécution religieuse en Mayenne », dans La Révolution dans le Maine, 1932, p 372 à p 376.
- . « Les préfets de la Mayenne et de la Sarthe et la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII », dans La Révolution dans le Maine, 1932, p 1 à p 14.
- . « Le clergé insermenté de la Mayenne », dans la Révolution dans le Maine, 1933, p 129 à p 135 et 1934, p 60 à p 66.
- . « La constitution civile du clergé dans les districts de Château-Gontier, Craon et La Flèche », dans La Révolution dans le Maine, 1933, p 221 à p 225.
- . « Un prêtre manceau à Beaugé : 1793 », dans La Révolution dans le Maine, 1935, p 183 à p 185.
- VANNIER Philéas : . Le chanoine Dujarié 1767-1838, Montréal, éditions Fidès, 1948.

3 – DICTIONNAIRES

- ANGOT abbé : Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, tome I à III, Paris, 1900 à 1903.
Dictionnaire de la Mayenne, éditions régionales de l'Ouest, Mayenne, 1998
- BLUCHE François : sous la direction de, Dictionnaire du Grand-Siècle, Paris, éditions Fayard, 1970.
- MONGLON André : sous la direction de, la France Révolutionnaire et Impériale, Tome II et Tome III, Grenoble, éditions Arthaud, 1931 et 1933.
- PESCHE Julien-Rémy : Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe, tome III et IV, Paris, éditions Palais Royal, 1974.
- RAYEZ André : sous la direction de, Dictionnaire de spiritualité, Paris, éditions Beauchêne, 1964.
- VALLEE Eugène : Dictionnaire topographique de la Sarthe, Paris, imprimerie nationale, 1921.

4 – REVUES

- Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest : années 1984 et 1985.
- Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe : années 1889, 1929, 1930, 1967.
- Bulletin Paroissial de Sablé – Diocèse du Mans : année 1918.
- Bulletin Paroissial de Saint-Pierre de Parcé – Diocèse du Mans : année 1911.
- Commission Historique et Archéologique de la Mayenne : années 1910, 1911, 1929, 1930, 1931, 1932.
- Province du Maine : années 1921, 1922, 1966, 1988, 1992.
- Révolution dans le Maine : années 1925, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1936.
- Révolution dans la Sarthe : années 1928, 1929, 1942.
- Revue Historique et Archéologique du Maine : années 1909, 1922, 1992.
- Semaine du Fidèle – Diocèse du Mans : années 1867, 1909, 1916, 1917, 1918, 1919, 1927, 1947.
- Société Historique et Archéologique du Maine : année 1878.

TABLE DES ABREVIATIONS

<u>ABPO</u> :	Annales de Bretagne et des Pays de la Loire
<u>ACRDP</u> :	Annales du Centre Régional de Documentation Pédagogique
<u>AC</u> :	Archives Communales
<u>ADS</u> :	Archives Départementales de la Sarthe
<u>AEM</u> :	Archives de l'Evêché du Mans
<u>AHRF</u> :	Annales Historiques de la Révolution Française
<u>BDM</u> :	Bibliothèque Diocésaine du Mans
<u>BSAS</u> :	Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe
<u>NHE</u> :	Nouvelle Histoire de l'Eglise
<u>PM</u> :	Province du Maine
<u>RDLM</u> :	Révolution Dans le Maine
<u>RH</u> :	Revue Historique
<u>RHAM</u> :	Revue Historique et Archéologique du Maine
<u>RHEF</u> :	Revue d'Histoire de l'Eglise de France
<u>RHMC</u> :	Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine
<u>SAM</u> :	Société d'Agriculture du Maine
<u>SF</u> :	Semaine du Fidèle
<u>SHAM</u> :	Société Historique et Archéologique du Maine

TABLE DES CARTES ET ILLUSTRATIONS

1.	Gravure du Christ	p.1
2.	Plan de la ville du Mans en 1777	p.13
3.	Portrait du père Ragot.....	p.15
4.	Villageois du Maine	p.30
5.	Carte du diocèse du Mans en 1772.....	p.33
6.	Le Tiers-Etat pliant sous les charges	p.36
7.	Le Pape Pie VI.....	p.39
8.	Carte des revenus des curés	p.42
9.	Les prêtres de Laval devant l'échafaud	p.47
10.	Le clergé constitutionnel en 1791	p.51
11.	Les prêtres réfractaires devront prêter serment	p.60
12.	Le clergé réfractaire en 1791.....	p.61
13.	La Révolution dans la Sarthe	p.64
14.	Portrait de Monseigneur Jouffroy de Gonssans	p.65
15.	Districts et cantons en 1790.	p.69
16.	Le bonnet phrygien écrase le clergé	p.70
17.	Les abus des ordres religieux	p.75

18.	Distribution de mandats d'arrêt	p.77
19.	Magistrat en uniforme.....	p.80
20.	L'arrestation d'un prêtre réfractaire.....	p.81
21.	La liberté ou la mort.....	p.90
22.	Projet de transformation d'une église	p.93
23.	Le château de Lassay	p.96
24.	La guillotine.....	p.107
25.	Le tribunal révolutionnaire	p.113
26.	Massacre des prêtres réfractaires	p.115
27.	Les victimes de Carrier.....	p.116
28.	Portrait de Carrier	p.117
29.	Noël Pinot, curé de Louroux-Beconnais.....	p.121
30.	Le port de Nantes en 1776.....	p.126
31.	Vaisseaux français à la fin du XVIIIème siècle	p.137
32.	Les prêtres sarthois déportés en Espagne	p.143
33.	Une cérémonie religieuse clandestine.....	p.152
34.	Plantation de l'arbre de la liberté.....	p.170
35.	Faire prêter serment aux prêtres réfractaires.....	p.172
36.	Les devises de la République.....	p.174
37.	Portrait du prince de Talmont	p.177
38.	Le Pays d'Evron.....	p.191
39.	Levée des hommes en 1792	p.209
40.	Vente d'assignats	p.214
41.	Un curé de campagne au début du XVIIIème siècle.....	p.215
42.	Joseph Jacquet de la Haye	p.226
43.	Le Saosnois au début du XIXème siècle	p.228
44.	André Chaumont.....	p.230

45.	Prêtre réfractaire officiant dans les campagnes	p.238
46.	La Champagne au début du XIXème siècle.....	p.249
47.	Le Bélinois au début du XIXème siècle	p.253
48.	Sépulture ecclésiastique du prêtre Jacques Burin	p.255
49.	Le domaine des prêtres Hersant et Jacquet de la Haye.....	p.262
50.	Jacques-François Dujarié.....	p.265
51.	Jean-Baptiste Hersant	p.271
52.	Le vicaire général Charles Duperrier-Dumourrier.....	p.278
53.	Sainte Scholastique sur la maison Gaignot.....	p.287
54.	La Maison Gaignot	p.288
55.	Jean-François Marquis-Ducastel	p.302
56.	Julien-Pierre Lacroix	p.311
57.	Le Mans, ville épiscopale au XVIIème siècle	p.313
58.	Le vicaire général Joseph Paillé.....	p.319
59.	Le curé de retour dialogue avec ses paroissiens	p.328
60.	Plan des prisons du Mans sous la période révolutionnaire	p.323
61.	La signature du Concordat.....	p.346
62.	L'église de Savigny-sur-Braye	p.356
63.	Le geste de Bonchamps	p.361
64.	Dieu le Père	p.450

REPERES CHRONOLOGIQUES

1789 :

- **Nuit du 4 août** : le clergé n'est plus un ordre – Abolition des dîmes.
- **26 août** : déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen – Article X : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».
- **29 octobre** : décret suspendant l'émission des vœux de religion.
- **2 novembre** : mise des biens du clergé à la disposition de la nation « *à la charge pour celle-ci de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres* ».

1790 :

- **13 avril** : le catholicisme n'est plus religion d'Etat.
- **12 juillet** : constitution civile du clergé : abolition du Concordat de 1516 – organisation de quatre-vingt-trois diocèses en dix évêchés. Les ecclésiastiques élus reçoivent un traitement de l'Etat – Investiture spirituelle des évêques par le métropolitain, le pape est seulement informé.
- **27 novembre** : premier serment civique : évêques, curés, vicaires doivent prêter le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi – séparation clergé constitutionnel – clergé réfractaire.

1791 :

- **11 mars, 13 avril**. Brefs du Pape condamnant la constitution civile du clergé, incluant la déclaration des droits.

- **29 novembre.** Décret contre les prêtres réfractaires : obligation du serment, sinon l'administration peut les déporter de leur domicile en cas de trouble (veto royal).

1792 :

- **27 mai :** Décret contre les prêtres réfractaires : si désignés par vingt citoyens, peuvent être déportés (veto royal).
- **26 août :** les prêtres réfractaires doivent quitter la France dans les quinze jours sous peine de déportation en Guyane.

1793 :

- **27 juin :** le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique.
- **12 août :** les prêtres mariés peuvent poursuivre leur ministère.
- **17 septembre :** La « loi des suspects » permet d'envoyer n'importe qui à l'échafaud.
- **22 octobre.** Arrivée à Nantes du représentant en mission Carrier. Il acquiert vite une triste réputation : les noyades dans la Loire se multiplient.

1794 :

- **8 janvier :** Le comité de salut public rappelle Carrier de Nantes : les cadavres pullulent tellement dans la Loire que l'épidémie menace. L'utilisation de l'eau est interdite.
- **24 juillet :** Couthon au club des Jacobins parle de réconciliation, mais aussi des têtes qui doivent tomber.
- **18 septembre :** « *la République ne paie plus les frais d'aucun culte* » - Séparation de l'Eglise et de l'Etat – Budget de l'Eglise constitutionnelle supprimé.

1795 :

- **Février-Mai :** liberté de culte – retour des prêtres réfractaires émigrés.

- **21 février (3 ventôse an III)** – autorisation du culte dans les édifices privés si les prêtres ont prêté le serment « Liberté-Egalité ». Toute manifestation extérieure est interdite.
- **25 octobre (3 brumaire an IV)** : Contre les prêtres réfractaires, maintien des lois de 1792 à 1793 (réclusion-déportation). Les prêtres réfractaires émigrés ou déportés mais rentrés en France sont passibles de la peine de mort.

1796 :

- **5 septembre (19 fructidor an IV)** : Restitution des biens aux prêtres réfractaires sujets à la réclusion (sexagénaires ou infirmes). Assouplissement de la répression contre les réfractaires (nombreux prêtres rayés des listes).
- **6 novembre (16 brumaire an V) et 4 décembre (14 frimaire an V)** : Abrogation des mesures persécutrices de la loi du 3 brumaire an IV (mise en liberté de très nombreux prêtres réfractaires).

1797 :

- **15 août – 12 novembre (28 thermidor an IV – 28 brumaire an VI)** : Premier concile national de l'Eglise Constitutionnelle qui constate la caducité de la constitution civile du clergé et proclame son attachement au Pape.
- **24 août (7 fructidor an V)** – Abrogation formelle de toutes les lois persécutrices de 1792 et 1793. Obligation de soumission. Retour des prêtres déportés. Reprise du culte catholique dans la majorité des paroisses.
- **5 septembre (19 fructidor an V)** : Toutes les lois persécutrices de 1792 et 1793 sont remises en vigueur (la peine de mort est remplacée par la déportation en Guyane, aux îles de Ré et d'Oléron). Tout prêtre troublant l'ordre public peut être déporté par arrêté individuel. Les émigrés rentrés sont passibles de la peine de mort. Obligation de prêter le quatrième serment de « haine à la royauté et à l'anarchie ».

1798 :

- **6 juillet (18 messidor an VI)** : Perquisitions autorisées et destinées à découvrir les prêtres réfractaires aux lois. Très nombreuses arrestations, emprisonnements et

déportations. Interdiction des signes extérieurs du culte, enlèvement des croix, des calvaires.

1799 :

- **29 août** : Pie VI meurt à Valence (Drôme) dans la citadelle.
- **28 décembre (7 nivôse an VIII)** : Substitution du serment de « haine à la royauté et à l'anarchie » d'une simple déclaration de fidélité à la constitution. Réouverture des églises tous les jours. Restitution au culte de toutes les églises non aliénées.

1800 :

- **29 juin** : Second Conseil National de l'Eglise constitutionnelle.

1801 :

- **16 juillet** : Signature du Concordat. Ce texte court est complété quelques mois plus tard. L'ensemble, devenu texte de loi du 25 germinal an X, établit pour un siècle les fondements des églises catholique, réformée et luthérienne en France. Le Concordat est un acte diplomatique conclu entre le gouvernement d'un pays et le Vatican pour déterminer ensemble les conditions de la vie de l'Eglise dans ce pays. Le Concordat de 1801, signé par Bonaparte et le Pape Pie VII, rétablit la paix religieuse en France en y reconnaissant le catholicisme comme « religion de la grande majorité des Français ». Il prévoit que le gouvernement nomme les évêques et les salonie, ainsi que les curés. En 1802 et 1808, Napoléon ajoutera au Concordat des articles organiques (décrets d'application) pour les confessions luthérienne, réformée et juive.

ANNEXES


- **Actes clandestins** : baptêmes, mariages et sépultures administrés par les prêtres Hersant et Gaignot, tous deux activement recherchés par la police (manuscrit AEM)
- Mémoire des effets ayant appartenu au prêtre rebelle Jean-Joseph Glatier, figure du Haut-Maine, condamné à mort le 23 mars 1798 (ADS L381 et L382)

123 1793



Le présent Livre est destiné pour
 servir aux enregistrements des Baptêmes, et
 Mariages, et Sépultures des Catholiques-romains,
 qui seront administrés ou inhumés par nous
 sousigné Louis Jean-Baptiste Hersant, &
 prêtre non-affirmé, et Curé légitime de la
 paroisse de S.^{te} Gemme-la-Grande, Diocèse
 du Mans, Archidiaconé de Sarthe, Doyenné
 d'Evron, constamment uni à la foi, à la Communion
 et soumis à la jurisdiction de N.^s S.^{re} le pape,
 et de M.^{se} François Gaspard Desjardins -
 Gouffens, évêque et légitime Evêque du Mans,
 et desors fidèle aux principes de tous les Evêques
 catholiques. - Ce Registre sera paraphé par
 nous sur chaque feuille par la lettre H
 initiale de notre nom de famille et notre
 paraphé ordinaire. - Il servira pour l'année
 1796 et suivantes. Au Mans le 30 Decem-
 bre 1795.

Louis Jean-Baptiste Hersant
 Curé de S.^{te} Gemme-la-Grande
 P. Gaignot



(AEM)

1796.

3

Mariage.
Entre
Louis Pichon,
et
Louise Corbeau

Laquelle sept cent quatre-vingt six, le cinquième jour de janvier, après la fréquentation du Sacrement de pénitence, la profession solennelle de la foi de l'église catholique apostolique et romaine, et la détestation de tous ~~les~~ ^{les} ~~opposés~~ ^{opposés} à la pure doctrine de J. C., des apôtres et de leurs légitimes successeurs dans le ministère évangélique, prononcées devant et par les pasturs et devant les témoins ci-après nommés, après la dispense du temps prohibé par la sainte église, celle des lois non qui ~~pourraient~~ ^{pourraient} ~~ne~~ ^{ne} ~~de~~ ^{de} ~~voir~~ ^{voir} ~~être~~ ^{être} ~~publiés~~ ^{publiés} dans les églises de Troyes et d'Aigrie, en la diocèse du Mans; les dits ~~disposés~~ ^{disposés} ~~reco~~ ^{reco} ~~rdés~~ ^{rdés} par nous sous signé, en vertu des pouvoirs extra-ordinaires dont nous sommes revêtus au nom de l'église: les dits ~~dit~~ ^{dit} ~~de~~ ^{de} ~~la~~ ^{la} ~~ville~~ ^{ville} ~~de~~ ^{de} ~~Mans~~ ^{Mans}, entre Louis Pichon, Nourager, Baptisé à Laval, âgé de vingt sept ans, issu d'un légitime mariage de Louis Pichon et de Anne Timont, domicilié à Ségée; D'une part; et Louise Corbeau, Baptisée à Melle, âgée de dix neuf ans et demi, issue d'un légitime mariage d'Etienne Corbeau et de Louise Goumet, domiciliés à Aigrie; D'autre part; après qu'il nous a été suffisamment constaté des consentemens requis et nécessaires, et après les fiançailles canoniquement célébrées, sous Louis Jean Baptiste Lefant, prêtre non-affirmé, et son légitime curé de S.^{te} Gemme-la-voüe: Diocèse du Mans, archi-diacône de Laval, Supplé d'Evion, uni à la foi et à la Communion et soumis à la juris-diction de M. S. P. P. et de M. M. François Gaspard de Jouffroy-Gouffens, Evêque et légitime Evêque du Mans, avons reçu le mutual consentement mariage des susdites parties et leur accord donné la Bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte église et sans un obstacle particulier de la ville du Mans, ne pouvant par conséquent célébrer le dit mariage à cause de la persécution constamment dirigée contre le Clergé catholique de France; le tout en présence des pères et mères des époux, de S.^{rs} Pierre y ignot, Nourager, de D.^{lles} Jacqueline et Agathe Guignot, de la ville de Mans, et autres témoins à ce requis et appelés, les quels nous attestés ce que dessus sur les noms, âges, Domiciles, qualités et lieu

(AEM)

Janvier.

Religion des parties et ont déclaré ne savoir signer, fors les sous-signés,
de la interpellés. (Deux mots, et une lettre sans sens.)

p. gaignot & J. gaignot
agathe gaignot
jacquie gaignot

Notaires de sainte Genevieve Le Robert

Mariages
Entre
François
Wasseur
et
Louise Gasse

Le mille sept cent quatre-vingt six, le dix-neuf de janvier,
après la députation du Revenement de sainte Genevieve, la profession de la foi
de l'église catholique, apostolique et romaine, et la détestation de tous
principes opposés à la pure doctrine de J. C., des apôtres, et de leurs
légitimes successeurs dans le ministère évangélique, prononcées devant
nous par les parties et devant les témoins ci-après nommés: après
la dispense des liens dans qui avoient dû être publiés dans l'église de
Domfront en Champagne, ou la diocèse de Meaux, la dite dispense accordée
par nous sous-signés, en vertu des pouvoirs extra-ordinaires que nous
nous sommes réservés au nom de l'église: les dits dans du futur mariage
Entre François Wasseur, Laboureur, âgé de vingt-neuf ans,
baptisé à Domfront en Champagne, issu du légitime mariage de
François Wasseur, et de défunte Louise Droule, domiciliés au dit
Domfront; D'une part; et Louise Gasse, baptisée au dit Domfront,
âgé de vingt-huit ans, issue du légitime mariage de Guillaume
Gasse, et de Françoise Gouas; aussi domiciliés au dit Domfront; D'autre
part; après qu'il nous a été suffisamment constaté des consentements
requis et nécessaires, et après les fiançailles canoniquement célébrées,
sous Louis Jean Baptiste Hestant, prêtre non-assermenté et seul
légitime curé de S^{te} Genevieve-le-robot, diocèse de Meaux, archidiacre
de Laon, Docteur de Sorbon, uni à la foi, à la communion, et soumis
à la juridiction de S. S. le pape et de M. M. François Gaspard
de juffroy Gouffard, seul vrai et légitime évêque de Meaux, avons
vu le mutuel consentement de mariage des susdites parties, et
leur avons donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies
prescrites par la sainte Eglise, dans un oratoire particulier situé

(AEM)

1796.

[Handwritten signature]

ville de Mans, ne pouvant pas autrement célébrer ~~comme~~
 le dit mariage à cause de la persécution constamment dirigée
 contre le Clergé catholique de France, le tout en présence de
 M^r Jean Mathe dit remond, pierre Gaignot Normois, M^r Jean
 jacquine-francheron son épouse, jacquine et agathe Gaignot, tous
 de la ville de Mans, et autres témoins à la requise et appellez, lesquels
 ont attesté comme dessus sur les noms, âges, domiciles, qualitez, faine
 religion des parties et ont déclaré ne savoir signer, soit les sous signés, et
 aintepelés. (Cunonot vray nul)
 p. Gaignot *[Signature]* Je Gaignot
 Agathe Gaignot *[Signature]* jacquine Gaignot

[Signature] Messant curé de sainte Genevieve de Robert

Mariage
 entre
 Antoinette Gaignot
 et
 Anne Stolon.

L'an mille sept cent quatre-vingt seize, le vingt deuxième
 jour de janvier, après la fréquentation du Sacrement de pénitence,
 la profession de la foi de l'église catholique, apostolique et romaine,
 et la détestation de tous principes opposés à la pure doctrine de J. C.,
 des apôtres, et de leurs légitimes successeurs dans la sainte Eglise
 prononcés devant nous par les parties et devant les témoins ci-après
 nommés; après la dispense des trois ans qui auroient dû être
 publiés dans l'église d'Ecorney, en la Diocèse de Mans, la dite dispense
 accordée par nous sous signés, en vertu des pouvoirs extra-ordinaires dont
 nous sommes revêtus au nom de l'église: les dits ans du futur
 mariage entre Antoinette Gaignot, Normoise, Baptisée à Laigné en
 Maine, âgée de quarante cinq ans, veuve de Jeanne Allard; issue d'un
 légitime mariage des deffunts Antoinette Gaignot, et Magdeleine
 Garnier, domiciliés à Ecorney; l'une part; et Anne Stolon, Baptisée
 à Saint Nicolas en Maine, âgée de trente un ans; issue d'un légitime
 mariage des deffunts Jean Stolon, et Anne Normois, aussi domiciliés
 à Ecorney; l'autre part; après les fiançailles canoniquement célébrées,
 Nous Louis Jean Baptiste Hubert, prêtre non-assermenté et seul
 légitime curé de St Genevieve de Robert, Diocèse de Mans, évêque
 Diocèse de Mans, Docteur de Sorbon, uni à la foi, etc. etc. etc.

(AEM)

Janvier

et soumis à la juridiction de S. S. du pape et de M. M. François Gaspard de Jouffroy Gouffaux, Sur Vrai et légitime Evêque du Mans, avons reçu le mutuel consentement de mariage des susdites parties, et leur avons donné la Bénédiction nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise dans un oratoire particulier situé à l'Église du Mans, ne pouvant pas autrement célébrer le dit mariage à cause de la persécution constamment dirigée contre le Clergé de France, et ont en présence de S. Pierre Gaignot d'Angouais, de Mes Jacques Marchesson son Epoux, Jacqueline et Agathe Gaignot, tous de la ville du Mans, et autres témoins à ce requis et appelés, lesquels ont attesté avec des serments sur les noms, âges, domiciles, qualités et vraie religion des parties et tout déclaré ne savoir rien, fors les sous-signés, de ce qui précède.

Je Gaignot
Agathe Gaignot
Jacqueline Gaignot

Présent Curé de Sainte Genevieve Robert

Mariage
Entre
René Daguez
et
Anne Tellanger.

Le sixième sept cent quatre-vingt six, le vingt-neuvième jour de janvier, après la fréquentation du Sacrement de pénitence, la profession solennelle de la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et la récitation de tous principes opposés à la fautive doctrine de J. C., de ses Apôtres, et de leurs légitimes successeurs dans le ministère évangélique prononcés devant nous par les parties et devant les témoins ci-après nommés, après la lecture des deux bans qui ~~deussent~~ auraient dû être publiés dans l'Eglise de Saint Nicaise en l'Église du Mans, la dite lecture accordée par nous sous-signés, en vertu des pouvoirs extra-ordinaires dont nous sommes revêtus, au nom de l'Eglise des Ets dans le futur mariage entre René Daguez, Baptisé à Marigné, âgé de quarante deux ans, veuf de Magdeleine Touchereau; issu du légitime mariage des deffunts Pierre Daguez, et Anne Toucher, domiciliés à Saint Nicaise-en-Main; D'une part; et Anne Tellanger, Baptisée à Marigné, âgée de vingt deux ans, issue du légitime mariage de deffunt Jean Tellanger, et Anne Frozi, domiciliée au dit

(AEM)

1796.

5. 3. 1796

Saint-Est, D'autre part, apres qu'il nous a été suffisamment
 constaté des constances, requis et necessaires, et apres les
 fiancailles canoniquement celebrées, et des Louis Jean Baptiste
 Robert, pretre non approuvé et sans legitime curé de Ste.
 Genevieve-le-robot, Diocese du Mans, archi-diaconé de Laval,
 Docteur de Sorbon, uni à la foi, à la Communion, et soumis à la
 jurisdiction de ~~l'Evêque~~ M. le pape et de M. le
 Francois Gaspard de Buffon Gouffins Sieur et legitime
 Evêque du Mans, avoués, signés mutuellement de
 mariage et fides parties et leurs avoués donné la benediction
 nuptiale avec les ceremonies prescrites par la Sainte Eglise, dans
 un oratoire particulier situé ville du Mans, ne pouvant pas
 autrement celebrer le dit Mariage à cause de la publication
 constamment dirigé contre le clergé de France, le tout en
 presence de M. Pierre Gaignot Bourgeois, de M. Jean Matthe
 dit venard, de M. Jacques et Agathe Gaignot, tous de la ville
 du Mans, et autres témoins à ce requis et appelés les quels ont
 attestés ce que dessus sur les noms, âges, domiciles, qualités et
 Saine religion des parties et ont déclaré ne savoir signer, fait
 les sous-signés, des a interpellés (à trois mots comme lettre sur papier)
 J. Gaignot & J. Gaignot
 Agathe Gaignot Jacqueline Gaignot

Premier curé de Sainte Genevieve le Mans et

FÉVRIER.

1796.

Mariage Le mille sept cent quatre-vingt six, le cinquième
 jour de fevrier, apres la frequentation du sacrement de
 Entre Jean Robert penitence, la profession de la foi de l'Eglise catholique,
 et Marie Courvasier apostolique et romaine, l'abjuration de tout schisme et
 heresie et la detestation de tous principes opprés à la pure
 doctrine de J. C., des apôtres et de leurs legitimes successeurs

(AEM)

Février.

Dans le ministère Evangelique, prononcés devant nous par les parties
et devant les témoins ci après nommés, après la dispense de nos
seigneurs Louis qui sont parvenus au vicariat du titre de Saint Denis dans l'église
de Paris la posthume, en a diocèse du Mans; La dite dispense accordée
par nous par double signé, en vertu des provisions extra-ordinaires dont
nous sommes investis au nom des légats. Lesdits deux de futur
mariage entre Jean Dobat, Baptisé à Paris la posthume, âgé de
vingt huit ans, épouse issu du légitime mariage de deffunt Jean
Dobat et de Marie Ljumeau, domiciliés audit Paris; D'une part; et
Marie Courvasier, Baptisée audit Paris, âgée de vingt six ans,
issue du légitime mariage de sieur Courvasier et de deffunte Marie
Allain, aussi domiciliés audit Paris la posthume; D'autre part; après
qu'il nous a été suffisamment constaté des consentemens requis et
nécessaires, et après les fiançailles canoniquement célébrées,
Nous Louis Jean Baptiste de La Saunoy, évêque non-ajourné et
sont légitime curé de S^t. Germain le Robert, diocèse du Mans
archi-diaconé de Lavall, docteur de Sorbon, uni à la foi, à la Communie
et soumis à la jurisdiction de S^t. S. J. de la papauté et de M^l. M^r.
François Gaspard de Juffroy Gouffaux, Sont évêque et légitime
évêque du Mans, avons reçu le mutuel consentement de mariage
desdites parties et leur avons donné la Bénédiction nuptiale avec
les cérémonies prescrites par la Sainte Eglise, dans un oratoire
particulier situé ville du Mans, ne pouvant pas autrement célébrer
le dit mariage à cause de la publication constamment dérivée
de la loi catholique de France; Et tout en présence des sieurs
Gaignot, Tougeois, Jacqueline Panchevaux son épouse, d'elles
Jacqueline et Agathe Gaignot, S^t. Jean Mathe dit Lamiand,
curé de la ville du Mans; et de plusieurs autres témoins à ce
requis et appelés, les quels ont attestés ce que dessus sur les
noms, âges, domiciles, qualités et Saines religion des
parties et ont déclaré ne savoir signer, par les sous signés, de

(AEM)

1796.

Handwritten signature

à interpellés. (Ces deux mots ravis nuls.)
Et les dits époux Jean Chollet et Marie Courvasier ont déclaré
en notre présence et celle des parents témoins reconnus pour légitimes
Jean et les trois frères précédents années, au dit yvrel le presté
p. gaignot & fe gaignot

27 février 1796
16 ans et page 35
acte d'engagement
en deux
Eugénie aînée
à page 110 et 111 de la par. 11111111

ag. fe gaignot
jacquie gaignot

Présent curé de sainte Genevieve Le Robert

AVRIL. Année 1796

Baptême
de Frédéric
Julien Receveaux
19 Septembre 1796

La Mille sept cent quatre-vingt six, le cinq
jour d'avril, dans un oratoire particulier, situé ville de
Mans, par nous Souverain Louis Jean Baptiste Herault
prêtre non-affermé et seul légitime curé de S^t Ger-
me-le-robot, Diocèse du Mans, archi-diaconé de Laval, Doye
d'Evon, uni à la foi, à la Communion et soumis à la juri-
diction de S. S. le pape et de M. M. François Gaspard de Joy
Gouffaux, seul évêque et légitime évêque du Mans, a été baptisé
sous condition de défaut dans l'engagement, Frédéric, Julien
à Coullaines les le Mans, le dix neuf Septembre dernier, du
légitime mariage de Michel Receveaux, d'Evon, Saer-
de la ville paroisse de S^t Germe-le-robot, et de Marie Ju-
liouquet, épouse à Coullaines vers l'an 1779, et réfugiés à
Coullaines pour cause de la persécution exercée depuis cinq
cent ans les catholiques romains. Nous Louis Herault et Souverain
avons été garants du dit enfant; la marraine a été Marie
Jacquie Panchevon, épouse de Pierre Pierre Gaignot Not
de la ville du Mans, paroisse de la Couture; de plus et les
présents, fors la mère, ont signés avec nous.

fe gaignot michel receveaux
Présent curé de sainte Genevieve Le Robert

(AEM)

avril

Mariage
entre
Jean Rousseau
et
Renée Bourgois.

L'an mille sept cent quatre vingt dix, le cinquième jour
d'avril, après la profession fréquente du sacrement de pénitence,
la profession de la foi de l'église catholique apostolique et romaine
et la détestation de tous principes opposés à la pure doctrine de J. C.,
des apôtres et de leurs légitimes successeurs dans le ministère évangé-
-lique, prononcées devant nous par les parties et devant les témoins
ci après nommés; après la dispense des trois bans qui auroient
du être publiés dans l'église de Caniz, en le diocèse du Mans; la
dite dispense accordée par nous sousigné, en vertu des pouvoirs
extra-ordinaires dont nous sommes revêtu au nom de l'église des
dits bans des faits de mariage entre Jean Rousseau, Notaire
à Paris, âgé de trente huit ans, époux de légitime mariage
des défunts Louis Rousseau, laboureur, et Eleonore Gentilises,
domiciliés à Caniz; d'une part; et Renée Bourgois, Notaire à
Caniz, âgé de dix neuf ans, époux de légitime mariage de
Claude Bourgois, Notaire et de défunte Julienne Levois,
aussi domiciliés à Caniz; d'autre part; après les fiançailles uni-
-quement célébrées, Nous Louis Jean Baptiste Juchaux, prêtre
non affirmé et seul légitime curé de Sainte Genevieve le Robert,
Doyen du Mans, archi-diaconé de Laval, Royer de Liron,
uni à la foi, à la communion et soumis à la juridiction de N. S. P.
le pape et de M. M. François Gaspard de Jouffroy Gouffens seul
vrai et légitime évêque du Mans, avons reçu le mutuel consentement
de mariage des susdites parties et leur avons donné la bénédiction
nuptiale avec les cérémonies prescrites par la Sainte église, dans
un oratoire particulier situé à Ville du Mans, ne pouvant pas
autrement célébrer le dit mariage à cause de la persécution
constamment dirigée contre le clergé catholique de ce
royaume; le tout en présence de Claude Bourgois, Notaire, et
père de l'époux, de S. Pierre Gaignot, Bourgois, d'Elly Jacqueline
pancheur son épouse, Jacqueline et Agathe Gaignot, tous de la
ville du Mans et autres témoins à ce requis et appelés, les

(AEM)

1796.

J. L. B. B.
quels ont attestés avec leurs noms, âges, domiciles, qualités
et même religion et parties, et ont déclaré ne savoir signer, for
lesdits signés, de ce interpellés. (Ces deux mots rayés.)
V. gaignot J. Fe gaignot

Agathe gaignot Jacques gaignot

Bernard curé de Sainte Eglise de No. B. B.

(AEM)

N^o 10. Jean Joseph Lefebvre. Vendeur de la paroisse de St Martin
 Oublié par le peuple, ni par le sergent, ni l'inspecteur. Il resta
 caché aux environs de Sable et continua de se consacrer à son
 ministère de prêtre catholique, Arrêté le 18 mois au VI (7 janvier 1798) et
 fut successivement incarcéré à Sable, de Fleche et de Mans. Conduit à Tours
 sous le commissaire militaire, il fut condamné à mort le 3 germinal
 an VI (23 Mars 1798) et exécuté dans cette ville, le lendemain

(ADS L382)

Ce onze 8bre mille sept cent
 quatre vingt six sept

(Arch. de la Propriété Publique) (Sartre)

les quarante
 de son plein
 content. C'est
 sans doute un
 nom - article 1^{er} Douze chemises à manches double tantes
 presque neuves, excepte trois à demies usées.
 plus treize serouettes (2) deux bonnets de
 coton, sept paires de chaussons, six paires sont
 de fil blanc, et quatre paire de toile blanche
 tous sont usés.

Plus un peignoir avec son peigne, et une boîte
 à poudre, et avec une touffe de soie et un
 une demi livre de poudre au riz, poudre de dent
 un sac de papier

Plus onze manchons de soie dont sept sont
 de toile blanche, et quatre soie, les quatre autres
 ont des rayures rouge autour dont un est
 au trois quarts usé, les autres au quart

(2) Dans le même jeu onze 8bre
 nous avons envoyé 10^{es} -
 aux piques, reste 1

(ADS L381)

Plus une Culotte noire de prunelle, pant
rompre, Et environ trois quarts d'emie De Coton
sur velours d'une couleur rose.

Plus un gilet noir de poil de lapin double
De toile de lin, Et dans une des poches il y a un bignol
Plus huit chemises dans un paquet point fait
elles sont de toile de lin.

Plus quatre paires de draps, De toile neuve de fil
De chausse, chaque paire est de dix aunes d'emie
ils ne sont encore que taillés.

Plus sept souilles d'orillés de toile de lin bien
blanche, Et neuve elles ne sont aussy que taillées.

Plus deux mauvaises paires de bas de coton
a bords bleus, Et blancs.

Plus une autre paire de bas de tain bleu mêlé
Et blanc aussy rompre.

Plus une paire de hautsours de molton blanc
presque les neufs bords d'un bord blanc.

Plus une paire de gans de chamois violet fassonnés
avec de la soie rouge, Et blanche verte, Et jaune.

plus quatre paires de souliers tous neufs
 Excepte une paire qui a été portée. Des autres
 paires deux sont des eslargiss

plus un par à plume couleur rose avec un fourreau
 de soie blanche

plus un breviaire ^{ouvert en maroquin} par hyséralis

vies de saint, quatrième volume

homelies sur les Epîtres 1^{er} 2^{me} 3^{me} 4^{me} volu

Conférences théologique, et morales

premier, second, troisième, quatrième volu

géographie moderne deux vols

méditation sur les vérités chrétiennes et ecclésiastiques
 premier tom.

introduction à la vie dévote

opuscules ou Cantiques

methode nouvelle pour apprendre les regles de
 plain-chant

un vesperal

un rituel tom 1

un antique contenant 292 pp. Couvert en papier marbré

plus deux touffes de frange de soie dont
 une est toute jaune, et l'autre jaune et verte
 rouge, et blanche

plus deux couteaux à ressorts dont un a un manche
 laque et un autre laiton manche jaune marbré, et
 à deux grande lances, et plusieurs autres petites
 représentant différents outils manuels et le fer

Plus un de mies pied de cori en yvoire.

Plus deux rasoirs renfermés dans une boîte
le tout se renferme dans un étui de carton de couleur

Plus un emporte pièce, un velours avec une corde
pour mettre à un chapeau, Environ trois quarterons
de pingles d'usage

un cachet en cuivre on il y a gravé J. G. manche de bois noir
deux petits paquets de dragées dans un sac de toile

Plus vingt et six images dont dix de n. d. m
à l'effigie, Et seize du sacr. cœur de J. S.

Plus deux boîtes de fer blanc ronde dont une
est de huit poulces de haut, l'autre un peu près de cinq
dans la dernière il y a de quoi faire une tasse de café

Plus un petit rouleau de Calens jaune
Plus de petites Epauettes d'ivoire

Plus environ deux livres de café en grains
dans un sac d'indienne

Plus quatre petites potées de Confitures dont deux
sont de Cerises de 1796. les deux autres sont de Castilles
de 1797

Plus environ une livre et demie de Caf. Made
dans un pot, Et à peu près trois quarterons d'une livre
de sucre en pain

Plus quatre petits morceaux de mauvais savon
environ une livre de tout

plus deux aunes de turet blanc, un petit peloton
de fil à la coudre aussi blanc, et un petit peloton
de fil noir plusieurs petits morceaux de galons
et autres petits morceaux de soie le tout enveloppé
dans un mauvais linge.

plus deux flambeaux de Cuivre au chandelier
plus quatre autres ^{petits} chandeliers dont deux sont
aussi de Cuivre un peu argenté et les deux autres
sont de tain. et un autre seillage aussi de tain et
sur le pied il y a deux feuilles jaunes

plus une petite boîte de carton blanc dans
laquelle il y a de petite poudre à raser et deux
agrafes argentées.

plus une couronne de bois blanc avec un couvercle
traverse lissée dans laquelle des perles de chapelets
et de petits morceaux de soie de toute couleur

plus six bouteilles de vin et deux de jus de
coing.

plus deux bûches dans lesquels il y a des pannes
à l'cauderie l'un à moitié plus l'autre aux trois quarts
plus deux rouleaux de rubans de plusieurs couleurs
et un tout jaune

plus un petit chrest tout en Cuivre
plus un paquet de brochures et manuscrits et
mensure

plus un petit combat spirituel

6

plus six paquets de linges blancs y compris
deux paquets de piques actuellement aux gravaux
deux paquets de linges blancs y compris
avec de la soie d'Espagne et un cachet à l'eau
plus une chemise à poignets brulée à un bras

De chez la mere Touch.

Deux manchons de poche un tout blanc sans ouline couleur
et l'autre à des rayures ^{rouges} et blanc et est au trois quarts
côté.

plus deux paires de bas de laine blanche
presque tout neufs. et un quart de satin turque
le reste sont des unies, purifiés, laval.

(ADS L381)

Ce onze s'ore et même années que

de la Colonne
mobile ou stable
a de a l'hospital
de l'ancien
elle va vers
arriver
de l'ancien
Cours

Si de sur
à l'hospital

Deux draps neufs de toile de lin de chacun
quatre aunes de long

plus deux chemises dont cinq presque toute neuve
et deux autres demie usées, et les trois autres sont
ou rompus, ou rabillées

plus quatre vestes dont une est toute neuve
de drap violet et très fin, et doublée de molton
une autre aussi de drap couleur brune, et doublée
de ras noir et dans l'une des poches il y a une
petite boîte (de bois) ronde et de dans est enduite
une petite bon v. g. ornée de papier doré avec une inscription
de n. d. de fons. L'autre est de drap et grave
un petit christ et une petite girouette

une autre veste de ras couleur maron, doublée
de molton elle est ademie usée
une autre veste de drap violet doublée de ras
ginge plus des trois quarts usés car elle est rompu

plus une grande culotte neuve de Siamoise
laine claire et brune

plus une doublure de coton qui a servi à une culotte
noire

plus environ une demie aune de Siamoise blanche
et environ trois quarts de coton fin

Plus septaines d'eff de couleur brune
 et environ trois quarts de molton aussi point employés
 Plus un caleçon de coton point rouge
 Plus trois gilets dont un est de grosse étoffe grise
 doublé de molton ademie usé il y a sept ans de rouge
 un autre à bords blancs, et bruns doublé de toile
 de lin gris, un autre grand gilet de molton amanché
 tous sont usés

Plus un autre ^{gilet usé} mou doublé de toile blanche
 Plus sept paires de bas dont quatre sont de
 laine trois paires grises, et une paire noire. deux
 autre paire de fil à côté, et une paire de fil soie
 de soie il n'y a que cette dernière paire de rouge
 Plus trois paires de chaussons, une paire de molton
 bordés de noir, une autre de lain broché
 et un autre de toile cette dernière paire est rouge
 plus trois serretête, quatre col de bas
 Plus trois mouchoirs de couleur et deux de
 soie un tout blanc, et l'autre de couleur
 Plus neuf autres mouchoirs plusieurs ont
 des rayures rouge alentour et les autres sont tous
 blancs
 Plus deux bonnets de coton, et une serviette
 qui enveloppe tous les mouchoirs de soie et bon
 Plus un cahier de registre de 1797

9

plus une aune² demie de grosse étoffe grise
plus une paire de bas de soie noire rompus
plus une paire de souliers, neuf adouille loutin
ils sont dans le Grand Coffre
plus une soutanne de tannin avec deux autres
manche aussi de soutanne

plus trois volumes de vies des saints, le second
le troisième le sixième
meditation ecclesiastique tome second
histoire de France deux tomes

un 7^e breviaire enver en maroquin par vernon
histoire naturelle des animaux sauvages 2^e me

3^e me 7^e me 8^e me 9^e me 11^e me 12^e me volume 2^e

dis cours de piété ou sermon tome 3
pensées théologiques sur les erreurs du temps

Conférence ecclesiastique sur le mariage
mœurs des israelites

Catéchisme historique

histoire de l'église premier volume

homélies sur les Epîtres troisième volume

thoma à Kempis.

Erreurs de voltaire

grand professionnel

Extrait du rituel

grand misel

fin

(ADS L381)

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS p. 2
INTRODUCTION p. 3

PREMIERE PARTIE :

SE SOUMETTRE OU MOURIR

Chapitre 1 : RUPTURE

I - LA VIE DES PRETRES AVANT 1790.....p. 16

1 - Recrutement des prêtresp. 16

1.1. Conditions de recrutementp. 16

1.2. Origine sociale.....p. 16

1.3. Niveau intellectuel.....p. 17

1.4. L'exemple d'un recrutement dans le Maine.....p. 17

2 - Rôle des prêtres..... p. 18

2.1. Aspects religieuxp. 18

2.3. Aspects économiques.....	p. 19
2.4. La tenue des registres dans le Maine	p. 19
3 - Revenus des prêtres	p. 22
3.1. Domaine curial.....	p. 22
3.2. Importance de la dîme.....	p. 22
3.3. les revenus dans le Maine	p. 23
3.4. Inventaire des biens d'un prêtre dans le Maine	p. 24
II - LES MOTIVATIONS DES PRETRES AVANT 1790.....	p. 25
1 - Mentalités des prêtres	p. 25
1.1. Genre de vie	p. 25
1.2. Qualités morales.....	p. 26
1.3. Revendications.....	p. 26
1.4. Réflexions d'un prêtre dans le Maine en 1789	p. 28
2 - L'opinion du peuple	p. 29
2.1. le peuple et les prêtres.....	p. 29
2.2. Le peuple et les biens des prêtres.....	p. 31
2.3. Le peuple et la religion catholique.....	p. 32
2.4. Etat d'esprit dans le Maine en 1789	p. 34
III - LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE EN 1790.....	p. 38
1 - Innovations	p. 38
1.1. Nouvelle carte ecclésiastique.....	p. 38
1.2. Recrutement des prêtres.....	p. 39
1.3. Rôle des prêtres.....	p. 39
1.4. Revenus des prêtres.....	p. 40
1.5. Estimation des revenus d'un prêtre dans le Maine.....	p. 40
2 - Mise à l'épreuve.....	p. 44
2.1. Confiance ébranlée.....	p. 44
2.2. Déracinement inévitable	p. 44
2.3. Soumission attendue	p. 45

Chapitre 2 : PERSECUTION

I - LES PRETRES FACE A UN CHOIX CRUCIAL	p. 48
1 - Assermentés	p. 48
1.1. Motifs de soumission	p. 48
1.2. Différentes catégories de prêtres	p. 49
1.3. Rétractation des prêtres	p. 53
1.4. Exemples de rétractations dans le maine en 1795	p. 55
1.5. Exemples de rétractations dans le maine en 1800	p. 56
2 - Insermentés	p. 57
2.1. Le serment restrictif	p. 57
2.2. Différentes catégories de prêtres	p. 57
2.3. Résistance des prêtres	p. 59
3 - Les prêtres réfractaires dans le Maine.....	p. 60
3.1. Les zones de refus clérical	p. 60
3.2. Des motivations complexes	p. 62
3.3. L'appui des fidèles	p. 62
3.4. Situation dans le Maine en 1791-1792.....	p. 62
II - LA TRAQUE DES INSOUMIS.....	p. 70
1 - Arrestation des prêtres réfractaires	p. 70
1.1. Les manœuvres de propagande	p. 70
1.2. Des réseaux d'informateurs	p. 72
1.3. Encouragement à la dénonciation	p. 75
1.4. dénonciation d'un prêtre dans le Maine	p. 76
2 - Les pratiques couramment utilisées	p. 80
2.1. Des méthodes d'arrestation	p. 80
2.2. L'arrestation d'un fugitif.....	p. 86
2.3. Interrogatoire d'un prêtre dans le Maine	p. 89
3 - Le peuple sollicité.....	p. 90

3.1. Appel à témoins	p. 90
3.2. L'intérêt commun en 1791	p. 91
3.3. L'intérêt commun en 1797	p. 92
III – DES METHODES D'EXECUTION.....	p. 94
1 - Incarcération des prêtre réfractaires	p. 94
1.1. De l'utilité de prisons.....	p. 94
1.2. Les conditions de détention	p. 94
1.3. Les demandes de sortie	p. 96
1.4. L'organisation judiciaire.....	p. 99
1.5. Dérogation accordée	p. 102
2 - Les types d'exécution	p. 105
2.1. Les ravages de la guillotine.....	p. 105
2.2. Des centres de terrorisme.....	p. 111
2.3. La fosse commune en Mayenne.....	p. 112
2.4. Des exécutions limitées dans le Maine.....	p. 113
3 – Les dérives.....	p. 114
3.1. des massacres à Paris	p. 114
3.2. des noyades à Nantes	p. 115
3.3. Des assassinats en Mayenne	p. 118
3.4. L'hystérie collective en Mayenne et en Sarthe.....	p. 119
3.5. Le bilan de la persécution	p. 122

Chapitre 3 : DEPORTATION

I - PREMIERE VAGUE DE DEPORTATION.....	p. 127
1 - La loi du 26 août 1792 : application dans le Maine.....	p. 127
1.1. Contenu du décret	p. 127
1.2. L'ardeur anticléricale des Jacobins	p. 128
1.3. la pression populaire	p. 129
1.4. La journée du 27 août 1792	p. 129
2 - L'Espagne : lieu de déportation des prêtres sarthois.....	p. 130
2.1. Le départ de la mission	p. 130
2.2. Le passage des condamnés en Anjou.....	p. 133
2.3. L'embarquement à Paimboeuf	p. 136
2.4. Le voyage vers l'Espagne.....	p. 136
3 - Dix ans d'exil en tere espagnole	p. 142
3.1. L'accueil des prêtres déportés	p. 142
3.2. Les règles de conduite.....	p. 143
3.3. Des occupations diverses	p. 144
3.4. Le bilan de la déportation	p. 148
II - DEUXIEME VAGUE DE DEPORTATION.....	p. 150
1 - La loi du 5 septembre 1797 : application dans le Maine	p. 150
1.1. La portée du décret.....	p. 150
1.2. Des poursuites acharnées	p. 150
1.3. Le soutien populaire.....	p. 151
1.4. des prêtres arrêtés et condamnés.....	p. 156
2 - La "guillotine sèche" : Saint-Martin de Ré, Rochefort, Cayenne.....	p. 160
2.1. L'internement au fort de Ré	p. 160
2.2. Les prisons de Rochefort	p. 163
2.3. Le bagne de Cayenne.....	p. 164
2.4 Le bilan de la déportation	p.167

DEUXIEME PARTIE :

RESISTER ET VIVRE

Chapitre 1 : COMBAT

I - L'ACTION DES PATRIOTES DANS LE MAINE : 1792 - 1795	p. 171
1 - les bons Français	p. 171
1.1. Une religion exigeante	p. 171
1.2. Un esprit de sacrifice	p. 172
1.3. Des lieux de cérémonie	p. 173
1.4. Un culte aux morts	p. 173
2 - Les mauvais Français	p. 175
2.1. Des traîtres à la patrie	p. 175
2.2. Des ennemis de l'intérieur	p. 175
2.3. Les germes de la peste	p. 176
2.4. Une purge nécessaire	p. 176
3 - Des mesures à prendre	p. 178
3.1. Rétablir l'ordre	p. 178
3.2. Exiger l'obéissance	p. 182
3.3. Pourchasser les rebelles	p. 183
3.4. Soumettre les brigands	p. 187
II - L'ACTION DES PRETRES DANS LE MAINE : 1792 - 1795	p. 187
1 - Un devoir de fidélité	p. 187
1.1. Maintenir l'Eglise	p. 187
1.2. Exercer le culte	p. 190
1.3. Guider les fidèles	p. 193
1.4. Servir Dieu	p. 195

2 - Des réseaux de résistance	p. 195
2.1. Une organisation rigoureuse	p. 195
2.2. Des soutiens nombreux	p. 197
2.3. Une nature complice	p. 203
2.4. Des agents de liaison	p. 203
3 - Une vie clandestine.....	p. 204
3.1. Des fuyitifs acculés	p. 204
3.2. Des caches de fortune	p. 205
3.3. Le salut dans l'audace	p. 205
3.4. Déjouer les recherches	p. 206

III - L'IMPORTANCE DU CONTEXTE SOCIAL DANS LE MAINE : 1792 - 1795 p.207

1 - Des mesures impopulaires.....	p. 207
1.1. La levée des armées	p. 207
1.2. Les cloches interdites.....	p. 209
1.3. Les assignats	p. 213
1.4. Des coupables tout désignés	p. 215
2 - Le peuple divisé.....	p. 219
2.1. Ceux qui soutiennent la République	p. 219
2.2. Ceux qui soutiennent la religion	p. 220
2.3. Ceux qui refusent de faire un choix	p. 224
2.4. Les principale causes de la révolte.....	p. 225

Chapitre 2 : PORTRAITS

I - FIGURES DE LA RESISTANCE DANS LE MAINE..... p. 227

1 - Dans le Nord-Sarthe..... p. 227

1.1. Julien Lacroix..... p. 227

1.2. André Chaumont..... p. 228

1.3. Pierre Rousseau et Simon Guilloreau..... p. 231

1.4. Julien Chapdelaine et Jacques Bigot..... p. 232

2 - Dans le Sud-Sarthe..... p. 236

2.1. Jean-Joseph Glatier..... p. 236

2.2. François Pinot..... p. 246

2.3. Nicolas Malard..... p. 250

2.4. Jean Babin et Pierre Pochard..... p. 250

3 - A l'Est et à l'Ouest..... p. 251

3.1. Jean Gasselin-Duverger..... p. 251

3.2. Jean-Jacques Pavet-Courteille..... p. 251

3.3. Une liste dans le Bélois..... p. 252

3.4. Une liste en Mayenne..... p. 254

II - HEROISME ET AVENTURE DANS LE MAINE..... p. 256

1 - L'exemple de Joseph Jacquet de la Haye..... p. 256

1.1. Une forte personnalité..... p. 256

1.2. Ses complices..... p. 261

1.3. Ses caches et déguisements..... p. 263

1.4. Le maître et l'élève..... p. 264

2 - L'exemple de Jean-Baptiste Hersant..... p. 269

2.1. L'animateur de réseaux..... p. 269

2.2. Une prudence roublarde..... p. 276

2.3. Un entourage fidèle..... p. 279

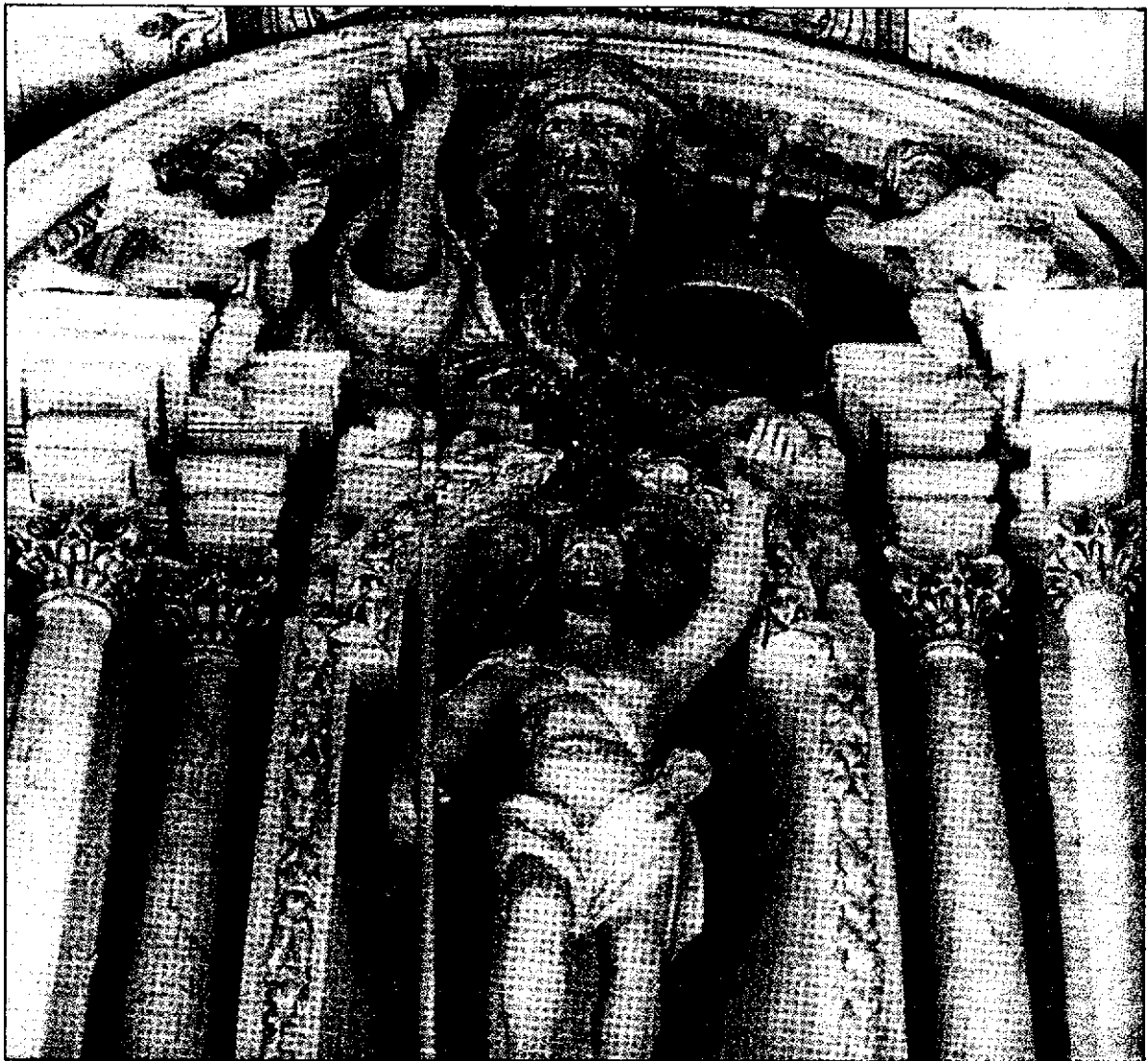
2.4. Un lieu de rendez-vous..... p. 286

3 - L'exemple de Julien Hayes de la Sorière	p. 290
3.1. Une solide réputation	p. 290
3.2. Le solitaire en action.....	p. 290
3.3. Un polyvalent très actif.....	p. 291
3.4. Des contacts ciblés	p. 293
III - REORGANISATION DU CLERGE REFRACTAIRE.....	p. 298
1- Aspects techniques : encadrement	p. 298
1.1. Les principaux postulants	p. 298
1.2. Des similitudes frappantes	p. 304
1.3. Des différences fondamentales	p. 305
1.4. Le choix des prêtres modèles	p. 309
2 - Aspects administratifs : rétractations et sacrements.....	p. 313
2.1. Une organisation rigoureuse	p. 313
2.2. L'impulsion donnée par l'évêque.....	p. 315
2.3. Des représentants en mission.....	p. 316
2.4. Un bilan satisfaisant.....	p. 320
3 - Aspects spirituels : rétractations	p. 320
3.1. Remplir les conditions	p. 320
3.2. Une cérémonie purificatrice.....	p. 321
3.3. Un temps de pénitence	p. 322
3.4. Vivre dans le repentir.....	p. 322

Chapitre 3 : RECONCILIATION

I - UNE PERIODE DIFFICILE : 1796 - 1799	p. 329
1 - Des rancoeurs tenaces	p. 329
1.1. Assouplissement des lois	p. 329
1.2. Une accalmie de courte durée	p. 329
1.3. Nouvelle campagne de purge	p. 330
1.4. Vers la fin des hostilités	p. 340
2 - Un clergé divisé	p. 341
2.1. La question de la soumission	p. 341
2.2. Rôle du vicaire général Paillé	p. 341
2.3. Des complications inévitables	p. 342
2.4. Une tentative avortée	p. 343
II - LA PAIX CIVILE S'INSTALLE : 1800 - 1801	p. 344
1 - L'esprit du Concordat de 1801	p. 344
1.1. De laborieuses négociations	p. 344
1.2. Un texte fondamental	p. 347
1.3. Application dans la Maine	p. 349
1.4. Le sentiment des populations	p. 354
2 - La fin des tourments	p. 355
2.1. Joseph Jacquet de la Haye	p. 355
2.2. Jean-Baptiste Hersant	p. 357
2.3. Jacques-François Dujarié	p. 357
2.4. Anaclet Jumeau, Pierre-Jacques Gagnot et Charles Herbelin	p. 358

CONCLUSION	p. 362
SOURCES	p. 379
BIBLIOGRAPHIE	p. 391
TABLE DES ABREVIATIONS	p. 410
TABLE DES CARTES ET ILLUSTRATIONS	p. 411
REPERES CHRONOLOGIQUES	p. 414
ANNEXES	p. 418
TABLE DES MATIERES	p. 439



DIEU LE PERE, Thorigné-sur-Dué, 1669

**tiré de « Mille retables de l'ancien diocèse du Mans »
Michèle MENARD**

